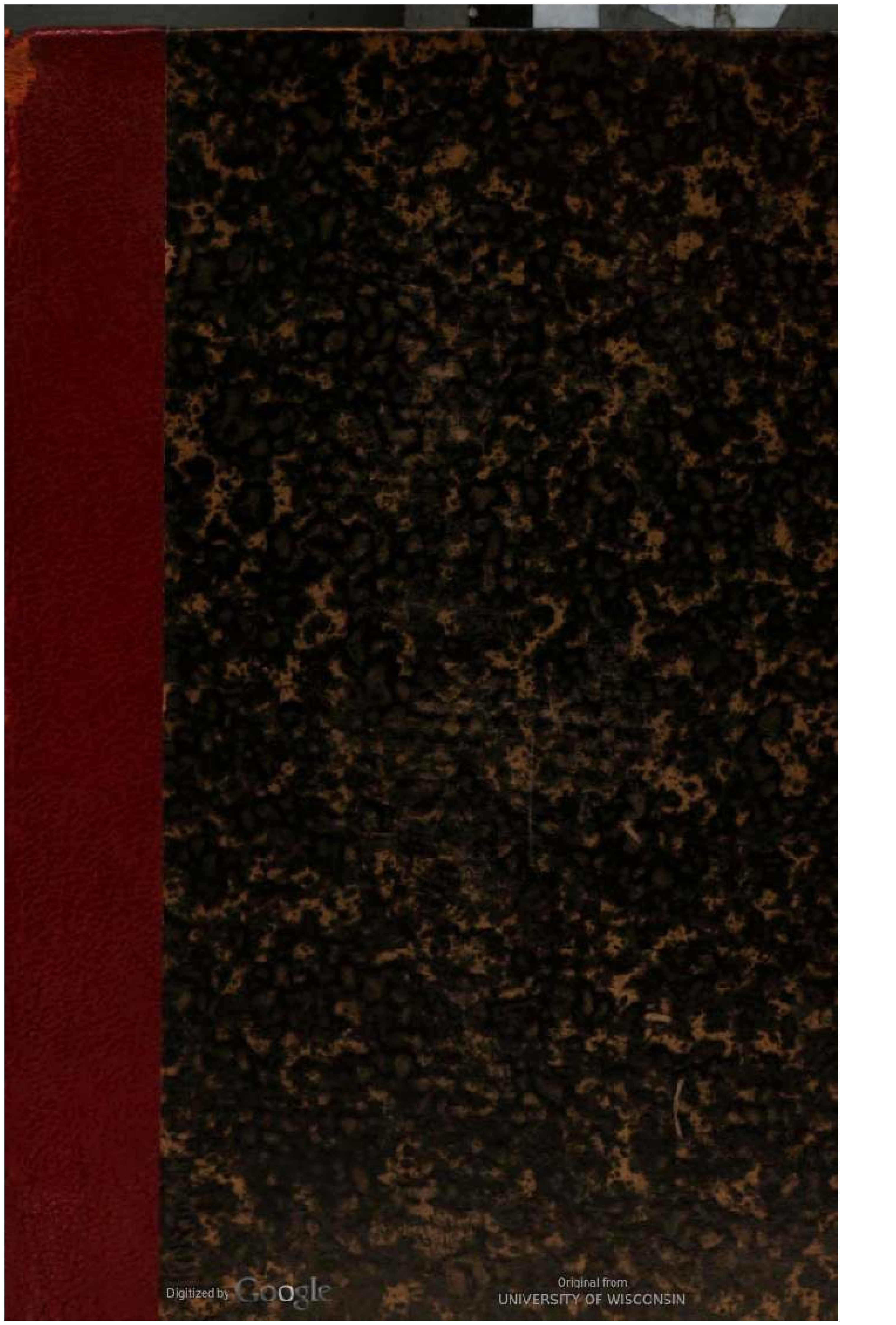
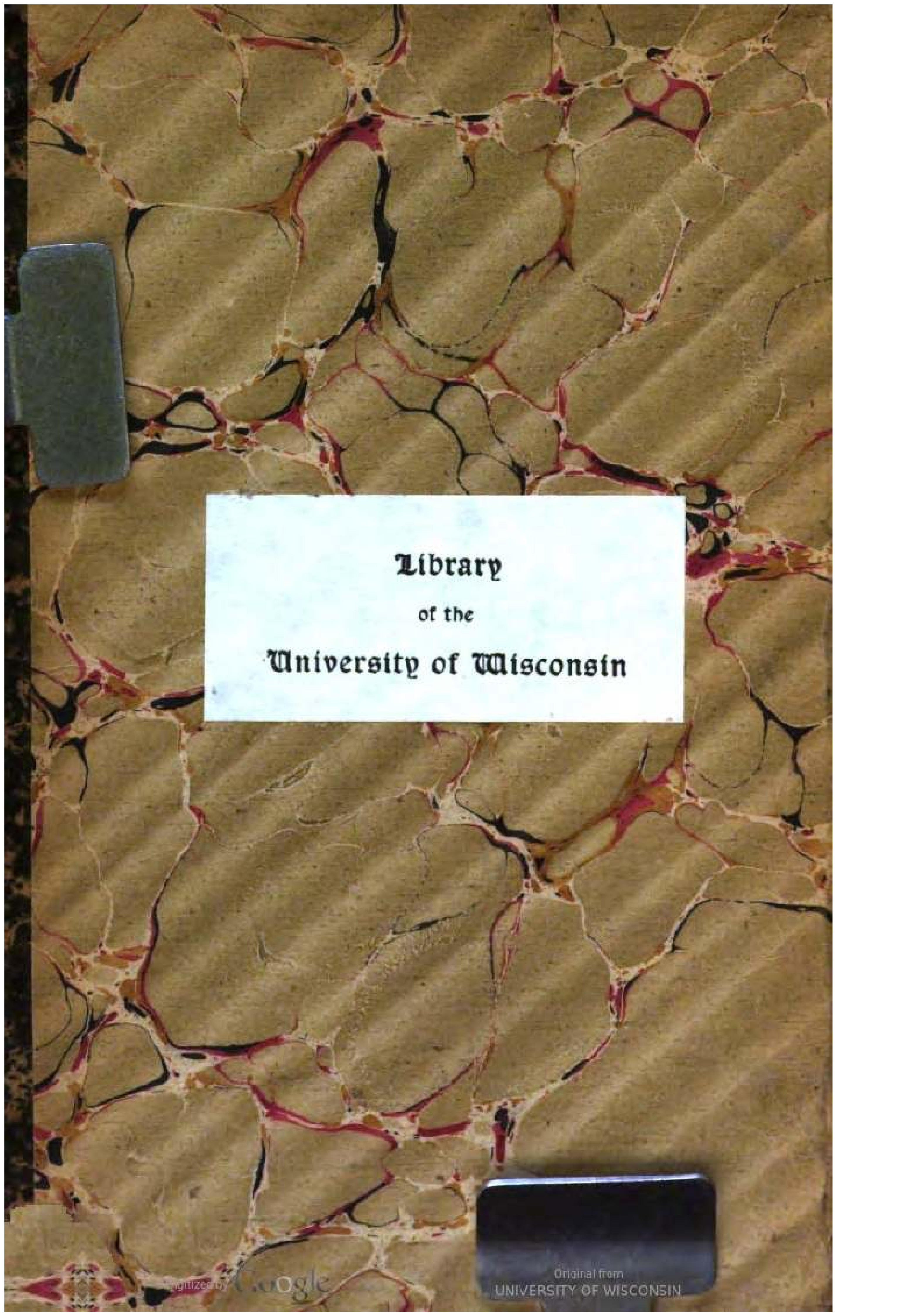



Library
of the
University of Wisconsin



PIE VI

SA VIE — SON PONTIFICAT



Phot. ANDERSON — N° 533 (avec autorisation)

SUBIACO

PIE VI

N PONTIFICAT

Vie et Pontificat de Pie VI

CHAPITRE XXI

SOMMAIRE. — I. Le roi de Suède à Rome. — Ses relations avec le cardinal de Bernis. — Gustave III part pour Naples. — Il comble Bernis de cadeaux et fait nommer son neveu coadjuteur d'Albi. — Joseph II et sa sœur Marie-Amélie à Rome et à Naples. — « Convention amicale » entre Pie VI et Joseph II. — Garampi cardinal ; Joseph II lui impose la barrette. — Caprara nonce à Vienne. — Voyage de Bernis à Naples. — II. Querelle des Electeurs avec Rome à propos des nonciatures nouvelles. — Punctation d'Ems. — Réplique du Pape. — Echec final des Electeurs.

I. — Dans les derniers jours de 1783, arrive à Rome le roi de Suède Gustave III. Il voyage sous le pseudonyme de comte de Haaga. Gustave III n'est point un inconnu pour Pie VI, qui a échangé avec lui plusieurs lettres. Voici à quel propos.

Au XVIe siècle l'exercice de la religion catholique était sévèrement prohibé en Suède ; cependant tout germe de foi n'était pas radicalement détruit. Les ambassadeurs des Puissances catholiques pouvaient encore se faire accompagner d'un chapelain et avoir une chapelle à leur usage. En 1779, le 26 janvier, les Etats du royaume rendirent au catholicisme un peu plus de liberté.

« Un ex-jésuite, écrivait le nonce de Pologne, affirme que la Diète de Suède a permis le libre exercice du catholicisme.... On cherche déjà des missionnaires et on a reçu l'ordre d'enrôler les anciens religieux de la Compagnie de Jésus. Le roi a même demandé à la czarine de lui en réserver... » [1]. Pie VI, informé des bonnes dispositions de Gustave III, lui en témoigne sa reconnaissance, — 25 mars 1780. [2] — Le roi flatté de l'honneur que lui fait le pape, lui répond le 21 juillet une lettre fort obligeante [3]. Pour joindre les actes aux paroles, il prend, en 1781, un arrêté confirmant ce qui a été prescrit dans la Diète du 26 janvier 1779. Chaque jour

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Colon*. 7 février 1779.
[2] Arch. Vat. *Epistolæ Pii VI ad Princip. et alios*.
[3] Arch. Vat. *Cifre di Monsig. Garampi e Monsig. Archetti*.

d'ailleurs, il accuse davantage ses bienveillantes dispositions envers l'Eglise romaine. Le prince d'Hessenstein ayant communiqué au pape l'édit de 1781, le pape remercie le roi par une nouvelle lettre [1]. Il lui recommande un prêtre français nommé Oster, originaire du diocèse de Metz, que la Propagande a chargé du soin des catholiques de Stockholm et de toute la Suède [2].

Ce commerce épistolaire fit naître dans l'âme de Gustave le désir de voir Pie VI. Sans avis préalable ni longue préparation, il quitte ses Etats, traverse l'Allemagne à la hâte et arrive à Rome le 24 décembre 1783. Il n'a que le temps de prévenir l'ambassadeur de France dont il se propose de devenir l'hôte. Leurs relations datent de sept ans déjà. En effet c'est Bernis qui, en 1776, a reçu le frère cadet, de Gustave, dans un voyage que celui-ci faisait en Italie. C'est lui qui a obtenu au prince une audience du pape. Gustave l'a su, et en a remercié le cardinal. Ainsi a commencé entre eux un échange de lettres qui, depuis cette époque, n'a point été interrompu [3].

A l'arrivée à Rome du roi de Suède, l'ambassadeur de France lui fit encore meilleur accueil qu'il n'avait fait à son frère, le duc d'Ostrogothie.

Gustave s'était annoncé pour la matinée du 24 décembre ; il avait dit qu'il arriverait de bonne heure afin d'assister aux fonctions religieuses de Saint-Pierre. Bernis l'attend en vain toute la journée et quand le monarque arrive, le soir, ils se hâtent tous deux vers la basilique. Mais il est trop tard : les cérémonies sont déjà terminées. Cependant Pie VI n'a pas encore quitté les sacristies vaticanes ; le roi accompagné du cardinal y va surprendre Sa Sainteté [4]. L'entretien est court, à cause de l'heure avancée ; on le reprendra bientôt.

Gustave et Bernis remontent en carrosse et retournent au palais de France. C'est là que le roi de Suède viendra presque tous les jours, là qu'il passera ses soirées entières à converser familièrement avec « son ami ».

[1] Arch. Vat. *Epistolæ Pii VI ad Principes et alios*, 22 mars 1783.
[2] Gustave III fut assassiné le 5 mars 1792 par Anckarstroëm.
[3] *Le cardinal de Bernis*, par Frédéric Masson.
[4] Un Français de Dijon, Benigne Gagnereaux, composa un tableau représentant la rencontre de Pie VI et de Gustave III.



Dès que le pape a su l'arrivée prochaine à Rome du souverain, il a décidé qu'on lui rendrait les honneurs d'usage, qu'il le ferait accompagner par quatre princes de la cour romaine. Mais le roi s'en excuse; il veut jusqu'au bout conserver l'incognito qu'il s'est imposé. Toutefois il consentira à dîner chez le secrétaire d'Etat. Il lui écrit qu' « il s'écartera pour Son Eminence, et pour le seul ministre de Sa Majesté Très-Chrétienne, de la règle qu'il a adoptée de ne pas manger hors de chez lui [1] ». De Bernis servira d'intermédiaire entre le Vatican et Gustave III pour cette invitation. Lui encore, informera le secrétaire d'Etat de certains détails d'étiquette indispensables à la réception de l' « auguste voyageur ». Ainsi le roi de Suède amènera avec lui « les principales personnes de sa cour » au nombre de six. « Votre Eminence, écrit de Bernis, a dû recevoir ou recevra incessamment la visite de M. le baron de Spar, premier sénateur de Suède et gouverneur de la ville de Stockholm. C'est un personnage considérable, qui mérite les attentions de Votre Eminence et par conséquent une restitution de visite [2] ».

Cependant le roi s'écarta, au moins une fois encore, de la règle qu'il avait adoptée « de ne pas manger hors de chez lui ». Il accepta en effet une invitation, qui lui fut faite par Mgr de Bayane, l'auditeur de Rote pour la France. Il est vrai que ce dîner était suivi d'une grande attraction : on lançait dans les jardins de l'auditeur un aérostat, le premier paru à Rome, et Gustave ne pouvait manquer d'assister à un spectacle aussi nouveau.

Pendant le séjour du roi de Suède, on ne lui refuse rien de ce qui peut lui être agréable. Il voit les cérémonies de Saint-Pierre, entend les chants de la chapelle Sixtine et contemple ravi l'illumination de la coupole de la basilique vaticane.

Le roi de Suède va partir incessamment pour Naples. Avant de quitter le cardinal de Bernis, il le comble de présents superbes ; entre autres choses, il lui donne son portrait dans un écrin enrichi de gros diamants. Mais une autre faveur

[1] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*. D. 1489. 27 décembre 1783.
[2] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*. D. 1489. 27 décembre 1783.



royale met le comble aux désirs de Bernis : il obtient pour son neveu la coadjutorerie de l'archevêché d'Albi. De Bernis, en effet, a dans les ordres sacrés, un neveu auquel il porte le plus vif intérêt. A son départ de France pour occuper l'ambassade de Rome, il le chargea d'administrer son diocèse d'Albi [1] et lui remit des lettres de vicaire général.

Pour être agréable à l'oncle, Pie VI préconisa le neveu dans le consistoire du 18 décembre 1781 et le dimanche, 30 du même mois, il le sacra lui-même du titre d'évêque *in partibus* d'Apollonie. Le nouvel élu pourrait donc désormais se suffire à lui-même. La cérémonie du sacre eut lieu dans l'église nationale de Saint-Louis-des-Français magnifiquement décorée pour la circonstance, en présence de douze cardinaux, du duc et de la duchesse Braschi [2] et de beaucoup d'autres illustres invités. Pie VI prononça une homélie dans laquelle il rappelait qu'un de ses prédécesseurs, Benoît XIII, était venu dans cette même église, le jour de la fête de saint Joseph, en l'année 1726, et y avait sacré le cardinal de Polignac en qualité d'archevêque d'Auch. Puis le pontife prit occasion de la cérémonie pour louer la magnificence de Saint-Louis-des-Français, que Sixte IV avait comblé de privilèges. Ce temple, disait le pape, n'avait-il pas remplacé l'antique sanctuaire construit sur les thermes d'Alexandre, le sanctuaire que saint Sylvestre avait mis sous le vocable du Saint-Sauveur, que saint Grégoire le Grand avait consacré et qu'un incendie avait ruiné de fond en comble ? [3]

Toutefois, contrairement au désir du cardinal-ambassadeur, son neveu était simple évêque auxiliaire d'Albi. Mgr d'Autun, chargé de la feuille des bénéfices, avait formellement déclaré que l'évêque d'Apollonie n'était pas coadjuteur, et surtout qu'il n'avait aucune prétention à faire valoir sur la succession future.

Pendant plus de deux années le cardinal essaya vainement

[1] Ce siège, qui remonte à la plus haute antiquité, compte douze cardinaux parmi ses archevêques.

[2] Arch. Imp. Vien. Rome Z. *L'abbé Brunati à Kaunitz*, 2 janvier 1782.

[3] Arch. Vat. *Epist. ad Princip. et alios*. Homilia S. D. N. Pii divina Providentia Papæ Sexti habita in Ecclesia S. Ludovici Gallicæ nationis, dominica XXX decembris MDCCLXXXI, in consecratione Ri P. D. Francisci de Bernis episcopi Apolloniæ in Macedonia. Vid. pièces justif. A.



de fléchir le roi de France et l'évêque d'Autun. Mais le roi de Suède, dès son arrivée, fut pour le cardinal un puissant intercesseur. Gustave obtint ce qu'on avait obstinément refusé à l'oncle. En effet, le 20 septembre 1784, Pie VI proposa en consistoire François de Pierre de Bernis à la coadjutorerie d'Albi et lui imposa le titre d'archevêque de Damas. Or, cette faveur, on n'en peut douter, était bien due aux bons offices de Gustave.

Le cardinal-ambassadeur est déjà retourné dans sa villégiature d'Albano, avec une société de choix, quand lui parviennent de nombreuses lettres de félicitations au sujet de l'obtention, par son neveu, de la coadjutorerie d'Albi. Entre toutes ces lettres, il distingue celle de son vieil ami, le secrétaire d'Etat, dont la santé est alors fort ébranlée, et il lui répond par un billet affectueux, écrit en entier de sa main.

« La part, lui dit-il, que Votre Eminence daigne prendre à la grâce très distinguée que le roy vient de m'accorder dans la personne de l'évêque d'Apollonie, en augmente infiniment le prix à mes yeux. Plus nos amis sont estimables, aimables et respectables, plus leur suffrage et leur intérêt flattent notre amour-propre et satisfait notre cœur. Si la santé de Votre Eminence était meilleure, et si les affaires qui intéressent la religion allaient mieux, j'avoue que je n'aurais rien à désirer de plus. Le roi vient de me donner la seule marque de satisfaction et de considération que je pouvais désirer, et il ne me reste à souhaiter que le bonheur de mes amis et bons patrons. Votre Eminence, lorsque je la nomme, doit comprendre combien elle a part aux vœux que je forme, connaissant le tendre et fidèle respect qui m'attache à elle pour toujours...

Le cardinal de Bernis. »

La veille du jour où arrivait à Rome le roi de Suède, y arrivait aussi l'empereur d'Allemagne. Il voulait, disait-il, user de courtoisie réciproque envers Pie VI, et lui rendre la visite que celui-ci lui avait faite l'année précédente.

Est-ce bien toutefois un sentiment de déférence envers le Saint-Père qui pousse Joseph à faire ce voyage ? Il est permis d'en douter, en voyant combien peu se sont améliorés les rap-



ports entre Vienne et Rome depuis le voyage du pape en 1782.

La nonciature est toujours étrangement suspectée, et Joseph II en fait surveiller sévèrement les abords. C'est le comte de Pergen, ministre d'Etat et président du gouvernement de la Basse-Autriche, qui est chargé de cette surveillance, et il s'en acquitte scrupuleusement avec le concours d'agents spéciaux. Un conseiller de la chancellerie d'Etat, Bernard de Jenisch, et un chanoine de la cathédrale de Saint-Etienne, François Xavier de Parkar, sont allés rendre visite au nonce; on les a vus entrer. Sans retard ils sont dénoncés, et Cobenzl croit devoir plaider leur cause auprès de l'empereur pour éviter aux incriminés la disgrâce qu'ils ont insciemment encourue.

Quelque temps avant le départ de Joseph II pour l'Italie, une de ses sœurs, Marie-Amélie, l'Infante de Parme, l'y a précédé. Son intention est d'aller à Naples voir sa sœur Marie-Caroline et de lui demander quelque argent pour éteindre, s'il est possible, les dettes aussi nombreuses qu'inconsidérées qu'elle a faites.

Marie-Amélie a une intelligence vive, une grande compréhension des affaires politiques, mais elle est dissipatrice et sait si peu garder un secret qu'elle a deux fois brouillé son mari avec la France et l'Espagne.

Elle arrive à Rome le 19 novembre (1783) et descend chez le cardinal de Bernis qui lui fait les honneurs de son palais avec sa grâce habituelle[1]; mais elle a hâte de continuer vers Naples. Elle promet, à son retour, de passer un temps plus long au palais de l'ambassade de France.

Peu après le départ de Marie-Amélie arrive à Rome l'empereur Joseph — 23 décembre 1783. — Il voyage incognito, selon son habitude, sous un pseudonyme, celui de comte de Falkenstein. Il descend chez son ministre le cardinal Herzan. Quittant ses habits de voyage, il se rend sans plus tarder aux palais apostoliques avec le cardinal, et sollicite sur le champ une audience du pape en se faisant annoncer comme un offi-

[1] Arch. Vat. *Epistolæ Pii VI ad Princip. et alios.* C'est le point de départ de relations épistolaires entre la duchesse de Parme et le cardinal de Bernis. Nous croyons que ce fut à la demande de ce dernier que Pie VI envoya — 8 janvier 1784 — la rose d'or à la duchesse Infante royale d'Espagne qu'il avait reçue au Vatican à la fin de 1783.



cier allemand. Le pape demeure tout surpris. Pourquoi Herzan demande-t-il audience à une heure insolite, et qui peut bien être cet officier que le cardinal accompagne? Cependant Sa Sainteté donne ordre de recevoir. Quelle n'est pas sa joie en reconnaissant l'empereur! Ils vont l'un vers l'autre et s'embrassent mutuellement, puis le pape, prenant le premier la parole, se plaint que Sa Majesté le surprenne à l'improviste. L'empereur répond qu'il vient remplir la promesse qu'il lui a faite à Vienne de lui rendre sa visite. Après les compliments d'usage et quelques instants d'entretien, le pape et l'empereur descendent à Saint-Pierre et prennent congé l'un de l'autre; le pape va prier à la Confession et l'empereur, accompagné des neveux de Sa Sainteté et de quelques prélats, remonte visiter le musée Pie-Clémentin et la fameuse bibliothèque vaticane. Quatre jours plus tard, le 27 décembre, Joseph II rend compte au prince de Kaunitz de son entrevue avec le Saint-Père.

Il est arrivé à Rome « comme une bombe » et on l'a « pris pour le roi de Suède. » Sa Sainteté l'a informé qu'elle lui avait envoyé un Indult semblable à celui du duc Sforza, lui permettant de conférer les évêchés et les bénéfices de la Lombardie.

« Quant aux nouveaux évêchés à créer, écrit l'empereur, le pape est prêt à souscrire aux subdivisions qui doivent être faites dans l'intérieur de mes provinces allemandes, mais à l'égard des diocèses dont une partie se trouve sous la juridiction des princes de l'empire, de l'évêque de Cracovie et des évêques italiens, il désire deux choses : l'une de savoir le nombre des cures qu'ils perdraient, et l'autre de pouvoir leur donner l'assurance, qu'en renonçant à une portion de leur juridiction spirituelle, ils ne perdront point leurs revenus.., » Joseph prévient le prince de Kaunitz qu'il donne des ordres en conséquence au comte Kollowrat. Il termine sa lettre en annonçant qu'il part le 29 pour Naples où il restera dix à douze jours. A son retour, il ne s'arrêtera à Rome que pour se reposer et il gagnera aussitôt Pise[1].

[1] *Correspondances intimes de l'empereur Joseph II avec son ami le comte de Cobenzl et son premier ministre le prince de Kaunitz...* Mayence, 1871. Lettre du 27 décembre 1783.



Le 29 décembre, en effet, Joseph part pour Naples en compagnie du général comte Kinski, après avoir pris congé de Pie VI, comme s'il ne devait pas le revoir. D'ailleurs, il a à peu près terminé les affaires ecclésiastiques qu'il avait traitées les jours précédents, et le pape lui écrira à Naples pour régler un ou deux points encore pendants [1].

La première personne qu'il rencontre dans le Royaume des Deux-Siciles est le roi Gustave III arrivé déjà depuis quelques jours.

Joseph II ne va pas à Naples uniquement pour visiter son beau-frère et sa sœur. Il y est poussé surtout par des motifs d'intérêts dynastiques. Il voudrait, de concert avec Marie Caroline, détacher le roi de Nàples de la maison de Bourbon. La tentative d'ailleurs n'est point récente.

Lorsque Marie-Thérèse donnait sa fille à Ferdinand IV, elle lui donnait en même temps Acton pour ministre. Or Acton, l'ennemi des Bourbons, avait promis de tout mettre en œuvre pour faire du roi des Deux-Siciles le vassal de l'Autriche. Joseph pensant que cette œuvre était assez avancée, voulut la compléter en proposant de marier le second fils du Grand-Duc de Toscane, avec la fille ainée du roi des Deux-Siciles. C'était contraire au *Pacte de famille* [2]. Le roi de Naples n'accepta pas ces propositions, malgré les instances et les ruses de son beau-frère.

Bernis a connaissance de cette intrigue par une conversation de l'Infante de Parme, Marie-Amélie ; celle-ci n'est pas contente de sa sœur Caroline qui lui a bien donné des perles et des diamants, mais point d'argent pour payer ses dettes. D'autre part son frère Joseph, à son arrivée à Naples, l'a fort malmenée. Aussi Marie-Amélie n'a-t-elle pas tardé de revenir

[1] Joseph II écrit en effet à Kaunitz le billet suivant :

« Naples, le 8 janvier 1784. Mon cher Prince Kaunitz. Je vous joins ici » la lettre originale du Saint-Père ; vous y verrez quelle tournure il donne » à nos affaires. A mon retour de Rome, où je ne compte rester que 24 heures, » je pourrai peut-être vous en dire davantage. »

[2] Le Pacte de famille, on le sait, est cette convention signée le 15 août 1761 entre Louis XV et Charles III d'Espagne, dont le but était de conserver aux souverains de la maison de Bourbon l'intégralité de leurs territoires respectifs. Or, les alliances étrangères devaient tôt ou tard aliéner ces territoires, en tout ou en partie.



à Rome, au palais de l'ambassadeur de France où elle résidera du 5 au 18 janvier (1784).

Elle aura pour convive le roi de Suède, et les fêtes ne lui seront pas épargnées.

De Bernis comble de prévenances ses deux hôtes, dans le but d'apprendre d'eux ce qui s'est passé à Naples ; mais ni l'un ni l'autre n'ont su toute la vérité. Bien plus, on a essayé de les tromper ; peut-être y a-t-on réussi.

L'ambassadeur ira lui-même démêler cette intrigue. Il est d'ailleurs invité par Caroline, qui a d'abord chargé le roi de Suède de lui porter son invitation, et ensuite y a joint de pressantes instances, cette fois directes et personnelles.

Le 28 janvier, Joseph II quitte Naples et rentre à Rome. Sa première visite est pour Gustave III, mais il ne s'arrêtera guère ; il a hâte de s'en retourner. Auparavant toutefois il doit aller au Vatican passer une « convention amicale » avec le pape, convention dont il a jeté les bases avant son départ pour Naples. Il tient toujours le prince de Kaunitz au courant de ses moindres actes [1], et semble même s'excuser des concessions qu'il fait au Saint-Père, comme s'il voulait se défendre d'un blâme de son ministre.

L'empereur écrit donc qu'il a passé une « convention amicale » avec Pie VI, « pour finir une bonne fois toute question et dispute à l'égard des évêchés et d'une partie des cures en Lombardie ». Cette convention « ne déroge en rien d'essentiel aux principes » avancés par Sa Majesté. Il n'est pas question en effet de droits pontificaux dans les nominations qu'exerçait Sa Sainteté : on ne parle que d'un usage quatre ou cinq fois séculaire autorisant ces nominations. Cet usage, le pape en est incontestablement en possession. Pour le faire cesser « il paraît qu'une convention amicale est le moyen le plus propre et le plus convenable ». « Du reste, ajoute Joseph, je crois n'avoir cédé sur aucun point essentiel..... »

« Enfin, continue le souverain, vous verrez, mon cher Prince, dans tout le contenu de cette pièce, que j'ai évité soigneusement de reconnaître le droit que le pape exerçait depuis si longtemps relativement aux nominations des bénéfices en Lombardie.

[1] Kaunitz lui avait écrit le 10 janvier.



» Je laisse la commission au cardinal Herzan de finir cette affaire quant à la forme..... [1].

En terminant sa lettre il annonce qu'il part pour Foligno, Arezzo et Florence.

Le 29 janvier (1784) Joseph est à Pise, bloqué par une tempête de neige. Il décrit à Kaunitz toutes les péripéties de son voyage. Ses secrétaires ont été neuf jours, sans pouvoir avancer, entre Ronciglione et Radicofani. Enfin ils sont arrivés le rejoindre à Pise et il en profite pour envoyer à son chancelier, en original, l'arrangement conclu avec le pape. [2] Kaunitz daigne approuver les conventions passées entre Pie VI et l'empereur ; Joseph l'en remercie dans le billet suivant :

« Milan, le 20 février 1784.

« Mon cher prince de Kaunitz. J'ai reçu avec une vraie satifaction votre lettre du 7 de ce mois, ayant vu que vous avez goûté mes arrangements faits avec le Pape au sujet des bénéfices de la Lombardie [3]. »

Le voyage de Pie VI à Vienne n'avait pas obtenu tous les résultats qu'on aurait pu en attendre ; celui de Joseph II à Rome ne modifia pas non plus, sensiblement du moins, les plans des réformes ecclésiastiques poursuivies en Autriche. Le 12 mai 1784, une ordonnance de la cour, en date du 21 avril, portait diminution des droits de taxes des chancelleries ecclésiastiques [4]. «..... Les réformes ecclésiastiques, lisons-nous dans la Gazette d'Erlang, continuent sans interruption dans les Etats héréditaires de l'empereur, aussi bien que les réformes politiques, et le monarque s'y trouve secondé par le chef de la commission ecclésiastique, baron de Kressel, qui y emploie toute son activité..... » [5].

En terminant, la Gazette annonçait la suppression de quatre couvents de capucins.

[1] *Correspondances intimes de l'empereur Joseph II*, par Sébastien Brunner.
[2] *Ibid.*
[3] *Ibid.*
[4] Arch. Vat. *Nunziat. di Vien.* Le 12 mai 1784 parut une ordonnance de S. M. l'empereur-roi en date du 21 avril portant diminution des droits ou taxes des chancelleries ecclésiastiques (Gazette de Vienne, N° 38).
[5] Extrait de la Gazette d'Erlang, N° 28, 12 avril 1785.



Avant de quitter Rome, le 21 janvier (1784) Joseph II avait chargé son ambassadeur, le cardinal Herzan, de différentes négociations ; notamment d'obtenir l'érection d'un nouveau siège épiscopal dans la ville de Budwesf. Ce siège comprendrait le district cédé par l'archevêque de Prague et son Chapitre, ainsi que les trois cercles appelés *Taborien, Prachinen* et *Klattovien*. La cession avait reçu l'approbation du Saint-Père.

Avant cette érection, la secrétairerie Consistoriale fit un procès d'enquête pour déterminer certains points. Un questionnaire [1] fut adressé au cardinal Herzan.

On chargea Son Eminence d'y répondre, et d'envoyer en même temps l'acte authentique de la cession de territoire faite par l'archevêque de Prague et son Chapitre [2].

A presque un an d'intervalle, le nouvel évêché n'a pas encore été reconnu canoniquement, bien que l'empereur ait désigné pour lui un évêque dévoué à ses idées de réformes.

« L'évêque de Budwesf, en Bohème, lisons-nous dans la Gazette de Ratisbonne, qui n'a pas encore obtenu du Saint-Siège la confirmation de son nouvel évêché, s'occupe, en attendant, à faire mettre son église cathédrale dans un état conforme à la simplicité de l'Eglise primitive. Il en fait ôter toutes les images et toutes les statues inconvenables (*sic*). et qui imposent trop aux sens. Dans la même vue, il veut

[1] Voici quel était le questionnaire :

1° L'érection projetée est-elle nécessaire ou utile ? 2° Quelle est l'importance de la ville de Budwesf ? Mérite-t-elle de devenir évêché. 3° Y a-t-il un palais épiscopal, ou pourra-t-on en faire un ? 4° Y a-t-il une église qui puisse servir de cathédrale et quel est son titre ? 5° La sacristie est-elle pourvue d'ornements ? 6° Combien de chanoines veut-on créer et de quelle dignité ? 7° Y a-t-il un séminaire épiscopal ? 8° Existe-t-il un mont de piété ? 9° Quel est le chiffre de la population de Budwesf et du nouveau diocèse ; quelle sera sa délimitation ? 10° Quel est le nombre précis des paroisses tant séculières que régulières existant à Budwesf et dans le nouveau diocèse ? 11° Combien y a-t-il dans la ville de monastères de religieuses ; existe-t-il d'autres lieux pies et des confréries ? 12° Quel est le chiffre de la rente pour la mense épiscopale, et à combien s'élèvent les prébendes de chaque dignitaire et de chaque chanoine ?

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Vien. De la secrétairerie consistoriale pour la secrétairerie d'Etat à Mgr le nonce de Vienne*, 18 décembre 1748.

Vers la même époque le cardinal François Herzan d'Harras, ministre plénipotentiaire de S. M. I. demandait au Saint-Père l'érection d'un évêché dans la ville de Ternovie.



faire ôter du dessus de la chaire le Saint-Esprit qui s'y trouve attaché sous la forme d'une colombe, parce que cette figure représente trop matériellement l'inspiration divine »[1].

En ce moment l'empereur Joseph doit imposer la barrette au nonce de Vienne, Mgr Garampi, qui vient d'être créé cardinal dans le consistoire de mars 1785. Il avait probablement été désigné *in petto* dans le consistoire du 20 septembre 1784, celui où avait eu lieu la promotion d'Archetti. Il fut dénoncé dans celui de mars 1785. Son auditeur, Mgr Caleppi, fut désigné, pour ablégat. C'est le 28 mars, lundi de Pâques, qu'on choisit pour la cérémonie. Elle eut un grand éclat si nous en jugeons par la relation détaillée que Caleppi envoya au secrétaire de la Congrégation des Rites.

Joseph II fit présent à Garampi d'une croix pectorale ornée de brillants et d'émeraudes, dans une boite en or à son chiffre.

Le nouveau membre du Sacré-Collège était un personnage fort distingué dont le pape appréciait beaucoup le savoir et les talents. Dès l'année 1767, Clément XIII l'avait nommé camérier secret et secrétaire du Chiffre; l'année suivante il l'avait désigné au poste important de conservateur des archives du Vatican et du château Saint-Ange[2].

Le jour même où se tenait le consistoire qui donnait la pourpre à Garampi, arrivait à Vienne son successeur Mgr Caprara. Caprara, né à Bologne et sacré archevêque d'Iconium, ne put tout d'abord être reçu par l'empereur, dont l'état de santé inspirait de vives inquiétudes. Heureusement, écrivait l'ancien nonce, que des bains de lait et d'eau, prescrits par les médecins, commencent à avoir sur Sa Majesté les plus heureux résultats[3].

[1] *Extrait de la Gazette de Ratisbonne.* N° 103. 15 août 1785. Nous lisons dans le même numéro de cette gazette joséphiste : « L'évêque de Saint-
» Hippolite, en Autriche, faisant dernièrement la visite de son diocèse vient
» de déclarer libre et affranchi de ses vœux monastiques un moine
» prémontré qui était mécontent de son sort et déclarait avoir fait ses
» vœux sans y avoir réfléchi comme il aurait fallu. L'évêque ne trouva pas
» nécessaire de porter cette affaire au Saint-Siège..... »

[2] Bibliot. Vat. f. lat. N° 9283. Le cardinal Garampi mourut d'une fluxion de poitrine le 4 mai 1792, à l'âge de 66 ans 6 mois et 5 jours. Parmi ses nombreux ouvrages, on remarque un catalogue ou Histoire des Nonces de Pologne, depuis l'an 966.

[3] Arch. Vat. *Nunz. di Vien.* 16 juin 1785.



La santé de Joseph s'améliora rapidement, et, le 24 juillet (1785), à midi, Caprara fut invité à lui présenter ses lettres de créance. Dans l'antichambre du palais, il rencontre l'ambassadeur de France, le ministre d'Angleterre et des députés envoyés par la Hollande. Caprara est introduit le premier et, en quittant Sa Majesté, il se rend chez l'archiduc royal François qui le reçoit avec la plus grande courtoisie.

Dès le lendemain — 25 juillet 1785 — les ambassadeurs de France et de Russie lui font visite. Il ne sait comment exprimer sa reconnaissance au cardinal Garampi qui l'initie chaque jour aux affaires et lui ménage de précieuses relations [1].

Avant son départ pour Vienne, Caprara avait reçu du secrétaire d'Etat une lettre de recommandation pour le prince Colloredo, et ce dernier répondit à cette lettre par les plus vives protestations de dévouement au pape et à l'Eglise.

Dans son récent voyage à Naples, Joseph II, nous l'avons vu, s'était concerté avec sa sœur pour tenter un mariage entre le second fils du Grand-Duc de Toscane et la fille aînée du roi des Deux-Siciles. Marie-Caroline ne désespérait pas d'obtenir l'adhésion de la France à ses projets et, dans ce but, elle désirait ardemment voir le cardinal de Bernis qu'elle se flattait de gagner facilement à sa cause. Elle l'avait invité à venir la voir à Naples, d'abord par l'entremise du roi de Suède, puis directement par une lettre pressante. La France ne pouvait faire autre chose que de prier le cardinal de se rendre au désir de la souveraine.

Le voyage de Bernis allait encore devenir plus, utile à la suite d'un événement grave et inopiné. L'Espagne venait de rendre publiques les fiançailles de l'Infante Charlotte, fille du prince des Asturies, avec l'Infant don Juan de Portugal [2], et celles de don Gabriel, troisième fils de Charles III, avec l'Infante dona Marianna de Portugal. Or, ces doubles fiançailles exaspèrent la reine de Naples qui, n'ayant pu marier sa fille aînée en Toscane, comptait la placer en Espagne. Elle menace de rompre tout rapport diplomatique avec l'Espagne si ces mariages ont lieu; et elle n'aurait peut-être pas attendu à exécuter ses menaces sans l'intervention de Bernis, qui la

[1] Arch. Vat. *Nunz. di Vien.* 25 juillet 1785.
[2] Plus tard roi de Portugal sous le nom de Jean VI.



supplie de ne pas commettre un acte d'hostilité irréparable.

Le cardinal, afin d'essayer, s'il le peut, d'apaiser la tempête prête à éclater, part pour Naples le 9 mai et y arrive le 10[1]. Caroline le reçoit très bien, mais Acton, le maître de la politique, est à peine poli. Quant au roi, Bernis ne peut lui parler.

En fin diplomate qu'est l'ambassadeur de France, il voit facilement le piège que lui tend la reine des Deux-Siciles; il ne veut être ni dupe ni complice. Mais comment dire la vérité à la France? Comment faire savoir que Marie-Caroline renie le *Pacte de famille* et qu'elle n'en veut plus? Ses lettres peuvent être mises sous les yeux de Marie-Antoinette, la sœur de Marie-Caroline. Cette dernière, d'ailleurs, a été choisie pour marraine de l'enfant dont est enceinte la reine de France. Aussi c'est à peine si le cardinal ose écrire à Vergennes : « Il faut prendre garde qu'on ne soupçonne en Europe que l'influence autrichienne peut dominer à Versailles autant qu'à Naples. »

Cependant le voyage de Bernis à Naples ne devait pas être tout à fait stérile. Il fut sans doute le point de départ d'un rapprochement ultérieur entre la France et le royaume des Deux-Siciles, dont les rapports, et pour cause, avaient été un moment très tendus.

Ce rapprochement fut signalé au secrétaire d'Etat par le nonce d'Espagne.

« ..... Des lettres de Paris, écrivait le nonce, donnent comme prochaine la réconciliation entre cette cour et celle de Naples. On ne sait encore toutefois d'où a transpiré la nouvelle sur laquelle on peut fonder cette espérance. M. le cardinal de Bernis, mécontent de Casas et un peu aussi de votre chevalier Azara, a écrit ici à un de ses amis pour se

[1] Il prévient de son départ le cardinal secrétaire d'Etat par le billet suivant : « Le roi ayant permis au cardinal de Bernis d'aller faire sa cour à LL. MM. Siciliennes qui depuis longtemps ont paru le désirer, M. Bernard, secrétaire de l'ambassade de France, est autorisé à suivre les affaires pendant la courte absence du dit cardinal. Votre Eminence voudra bien informer le pape de cette circonstance et accorder à M. Bernard sa confiance et ses bontés...

« A Rome, ce 4 mai 1784. »



plaindre que l'imprudence et les lettres de ces deux personnages l'ont exposé à encourir de graves ressentiments de sa cour, non moins que de celle de Naples. Il attribue cela à leur manque d'expérience et de pratique du monde, et il ajoute qu'il a pris le parti de garder un silence absolu. Il n'y a pas de doute que ce soit le meilleur expédient à suivre dans des circonstances aussi difficiles et aussi désagréables [1]. »

II. — Nous avons vu, qu'à peine monté sur le trône, Joseph II, à l'instigation de ses ministres Kaunitz et Cobenzl, avait bouleversé la législation ecclésiastique établie depuis des siècles, en Allemagne. Il est juste toutefois d'observer que l'épiscopat, dans sa majorité, résista aux prétentions excessives de l'empereur. Cependant des archevêques princes-Electeurs se mirent en état de révolte contre le pape ; ils poussèrent même l'audace jusqu'à faire appel au bras séculier dans leur lutte contre l'autorité pontificale. Et pourtant l'archevêque-Electeur de Trèves avait eu autrefois une attitude bien différente. « Parmi les illustres prélats, écrivait-on à Pie VI, qui ont secondé le zèle de Votre Sainteté pour les intérêts de l'Eglise, elle aura distingué sans doute Mgr l'archevêque de Trèves dont les belles lettres lui ont attiré ici une vénération générale, et à la cour et à la ville..... [2].

Aussi, un peu plus tard, le nonce voit-il avec un douloureux étonnement Clément-Venceslas de Saxe, archevêque de Trèves, évêque d'Augsbourg et prince-électeur, accepter la tolérance religieuse qui concède à l'erreur les mêmes droits qu'à la vérité.

Pie VI profite des souhaits de nouvel an que l'archevêque lui envoie le 25 décembre 1783, pour le réprimander paternellement.

« Nous avons entendu dire, écrit le pape, que vous aviez accepté la tolérance religieuse dans vos Etats. Nous n'osons pas y croire. Permettez-nous toutefois de vous rappeler la lettre de notre très saint prédécesseur Pie V, qui est la quatorzième du cinquième livre de ses lettres imprimées à

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid.* Saint-Idelphonse, 29 août 1786.
[2] Lettre du chanoine Pey, de Paris, à Pie VI.



Anvers en 1640. Il exhorte le prince à ne pas tolérer d'hérétique autour de lui ou dans ses Etats..... Mais, nous ne vous apprenons rien, vénérable Frère, à vous qui dans une instruction pastorale avez réprouvé la tolérance comme contraire à l'Unité de l'Eglise. Si vous l'avez condamnée en qualité de Prince, à plus forte raison devez-vous la condamner comme évêque »[1].

Non seulement l'Electeur de Trèves, mais les trois autres Electeurs : à savoir Frédéric-Charles-Joseph d'Erthal, Electeur de Mayence, Maximilien d'Autriche, Electeur et archevêque de Cologne, enfin Jérôme Colloredo, prince-archevêque de Salzbourg, légat-né du Saint-Siège, allaient bientôt unir leurs efforts pour contester au Pape un de ses droits les plus indiscutables, celui d'établir des nonciatures en aussi grand nombre qu'il le jugerait convenable pour les intérêts de l'Eglise. Quand Charles-Théodore, l'Electeur palatin, eut été mis en possession de son Electorat, malgré l'injuste opposition de l'empereur d'Allemagne[2], il conçut le dessein d'avoir à Munich sa capitale, un nonce spécial auquel s'adresseraient ses sujets, au lieu de recourir, comme ils l'avaient fait jusque-là, à l'un des trois nonces de Lucerne, de Vienne ou de Cologne.

Il s'adressa à Pie VI; Pie VI agréa cette demande et désigna pour occuper le nouveau poste un neveu à lui, le comte Julien César Zoglio[3]. La nouvelle ne fut pas plutôt sue que la presse libérale l'accueillit défavorablement.

[1] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios*.... 3 janvier 1784. « .... In » impietate valde progrediuntur haeretici, eorumque sermo passim, » serpit, ut cancer; ac si quibus in rebus periculosa mora est, in hac plane » est periculosissima. In qua omnino vel dissimulare, vel minus leniter » agere, an sæpenumero damnum attulerit Ecclesiæ Dei, non solum » veteres, sed recentes quoque nostræ calamitates, profecto quam vellemus, » clarius testantur. Et sane lenitas nulla potest esse tanta, ut istorum » flectere malitiam queat; qui catholicorum patientiam exercere malunt » quam eorum sapientiam aut humanitatem experiri ».

[2] Nous avons dit précédemment (ch. X p. 208) que Joseph II était entré en compétition avec Charles Théodore, l'Electeur palatin, duc de Berg Clèves et Juliers à propos de la succession de l'Electorat de Bavière. Cet électorat revenait de droit à Charles Théodore par l'extinction de la branche aînée de sa famille.

[3] En 1799, il fut question de supprimer cette nonciature par défaut de ressources. Le nonce avait joui jusque-là d'une rente créée par l'Electeur; cette rente étant insuffisante, il demandait annuellement des crédits. Le



« Le Saint-Père, écrivait-on dans la *Gazette d'Erlangen*, a nommé son neveu, le comte Julien-César Zoglio, nonce à Munich, et toute l'Allemagne est très attentive à voir comment ces procédés romains seront reçus à Munich et à Mayence; car il est notoire que les deux évêchés voisins d'Eichstadt et d'Augsbourg sont soumis à la province de Mayence. Si le nouveau nonce est pourvu de la moindre faculté, sa compétence ne peut être regardée que d'un très mauvais œil par les archevêques et évêques qui s'y trouvent intéressés, et ne peut qu'apporter du danger à leurs droits..... »[1].

« Aujourd'hui, mandait le nonce de Vienne au secrétaire d'Etat, on a fait connaître par affiches l'apparition d'un nouveau livre qui a pour titre: *De Legatis et Nuntiis Pontificiis*.

La page 97 porte en titre : *Quid sentiendum de nuntiatura nova in Germania introducenda ?*..... »[2].

Le livre dont parle le nonce de Vienne attaquait évidemment le droit qu'a le pape d'intervenir dans le gouvernement des Eglises particulières par ses nonces et ses légats.

Mais à côté de livres inspirés par le sectarisme, paraissaient des écrits doctrinaux où le rôle des nonciatures était montré sous son véritable jour.

« Les nonces, lisons-nous dans ces écrits, ont été constamment considérés, par les catholiques et même par les sectaires équitables *(sic)*, comme les pacificateurs des royaumes, les négociateurs des intérêts de la religion et des peuples, les défenseurs de la liberté et de la justice opprimées. Ils ont désarmé des rois irrités, arrêtés des fleuves de sang, assoupi des querelles dangereuses, empêché des guerres civiles, opposé des considérations chrétiennes aux dégâts des Infidèles. »

secrétaire d'Etat et les cardinaux Borgia et Antonelli le prièrent — juin 1799 — de n'en plus réclamer. Le baron de Mongélas, écrivait le nonce — 27 juillet — était peu favorable à cette nonciature. Toutefois le duc de Birckenfeld affirma au nom de l'Electeur que, du vivant de Pie VI, on ne ferait aucune innovation. Si cependant le subside accordé par l'Electeur vient à manquer, impossible de conserver cette nonciature.

(Arch. Vat. *Monaco. Dispac. di Monsig. Nunz.* 24 août 1799).

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Vien.* Extrait de la Gazette d'Erlangen, N° 28. 12 avril 1785.

[2] *Ibid.* 2 juin 1785.



Dans cette regrettable querelle des nonciatures qui surgit entre le Pape et les électeurs d'Allemagne, ce fut l'Electeur de Cologne, frère de Joseph II, qui commença les hostilités. Il prétendit que la nouvelle nonciature de Munich lésait ses droits souverains et que le Saint-Père ne pouvait pas l'établir. Mais le comte de Seimsheim, ministre de l'Électeur palatin, n'eut pas de peine à prouver que la juridiction épiscopale demeurait intacte avant comme après la création de la nonciature de Munich, et que le Saint-Siège avait parfaitement le droit d'envoyer trois nonces au lieu d'un, partout où il le jugerait à propos [1].

L'Electeur archevêque de Mayence et l'archevêque de Salzbourg écrivirent à Joseph II, le priant d'user de son influence sur le nonce de Vienne pour obtenir la suppression de la nonciature de Munich. L'empereur lui aussi s'adressa au nonce de Vienne. En sa qualité de « protecteur suprême de la constitution de l'Eglise germanique» Joseph entend «appuyer» de son « pouvoir impérial les archevêques de Mayence et de Salzbourg. C'est pourquoi il a résolu de déclarer au Saint-Siège qu'il ne permettra jamais que les archevêques et les évêques de l'empire soient préjudiciés dans leurs droits diocésains ». Par cette raison il ne reconnaît les nonces «que comme envoyés du pape destinés aux affaires politiques, et à traiter les objets qui concernent immédiatement le Saint-Père comme chef de l'Eglise ». Mais il ne saurait «leur accorder aucun exercice de juridiction dans les affaires spirituelles, ni aucune judicature quelconque ». Sa Majesté déclare « qu'en conséquence un tel exercice ne sera point permis au nonce qui se trouve actuellement à Cologne..... ni à tout autre qui sera envoyé dans l'avenir dans quelque pays que ce soit de l'empire d'Allemagne..... » Pour la revendication de ces droits l'empereur promet aux Electeurs de les assister « fraternellement » de tout son pouvoir [2].

Munis de cet acte de l'autorité souveraine, les Electeurs de Trèves et de Cologne se trouvèrent forts contre le nouveau nonce, Mgr Zoglio. L'Electeur de Cologne lui écrivit : « La lettre de Sa Majesté a été occasionnée par les plaintes que les

[1] Lettre du 8 juillet 1785.
[2] Arch. Vat. *Lettere sciolte*. 12 octobre 1785.

archevêques de Mayence et Salzbourg ont portées contre la nonciature qu'on a voulu établir à Munich avec la même juridiction que vous avez exercée ci-devant à Cologne.... Je vous prie, Monsieur, de ne vouloir chercher aucune espèce de juridiction dans mon archidiocèse et d'éviter par là des désagréments ultérieurs..... »[1].

L'Electeur de Trèves tint au nonce le même langage.

«... Vous avez dû, lui dit-il, entendre parler de la constitution de Sa Majesté Impériale en date du 12 octobre, relative aux nonces et à leur juridiction. Elle a pour effet de priver les nonces de Sa Sainteté de tout pouvoir de juger dans l'empire aussi bien les causes qui relèvent des droits primordiaux et essentiels du Souverain Pontife, que celles que les légats se sont attribuées ou que la suite des temps leur a attribuées.

« La tendre affection que j'ai vouée au Siège apostolique m'éloigne d'innover ou de vouloir diminuer les prérogatives qui appartiennent au chef visible de l'Eglise. Toutefois l'obéissance que je dois à l'empereur m'oblige à exécuter ses ordres sous peine de m'exposer à de fâcheuses conséquences. C'est pourquoi je n'ai pu me dispenser d'enjoindre à mes vicariats de ne pas permettre à l'avenir de recourir à la nonciature apostolique..... »[2]

Joseph II avait soumis au conseil impérial aulique les représentations des archevêques de Mayence, de Cologne et de Trèves relatives à la nonciature de Cologne et particulièrement les plaintes de l'archevêque de Cologne à propos de la nonciature de Munich. Le conseil aulique fit deux rescrits, le premier qu'il adressa aux trois archevêques, le second à l'Electeur palatin.

Le premier rescrit se plaignait que le nonce de Cologne eût fait remettre au clergé « une circulaire du pape dont le contenu, en grande partie, a pour objet des choses purement séculières ». « Sa Majesté approuve, ajoutait-on, que les archevêques Electeurs aient ordonné aux curés qui leur sont soumis de renvoyer la susdite circulaire du pape... »

Le second rescrit adressé à l'Electeur palatin reprochait

[1] Arch. Vat. *Lettere sciolte*... 18 novembre 1785.
[2] *Ibid.* 25 novembre 1785.



au nonce de Munich de s'être attribué dans les duchés de Berg et de Juliers une juridiction qui ne lui appartenait aucunement, et d'avoir nommé à Dusseldorf le prévôt Robertz pour son subdélégué. En conséquence, on défendait à l'Electeur d'accorder aucune juridiction dans ses Etats à Mgr Zoglio, et le prévôt Robertz était menacé, s'il obéissait aux ordres du nonce, de voir saisir son temporel.

Le rescrit enjoignait à l'Electeur palatin de faire savoir à Sa Majesté, dans l'espace de deux mois, comment le présent ordre aurait été exécuté [1].

Au moment où les Electeurs, réunis à la diète de l'empire, insistent auprès de l'empereur Joseph pour qu'il épouse leur cause, ou plutôt leur querelle, l'archevêque de Mayence essaie de gagner le cardinal de Rohan au parti des Electeurs. De Rohan, en sa qualité d'évêque de Strasbourg, a une portion de son territoire enclavée dans les états d'Allemagne.

L'archevêque de Mayence demandait au cardinal qu'il voulût bien unir sa déclaration aux leurs et dire : « Que les pouvoirs et juridiction des nonces du pape en Allemagne sont contraires tant aux lois de l'Eglise qu'à celles de l'Empire, particulièrement aux concordats germaniques et aux décrets du Concile de Basle reçus par les mêmes concordats — le seul cas excepté où le pape, comme premier surveillant et primat est autorisé et tenu à envoyer pour un temps un légat ou un nonce pour le maintien de l'unité et de la pureté de la religion catholique — « qu'en conséquence, non seulement les nonces ne doivent pas être soufferts, mais encore que tous actes émanés tant d'eux que de nonces étrangers, tant en fait de juridiction contentieuse que de volontaire, doivent être déclarés nuls et de nul effet... »

Il ne paraît pas que le cardinal de Rohan fit cause commune avec les électeurs ni qu'il consentît à suivre l'archevêque de Mayence sur le terrain où celui-ci voulait l'entrainer. Le prince-évêque de Liège montra moins de sagesse. Depuis le décret impérial du 12 octobre 1785, le clergé liégeois ne pouvant plus s'adresser au nonce pour les causes ressortissant

[1] Arch. Vat. *Nunzial. di Vien*. Correspondance universelle, vol. 4, ou Compilation complète et générale, N° 24, de toutes les gazettes, papiers publics, etc.



de son tribunal, s'adressa directement au pape. Il aurait voulu que Pie VI donnât au prince-évêque des pouvoirs de délégations obviant à la défense de recourir au nonce et lui évitant ainsi d'aller jusqu'à Rome.

Au moment où lui parvient la lettre du clergé liégeois, Pie VI fait la visite des travaux de dessèchement des Marais Pontins. C'est de Saint-Césaire à Terracine, qu'il date sa réponse.

« ... On ne peut soutenir, même après le rescrit impérial, écrit le pape, que le jugement des causes ecclésiastiques n'appartient pas au nonce apostolique, puisque ce rescrit admet clairement un primat divinement institué et attaché à la Chaire de Pierre, ce qui ne peut s'expliquer catholiquement que du pouvoir de primauté et de l'exercice de ce pouvoir.

« S'il arrive, contre le droit et contre notre attente, qu'on chasse notre nonce de Cologne, nous ne pouvons pas accepter votre proposition de déléguer notre autorité à votre prince-évêque, à cause des difficultés et des dangers d'une pareille mesure... »

Et le pape expose la raison de son refus. Si l'évêque de Liège ne mentionne pas les pouvoirs qu'il a reçus, on suppose qu'il agit de sa propre autorité; s'il les mentionne, il ouvrira la porte à des demandes analogues. D'autres évêques voudront, eux aussi, avoir des délégations; et ainsi, pratiquement, deviendront illusoires toutes les réserves pontificales faites en vue de sauvegarder l'exercice de la primauté romaine.

Le Souverain Pontife propose l'accommodement suivant : que ceux qui veulent s'adressent directement à Rome. Les autres pourront se présenter devant un tribunal composé d'hommes sages et éprouvés, choisis par la nonciature, et munis par elle de pouvoirs spéciaux; — l'appel au Saint-Siège étant toujours expressément réservé [1] —. Les Electeurs se heurtaient donc à une invincible fermeté de la part du pape; mais ils étaient encouragés dans la résistance par l'appui de l'empereur. C'est pourquoi ils décidèrent de se réunir dans une sorte de conciliabule où ils prendraient d'un commun accord une mesure générale. Le lieu choisi pour cette réunion fut Ems, bourgade voisine de Coblentz, où tout exercice de la

[1] Arch. Vat. *Epistolæ Pii VI ad Principes et alios*. Lettre du 29 août 1786.



religion catholique était proscrit. Le 25 août 1786 eut lieu le conciliabule dans lequel furent signés vingt-trois articles connus sous le nom de *Punctation d'Ems*, articles plutôt capables d'opérer un schisme que de rétablir la paix dans l'Eglise.

Lorsque ces vingt-trois articles eurent été ratifiés par les quatre électeurs, copie en fut adressée par eux à l'empereur - 8 septembre. - Ce dernier leur demanda de se concerter, à ce sujet, avec les autres évêques d'Allemagne, mais les évêques refusèrent de suivre les Electeurs sur ce terrain ; aussi n'osa-t-on pas publier les actes du fameux conciliabule.

A son tour, l'évêque de Liège est vivement sollicité d'adhérer aux vingt-trois articles; le clergé de ce pays est un moment sur le point de se ranger du côté des Electeurs. Il se plaint des nonces dans un long mémoire. Le pape répond victorieusement à des objections plus spécieuses que solides. Il montre en particulier que les griefs articulés n'ont rien de commun avec la question des nonciatures; qu'ils ont été suggérés par des ecclésiastiques que le nonce a qualifiés, à bon droit, de rebelles — 18 juin 1786. — Enfin, il aborde longuement la question de droit, revendique les privilèges de sa primauté en des termes tels qu'il ne doit plus rester aucun doute dans un esprit impartial[1].

Le clergé de Liège, son évêque et un grand nombre d'évêques d'Allemagne résistèrent finalement aux sollicitations qu'on leur fit et refusèrent d'épouser la querelle des Electeurs.

Ceux-ci ne se tinrent pas pour battus et ne tardèrent pas à mettre à exécution les articles d'Ems. Cependant, quand ils voulurent dispenser d'eux-mêmes des empêchements matrimoniaux, ils soulevèrent de vives oppositions de la part des nonces. Le pape publia une Encyclique déclarant nuls les mariages contractés avec empêchements réservés et sans la dispense du Saint-Siège. Les enfants issus de ces mariages, ajoutait le pape, seraient nécessairement illégitimes. L'expédition de la bulle fut confiée aux nonces qui l'envoyèrent au clergé d'Allemagne le 30 novembre 1786. Des lettres émanées des diverses nonciatures apportèrent au Saint-Père le témoignage que son Encyclique avait été reçue avec respect et soumis-

[1] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Principes et alios*. 4 octobre 1786.



sion par le clergé, mais que les Electeurs avaient violemment protesté contre l'acte pontifical dirigé contre eux. L'archevêque de Cologne publia un mandement, le 19 décembre de la même année, dans lequel il appelle le nonce un « évêque étranger qui se dit nonce apostolique ». L'archevêque de Trèves taxa la lettre envoyée par le nonce, au nom du pape, d'« atteinte injurieuse portée à la puissance archiépiscopale » et l'archevêque de Mayence la qualifia d'« entreprise hardie ». Ils décidèrent d'un commun accord qu'ils renverraient cette lettre à son auteur, le nonce. Alors l'Electeur de Cologne et les autres Electeurs se concertèrent le 17 décembre 1786, et écrivirent à l'empereur une lettre collective. Cette lettre ne fut envoyée que le 22 février suivant (1787).

Elle avait pour but de se plaindre des prétendus empiétements des nonces et priait Sa Majesté d'exposer l'état des choses devant le conseil aulique. Nous agissons, disaient les Electeurs, « non pas comme prélats, mais comme princes dont le territoire a été violé par un étranger. » Nous demandons qu'un rescrit du conseil aulique de l'empereur déclare nulle la juridiction de Mgr Zoglio dans le duché de Juliers et de Munich.

L'Electeur de Cologne saisit de l'affaire son agent de Rome et prétend la porter au tribunal du pape. Le 27 janvier 1787 [1]. Pie VI lui a écrit pour le calmer s'il est possible en le rappelant au respect de l'autorité. Mais, sans tenir compte des sages avis du pape, l'Electeur de Cologne s'exaspère davantage. Il compose une Pastorale le 4 février 1787, dans laquelle il traite le nonce de « séditieux, d'ignorant, de mercenaire, d'homme instigué par l'esprit de ténèbres..... » Mais, à la réflexion, il trouve apparemment que sa Pastorale dépasse les convenances, car après l'avoir écrite il en prohibe la publication et l'affichage public ou même dans sa cathédrale. Le 2 avril 1787, il se contente d'envoyer au pape une lettre où il se proclame le défenseur des droits du Saint-Siège. L'Electeur de Mayence, lui aussi, proteste de son amitié pour le pape. Mais, fait justement observer Pie VI, Charles VII

[1] Picot dit que le Bref du Pape à l'Electeur de Cologne est du 20 janvier 1787 et qu'il se trouve à la fin des Mémoires de Pacca sur la nonciature d'Allemagne.



n'avait pas employé un autre langage dans ses rapports avec Pie II ! [1].

Les métropolitains de Mayence, de Trèves, de Cologne et de Salszbourg auraient bien voulu s'adjoindre l'Electeur palatin ; il n'y fallait pas compter, attendu que c'était à la demande de ce même Electeur, Charles-Théodore, qu'une nouvelle nonciature avait été créée à Munich, capitale du palatinat de Bavière.

Ils essaient néanmoins de tromper sa vigilance et de pousser le clergé du palatinat à refuser d'obéir à la lettre circulaire du nonce.

Mais l'Electeur palatin fait bonne garde ; il écrit le 6 mars (1787) « que le vicariat épiscopal de Worms a osé intimer aux curés et au clergé du palatinat électoral des ordonnances, non seulement avec défense d'accepter la lettre circulaire du nonce apostolique, qui déclare nulles les concessions contraires aux réserves pontificales, mais encore avec ordre de la renvoyer sur le champ. »

Ces mesures, pense l'Electeur palatin, sont fort graves ; aussi commande-t-il « à la Régence d'enjoindre dans le cas présent à tous les doyens et curés du palatinat Electoral, sous peine de séquestration et de confiscation de leur temporel, de renvoyer incessamment les ordonnances qui leur sont adressées, dans la cause susdite, de la part des archevêques ou évêques.... »

Non content de cela, Son Altesse porte plainte à l'empereur et à la diète de Ratisbonne [2]. En attendant, il prescrit qu'on laisse le nonce, ou son délégué Robertz, exercer dans les duchés de Juliers et de Munich des actes de juridiction qui ne lèsent d'ailleurs en rien l'autorité épiscopale.

« L'Electeur de Cologne et les Métropolitains, continuait l'électeur palatin, n'auraient jamais dû me savoir mauvais gré que j'ai refusé de faire cause commune avec eux en maintenant au nonce, dans mes Etats, l'exercice de ses facultés.

« L'archevêque de Cologne, ajoutait-il, ne devrait-il pas

[1] *SS. D. N. Pii Papæ Sexti Responsio ad Metropolitanos*, fol. 20, 21. Il fait allusion à la Pragmatique Sanction (Cf. Pastor III).

[2] L'Electeur Palatin écrit à l'empereur le 4 avril 1787 et à la Diète de Ratisbonne le 27 août 1788.



plutôt être satisfait que je laisse les choses dans le *statu quo*? Pour me délivrer de ses importunités, j'aurais pu détacher les communautés de mes duchés de Berg et de Juliers de son trop vaste diocèse; et, pour le bien de mes sujets ériger un nouvel évêché avec l'approbation et le concours de l'autorité papale. »

L'Electeur palatin disait en terminant : « L'exemple digne d'éloges avec lequel Votre Majesté Impériale, comme archiduc d'Autriche, a pourvu au bien-être de ses Etats héréditaires dans l'Allemagne, en démembrant beaucoup d'anciens archevêchés et évêchés pour en établir de nouveaux, me fournirait un juste et équitable objet d'imitation.

Ces observations frappèrent l'empereur qui ordonna que l'affaire de la nonciature de Munich et des autres nonciatures d'Allemagne fût de nouveau portée devant le conseil aulique. La nonciature de Munich, en effet, comme on l'avait clairement établi, ne créait pas un nouveau droit de juridiction. Elle divisait entre plusieurs nonces la juridiction primitivement attribuée à un seul.

Voyant que tout était remis en cause par l'empereur, les Electeurs dissidents craignirent que la diète générale de l'empire ne les désavouât ; ils demandèrent instamment au pape de supprimer, de son chef, les nonciatures d'Allemagne[1].

Le 14 novembre 1789, Pie VI leur répondit une lettre datée de Sainte-Marie-Majeure[2]. Il n'a épargné ni sa peine ni son travail pour défendre la cause des nonciatures et convaincre les Electeurs de la légitimité de ses prétentions et de son droit incontestable d'établir des nonces. Il les supplie de ne pas faire cause commune avec les ennemis de l'Eglise[3]. Les Electeurs de Mayence et de Cologne savent qu'en 1594 les protestants demandaient à grands cris la suppression des nonciatures. Toutefois ils furent obligés de céder aux catholi-

[1] Celui de Trèves le 17 novembre 1788, celui de Mayence le 25 novembre, celui de Cologne le 27 novembre, l'archevêque de Salzbourg le 24 novembre.

[2] Arch. Vat. *Epistolæ Pii VI ad Principes et alios*. Il écrit à Charles Joseph, archevêque de Mayence, prince-Electeur, le 14 novembre 1789. — A l'Electeur de Trèves le 14 des Calendes. — Le 4 des Calendes à l'Electeur de Cologne. — Et le 8 des mêmes Calendes à l'archevêque de Salzbourg.

[3] « Interim te, confratresque tuos, quantum in Domino possumus, obsecramus ne Ecclesiam tantis afflictam ærumnis, novo dolore cumuletis, cui nihil accidere exitialius potest, quam ut membra adversus Caput prælientur. »



ques et de retirer leur demandes. Est-ce que les catholiques obtiendraient ce que les protestants n'ont pas persisté à demander ? L'empereur a promis de « tenir en bonne et fidèle garde et protection la chrétienté, le Siège de Rome, Sa Sainteté le pape et l'Eglise chrétienne, en qualité d'avocat d'icelle. »

« Souvenez-vous, ajoute le pape, que votre autorité métropolitaine n'est pas d'institution divine, mais d'institution humaine et ecclésiastique, et qu'elle s'appuie sur des privilèges que lui a concédés le Saint-Siège. L'archevêque de Trèves écrivait naguère dans une lettre pastorale : les ennemis de l'Eglise, couverts de peaux de brebis, se réunissent pour déprimer ses premiers pasteurs..... Est-ce bien celui qui a écrit ces paroles qui ose demander aujourd'hui la suppression des nonciatures ? »

Les membres du Chapitre de l'Eglise cathédrale de Cologne envoyèrent à Pie VI une lettre de soumission. Leur conduite, écrivaient-ils, ne s'est pas démentie de celle de leurs prédécesseurs. Aussi sont-ils vivement affligés de la déclaration du sérénissime prince-Electeur [1].

Pie VI leur répond. Il est heureux de les entendre déclarer qu'ils n'ont eu aucune part dans les troubles. On les a calomniés...... Pie VI terminait sa lettre en leur disant : « Marchez sur les pas de vos ancêtres qui, craignant les réformes ecclésiastiques demandées aujourd'hui par les professeurs de l'Université de Bonn, écrivaient à leur archevêque, le 1er octobre 1543, des lettres demeurées célèbres. » [2]

Tout en répondant aux métropolitains et en réfutant leurs objections, le pape les invite à rentrer dans l'ordre et la soumission. Il vient d'achever un travail de longue haleine sur les nonciatures apostoliques et sur les droits du Saint-Siège d'instituer des nonces partout où bon lui semblerait [3]. Bien que cet important travail parût de nature à convaincre tous les esprits, il souleva des objections de la part de l'Electeur de Cologne. Le pape crut devoir lui écrire de

[1] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios.* 17 février 1790.
[2] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios.* 27 mars 1790.
[3] Sanctissimi Domini Nostri Pii Papæ Sexti responsio ad Metropolitanos Moguntinum, Trevirensem, Coloniensem et Salisburgensem super Nunciaturis apostolicis. Romæ MDCCLXXXIX.



nouveau une lettre où il défend pied à pied les droits du Siége apostolique, et lui montre l'illégalité commise par lui dans la constitution du nouveau tribunal d'officialité ecclésiastique établi d'après la constitution de l'*Union Rhénane*.

« Il y avait sans doute autrefois à Cologne un tribunal archiépiscopal d'officialité...., mais il ne jugeait que pour une seule instance :..... l'appel de ce tribunal était porté devant le nonce ou devant le Saint-Siège..... »

Pie VI ajoute : « Nous vous demandons comme satisfaction l'abolition de ce tribunal et l'annulation de tous ses actes..... Pourquoi priver le Saint-Siège, juge suprême et le nonce, qui le remplace, d'intervenir dans les causes ecclésiastiques de concert avec vous qui n'avez reçu que du Saint-Siège votre autorité métropolitaine ?.... Vous continuez, malgré nos observations, à concéder des dispenses qui excèdent vos pouvoirs. Dans votre Université de Bonn, vous laissez enseigner ou défendre de mauvaises doctrines. Il y a notamment un professeur, nommé Hedderich, qui donne aux jeunes gens de telles maximes qu'il vaudrait mieux pour eux qu'ils n'eussent pas de professeur. Hedderich, Spiegel, Spitz, Weiner, Froitzheim, le Père Thadée et Schneider ont causé du scandale dans l'Université par leurs publications [1]. »

En terminant sa longue lettre, Pie VI rappelle l'Electeur à l'obéissance. Plus les fils qui se séparent de l'Eglise sont illustres et plus grande est sa peine. Le pape ne désire que la paix et la concorde. Il ne peut abolir les nonciatures.

Si, dans cette institution, il s'est introduit quelques abus, qu'on les lui expose confidentiellement et il les corrigera [2].

Pie VI donna la plus grande publicité à son livre sur les nonciatures. Il en envoya bon nombre d'exemplaires à ses nonces avec ordre de les répandre dans les milieux opportuns. Celui de Madrid en a reçu quarante ; il en donnera aux évêques et à ses amis [3]. Il commence par en envoyer un au nonce de Lisbonne, Mgr Bellisomi, l'ancien nonce de

[1] Notamment par cette publication : *Parallelismi inter Lovaniensium Bonnensiumque Doctorum sententias specimen primum in bonum Religionis catholicæ a Theodulpho Josepho Van den Elsken, Clerico Juliacensi nepote patruo suo scriptum. Dusseldorff. 1790.*

[2] Arch. Vat. *Epistolæ Pii VI ad Princip. et alios.* 4 mars 1790.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid.* No 325, 2 mars et 5 octobre 1790.



Cologne.[1] » J'ai reçu, écrit ce dernier au secrétaire d'État, par l'intermédiaire de Mgr le nonce de Madrid, le livre de Sa Sainteté sur les nonciatures apostoliques. J'ai vu avec un plaisir infini exposées avec élégance, clarté et grande érudition les raisons péremptoires qui constituent au Saint-Siège un droit inéluctable, droit confirmé depuis tant de siècles ! Je ne puis nier qu'il m'a été d'autant plus agréable de parcourir la suite du récit historique que j'y ai pris part..... »[2].

L'Electeur de Cologne, en sa qualité de frère de l'empereur Joseph, fut de tous le plus osé dans la résistance contre Rome. L'Electeur de Trèves, lui, ne tarda pas à abandonner la ligue. Il publia une déclaration datée de Coblentz — 2 février 1790. — Cette déclaration : 1° défendait qu'on discutât à l'avenir pour ou contre la *Punctation d'Ems* ; 2° affirmait que Son Altesse n'entendait plus dispenser, dans les cas réservés, sans faculté du Saint-Siège : 3° qu'elle reconnaissait enfin pour limites à son autorité ecclésiastique les limites fixées par le droit canon[3].

Bientôt l'Electeur demanda à Rome des indults quinquennaux pour accorder à son diocèse d'Augsbourg des dispenses matrimoniales dans les degrés réservés, et il sollicita aussi des lettres appelées *sanatorias* pour régulariser des mariages qui avaient été contractés indûment.

L'Electeur de Mayence semble bientôt entrer dans une voix de conciliation, mais il y était poussé surtout par une question d'intérêt personnel. Il voulait en effet obtenir pour coadjuteur un de ses amis, le chanoine Charles de Dalberg[4].

[1] En 1776 Mgr Bellisomi était nonce à Cologne.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Lisbon*. 18 mars 1790.

[3] Bibl. Vitt. Em. *Fondo Gesuitico* 157-11.

[4] Les prétentions des Electeurs contre le SS. étaient excessives. Ainsi :

L'archevêque de Mayence s'était arrogé des droits réservés et les exerçait par lui-même ou par l'entremise de son vicariat. Il dispense de son chef un chanoine de St Victor, André Recum, sous-diacre, de son vœu de chasteté et l'autorise à contracter un mariage avec Mlle de Rogister. Pie VI en est surpris à bon droit. Il lui écrit le 16 juillet 1791 pour lui dire qu'il a outrepassé ses pouvoirs. Il espère que son vicariat seul a pris cette mesure et à son insu. Il le prie donc de vouloir bien casser ce jugement, de faire comprendre au chanoine qu'il doit s'éloigner de la femme qui n'est pas son épouse. Que si le chanoine veut faire valoir ses droits à la dispense, qu'il vienne s'en expliquer à Rome, devant le Saint Siège, seul juge en pareille matière.

(Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios*, 16 juillet 1791).

Mais lorsque les plaintes du métropolitain eurent été portées devant le Conseil aulique, et de là à la diète de Ratisbonne, il oublia ses promesses. En sa qualité d'archi-chancelier de l'empire, il proposa les griefs des prélats à l'examen de la Diète, et adressa cette fois une circulaire à tous les princes de l'empire. Ce fut un spectacle étrange de voir des archevêques accusant le chef de l'Eglise devant une assemblée presque entièrement composée de laïques, et dans laquelle siégeaient avec grande autorité des princes protestants, comme les rois de Prusse et de Danemark, le prince de Nassau, le stathouder de Hollande »[1].

Ces difficultés, suscitées par l'esprit de discorde, s'évanouirent bientôt devant des querelles plus fâcheuses encore. Les troubles du Brabant, la mort de Joseph II et surtout la révolution française firent avorter la Punctation d'Ems. Les quatre archevêques qui l'avaient signée, expièrent d'abord par le pillage de leurs Etats, puis par la perte de leur puissance temporelle, et même de leurs sièges épiscopaux, les prétentions ambitieuses dont ils s'étaient laissé bercer, au détriment de la paix de l'Eglise et des droits de son chef. Dépouillés de tout, ils rendirent justice, pendant leur exil, à ces nonciatures contre lesquelles ils avaient, à un moment, montré une ardeur si peu réfléchie.[2].

[1] Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle, par M. Picot. T. V. p. 249.

[2] Cf. Picot. V. 251. Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique.

CHAPITRE XXII

SOMMAIRE. — I. Le Gouvernement des Pays-Bas passe aux mains de Joseph II. — Serment de « *Joyeuse Entrée* ». — Réformes religieuses. — Séminaires Généraux. — Emeute au Séminaire de Louvain. — Mgr Zondadari chassé de Bruxelles. — Le Cardinal de Franckenberg cité à Vienne. — Une députation va trouver l'Empereur. — Soulèvement de Bruxelles. — Soulèvement général. — Joseph II à la tête de ses troupes. — Il demande à Pie VI d'intervenir pour calmer les esprits. — Mort de l'Empereur Joseph II. — Rétablissement de l'Université de Louvain. — Pie VI annonce en consistoire la mort de Joseph II. — II. L'Empereur Léopold. — Nouveau consistoire pour annoncer son élection. — Mgr Caprara est confirmé nonce à Cologne. — L'archevêque de Prague prend les vêtements cardinalices pour le couronnement de l'empereur Léopold. — Le nonce s'y fait représenter par son auditeur. — Caprara cardinal. — Défiance des Belges à l'endroit de Léopold. — Ils le proclament néanmoins duc de Brabant. — Mort de Léopold. — François II. — La Belgique réunie à la République Française.

I.-A la mort de Charles-Alexandre, duc de Lorraine et de Bar, Grand Maître de l'ordre Teutonique, Lieutenant-gouverneur et capitaine général des Pays-Bas [1], Joseph II devint souverain de ces Etats [2]. Avant de prendre en main les rênes du pouvoir, l'empereur prêta serment devant le primat de Belgique. Par ce serment, il s'engageait à maintenir intacts les droits et privilèges énumérés dans une Constitution connue sous le nom de *Joyeuse Entrée* [3]. Ensuite, il accorda une amnistie générale. Mais Joseph II, toujours tourmenté par la manie des réformes religieuses, ne tarde pas à oublier ses serments. L'année même de sa prise de possession, il étend à ce pays

[1] Il était mort au château royal de Tervueren le 4 juillet 1781 à 10 heures du soir.

[2] Le 17 juillet 1781.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Brusselles*. Mémoire des formalités à observer à l'inauguration de S. M. l'empereur en qualité de duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg et de marquis du St Empire romain, qui doit être célébrée en cette ville de Bruxelles le 17 juillet 1781.

« ... Son Altesse Royale en posant la main sur un missel qui lui sera présenté par l'official du cardinal, fera, entre les mains de Son Eminence, le serment ordinaire pour l'observance des droits et immunités compétentes aux Eglises de Brabant qui lui sera prélu (*sic*) par le même official. »



son *arrêt* de Tolérance, déjà en vigueur en Autriche, et décrète la suppression de la bulle *Unigenitus*. Les évêques eurent beau réclamer devant le souverain dans la visite qu'il leur fit en 1781, il resta sourd à leurs protestations.

Au mois d'avril 1784 vingt-trois monastères sont supprimés dans les Pays-Bas, et on menace quarante-cinq autres de subir le même sort [1]. En même temps Joseph défend aux évêques de publier, sans son autorisation, des lettres pastorales ou des Mandements sur quelque sujet que ce soit. Son lieutenant-général est chargé de notifier sa défense au cardinal archevêque de Malines.

D'énergiques protestations s'élevèrent de toutes parts. Parmi les évêques protestataires, les plus ardents furent le cardinal de Frankenberg, puis Mgr Schrattenbach, évêque de Lavant et l'évêque *in partibus* de Curi [2].

Mais de toutes les réformes ecclésiastiques qui hantaient l'esprit de Joseph II, aucune ne fut plus néfaste que celle des Séminaires Généraux. Sous prétexte d'unifier l'enseignement théologique dans les grands séminaires, les ministres de l'empereur voulurent répandre dans ces établissements les doctrines fébroniennes et jansénistes. Ils inspirèrent au prince la pensée de remplacer les séminaires épiscopaux par des Séminaires Généraux. Chaque province de l'empire allemand devait avoir son Séminaire Général. En 1784 on en compte neuf établis : à Presbourg pour la Hongrie, à Vienne pour la Haute-Autriche, à Prague pour la Bohême, à Olmutz pour la Moravie et la Silésie, à Lemberg pour la Gallicie, à Gratz pour la Styrie et la Carinthie, à Inspruck pour le Tyrol, à Fribourg pour le Brisgau et enfin à Pavie pour la Lombardie. Le

[1] La liste des couvents supprimés dans les Pays-Bas autrichiens en avril 1784. Couvents d'hommes 23.

Liste des couvents supprimés éventuellement :

I. — Dans le Brabant : 4 à Bruxelles ; 1 à Louvain ; 7 à Anvers ; 1 à Nivelles ; 2 à Tinlmont ; 1 à Hannut ; 1 à Baerle.

II. — Dans le Luxembourg : 1 à Hosingen.

III. — Dans la Gueldre : 3 à Ruremonde.

IV. — Dans la Flandre : 5 à Gand ; 6 à Bruges ; 1 à Courtray ; 2 à Ypres ; 1 à Termonde ; 1 à Nieuport ; 1 à Audemarde ; 1 à Turnes ; 1 à Nevel.

V. — Dans le Hainaut : 1 à Ath ; 1 à Binch.

VI. — à Namur : 2 à Namur ; 1 à Tournai.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiandra*. 135. Rr.

16 octobre 1786 on en érigea un dixième à Louvain pour les Pays-Bas Autrichiens, avec un séminaire filial à Luxembourg [1].

La Bavière ne tarda pas, à son tour, à avoir ses Séminaires Généraux. On supprima bon nombre de séminaires diocésains dont les biens furent confisqués, et on les remplaça par des Instituts territoriaux qui ne dépendaient en rien des évêques. Statuts disciplinaires, choix des professeurs, direction des études, tout fut réglé par un référendaire ministériel laïque [2].

Le cardinal de Frankenberg, les évêques d'Anvers [3] et de Namur [4], les Etats Belges et le Conseil de Flandre [5] protestèrent contre la suppression des séminaires épiscopaux et la création, à leur place, des Séminaires Généraux.

La direction de ces nouveaux séminaires fut remise à un certain Le Plat, tout à la fois janséniste, fébronien, gallican et, par dessus tout, ennemi déclaré de la juridiction épiscopale. L'enseignement fut confié à des professeurs d'une doctrine plus que douteuse ; aussi les évêques belges, contraints d'envoyer leurs jeunes clercs dans de pareilles maisons, refusent-ils de le faire sans un contrôle suffisant.

Les séminaristes eux-mêmes, prévenus par leurs évêques, ne tardent pas à s'insurger contre les professeurs hétérodoxes qu'on leur impose.

Les 5, 6 et 7 décembre, ils se livrent à de telles manifestations qu'il faut occuper militairement le séminaire de Louvain. Des chasseurs et des dragons s'emparent de dix-sept élèves considérés comme les fauteurs de la révolte. Une commission impériale, composée de trois membres du Conseil de Brabant, vient faire une enquête pendant trois jours. Comme résultat, vingt-cinq jeunes théologiens sont saisis, à minuit, arrachés de leurs cellules et jetés dans des cachots. Les autres prennent la fuite. Ce que voyant, le gouverneur

[1] Ils furent ouverts le 1er novembre 1786 en même temps qu'on supprimait l'Université de Louvain et les séminaires épiscopaux.

[2] Cf. *Analecta Juris Pontifici*. T. I. fol. 1069.

[3] Lettres du 31 mai et du 12 novembre 1786.

[4] 16 novembre 1786.

[5] 13 juin et 17 novembre 1786.

de Bruxelles lance un édit ordonnant à tous les évêques de refuser les ordres aux élèves de Louvain qui ont déserté le Séminaire Général.

Sur les entrefaites[1] le nonce, Mgr Zondadari, a fait imprimer, pour le répandre, cent exemplaires du bref *Super soliditate* fulminé contre Eybel. Aussitôt on lui donne l'ordre de quitter Bruxelles dans le délai de huit jours[2], et on confisque tous les exemplaires de l'acte pontifical [3].

A son tour, le cardinal de Frankenberg est déclaré responsable de l'émeute du Séminaire Général de Louvain et de la fuite des séminaristes. L'empereur le mande à Vienne pour répondre aux accusations portées contre lui. Le cardinal arrive dans les derniers jours de février et se justifie sans peine. Toutefois on ne lui permet de retourner dans son diocèse qu'après quatre mois d'interdiction de séjour et des ennuis de plus d'une sorte [4].

L'agitation est grande dans le pays. De toute part s'élèvent des protestations contre la création des Séminaires Généraux. L'évêque de Namur, le P. Godefroy [5] d'Alost, les professeurs de l'ancienne université de Louvain, les Etats de Brabant et de Flandre, les magistrats de Bruxelles, d'Alost, de Gand, d'Audemarde et de Bruges, enfin les séminaristes eux-mêmes couvrent de signatures des pétitions adressées à Joseph II.

Partout on réclame à grands cris le rétablissement des séminaires épiscopaux et la cessation des innovations religieuses. Ce que voyant, l'empereur demande qu'on lui envoie une députation d'hommes sages avec lesquels ils s'expliquera. Cette députation arrive à Vienne le 12 août, et reçoit de Sa Majesté et de Kaunitz un bon accueil et des promesses meilleures encore. A son départ, le 25 août, la députation a pleine confiance dans la parole du souverain.

1 Le 14 décembre 1786.
2 Par édit du 14 février 1787.
3 Edit du 21 mars 1787.
4 Frankenberg obtint l'autorisation de sortir de Vienne le 8 juillet. Il arriva à Malines le 15.
5 L'évêque de Namur, comte de Lichter-Welde, s'enfuit en Hollande pour éviter une arrestation. Le P. Godefroy d'Alost qui a écrit à l'empereur, reçoit l'ordre le 29 mars de quitter Bruxelles immédiatement et la Belgique en 3 jours.



Elle quitte Vienne, et presque aussitôt Joseph fait savoir qu'il n'exécutera ses promesses qu'à une condition : le pays rétractera tous les actes commis contre l'autorité impériale [1].

Evidemment l'empereur se dérobait; il prenait un faux-fuyant. Aussi les Etats de Brabant dénoncent-ils avec indignation ce manque de loyauté, et invitent-ils les autres Etats à faire cause commune avec eux dans la voie des justes revendications [2].

Alors la ville de Bruxelles se soulève. Cinquante mille hommes prennent les armes pour défendre les libertés religieuses. Ils déclarent qu'ils s'opposeront par la force à l'ouverture des cours du Séminaire Général; ces cours devaient s'ouvrir le 1er octobre. Le comte de Murray, ministre plénipotentiaire, effrayé du danger, fait retarder d'un mois l'ouverture des cours. Et comme il voit que cette mesure est insuffisante pour calmer les esprits, il proclame que l'Empereur est enfin décidé à respecter les libertés belges, ainsi qu'il l'a promis dans le serment de *Joyeuse Entrée*.

La Belgique s'apaise alors, et les Etats de Flandre félicitent Joseph de ses dispositions libérales [3]. Profitant de cette accalmie, Murray envoie à tous les évêques une circulaire leur intimant l'ordre d'envoyer leurs séminaristes à Louvain pour le 1er novembre. Il leur promet que l'enseignement sera orthodoxe, et il ajoute que l'Empereur est résolu de faire respecter ses volontés irrévocables.

A la réception de la circulaire du comte de Murray, tout l'épiscopat belge [4] proteste, et à sa tête le cardinal de Frankenberg [5]. Les Etats de Brabant [6] et ceux de Malines [7] adressent des représentations motivées. Les supérieurs d'Ordres religieux déclarent qu'ils n'enverront aucun sujet au Séminaire Général, et les anciens professeurs de l'Université de Louvain combattent le principe des Séminaires Généraux et en exposent les dangers [8].

[1] Dépêche du 16 août.
[2] Le 28 août et le 30 septembre.
[3] Le 3 octobre 1787.
[4] Les évêques d'Anvers, de Bruges, de Gand et de Namur.
[5] Le 18 octobre.
[6] Dans leur assemblée générale du 22 octobre.
[7] Le 5 novembre.
[8] Le 5 novembre.

Joseph, fort mécontent de cette agitation, en rend, contre toute justice, Murray responsable.

On le rappelle, et on lui donne pour successeur le comte Ferdinand de Trauttmansdorff. Trauttmansdorff arrive à Bruxelles le 25 octobre (1787).

Après quelques moments d'hésitation, le nouveau gouverneur annonce l'ouverture du Séminaire Général pour le 15 janvier 1788.

Le nonce des Pays-Bas suit les péripéties de la lutte entre les catholiques belges et l'empereur d'Allemagne. « Plus le » gouvernement de Bruxelles, écrit-il au secrétaire d'Etat, » multiplie ses instances pour déterminer les évêques à » donner leur consentement au Séminaire Général de Lou- » vain, qui doit s'ouvrir le 15 courant, et plus fortes sont les » oppositions du cardinal de Malines et des autres évêques. » Peut-être n'obligera-t-on tout d'abord à s'y rendre que les » Réguliers[1]. »

Les séminaristes eux-mêmes rivalisent de zèle contre l'ouverture du Séminaire Général. Ils adressent, sur ce sujet, une longue lettre au cardinal de Malines, — 8 janvier 1788. —

« ..... Ces jours derniers, mande le nonce au secrétaire » d'Etat, le Docteur Le Plat retourna à Louvain, par ordre » du gouvernement. Il fit son cours de droit-canon sous la » protection d'un détachement de troupes : Ces troupes ne » purent empêcher toutefois que la jeunesse écolière et le » peuple ne jetassent quelques pierres au professeur et ne le » traitassent d'hérétique... »[2].

Les étudiants en philosophie furent accusés d'avoir pris part à cette échauffourée ; ils furent consignés dans leur collège avec défense d'en sortir. « Je prie le ciel, disait le » nonce, que cette étincelle n'allume pas un formidable » incendie!..... Tous les évêques des Provinces, ajoutait-il, » ont été unanimes dans leurs réponses, et les Chapitres de » leurs cathédrales, interrogés par eux, ont partagé leur » sentiment. De plus, les séminaristes ont signé et envoyé à » leurs évêques des déclarations pour dire qu'ils n'iraient pas » à Louvain. Cependant le gouvernement, dans la nuit du 15,

1 Arch. Vat. *Nunziat. di Fiandra*. S. Troud, 7 janvier 1788.
2 *Ibid*. 11 janvier 1788.

» — jour où l'on avait décidé qu'aurait lieu l'ouverture du » séminaire, — donna de nouveaux ordres pour faire cette » ouverture. Les étudiants refusèrent d'aller aux leçons » publiques des professeurs..... »[1].

Le gouvernement soupçonne que le cardinal de Frankenberg est l'âme de l'opposition.

Il lui défend alors[2] d'enseigner la théologie dans son séminaire et cela sous peine de mille écus d'amende pour lui et de cinquante pour chacun de ses professeurs.

Frankenberg cède à la force, mais il proteste énergiquement devant le Grand Conseil. « Je n'ai, disait-il en terminant, que cette alternative d'obéir à Dieu ou aux hommes. Dans la cause de Dieu je marcherai de pied ferme, assuré d'un sauf-conduit »[3].

Le 22 janvier (1788) Trauttmansdorff réunit le conseil de Brabant par ordre de Joseph II ; il lui déclare qu'il l'empêchera de se séparer avant qu'il n'ait sanctionné les édits de l'empereur. Or ces édits sont la confiscation des libertés chères aux Pays-Bas, libertés que Sa Majesté a juré de respecter par le serment de *Joyeuse Entrée*.

Le Conseil refuse d'obéir. Alors Tranttmansdorff fait investir la salle des délibérations par la garnison de Louvain composée de deux régiments. On repousse la violence par la violence. Quelques soldats sont tués, mais le peuple et les écoliers demeurent calmes et ne prennent aucune part à la nouvelle émeute[4].

Deux jours après l'envahissement par la troupe de la salle des Etats, le 24 janvier, le fiscal général faisait visiter tous les couvents de Bruxelles pour voir s'il n'y trouverait point cachées de la poudre et des armes. « Grâce à Dieu, écrit le nonce au secrétaire d'Etat, on ne trouva rien »[5].

Au milieu de ce concert d'opposition, l'évêque de Gand fait entendre une note qui paraît discordante. Le 14 janvier il invite ses séminaristes à se rendre au séminaire de Louvain.

1 Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand.* S. Troud, 18 janvier 1788.

2 Par décret du 22 janvier 1788.

3 Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand.* 23 janvier 1788.

4 *Ibid.* Lettre du nonce au cardinal Boncompagni secrétaire d'Etat. Liége, 4 février 1788.

5 Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand.* S. Troud, 18 janvier 1788.

« ..... Ceux-ci, écrit le nonce, ont appelé de la décision de leur évêque au jugement du Chapitre et des Etats de Flandre. On dit que cet évêque est aussitôt parti pour la France. On dit encore qu'un pareil ordre aurait été donné par Mgr Salm, évêque de Tournay..... [1].

L'évêque de Gand ne partit point pour la France, ainsi que l'avait cru le nonce, mais il resta à son poste, se contentant de s'excuser auprès de ses séminaristes. Il leur avait écrit, disait-il, contraint et forcé ; au surplus ce n'était point un ordre, mais un conseil qu'il avait prétendu leur donner.

Pendant que les procureurs fiscaux commandaient aux séminaristes de se rendre à Louvain, les séminaristes prenaient la fuite en disant bien haut qu'ils renonçaient à la carrière ecclésiastique [2]. Les séminaires épiscopaux étaient vides depuis déjà longtemps [3]. Quelques élèves, ayant consenti à entrer au Séminaire Général de Louvain, le quittent clandestinement dans la nuit du 5 au 6 mars [4]. Ce que voyant le gouvernement fait enfermer les Philosophes dans leur collège ; mais c'est peine inutile ; car dans la nuit du 8 mars ils brisent les portes et s'enfuient. Plusieurs élèves cités à comparaître devant le Recteur Magnifique abandonnent les Etats [5].

Le cardinal de Frankenberg avait ouvert de nouveau son séminaire afin d'y recueillir les élèves qui avaient quitté Louvain. Le 3 août, le fiscal de Malines, à la tête d'un piquet de soldats, s'y transporte et ordonne aux jeunes gens et aux professeurs d'en sortir sur-le-champ. Ceux-ci refusent et l'un d'eux sonne la cloche pour jeter l'alarme. Aussitôt le peuple s'attroupe et lance des pierres. Les soldats font feu et quelques blessés restent sur le terrain.

Effrayé de l'effervescence populaire, l'archevêque de Malines écrit le 31 juillet une Pastorale qui traite du respect dû à la religion et au souverain. Le 5 août l'évêque d'Anvers adresse à ses diocésains une lettre conçue dans le même sens.

« Le cardinal de Malines, mandait le nonce au secrétaire

[1] *Ibid.*
[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand.* 2 février 1788.
[3] *Ibid.* 11 février 1788.
[4] *Ibid.* Liège, le 7 mars 1788.
[5] *Ibid.* Liège, le 12 mars 1788.

d'Etat, est consigné dans sa ville épiscopale avec défense d'en sortir. Il en est de même pour l'évêque d'Anvers, et cela sous prétexte qu'ils n'ont pas voulu envoyer leurs séminaristes à Louvain. Des troubles ont surgi, mais nulle part le peuple n'a pris les armes ; il s'est contenté de jeter des pierres. A Anvers, les soldats ont fait feu trois fois sur des gens qui s'enfuyaient, comme on l'a constaté par les blessures des victimes qui sont mortes ou qui vont mourir. Parmi les blessés quelques-uns n'étaient que des passants qui se trouvaient fortuitement sur le chemin.

» Les ordres de l'empereur sont très sévères ; mais ils ne le sont pas encore assez au gré de ses désirs [1]. »

Joseph, qui avait fait consigner dans son palais l'archevêque de Malines, mande à Vienne l'évêque d'Anvers. Celui-ci lui répond qu'il est parti pour un mois en visite pastorale, que sitôt son retour il obéira aux ordres de Sa Majesté [2]. Pour échapper à l'odieuse inquisition joséphiste, beaucoup de clercs du diocèse d'Ypres passent la frontière et se font naturaliser français [3]. Le nonce, qui donne tous ces renseignements au cardinal secrétaire d'Etat, s'excuse de ne lui pas en dire davantage ; il craint que ses lettres ne soient ouvertes [4].

Bientôt le pays tout entier se soulève pour défendre ses libertés menacées. Le 26 octobre le comte Alton, général en chef des troupes impériales, lance une proclamation dans laquelle il menace de réduire en cendres toutes villes ou bourgades où l'on oserait arborer « le drapeau de la rébellion. »

Lorsque Frankenberg voit les patriotes brabançons entrer dans les Provinces Unies les armes à la main, il se sauve et laisse ignorer à ses parents et à ses amis le lieu de sa retraite. La nation déclare alors Joseph II déchu de tous ses droits sur les duchés de Lothier, de Brabant et de Limbourg. Attendu, disait-on, qu'il a violé ses serments vis-à-vis de la nation, la nation n'est plus tenue à la soumission et à l'obéissance. Puis le peuple brabançon fait appel au peuple de Flandre et de West-Flandre, et l'invite à s'unir à lui pour défendre la reli-

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand.* 9 août 1788.
[2] *Ibid.* Liège, 2 septembre 1788.
[3] *Ibid.* 21 novembre 1788.
[4] *Ibid.* 2 décembre 1788.

gion des ancêtres, leurs droits et leurs libertés contre l'empereur d'Allemagne, l'ennemi commun [1].

Après avoir quitté Malines, Frankenberg s'était réfugié à Maestricht. Ne jugeant pas cette retraite suffisamment sûre, il la quitta en prenant soin de cacher à tout son entourage son nouveau refuge.

« Le gouvernement, écrivait le nonce, a voulu arrêter le cardinal de Frankenberg et l'évêque d'Anvers, au palais desquels était postée une sentinelle; mais ces prélats n'étaient plus chez eux et on ne sait où ils sont..... [2]. Quant à Mgr Salm, évêque de Tournay, il est parti chercher asile dans la cathédrale de Strasbourg dont il est chanoine [3]. »

Ne pouvant atteindre Frankenberg, parce qu'il ne sait où le prendre, Trauttmansdorff lui écrit des lettres insolentes. Il l'accuse de soulever contre l'empereur les patriotes brabançons. « Toute votre conduite, lui-dit-il, prouve que vous êtes l'un des principaux chefs de cette insurrection scandaleuse. Dans ces circonstances, et en attendant les poursuites que le ministère public doit intenter incessamment en justice, pour vous faire punir comme vous le méritez, je vous signifie de la part de Sa Majesté l'injonction de lui renvoyer incessamment les marques de la Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Etienne, ainsi que le décret qui vous a nommé conseiller d'Etat intime, honneurs dont vous vous êtes rendu si indigne..... » [4].

La lettre de Trauttmansdorff « cause au cardinal autant d'indignation que d'étonnement. » S'il a fui de son palais, c'est pour se mettre à l'abri des menaces réitérées qu'on lui a faites de l'envoyer en Styrie. Il prend le ciel et la terre à témoin qu'il n'a « jamais eu aucune part.... à cette insurrection. » Puis Son Eminence ajoute : « .... Quant à la Grand'Croix de l'Ordre de Saint-Etienne et aux patentes de Conseiller d'Etat intime et actuel, ces marques honorables de la bienveillance de l'Auguste Marie-Thérèse, qui m'en a décoré il y a trente ans, me sont bien trop chères et trop précieuses pour

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand.* Signé H. C. V. Van Der Noot 99.
[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand.* 31 octobre 1789.
[3] *Ibid.* Novembre 1799.
[4] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand.* 28 octobre 1789.

vouloir m'en dépouiller moi-même sur une simple injonction de votre part, dans une lettre particulière et injurieuse. J'attendrai là-dessus les ordres plus précis et directs de Sa Majesté elle-même, me confiant trop dans sa justice pour me persuader qu'elle voudrait faire ressentir aussi précipitamment les effets de son indignation à un prélat qui, loin d'avoir mis le comble à des désobéissances criminelles — comme il vous plaît de l'affirmer dans votre lettre — n'en a aucune à se reprocher et ne croit pas s'être jamais rendu indigne, par sa conduite, des marques d'honneur dont il est revêtu depuis tant d'années... »[1]

En même temps qu'à Trauttmansdorff, Frankenberg écrivait au cardinal de Zelada, le secrétaire d'Etat nouvellement nommé, et le priait de remettre au Saint-Père un Mémoire justificatif.

« Je supplie Votre Eminence, disait-il, de vouloir bien déposer aux pieds de Sa Sainteté la lettre ci-incluse, dans laquelle je lui rends compte de la conduite que j'ai tenue jusqu'à aujourd'hui, eu égard aux fatales circonstances où se trouvait le pays. Si jamais Sa Sainteté daignait m'honorer d'une réponse, je prie Votre Eminence de vouloir bien l'adresser à l'abbé de Saint-Laurent, à Liège. Il est essentiel pour moi que le lieu de ma demeure ne soit pas connu présentement. J'aurai soin de le faire connaître au dit abbé vers l'époque où la réponse pourrait lui parvenir.

» Je profite de cette circonstance, dit en terminant Frankenberg, pour me réjouir avec Votre Eminence de la justice que le Saint-Père vient de rendre à vos mérites en vous nommant à la charge importante de secrétaire d'Etat, et je la prie de vouloir bien être convaincue que je me réjouis sincèrement de cet avancement... »[2]

Cette lettre du cardinal de Malines arrive au nonce au moment où il désespérait d'avoir aucune nouvelle de Son Eminence. Il l'envoie aussitôt au secrétaire d'Etat et l'informe que les princes gouverneurs sont partis de Bruxelles par la

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand.* 28 octobre 1789. Réponse du cardinal de Malines à son Excellence le comte de Trauttmansdorff insérée dans la Gazette des Pays-Bas le dimanche 1er novembre 1789.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiandra.* 17 novembre 1789.

route de Luxembourg. « On craint beaucoup, ajoute Son Excellence, un assaut des patriotes devenus plus forts par la prise de Gand. [1] »

La guerre était en effet déclarée, et les Pays-Bas résolus à secouer le joug auquel Joseph II avait eu la maladroite inspiration de vouloir les soumettre. Pendant que l'empereur délibère avec ses ministres sur les moyens de réprimer une révolte inquiétante, les Etats de Flandre, réunis le 23 novembre, proclament la déchéance de Joseph.

Presque tous les évêques belges s'étaient retirés dans les endroits les plus secrets de leurs diocèses, ou en Hollande; ils voulaient enlever au gouvernement le prétexte de les accuser et plus encore le moyen de les atteindre. Trauttmansdorff, effrayé du soulèvement général des Provinces, essaie de calmer les esprits. Il envoie le 25 novembre, de la part de Sa Majesté, deux proclamations qui annulent toutes les innovations politiques et religieuses et annoncent une amnistie générale. Mais la façon dont Joseph a foulé aux pieds les serments de *Joyeuse Entrée*, les promesses qu'il a tour à tour faites et violées, tout cela est encore trop récent pour que le peuple ne tienne pas l'empereur en suspicion. La foi populaire dans la parole du souverain est lente à disparaitre, mais combien difficile à faire renaître quand elle a disparu!

Cependant la révolte s'étendait de jour en jour. « Les progrès des patriotes, écrit le nonce au secrétaire d'Etat, croissent dans les Pays-Bas. Bruges, Ostende, Tournay, Ypres, Mons, Diest et tout Namur sont déjà en leur pouvoir. Les impériaux n'ont plus que la citadelle d'Anvers, Louvain et Tirlemont avec peu d'hommes; le gouvernement ayant concentré les troupes à Bruxelles. On offre des arrangements aux patriotes qui les refusent. J'ai su avec certitude qu'à la prise de Gand par le baron Van der borgh Drossard de Breda, le gouvernement fit faire à leur général Van der Mersch différentes propositions, avec la garantie de la cour de France ou de toute autre cour à leur choix, inclusivement à celle de Prusse. On refusa ces propositions, en arguant que Drossard n'était pas autorisé par feuilles légales, et que le comité du peuple brabançon n'était pas présent. On attend avec anxiété

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiandra.* 20 novembre 1789.



un courrier de Vienne pour faire de nouvelles propositions [1].»

Le roi de Prusse qu'on proposait comme garant des propositions d'arrangement faites par les impériaux aux patriotes ne paraissait pas un choix heureux. Frédéric en effet approuvait l'attitude des Pays-Bas et attisait le feu de la révolte. Et la preuve c'est que partout sur les murs de Liége on lisait une proclamation avec ces mots en tête :

Braves Liégeois, réjouissez-vous,
Frédéric Le Grand est pour vous. [2]

Dès le début des hostilités, Joseph II, quoique son état de santé laisse beaucoup à désirer, se décide à prendre la tête de ses troupes. Il n'attend pour quitter Vienne que d'avoir imposé la barrette cardinalice à l'archevêque de Passavie ; et, comme l'ablégat tarde d'arriver, il perd patience et se plaint amèrement des lenteurs de Rome [3].

Les patriotes brabançons, sous la conduite de leurs chefs Van der Mersch et Van der Noot marchent de victoires en victoires et toutes les villes, l'une après l'autre, leur ouvrent leurs portes.

Joseph charge Cobenzl d'enrayer le mouvement de défection. Cobenzl s'en avoue incapable et se replie sur Luxembourg. L'empereur malade et découragé veut user d'un dernier moyen pour récupérer les riches provinces qu'il est menacé de perdre par sa faute et celle de ses conseillers. Il songe à demander à Pie VI l'appui de son autorité sur ce peuple croyant. C'est sans doute une extrémité dure et humiliante que d'en être réduit à faire appel à l'intervention du chef de la catholicité. Joseph ne s'est-il pas moqué toute sa vie du pape alors que, fier d'une puissance qu'il croyait invincible, il comptait pour rien le pouvoir spirituel ?

Les temps sont bien changés et Joseph II, confiant dans la magnanimité d'un pontife qu'il sait incapable de ressentiment, n'hésite pas à s'adresser à lui. Trop malade pour traiter directement cette affaire, il en charge Kaunitz, et c'est Kaunitz qui écrira au cardinal de Herzan.

[1] Arch. Vat. *Nunzial. di Fiand*. Liége 27 novembre 1789.
[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Fiand*.
[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Vien*. 13 avril 1789.

Le chancelier de cour et d'Etat s'adresse donc à l'ambassadeur d'Allemagne près le Saint-Père, de la part de Sa Majesté. Il lui demandera d' « expédier à tous les évêques de ces provinces des Bulles pressantes. Ces Bulles.... exhorteront les prélats à s'efforcer de déterminer leurs troupeaux à obéir, comme ils le doivent, à leur légitime souverain. Celui-ci leur a déjà accordé plein et entier pardon et il veut oublier toutes les fautes commises contre lui.

« Sa Majesté désire particulièrement que ces exhortations de Sa Sainteté soient faites au cardinal-archevêque de Malines et à l'évêque d'Anvers, lesquels, lors des troubles actuels, ont quitté leur résidence.... »[1]

Pie VI accède de grand cœur aux instances de Joseph et accepte le rôle de médiateur qu'on sollicite de lui. Il l'écrit à l'empereur, et cette lettre est remise par le nonce au prince de Kaunitz[2]. Quelques jours plus tard un bref daté du 13 janvier (1790) est adressé au cardinal de Malines, à l'évêque d'Anvers et aux autres évêques belges. Ce bref fait un pressant appel à la concorde.

« Ministre d'un Dieu de paix, Sa Béatitude ne peut voir sans douleur de graves dissensions entre catholiques, surtout entre le prince et les sujets, entre le père et les fils.

» Joseph, roi apostolique de Hongrie et de Bohême et empereur élu des Romains, désireux de voir régner la concorde dans ses Etats lui a demandé ses services en le priant d'écrire à l'épiscopat belge. Le pape sait que les évêques n'ont eu aucune part à cette révolution. Les Ordres religieux non plus n'ont point méprisé l'autorité de l'empereur. Ils ont seulement demandé la suppression des innovations, qu'on avait apportées, au nom du souverain, mais en opposition à sa volonté, contre les droits, les usages et les constitutions de la nation.

» Les évêques ne demandent qu'une déclaration sincère de nature à dissiper leurs craintes et à rendre la tranquillité et la confiance au pays.

» L'empereur a fait plus que les prélats ne demandaient. Il a rendu aux évêques l'intégralité de leurs droits par rapport

[1] Bibliot. Vittor Emman. *Ms. Gesuiti*, fol. 149.
[2] Dans les premiers jours de janvier 1790.



aux séminaires épiscopaux et aux autres affaires ecclésiastiques, de telle sorte que tout rentrera dans l'ancien état de choses.... L'empereur pardonne ce qui a été fait jusqu'ici contre son autorité. Il a délégué son vice-chancelier d'Etat, muni de tout pouvoir, pour opérer cette réconciliation le plus tôt possible.....

» C'est le devoir de ceux qui ont charge d'âmes de rappeler les peuples à la soumission et à l'obéissance. Qu'ils exhortent les différents ordres et les peuples à s'entendre avec le vice-chancelier pour obtenir une paix solide, chose si désirable pour l'Eglise et pour l'Etat..... Que les troubles cessent. Que les sujets obéissent à leur prince, que le prince reçoive ses sujets comme des fils. Que les droits de l'Eglise, du souverain et des peuples soient respectés. Enfin qu'on restaure, en conformité avec les saints canons, la célèbre Université de Louvain..... [1] »

Mais cette lettre de Pie VI arrivait trop tard. Avant de l'avoir reçue, tous les Pays-Bas avaient conclu une ligue formidable sous le nom de *Congrès souverain des Etats confédérés de Belgique*, — 11 janvier 1790. — A ce moment la santé de l'empereur donnait à son entourage les plus sérieuses inquiétudes. Bientôt son état s'aggravait et il s'éteignait, le 20 février 1790, avec le remords, sans doute, d'avoir provoqué, par les plus malheureuses réformes, la révolution des Pays-Bas.

« Après que Sa Majesté, écrivait le nonce au secrétaire d'Etat, dans la matinée de lundi, 15 courant, eut été munie du sacrement de l'Extrême Onction, elle a été peu-à-peu de plus en plus mal. Depuis le samedi précédent, et en dehors des accès d'étouffement, elle a conservé sa présence d'esprit et le courage d'envisager la mort. Enfin ce matin elle est passée à l'éternel repos vers cinq heures et demie de France..... » [2]

[1] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios*, 23 janvier 1790.
Au cardinal de Frankenberg archevêque de Malines, à l'évêque d'Anvers, aux autres évêques de la province de Belgique et de la Flandre autrichienne.
Becattini, Storia di Pio VI, III, 59, donne *in extenso* ce bref du Pape daté du 23 janvier 1790. A la suite il insère les réponses de l'archevêque de Malines et de l'évêque d'Anvers du 8 mars (1790). L'un et l'autre s'excusaient de n'avoir pu, malgré tous leurs efforts, rétablir la paix en Belgique.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Vien*. 20 février 1790. Le cercueil de Joseph II est dans la crypte de l'église des Capucins, lieu de sépulture impériale. Il



Peu de jours avant la mort de Joseph II, le 12 janvier 1790, les Belges avaient déclaré abolie la nouvelle législation ecclésiastique, et avaient réduit en cendres le Séminaire Général. A sa place ils érigèrent une colonne portant les symboles de la religion. De nombreuses médailles furent frappées en cette circonstance, afin de perpétuer le souvenir de la restauration des libertés religieuses.

Le 1er mars 1790, s'ouvrirent de nouveau les cours des quatre Facultés de l'ancienne Université de Louvain. Le cardinal de Malines inaugura lui-même cette résurrection, il célébra solennellement l'office divin auquel assistèrent les évêques, les Etats, la haute magistrature et une foule immense.

A peine Joseph II a-t-il rendu le dernier soupir que des courriers extraordinaires portent à toutes les cours d'Europe la fatale nouvelle. Pie VI en est un des premiers informé. Il convoque aussitôt le Sacré Collège à un consistoire dans lequel il fait le panégyrique traditionnel du prince défunt. « L'empereur, dit Sa Sainteté, est mort en laissant son royaume en proie aux plus violentes perturbations. Il nous avait témoigné beaucoup d'affection dans notre visite à Vienne et sa visite à Rome. Doué d'une grande et belle intelligence et d'un vif désir de s'instruire, il entreprit dans ce but de nombreux voyages faits sans faste. Il mériterait plus d'éloges s'il avait suivi nos conseils et n'avait pas porté atteinte à l'orthodoxie et à l'immunité ecclésiastique ; car l'exemple qu'il a donné a été fatal.

» C'est dans cette malheureuse guerre des Pays-Bas qu'il a contracté le germe de la maladie à laquelle il a succombé. Lorsqu'il sentit venir la mort, il regretta ses actes passés et se soumit pieusement à la volonté divine. Plusieurs fois il reçut, à genoux, le saint viatique. Il nous demanda par son confesseur la bénédiction apostolique, et quelques jours avant d'expirer il nous écrivit une lettre intime pour recommander à nos prières sa personne et ses sujets.

est placé aux pieds de celui de Marie-Thérèse et contraste par sa simplicité avec celui de sa mère. Auprès de Joseph sont les tombeaux fort modestes également des deux femmes qu'il épousa successivement et dont il n'eut point de postérité. Le tombeau de Léopold, le successeur de Joseph, est du côté droit de la crypte. Il est placé entre celui de sa femme et celui d'une de ses filles. On sait que Léopold eut seize enfants.



» Sa Majesté n'a pas eu le temps d'achever ce qu'elle avait commencé, mais on sait qu'elle avait l'intention de rétablir les Eglises catholiques dans leur ancien état, de rappeler certains ordres religieux expulsés, et de remettre en honneur les cérémonies liturgiques modifiées ou abolies. »

Puis le Pape annonce qu'il va célébrer incessamment un service funèbre pour le repos de l'âme de Sa Majesté Apostolique [1].

II. — Joseph II était mort sans enfants ; aussi la couronne impériale passait-elle de droit sur la tête de son frère Léopold, le Grand-Duc de Toscane. Selon la constitution de l'empire, il devait être élu et proclamé par les princes Electeurs. Ceux-ci furent convoqués à Francfort.

Pie VI, usant de ses droits, envoya Caprara en qualité de nonce extraordinaire pour prendre part en son nom à la diète électorale [2]. Caprara en prévient les autres Electeurs et les principaux personnages qui doivent s'y rendre [3].

L'élection de Léopold fut confirmée le 30 septembre. Une dépêche l'apprend à Pie VI le 10 octobre ; cette dépêche lui annonce encore que le couronnement de Sa Majesté doit avoir lieu neuf jours après l'élection. Une dépêche toutefois ne suffisait pas pour notifier officiellement un événement de cette importance.

Aussi le 7 novembre (1790) le prince de Schwartzenberg arrivait-il à Rome avec le titre d'ambassadeur extraordinaire et demandait-il audience, afin d'informer Sa Sainteté de l'élection de l'empereur Léopold.

Pour transmettre au Sacré Collège l'heureuse nouvelle, Pie VI le réunit le 29 novembre (1790) en consistoire. Il espère, dit-il dans son allocution, que le nouvel empereur

[1] Pie VI chargea de prononcer l'oraison funèbre de Joseph II Mgr della Genga, le futur Léon XII. Mgr della Genga était alors camérier secret participant et chanoine de S. Pierre. Le 21 février 1794, il est prélat domestique, archevêque de Tyr, évêque assistant au trône pontifical et nonce à Cologne. Il a été sacré par le cardinal duc d'York.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid.* Aranjuez, 18 mai 1790.

[3] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Princip. et alios*, 29 mai 1790. Pie VI écrit à Charles Theodore duc de Bavière, aux évêques de Bamberg et de Wurtzbourg, de Spire, d'Hildesheim et de Paderborn, de Constance, au cardinal Aversperg élu évêque de Freising et Ratisbonne, à l'Electeur de Mayence, à celui de Trèves et à celui de Saxe.



Pierre-Léopold suivra les exemples de son glorieux aïeul Charles VI, qui, le 28 août 1709, abrogea entièrement, absolument et publiquement, ses édits publiés dans le duché de Milan et le royaume de Naples ; ce qui lui mérita d'être absous par Clément XI.

Le Pape a appris que le roi apostolique de Hongrie a chargé le grand chancelier d'Autriche et de Bohême, le 9 avril (1790), de demander à tous les évêques de ses Etats un rapport sur ce qui avait été introduit par son prédécesseur contre la religion, les usages de dévotion et les devoirs de la charge épiscopale, les priant de lui proposer tels moyens qu'ils jugeront bons pour remédier à de graves abus.

Quelques jours plus tard, le Saint-Père écrit au nouvel empereur et le prie de vouloir bien conserver, en qualité de nonce, l'archevêque d'Iconium, Mgr Caprara, [1] qui a déjà rempli cet emploi sous le règne de Joseph [2].

Le couronnement de Léopold avait eu lieu, nous l'avons dit, neuf jours après son élection ; toutefois les fêtes solennelles qui accompagnent cette cérémonie furent renvoyées à un an plus tard ; elles eurent le plus grand éclat [3].

L'archevêque de Prague est invité à y assister, mais il ne trouve pas que sa soutane violette fasse assez brillant effet dans le cortège. Il demande au pape de revêtir en cette circonstance la soutane rouge, à l'instar des cardinaux [4]. Pie VI l'y autorise [5]. Cette distinction fut fort sensible à l'archevêque qui écrit de nouveau au pape [6] en le priant de l'autoriser à en user pour le reste de sa vie. « Ce serait, sans doute, lui répond le Saint-Père, [7] une faveur méritée par votre âge et vos services ; mais je ne puis vous l'accorder, parceque les cardinaux d'Allemagne en pourraient prendre

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Colon*, 1786 et Nunziat di Lisbon., 11 juillet 1786. Jean Baptiste Caprara né dans les Etats de Bologne avait d'abord été nonce à Cologne. Lorsque Garampi fut promu au cardinalat, il devint son successeur à Vienne — 14 février 1785.

Mgr Pacca, archevêque de Damiette, succéda à Caprara dans la nonciature de Cologne.

[2] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip.* 8 décembre 1790.

[3] Lettre du 18 mars 1791.

[4] Réponse du 23 avril 1791.

[5] Ces cérémonies eurent lieu à la mi-septembre 1791.

[6] Le 31 octobre 1791.

[7] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Principes et alios.* 7 décembre 1791.



ombrage. Ne serait-il pas non plus à craindre que vos successeurs ne revendiquassent à leur tour comme un droit, une distinction donnée à titre purement exceptionnel?... »

Le nonce Caprara qui a pris part à la diète électorale, en qualité de représentant du pape, est désigné pour assister aux fêtes du couronnement de Léopold. Cette perspective lui sourit peu ; il déclinera volontiers l'honneur de la représentation, si faire se peut.

Il avoue au secrétaire d'Etat que, voulant donner à Vienne des soirées et des repas, à l'instar des ministres de France et de Russie, il s'est endetté de plusieurs milliers de florins [1] ; il lui faut absolument faire des économies. S'il envoie à sa place son auditeur, l'abbé Zamperoli, il épargnera plus de mille florins et ne gâtera pas ses équipages.

Caprara reviendra bientôt à la charge pour obtenir qu'on l'exempte d'aller aux fêtes du couronnement. Sa santé est mauvaise et il aurait le plus grand besoin de prendre les bains de Pirmont. Son auditeur atteint du même mal que lui, les a prises récemment et s'en est fort bien trouvé [2].

Le secrétaire d'Etat expose au Saint-Père les désirs de Caprara ; Sa Sainteté les exauce. Agostini Zamperoli assistera donc seul au couronnement de Léopold pendant que le nonce se rendra à Pirmont [3].

La santé de Caprara, malgré les eaux, ne se rétablit point. Peut-être, pense-t-on à Rome, qu'il sera bientôt nécessaire de le rappeler. Il est à Vienne depuis 1785 et ce poste est cardinalice. D'ailleurs les services qu'il a rendus à l'Eglise lui ont mérité la pourpre. « Le chevalier de Lebzeltern envoyé extra» ordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Apos» tolique, le roi de Hongrie, demande, en vertu d'un ordre de » sa cour, en date du 26 juin (1792), le consentement de Sa » Majesté Très-Fidèle pour l'élévation de Mgr Caprara à la » dignité de cardinal. Sa Majesté Très-Fidèle donne ce » consentement avec plaisir. » [4].

Mais les forces de Caprara qui vont en diminuant ne lui

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Vienna.* 3 novembre 1789.
[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Vien.* 28 mars 1791.
[3] *Ibid.* 12 mai 1790. Caprara quitte Vienne le 15 mai.
[4] Arch. Vat. *Nunziat. di Lisbon.*, 2 août 1792.



permettent pas prudemment d'attendre à Vienne l'imposition de la barrette. Il écrit au secrétaire d'Etat et sollicite d'urgence un congé.

« J'ai parlé à Sa Sainteté, lui répond le secrétaire d'Etat, de la mauvaise santé dans laquelle se trouve Votre Eminence et le besoin qu'elle a d'aller séjourner quelque temps dans un climat meilleur, tel que celui de la Toscane. Le Saint-Père, ému de vos infirmités et soucieux du soin de votre conservation, vous accorde la permission de prendre congé de cette cour à l'époque la plus avantageuse et la meilleure pour le voyage. Elle s'en remet pour ce soin à votre entière détermination. Sa Sainteté vous permet en outre de laisser Mgr Agostini chargé des affaires de la nonciature jusqu'à l'arrivée de votre successeur. Je ne pense pas que quelque autre formalité soit nécessaire. Cependant si Votre Eminence croit utile que j'en écrive à M. le prince de Kaunitz et à M. le prince de Colloredo, il suffira qu'elle me le dise et je le ferai de suite...... [1] »

Caprara ne quitta pas Vienne, et dès le 2 septembre suivant (1792) l'empereur lui imposa la barrette cardinalice dans la chapelle du palais. L'auditeur de la nonciature, Mgr Agostini, désigné pour remplir, dans la circonstance, les fonctions d'ablégat pontifical, envoya le récit de la cérémonie au cardinal secrétaire d'Etat [2].

« J'ai lu, avec un vif plaisir, répond à Caprara le secrétaire d'Etat, ce que Votre Eminence m'a fait écrire sur la cérémonie de l'imposition de la barrette cardinalice, et je me réjouis de tout cœur des distinctions honorables que vous ont prodiguées Sa Majesté Césarienne et toute la cour impériale. Sa Sainteté a été charmée du récit détaillé que je lui ai fait. Elle a été particulièrement sensible aux consolantes expressions par lesquelles l'empereur a renouvelé ses protestations d'attachement à Sa Sainteté, aussi bien qu'à l'affectueux intérêt que l'Impératrice porte à la santé du Saint-Père. Quand Votre Eminence aura l'occasion de revoir Leurs Majestés, Sa Béatitude réclame qu'elle leur exprime ses

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Vienna.* Carte sciolte, 29 août 1792.
[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Vien.* 3 septembre 1792. Mgr Agostini Zamperoli, camérier secret surnuméraire de Sa Sainteté, fut nommé ablégat et chargé de porter la barrette au cardinal Caprara.



remerciements les plus distingués et qu'elle leur souhaite de sa part toutes sortes de félicités[1] ».

Caprara, revêtu des insignes cardinalices, continua quelque temps encore à exercer la charge de nonce à Vienne, en attendant qu'il eût un successeur. Pie VI lui donna à cet effet de nouvelles lettres de créance, et le recommanda à la bienveillance du comte de Cobenzl[2].

Que devenait alors la Belgique? Dès le commencement de son règne, Léopold essaya par tous les moyens de persuasion de la pacifier et de la ramener sous le joug de son obéissance ; mais ce n'était pas chose facile. Il eut beau promettre de tout rétablir comme au temps de Marie-Thérèse, les patriotes rappelaient au peuple que Léopold, aussi bien que Joseph, avait eu de mauvais précepteurs, que Léopold lui-même, alors qu'il n'était que Grand-Duc, avait été le précurseur de son frère dans la suppression arbitraire des couvents, et qu'il avait suscité au Saint-Siège de scandaleuses querelles. Toutefois la révolution française, qui grondait aux portes de la Belgique, allait imposer ce que n'obtenaient pas les promesses impériales. Dans l'espoir que l'épée de l'Allemagne les protégerait contre les convoitises de leurs voisins de France, les Belges crurent bon de promettre obéissance au nouvel empereur en échange de sa protection. Le 30 mai 1791 ils proclamaient Léopold duc de Brabant. C'était une mesure inutile car Léopold mourait bientôt, et son fils, François II, — 30 mai 1794, — ne pouvait empêcher l'invasion des hordes révolutionnaires. En effet, le 30 septembre 1795, la Belgique était réunie à la République Française[3].

[1] *Ibid.* 15 septembre 1792.

[2] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios.* 8 septembre 1792. Le cardinal Caprara fut agréé par Cobenzl en qualité de nonce jusqu'à l'arrivée de son successeur. (Arch. Vat. *Registro delle lettere de' Principi*, 263).

[3] L'assemblée nationale condamna Frankenberg à la déportation le 10 octobre 1797, ce qui fut exécuté le 23 du même mois. Le cardinal fixa son séjour d'abord à Emmerich en Westphalie, puis à Borken dans le diocèse de Münster où le prince-évêque Maximilien, archiduc d'Autriche, lui offrit pour séjour le beau château d'Ahaus.

En 1802, poursuivi par la Prusse, il s'enfuit à Bréda en Hollande, d'où il aurait été chassé sans l'intervention du premier consul. C'est là qu'il mourut le 11 juin 1804.



CHAPITRE XXIII

SOMMAIRE. — I. Le Consistoire du 9 février 1785. — Mort du cardinal secrétaire d'Etat Pallavicini. — Lodovisi Boncompagni lui succède. — Le cardinal de Rohan. — Saverne; incendie de ce château. — Sages conseils de Pie VI au cardinal. — Le Pape envoie son portrait à l'Université de Strasbourg. — Illuminisme. — Théosophes. — Magnétisme. — Affaire du collier de la Reine. — Le procès du cardinal de Rohan. — Il est suspendu. — Sa réhabilitation. — L'Internonce Pieracchi. — II. Tremblement de terre de 1785. — Tempêtes. — Ruines qui en résultent.

I. — Au commencement de l'année 1785, Pie VI décide qu'il tiendra un consistoire où il va pourvoir aux nombreuses vacances que la mort a produites dans le Sacré Collège. Il en fixe l'époque au 9 février. Dix-huit cardinaux sont créés : treize sont dénoncés, et cinq réservés *in petto*.

Parmi ces cardinaux figurent les nonces d'Espagne, de Portugal et de France [1]. Depuis déjà longtemps, le nonce de France, Mgr Doria, n'aspire qu'au retour à Rome. Il n'attendra pour cela ni une saison plus favorable — on était en plein hiver —, ni l'arrivée de son successeur Mgr Dugnani [2]. Il a fait nommer pour intérimaire l'auditeur de la nonciature, l'abbé Cristoforo Pieracchi. Aussitôt que lui parviendront les lettres de créance de Pieracchi, il les remettra au comte de Vergennes [3]. Puis il sollicitera le billet de congé et partira pour Lyon — 16 février 1785 [4]. C'est de là qu'il témoignera au secrétaire d'Etat [5] sa joie d'apprendre que son frère vient d'être promu au cardinalat en même temps que lui. Quand le cour-

[1] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Princip. et alios. Lettere dei Cardinali* — 180 —. Le 5 mars 1785, Mgr Dandini est désigné pour l'ablégat du cardinal Doria.

[2] Arch. Vat. Francia, 463. *Registro di Lettere a Monsig. Nunz. apost. in Parigi dell'anno 1785 a tutto l'anno 1790.* Le 14 février 1785 Dugnani était désigné pour succéder à Doria.

[3] Arch. Vat. Francia 576. *Registro di Lettere a Monsig. Nunz. aplico. in Parigi....* 19 janvier 1785. Copie de la lettre de créance de Zelada pour Cristoforo Pieracchi à M. le comte de Vergennes.

[4] *Ibid.* On dit ailleurs le 21 février.

[5] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*, 24 février 1785.

rier qui porte cette lettre arrive à Rome, le cardinal Pallavicini a cessé de vivre. Le 2 mars, une note diplomatique annonce ce décès inopiné, et prévient les nonciatures d'envoyer leur correspondance à Mgr de Federici, en attendant que le nouveau secrétaire d'Etat, le cardinal Lodovisi Boncompagni, soit entré en fonction [1].

Il y a plus de cinq mois que le cardinal Doria a quitté la France, lorsqu'éclate à Paris la scandaleuse affaire connue sous le nom de *Procès du Collier de la Reine*. Dans ce procès est maladroitement impliqué un membre très en vue du Sacré Collège, celui qui porte un des noms les plus illustres de France, le cardinal de Rohan.

C'était assurément une riche et noble famille que celle des Rohan qui portait la fière devise : « Roi ne puis, prince ne daigne, Rohan suis. » Le prince Louis, celui dont il s'agit ici, avait quatre cent mille livres de rentes. Né en 1734, il était évêque de Strasbourg à 26 ans (1760). Il ne résidait pas d'ailleurs dans son évêché, qu'avaient occupé quatre Rohan successifs, et qui, à cause de cela, semblait être un fief de l'opulente famille. Il vivait le plus souvent à la cour et quelquefois dans son palais de Saverne [2], près de Strasbourg, où il menait la vie d'un prince féodal, une vie toute mondaine.

Nommé ambassadeur de France en Autriche, il arrive à Vienne le 6 janvier 1772. Ses façons légères et son faste scandalisent Marie-Thérèse, qui ne cherche qu'une occasion pour demander son rappel. Cette occasion ne devait pas tarder à se présenter.

Rohan, à propos du partage de la Pologne, avait écrit à Paris, en 1774, que l'impératrice d'Autriche essuyait d'une main ses larmes, et tenait de l'autre une épée pour « être la troisième copartageante. »

La lettre fut mise sous les yeux de Marie-Antoinette. Deux mois plus tard, Louis de Rohan avait pour successeur M. de Breteuil.

[1] *Ibid.* Pallavicini était mort la dernière semaine de février.

[2] Dans ce château presque royal il y avait 700 lits, 180 chevaux, 14 maitres d'hôtel, 25 valets de chambre. Toute la province s'y assemble ; le cardinal a logé à la fois jusqu'à 200 invités sans les valets..... (Taine. L'ancien Régime I, 187).



Toutefois, à la demande du roi de Pologne, son ami, et comme compensation à sa disgrâce, le prince Louis reçoit le chapeau de cardinal, le 1er juin 1778. Le brillant prélat a quitté la cour par nécessité, mais il mène quand même grand train dans son superbe palais de Saverne. Tout à coup un épouvantable incendie dévore ce palais et le ruine de fond en comble.

« Le splendide château de Saverne, écrit le nonce, n'est » plus qu'un amas de décombres et de cendres ; on n'a pas » sauvé un meuble, tout a été la proie des flammes.... M. le » cardinal logeait seul avec ses gens dans un quartier du » château.... »[1]

A cette nouvelle, Pie VI prend la plume pour féliciter le prince Louis d'avoir échappé miraculeusement au danger. Connaissant sa vie mondaine et dissipée, il lui donne, à cette occasion, des conseils paternels. «.... L'incendie de cette » demeure, disait le pape, est sans doute une grande perte, » mais c'est une perte réparable. Je dois moins m'en affliger » que m'en réjouir, puisque, grâce à un prodige, vous avez » la vie sauve. Personne, très cher Fils, mieux que vous, qui » comprenez à quel péril vous avez échappé, ne peut estimer » la grandeur de ce bienfait divin. Puisque vous devez à Dieu » la vie pour la seconde fois, consacrez-la lui donc en témoi- » gnage de votre gratitude. Que tous vos actes, vos facultés, » vos efforts et vos soins soient employés à procurer sa gloire, » et maintenant que vous avez été préservé providentielle- » ment, travaillez à obtenir le salut éternel des peuples dont

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*. 9 septembre 1779. L'incendie avait éclaté le 8 septembre 1779.

« ...... Grave certe est illius absumptae domûs, sed tamen reparabile » detrimentum ; proinde minus ob illud mœrere quam gaudere ob tam miri- » ficam tui conservationem debemus. Nemo vero magis quam Tu ipse, » Dilecte fili noster, aestimare divinum illud in Te beneficium potest, qui » maxime, quo ex periculo ereptus sis, intelligis. Idcirco cum vitam tuam » iterum acceptam Deo debeas, illud nunc age, ut eamdem ipsi omnem » devoveas, eique sis, semperque videare gratissimus. Actiones tuas facul- » tatesque omnes, studia et consilia, ad illius gloriam promovendam fac » conferas. Teque populis tuae fidei commissis, eorumque aeternae curan- » dae saluti servatum a Deo liberatumque arbitreris. Ita ex adverso illo » casu maximam referes utilitatem, amissamque corporalem domum, quae » opportuno tempore, tuoque commodo restitui poterit, spirituali anima- » rum aedificatione eximie sarcies ac rependes...... »

» vous avez la charge. L'adversité vous aura servi à quelque » chose, et en attendant le moment opportun pour recons» truire cette demeure que vous avez perdue, vous travaillerez » à l'édification spirituelle des âmes.... »[1] Si le cardinal avait suivi ces sages conseils, il aurait évité la catastrophe dont il fut bientôt victime.

Rohan s'empressa de reconstruire son palais avec une magnificence inouïe, et, malheureusement, il y recommença sa vie de prodigalité fastueuse.

Les relations bienveillantes entre Pie VI et Rohan se continuent de loin en loin. Le cardinal a dans sa ville épiscopale, à Strasbourg, une université florissante. Cette université veut profiter du crédit dont jouit à Rome son évêque pour adresser au pape une demande. Il s'agit d'obtenir son portrait. Le chancelier, le recteur, les syndics et les doyens de l'université lui écrivent dans ce but. Pie VI ne manque pas de leur donner satisfaction ; il leur envoie, le 6 juin 1781, une toile d'une véritable valeur artistique.

Le chancelier, le recteur, les syndics et tout le corps professoral reconnaissants, remercient le pape et lui font le récit de la cérémonie de l'inauguration du tableau. Le 23 janvier suivant (1782) Pie VI leur écrit de nouveau. Il leur accuse réception de leur lettre, les félicite de l'orthodoxie de leur enseignement et les encourage à persévérer[2]. C'est à Rohan qu'est remis le bref pontifical. Au moment où il le reçoit il vient d'être élu Proviseur de la Sorbonne[3] à la place de Mgr de Beaumont, l'archevêque de Paris, décédé en décembre 1781[4]. Son concurrent, le cardinal de la Rochefoucauld, a obtenu quatorze voix de moins que lui[5].

La bonne harmonie qui n'avait cessé jusque-là d'exister entre le Saint-Père et le cardinal de Rohan allait bientôt rece-

[1] Arch. Vat. *Episto. Pii. VI ad Princip. et alios.* 17 novembre 1779.

[2] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios.*

[3] Le jeudi 31 janvier 1782.

[4] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia.* Mgr de Beaumont était un prélat d'une rare trempe de caractère. Il supporta quatre fois l'exil plutôt que de céder aux ordres injustes du Parlement composé alors en majorité de jansénistes. Pour lui témoigner son admiration, la Sorbonne le choisit pour Proviseur, bien que ce titre fût exclusivement réservé à un cardinal.

[5] Quatre-vingt-deux docteurs votèrent : La Rochefoucauld obtint 34 voix, et Rohan 48.

voir une grave atteinte à l'occasion du procès qui fut intenté à l'éminentissime prélat dans l'affaire du *Collier de la reine.*

C'est une étrange chose qu'à la fin du XVIII[e] siècle, siècle incroyant, on se soit pris d'un engouement extraordinaire pour le merveilleux. Ne semble-t-il pas que le niveau de la superstition monte dans la même proportion que baisse celui des saines croyances ? Parmi les membres de la haute société, il n'est plus question que de sortilèges, de divinations, de spiritisme. Gasner, un curé du diocèse de Ratisbonne, ne voit partout que possessions diaboliques, et il fait un tel abus des exorcismes que Pie VI est obligé de lui enjoindre de les cesser [1].

Weishaupt venait de jeter à Ingolstadt les fondements de l'Illuminisme, sorte de maçonnerie dont les affidés repoussent le principe d'autorité et secouent tout joug d'obéissance. Cette secte, dont on cachait soigneusement le but final, le renversement des trônes, eut d'abord de nombreux adeptes parmi les têtes couronnées. Cinq princes allemands s'y enrôlèrent et n'apprirent qu'à la longue les tendances inavouées du fondateur. Plus tard, et lorsque la secte aura exercé autour d'elle son influence délétère, Pie VI la condamnera solennellement et donnera avis de cette condamnation au prince de Hohenlohe [2].

A côté de l'Illuminisme, nous trouvons les *Théosophes.* Les Théosophes obéissaient à une sorte de Grand Maître, le suédois Swedemborg. Ils s'occupaient des sciences occultes, notamment de la recherche des secrets voilés aux hommes. Adonnés aux monstrueuses pratiques d'un mélange de cérémonies chrétiennes et d'opérations cabalistiques, ils interrogeaient les esprits et s'efforçaient d'obtenir des effets dépassant les forces de la nature.

Mais de ces diverses sectes, aucune n'eut le succès du Mesmerisme ou magnétisme animal. Son auteur, Mesmer, se sert du fluide animal, qu'il a découvert, pour révéler les mystères du passé, et prédire ceux de l'avenir. Un des prin-

[1] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Principes et alios.* Le 20 avril 1776 Pie VI avait écrit à Ignace Fugger, évêque de Ratisbonne, pour le prier d'interdire la pratique des exorcismes à Joseph Gasner, curé de son diocèse.

[2] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios.* 16 février 1788.



cipaux adeptes de Mesmer est un palermitain, Joseph Balsamo, qui se fait appeler comte Alexandre de Cagliostro [1]. Il prétend avoir trouvé le moyen de changer les métaux en or ; et comme le cardinal de Rohan est toujours couvert de dettes, Balsamo abuse de sa crédulité par trop naïve, devient son hôte en Alsace et se fait donner par lui un hôtel rue Saint Claude du Marais à Paris.

C'est ce même Balsamo et plus encore l'aventurière, Jeanne de Valois, qui jouèrent un rôle important dans l'escroquerie honteuse qu'est l'affaire du collier. Jeanne Saint Remy de Valois prétend descendre de la famille royale de Valois. Accueillie et dotée par Mme de Boulainvilliers, elle épouse M. de la Motte, écuyer et gendarme du roi. Extraordinairement audacieuse et très intrigante, cette femme se ménage des entrées chez le cardinal de Rohan et jusque chez la reine.

Elle convoite un magnifique collier de diamants qui est une fortune ; il vaut un million six cent mille livres. Il a été monté par deux joailliers de la cour, Bohmer et Bassange qui espéraient le faire acheter par Mme du Barry et il est composé des plus beaux brillants d'Europe.

Pour se l'approprier, Mme de la Motte, a recours à un audacieux stratagème. Elle sait que le cardinal de Rohan est inconsolable d'avoir encouru la disgrâce de la reine et qu'il est disposé à tout pour reconquérir ses faveurs. Elle veut, dit-elle, lui donner le moyen immanquable de réussir. Elle affirme que Marie-Antoinette a un désir immodéré d'avoir ce collier digne d'orner le cou et les épaules d'une souveraine. Mais le roi recule devant le prix ! La reine toutefois, insinue l'aventurière, l'achètera si quelque riche seigneur fait des avances de fonds, ou tout au moins garantit les paiements : car les joailliers consentent à être soldés en plusieurs échéances.

Que le cardinal de Rohan, ajoute Mme de la Motte, consente à devenir le créancier de la reine, c'est pour lui l'acheminement vers la réconciliation officielle.

Rohan accepte la proposition, signe l'acte d'achat, et à côté

[1] Ce Joseph Balsamo fut saisi à Monte Feltre en 1791, jugé et enfermé à vie dans la forteresse de S. Léon. Une correspondance à son sujet fut échangée entre l'évêque de Monte Feltre et le secrétaire d'Etat.

Le marquis Vivaldi, un exalté, fut arrêté à la suite du procès intenté à Balsamo. Il fut incarcéré au château St Ange.



de sa signature, Reteaux de Villette, un faussaire, écrit le nom de *Marie-Antoinette de France*. M[me] de la Motte est en possession du fameux collier qu'elle promet de remettre à la reine au nom du cardinal. Son mari l'emporte aussitôt en Angleterre [1] où il va vendre les pierreries en détail ; elle le rejoindra bientôt, après s'être échappée de la prison où l'a conduite son escroquerie.

L'époque des échéances arrive. Le cardinal, toujours à court d'argent, ne peut payer. Alors les joailliers se retournent vers la reine et lui demandent, à défaut du cardinal de Rohan, de faire, elle du moins, honneur à une signature, qu'ils croient la sienne.

La reine, qui n'a pas le fameux collier, ne comprend rien à tout cela ; ce qui l'indigne et la met hors d'elle-même, c'est qu'il se soit trouvé un faussaire assez audacieux pour contrefaire le nom de Marie-Antoinette de France. Voyant à côté de son nom la signature du cardinal de Rohan, et — celle-là très authentique, — elle s'en plaint à Louis XVI qui partage l'indignation de la princesse et promet de venger son honneur.

Sur les entrefaites, le 15 août (1785), de Rohan ignorant tout, arrive à Versailles et se rend à la chapelle du palais pour ses fonctions de Grand Aumônier. Le roi le fait appeler dans son cabinet et lui demande des explications précises. « La reine, dit le roi, n'a jamais acheté le fameux collier. Il y a donc là une indigne mystification ». — Rohan décontenancé balbutie de vagues excuses, et soupçonne qu'il est victime d'une abominable escroquerie.

Au sortir de l'entretien, le cardinal, encore revêtu de ses habits pontificaux, est arrêté sur les ordres exprès de Louis XVI. Séance tenante on le conduit à la Bastille [2].

[1] Lamotte vint plus tard se constituer prisonnier aux prisons de la Conciergerie du Palais. « Il a paru, écrivait-on, hier, au troisième tribunal pénal ; il demande la revision de son procès contre M. le cardinal de Rohan..... » 23 janvier 1792 ; l'abbé de Salamon au cardinal de Zelada. (Correspondance secrète de l'abbé de Salamon....... publiée par le V[te] de Richemont. Paris 1898).

[2] Marie-Antoinette écrivait à son frère Joseph II le 22 août (1785). « ...... C'est un étrange roman aux yeux de tout ce pays-ci que de vouloir supporter que j'ai pu vouloir donner une commission secrète au cardinal. » et un mois plus tard :

« Le cardinal a pris mon nom comme un vil et maladroit faux mon-



Quelques jours plus tard on lui propose, ou de s'en rapporter à la clémence du roi, ou d'être jugé par une commission spéciale, ou de comparaître devant le parlement. Il choisit ce dernier tribunal, sans tenir compte des immunités qui veulent qu'un prince de l'Eglise ne soit jugé que par ses pairs. En conséquence, des lettres patentes déférèrent la cause au parlement.

Le clergé, réuni alors en assemblée, écrit au roi pour se plaindre que dans cette procédure on ait violé l'immunité ecclésiastique, et il demande que la cause soit remise à des juges choisis par le Sacré Collège. Le mémoire est présenté par Mgr Dulau, archevêque d'Arles. Le roi répond qu'il examinera le fondé des réclamations; il proteste toutefois que son intention n'a pas été de fouler aux pieds des privilèges accordés à l'Eglise par les rois, ses prédécesseurs.

Toutefois, le cardinal, ému par les réclamations de ses collègues, était revenu sur son premier désir de comparaître devant le parlement, et avait demandé que sa cause fût déférée à un tribunal ecclésiastique. Pendant ce temps le clergé de France s'adressait à l'internonce, l'abbé Pieracchi; il le priait d'intervenir auprès du Pape et de réclamer de lui une prompte médiation.

A la première nouvelle d'une affaire qui menaçait d'être si scandaleuse, Pie VI en éprouva une telle émotion qu'il en tomba gravement malade. Sitôt qu'il en sera capable, il donnera satisfaction au clergé, et tâchera de remédier à une situation qu'il juge critique pour l'Eglise de France.

Le 7 septembre, Bernis a reçu une lettre de Vergennes, datée du 22 août, lui relatant l'incident de Rohan, mais il n'est chargé d'aucune commission officielle. Cependant Bernis communique confidentiellement la lettre à Pie VI « en l'assurant que tous les égards dus à la dignité et à la naissance ont été remplis dans l'arrêt et la détention ». — « Tant que l'affaire de M. le cardinal de Rohan, écrit Bernis, restera entre les mains du Roi, il n'y aura rien à craindre des démar-

nayeur...... Cagliostro charlatan, La Mothe, sa femme et une nommée Oliva, barboteuse des rues, sont décrétés avec lui; il faudra qu'il leur soit confronté et répondre à leurs reproches. Quelle association pour un grand aumônier et un Rohan cardinal! »



ches et des réclamations de la cour de Rome ; mais si elle en sortait pour passer aux mains d'un tribunal séculier, on mettrait sur le tapis les règles canoniques, les exemptions, les privilèges, et tant d'autres choses qu'il est prudent d'éviter. »[1]

A Rome on espère que le cardinal de Rohan ne sera pas jugé par un tribunal séculier. Mais le 20 septembre on apprend que des lettres patentes, en date du 5, attribuent la connaissance du procès à la grand'chambre du parlement de Paris. Bernis est chargé de détourner le Pape de se mêler de l'affaire. Il va à l'audience pontificale et remarque que rien de ce qui se passe n'est ignoré. Le Saint-Père sait que Rohan a demandé un tribunal séculier, et il l'en blâme. Son Eminence, dit le Pape, n'a pas le droit de renoncer à des privilèges qui ne lui sont pas personnels. Aussi en informera-t-il une congrégation de six cardinaux qu'il désigne immédiatement. Il consent pour le moment à ne pas répondre à l'assemblée du clergé, mais il écrira au roi, et il lui envoie en effet un bref en date du 25 septembre, bref dans lequel il demande que la cause du cardinal soit confiée non au parlement, mais à des juges qu'il choisira de concert avec Sa Majesté.

Louis XVI répond au Pape le 4 octobre (1785). Il respecte les immunités ecclésiastiques, mais le cas de Rohan est une exception ; la règle subsiste. On n'a pas pu imposer au cardinal un autre tribunal que celui qu'il a librement demandé lui-même. Le pape objecte que l'inculpé, mal conseillé, a choisi à tort le tribunal du parlement ; le roi doit l'en blâmer et le renvoyer devant d'autres juges désignés d'un commun accord.[2]

Mais le cabinet de Versailles veut que l'affaire suive son cours, et s'obstine à laisser au parlement le soin de juger cette cause.

En pareille occurrence, le Sacré Collège a le droit d'exclure de son sein un membre qui a oublié ses devoirs et violé ses serments. Aussi Pie VI fait-il avertir les cardinaux de s'abstenir d'envoyer des lettres de félicitations, comme c'est la

[1] Bernis à Vergennes, 7 septembre 1785. (AFF. ETRANG. Cf. M. Frédéric Masson.

[2] Cf. Frédéric Masson. Pie VI au roi. 9 novembre 1785.



coutume à la fin de chaque année, à leur collègue détenu à la Bastille. Le 15 décembre (1785) un décret de prise de corps ayant été prononcé contre Rohan, il sortit des mains du roi pour être livré en celles du parlement. Ce que voyant, le Pape assembla le 5 février (1786) une Congrégation qui fut unanime à penser que le cardinal devait être privé de l'exercice de tous les droits du cardinalat, jusqu'à ce qu'il se fût justifié par lui-même ou par procureur, et on lui donna six mois pour le faire.

Conformément à l'avis de la Congrégation, la suspense fut prononcée le 13 février (1786), dans un consistoire auquel Bernis se dispensa d'assister [1], par un sentiment de délicatesse facile à comprendre.

Rome n'attendait pas pour frapper le cardinal que le parlement eût prononcé son jugement. Elle ne punissait pas Rohan du chef de l'accusation portée contre lui, elle le punissait pour s'être reconnu justiciable d'un tribunal civil. Toutefois on ne donna pas à ce consistoire la publicité accoutumée, et le discours du pape ne fut affiché ni à la porte du Vatican, ni aux lieux ordinaires.

Le lendemain du consistoire (14 février), le Pape écrit au roi ; il lui annonce la suspension encourue par le cardinal et le prie d'en informer l'intéressé [2].

En même temps que le Pape notifiait au roi de France la mesure prise en consistoire contre Rohan, il avisait les gouvernements catholiques par l'intermédiaire des nonces [3]. Voici en quels termes le nonce de Pologne rend compte de sa mission :

[1] *Decretum a SS. Domino Nostro Pio Pontifice VI pronunciatum in consistorio secreto, die 13 februarii 1786.* Je n'ai pu trouver aux archives vaticanes le volume où sont les actes de ce consistoire. — Vid. Pièces Justit. A.

[2] La mesure prise contre de Rohan dans le consistoire du 13 février fut communiquée par lettre en date du 14 aux cardinaux Branciforte, Capece-Zurlo, de Luynes, Migazzi, Banditi, Calcagnini, Durini, Onorati, Gioannetti, de la Rochefoucauld, de Frankenberg, Batthyan, de Martiniana, de Silva, Mattei, Colonna di Stigliano, Chiaramonti, Gallo, Cornaro, Caraffa, Valenti et Archetti. (Art. Vat. *Lettere dei Cardinali*, 180).

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Firenze*, 18 février 1786. Le nonce de Florence a averti S. Alt. Roy. de la déchéance de Rohan prononcée dans le consistoire du 13 avec l'avis des cardinaux.

Le 7 mars 1786, le nonce de Madrid dit que le Ministère d'Espagne a approuvé la sage mesure du pape et du S. Collège suspendant le Card. de Rohan.



« J'ai reçu hier matin la dépêche concernant le prince de » Rohan. J'ai aussitôt demandé audience pour présenter au » roi le bref de Sa Sainteté. On m'a informé hier que je serais » reçu à six heures du soir. »

» Je suis donc allé à l'heure dite m'acquitter de ma mission, » et je l'ai fait dans les termes qui m'ont paru le plus conve- » nable. Sa Majesté m'a accueilli de la façon la plus » gracieuse ; elle m'a répondu que si le désagréable incident » du prince de Rohan avait rempli d'amertume l'âme du » Saint-Père, elle-même n'y avait pas été moins sensible. » Le roi ajouta qu'il comprenait la décision de Rome, » décision motivée seulement par la gloire du Saint Siège, » l'avantage de la religion et l'honneur du Sacré Collège. » Il désirait par dessus tout que le prince de Rohan fût un » jour en état de justifier sa conduite et de recouvrer ainsi » les faveurs de Sa Béatitude. Il ne manquerait pas, conti- » nua-t-il, de répondre au bref dont il avait été honoré mais » il désirait, en attendant, que je fusse l'interprète des » sentiments de la profonde reconnaissance avec laquelle » il avait reçu la communication de Sa Sainteté [1] ».

Lorsque la cour de Versailles sut que Rohan était suspendu comme cardinal, elle s'imagina qu'il était également suspendu comme évêque. N'admettant pas que le Pape pût agir ainsi sans le consentement du roi, elle se refusa de notifier à Rohan les actes du Consistoire du 13 février. Bernis dut avertir Vergennes de son erreur. Le Consistoire, lui expliqua-t-il, n'avait privé momentanément Rohan que de ses privilèges cardinalices. Ce fut alors seulement, c'est-à-dire le 22 juin, que le ministre remit à l'inculpé le décret du 13 février précédent; le retard était d'autant plus préjudiciable à Rohan que six mois seulement lui restaient pour se justifier aux yeux du Sacré Collège. Le pauvre cardinal reçut à l'abbaye de la Chaise-Dieu, où le roi l'avait exilé, le décret consistorial. Le 31 mai, le parlement l'avait en effet jugé et acquitté ; mais le roi lui avait ordonné de se démettre de la charge de Grand Aumônier et de se retirer, jusqu'à nouvel ordre, en Auvergne, à son abbaye de la Chaise-Dieu.

[1] Arch. Vat. *Nunzial. di Polon.* Varsavia 8 marzo 1786.



C'est de là qu'il choisit pour sa défense deux docteurs de la Sorbonne, auxquels il confie un mémoire portant la date du 18 août[1]. Les deux docteurs, ses avocats, partiront pour Rome et prendront pour procureur le cardinal Albani.

Un mois plus tard (18 septembre 1786), nouveau consistoire secret. Dans le consistoire secret du 13 février (1786) le Pape a dit aux cardinaux pourquoi, après avoir pris les avis des premiers de leur ordre, il a suspendu le prince Louis de Rohan de tous les droits et honneurs afférents à la dignité cardinalice. Il lui a donné six mois pour comparaître en personne ou pour envoyer un procureur en vue de se défendre de l'accusation portée contre lui. Le terme fixé pour la comparution est échu depuis le 13 août ; mais comme le décret porté dans le consistoire du 13 février n'a été notifié à l'accusé que le 22 juin, le Pape lui accorde, sur sa demande, un nouveau délai de six autres mois. Le cardinal est toujours confiné dans son monastère de la Chaise-Dieu, au fond des montagnes de l'Auvergne ; de plus il est malade[2].

Le 20 septembre (1786) Pie VI écrit à Rohan une lettre intime. Il lui expose la peine profonde que lui a causée sa conduite et l'obligation où il s'est vu de sévir contre lui[3]. Rohan lui répond qu'à peine informé de la censure que lui a infligée la Congrégation, il a choisi pour procureur le cardinal Joseph Albani. Il lui exprime sa douleur d'avoir contristé Sa Béatitude par le choix qu'il a fait d'un tribunal laïc. Il ne s'est pas présenté à sa barre librement, mais contraint par la nécessité. Il se soumet humblement à la décision prise contre lui par le Saint-Père et le Collège des cardinaux, et demande qu'on veuille bien rapporter la peine dont on l'a frappé[4].

Le Mémoire du cardinal obtint promptement son effet. Le

[1] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Principes et alios.* Ce mémoire, daté du 18 août 1786, est en italien.

[2] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios.*

[3] *Ibid.*

[4] Arch. Vat. *Epis. Pii VI ad Princip. et alios.*

Bibl. Vallicell. *Monumenti Storici* Z 27, fol. 390.

Mémoire pour Louis René Edouard de Rohan cardinal de la Ste Eglise romaine, évêque et prince de Strasbourg..... contre M. le Procureur général. Paris 1786 (Imprimé 146 pages). Le mémoire pour la défense du cardinal, est écrit en italien.

cardinal fut justifié des accusations portées contre lui, et on lui accorda l'absolution des censures qu'il avait encourues.

Au consistoire secret du 18 décembre (1786), Pie VI prend la parole pour défendre l'accusé. Il explique, entre autres, à qui incombe la responsabilité du choix d'un tribunal incompétent. — « Ce n'est pas le roi, dit le Pape, mais ses parents qui ont obligé Rohan à choisir des juges laïcs. Le roi, en effet, leur avait laissé, conjointement avec l'accusé, le choix des juges. Rohan désirait des juges ecclésiastiques ; les parents persistaient à demander des juges séculiers, soutenant que, si le cardinal n'acceptait pas ce tribunal, il s'avouait coupable ; et, eu égard aux difficultés des temps, il a cru devoir céder. Toutefois il a si bien reconnu en principe l'incompétence de ses juges, qu'avant de paraître devant eux il a protesté qu'en le traduisant à leur barre ils violaient les prérogatives d'immunité ecclésiastique, et il a exigé que sa protestation fût insérée dans les actes mêmes du procès. Cependant, dit le Pape en terminant son discours, avant de rien décider, j'ai voulu exposer la chose au Sacré Collège, et, ce n'est qu'après avoir reçu de lui un avis favorable, que je relève le cardinal Louis de Rohan de la suspense, et lui rends les honneurs et les insignes cardinalices avec voix active et passive au conclave, le remettant en un mot dans l'état où il se trouvait avant la peine portée contre lui [1].

Rome avait donné une certaine publicité à la déchéance du cardinal de Rohan par l'intermédiaire des nonces, il était juste qu'elle donnât une égale publicité à sa réhabilitation par ces mêmes organes. C'est ce qui eut lieu.

Le 9 janvier (1787) le nonce de Madrid accuse réception des actes du consistoire du 18 décembre précédent, et promet d'en faire part le plus tôt qu'il pourra au roi d'Espagne [2].

Le comte de Ségur, ambassadeur de France en Russie, en

[1] Arch. Vat. *Epistol. Pii VI ad Princip. et alios....*
« ..... Auctoritate O. Dei, SS. Apostolorum Petri et Pauli, ac nostra, » inhaerendo supra expositis rationibus, suspensionem Ludovico Cardinali » de Rohan inflictam relaxamus, praefatumque Ludovicum redintegramus » ad honores, insignia, ac jura omnia dignitatis cardinalitiae, et praesertim ad vocem activam et passivam in electione S^{mi} Pontificis, restituendo » illum in eum statum in quo erat ante commemoratum decretum. In » nomine Patris, etc...

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid.*



exprime également sa satisfaction. « Dimanche matin, écrit » le nonce de Varsovie au secrétaire d'Etat, je me suis fait un » devoir d'annoncer au roi la réhabilitation du prince Louis » de Rohan. Sa Majesté l'apprit avec le plus grand plaisir, et » m'invita à envoyer de sa part à Sa Sainteté les actions de » grâces qui lui sont dues pour la part qu'a prise le Saint- » Père dans une affaire où était impliqué le prince de Rohan » si cher à la cour de Pologne »[1].

Le nonce de Vienne écrit de son côté : « Selon les ordres » contenus dans votre lettre du 20 passé, j'ai fait part aux » ministres, et particulièrement à la chancellerie de l'Empire, » de la révocation de suspense et réintégration du prince » Louis de Rohan. On lui a rendu toutes les prérogatives, » insignes et droits du cardinalat et principalement la voix » active et passive dans l'élection du souverain pontife. Le » prince de Colloredo, vice-chancellier de l'empire, et tous les » autres ministres, m'ont témoigné, à l'annonce de cette nou- » velle, la plus grande satisfaction..... »[2].

Toutefois Rohan aspire à quitter l'abbaye de la Chaise-Dieu où le roi l'a confiné, et à retourner vers son diocèse.

Il charge le cardinal Albani, son protecteur à Rome, de prier le pape d'intercéder en sa faveur auprès de Louis XVI. Pie VI s'y prêtera volontiers, mais il ne fera aucune tentative s'il n'est sûr auparavant qu'il ne déplaira ni au roi ni à la reine. Pieracchi est chargé de pressentir la Cour[3] sur ce point.

Rohan profite de cette occasion pour rappeler au Saint-Père qu'il lui a plusieurs fois parlé d'un neveu, Jules, auquel il voudrait conférer un bénéfice ; mais il a besoin pour le faire d'obtenir une dispense d'âge. Le 20 août (1788) Pie VI répond au cardinal. Il fait des vœux pour qu'on lui rende la liberté afin qu'il retourne promptement vers ses ouailles. Quant à son neveu il s'en occupera plus tard. Ce sujet est encore trop jeune. Sa vocation a besoin de l'épreuve du temps pour être prise en sérieuse considération[4].

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Polon.*, 17 janvier 1787.

[2] Ibid. *Nunziat. di Vienna*, 11 janvier 1787.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Franc.* 458, B. 12 mars et 16 avril 1788.

[4] Le bref de dispense d'âge fut accordé le 18 février 1789. Comme il avait été expédié par la Secrétairerie ordinaire des brefs, le cardinal de Rohan le renvoya à Rome en demandant que ce bref fut corrigé et renvoyé par la

Bientôt Rohan obtient la permission de rentrer à Strasbourg. Le 24 décembre (1788) on a signé et le 26 on lui a expédié des lettres de grâce, dans lesquelles le roi révoque les ordres de détention à Marmoutiers, et lui signifie de retourner dans son diocèse, en stipulant qu'il ne devra passer ni par Paris ni par la résidence de Sa Majesté. Cette lettre lui est parvenue le 28 décembre [1].

Aussitôt que Pie VI sut la relaxation du cardinal, il s'en réjouit et l'en félicita. Ce fut une nouvelle occasion pour Sa Sainteté de lui renouveler ses sages conseils. « Nous approu-» vons fort, lui disait-il, que sans tenir compte des rigueurs » d'un hiver excessif et des neiges, vous vous hâtiez de » retourner à votre diocèse pour reprendre le plus tôt pos-» sible la charge épiscopale. Vous voulez ainsi compenser » par un redoublement d'activité et de vigilance une absence » trop longue.....

» Nous vous faisons de nouvelles instances au nom de » Notre Seigneur, afin que, après votre retour, vous soyez » pour votre peuple et votre grand diocèse, un évêque dont » la prudence, la piété, la religion et les autres vertus » exemplaires deviennent partout un sujet d'édification » morale..... » [2].

Le cardinal de Rohan rentré dans son diocèse peu avant l'ouverture des Etats généraux, fut élu député à l'assemblée constituante et suivit les nobles exemples donnés par la majorité des évêques. Chassé bientôt après par la révolution, et retiré dans les possessions que son Eglise avait en Allemagne, il chercha à réparer ses anciens torts et mit toutes ses ressources aux services des malheureux émigrés. Lui-même ne tarda pas à être frappé. On le déposséda bientôt de ses

Secrétairerie des brefs aux Princes. Il établit ses droits dans un curieux Mémoire expédié à l'abbé Roccatoni. On s'empressa de déférer aux désirs du cardinal et de toute sa famille.

Arch. Vat. *Registro delle Lettere de' Principi*. 263 et. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios*.

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*.

[2] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios.....*

18 février 1789. — ..... Valde idcirco probamus festinationem tuam, qua, » nulla habita gelidissimae hyemis, niviumque ratione, iter istud suscipere » voluisti, ut quantocius Episcopalem curam susciperes, diuturnamque » ejus intermissionem acerrima pensares diligentia, et vigilantia Tua.....



richesses ; et, pour conserver la vie, il dut prendre lui aussi le chemin de l'exil [1].

Pendant toute la durée du procès du collier de la reine, jusqu'à la réhabilitation du cardinal de Rohan, Mgr Dugnani, le nouveau nonce nommé à Paris, ne prend pas possession de son poste. Pieracchi fait un long intérim, aux appointements de 300 écus par mois [2]. Et pourtant Dugnani a été désigné pour successeur à Doria presque aussitôt le départ de ce dernier. Il aurait voulu partir dès le mois de septembre [3], mais le pape le retenait éloigné à dessein jusqu'à la fin du procès du cardinal. Il craignait que « la représenta ion pontificale ne fût compromise dans cette épineuse affaire » [4].

Cependant le 22 décembre (1786) le secrétaire d'Etat avertit Dugnani qu'il peut se rendre à son poste [5]. Tôutefois Pieracchi restera encore quelque temps à Paris pour mettre le nonce au courant des affaires. Le rectorat de Carpentras lui est d'ores et déjà réservé pour le récompenser des bons services qu'il a rendus en qualité d'internonce. D'ici là, qu'il garde la chose secrète pour ne pas donner un motif de le congédier trop promptement, car Mgr Dugnani semble avoir hâte d'éloigner de Paris un homme qui y a acquis une haute importance [6]. Pieracchi le sent si bien qu'il l'écrit au secrétaire d'Etat. « Je crois, lui répond Son Eminence, que l'excellent Mgr Dugnani déposera toute ombre de jalousie, et verra quel avantage il pourra retirer, pour

» neque minus Te in Domino hortamur, ut post reditum tuum, cum Te
» tuo populo, tuaeque amplissimae dioecesi exhibeas Antistitem, ex cujus
» zelo, prudentia, pietate, ac religione, cœterisque virtutibus, exemplis
» possit plurimus ubique in moribus profectus instaurari..... »

[1] Picot. Mémoire pour servir à l'Histoire Ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle..... Tome VI. Paris 1855.

[2] Arch. Vat. FRANCIA 463. *Registro di Lettere a Monsig. Nunz. aplico. a Parigi.....* 21 septembre 1785. Pieracchi trouvant ce traitement insuffisant réclame cent écus de plus par mois et ce depuis le départ de Doria jusqu'à l'arrivée de Dugnani.

[3] *Ibid.* Lettre du 24 août 1785.

[4] *Ibid.* Lettre du 23 décembre 1786.

[5] Arch. Vat. FRANCIA 463. *Registro di Lettere a Monsig. Nunz. aplico.....* Dugnani signe les dépêches à partir du 1 avril 1787.

[6] Arch. Vat. *Nunziat. di Franc.* 458 B. 31 janvier 1787.



lui et le Siège Apostolique, de vos lumières et de vos relations »[1].

Le 15 juillet 1789, Pieracchi est encore à la nonciature de Paris. Il écrit au secrétaire d'Etat « qu'il va en partir incessamment ».

Toutefois avant de partir, le comte de Montmorin, le successeur aux Affaires étrangères du comte de Vergennes[2], lui offrira, de la part du roi, des présents qu'on n'a pas coutume cependant d'offrir aux attachés d'ambassade : une croix pectorale avec chaîne d'or et une tabatière d'or garnie de diamants. Sa Majesté le veut ainsi pour lui témoigner sa reconnaissance de ses bons offices[3].

II. — A la fin de l'année 1785, année qui avait vu commencer le scandaleux procès du collier de la reine, un effroyable cataclysme faillit détruire, ou à peu près, la ville de Rome.

La péninsule italique est incontestablement une des plus belles contrées de l'Europe. Elle emprunte son principal caractère, le plus pittoresque, aux chaînes de montagnes élevées qui la sillonnent dans presque toute son étendue. Mais ces pics altiers, ces points culminants ont été fréquemment le foyer de profondes perturbations. Quelques uns, en effet, portent la trace de cratères éteints ; deux notamment ont encore des cratères en activivité, et ces cratères répandent périodiquement la terreur et l'épouvante. Car, presque toutes les éruptions volcaniques sont précédées de tremblements de terre plus ou moins violents, qui sèment partout les ruines et convertissent les villes les plus florissantes en un vaste champ de décombres.

[1] Arch. Vat. FRANCIA 463. *Registro di Lettere a Monsig. Nunz. aplico. in Parigi.....* 22 décembre 1786. Le secrétaire d'Etat écrivait : « Je prévois de petites jalousies du prélat, mais elles seront vite dissipées ..... »

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia* 458 B.

L'internonce Pieracchi fit part au secrétaire d'Etat de la grave maladie du comte de Vergennes. Le secrétaire lui répondit : « ..... La perdita del Conte di Vergennes sarebbe la più funesta perdita che da noi si potesse fare. Il timore ne allontani l'evento ...... » 7 février 1787.

Le 28 février (1787) le secrétaire d'Etat déplorait la mort du comte de Vergennes.

Et le 7 mars il applaudissait à la nomination du successeur, comte de Montmorin.

[3] Arch. Vat. F 463. *Registro di Lettere a Monsig. Nunz. aplico in Parigi...* 6 juin 1787.



Or, parmi ces tremblements de terre [1], celui du 8 octobre 1785 mérite d'être mentionné.

Vers la onzième heure de nuit, — deux heures du matin, — lisons-nous dans les chroniques du temps, on ressentit une secousse assez légère ; mais à la douzième heure elle fut terrible et dura l'espace de plus d'un *Credo*. Les lits et tous les mobiliers furent violemment agités, et les cloches sonnèrent toutes seules.

Chacun se lève en un instant. Beaucoup sortent de leurs maisons et vont sur les places publiques pour ne pas être ensevelis sous les ruines. Aussitôt on illumine le palais du Quirinal où habite alors le Saint-Père ; et, pour calmer l'épouvante de la population, Pie VI paraît à la *loggia* et donne la bénédiction apostolique.

Le lendemain soir, à la cinquième heure de nuit — 10 heures — la ville essuie une effroyable tempête. L'alarme reprend de plus belle, car la bourrasque achève de renverser les ruines commencées par le tremblement de terre de la veille. Neuf jours plus tard, nouvelle alerte. Un épouvantable orage éclate ; la foudre tombe sur l'hôpital du Saint-Esprit et y cause des dégats incalculables [2]. Ce fut un surcroît d'inquiétudes pour le pape. Engagé comme il l'était dans les frais considérables du desséchement des Marais Pontins, il supputa, non sans un sentiment d'anxiété, quelles sommes énormes il lui faudrait trouver encore pour les restaurations nécessaires.

Mais Pie VI était un administrateur consommé. Il avait foi dans la Providence et dans la générosité des grandes familles romaines, auxquelles il n'avait jamais vainement tendu la main.

D'abondantes ressources surgirent de toutes parts, et permirent de réparer, ou plutôt de reconstruire plus magnifiquement les monuments renversés. De tant de désastres amoncelés, quelques années plus tard, il restait à peine un souvenir.

[1] Ces tremblements de terre correspondaient souvent à de violentes éruptions du Vésuve. Le 16 juin 1794 eut lieu une éruption épouvantable (Bibl. Vat. f. lat. 9415).

[2] Bibl. Vat. Ms. f. lat. 9718. 17 octobre 1785.



CHAPITRE XXIV

SOMMAIRE. — I. Pie VI et le Portugal. — Le *Tribunal royal de Censure.* — Mort de Joseph I[er]. — Marie I[e]. — Sa piété ; la dévotion au Sacré-Cœur. Disgrâce de Pombal. — Mort de la Reine-mère. — Tribunal pour les causes ecclésiastiques. — Désordres dans les monastères. — Mort de Mgr Muti. — Indemnités payées aux ex-Jésuites portugais. — Mort de Pierre III. — II. Le Saint-Siège et l'Espagne. — Le nonce Colonna, cardinal. — Le nonce Vincenti. — Réforme des couvents. — Brefs *Exponi Nobis nuper fecit.* — Révolte du Pérou et Mgr Cusco. — Le platine. — Mort de l'évêque d'Osma. — Mort de Charles III. — III. Rome et les Deux-Siciles. — Disgrâce d'Alphonse de Liguori. — Difficultés pour les nominations aux évêchés. — La Haquenée.

I. — Le 5 avril 1768, à l'instigation de Pombal, le roi de Portugal, Joseph I[er], avait établi, par arrêté, un *tribunal royal de Censure* auquel il avait attribué une juridiction exclusive pour l'examen des livres. Cette mesure surprit les évêques qui, aussitôt revendiquèrent énergiquement leurs droits personnels de censure pour leurs diocèses respectifs. Mais on passa outre et on ne tint aucun compte de leur réclamation. Le nonce, interrogé par eux, décida, après mûr examen, qu'on ne pouvait priver le corps épiscopal d'un privilège inhérent à sa charge. Il fut toutefois établi que la censure portée par les Ordinaires, devrait, pour être exécutoire, recevoir la sanction du nouveau tribunal royal ou celle du souverain pontife lui-même. L'affaire fut définitivement réglée par le bref *Romanorum Pontificum* — 26 novembre 1780. — Ce bref créait à Lisbonne, pour le Portugal, un tribunal chargé d'examiner tous les ouvrages destinés à l'impression, sans préjudice toutefois des droits et de la juridiction des Ordinaires [1].

L'arrêté du 5 avril 1768, en instituant le nouveau tribunal de la censure composé d'un président et de quatre membres gradués de la Faculté de Coïmbre, ne mentionnait pas qu'ils dussent recevoir de Rome des pouvoirs juridictionnels. Plus tard, le 21 juin 1787, la reine Marie-Françoise-Elisabeth

[1] Contin. Bull. rom. T. VI. Bullarium Pii VI. N° 293.



suppléera à ce défaut par un second arrêté. Désormais le tribunal prendra le nom de *Commission pontificale et royale* ; il usera des droits réservés autrefois à l'Inquisition. Les membres en seront nommés par décret royal, mais ils devront être confirmés par le pape avant leur entrée en charge.

A la fin de 1776, le roi Joseph I[er] est étendu sur son lit d'agonie, en proie aux souffrances d'une longue et cruelle maladie. Le 26 novembre (1776), sentant sa fin prochaine, il fait venir le nonce, M[gr] Muti, et demande les derniers sacrements avec la bénédiction apostolique. Réduit à toute extrémité, il peut à peine recevoir dans ses bras une enfant de sa fille, la princesse du Brésil [1]. Néanmoins sa vie se prolonge deux mois encore. « Enfin, écrit le nonce, le monarque a été emporté par la violence et la multiplicité de ses maux, il était frappé d'apoplexie, d'hydropisie, et la gangrène le rongeait. Cette nuit même il est passé à l'éternel repos, et le son des cloches a annoncé dès la première heure la funèbre nouvelle. On a publié hier l'ordre du roi de relaxer l'évêque de Coïmbre accusé de conspiration, et le soir du même jour le prélat est rentré dans sa demeure où je suis allé le visiter. On m'affirme encore qu'on a également libéré tous les ecclésiastiques incarcérés pour le même motif.

« On a reconnu pour reine la princesse du Brésil, et Dom Pedro, son époux qui a pris le titre de roi ».

Joseph, avant de mourir, avait déjà commencé à réparer les injustices que lui avait fait commettre son ministre Pombal. Le pape, dans le discours consistorial où il annonce au Sacré-Collège la mort de Joseph, insista sur les sentiments de regrets qu'avait témoignés le monarque, et sur les ordres qu'il avait donnés pour qu'on procédât à une réparation nécessaire [2].

Marie I[e], autant pour accomplir le dernier vœu d'un père mourant, que pour satisfaire aux besoins de son cœur, ouvrit toutes grandes les prisons qui récelaient les victimes de la cruauté de l'ancien ministre Pombal [3].

[1] Marie I[e] et Pierre III.
[2] Bullarium Romanum Pii VI. N° 129.
[3] Arch. Vat. *Nunzial. di Portogallo*. N° 121. Dépêche du 1[er] avril 1777. La liste des Jésuites libérés comprenait quarante-huit noms.



Le mardi 13 mai, eut lieu l'acclamation de la reine Très-Fidèle, et les fêtes du couronnement furent splendides. Sa Majesté ordonna, en cette circonstance, qu'on reprît la récitation des oraisons et des leçons de saint Grégoire VII et de saint Ignace de Loyola supprimées par la censure. On rétablit aussi dans le rit double de seconde classe avec octave l'office de saint François de Borgia, qu'on continua à vénérer comme autrefois, en lui rendant le titre de protecteur du royaume [1].

Marie I[e] est une princesse fort pieuse. Elle a le plus grand désir de propager la dévotion au Sacré-Cœur. Dans ce but elle charge le patriarche de Lisbonne de demander au nonce que la fête en soit célébrée solennellement dans tout le Portugal. Aussitôt M[gr] Muti s'empresse de communiquer la demande à sa cour, et de transmettre la réponse favorable avec les feuilles qui contiennent le nouvel office et la messe [2]. La fête, cette année, se célébrera en grande pompe dans la chapelle de Benposta en présence de toute la famille royale. La veuve du feu roi s'y rendra dans le carrosse de la reine [3].

La jeune souveraine fait plus encore; l'année suivante (1778), elle demande que la fête du Sacré-Cœur soit élevée au rit double de 1[re] classe, et le 5 mai, dans une audience publique, le nonce lui remet le rescrit accordant la faveur sollicitée [4]. Enfin au mois d'octobre (1779), la princesse jette les fondations d'un couvent destiné aux carmélites déchaussées, pour accomplir un vœu qu'elle a fait la première année de son mariage, au cas où le ciel lui accorderait un enfant mâle. L'église annexée au couvent sera construite sous le vocable du Cœur de Jésus [5].

La piété de la reine, on le voit, est grande autant que sincère. Le nonce ne tarit pas d'éloge sur le respect et la déférence de la souveraine envers le Saint-Siège. Joseph I[er] avait obtenu le 10 février 1751 un bref autorisant la famille royale à user d'aliments gras en tout temps, à l'exception de la semaine sainte. Une clause toutefois inquiète la reine. L'acte pontifical porte ces mots : *nonnulla interdum corporis incommoda patientibus.* Sa conscience serait plus tranquille si

[1] *Ibid* 20 mai 1777.
[2] Arch. Vat. *Nunziatura di Portogallo.* Dep. du 20 mai 1777.
[3] *Loc. cit.* Dép. du 10 juin 1777.
[4] *Loc. cit.* Dép. des 21 avril et 5 mai 1778
[5] *Loc. cit.* Dép. du 19 octobre 1779.

Rome supprimait la clause restrictive ou conditionnelle, et si la permission comprenait non seulement la famille royale existant *hic et nunc*, mais explicitement encore ceux qui naîtront à l'avenir [1].

Dans ce même temps, à Palmella, une église est volée et profanée: aussitôt la reine prend le deuil et demande qu'on fasse une procession de pénitence. Pour une autre circonstance aussi grave elle autorise, par décret du 19 mai, les dénonciations secrètes, et promet 2000 croisats *(crociati)* à celui qui trouvera le coupable: si le dénonciateur est un noble, une distinction honorifique [2].

Quant à l'évêque de Coïmbre, l'illustre victime de Pombal, la reine veut le réhabiliter entièrement dans l'opinion publique. Pie VI la remercie par un bref que le nonce charge le ministre Ayres de remettre à Sa Majesté. La souveraine est au comble de la joie : elle écrit à son tour au vénérable prélat une lettre pleine des sentiments de sa haute bienveillance; et pour rendre plus éclatante la réparation et reconnaître davantage l'innocence de l'évêque, elle fait imprimer sa lettre et lui donne une grande publicité [3].

Non seulement la reine délivra de prison les Jésuites qui y gémissaient depuis 1759, mais elle voulut pourvoir au sort de ceux qui avaient été exilés dans les Etats pontificaux. Le pape, en ouvrant les portes de ses domaines aux pauvres proscrits, leur assurait une rente viagère. C'était une lourde charge pour le budget de l'Eglise, budget déjà fort obéré par les immenses travaux en cours d'exécution. La justice réclamait un dédommagement et Marie I[e], promit de verser à la secrétairerie d'Etat, par l'entremise de son ambassadeur, une somme équivalente à la dépense causée.

Pombal, l'auteur de tant de maux, méritait un châtiment. Il avait étrangement abusé de la confiance excessive qu'avait mise en lui Joseph I[er]. Un décret de condamnation fut publié contre lui, mais le reine considérant tout à la fois son grand

[1] Arch. Vat. *Nunziatura di Portogallo*, N° 122, 1778-1779.

[2] Arch. Vat. *Nunziatura di Portogallo*. N° 122. Dépêche du 5 mai 1778. Dans une dép. du 22 juin le nonce écrit : « Malgré toutes les recherches on n'a pu encore trouver le coupable.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Portog.* N°s 121 et 122. Dépêches des 30 septembre 1777 et 6 janvier 1778.



âge, — il avait quatre-vingts ans, — et le respect qu'elle devait à la mémoire de son père, le gracia, à la condition toutefois qu'il irait finir ses jours loin de Lisbonne où sa personne était exécrée [1]. Il se réfugia dans sa villa de Pombal, à vingt lieues de la cour. C'est là qu'il mourut le 5 mai 1782, « âgé de quatre-vingt-trois ans moins cinq jours. » [2].

Un peu plus d'un an avant la mort de Pombal, la reine-mère, veuve de Joseph, était tombée gravement malade. On fit alors pour elle ce qu'on avait coutume de faire pour les membres de la famille royale : on lui apporta l'image miraculeuse de la Madone de la Délivrance. Cependant le 15 janvier 1781, au matin, la reine expire. On dépose ses restes dans le mausolée en marbre que la princesse défunte a fait élever pour l'épouse de Jean V, Marie-Anne d'Autriche, morte il y a vingt-huit ans. Le prince du Brésil et l'Infant son frère accompagnent la dépouille mortelle ; les autres membres de la famille royale les conduisent seulement au seuil du palais et regagnent, par un chemin privé, l'église de Notre-Dame-de-la-Délivrance où l'on a reporté la sainte image. On publie ensuite que la cour, en signe de deuil, suspendra ses audiences pendant huit jours.

Le nonce d'Espagne, Mgr Muti, avait eu des difficultés avec le gouvernement portugais au moment de la création du *tribunal royal de censure* — 5 avril 1768. — Il en rencontra d'autres encore à propos d'un nouveau tribunal pour les causes ecclésiastiques. Ce tribunal institué par le bref *Justitiæ ubique administrandæ*, le 6 des ides d'août 1779, éprouva de vives oppositions de la part du ministère royal. La reine voulait se réserver le droit d'en destituer les membres, en imposant à Rome de sanctionner ses destitutions sans examen. Rome invoqua son droit et la justice, et prétendit être maîtresse d'accepter ou de rejeter, après examen préalable, la destitution du juge.

Mais le conflit entre le Saint-Siège et le Portugal ne fut pas

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Portog.* N° 121 (S. D.) 1777.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Portog.* Dépêche du 14 mai 1782. Le cardinal Pacca écrit dans ses *Mémoires* que l'évêque de Coïmbre visita Pombal peu de temps avant sa mort, et que celui-ci s'agenouilla devant sa principale victime pour en obtenir son pardon.



de longue durée, l'entente se fit bientôt ; il n'en pouvait pas être autrement dans un Etat dont la souveraine professait une si profonde vénération pour la personne du pape [1].

Cependant cette affaire ne tarda pas à être suivie d'une autre affaire, celle-là beaucoup plus épineuse, à savoir : le rétablissement de l'ordre et de la paix troublés dans certains couvents du royaume.

Voici ce qu'en écrivait le nonce Muti : « Celui qui n'a pas vu l'état déplorable où sont réduits plusieurs couvents, ne peut s'en faire une juste idée... [2].

De graves abus, en effet, avaient pris naissance insensiblement dans les monastères, au temps de l'influence néfaste de Pombal. Pour se soustraire aux vexations de leurs supérieurs et échapper à des désordres de toute nature, nombre de religieux avaient demandé et obtenu leur sécularisation. Après la chute du ministre, le calme et la régularité revinrent dans les cloîtres et beaucoup de Pères qui ne les avaient quittés que pour mettre leur conscience en repos, apprenant qu'on avait repris l'observance, demandèrent à y rentrer. Le nonce, toutefois, ne savait s'il fallait soumettre de nouveau au noviciat les moines qui retourneraient à leur monastère, et, dans l'affirmative, combien de temps devrait durer ce noviciat? Une question de préséance le préoccupait encore. Etait-il convenable, en effet, de ne pas tenir compte des années que les anciens moines sécularisés avaient déjà passées dans leur couvent, antérieurement à leur sortie? Si l'on ne tenait pas compte de cette observation, on verrait alors des jeunes gens prendre le pas sur des religieux blanchis dans l'austérité monacale, le travail et la prière ! [3]

« Par ma lettre du 3 courant, écrit le nonce, j'ai exposé à Votre Eminence les puissants motifs que j'avais de déposer les supérieurs religieux d'un certain nombre de monastères créés au temps de l'ancien gouvernement, et de les remplacer le plus promptement possible de mon propre mouvement, plutôt que d'en laisser l'élection à leurs Chapitres respectifs. Samedi passé j'ai enfin réussi à le faire, après beaucoup de peines et

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Portogallo*. N° 123. 25 janvier 1780.
[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Portogallo*. N° 123. 3 juin 1777.
[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Portog*. N 121. Dép. du 27 mai 1777.



des difficultés indicibles suscitées par les supérieurs eux-mêmes, qui voulaient conserver le plus longtemps possible leur gouvernement absolu ou plutôt leur despotisme tyrannique. Ces *motus proprii* regardent l'ordre de Saint-Benoit, de Saint-Paul premier ermite, de Saint-Jean l'évangéliste appelé Saint-Georges *in Alga*, congrégation éteinte à Venise, la province des Carmes déchaussés, celles des Mineurs observantins de Portugal et la communauté de Saint-Camille de Lellis[1]. »

Ces difficultés si complexes, ainsi que l'avoue le nonce, paraissaient inextricables. Le nonce serait-il parvenu à les résoudre toutes d'une manière complète? La mort ne lui en laissa pas le temps. Il pouvait d'ailleurs s'attendre, vu ses bons et loyaux services, à recevoir bientôt le chapeau de cardinal lorsque, soudain, il est pris d'un malaise indéfinissable. Il pense, néanmoins, que quelques semaines de repos le rétabliront, et il se rend en villégiature, au bord de la mer, à Cintra. Il y est à peine arrivé, que le vendredi soir, 31 août, il meurt presque subitement après quelques heures de vives souffrances. L'abbé Gaudenzio, qui a pris la direction des affaires par intérim, écrit au secrétaire d'Etat que Mgr Muti n'a pu recevoir que les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction, et encore sous condition. « Mais sa vie était une préparation continuelle à la mort qui, en le frappant subitement, n'a pu le prendre à l'improviste. Il avait la pieuse coutume de se confesser deux fois la semaine.

« Toute la Cour et la famille royale sont vivement impressionnées. Demain, 3 septembre, ses funérailles auront lieu dans l'église nationale, dite de Lorette, avec la pompe qui convient à sa dignité[2]. »

Le courrier de Lisbonne, qui porte à Rome la nouvelle de la mort de Mgr Muti, passe par Madrid le 7 septembre (1781). « Je suis sûr, écrit le nonce d'Espagne, que Sa Sainteté et Votre Eminence partageront ma douloureuse surprise en recevant ce courrier. En même temps que l'auditeur de la

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Portogallo.*

[2] Arch. Vat. *Nunz. di Portog.* Dép. des 2 et 4 septembre 1781.
Gaudenzio ajoute que le secrétaire de la nonciature, Cataldi, est un jeune homme intègre et capable. Il termine sa dépêche en disant que le nonce Cavalieri était mort dans des circonstances analogues en 1738.



nonciature de Portugal m'apprend la mort inopinée du digne nonce, il me prie de continuer à lui faire les expéditions accoutumées, ce que je me serais empressé de faire, n'avait été mon absence de la capitale »[1].

L'auditeur de la nonciature de Portugal, l'abbé Gaudenzio, allait être obligé de prendre en main le règlement de l'indemnité promise au Saint-Siège, par la reine, pour les dépenses occasionnées au pape par l'expulsion des Jésuites portugais.

En effet, Marie Ie tient toujours à cœur de rembourser le trésor pontifical des frais qu'il a dû supporter indûment de ce chef. Elle lui paiera ces sommes par annuités, jusqu'à l'acquittement complet de la dette. L'abbé Gaudenzio, qui attend avec impatience l'arrivée du nouveau nonce, Mgr Ranuzzi[2], prévient le cardinal Pallavicini que l'échéance souscrite par la reine tombe dans le mois d'octobre[3]. Le 8 janvier 1782 il n'a encore rien reçu, mais le marquis d'Angeia et M. Gildemester lui ont confirmé le prochain paiement. On peut avoir une confiance absolue dans la parole de tels personnages[4].

La dette reconnue par deux décrets fut entièrement acquittée pour indemniser la chambre apostolique de la somme de 1.790.12 écus 84 baïoques qu'elle accusait avoir dépensée en faveur des Jésuites portugais. Chaque année on envoyait à Rome cent mille croisats, environ cinquante mille écus. Pendant longtemps on versa intégralement cette somme; mais comme le trésor public trouvait la charge trop lourde, que la commission exigée par l'agent de change paraissait excessive, — il prenait 9 % — qu'enfin les ex-religieux se plaignaient de n'être pas payés avec la ponctualité désirable, la reine résolut d'y mettre ordre. Elle voulut qu'à l'avenir l'ambassadeur près le Saint-Siège donnât annuellement quatre-vingts écus à chaque jésuite prêtre, et soixante-quinze aux frères lais, nets de tous frais. Et comme le nonce objectait que la pension était insuffisante pour les vieillards et les malades, on demanda des comptes détaillés à la Chambre

[1] Arch. Vat. *Nunziatura di Spagna*. S. Idelfonso. 7 septembre 1781.
[2] Mgr Ranuzzi était nonce à Venise lorsqu'il fut transféré à Lisbonne.
[3] *Loc. cit.* Dép. du 16 octobre 1781.
[4] *Loc. cit.* Dép. des 6 novembre 1781 et 8 janvier 1782.



apostolique pour contrôler l'emploi de l'argent et s'assurer du chiffre réel des dépenses [1].

Le 24 mai 1786, meurt le roi de Portugal Pierre III, le fils de Jean V et l'époux de Dona Maria.

Le pape annonce son décès au consistoire du 18 décembre, dans le fameux consistoire où il frappait d'interdit le cardinal de Rohan; et, quand on célèbre un service funèbre à Rome dans l'église nationale des Portugais, dédiée à Saint-Antoine, Sa Sainteté s'y transporte et y prie pour le repos de l'âme du souverain.

Le nouveau nonce, Mgr Ranuzzi, écrira même un article nécrologique dans la gazette de Lisbonne. Cet article sera élogieux, mais pas trop pour un prince qui, de concert avec dona Maria, a gouverné sagement ses Etats en s'efforçant de faire oublier le despotisme du ministre Pombal.

Au moment de la mort de Pierre III, la maison royale de Portugal, se composait :

De Sa Majesté Très Fidèle Maria Ie [2], de son fils don Juan [3], d'une princesse du Brésil, Marie-Françoise Bénédicte veuve de don Joseph [4], et enfin de l'Infante dona Marianna la fiancée de l'Infant Gabriel, troisième fils de Charles III [5].

Après la mort du roi de Portugal, Pierre III, le bruit se répandit que la reine Marie quitterait la cour, se retirerait dans un monastère et que son fils don Juan prendrait en main les rênes du gouvernement. Le nonce qui fait part de cette importante nouvelle au secrétaire d'Etat, ajoute : « ..... L'ambassadeur de Portugal a écrit au confesseur de Sa Majesté, le priant d'user de toute son influence sur la reine pour la détourner de mettre son dessein à exécution. Les réponses sont telles qu'on le désirait. La souveraine se résigne à rester sur le trône; elle sacrifiera son

[1] Arch. Vat. *Nunz. di Portogallo.* N° 125. Dép. du 9 août 1787.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid.* Veuve de Pierre III, née le 16 décembre 1734.

[3] Don Juan prince du Brésil, né le 13 mai 1767. Il fut roi de Portugal après la mort de son frère Joseph Ier. Il régna sous le nom de Jean VI et épousa la princesse du Brésil, Charlotte Joachim, fille du prince des Asturies, née le 25 avril 1775.

[4] Née le 25 juillet 1746.

[5] Dona Marianna était née le 7 octobre 1736. Elle eut un fils — juin 1786 — auquel on donna le nom de Pierre. Le 4 novembre 1787, elle eut une fille e 1en mars 1789 un autre fils qui reçut le nom de Charles.



repos personnel au bien public et aux vœux de son peuple [1]. »

Le nonce Ranuzzi, n'occupe son poste que depuis le 22 octobre 1782 [2]; et déjà il a été promu au cardinalat dans le consistoire de mars 1785 : La mort récente de Pierre III retardera jusqu'à la fin de mai l'imposition de la barrette dont l'envoi est confié à un jeune ablégat, Antonio Gregori [3].

Dans l'intervalle a lieu une brillante fête : le mariage de l'Infant royal don Gabriel d'Espagne avec l'Infante de Portugal dona Marianna Vittoria. Le cardinal patriarche va bénir l'union, et l'ambassadeur d'Espagne met à la disposition des époux ses somptueux équipages [4].

A son départ, Ranuzzi a pour successeur l'ancien nonce à Cologne, Mgr Bellisomi, archevêque titulaire de Thiane. Le cardinal Silva, archevêque de Lisbonne en reçoit la nouvelle officielle le 13 avril (1785). Mais Bellisomi ne peut quitter Cologne avant l'arrivée de son successeur, Mgr Pacca. Il écrit à l'auditeur intérimaire de la nonciature de Lisbonne qu'il partira le 20 juin pour se rendre à son poste [5]. Il n'y arriva toutefois que le 27 juillet.

II. — Au commencement du pontificat de Pie VI, l'Espagne avait pour nonce Mgr Nicolas di Stigliano Colonna, archevêque de Sébaste; il avait succédé à Valenti lors de la promotion de ce dernier au cardinalat [6]. Colonna est à Madrid depuis bientôt deux ans, lorsque la valise diplomatique lui apporte la nouvelle de l'élévation à la pourpre de Mgr Delgado

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. 22 juin 1786.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Lisbon*. N° 124. Ranuzzi avait succédé à Mgr Muti. mort inopinément à Cintra le 31 août 1781. En 1738, un autre nonce. Mgr Cavalieri était mort dans des circonstances analogues.

[3] *Ibid*. Dép. du 3 mai 1785. Dès le 11 mars 1788, le cardinal Silva, patriarche de Lisbonne reçoit de Rome l'annonce officielle que Mgr Gregori est désigné pour ablégat (Arch. Vat. *Epistolæ Pii VI ad Princip. et alios. Lettere dei Cardinali*).

[4] Arch. Vat. *Nunziat. di Lisbon*. N° 124. Dans une dépêche du 12 avril 1785 Ranuzzi avait fait part au secrétaire d'Etat de deux morts ; celle de D. Louis Infant d'Espagne et celle de la duchesse de Bragance.

[5] *Ibid*. 11 juillet 1785.

[6] L'ablégat de Valenti fut son neveu Cesare Guerrieri. Avant de partir pour Madrid — 29 juin 1776 — il fut reçu en audience par LL. A. R. le duc Albert et Marie Christine sur le point de retourner à Vienne après leur voyage d'Italie.



le patriarche des Indes [1] — 1er juin 1778. — L'ablégat pontifical sera le neveu de Clément XIV, Fabri Ganganelli, lequel a pris pour secrétaire l'abbé Lucatelli. Le roi impose la barrette à Delgado le dernier jour de 1778 [2], et l'éminentissime prélat comble de cadeaux Ganganelli, son secrétaire et tous les gens de sa suite [3].

Un peu plus tard a lieu le baptême de l'Infant royal, le fils du prince des Asturies. C'est le nonce Colonna qui est chargé de présenter les langes bénits par le pape et destinés au nouveau-né [4]. Il s'acquitte de son office le 8 janvier 1782 avec le cérémonial accoutumé.

Trois ans plus tard — mars 1785 — il reçoit à son tour le chapeau. Son ablégat est Marino Carafa que Pie VI, pour la circonstance, nomme camérier d'honneur.

Dans le compte rendu de l'imposition de la barrette, on signale la présence à la cérémonie de toute la famille royale, des secrétaires d'Etat, des seigneurs de la cour et des ambassadeurs de France et de Naples. L'ambassadeur de France est alors le duc de la Vauguyon, récemment arrivé à Madrid, et accrédité depuis le 15 mars précédent [5].

Malgré qu'il ait reçu la barrette, le nonce reste à son poste et continue ses fonctions jusqu'à l'arrivée de son successeur, Mgr Hippolyte Vincenti, archevêque de Corinthe [6]. D'ici-là, la correspondance entre lui et la secrétairerie d'Etat est languissante. Deux fois seulement il prend la plume. La première, pour annoncer que « dimanche 27 mars et jour de Pâques,

[1] Plus tard le roi d'Espagne lui donna une distinction. Le 20 janvier 1782, à l'occasion de la fête du patriarche, il lui passa, de sa main, au palais royal du Pardo, le grand cordon de l'Ordre de Charles III et le nomma grand chancelier de cet Ordre.

[2] Les cardinaux de la promotion du 1er juin 1778 sont : Frankenberg pour les Pays-Bas, Bathyani pour l'Autriche, Martiniana et Ghilini pour la Lombardie, Romuald Guidi de Césène pour les Romagnes, Souza de Silva pour le Portugal, Cornaro, le gouverneur de Rome, pour les Etats vénitiens, Delgado, le patriarche des Indes, pour l'Espagne, enfin pour la France, de la Rochefoucauld et de Rohan, ce dernier grand aumônier, évêque de Canope *in partibus* et coadjuteur de Strasbourg.

[3] Vid. Pièces justif. A.

[4] Pie VI tint consistoire le 19 juin 1781 pour annoncer au Sacré Collège cette naissance.

[5] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*.

[6] Mgr Vincenti passa par Bologne le 24 août 1785 et séjourna chez l'archevêque, l'Eminentissime Gioanneti, avant de se rendre à son poste.



» l'ambassadeur de Portugal, marquis de Louzival, demandera la main de l'Infante Charlotte, fille du prince des » Asturies [1] pour l'Infant de Portugal don Juan [2]. »

La seconde fois que le cardinal Colonna écrit au secrétaire d'Etat, c'est pour lui faire part de la mort de la reine de Sardaigne, la sœur du roi d'Espagne, mort qui a péniblement affecté la cour [3].

Cependant Colonna ne tardera pas à recevoir son audience de congé. « Samedi dernier, écrit-il, le roi a daigné m'admettre à » l'audience de congé et recevoir mon successeur, Mgr l'archevêque de Corinthe.... Sa Majesté m'a traité en ami et non en » souverain.... » [4] Colonna va partir enfin dans les premiers jours de décembre; il n'attend plus que le retour à Madrid de LL. MM. pour prendre congé d'Elles d'une façon définitive [5].

Il voulait surtout remercier à nouveau le roi du don d'un riche bénéfice. Leurs relations continuèrent d'être intimes. Le roi décora le frère du cardinal Colonna, et en outre de cette décoration lui octroya, pour l'avenir, le riche bénéfice conféré tout récemment au cardinal [6].

Les nonces nouvellement nommés pour l'Espagne et pour le Portugal auront à reprendre, au point où leurs prédécesseurs l'ont laissée, la réforme des monastères. Il y a près de onze années que la nonciature de Lisbonne travaille à réparer les désastres causés par le ministère Pombal, et elle n'a pu y parvenir tout à fait. Les sécularisations continuent à être fréquentes ; elles portent une grave atteinte à la discipline ecclésiastique. Aussi importe-t-il d'essayer d'y remédier [7].

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. Le 14 octobre 1784, la princesse des Asturies avait donné naissance à un prince baptisé par Mgr le Patriarche sous le nom de Ferdinand-Marie. — (S. Lorenzo, 14 octobre 1784).

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. 22 mars 1785.

[3] *Ibid*. 14 octobre 1785.

[4] *Ibid*. 25 octobre 1785.

[5] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. Bien que le successeur de Colonna n'eût été présenté au roi que le vendredi 21 octobre, cependant dès le 26 septembre il envoyait sa première dépêche diplomatique.

[6] *Ibid*. No 332. 22 avril 1787.

[7] Arch. Vat. *Nunziat. di Lisbon*. Chaque sécularisation coûtait en frais de procédure 150 à 200 écus, tant pour les agents portugais que pour les agents romains. Le chargé d'affaires du Portugal près le St Siége était le chevalier Pereira. Son gouvernement, le suspectant, le remplaça par le chevalier d'Almeida « un peu jeune, écrivait le nonce d'Espagne, mais qui le paraît plus qu'il ne l'est en réalité. » *Nunziat. di Spagna*, 10 juin 1788).



Des abus analogues à ceux du Portugal se sont glissés aussi dans les couvents espagnols et le roi en est inquiet. Cette question fait l'objet d'une longue correspondance avec Rome. Les religieuses de Sainte-Claire de Salamanque écrivent à Sa Majesté Catholique et au nonce. Elles se plaignent de discordes intestines dans leur communauté. Pour les faire cesser elles demandent qu'on veuille bien « les soustraire à la juridiction des Réguliers, et les soumettre à la juridiction épiscopale. »

Le nonce interroge sur ce point l'évêque de Salamanque. « Il est vrai, répond le prélat, que le couvent de Sainte-Claire est divisé en factions fomentées par les supérieurs et autres religieux du même Ordre. Il y règne en conséquence la confusion, l'indépendance, la dissipation, le relâchement et la totale inobservation des règles de l'Institut. Les religieuses sont mal assistées dans leurs besoins spirituels, parce qu'elles ont des confesseurs, pour la plupart inexpérimentés, choisis parmi les religieux les plus incapables.....

» L'incurie administrative marche de pair avec les désordres spirituels. Les biens temporels sont dilapidés. A l'occasion des cérémonies religieuses on fait des dépenses excessives et superflues. La gestion des supérieures est arbitraire, sans contrôle d'autres religieuses. Aucun compte des dépenses n'est donné aux supérieurs réguliers. Le despotisme règne en maître dans le gouvernement du monastère. Les religieuses ne sont pas libres dans les élections qui ne se font pas selon les règles canoniques. Enfin il n'y a plus ni ordre, ni bon esprit, ni direction, et on marche à grands pas vers une complète décadence. »

Ce que voyant, le roi charge le nonce « de lui suggérer un remède à de si grands maux ». Son Excellence prescrit une visite apostolique dont il confie le soin à l'évêque de Salamanque. Aussitôt qu'il saura le résultat de cette visite il en informera le cardinal secrétaire d'Etat. Sa Sainteté verra alors s'il n'est pas opportun, comme il le croit, de soustraire les religieuses à la juridiction des Réguliers [1].

De concert avec le principal ministre d'Espagne, le comte de Florida Blanca, en qui il a pleine confiance, Mgr Vin-

[1] Arch. Vat. *Nunziatura di Madrid*, 30 mai 1786.

centi s'occupe activement des réformes à opérer dans le monastère de Sainte-Claire, à Salamanque. Il a renoncé à la visite apostolique à laquelle il avait songé tout d'abord, et l'a remplacée par « un autre expédient encore plus bénin et conduisant au même résultat ». Il fera une simple enquête, et en chargera le commissaire général des pères de Saint-François, un homme d'une sagesse, d'une prudence et d'un zèle consommés. De plus ce père est apparenté au comte de Florida Blanca. C'est à lui qu'incombera de « réparer tous les manquements et de faire en sorte que de nouveaux désordres ne se produisent plus dans l'avenir [1]. »

L'enquête sur les réguliers révéla de tels abus, que le comte de Florida Blanca crut devoir envoyer une lettre ministérielle aux évêques d'Espagne. La lettre déplore le relâchement des mœurs, occasionné sans doute par les fausses maximes répandues dans la société et de là dans le cloître. Elle énumère dix-huit propositions subversives du principe d'autorité, et exprime le vœu que Rome les censure. Enfin elle se plaint qu'on méprise ouvertement les lois publiques, et principalement les lois qui ont pour but de réprimer la contrebande.

Rome ne termina ces affaires qu'au mois d'août 1788. Sur les instances de Sa Majesté Catholique, le pape envoya un bref en vue de rétablir l'ordre dans tous les couvents, et de formuler de nouveaux règlements pour les Clercs Réguliers Théatins, qui possédaient quatre maisons et un collège [2].

A cette époque l'Espagne est fort agitée, non seulement par les dissensions qui existent dans les couvents, mais plus encore par des discordes politiques. C'est le moment — 1780 — où le Pérou se révolte, et le pire, c'est que l'évêque de Cusco est accusé de complicité dans cette rébellion. Il reçoit l'ordre — 1783 — d'aller à Lima ou de se disculper des accusations portées contre lui. Peu après on lui prescrit de passer en Espagne. Il vient à Madrid, mais défense lui est faite de se présenter à la cour. On le prévient cependant qu'il sera

[1] Archiv. Vat. *Nunziat. di Madrid.* 4 juillet 1786, N° 330.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Spagna.* 23 décembre 1788.
Bref « Exponi nobis nuper fecit carissimus in Christo filius noster Carolus..... »



interrogé par le ministre. L'évêque de Cusco répond qu'il accepte l'interrogatoire, mais que si l'on entend lui faire subir un jugement, il s'y refuse et en appelle aux lois canoniques. Le nonce informé de l'affaire demande au prélat de lui en donner une relation écrite. Cette relation est envoyée à Sa Sainteté. L'évêque de Cusco attribue les accusations portées contre lui au mécontentement qu'a fait naitre son zèle pour l'Eglise et la défense des droits de l'Espagne. Le nonce croit à l'innocence de l'évêque, mais il avoue que ce prélat manque de prudence et de circonspection [1].

La réponse du pape au mémoire de Mgr de Cusco parvint à la nonciature au mois de décembre (1787). Le nonce se hâta de l'expédier à son destinataire qui en éprouva « une grande consolation [2] ».

En ce moment il n'est bruit en Espagne que d'un nouveau métal qu'on vient de découvrir au Pérou, le pays où s'agite l'insurrection. A ce métal on a donné le nom de *platine*.

« Le platine, écrit le nonce, est très dur, et très dense, plus pesant que l'or et par conséquent plus difficile à travailler... Un habile ouvrier a néanmoins trouvé le secret de le rendre malléable et ductile, de façon à l'employer à n'importe quels ouvrages. Sa Majesté a daigné, il y a deux jours, me communiquer son dessein d'offrir au Saint-Père un calice en platine, prémice des travaux faits en ce métal. Je l'ai prié, par anticipation, d'agréer les remerciements de Sa Sainteté..... » [3].

Ce fut le 18 novembre (1788) que le calice arriva à Rome par le courrier diplomatique [4]. « Il est, écrivait le nonce, remar-

[1] Arch. Vat. *Nunziatur. di Madrid.*

[2] *Ibid.* 25 décembre 1787.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid.* 13 mai 1788. On se servit de ce calice aux obsèques de Pie VI.

[4] Le nonce d'Espagne recevait les dépêches diplomatiques du Portugal et les expédiait avec les siennes (Arch. Vat. *Nunziat. di Spagna*, 18 décembre 1787). Puis le courrier — en 1788 — se rendait en Italie en traversant le sud de la France. Mais en 1791, la révolution modifia ce parcours « Pour éviter, lisons-nous dans une note diplomatique, les inconvénients qui peuvent naître du passage en France, à cause du bouleversement de toutes choses, cette cour remet en pratique ce qui s'était fait sous Philippe V et Ferdinand IV relativement aux courriers d'Italie, d'Espagne et de Portugal. Au lieu de prendre la route de la France, ils s'embarqueront à Gênes en direction de Barcelone (Arch. Vat. *Nunziat. di Spagna*).

En 1782, le 3 décembre le courrier pontifical fut assassiné dans les environs de Saragosse et la valise diplomatique pillée. (*Ibid*).



quablement travaillé, et l'ouvrage emprunte une plus grande valeur à l'extrême dureté du métal... » Le 6 décembre (1788) le chevalier d'Azara va le présenter lui-même au Saint-Père. Pie VI l'examine avec intérêt, et prie l'ambassadeur de complimenter le souverain en attendant qu'il le fasse lui-même par bref. Il charge Azara de remettre un chapelet en pierres précieuses à l'artiste qui a confectionné un si beau travail [1].

Ce bref du pape fut le dernier que reçut le roi d'Espagne. Charles III, en effet, n'allait pas tarder à mourir. Mais avant lui encore allait descendre dans la tombe son confesseur, Mgr l'évêque d'Osma. Ce prélat avait eu sous Charles III un rôle très important, surtout dans les nominations épiscopales. Le nonce, écrivant au secrétaire d'Etat, apprécie le rôle de l'évêque défunt.

« On pensait bien, écrit-il, que le choix du successeur (de Mgr d'Osma) tomberait sur le Père Gardien du couvent franciscain de la stricte observance fondé par Sa Majesté à Aranjuez. C'est le Père Louis de Consuruega, pieux, de mœurs exemplaires, doux, mais de talents et d'instruction médiocres. Reste à voir quel ascendant il prendra sur l'esprit du roi et si Sa Majesté s'en rapportera à lui — comme elle le faisait avec son prédécesseur — pour la nomination aux évêchés. Nous perdons dans le confesseur défunt un partisan d'innovations par rapport à la forme du Chapitre général, et un zélateur, sans doute trop ardent, de la cause du vénérable Palafox... [2] ».

Les dépêches de Madrid, qui donnent au cardinal secrétaire d'Etat la nouvelle de la mort du roi Charles III, sont du 16 décembre (1788) et il y a déjà trois jours que le corps est exposé dans la grande salle royale et que le nonce y célèbre la messe chaque matin. « Ce soir, après le diner, on transportera la dépouille mortelle à l'Escurial où est le tombeau des rois [3] ».

Le deuil de la Cour durera un mois; après quoi on proclamera le nouveau roi, Charles IV, le second des fils de Charles III et de Marie-Amélie de Saxe. Cette proclamation

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Spagna*, 1789.
[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. 9 décembre 1788.
[3] *Ibid*.



eut lieu le samedi 17 janvier (1789) avec grande solennité, au milieu de l'exaltation publique. Les illuminations se continuèrent trois soirées durant, et un somptueux dîner fut offert par le comte d'Altamira chargé de proclamer le nouveau roi en sa qualité de porte-enseigne (*alfiere*). Le duc d'Ossuna et l'ambassadeur de France donnèrent un grand bal, et, à l'occasion de ces fêtes, il y eut de nombreuses promotions et décorations [1].

Pie VI fut affligé de la mort de Charles III. Il fit de lui un grand éloge au consistoire suivant [2], et convoqua les cardinaux à un service funèbre pour le prince défunt. Charles III, dit-il, réforma ses Etats et y détruisit de fâcheuses innovations. Il voulut aussi mettre en honneur les décrets des synodes de Tolède. Plein de respectueuse affection pour le Saint-Siège, il en donnait de fréquents témoignages, spécialement par les nombreux cadeaux qu'il fit au pape. Avant sa mort, il réclama les sacrements, protesta de son amour pour l'Eglise et demanda, par l'intermédiaire du nonce, l'archevêque de Corinthe, la bénédiction apostolique. Il la reçut avec les sentiments d'une foi vive et d'une grande reconnaissance. Pie VI termine son allocution en exprimant l'espoir que Charles IV sera la vivante image de Charles III, et il lui souhaite un règne long et prospère.

Les amis des anciens Jésuites trouvèrent que ce panégyrique de Charles III aurait dû faire quelques graves réserves. Pouvait-on oublier comment le feu roi avait expulsé de tous ses royaumes les membres de la Compagnie de Jésus, et cela bien avant le bref de suppression ! Mais Pie VI ne prétendait faire qu'un éloge funèbre de pure politesse. Le moment ne lui paraissait pas opportun pour des critiques ou des blâmes [3].

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*, 13 janvier 1789.

[2] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip.* Consistoire secret du 30 mars 1789. Bientôt parurent deux ouvrages attribués à l'abbé Beccatini : une vie de Charles III d'Espagne et une autre de Joseph II. Ces ouvrages occasionnèrent l'incarcération de Beccatini (*Archivio Storico Italiano*, 11 septembre 1790).

[3] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios.* Au consistoire secret du 30 mars 1789. Neuf cardinaux y furent créés : Antoine de Sentmanat patriarche des Indes. — François Antoine de Lorenzana archevêque de Tolède. — Ignace Busca archevêque d'Emisenum, gouverneur de Rome. — Victor-Marie Costa de Arignano archevêque de



C'est l'usage, qu'on profite de l'avènement d'un nouveau souverain pour lui demander quelque faveur. Le nonce le sait; aussi, sans perdre de temps, adresse-t-il à la Cour sa requête. Il a entendu dire qu'en Tortose un bénéfice ecclésiastique d'un revenu annuel de 10.000 ducats est vacant. La nomination à ce bénéfice est réservée au Saint-Siège; mais elle se fait de concert avec Sa Majesté. Or, le nonce a des dettes, et ses appointements ne suffisent pas à ses besoins. Il s'adresse donc au comte de Florida Blanca et lui demande confidentiellement son appui à l'effet d'obtenir du Saint-Père une pension sur ce bénéfice. Florida Blanca présente au roi la requête du nonce. Il écrit ensuite au chevalier Azara de la part de Sa Majesté, et le charge de prier Sa Sainteté d'accorder au nonce sur ce bénéfice une pension de 30.000 réaux, soit 1.500 écus romains.

L'affaire marchait à souhait, lorsque Mgr Vincenti apprend que le bénéfice n'est pas vacant; le titulaire, toutefois, est à l'extrémité.

« Les dispositions favorables pour moi de cette Cour, écrit-il, me donnent l'espoir que j'obtiendrai ma demande lorsqu'il plaira à Dieu d'appeler à lui le pauvre bénéficier[1]... »

III. — Le Portugal et l'Espagne étaient animés, nous l'avons vu, des sentiments de la plus parfaite déférence vis-à-vis du Saint-Siège. Cet exemple fut loin d'être suivi par le royaume des Deux-Siciles. Avant de raconter la suite des démêlés entre Rome et Naples, il importe de dire quelles épreuves eut à subir un des plus illustres personnages de la province de Bénévent, Alphonse de Liguori, l'évêque de Saint-Agathe des Goths.

En saluant l'avènement de Pie VI, Alphonse de Liguori, insistant sur son âge et ses infirmités, lui demanda d'accepter sa démission de son évêché. Peu de temps après, le pape accéda à ses désirs. En témoignage de la vénération qu'il

Turin. — Louis-Joseph Laval de Montmorency évêque de Metz. — Joseph François de Aversperg évêque de Passau. — Etienne Borgia secrétaire de la Propagande. — Philippe Campanelli auditeur de Sa Sainteté. — Thomas Antici. — Ce dernier était cardinal-diacre; les autres étaient cardinaux-prêtres.

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. 10 février 1789.
La fin de la dépêche est écrite confidentiellement de la main du nonce.



éprouvait pour le saint personnage, il lui assigna une pension de 800 écus et lui fit la remise de 500 autres écus dus à la Chambre apostolique pour frais d'expédition des bulles.

Alphonse écrivit au Saint-Père le 29 septembre 1775 une lettre de remerciements [1]. Retiré à Nocera de' Pagani, il dirigeait paisiblement la congrégation des Rédemptoristes qu'il avait fondée ; mais la calomnie fomentée par un sujet napolitain de Frosinone, nommé Leggio, l'atteignit dans sa tranquille retraite. Pie VI, mal informé par ceux qu'il avait chargés de faire une enquête, retira au vénérable évêque et à ses religieux toutes les faveurs spirituelles qu'il leur avait précédemment concédées. Bien plus, il déclara qu'il cessait de reconnaître les maisons du royaume de Naples comme faisant partie de son Institut ; et dépouillant Alphonse de toute autorité, il mit le P. François de Paule à la tête des communautés qui existaient dans l'État pontifical.

L'humilité et la patience du fondateur furent soumises à une rude épreuve, mais ces vertus étaient en lui à un degré héroïque. Il s'inclina sous la main qui le frappait et attendit. Son attente fut longue ; enfin au mois de mars 1783, la vérité et la justice reprirent leurs droits et Pie VI rendit au saint évêque son amitié et sa confiance [2].

Pendant que se passaient les événements qui remplissaient d'amertume la vieillesse d'Alphonse de Liguori, Pie VI entrait en lutte contre le roi des Deux-Siciles, Ferdinand, au sujet de la nomination d'un archevêque à Naples. Après de longs pourparlers avec le cardinal Giraud, délégué pontifical pour cette affaire, on finit par tomber d'accord ; et, en février 1776, on arrêta la convention suivante : le roi nommera seul à l'archevêché de Naples l'archevêque de Palerme, Mgr Filingeri, et le pape donnera pour successeur à l'archevêque de Palerme Mgr Caraffa. Ni le ministre Tanucci, ni le cardinal Orsini n'eurent, paraît-il, connaissance de cette convention.

Mais où l'on recommença à ne plus s'entendre, ce fut quand le roi demanda pour Mgr Filingeri, en même temps que l'archevêché de Naples, le chapeau de cardinal. Le monarque eut beau alléguer que depuis 1451 les archevêques de Naples

[1] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip...*
[2] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip...*



avaient reçu le billet de cardinal en même temps que leurs bulles de nomination, le pape lui fit répondre, par son nonce Vicentini, qu'il ne pouvait pas décorer de la pourpre un sujet qui avait été fortement entaché de jansénisme. Ferdinand eut alors une idée étrange : Ne le nommez pas cardinal, dit-il, mais du moins autorisez-le à revêtir les insignes cardinalices. Une telle concession parut puérile au pape; il la refusa. L'archevêque instruit des démêlés suscités autour de son nom, se répandit en invectives et fit effacer de ses lettres pastorales la formule consacrée *Episcopus Apostolicae Sedis gratia*.

Ferdinand d'ailleurs ne proposait pour les évêchés vacants que des sujets qu'il savait dévoués outre mesure à ses prétendus droits. Ainsi pour le siège d'Aquila, il avait présenté un professeur de droit canonique à Naples, l'abbé Cervone, lequel enseignait que « la juridiction temporelle de l'Eglise est un pur bénéfice relevant de la seule puissance séculière. » Un peu plus tard, Mgr Russo, l'évêque de Potenza, en Lucanie, ayant été transféré à Monopoli, dans la province de Bari, Ferdinand demande qu'on lui donne pour successeur André Serrao.

Potenza compte 9.000 habitants. Sa cathédrale est dédiée à Saint-Gérard. Elle compte 18 chanoines, y compris 3 dignitaires, et a 200 ducats de revenus. Mais Serrao a écrit des livres qui contiennent des maximes opposées aux droits et à l'autorité de l'Eglise. Aussi Pie VI hésite-t-il à le préconiser. Il a trop présent à l'esprit ces paroles du vieil Eléazar : « Je ne pourrai fuir la main du Tout-Puissant ni pendant ma vie, ni après ma mort. C'est pourquoi mourant courageusement, je paraîtrai digne de la vieillesse où je suis ; et je laisserai aux jeunes un exemple de fermeté, en souffrant avec constance et avec joie une mort honorable pour le culte sacré de nos lois très saintes » [1].

S'inspirant donc de ces paroles de nos Livres saints, Pie VI écrit à Serrao, lui expose ses difficultés et lui dit qu'il retardera sa préconisation jusqu'à ce qu'il se soit rétracté. Serrao croit pouvoir défendre son sentiment; mais Pie VI n'accepte pas sa défense. La Congrégation des cardinaux examinera les

[1] 2 Macchab. VI, 26.



écrits de l'évêque proposé pour Potenza, rédigera une déclaration qu'il devra signer s'il veut être élevé à l'épiscopat. Serrao finit par y consentir et signe la déclaration qu'on exigeait de lui.

Dans cette déclaration, il promet amour, soumission et obéissance au Saint-Siège. Il vénère dans le pape et dans ses successeurs la Tête, le Pasteur, le Maître, le Centre de l'Unité catholique [1]. Il reconnaît sa juridiction spirituelle, et soumet docilement à la censure du Saint-Siège toutes ses œuvres passées et futures. En présence d'une déclaration aussi nette, Pie VI est plein d'espoir que le prélat restera désormais orthodoxe; qu'il n'imitera pas les trop fameux auteurs qui ont combattu la juridiction de l'Eglise, mais qu'il s'inspirera, au contraire, des sentiments d'un de ses prédécesseurs sur le siège de Potenza, le célèbre théologien cardinal Jean de Turrecremata [2].

Dans ces conditions, le pape n'a plus d'objections à faire contre Serrao, et avec l'acquiescement du Sacré-Collège, il le préconise au siège de Potenza [3].

La correspondance échangée alors par l'entremise du nonce de Naples, entre cet Etat et Rome, ne témoigne pas d'une très grande cordialité dans les rapports. Presque chaque page est remplie de récriminations. A tout propos, Naples accuse Rome d'un manque de surveillance policière, d'une trop grande indulgence envers les criminels qui trouvent, prétend-elle, trop facilement accès et refuge dans les Etats pontificaux [4].

Cependant, parmi tant de dissensions entre Rome et Naples,

[1] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Principes et alios.* Consistoire du 18 juillet 1783. « Serrao vénère dans le pape *Caput, Pastorem, Magistrum, Centrum Unitatis catholicae.*

[2] Turrecremata, dans son livre *Lumina Ecclesiæ* qu'il composa pendant son cardinalat, attaqua en plus d'un endroit le *pestiferum Defensorium pacis Marsilii Patavini,* Wiclef et ses disciples. Il proclama la multiple suréminence du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel, établissant la juridiction coactive du pape sur les fidèles, et réfutant les allégations des dissidents qui prétendaient qu'on peut désobéir aux règles et aux préceptes apostoliques.

[3] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios.* Consistoire secret du 18 juillet 1783.

[4] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Napoli in Roma degli anni 1785, 1786 et 1787.* N° 394.



aucune ne fut plus vive et ne dura plus longtemps que l'affaire du tribut de la haquenée. Ce tribut, on se le rappelle, consistait dans le don du roi au pape, de 7.000 ducats d'or et d'un cheval blanc caparaçonné. Ce don devait être offert la veille de la Saint-Pierre.

A l'instigation du ministre Tanucci, Ferdinand IV cherchait à s'affranchir de ce tribut qu'il tenait pour humiliant. L'occasion s'en présenta le 28 juin 1776. Une discussion de préséance s'éleva entre les gentilshommes de Mgr Cornaro, gouverneur de Rome, ceux de Monino et ceux du connétable Colonna. Un ordre du Vatican donna la préséance à Colonna. Le roi des Deux-Siciles se prétendit offensé et, dans une dépêche diplomatique du 29 juillet suivant, Tanucci fit savoir au prince de Cimitile, le ministre napolitain à Rome, que, pour « ménager les bonnes relations entre Ferdinand et le pape », on s'abstiendrait à l'avenir de la présentation solennelle de la haquenée. Le pape protesta, fit intervenir dans le débat le roi d'Espagne, père du roi de Naples, et la conclusion de toute cette affaire aboutit à la retraite de Tanucci et à son remplacement par le marquis Della Sambucca[1]. Tanucci reçut le titre de conseiller d'Etat.

Personne ne regretta le ministre disgrâcié, ni la France, à qui, plus d'une fois, il avait essayé de nuire, ni Rome, qu'il humiliait sans cesse par de ridicules réformes religieuses.

Della Sambucca ne contesta pas tout d'abord le tribut de la haquenée[2]; cependant il ne tarda pas à se lasser du cérémonial adopté pour sa présentation. Il essaya d'abord d'en dénaturer l'origine, d'en changer le but et la destination, d'en faire en quelque sorte un simple tribut d'hommage rendu aux saints Apôtres; mais Pie VI ne manqua aucune circonstance

[1] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Napoli al Sig. Card. Pallavicini Segret. di Stato di N. Sig. Papa Pio VI* (No 389). Dépêche du 31 octobre 1776.

[2] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Napoli al Sig. Card. Pallavicini Segret. di Stat. di N. S. Papa Pio VI.* No 392. — Le prince de Cimitile qui signe « ministre plénipotentiaire de Sa Majesté Sicilienne, écrit en effet du palais Farnèse au secrétaire d'Etat : « En ce moment — 26 juin 1777 — » arrive le courrier avec une dépêche à l'adresse de M. le connétable, à » propos de la présentation de la Haquenée. Pour remplir mon devoir j'en » fais part à Votre Eminence afin qu'elle en informe Sa Sainteté. Je suis » de V. Em., etc...... »

pour rendre à ce cérémonial son véritable caractère. Enfin, en 1788, aux 7.000 ducats d'or qu'on remettait au Saint-Père le 28 juin, Sambucca proposa d'ajouter 75 autres ducats à la condition que la présentation de la haquenée fût supprimée. Mgr le Fiscal refusa la somme d'argent et Pie VI éleva des protestations. Assis sur son trône, entouré du Sacré-Collège, des prélats et des magistrats, en présence d'une grande foule, le pape prononça une allocution, à l'issue des vêpres solennelles célébrées par lui, le 28 juin, dans la basilique vaticane. Il rappela les serments du roi au moment de son investiture, serments que Sa Majesté violait sans motifs après les avoir observés durant trente années [1].

Le lendemain, après la messe selennelle, au lieu précis où l'on avait coutume de présenter la haquenée, Mgr le Fiscal général lut un mémoire qui empruntait un intérêt particulier aux preuves historiques alléguées pour légitimer ce tribut, et établir l'obligation qu'avait de le payer le royaume de Naples [2].

Le même jour la secrétairerie d'Etat adressait des dépêches de protestation à l'Espagne, à la France et au royaume des Deux-Siciles lui-même.

Tous les actes relatifs à l'affaire de la haquenée furent imprimés, et le volume envoyé aux nonces [3].

Ni les protestations de Rome, ni l'intervention des puissances amies ne firent revenir le roi de Naples sur sa détermination. Pie VI essaya tour à tour de la rigueur et des moyens gracieux ; il concéda, par exemple, au souverain le droit de nomination aux évêchés ; tout fut inutile. Survint l'invasion française et la déportation de Pie VI, puis l'expulsion du roi de Naples. Ainsi finit le tribut de la haquenée. Ce tribut était légitime en soi, mais dans la forme ne semblait-il pas avoir alors le caractère peut-être un peu suranné de certains usages du moyen-âge [4] ?

[1] Cf. : Extrait du supplément au No LIX du vendredi 25 juillet 1788 à la Gazette de Maestrich. *Nunziat. di Fiandra*, 1788. Fascicules détachés.

[2] Bibliot. Vallicelliana. *Monumenti Storici*. Ms. fol. 228.

[3] Bibl. Corsini. *Raccolta degli atti fatti nell' occasione di non essere stato presentato il tributo e chinea, per li regni di Napoli e Sicilia negli anni 1788-1789*. (60 pages. — *Bullarium Pii VI*).

[4] Bibl. Vat. f. lat. Ms. 9718



CHAPITRE XXV

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

SOMMAIRE. — Débuts de la Révolution française; Son principe et ses causes. — Le pouvoir absolu. — Privilèges. — Répartition inégale des impôts. — Servitudes féodales. — L'épiscopat. — Le philosophisme. — L'irréligion. — L'immoralité. — Sociétés secrètes. — Mauvais état des finances. — Necker. — Loménie de Brienne. — Fléaux: le froid, la famine. — Loménie cardinal. — Retour au pouvoir de Necker. — Les Etats généraux. — Le Clergé fusionne avec le Tiers-Etat. — Prise de la Bastille. — Scènes de brigandage dans le midi. — Appréciation du nonce de France sur la Révolution. — La nuit du 4 août. — Suppression des Annates. — Réclamations du Pape. — Réponse de Louis XVI à Pie VI.

La crise effroyable qui éclata à la fin du XVIIIe siècle ne fut pas un événement fortuit, qu'aucun symptôme ne faisait prévoir. Il convient d'en chercher le principe et la cause ailleurs que dans la révolte passagère d'une troupe de mécontents transformés en factieux. Cette grande crise qui couvait depuis longtemps devait bientôt se manifester violemment. Elle allait éclater en colères mal contenues, colères accumulées pendant au moins un siècle et demi. Richelieu, et à sa suite Louis XIV, en établissant le pouvoir absolu, sans le contrepoids d'un corps indépendant, avait mis la France dans un état d'équilibre instable. En accaparant peu à peu tous les pouvoirs, le roi s'était chargé de toutes les fonctions, tâche immense, au-dessus des forces humaines.

Car, ainsi que l'observe M. de Tocqueville, ce n'est point la révolution, c'est la monarchie qui a implanté en France la centralisation administrative [1].

« Il y avait dans la structure de l'ancienne société deux vices fondamentaux qui appelaient deux réformes principales. En premier lieu, les privilégiés ayant cessé de rendre les services dont leurs avantages étaient le salaire, leur privilège

[1] M. de Tocqueville, L. II.

n'était plus qu'une charge gratuite mise sur une partie de la nation au profit de l'autre ; il fallait donc la supprimer. En second lieu le gouvernement étant absolu, usait de la chose publique comme de la chose privée, avec arbitraire et gaspillage ; il fallait donc lui imposer un contrôle efficace et régulier, rendre tous les citoyens égaux devant l'impôt, remettre la bourse des contribuables aux mains de leurs représentants.... » [1].

Or la répartition des charges et des impôts était faite injustement [2]. Les largesses du monarque étaient fondées sur le jeûne des paysans et le souverain, par ses commis, prenait aux pauvres leur pain pour donner des carrosses aux riches [3]. Les prélats, ainsi que la noblesse, payaient peu de chose et encore on avait coutume de présenter aux évêques la quittance de leur taxe aux étrennes du premier de l'an [4].

Aussi, à mesure qu'on approche de la révolution, voit-on les villes supporter « avec plus d'impatience les servitudes féodales qui, bien qu'adoucies par le temps, paraissaient l'héritage d'un âge barbare [5]. »

Les roturiers sont exclus en principe de toutes les places à la cour, dans la magistrature et dans l'armée [6]. La noblesse est la classe privilégiée à l'exclusion des autres ; mais elle n'occupe pas seulement les charges de la cour, de la magistrature et de l'armée, elle est encore abondamment pourvue des meilleurs bénéfices ecclésiastiques. Presque tous les cadets de familles sont gens d'église. Un favoritisme excessif, parce qu'il est exclusif, les a investis du caractère épiscopal et leur a donné les hautes prélatures. En effet « le Concordat de François I[er], en enlevant aux Chapitres, pour l'attribuer aux rois de France, la nomination des évêques, avait eu pour résultat d'appeler de plus en plus les nobles à

[1] Taine. *La Révolution*, I, 170-180.
[2] *Ibid*. *L'Ancien Régime*.
[3] *Ibid*.
[4] *Ibid*.
[5] L'abbé Sicard. *L'Ancien Clergé de France*, I. p. 80.
[6] *Ibid*. Un édit de 1750 laissait la porte ouverte aux roturiers aspirant aux grades de l'armée. Le règlement du 22 mai 1781, renouvelé le 17 mars 1788, annula ces dispositions en exigeant rigoureusement pour tout officier quatre degrés de noblesse.

la tête des diocèses [1] ». Ce concordat qui avait régi la France pendant près de trois siècles, finissait par soulever de nombreuses réclamations dans les cahiers du Clergé, mais nulle part avec plus d'énergie que dans la catholique Bretagne.

Qui voyons-nous à la tête des diocèses de France à la veille de la révolution ? Sur cent trente évêques, tous sortent de la haute noblesse ou de familles anoblies ; beaucoup, des premières maisons du royaume [2].

On en était venu à regarder les dignités, les revenus ecclésiastiques, comme des apanages de caste.

Par une étrange aberration, « les évêques et les ministres de la Feuille n'avaient pas honte de dire que les évêchés n'étaient faits que pour les gens de qualité [3] ».

Les évêques et hauts personnages siègent seuls dans les assemblées provinciales. Les curés en sont exclus sous prétexte qu'ils ne sont pas grands propriétaires [4].

La main-mise de la noblesse sur l'épiscopat, l'ostracisme dont on frappe le bas clergé nourriront dans le cœur des curés un mécontentement qui va soulever en 1789 des protestations véhémentes « Pour être évêque aujourd'hui, écrivait-on dans les cahiers du clergé, il faut être gentilhomme... Il semble que le corps épiscopal serait avili si Paul, citoyen romain, avait pour confrère le citoyen Mathieu. La roture est devenue un *second péché originel.* On peut blâmer l'amertume de ces plaintes, ajoute l'abbé Sicard qui cite cet extrait, mais il est difficile de défendre l'abus qu'elles dénoncent. » [5].

Si encore les évêques avaient rempli scrupuleusement les devoirs de leur charge, les plaintes contre eux eussent été moins amères; mais ils ne résidaient pas dans leurs évêchés, malgré les décrets formels du concile de Trente. Les cahiers des Trois Ordres sont encore remplis de doléances à ce sujet [6].

[1] *Ibid.*, I, 8.

[2] Cf. Abbé Sicard, I, 6.

[3] *Ibid.* L'abbé de Boulogne, futur évêque de Troyes, dira, dans une notice sur M. de Beauvais : « Au milieu du XVIIIe siècle, le mal réel était que les ancêtres tenaient lieu de mérite, dans ce que les places saintes étaient le patrimoine exclusif d'une classe privilégiée que l'on accoutumait par là à compter les titres pour tout et la vertu pour rien. »

[4] *Ibid.*, 173.

[5] L'abbé Sicard. L'*Ancien Clergé de France.*

[6] *Ibid.*, p. 271.



Et malgré cela, les 15 archevêques et les 79 évêques de France se partageaient 1.124.800 livres en abbayes. Cette somme ajoutée au produit des évêchés, portait à environ sept millions la dotation de l'épiscopat avant la révolution [1].

Un tel état de choses mettait l'Eglise en butte aux attaques du peuple et surtout du bas clergé qui, dans la circonstance, faisait cause commune avec le peuple.

Aussi verra-t-on, aux débuts de la révolution, les curés s'élever contre les évêques, les prélats et les gros bénéficiers ecclésiastiques. Cependant il ne serait pas juste de dire que tous les seigneurs ecclésiastiques ou laïques furent hautains ou égoïstes. Jamais l'aristocratie du XVIIIe siècle ne fut plus libérale, plus humaine, plus convertie aux réformes utiles. Quant aux gentilshommes de province, ils sont si las de la cour et des ministres que la plupart se proclament démocrates [2].

Mais les abus que nous signalons n'étaient pas l'unique cause de la révolution ; seuls ils n'auraient pas produit les graves conséquences que nous verrons. Il faut attribuer ces conséquences à d'autres éléments, parmi lesquels il convient de signaler le philosophisme, l'irréligion, l'immoralité et enfin l'influence pernicieuse des sociétés secrètes. Ces divers facteurs exploitaient au profit du désordre le mécontentement public occasionné par deux choses : le mauvais état des finances et la disette qui en résultait.

Au XVIIIe siècle tout le monde se réclame plus ou moins de la philosophie. Or philosophe signifie alors ennemi de la papauté et de la religion. Voltaire est le coryphée de ce philosophisme sectaire. Quand il est rappelé en France, l'Académie en corps va le recevoir. Sa voiture est arrêtée par la foule qui remplit les rues et lui fait des ovations. Les fenêtres, les escaliers et les balcons sont chargés d'admirateurs. Au théâtre, la salle enivrée ne cesse de l'applaudir [3].

Un autre philosophe également néfaste, Jean-Jacques Rousseau, partage la popularité de Voltaire. Dans les classes

[1] L'abbé Sicard. *L'Ancien Clergé de France*, 112. M. Taine pense que les évêchés ne portent que la moitié du revenu réel.

[2] Cf. Taine.

[3] En juin 1791, on transférera solennellement ses cendres au Panthéon.



moyennes et inférieures, il a cent fois plus de lecteurs que lui. « C'est lui seul qui a inoculé chez les Français la doctrine de la souveraineté du peuple et de ses conséquences les plus extrêmes. Le *Contrat Social*, qui dissout les sociétés, fut le Coran des discoureurs apprêtés de 1789, des jacobins de 1790, des républicains de 1791 et des forcenés les plus atroces... [1] »

Partout dans les ouvrages des philosophes de cette époque le principe d'autorité est attaqué et battu en brèche. A sa place on exalte « l'esprit démocratique, cet esprit qui fait peur » au secrétaire d'Etat [2].

Il y a déjà longtemps qu'au sein du parlement les esprits sont frondeurs, qu'ils font opposition aux Edits royaux et refusent parfois de les enregistrer. Ainsi le 6 août 1787 le nonce écrivait au secrétaire d'Etat : « ..... Sa Majesté a tenu ce matin un lit de justice à Versailles. Elle y a fait le bref discours suivant : Messieurs, je ne croyais pas que mon parlement doutât de mon autorité. C'est toujours à regret que je m'écarte des formes ordinaires. Le salut de l'Etat, la conduite de mon parlement m'obligent à déployer toute la force de mon autorité. Mon Garde des Sceaux vous fera savoir mes intentions..... Messieurs, vous avez entendu mes volontés, je veux absolument qu'on s'y conforme..... » Il s'agissait de deux nouvelles impositions que le parlement refusait d'enregistrer.

Non seulement le principe d'autorité était attaqué dans sa plus haute personnification, le roi ; mais on rejetait la hiérarchie des différentes classes sociales. Et comme l'Eglise proteste contre la mise en pratique de doctrines nouvelles qu'elle désavoue, on la traite en ennemie irréconciliable.

D'ailleurs, depuis la Régence, l'impiété était devenue encore moins une conviction qu'une mode. En 1722, la Palatine, mère du Régent, écrivait avec une pointe excessive d'exagération : « Je ne crois pas qu'il y ait à Paris, tant parmi les

[1] Taine. *L'Ancien Régime*, II, 180.
[2] Arch. Vat. *Nunziat. di. Franc.*, 458, B. Le 28 janvier 1789, le cardinal secrétaire d'Etat écrivait à l'internonce Pieracchi : « *Codesto spirito democratico mi fà paura.* »



ecclésiastiques que parmi les laïques, cent personnes qui croient en Notre-Seigneur [1] ».

La presse impie et immorale répandait partout des ouvrages pernicieux. Or, plus un livre licencieux est irréligieux, plus on le goûte [2]. Sans doute il y a encore beaucoup de déistes, mais combien peu de chrétiens dans toute l'acception du mot !

La morale publique est en rapport avec la littérature ; ou plutôt celle-ci est la conséquence de celle-là. « Vers le milieu du siècle le mari et la femme logeaient dans le même hôtel ; mais c'était tout. Jamais ils ne se voyaient, jamais on ne les rencontrait dans la même voiture, jamais on ne les trouvait dans la même maison, ni, à plus forte raison, réunis dans un lieu public [3] ».

La licence prend de telles proportions que le roi se repent d'être venu chez Monsieur entendre des chansons, et surtout d'y avoir amené la reine.

Les grands salons se transforment en petits théâtres, et le répertoire est sujet à caution. La cour elle-même ne résiste pas à cette mode étrange. Ainsi à Trianon, d'abord devant quarante personnes, puis devant un public fort étendu, la reine joue Colette dans *le Devin de village*, Gotte dans *la Gageure imprévue*, Rosine dans *le Barbier de Séville*, Pierrette dans *le Chasseur et la Laitière* [4].

Puisque nous énumérons sommairement les principaux facteurs de la Révolution, il en est un que nous ne pouvons passer sous silence, parce qu'il a une importance notable dans la perversion des esprits : je veux parler des sociétés secrètes.

Ces sociétés qui s'intitulent « la Confraternité des Francs-Maçons », prétendent alors qu'elles sont « généralement répandues sur les deux hémisphères » et qu'elles ont « pour but principal les vertus utiles à l'humanité. » Une perquisition est opérée dans une des Loges de Paris par les soins du révérendissime Inquisiteur, qui fait enlever « une partie de ses meubles ». Aussitôt plainte est dressée contre lui, et l'on charge

[1] Taine. *L'Ancien Régime*, II, 134.
[2] *Ibid.*, p. 138.
[3] *Ibid.*, I, p. 206.
[4] Taine. *L'Ancien Régime*, I, 240.

le nonce de faire parvenir cette plainte aux mains du cardinal Rezzonico, secrétaire de la Congrégation du Saint-Office. Et pourtant, écrit-on, « la loge dans laquelle M. le révérendissime Inquisiteur a fait une descente, semblait, par sa nature, être à l'abri de ce coup d'autorité : établie sous les auspices de Son Altesse Sérénissime, Mgr le duc d'Orléans, chef et protecteur des Loges du Royaume [1] »..... Or ces francs-maçons prépareront la révolution française, dans le convent général des 282 loges présidées par ce même duc d'Orléans, de la protection duquel ils se réclament. Bien plus, ils decrèteront le double assassinat de Louis XVI et du roi de Suède.

Aussi, lorsqu'ils prétendent avoir « pour but principal les vertus utiles à l'humanité, ils trompent l'opinion publique qui les croit parce qu'elle ignore leur perfidie ».

Mais dans les milieux intellectuels, on a déjà percé à jour les menées ténébreuses des francs-maçons. « Plus on appro-» fondit, écrivait-on à Rome, l'effrayante conjuration qui » bouleverse la France et qui sape et menace tous les trônes » d'Europe, plus on est convaincu qu'il existe un foyer dont » les rapports multiples et actifs combinent tout et suffisent » à tout.

» Le foyer qui a partout ses agents plus ou moins exaltés » et puissants en œuvre et en parole, est la maçonnerie. Voilà » le levier de la révolution, dont le premier essai se fait en » France..... [2]. »

Dès l'année 1776 les sociétés secrètes s'agitent à Naples et inquiètent le ministre Tanucci, au point qu'il fait cerner leurs

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*, 458, B. 7 janvier 1786. Cette plainte, adressée à Son Eminence le cardinal Rezzonico, secrétaire de la Congrégation du Saint-Office, porte les signatures suivantes : Lasalle, président à mortier du Parlement de Metz ; Rafellis, marquis de Rogne, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis ; le chevalier de Massilian, officier des vaisseaux du roi, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Le document se termine par ce *post scriptum* : « La doctrine des francs-maçons étant peu connue en Italie, excepté à Naples où elle est efficacement protégée par l'Immortelle Caroline, reine des Deux-Siciles, nous osons vous en offrir une esquisse dans l'exemplaire cy-joint intitulé : *Règle maçonnique*. Votre Eminence applaudira sans doute à la morale qu'elle renferme et à la pratique des vertus qu'elle inspire. »

[2] Bibliot. Vallicelliana. *Monumenti Storici*, Z. 7, fol. 252. *Note sur la franc-maçonnerie*.



loges et incarcérer leurs membres. Bien plus, il écrit à tous les évêques du royaume pour que, conformément aux bulles pontificales, on traite les francs-maçons en excommuniés [1].

En Pologne, la secte maçonnique voyait croître son audace avec le nombre de ses adhérents, et ses assemblées secrètes dans le principe devenaient publiques. A cause de cela Pierre Torczyloski, dignitaire du Chapitre de Vilna [2], écrit au nonce de Varsovie. Il lui demande s'il n'est pas à propos qu'il notifie les excommunications que les papes ont portées autrefois contre les francs-maçons.

« Comme la société franc-maçonnique se glorifie de la pro-
» tection de l'armée russe de Vilna, nous craignons, dit-il,
» que la publication des censures ne produise de l'efferves-
» cence et du tumulte parmi le peuple. C'est pourquoi j'écris
» à Votre Excellence, et lui demande conseil pour savoir ce
» que je dois faire dans les circonstances présentes ; étant
» donné que je remplis les fonctions d'Ordinaire en l'absence
» du prince évêque de Samogitie. Je n'aurai rien tant à cœur
» que de me conformer à vos instructions..... » [3].

Interrogé par le nonce pour savoir quel conseil donner à Torczyloski, le secrétaire d'Etat répond que le Saint-Père va mûrement examiner l'article de la dépêche qui a trait aux assemblées des francs-maçons, et qu'il se réserve de lui envoyer les instructions nécessaires [4].

Quelques jours plus tard, le secrétaire d'Etat ordonne au nonce de signaler au roi la propagande impie que font les francs-maçons en Pologne et en Lithuanie. Cette secte a manifestement pour but la destruction de la religion et des trônes. Il est par conséquent de la plus haute importance de publier à nouveau les bulles de Clément XII et de Benoît XIV qui la condamnent [5].

A cette époque les francs-maçons tiennent des réunions en Autriche ; mais l'empereur ne semble pas les prendre au

[1] *Journal historique et littéraire de Liège pour 1776.*

[2] Pierre Torczyloski, chantre, prélat de la cathédrale et official général.

[3] Arch. Vat. *Cifre di Monsig. Garampi e di Monsig. Archetti.*

[4] Arch. Vat. *Nunziat. di Polonia. Dispac. di Secret. di Stato.*, T. I, fol. 55.

[5] Arch. Vat. *Nunziat. di Polon. Dispac. di Secret. di Stato*, T. I, fol. 66, — 3 juin 1780 en réponse au 10 mai — (*Serie di Notizie riguardanti la Setta de' Liberi Muratori*).



sérieux. « La Maçonnerie, écrit-il, n'est qu'une moinerie poli- » tique qui n'aboutit qu'à des banquets nocturnes...... » Il ajoute toutefois qu'elle « ne peut être tolérée dans des Etats bien policés. » Et il termine en déclarant qu'on aura soin de veiller à sa suppression [1].

Encore quelques années, et ces sociétés secrètes prendront une telle extension qu'elles deviendront un danger européen. De la France, où elles opèrent une perturbation générale, elles étendent leur action néfaste à tous les pays avoisinants et jusqu'à la ville des papes. Le cardinal Orsini, ambassadeur de Naples à Rome, dénonce en effet au ministre Acton les agissements de cette secte, et Acton lui en exprime sa reconnaissance.

— « Eminence, lui répond le ministre napolitain, j'ai reçu votre lettre du 20, avec des notes que vous m'avez fait l'honneur de me communiquer sur les entreprises des loges maçonniques récemment établies à Rome. Agréez de nouveau mes remerciements pour cette communication, et veuillez les transmettre au cardinal secrétaire d'Etat. On ne peut nier qu'actuellement il soit nécessaire, utile et convenable que les gouvernements d'Italie fassent entre eux une ligue et une union pour réprimer d'un commun accord la fanatique insolence des émissaires français. Il faut encore qu'ils s'unissent pour réprimer efficacement les attentats que, par la plus étrange et la plus inique conception, ils intentent contre les nations et les gouvernements pour bouleverser l'ordre établi et les réduire à la confusion et à l'anarchie. On veille ici avec la plus grande sollicitude, et j'espère bien empêcher l'introduction de pareils germes de discorde......[2] »

Parmi les causes multiples de la Révolution française, j'ai signalé le mécontentement général occasionné par le mauvais état des finances. Le déficit, que Turgot n'avait pas comblé, s'était accru sous Clugny. Pour y mettre ordre, Louis XVI fait appel à un banquier génevois, Necker. En entrant aux affaires, Necker trouve 28.000.000 de pensions sur le trésor royal; le roi s'est laissé aller peu à peu à faire la fortune de tous les amis de la reine. Le nouveau ministre des finances

[1] Arch. Vat. *Vienna. Di Monsig. Nunzio.*
[2] Bibl. Vat. f. lat. N° 9798, fol. 250. Lettre du 24 juillet 1790.



commence par donner un rare exemple de désintéressement en refusant les appointements de sa charge ; bien plus, il prête au Trésor deux millions pour rétablir le crédit. Puis, sans retard, il procède aux réformes les plus urgentes. Il supprime les intendants de finances, qui avaient des pouvoirs trop étendus et dont il redoutait l'hostilité. Dès le 7 janvier (1777) il émet avec succès un emprunt considérable. Ses initiatives hardies lui suscitent de nombreux adversaires. La cour, la haute administration, les intendants, le parlement, le clergé, Monsieur lui-même, lui font opposition, et, de guerre lasse, il se retire le 19 mai 1781. C'est alors qu'il publie sur les finances un ouvrage capital [1], où il fait son apologie et critique l'administration de Calonne, le nouveau contrôleur général (1783).

De Calonne obtient de Louis XVI la destitution du garde des sceaux, Miroménil, et son remplacement par le président Lamoignon, « un homme superficiel [2]. » Toutefois Breteuil, le protégé de la reine, résiste aux attaques de Calonne. Inférieur aux exigences de sa charge et mécontent des tracasseries qu'on lui suscite, Calonne démissionne le 8 avril 1787 ; il a pour successeur l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne. Le choix de Brienne et de Lamoignon paraît excellent à l'abbé de Salamon, un correspondant officieux de Rome. Salamon écrit en effet au secrétaire d'Etat :

« Votre Eminence aura été surprise, Monseigneur, que, dans le moment qu'on pensait, en France, à diminuer les privilèges du clergé, on ait choisi un archevêque de Toulouse pour être ministre et à la tête des finances. On augure bien de ce choix. M. de Lamoignon, président du parlement, qui a remplacé M. de Miroménil dans la place de garde des sceaux de France, est également un choix qui a été applaudi [3]... »

Salamon donnait ainsi au secrétaire d'Etat des renseignements d'une valeur bien douteuse, et l'avenir ne devait pas confirmer l'éloge qu'il fait ici de Brienne. Sa lettre motiva-t-elle le bref de félicitations que Pie VI adressa à l'archevêque

[1] On dit que 90.000 exemplaires de ce travail furent vendus tant en France qu'à l'étranger.

[2] DARESTE. *Histoire de France*, VII, 107.

[3] Arch. Vat. *Miscellanea di Varie Posizioni relative ad Avignone e Contado Venesino*, t. III, 15 mai 1787.



de Toulouse, à l'occasion de sa nomination au ministère des Finances? La chose ne paraît pas improbable, étant donné le crédit qu'avait déjà à Rome l'abbé de Salamon.

Ce prêtre, qui va bientôt remplir les fonctions d'internonce, mérite de fixer un instant l'attention du lecteur.

Louis-Joseph Sifferin de Salamon de Foncrose était né le 22 octobre 1759, à Carpentras. Son père, premier consul de la ville, épousa Anna Eysseri, fille d'un imprimeur italien. A neuf ans, Louis entre au collège des Oratoriens de la Trinité de Lyon. A vingt ans il est reçu docteur en droit, et le pape le nomme avec dispense d'âge — il fallait avoir quarante ans — auditeur de Rote à Avignon. A vingt-deux ans, il reçoit les Ordres et devient doyen du Chapitre de Saint-Pierre d'Avignon. Bientôt après il achète une place de conseiller-clerc au parlement de Paris, et malgré cela il signe toujours *doyen, coadjuteur, et bénéficier de Saint-Pierre d'Avignon.*

Comment pourra-t-il conserver simultanément deux charges qui semblent s'exclure, à cause de la résidence qu'elles exigent? Salamon n'en paraît pas trop inquiet. Il se servira des relations qu'il a à Rome pour solliciter « l'Indult de présence », indult qui lui permettra « malgré son absence, de jouir des fruits de son décanat de Saint-Pierre d'Avignon. » Il prétend que les Chapitres de France ne contestent pas cette prérogative à ceux de leurs membres qui sont promus à l'emploi de conseiller au parlement[1]. L'indult que sollicitait Salamon lui fut concédé le 2 juin 1786[2].

Un peu avant cette époque, il entre en correspondance suivie avec le secrétaire d'Etat, à l'occasion du procès du collier de la reine. Grâce à lui, le cardinal de Rohan fut traité par ses juges du parlement avec des égards particuliers; Rome en sut gré à Salamon.

Bientôt le secrétaire d'Etat prend Salamon en telle affection qu'il l'appelle son « cher ami »; tous les deux ne manqueront plus d'échanger chaque semaine une ou plusieurs lettres qui ressemblent fort à une correspondance diplomatique, au moins officieuse.

[1] Arch. Vat. FRANCIA 463. *Registro di Lettere a Monsig. Nunz. aplico. in Parigi dall'anno 1785 a tutto l'anno 1790.* — 28 decembre 1785.
[2] *Ibid.*



Pieracchi, pendant le temps qu'il remplit les fonctions d'internonce, est chargé, pour ainsi dire, de présenter Salamon au nonce Dugnani, alors à Milan. « Bien que je ne doute pas, écrit Son Eminence, qu'à l'arrivée du nonce à Paris, vous lui fassiez connaître l'abbé Salamon, je vous prie encore de le prévenir des mérites de ce conseiller, né sujet du Saint-Siège[1]... »

Quelques jours plus tard le secrétaire d'Etat, s'adressant encore à Pieracchi, ajoute à propos de Salamon : « Vous devez le connaître ; donnez-en donc au nonce l'idée qui vous paraîtra la plus juste, la plus vraie et la plus expédiente[2]. »

Tel est le personnage qui entretiendra une correspondance suivie avec Rome pendant la période révolutionnaire la plus troublée ;[3] il rendra au secrétaire d'Etat de nombreux services et obtiendra le titre « d'internonce »[4].

Nous avons dit précédemment que Loménie de Brienne avait été nommé au ministère des finances. Peu après son entrée en charge, il se montra aussi cupide que Necker avait paru désintéressé. En effet, l'archevêché de Sens, plus riche que celui de Toulouse, étant venu à vaquer, il le demanda et l'obtint ; or, à ce moment, il réunissait 678.000 livres de rente. Les démarches qu'il fit, pour obtenir sa permutation de Sens à Toulouse, achevèrent de le discréditer dans l'opinion publique.

Pendant le cours de l'année 1788, des fléaux de toute sorte s'abattirent sur la France, venant accroître des mécontentements qu'exploitaient habilement les meneurs.

« Chaque jour, lisons-nous dans des lettres adressées à la nonciature de France[5], chaque jour lui a apporté (au roi) les plus désolantes nouvelles ; des moissons entières détruites, au moment même de l'apparence de la plus belle récolte ; des vignes perdues sans espoir pour plusieurs années ; des

[1] Arch. Vat. FRANCIA 463. *Registro di Lettere a Monsig. Nunz. Aplico. in Parigi dall'anno 1785 a tutto l'anno 1790*. 7 février 1787.

[2] *Ibid.*, 14 mars 1787.

[3] Il prendra alors divers pseudonymes.

[4] Après la suppression des Parlements, Salamon devint membre de la Chambre des Vacations.

[5] Ces lettres sans signature ne seraient-elles point écrites par l'abbé de Salamon, dont les premières traces de correspondance avec Rome datent de 1786, croyons-nous.



hommes surpris au milieu des plaines, terrassés, frappés à mort par une grêle épouvantable ; un grand nombre de villages ruinés; plusieurs dégradés au point de ne pouvoir servir d'asile à la misère ; les pauvres ne rencontrant que des pauvres dans une étendue de plus de quarante lieues ; partout la consternation et le désespoir.

« Le roi envoya 1.200.000 livres, et la remise sur les impôts de cette année. Cette somme étant insuffisante, il provoqua une loterie de douze millions..... » [1].

L'hiver de 1788-1789 très rigoureux, et la disette du blé, en augmentant la misère, augmente l'effervescence publique[2]. Le pain est cher et de mauvaise qualité ; « tous les impôts des villes pèsent sur la farine ; partant, c'est à l'impôt qu'on attribue directement la cherté du pain ; c'est pourquoi l'agent du fisc devient l'ennemi visible, et les révoltes de la farine se changent en insurrection contre l'Etat » [3].

Pour échapper au fléau de la famine, Montmorin, le ministre des Affaires étrangères, charge Bernis de demander au pape l'exportation de 30.000 charges de blé. Il obtient la permission d'en prendre 22.000 rubies (1.280.000 livres).

Au moment où Paris et la province sont en effervescence, le nonce de France, malade, prend les bains à Plombières [4]. En son absence, l'abbé de Salamon informera le secrétaire d'Etat de ce qui se passe.

Il lui raconte que douze gentishommes de Bretagne ont été « députés pour réclamer auprès du roy leurs privilèges ». Or on les a fait conduire nuitamment à la Bastille. A cette nouvelle, vingt-deux autres députés sont accourus, ayant à leur tête l'évêque de Dol. Celui-ci prononce devant le roi un « discours véhément ». Et comme la réponse de Louis XVI ne satisfait pas, chaque diocèse de la province de Bretagne décide d'envoyer six députés « ce qui formera une députation de cinquante-deux personnes..... »

[1] Arch. Vat., 26 juillet 1788.

[2] Dans les quatre mois qui précèdent la prise de la Bastille, on peut compter plus de 300 émeutes en France. Cf. Taine. *La Révolution*.

[3] *Ibid*. L'impôt sur la farine s'appelait *piquet*.

[4] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*. Cependant le nonce écrivit de Plombières au secrétaire d'Etat le 7 août 1788.



« Le 21 juillet, la province du Dauphiné a déjà fait une assemblée de sept cents personnes..... »[1].

Ces sept cents députés s'étaient réunis au château de Vizille, sous la présidence de Mounier, juge royal à Grenoble. Ils demandaient au roi le maintien du parlement et le rappel des Etats supprimés par Richelieu. Ils désiraient en outre que dans les Etats, soit provinciaux, soit généraux, le Tiers eût une représentation double et que le vote se comptât par tête.

Cependant l'insuffisance de Loménie de Brienne comme ministre des finances était notoire; de toutes parts on demandait sa retraite. Le roi le remplaça par Necker, et, comme compensation, promit à Brienne le chapeau cardinalice. Il répugnait sans doute à Pie VI de donner une pareille distinction à un sujet si peu digne, et dont les mœurs étaient sujettes à caution; il finit toutefois par céder aux instances de Louis XVI, et Loménie fut décoré de la pourpre dans le consistoire du 15 décembre 1788.

A peine rentré au pouvoir, Necker révoqua les lettres de cachet envoyées aux députés bretons et fit remettre ces députés en liberté.

Dans le conseil d'Etat tenu à Versailles le 27 décembre (1788), on adopta le rapport du ministre des finances relatif à la convocation des Etats généraux.

On y statuait : 1° Que les députés aux prochains Etats généraux seraient au moins au nombre de mille.

2° Que ce nombre serait formé, autant que possible, en raison du chiffre de la population et des contributions de chaque bailliage;

3° Que le nombre des députés du Tiers-Etat serait égal à celui des deux autres ordres réunis, et que cette proportion serait établie par les lettres de convocation[2].

Au moment où s'ouvraient les Etats généraux — 5 mai 1789 — 1.158 membres y étaient convoqués. La noblesse comptait 270 représentants[3]. Le clergé y avait 47 évêques, 35 abbés ou

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*. Lettres de l'abbé de Salamon au cardinal secrétaire d'Etat, 5 et 12 août 1788.

[2] *Journal ecclésiastique*, 1789, 1er vol., fol. 102. Résultat du Conseil d'Etat du roi tenu à Versailles le 27 décembre 1788.

[3] La Bretagne avait refusé d'envoyer des représentants.



chanoines et 208 curés; enfin, le Tiers-Etat comprenait 598 députés[1].

« Jamais on n'a vu réunis ensemble, écrivait Pieracchi au secrétaire d'Etat, une fermentation des esprits aussi extrême, un pareil souffle d'insubordination et d'indépendance, un plus grand désir de renverser et d'anéantir tout système établi, une plus vive animosité entre les divers Ordres, et plus de division au sein de chacun d'eux[2]. »

Le Tiers-Etat était résolu à prendre une part effective aux travaux de l'Assemblée. Voulant faire sanctionner par la puissance du nombre les réformes qu'il méditait, il songea à s'adjoindre le clergé inférieur. Rien n'était plus facile: il suffisait d'exploiter certaines rancunes des curés contre le haut clergé, possesseur de riches bénéfices. Aussi, le 19 juin, 149 ecclésiastiques se joignent au Tiers, et à leur tête, Henri Grégoire, le fameux curé d'Imbermesnil. Ces ecclésiastiques étaient encore soutenus par Lefranc de Pompignan, archevêque de Vienne; de Cicé, archevêque de Bordeaux; de Lubersac, évêque de Chartres, puis par les évêques de Rodez et de Coutances.

En somme le Clergé, qui avait jusque-là fait un ordre distinct, allait bientôt disparaître. Les uns — et c'était le petit nombre — allaient se réunir à la noblesse; les autres, en grande majorité, allaient opérer leur fusion avec le Tiers-Etat. Il y avait plus de cinquante jours que la lutte était engagée.

La vérité historique nous oblige à dire ici que la noblesse laïque montra plus de fermeté que la majeure partie du clergé.

Si les trois Ordres fussent restés distincts, le Tiers-Etat, généralement impie et révolutionnaire, n'aurait jamais pu vraisemblablement faire triompher ses doctrines irréligieuses et anarchiques; il aurait été arrêté par les deux autres Ordres.

Inquiet de la marche envahissante du Tiers, le roi veut

[1] L'ouverture des Etats généraux fut précédée d'une grand'messe. L'évêque de Nancy porta la parole. Lorsqu'il s'éleva contre les abus, il fut applaudi malgré la sainteté du lieu.

L. Sciout (I, 66) dit qu'aux Etats généraux, il y avait 44 évêques, 205 curés, 52 abbés et chanoines et 7 religieux.

[2] Arch. Vat. Minutes des lettres écrites par Pieracchi au secrétaire d'Etat, 11 mai 1789.

l'empêcher de se réunir; mais c'est en vain. Le Tiers emprunte une salle servant au jeu de paume, et là, tous ses membres jurent qu'ils ne se sépareront pas avant d'avoir donné à la France une nouvelle constitution [1].

Dans la séance royale du 23 juin, Louis XVI tente encore d'user de ses prérogatives royales. Il veut que l'ancienne distinction des trois Ordres de l'Etat soit conservée. Cette déclaration produit sur le Tiers un mécontentement qui se traduit presque par des menaces; alors le roi lève la séance.

Quelques jours après, le 27 juin, Louis XVI a la faiblesse de céder aux révolutionnaires; il enjoint aux membres du Clergé et de la Noblesse non encore réunis au Tiers, qu'ils aient à le faire. A partir de ce jour, l'autorité tombait des mains du monarque dans celles de l'Assemblée. Arrive l'émeute, et Louis XVI, désarmé, ne pourra pas en repousser l'assaut. Cette émeute, en effet, ne tarda guère à se produire. Le peuple est désormais souverain. Le 14 juillet, il démolit la Bastille au milieu de scènes sanglantes. Aussi Taine a-t-il pu écrire, avec juste raison, que « pour tout homme impartial, la Terreur date du 14 juillet [2]. »

Cependant la prise de la Bastille n'est pas la première manifestation de l'effervescence populaire. Dans les quatre mois qui précèdent, on peut compter plus de trois cents émeutes en France. Une cause excite et entretient l'irritation universelle, c'est la disette prolongée pendant dix ans, qui va exagérer jusqu'à la folie toutes les passions populaires. Il faut du blé à bas prix, à deux sols la livre; plus de droits, de redevances seigneuriales, de dîmes ni d'impôts [3].

A Manosque, l'évêque de Sisteron, qui visitait le séminaire, est accusé de favoriser un accapareur de blé. Comme il rejoignait à pied son carrosse, il est hué, menacé; on lui jette de la boue et des pierres.

Dans ce même temps, on a mis à sac le palais de Mgr de

[1] Un certain Martin (d'Auch) refuse de prêter ce serment; la foule manque de l'assommer.

[2] *La Révolution*, I, 65.

Le 5 août suivant une cérémonie eut lieu dans l'église paroissiale de Saint-Jacques et des Saints-Innocents, à la mémoire des citoyens « morts à la prise de la Bastille, pour la défense de la patrie. » L'abbé Fauchet y prononça un ridicule *Discours sur la liberté française*...

[3] Cf. Taine. *La Révolution*.



Toulon; ce prélat n'a eu la vie sauve qu'en fuyant, travesti sous un uniforme d'officier. D'autres maisons ont été également pillées. On disait encore que l'archevêque d'Embrun avait eu un bras cassé dans une émeute. A Marseille, on pillait la maison de Rebuffet, receveur des droits d'entrée, et il n'échappait à la mort que par la fuite[1].

A Solliès la maison du fermier de M. de Forbin, seigneur du lieu, était également pillée ainsi que son château, et les auteurs de tous ces brigandages, animés d'une fureur inexplicable, brisaient et brûlaient ce qu'ils ne pouvaient emporter.

Au Luc, à Barjols et à Saint-Maximin, mêmes scènes de dévastation. Des couvents sont forcés et les religieuses subissent les derniers outrages.

A Digne, on oblige l'évêque à donner cinquante mille livres sous peine de voir son palais incendié; et, pour comble d'insolence, après qu'il a payé, on le contraint par la force d'y mettre lui-même le feu.

A Aups, M. de Montferrand était écartelé; et détail horrible, « on ne retrouve pas un morceau de son corps assez gros pour être enterré ».

Au Bausset, à Grasse, à Pertuis et au Mées, mêmes scènes d'horreur. A Aix on pille les greniers publics, et on y enlève « cent soixante charges de blé et autres grains ».

« Jamais, ajoute le chroniqueur, on n'avait vu une journée de deuil et de consternation pareille.... »

Dans le temps où avait eu lieu l'ouverture des Etats généraux, le nonce de France écrivait à Rome que la fermentation des esprits était extrême. Il dénonçait une grande « insubordination et indépendance, le désir de renverser toute autorité constituée, de l'animosité entre les divers Ordres et la division au sein de chacun d'eux ».

« Les deux tiers de l'Ordre du clergé, composés de curés en grande partie de la campagne, ignorants et sans éducation, avides de se venger de l'oppression dans laquelle ils prétendent que les tiennent les évêques, veulent faire la loi. Ils n'ont aucun égard pour le cardinal président, et ils ne craignent pas

[1] Arch. Vat. *Avignone. Della trasmissione de' Grani* (Correspondance S. N. ni D.).



d'insulter les autres prélats, comme il est arrivé pour l'évêque d'Arles.

« La noblesse est plus unie sans être unanime.... »[1].

Le nonce apostolique est-il bien renseigné; ses appréciations sont-elles absolument justes, et ne va-t-il pas donner à Rome une note inexacte sur des faits dont il paraît ignorer la cause? En somme la révolution, à son principe, ne réclamait que la suppression des privilèges excessifs, et que la réforme d'abus invétérés. Le nonce de Paris, en n'envisageant qu'un côté de la question, n'en pouvait avoir une idée parfaitement juste. Il induisait ainsi, malheureusement, en erreur les hommes politiques qui entouraient Pie VI. De là, au début, de fâcheux malentendus entre le pape et la France.

Cependant l'œuvre des Etats généraux était inféconde. On proposait, on délibérait et on votait par acclamation générale ce qui aurait demandé une année de soin et de méditation[2].

Ainsi, dans la nuit du 4 août, on établit l'égalité de l'impôt, on supprime la créance et les droits féodaux. On « abolit la dîme non point graduellement et moyennant rachat, comme en Angleterre, mais tout d'un coup et sans indemnité, à titre d'impôt illégitime... » Et la conséquence de cette mesure trop hâtive est, que « pour soulager de trente millions par an les paysans, une assemblée démocratique accroît de trente millions par an le revenu des bourgeois aisés, et de trente millions par an le revenu des nobles opulents... Pour dégrever les propriétaires fonciers, l'Etat paie à leur place les frais du culte... »[3].

Puisque le régime féodal est aboli, il faut en détruire les derniers restes... Défense à tout citoyen français de prendre ou garder les titres de prince, duc, comte, marquis, chevalier et autres semblables.....[4] En revanche tout bon patriote sera tenu de porter la cocarde tricolore. Même à l'étranger, les Français voulurent prendre cet insigne d'un nouveau genre; ils en furent empêchés par les gouvernements dont ils étaient les hôtes.

[1] Arch. Vat. *Nunzial. di Francia*, 11 mai 1789.
[2] Cf. Taine. *La Révolution*, I, 150.
[3] Taine. *La Révolution*, I, 225.
[4] *Ibid.*, p. 203.



« On affirme, écrivait le nonce de Lisbonne au secrétaire d'Etat, que Sa Majesté a défendu aux Français qui viennent en Portugal de porter la cocarde et l'uniforme de la milice nationale. Il l'a fait intimer par l'Intendant de la police au vice-consul de France, disant qu'il ne reconnaissait ici d'autre cocarde et d'autre uniforme que ceux du roi » [1].

Cependant l'ancien régime est bien et définitivement aboli, et la preuve, c'est qu'à partir du 4 août on cesse de percevoir la créance féodale.

Parmi les suppressions opérées dans cette nuit fameuse, mentionnons celle des annates, sorte d'impôt d'une année de revenus que l'Eglise prélevait sur tout nouveau bénéficiaire. La France, avait-on déclaré, ne permettrait plus d'échanger son or contre le plomb de Rome ; paroles allusives au sceau de plomb dont étaient revêtues les bulles d'investiture.

La suppression du titre de noblesse marquait le nivellement socal. Il importait de justifier cette mesure dans un exposé de principes, base de la nouvelle constitution à l'étude. Cet exposé de principes, prit le nòm de *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*, et fut définitivement codifié les 20, 21 et 26 août (1789) dans un *catéchisme* que le nonce signala à l'attention du secrétaire d'Etat. — « Nous vous remercions, lui répondit Son Eminence, de nous avoir prévenus de l'imminente publication du *Catéchisme sur les droits de l'homme*. Il a pour but de faire l'apologie des abominables maximes qui tendent au renversement de tout gouvernement... » [2]

Les graves événements dont le cours s'était précipité étaient une victoire trop importante pour n'être pas célébrée. L'assemblée avait décrété qu'un *Te Deum* solennel d'actions de grâces serait chanté en souvenir d'une étape si mémorable.

Cependant l'allégresse de Versailles et de Paris n'est guère partagée par le reste du royaume. La tranquillité

[1] Arch. Vat. *Dispacci di Monsig. Bellisomi... al sig. Card... Segret. di Stato*, 29 décembre 1789. Déjà, le 28 février 1789, à Barcelone, il y avait eu des troubles à l'instar de ceux de Paris, au sujet de l'augmentation du prix du pain.

[2] Arch. Vat. FRANCIA. *Registro di lettere a Monsig. Nunz. aplico in Parigi...*, 6 janvier 1790.



publique est menacée dans la province. Des hordes de brigands répandent partout sur leur passage le massacre et le pillage, et la force armée, trop faible ou complice de ces attentats, est impuissante à les arrêter. Le 2 septembre (1789), le roi adresse une lettre aux archevêques et aux évêques de son royaume, les priant d'invoquer la miséricorde de Dieu pour obtenir la cessation de pareils fléaux [1].

Bientôt les Etats généraux sortant du domaine politique et social, font incursion sur le terrain des immunités religieuses.

Pie VI alarmé écrit au roi. La lettre est en français ; Sa Sainteté, dans les tristes circonstances présentes, a voulu donner ainsi à Sa Majesté un particulier témoignage de paternelle sensibilité. Le nonce présentera lui-même le bref à Louis XVI, après en avoir remis copie au comte de Montmorin.

Dans ce bref, Pie VI invite le monarque à user de son autorité pour défendre la religion attaquée, et ses antiques privilèges qu'avaient respectés jusque-là les rois ses ancêtres. Le pontife supposait au souverain un reste d'autorité, dont l'audace de quelques agitateurs et sa propre faiblesse l'avaient à peu près dépouillé [2].

Louis XVI répondit à Pie VI en ces termes :

« Très Saint Père,

» Au milieu des embarras et des chagrins que nous cause l'état actuel de notre Royaume, rien ne pouvait nous toucher davantage que l'expression des sentiments de Votre Sainteté pour nous et pour nos peuples. Une suite de circonstances dont plusieurs avaient fixé d'avance notre attention, et dont quelques autres étaient, pour ainsi dire, au-dessus de la prévoyance humaine, ont amené un ordre de choses aussi inquiétant que nouveau. Mais, pour nous rassurer sur ces conséquences, nous mettons notre confiance dans la bonté de l'Etre Suprême qui veille depuis tant de siècles sur le sort de la France. Nous considérons que la nation ne peut, à la

[1] *Journal Ecclésiastique.*

[2] Arch. Vat. FRANCIA, 463. *Registro di lettere a Monsig. Nunz. aplico in Parigi...* 12 septembre 1789. « Le bref est en français... Benoît XIV en avait usé ainsi quelquefois envers Louis XV... »



longue, se tromper sur ses vrais intérêts et qu'elle connaît l'amour qui nous attache à elle, comme nous sommes convaincu de celui qu'elle nous porte. Il était impossible que, dans un moment où toutes les parties du gouvernement sont soumises à l'examen, quelques opinions ne se portassent pas sur des objets qui tiennent plus ou moins à la religion. Votre Sainteté doit être bien persuadée que nous veillons avec l'attention d'un chrétien et d'un fils aîné de l'Eglise à empêcher que le culte de nos pères, l'union avec l'Eglise romaine, et le respect dû aux ministres de la religion ne souffrent aucune atteinte. Nous prions également Votre Béatitude de faire fond sur notre fidélité à remplir les engagements que les rois nos prédécesseurs ont contractés avec le Saint-Siège. Elle a pu juger de nos intentions à cet égard par une des réponses que nous avons faites à l'assemblée nationale.

« Nous sommes très sensible à la manière dont il a plu à Votre Sainteté de nous manifester sa vigilance paternelle sur nous et sur notre royaume. Le cardinal de Bernis saisit toutes les occasions qui se présentent de nous faire connaître et l'affection de Votre Sainteté pour notre personne et ses sentiments pour la nation française. C'est la partie des fonctions de son ministère dont nous lui savons le plus de gré de s'acquitter. Nous comptons sur le cœur de Votre Béatitude comme sur ses lumières, et nous la prions de ne pas douter de notre parfait attachement au Saint-Siège et du respect filial avec lequel je suis

» Très Saint-Père,

» Votre très dévot fils

» Louis.

» Versailles, le 1er octobre 1789[1]. »

[1] Arch. Vat. *Carte sciolte.*



CHAPITRE XXVI

SOMMAIRE. — Démission du cardinal Boncompagni, secrétaire d'Etat; le cardinal de Zelada lui succède. — Deux archevêques nommés ministres. — Journée du 6 octobre. — L'Assemblée à Paris — Suppression des vœux monastiques. — Barruel. — Consistoire du 29 mars 1790. — Projet de constitution civile du clergé. — Protestations des évêques. — Projet de réduction du nombre des évêchés. — Attitude du nonce Dugnani. — Mémoire du roi à Pie VI. — Réponse du Pape. — Lettres de Pie VI aux archevêques de Vienne et de Bordeaux. — Vote de la constitution civile du clergé ; le roi la sanctionne. — Douleur du pape; sa protestation aux Puissances. — Nouveau mémoire du roi. — *Observations confidentielles.* — Bref de Pie VI du 17 août 1790. — La monarchie devient constitutionnelle (14 septembre 1790). — Bref du 22 septembre 1790. — Première élection d'un évêque intrus. — L'évêque de Viviers.

Après la mort du cardinal secrétaire d'Etat, Pallavicini, (1785) Pie VI lui avait donné pour successeur Ludovisi Boncompagni [1]. Ce choix eût été sans doute excellent dans des temps moins troublés ; mais, en butte à des difficultés de toutes sortes, Boncompagni ne se sentit pas la force de les vaincre. Après quatre années d'un laborieux ministère, il songea à donner sa démission. Il s'ouvrit de son projet au cardinal de Bernis et au chevalier d'Azara, qui s'efforcèrent l'un et l'autre de le faire changer d'avis. Leurs tentatives furent vaines.

Dans les derniers jours d'avril 1789 [2], à la veille du départ du pape pour les Marais Pontins, Boncompagni l'alla trouver ; il le pria de lui permettre de résigner entre ses mains la lourde charge de premier ministre. Il prétexta des difficultés que lui opposaient à plaisir les cours catholiques, le poids excessif d'affaires nombreuses, son insuffisance personnelle et enfin sa santé qui de jour en jour devenait plus mauvaise.

Pie VI voulut tout d'abord relever le courage de son secrétaire d'Etat. Il lui donna rendez-vous à Terracine pour examiner avec lui, à tête reposée, la valeur des raisons alléguées pour sa retraite.

[1] *Cf.* Ch. XXIII, p. 52.
[2] Pie VI séjourna aux Marais Pontins du 30 avril au 14 mai.

L'ascendant que le trésorier, Mgr Fabrizio Ruffo, avait pris sur le pape était un des principaux motifs qu'avait Boncompagni de se retirer ; ce motif, il ne crut pas devoir l'indiquer, il insista particulièrement sur sa mauvaise santé.

On convint donc que Boncompagni quitterait Rome le temps que son médecin jugerait nécessaire, et qu'il irait se reposer à Bologne. Mais le cardinal était décidé à ne pas rentrer aux affaires. Il revint à la charge. Au mois de septembre (1789) Boncompagni renouvela ses instances ; Pie VI enfin le releva de ses fonctions, — 30 septembre 1789 — [1].

Son successeur fut un vieillard de 72 ans, le cardinal de Zelada, à la fois Grand Pénitencier, bibliothécaire du Vatican et conservateur du Musée Pio-Clementino [2].

En France, depuis la réunion des Etats Généraux, l'effervescence des esprits allait croissant.

Quelques jours avant, le 4 août (1789), Louis XVI choisissait, à la satisfaction générale, deux archevêques pour ministres. Il nommait garde des sceaux Lefranc de Pompignan, l'archevêque de Vienne et confiait la feuille des bénéfices à Cicé, l'archevêque de Bordeaux. Ni l'un ni l'autre ne purent, hélas ! arrêter dans sa marche fatale la révolution, lorsqu'elle eut dévié de son programme primitif.

La révolution, de pacifique qu'elle avait promis d'être à ses débuts, prenait à mesure qu'elle avançait, un caractère agressif. Le 6 octobre éclate un complot qui met en péril la vie du roi et celle de la famille royale. Le duc d'Orléans et Mirabeau en sont désignés comme les auteurs, mais ils parviennent à se disculper [3]. Le même jour Louis XVI et la famille royale quittent Versailles pour regagner Paris, et l'Assemblée déclare qu'elle entend suivre son souverain, déjà, pour ainsi dire, son captif. En effet, le 19 octobre elle venait siéger dans une salle préparée à l'archevêché.

[1] Bibl. Vitt. Em. *Fondo Gesuitico*, n° 195.

[2] *Storia di Pio VI...* dell' Ab. F. B., III, 14, 15.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*. Extrait d'une lettre de Paris du 17 octobre 1789. Le duc d'Orléans et Mirabeau n'étaient pas coupables, mais seulement très imprudents. Leur moralité à l'un et à l'autre laissait d'ailleurs fort à désirer. Sciout dit que Mirabeau était un Tartufe, peut-être un Judas. Mirabeau passait son temps à essayer de se disculper auprès de Louis XVI. Quant au duc d'Orléans, il faisait une faillite de 150 millions !

L'Assemblée, dès ses premières sessions, prétend n'avoir pour but que les réformes civiles ; mais elle ne tarde pas à envahir le domaine religieux. Ce ne fut pas en effet, l'a-t-on judicieusement remarqué, l'Eglise qui fit de la politique, mais l'Etat qui fit de la religion.

Le 28 octobre (1789) Target propose la suppression des vœux monastiques, suppression qui sera décrétée le 13 février suivant (1790). Cette proposition soulève un vif débat. L'archevêque d'Aix, Mgr de Boisgelin [1], « esprit fin et délicat » s'y oppose de toutes ses forces. Le pape seul, dit-il, a le droit de délier les consciences, et ce n'est pas à une assemblée politique qu'il appartient de le faire. Le principe est évident, mais quels arguments invoquer en présence de la plus insigne mauvaise foi ?

Lorsque la suppression des vœux monastiques aura été décrétée, bon nombre de moines, vivant dans les couvents où la discipline est relâchée, en profiteront pour demander leur sécularisation [2]. Les Ordinaires répondent qu'ils n'ont pas le droit d'accorder ce qu'on leur demande. Et lorsque les instances des religieux se font plus pressantes et plus nombreuses, force est aux évêques de recourir à Rome [3].

La suppression de la dîme, nous l'avons vu, avait été votée dans la nuit du 4 août (1789) ; ce n'était là qu'un acheminement vers l'entière spoliation qu'on méditait déjà. Le plus étonnant est qu'un évêque, Talleyrand, y prête la main en émettant cette étrange proposition que la nation est pro-

[1] Il avait pour correspondant l'abbé de Cambis, vicaire-général de Chartres, en qui on n'avait pas parfaite confiance dans le clergé (*Cf.*, *Vte de Richemont*, p. 34).

[2] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios*. Le cardinal de la Rochefoucauld écrivit au pape le 9 mars 1790 pour lui demander la faculté de dispenser des vœux religieux. Le pape la lui accorda par bref du 31 mars (1790). Même demande du cardinal de Rohan en date du 4 juin (1790). Le bref lui concédant la faculté est daté du 21 juillet (1790).

Des brefs de sécularisation furent adressés gratis au cardinal de la Rochefoucauld par l'entremise du cardinal de Bernis. Ils émanent de la Pénitencerie et sont datés du 29 septembre 1790 (Arch. Vat. *Lettere dei Cardinali*, 180).

[3] Beaucoup de moines qui vivaient dans le relâchement sortirent volontiers de leurs couvents. Les religieuses, très ferventes, ne voulurent pas partir.

priétaire de tous les biens de l'Église et que le clergé en est seulement usufruitier. Talleyrand d'ailleurs est mûr pour l'apostasie. On le verra, au jour de la fête de la Fédération, — 14 juillet 1790 — célébrer la messe, avec une escorte de deux cents prêtres revêtus d'aubes et ceints d'écharpes tricolores [1].

Lorsque Talleyrand conteste à l'Église son droit de posséder, il voit se dresser devant lui un rude adversaire, l'émule en éloquence de Mirabeau, l'abbé Maury [2]. Maury n'a pas de peine à le confondre en réfutant ses misérables arguties.

Nonobstant, la proposition de l'évêque d'Autun est votée le 2 novembre, et les biens de l'Église sont déclarés bien nationaux.

Dès le 19 décembre (1789) avait eu lieu la première vente de ces biens. Le 14 avril de l'année suivante (1790) le produit en fut attribué aux départements et aux districts. A la date du 14 mai (1790) quatre milliards seront réalisés du chef de la vente de ces biens. Ainsi perdaient leur destination les largesses de tant de pieux fondateurs qui, en dotant les monastères, avaient voulu s'assurer et assurer aux leurs le bénéfice d'une prière perpétuelle.

Les curés « ces grands coopérateurs de la Révolution » comme les appelle l'abbé Sicard [3], commencent à s'apercevoir qu'ils ont été dupes et que l'on veut décatholiciser la France. C'est ce que s'attache à leur démontrer un prêtre d'un rare talent, l'abbé Barruel.

Augustin de Barruel, ancien jésuite, est devenu, depuis la suppression de la Compagnie, aumônier de la princesse de Conti, puis précepteur des enfants de la comtesse de Montmorin. Celle-ci voudrait qu'on le pourvût d'un canonicat vacant à Lille par la mort de l'abbé Butler. Dans ce but elle écrit au cardinal de Bernis le 3 juin 1789. Mais sa lettre arrive

[1] L'évêque de Léon défendit que pareille cérémonie eût lieu à Brest.

[2] Jean Siffrein Maury, né le 26 juin 1746 à Valréas, au Comtat Venaissin, avait fait de brillantes études au cours desquels il avait développé les qualités naturelles d'orateur qu'il avait à un degré éminent. L'intrépide dévouement qu'il mit à défendre les intérêts religieux menacés lui mérita cette particulière estime du pape, dont il recueillit plus tard le précieux témoignage. La Révolution ne tarda pas à mettre sa tête à prix, et Louis XVI le supplia de fuir.

[3] II, 355.

trop tard, le canonicat a été donné à un autre ecclésiastique qui est entré en possession le 15 mai [1].

En 1789 Barruel est rédacteur du *Journal Ecclésiastique* de Paris. Vaillant polémiste, parfois virulent pamphlétaire, il se montre, en toutes circonstances, intrépide soldat de la bonne cause. En 1788, il dénonce un *Almanach donné pour l'an Ier de la raison*. Cet almanach, à chaque jour de l'année, remplace les noms des saints traditionnels par les noms les plus dignes de mépris. « L'auteur, ajoute Barruel, se propose de substituer à nos fêtes solennelles, la fête de l'Amour profane, celle de l'Hyménée, celle de la Reconnaissance et de l'Amitié. »

Par sentence du Parlement, ce calendrier fut jeté au feu et son auteur mis en prison [2].

Dans l'ardeur de la lutte, l'abbé Barruel avança certaines propositions qui lui attirèrent une humiliation amère : son journal fut condamné à Rome. Profondément désolé, le journaliste eut recours au nonce de Madrid avec qui il entretenait des relations épistolaires.

« L'auteur du *Journal Ecclésiastique* de Paris, écrit le nonce au cardinal secrétaire d'Etat, l'abbé Barruel, est sensible à la condamnation de sa feuille avec les autres périodiques... Il s'offre à se rétracter promptement sur ce qui a pu lui échapper de répréhensible. Ne sachant quelles sont les erreurs qui lui ont mérité une pareille censure, il demande qu'on les lui indique. » [3]

A Paris, les clubs ne cachent plus leur haine contre l'Eglise. Ils ont publié une infâme brochure intitulée : *La journée du Vatican*. Le nonce l'envoie au secrétaire d'Etat le 19 avril

[1] Le cardinal en exprima ses regrets à la comtesse de Montmorin.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*. Journal ecclésiastique, janvier 1788. — Arrêté de la Cour et du Parlement qui condamne un opuscule sans nom d'imprimeur ayant pour titre : « *Almanach des honnêtes gens* » à être lacéré et brûlé par l'exécuteur de la Haute Justice dans la cour du Palais, au pied du grand escalier d'icelui, 7 janvier 1788. Ce calendrier qui porte : « L'an Ier de la Raison » a en exergue la devise : « Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es ».

[3] Arch. Vat. *Dispacci di Monsig. Vincenti arcivescovo di Corinto, Nunzio apostolico in Madrid al Sig. Card. de Zelada Segretario di Stato di N. S. Pio PP. VI*. n° 335, 9 febbraio 1790. Plus tard Barruel, traduit, se présenta — 15 avril 1792 — devant la section et le Comité de surveillance. Le 15 août 1792 on le déclara libre. Il erra dans Paris du 1er au 15 septembre. Puis il se rendit à Reims, à Dieppe et enfin à Londres.



(1790). Il voudrait en faire rechercher et punir les auteurs, mais la répression semble désarmée en face de l'audacieuse puissance des méchants.

Pie VI suit avec anxiété la crise religieuse que traverse la France. Le 29 mars il réunit les cardinaux et, dans un discours consistorial, il leur fait part des « vives inquiétudes qui le pressent et l'accablent ». — « Cette grande et vigoureuse monarchie, dit-il, qui tenait le premier rang parmi les puissances de l'Europe... touche à sa ruine ». Il craint, s'il se tait, de mériter les reproches que se fait à lui-même le prophète Isaïe, lorsqu'il s'écrie : « malheur à moi parce que je me suis tù ». Toutefois à qui parler? Les évêques ont quitté leurs sièges, le clergé est dispersé, le roi est dépouillé de son autorité souveraine et la presque totalité de la nation, séduite par un vain fantôme de liberté, obéit à des philosophes qui l'entrainent vers l'abîme.

Sa Sainteté adresse à Dieu des prières ferventes, en attendant qu'elle ait l'occasion de faire entendre sa voix avec fruit [1].

L'occasion qui s'offrira bientôt au pape de prendre la parole pour stigmatiser la révolution, sera le projet de constitution civile du clergé. Ce projet, élaboré par un comité composé en majeure partie de jansénistes [2] ou de jurisconsultes hostiles à la religion, parlait de l'émancipation de l'Eglise, mais poursuivait plutôt son asservissement à l'Etat.

« Le clergé, dit Taine, avait alors contre lui le gallicanisme des légistes, qui, depuis saint Louis, sont les adversaires du pouvoir ecclésiastique, la doctrine des jansénistes qui, depuis Louis XIII, veulent ramener l'Eglise à sa forme primitive, la théorie des philosophes qui, depuis soixant ans, considèrent le christianisme comme une erreur et le catholicisme comme un fléau [3].

Le projet de la constitution civile du clergé comprenait plusieurs titres. Le premier réduisait à 83 les 135 sièges archiépiscopaux et épiscopaux reconnus jusque-là.

Le titre II, divisé en 44 articles, traitait des nominations

[1] *Allocutio habita in Consistorio secreto die 29 martii 1790.*

[2] D'après Sieyès, elle émanait d'une coterie janséniste, à la tête de laquelle était le janséniste Camus.

[3] Taine. *La Révolution*, p. 229.



aux bénéfices. Ces nominations étaient soumises à l'élection, avec défense de recourir au Saint-Siège pour en obtenir la confirmation.

Le titre III fixait les traitements ecclésiastiques, et le titre IV s'occupait de la loi de la résidence.

En résumé, cette constitution était un nouveau code ecclésiastique préparé à l'insu du pape, contre l'avis des évêques et en opposition formelle avec les lois canoniques. Aussi suscita-t-elle de toute part de légitimes protestations. Elle portait d'ailleurs manifestement une empreinte schismatique; or l'épiscopat de France était trop instruit pour ne pas la découvrir au premier aspect; il était surtout trop pieux pour ne pas la repousser avec indignation.

Au nombre des évêques protestataires, signalons, entre autres, les archevêques d'Auch, d'Aix et d'Embrun et les évêques de Léon [1], de Quimper [2], d'Amiens [3] et de Boulogne. .. [4].

L'archevêque d'Auch, Louis Apollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban, envoie un « Mémoire au Souverain Pontife, au nom de tous les évêques de sa province, sur la conduite qu'ils doivent tenir relativement à la nouvelle constitution ecclésiastique décrétée par l'Assemblée nationale de France ».

L'archevêque d'Aix, lui, publiera le 30 octobre, *l'Exposition des principes de l'Eglise de France sur la constitution civile du clergé*; à cet écrit cent-dix évêques se feront un devoir d'adhérer [5].

L'archevêque, prince d'Embrun, s'adressant au cardinal de Bernis, lui disait : «..... Ils (les évêques) savent que Sa Majesté a consulté le souverain pontife, et ils attendent sa décision avec cette soumission filiale dont le clergé de France ne s'est jamais départi..... Si..... le Saint-Père lais-

[1] L'évêque de Léon, Jean François de la Marche, écrit au pape le 28 juin 1790. Le pape lui répond le 4 août.

[2] La lettre de l'évêque de Quimper, Toussaint Cotun de Saint-Luc, est du 11 juillet.

[3] La lettre de l'évêque d'Amiens est du 13 août.

[4] Mgr Asseline.

[5] Mgr d'Aix écrit au cardinal de Bernis le 9 novembre 1790. Celui-ci communique sa lettre au cardinal de Zelada, secrétaire d'Etat, le 29 novembre.



sait subsister en tout ou en partie le régime actuel, je ne vois plus de ressource; la religion est à jamais exilée de l'empire français..... Si au contraire le souverain pontife décide que cette malheureuse constitution n'est point admissible en principe..... alors le courage renaîtra..... »[1]

Dans sa réponse à l'évêque de Léon, Pie VI loue et la doctrine du prélat et l'énergie sacerdotale qu'il a mise à défendre l'intégrité de son ministère contre les innovations répréhensibles de l'Assemblée nationale.

« Vous avez raison, lui disait Sa Sainteté, de croire que personne ne peut, sans l'assentiment du Saint-Siège, transférer la juridiction épiscopale d'un pays à un autre, ou la réduire dans ses propres limites..... »[2]

Outre les prélats que nous venons de citer, nombre d'autres encore se proposent de publier des lettres pastorales relatives au nouveau plan d'organisation du clergé. Mgr de la Luzerne, qui a eu l'honneur d'être privé de son traitement, va écrire une instruction qui méritera de devenir la règle générale de l'épiscopat.

Ainsi la plupart des évêques de France étaient très opposés à la constitution civile, et suppliaient Rome de la stigmatiser publiquement.

Les évêques ne sont pas seuls à dénoncer au pape la persécution religieuse.

Le supérieur du petit séminaire de Toulouse, Jalabert, et plusieurs de ses professeurs, composent un Mémoire pour Sa Sainteté. Ils voudraient, dans leur zèle, que Pie VI, afin d'arrêter le mal, accordât un jubilé universel commençant le même jour dans le monde entier. Un concile œcuménique

[1] L'archevêque d'Embrun au cardinal de Bernis, 30 octobre 1790.

[2] Collectio Brevium... *Datum Romae apud S. M. Majorem pridie nonas sextiles MDCCXC.*

L'évêque de Quimper profite d'une lettre qu'il écrit au pape pour solliciter des pouvoirs extraordinaires. Pie VI attendra, avant de lui répondre, l'avis de la Congrégation nommée par lui pour examiner les affaires de France (*Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique*, T. I, p. 61, 1er septembre 1790).

Même requête de l'évêque d'Amiens et même réponse du pape. Comme le prélat demandait une dispense particulière pour un empêchement matrimonial du second degré de consanguinité en ligne collatérale, Pie VI le lui accorde, mais, ajoute-t-il « sous le sceau de notre autorité privée. » (*Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique*, 26 décembre 1790).



serait encore à propos, croient-ils, pour éclaircir les doutes et prévenir les divisions [1].

Dans une séance extraordinaire, écrit de nouveau Jalabert, plusieurs comités ont proposé à l'Assemblée nationale d'ordonner que tous les évêques et curés se rendissent, dans quinze jours, à leurs sièges ou paroisses respectives, pour y prêter le serment civique dans l'église, sous peine d'être privés de leurs bénéfices et remplacés par des ministres élus par le peuple.

Les confesseurs seront tenus au même serment ; les ordinations seront suspendues jusqu'à nouvel ordre, le recours au Saint-Siège défendu comme crime de lèse-nation. En pareille occurrence, Jalabert pense qu'il n'y a pas d'autre remède qu'un bref aux évêques étendant leur juridiction au delà des limites de leurs diocèses [2].

Le 10 mai (1790) le comte de Montmorin entretient le nonce du projet de réduction des évêchés et des paroisses. Il lui a été impossible, malgré ses instances, d'obtenir du comité que cette opération fût faite de concert avec le Saint-Siège. On lui a permis seulement d'en informer le roi ; Sa Majesté prendra telles mesures qu'elle croira utiles. « Tous les bons, écrit le nonce, sont alarmés. Deux articles surtout m'ont vivement affligé : le 5me, *des offices ecclésiastiques* et le 20me, *de la manière de pourvoir*. Ces articles sont dictés par un incroyable esprit d'indépendance et d'animosité contre le Saint-Siège [3]. »

Le 31 mai le nonce informe le secrétaire d'Etat de la marche des événements [4]. « A propos de l'organisation du clergé, lui mande-t-il, l'archevêque d'Aix a fait un beau

[1] Arch. Vat. *Lettere Sciolte*, 31 mars 1790. Cette lettre est signée des noms suivants : Jalabert, prêtre supérieur; Delmas, Bonneri, Lacazette, prêtres.

[2] Jalabert avait précédemment profité de l'occasion de l'envoi au pape de quelques-uns de ses écrits pour lui exposer ses sentiments concernant les Ordres religieux. Pie VI lui fit répondre par le secrétaire d'Etat qu'il les approuvait. Plus tard, les prêtres de Toulouse confièrent à Jalabert leur adhésion à la déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale sur le décret du 13 avril relatif à la religion. Ils voulaient offrir cet acte au Saint-Père. Les affaires d'Avignon firent craindre à Jalabert une infidélité dans les courriers postaux. L'acte resta entre ses mains.

[3] Arch. Vat. *Parigi. Dispacci di Monsig. Nunzio 1790 e parte del 1791 a cui termino la Nunziatura.*

[4] *Ibid.*

discours et M. Treillard a répondu. Il en résulterait, croit-on, que l'Assemblée n'est pas disposée à accorder un concile national..... » [1]. L'archevêque d'Aix, en effet, avait prononcé devant l'Assemblée un beau discours que le cardinal de La Rochefoucauld s'était empressé d'envoyer au roi [2]. Il aurait voulu, on le voit par la dépêche du nonce, en réunissant un concile national, saisir régulièrement l'autorité ecclésiastique de certains décrets de la Constituante. Un peu plus tard, à l'instigation de ses collègues et sur des notes qu'ils lui ont remises, ce prélat publiera un « Travail pour la défense du clergé de France » ; et, en son nom, le cardinal de Bernis en fera hommage au Saint-Père » [3].

Les évêques, alarmés, à juste titre, de la situation présente se retournent vers le nonce, mais Dugnani n'ose assumer les graves responsabilités qu'on réclame de lui. Ce prélat est-il bien à la hauteur de sa lourde charge ?..... Toute sa politique semble consister à donner des informations à la secrétairerie d'Etat et à en attendre les ordres. Dans aucune circonstance urgente, il n'osera ni prendre une décision, ni même l'insinuer à sa cour. Il prétextera toujours de la gravité des événements pour se retrancher dans l'abstention et pour s'en rapporter uniquement « à la sagesse et à la prudence de Sa Sainteté qui, dit-il, abondamment éclairée d'En Haut, peut seule arrêter les résolutions opportunes » [4].

Bien que le nonce n'ose agir, cependant il écoute toutes les plaintes et les reporte à son maître. « Je me suis entretenu, écrit-il au secrétaire d'Etat, avec plusieurs évêques fort émus des catastrophes qui menacent la religion, et très désireux que Sa Sainteté vienne au secours de leur Eglise et fasse tous les sacrifices possibles pour conserver l'union essentielle... [5].

« Monseigneur d'Aix, écrit de nouveau le nonce, adjure Sa

[1] Ici un passage chiffré que je n'ai pu lire.

La question du Concile national plus d'une fois agitée parut toujours au roi et au nonce d'une réalisation impossible. Le nonce le répétera dans une dépêche du 23 août (1790).

[2] Le 28 juin (1790).

[3] Il envoie ce travail avec une lettre du 28 juillet (1790).

[4] Arch. Vat. *Parigi. Dispacci di Monsig. Nunzio. 1790 e parte del 1791 a cui terminò la nunziatura*, 5 août 1790.

[5] Arch. Vat. *Parigi. Dispacci di Monsig. Nunzio, 1790 e parte del 1791*... 21 juin 1790.

Majesté au nom du clergé de procurer les moyens de garantir les formes canoniques dans les décrets de l'Assemblée nationale. Sa Majesté répond dans les termes que l'on pouvait attendre de sa religion et de sa piété, mais elle explique en même temps, par une réticence, sa triste situation.

« La majeure partie des évêques a chargé Mgr d'Aix de pourvoir à la délimitation des évêchés. Le clergé voudrait que le roi suppliât Sa Sainteté de députer 16 commissaires apostoliques dans le clergé de France, aux termes des libertés gallicanes, lesquels distribués en quatre comités, s'occuperaient aussi de fixer les limites des nouveaux diocèses.

« Quant aux évêchés actuels qui doivent être supprimés, je crois qu'il n'y aura pas de difficultés ; les titulaires s'en démettront spontanément. Mais je crains qu'un bon nombre d'évêques conservés se retirent ; de nouveaux sujets devront donc être élus, en plus de ceux qu'il faudra nommer dans les départements où il n'y a pas actuellement de ville épiscopale résidentielle.

« Bientôt, on connaitra la liste des évêchés restants, de ceux qu'on a supprimés et des nouveaux qu'on a créés là où il n'y en avait pas.... »

En terminant sa dépêche, le nonce donne pour certaine une étrange nouvelle : on imposerait aux prêtres le mariage.. .. [1].

Louis XVI était trop bon catholique et trop attaché à la personne du souverain pontife pour envisager sans une cruelle angoisse la guerre déclarée en France à la religion.

Il charge Bernis de remettre un Mémoire à Pie VI [2]. Sa Sainteté, dit le Mémoire, ne peut manquer d'éprouver quelque consolation en voyant l'attachement du roi au Siège apostolique. Car bien que Sa Majesté ait sacrifié les prérogatives de son trône, cependant elle s'est refusée à sanctionner les décrets de la constitution civile du clergé, parce qu'elle ne veut pas empiéter sur les droits du sacerdoce. C'est pourquoi elle s'est réservée de recourir à Rome, pour trancher tout

[1] Arch. Vat. *Parigi. Dispacci di Monsig. Nunzio 1790 e parte del 1791 a cui terminò la nunziatura*, 28 juin 1790.

[2] Pro-Mémoire de l'Eminentissime de Bernis (traduit en italien pour être soumis à Sa Sainteté). S. D.



différend en matières religieuses. Les fanatiques s'en irritent; ils voudraient faire naître un schisme ; mais la clémence et la prudence du Saint-Père sauront l'éviter.

En répondant au roi, le pape voudra bien le confirmer dans ses bonnes dispositions, lui signaler les dangers qui menacent son royaume, calmer l'anxiété de conscience des évêques, les exhorter au courage et à la patience, les prier enfin de s'adresser à lui dans leurs doutes.

La gravité de la matière demanderait un long examen et pourtant Sa Majesté a besoin d'une prompte réponse pour donner satisfaction à l'Assemblée.

Le roi cependant a confiance dans l'avenir. L'histoire ecclésiastique est remplie du souvenir des persécutions que les souverains pontifes ont vaincues.

Le Concordat de Léon X venant remplacer la Pragmatique Sanction, n'en est-il pas un exemple? Plus récemment encore la douce fermeté de Pie VI n'a-t-elle pas eu raison du Joséphisme?

En même temps qu'il charge Bernis de présenter ce Mémoire au Pape, Louis XVI fait remettre au nonce par le Garde des Sceaux le projet de la constitution civile du clergé, en invitant Son Excellence à y joindre toutes les observations qu'elle jugera utiles.

« Je n'ai pas cru, écrit Dugnani, pouvoir accéder à ce désir. L'importance de la matière et le peu de temps qu'on me laisse pour réfléchir me sont un juste motif de refuser les observations qu'on me demande. »

Aussi le nonce se contente-t-il d'expédier ce Mémoire à Rome, le pape et les cardinaux l'apprécieront.

La réponse du pape au Mémoire du roi est datée du 10 juillet [1].

«..... Si, écrivait Pie VI à Louis XVI, vous approuvez les décrets relatifs au clergé, vous entraînez par cela même votre nation entière dans l'erreur, le royaume dans le schisme et vous allumez, peut-être, une guerre de religion.....

Le pape ajoute que jusqu'à présent il a gardé le silence, uniquement par égards pour la France, parce qu'il ne veut pas donner prétexte à des représailles de la part d'hommes

[1] L'exemplaire des archives du Vatican porte la date du 9 juillet.



qui ne cachent plus leur hostilité contre la religion. Si toutefois l'Assemblée continue à attaquer l'Eglise, il sera obligé de parler, mais il le fera sans jamais compromettre les devoirs de la charité.

Pie VI invite ensuite Sa Majesté à prendre avis des deux archevêques qui font partie de son conseil ; il termine en disant que si le monarque peut renoncer aux prérogatives royales, le souverain pontife, lui, ne peut abdiquer les siennes sans trahir les droits de Dieu, et de son Eglise.

Le bref du 10 juillet fut adressé au nonce, Mgr Dugnani, qui le fit parvenir à son destinataire par le comte de Montmorin.

Après avoir informé sa cour qu'il a accompli les ordres dont elle l'avait chargé, Dugnani annonce au secrétaire d'Etat que plusieurs membres du clergé veulent présenter, par le cardinal de Bernis, des doléances au Saint-Père au sujet du nouveau plan de réformes ecclésiastiques.

Il a déjà vu les archevêques d'Aix et de Toulouse et l'évêque de Clermont. Ces prélats seront, bien entendu, au nombre des protestataires [1].

Pour confirmer les conseils qu'il a donnés au roi de France, Pie VI a écrit en même temps aux archevêques de Vienne et de Bordeaux [2].

Les décrets sur la constitution civile du clergé, leur disait-il, rompent l'unité catholique et les liens qui unissaient la France au Saint-Siège. Le roi ne peut donc les sanctionner sans tomber dans le schisme.

« ..... Vous qui êtes du conseil du roi, ajoutait le pape en terminant, vous aurez plus d'autorité sur lui par vos paroles que nous par nos écrits..... » [3].

La réponse de l'archevêque de Bordeaux est-elle assez respectueuse ?

« ...... Je n'ai nul besoin, écrit-il, d'être excité dans tout ce qui peut intéresser la religion, les droits du Saint-Siège, Votre

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*, 26 juillet 1790.

[2] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Princip. et alios*... La minute de cette lettre est tout entière de la main du pape. Le 29 juillet 1790 l'archevêque de Vienne répondit à Pie VI, l'assurant qu'il fera tous ses efforts pour le satisfaire.

[3] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios.*



Sainteté et le service du roi mon maître..... Les circonstances où nous sommes sont infiniment critiques : mais je ne négligerai jamais rien pour concilier tous mes devoirs..... »[1]

Les circonstances étaient en effet « infiniment critiques » et un certain nombre d'évêques s'étonnaient que Rome n'élevât pas publiquement la voix. Pie VI écrivait bien de tous côtés des lettres où il désapprouvait les projets de la constitution civile, mais ces lettres gardaient leur caractère privé. Et puis l'épiscopat ignora longtemps les brefs du 10 juillet à Louis XVI et aux archevêques de Vienne et de Bordeaux. Ces prélats crurent prudent de tenir secrètes les lettres pontificales. On leur fit justement un grief de ne les avoir même pas communiquées au roi, ainsi qu'ils en avaient été expressément chargés[2].

En dépit des efforts de l'épiscopat français, la constitution civile du clergé fut définitivement votée le 12 juillet (1790) et le roi la sanctionna le 24. Soixante-dix mille prêtres étaient atteints par cette constitution. Les curés reçurent l'ordre de la lire au prône de la messe paroissiale, dans toutes les églises du royaume.

Bien qu'il la trouvât inadmissible dans certaines de ses prescriptions, et illégitime dans son mode de promulgation, cependant le cardinal de Bernis ne la rejetait pas radicalement. Il croyait que de réciproques concessions auraient pu amener un accord mutuel. « Si, écrivait-il, l'on se décidait à s'entendre avec le pape et avec les évêques du royaume, au lieu de jeter à bas toutes les formes de la catholicité, on parviendrait avec un peu de temps à tout concilier et arranger...... » Le cardinal de Bernis ne se faisait-il point illusion ?...

A Rome on paraissait convaincu que Louis XVI ne sanctionnerait jamais la constitution civile du clergé. Ceci ressort d'une dépêche adressée à Dugnani[3]. On ignorait que le roi venait de le faire en apposant sa signature.

[1] Arch. Vat. Pièces relatives à la Révolution française. Lettre du 8 août 1790.

[2] Sciout accuse positivement les deux prélats (*Histoire de la Const. civ. du Clergé*, I, 270). M. Emery a justifié l'archevêque de Vienne de cette accusation.

[3] Arch. Vat. *passim*, 14 juillet 1790.



A l'annonce officielle de la sanction royale, le secrétaire d'Etat écrit à Dugnani : « Cette nouvelle a causé à l'âme de Sa Sainteté une plus grande consternation que tous les événements les plus graves de son pontificat. La clause restrictive qui l'accompagne n'adoucit pas sa douleur...... »[1].

En même temps que Zelada envoyait cette dépêche à Paris, le pape adressait un Manifeste à toutes les Puissances catholiques, par l'entremise de leurs ambassadeurs. De Bernis en accuse réception dans les termes suivants :

« Le cardinal de Bernis ne manquera pas d'envoyer ce soir » à sa cour la traduction fidèle du billet ministériel et inat- » tendu dont Votre Eminence l'a honoré le 20 du courant, et » de l'accompagner de toutes les réflexions et de toutes les » instances dont son zèle pour le Saint-Siège lui font un » devoir.

» Ce manifeste adressé à toutes les cours catholiques a » l'avantage de faire connaître à l'Europe les vrais sentiments » du Saint-Père sur le danger que courent également la » religion, l'autorité du souverain et la tranquillité générale, » et ne laisse rien désirer à cet égard..... »[2].

Louis XVI crut de son devoir d'annoncer lui-même à Sa Sainteté qu'il avait sanctionné les décrets sur la constitution civile[3].

«..... Mon intention, publiquement déclarée, disait le monarque, est de prendre les mesures nécessaires pour leur exécution. J'ai chargé le cardinal de Bernis d'exposer à Votre Sainteté les mesures telles que les circonstances semblent les exiger..... »

Or, la mission dont Louis XVI avait chargé le cardinal de Bernis était tout entière contenue dans un long Mémoire que Son Eminence devait remettre à Pie VI[4].

Le roi, est-il dit dans ce Mémoire, a été contraint de sanctionner la constitution civile, mais il s'est réservé de recourir

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Franc.*, 11 août 1790.

[2] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*, D. 1489. Au cardinal de Zelada « A Rome ce 21 juillet 1790. »

[3] La lettre est du 28 juillet 1790.

[4] Propositions présentées à Sa Sainteté par le cardinal de Bernis au nom et par ordre de la cour de France, sur les décrets de l'Assemblée nationale concernant les affaires ecclésiastiques.



au pape pour lui exposer l'état de la persécution religieuse, la fureur des novateurs et le fanatisme populaire qui réclament l'exécution des nouveaux décrets.

Dans cette occurrence il est impossible au roi d'en différer plus longtemps la publication.

Que Sa Sainteté se hâte d'élever la voix pour soulager les consciences et prévenir les maux qui résultent de l'incertitude.

L'Assemblée a protesté qu'elle ne voulait nullement empiéter sur le spirituel ; cette protestation est illusoire et l'empiétement est manifeste ; aussi Sa Majesté s'empresse-t-elle de recourir au Saint-Père.

Espérant encore obvier aux maux dont la France est menacée, quelques évêques réclament de nouveau un concile national, mais sa convocation parait impossible dans les circonstances présentes.

L'Asssemblée, ajoute le Mémoire, a touché à un point particulièrement grave : elle a attaqué la juridiction du pape et celle des évêques. C'est pourquoi le cardinal de Bernis doit en prendre acte et insister pour avoir promptement une réponse qui règle certaines questions sinon définitivement, du moins provisoirement. Il parait impossible, par exemple, de ne pas tolérer la nouvelle distribution des Métropoles et la création de celle de Rennes dite du Nord-Ouest.

Il sera prié d'obtenir l'agrément de l'archevêque de Tours, dont l'évêque de Rennes était jusque-là suffragant.

Le pape pourra difficilement encore se refuser à sanctionner la nouvelle délimitation des diocèses, la suppression de certains sièges et la création de huit autres à Versailles, Sedan, Colmar, Vesoul, Laval, Châteauroux, Guéret et Saint-Maixent.

Une nouvelle division des diocèses nécessite aussi de nouveaux pouvoirs de juridiction.

Puis, les élections irrégulières auront besoin d'être légitimées par le Saint-Père. Auront également besoin d'être régularisées, au moins provisoirement, les mutations décrétées dans les églises cathédrales et métropolitaines, ainsi que le transfert des droits des chapitres aux vicaires épiscopaux lorsque les évêques viendront à décéder.

Il faudra enfin une permission pontificale pour que les Ordi-



naires puissent dispenser dans les cas réservés au Saint-Siège.

A la suite de ce Mémoire, Louis XVI composa des *Observations confidentielles*, sur ce sujet, il les fit adresser à la cour romaine [1].

Quelques jours plus tard, il chargea de Bernis de rédiger dans le même sens un « Pro-mémoire important et confidentiel » et de le soumettre au secrétaire d'Etat.

Tous les documents envoyés de Paris à l'ambassadeur, étaient accompagnés d'une lettre de Montmorin. «..... Vous avez maintenant sous les yeux, écrivait le ministre, le plan que le roi a adopté pour faire concourir l'autorité pontificale aux arrangements que l'Assemblée nationale a décrétés relativement aux évêchés. Je n'ai rien à ajouter aux ordres que Sa Majesté vous a fait passer à cette occasion. Elle est bien persuadée que Pie VI fera tout ce qui sera possible pour concilier, dans cette circonstance, les avantages qu'on a eus en vue pour le royaume avec le maintien de la religion... » [2].

L'évêque de Clermont avait-il connaissance des instructions confiées au cardinal de Bernis ? Il écrit dans le même sens au nonce, et semble l'inviter à user de l'influence qu'il peut avoir sur son Maître, pour lui recommander la plus grande conciliation.

« ..... Je l'ai tranquillisé, répond Dugnani au secrétaire d'Etat, en lui affirmant que Sa Béatitude ne se déterminerait qu'après mûr examen..... » [3].

Pie VI répondit le 17 août (1790) à la lettre que Louis XVI lui avait adressée le 28 juillet. Son bref respire une fermeté tout apostolique. «..... Il appartient à l'Eglise seule, y est-il dit, à l'exclusion de toute Assemblée purement politique, de statuer sur les choses spirituelles..... Les bornes sacrées entre les deux puissances une fois franchies, ont pour conséquence inévitable d'intervertir tous les droits.

« Il n'y a plus que désordre dans l'Etat, et le schisme prend

[1] « Observations confidentielles sur les propositions faites à Sa Sainteté par la Cour de France sur les décrets de l'Assemblée nationale concernant les affaires ecclésiastiques. »

[2] Arch. Vat. Extrait d'une dépêche de M. de Montmorin au cardinal de Bernis, 24 août 1790.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*, 10 août 1790.



fatalement la place de l'heureuse harmonie qui lie l'universalité des fidèles par les nœuds d'une même communion... »

Pie VI explique ensuite pourquoi il a gardé si longtemps le silence. C'est qu'il désirait ménager la France ; et, en évitant d'user contre elle des foudres que Dieu lui a mises en mains, lui faciliter le retour vers l'Eglise catholique dont elle semble vouloir présentement se détacher.

En se détachant de l'Eglise, la France rompait avec l'ancienne forme du gouvernement royal. D'absolue qu'elle avait été, la monarchie devenait constitutionnelle — 14 septembre 1790 [1]. Ce grave événement fut célébré les 18 et 26 septembre par un *Te Deum*, des fêtes et des illuminations.

Le 22 septembre (1790), nouveau bref de Pie VI au roi pour lui réitérer ses fermes admonestations [2]. Le 24 doit se tenir en sa présence une congrégation de vingt cardinaux secondés par des théologiens et des canonistes. Chacun y donnera son avis et Sa Sainteté décidera. Jusque-là le pape n'a pas voulu censurer officiellement les innovations religieuses.

Et pourtant ces innovations sont incessantes. Ainsi, le 15 septembre, malgré les protestations de l'évêque de Clermont, l'Assemblée propose la suppression des costumes ecclésiastiques et religieux, sous pretexte que ces costumes sont devenus odieux au peuple. Il est vrai que les jacobins endoctrinent le peuple et l'excitent contre le pape et la religion. « ..... Dans les cafés et lieux publics, écrit Dugnani au secrétaire d'Etat, on parle plus que jamais de Rome. On dit que le pape excite les cours d'Europe à envoyer des troupes contre la France, et autres semblables calomnies. Je crois que les enragés Avignonnais et nos autres ennemis capitaux répandent et cherchent à accréditer ces bruits tendant à exaspérer

[1] Le roi fit part aux Etats d'Europe de son acceptation de la nouvelle charte constitutionnelle. L'Angleterre, la Hollande et la Prusse envoyèrent leur adhésion. « On dit, écrivait le nonce de Madrid, que l'empereur va en faire autant ! Pour nous, ajoutait Son Excellence, nous ne le pouvons pas. Comment le Siége apostolique reconnaîtrait-il une Constitution qui viole les droits les plus saints et renverse tous les principes de la juridiction ecclésiastique ?... » L'Espagne et le Portugal ne firent pas de difficultés à reconnaître le nouveau drapeau français ; l'intérêt du commerce l'exigeant. (Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*, 8 novembre 1791.

[2] Recueil des décisions du Saint-Siége apostolique, I, 65. « *Intimo ingemiscimus corde...* »



le peuple, et à faire regarder le Saint-Père comme le principal ennemi de la constitution. Ce parti a une grande influence en France. »[1]

Une correspondance sans nom ni date, et qui pourrait bien avoir été adressée au nonce par l'abbé de Salamon[2], donne la suite des événements politiques. C'est d'abord la division qui commence à s'introduire dans le club des jacobins, division dont ne manqueront pas de profiter les ennemis de ce club. Puis on signale les malversations de certains banquiers qui vendent l'argent au taux usurier de 12 °/₀. On parle ensuite de la démission de M. de Fleurieu, remplacé dans le département de la marine par M. Thévenard, chef d'escadre et commandant de la marine à Lorient. Enfin on annonce la présence à Paris de onze ou douze pères de la Trappe de France, en route pour la Suisse où ils vont fonder, près de Lausanne, un établissement de leur ordre[3].

C'est le commencement de cette lamentable émigration que nous verrons s'accélérer dans les années suivantes[4].

Après avoir écrit les brefs du 17 août et du 22 septembre, Pie VI ne néglige aucune occasion de censurer, directement ou indirectement, les décrets édictés contre les clergés régulier et séculier par l'Assemblée nationale. Il apprend que Louise Adélaïde de Bourbon-Condé, abbesse de l'insigne Eglise de Saint-Pierre de Remiremont, a protesté contre ces décrets. Le 23 octobre 1790, il lui envoie un bref laudatif. Et lorsque la même abbesse réitérera ses protestations, il lui réitérera aussi ses félicitations[5].

Un peu plus tard, le 11 novembre (1790) l'évêque de Bâle exprime au pape sa crainte qu'on n'applique les nouveaux décrets dans la partie de son diocèse, située en Alsace; Pie VI le rassure. Il ne confiera jamais les ouailles de cet

[1] Arch. Vat. *passim*, 23 août 1790.

[2] L'abbé de Salamon fut nommé internonce par Pie VI, lorsque le nonce, Mgr Dugnani, vers la fin de 1791, dut quitter Paris.

[3] Arch. Vat. *Nanziat. di Francia.*

[4] Mgr de Juigné, l'archevêque de Paris, fut un des premiers à partir. Il avait été à demi lapidé à Versailles dans les journées des 5 et 6 octobre 1790, et des menaces de mort étaient sans cesse proférées contre lui. C'est pour cela qu'il s'enfuit d'abord à Chambéry.

[5] Par un nouveau bref du 26 janvier 1791.

évêque à d'autres mains. Tout nouveau venu doit donc être tenu pour intrus, sans aucune espèce de juridiction[1].

La constitution civile du clergé votée par l'Assemblée et sanctionnée par le roi, il ne restait plus qu'à en commencer l'application. L'occasion ne tarda pas à se présenter.

L'évêque de Quimper est mort le 30 septembre (1790). Il convient d'appliquer les nouveaux principes dans la nomination du successeur. Rome y fera sans doute opposition, mais on mettra en avant, s'il le faut, la doctrine de Cessari, un écrivain cher aux révolutionnaires. Cessari a écrit en effet « que l'institution et la consécration des évêques peuvent se faire sans Rome. »[2] On pense toutefois qu'il vaudra mieux persuader aux électeurs que le pape approuve le nouveau mode d'institution des évêques décrété par l'Assemblée nationale. Mais comment donner le change sur les vrais sentiments de Pie VI après les brefs récemment envoyés ?

Cependant les électeurs, convoqués le 31 octobre (1790) arrivent de toute part. Au cours d'une séance qui ne finit qu'à une heure après minuit, dans une église où le mélange de personnes de différents sexes ajoutait au tumulte, l'abbé Expilly, curé du diocèse, président du *Comité nommé ecclésiastique*, eut le malheur d'être élu. S'il ne refuse pas, écrit l'abbé Barruel, il sera le premier intrus de la Révolution[3].

La plus grande partie des évêques, nous l'avons vu, était

[1] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios*, 11 décembre 1790.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*, 458 B.

Lettre du secrétaire d'Etat à l'abbé Pieracchi, internonce à Paris, 4 juin 1788.

Cessari, qui est qualifié d' « écrivain incendiaire », attaquait encore les droits du Saint-Siège sur Bénévent. Mgr Borgia le réfuta sur ce point et fit imprimer sa réfutation.

[3] *Journal Ecclésiastique*, 31 octobre 1790.

A la mort de l'évêque de Quimper, le Chapitre avait nommé deux vicaires capitulaires — l'un d'eux Gilart de Larcantel — pour administrer le diocèse. Ils sollicitèrent de Pie VI des pouvoirs extraordinaires qui leur furent accordés — 20 juillet 1791 —. Pie VI réserva toutefois la permission de confirmer. Certains pouvoirs leur parurent si étendus qu'ils en demandèrent la réduction. Cette demande fait l'objet d'une note envoyée par de Bernis a Zelada, — 2 novembre 1791 —. On établissait « une très grande différence entre les *intrus*, dont l'apostasie est inexcusable, et les *simples jureurs*, qui, pour la plupart, n'ont prêté le serment que par ignorance, par faiblesse ou par surprise... » (Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*, D. 1489, 28 octobre 1791).

opposée aux réformes constitutionnelles ; quelques-uns, cependant, par faiblesse ou par ambition, se laissaient gagner. L'évêque de Viviers[1], ayant ainsi donné dans les innovations, fut dénoncé à Rome par « une correspondance très secrète » envoyée à Bernis, et dont celui-ci fit un rapport au cardinal de Zelada.

« Rome, 28 décembre 1790.

» Monseigneur l'évêque de Viviers — qui a eu deux ou » trois attaques d'aliénation mentale — a été entièrement » gagné au parti jacobin, grâce aux propositions qui lui ont » été faites.

» L'abbé de Pampellone, son vicaire général, député à l'As- » semblée nationale et reçu au club des jacobins, comme » M. de la Tour Maubourg, ont été les agents de cette affaire.

» Mgr l'évêque de Viviers est un homme très singulier, » spirituel mais peu sensé et très faible, privé de fortune et » désireux, à tout prix, d'avancement.

» On lui a promis l'évêché de Grenoble, sa patrie, attendu » que l'évêque actuel est très résolu de ne pas adhérer aux » décrets, ce pourquoi on a déjà décidé sa destitution. De » plus on a promis à Mgr de Viviers de payer ses dettes, et, à » ce prix, il s'est fait l'apôtre des nouvelles doctrines. En » Vivarais on est très religieux, mais le clergé est ignorant » et l'exemple de l'évêque peut influer sur le parti que pren- » dront les curés.

» En conséquence de ce qu'on lui a accordé, Mgr de Viviers » est allé officier dans sa cathédrale, pour avoir un prétexte » de lire et de publier les décrets sur la discipline ecclésias- » tique et pour les préconiser. Non content de cela, il est allé » plus loin que les décrets de l'Assemblée qui lui permettaient » de choisir ses vicaires généraux, et il a invité le peuple à » aller à son palais épiscopal pour les élire au scrutin. Mais » ce peuple, ennemi de l'Assemblée, a refusé de le faire. » L'évêque a requis la municipalité qui a refusé de se prêter » à ce scandale. L'évêque a déclaré qu'il voulait rétablir les » institutions de la primitive Eglise. Il a choisi des jeunes » filles qu'il a fait mettre d'un côté du sanctuaire, et de l'autre

[1] Charles de la Font de Savine.



» les prêtres, pour les faire chanter alternativement les versets
» de l'office divin.

» Enfin la démence de cet apostat est arrivée à son comble,
» ce qui surprend, attendu que, quoiqu'il ait toujours été
» extraordinaire, cependant il n'a jamais cessé d'être d'un
» caractère doux et aimable.

» Il a fait venir de Paris beaucoup de marchandises aux
» couleurs nationales, cocardes, chaînes de montres, cannes
» et rubans des trois couleurs, qu'il fait vendre publique-
» ment au peuple, et dont il fait usage pour ses ornements
» sacrés et ceux de son clergé.

» On prépare contre lui une bourrasque si violente qu'on
» craint qu'il n'en soit victime.

» La vengeance serait pire que l'erreur »[1].

Mgr de Viviers ne s'arrêta point sur la pente fatale. L'archevêque de Vienne retiré à Turin, cédant aux instances du marquis d'Entraigues, le dénonça à Rome.

Dans sa lettre, il exposait à Sa Sainteté les scrupules dont il était agité depuis qu'il avait été contraint d'abandonner son Eglise. Pie VI le rassure. Le pape sait bien que les intrus disent au peuple que l'abandon de leurs Eglises par les titulaires équivaut à une démission, mais cette assertion est fausse.

Quant à l'évêque de Viviers, il est déjà suspendu pour ne pas avoir rétracté le serment civique dans les termes prescrits ; après plus ample examen, on le déposera.

Le pape charge ensuite l'archevêque de Vienne du soin de l'Eglise de Viviers. « Rappelez-vous, ajoute Sa Sainteté, que l'évêque de Viviers fut un des prélats assistants, lors de votre sacre par l'archevêque de Rhodes, nonce apostolique. Cette raison doit vous faire chérir le diocèse abandonné..... »[2].

Hâtons-nous toutefois d'ajouter que, dans l'épiscopat

[1] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*, D. 1489, 28 décembre 1790. Notice communiquée par le cardinal de Bernis à Son Eminence le cardinal de Zelada. A la fin de la lettre on lit : « Ces notices semblent fondées ; elles ont cependant besoin de preuves. »

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere à Prelati*... 371. 17 novembre 1792 (réponse au 30 octobre).

Plus tard l'archevêque de Vienne, retiré à Saint-Maurice, en Valais, envoya au secrétaire d'Etat l'ouvrage de l'évêque de Viviers en faveur du schisme. Le secrétaire d'Etat lui en accusa réception le 4 janvier 1794.



français, Mgr de Vivier était une exception. A mesure qu'ils pénétraient davantage le véritable esprit de la constitution civile, les évêques s'y opposaient par leurs écrits et leurs actes. Parmi les plus illustres opposants, nous trouvons les archevêques de Paris et de Narbonne, les évêques de Lyon, d'Auch, de Rennes, de Bayeux, de Soissons, de Nancy, de Châlons, de Senez, et beaucoup d'autres encore qui furent les modèles du clergé de France et l'honneur de cette illustre Eglise [1].

[1] Lettre pastorale de l'archevêque de Paris datée de Chambéry, 31 décembre 1790; dans cette lettre il publie l'instruction de l'évêque de Boulogne, et y adhère en protestant contre la destruction du chapitre de Notre-Dame.

Dillon, l'archevêque de Narbonne, écrit à Bernis, le 19 décembre 1790, qu'il ne prêtera pas le serment constitutionnel, dût-il perdre son siège et être envoyé en exil.

CHAPITRE XXVII

SOMMAIRE. — Serment à la constitution civile. — Nombreux refus. — Quatre évêques jureurs. — Pourquoi tant de défections dans le clergé inférieur? — Le cardinal Loménie de Brienne prête le serment schismatique; sa destitution. — Elections d'évêques intrus. — L'intrus Gobel sacre quatre évêques schismatiques. — Nouvelles élections schismatiques. — Bref du 10 mars 1791. — Bref du 13 avril 1791. — Les évêques de France répondent aux deux brefs de Pie VI. — Adresse de soumission au pape des Chapitres, curés, universités. — Mesdames de France émigrent vers Rome. — Accueil qu'elles reçoivent. — Destitution du cardinal de Bernis. — Le nouvel ambassadeur Louis-Philippe de Ségur; Pie VI refuse de le recevoir. — Mémoire envoyé aux nonces. — Fuite à Varennes. — Bref de Pie VI. — Le pape est brûlé en effigie. — Départ du nonce; rupture diplomatique. — Lettres des évêques au pape; réponses du pape. — Convention de Pilnitz.

La constitution civile du clergé avait été mal accueillie; les évêques ne voulant à aucun prix prêter leur concours à son application[1]. Les articles 21 et 38 prescrivaient le serment civique à tous les ecclésiastiques sous menace de destitution et de privation de traitement. Malgré cela le serment était généralement refusé et ceux qui, comme l'évêque d'Avranches, consentaient à le prêter, ne le prêtaient-ils qu'avec restriction. Cependant l'Assemblée prit des mesures violentes pour arracher par force ce qu'elle ne pouvait obtenir de bon gré. Un décret dans ce sens fut proposé par Voidel et voté le 27 novembre (1790). On le soumit ensuite à la sanction du roi. Louis XVI hésitait. Il fit appeler l'archevèque d'Aix, Mgr de Boisgelin, qui rédigea sur la question un mémoire[2] où il poussa les concessions à leurs limites extrêmes.

Le prélat envoya lui-même son mémoire à Rome, et chargea

[1] Salamon avait manifesté à Rome son opposition à la réduction des évêchés.

[2] Ce mémoire, 1er décembre 1790, est daté de la main du roi. Zelada porte ce sévère jugement sur Louis XVI : « Lorsqu'on voit la toute-puissance qui lui reste encore quand il sait vouloir, l'on est forcé de gémir profondément sur les actes de faiblesse par lesquels il ne manque pas de se dégrader. » *Cf. Vte de Richemont.*

le cardinal de Bernis de le mettre sous les yeux du Saint-Père.

« ..... Le pape, lui répondit le Secrétaire d'Etat, vivement » affecté par les derniers décrets sur les ecclésiastiques, qui » menacent (*sic*) les jours les plus funestes à la religion en » France, a été bien soulagé lorsqu'il a vu qu'une plume telle » que la vôtre, et qui arrache l'estime même à nos ennemis, » était la première qui les démasquait, et qui en faisait con- » naître toute l'absurdité et tout le venin.

» Etant de vous, l'ouvrage doit être achevé et sans réplique, » et dans cette certitude le Saint-Père s'en occupera sans » délai. Mais il n'a pas voulu retarder (*sic*) un moment à vous » faire connaître combien il a été touché, enchanté d'un effort » aussi glorieux que vous venez de faire pour éclairer, pour » soutenir le clergé dans une épreuve aussi rude que celle » qu'on lui propose, et pour conserver la religion dans le » combat le plus opiniâtre que ses ennemis vont lui livrer... »[1]

Le 23 décembre (1790) Louis XVI n'a pas encore sanctionné la constitution civile ; l'assemblée s'en indigne, et, sur la proposition de Camus, enjoint au monarque de donner sa signature sans délai. Louis XVI consulte de nouveau Boisgelin et un autre évêque. Tous deux lui conseillent de céder à la violence. Le roi cède; son adhésion est aussitôt communiquée à l'Assemblée — 26 décembre —.

L'article 1er du décret du 27 novembre ordonnait aux évêques, curés, grands vicaires, supérieurs ou directeurs de séminaires, vicaires, professeurs des collèges, de prêter dans la huitaine le serment exigé par les articles 21 et 38 de la constitution civile.

Le 27 décembre, des trois cents ecclésiastiques membres de la Constituante, soixante-cinq seulement le prêtèrent [2]. Cent-trente-quatre archevêques, évêques et coadjuteurs le refusèrent. Quatre seulement jurèrent, Talleyrand, Jarente, Lomé-

[1] Arch. Vat. *Lettere a Prelati.. vescovi*. « A l'archevêque d'Aix, à Paris. » 21 décembre 1791. *Les observations sur le serment prescrit et sur le décret » qui l'ordonne*, que le respectable cardinal de Bernis m'a chargé de mettre » sous les yeux du Saint-Père... »

[2] L'évêque de Digne écrivait, le 19 décembre 1790, qu'il avait prêté le serment civique, mais qu'il ne prêterait jamais celui prescrit par le décret du 27 novembre.



nie de Brienne et Savines [1]. En somme, à la fin de 1790, 46.000 prêtres sur 70.000 avaient préféré la destitution à la prestation du serment.

Le 2 janvier 1791 l'évêque de Clermont insiste pour que le serment demandé au clergé soit restreint à des matières exclusivement civiles. L'Assemblée refuse de l'entendre et l'oblige à descendre de la tribune. Il faut jurer sans restriction, et le mot d'ordre est celui-ci : ou le serment ou la lanterne [2].

La séance du 4 janvier, où l'on agita de nouveau la question du serment, fut tumultueuse. Trente évêques et un grand nombre d'ecclésiastiques y siégeaient.

L'abbé Grégoire, membre de la gauche, exhorte ses confrères à prêter le serment, prétendant qu'il n'engage nullement la conscience.

On décide que tous vont être appelés nominalement pour jurer. L'évêque d'Agen s'avance le premier et refuse. Deux curés de ce diocèse suivent son exemple. Même refus de l'évêque de Poitiers. En résumé, deux évêques sur quarante-deux et 98 prêtres sur 226 prêtent le serment. Comment expliquer cette divergence de vues entre les évêques et les curés ? Elle tient sans doute à plusieurs causes. La principale c'est que la nouvelle constitution ruinait le pouvoir épiscopal contre lequel s'était élevé plus d'une fois le bas clergé. D'ailleurs y avait-il une parfaite communauté de sentiments entre un épiscopat non résidant et des curés que le talent, les vertus et les mérites auraient élevés infailliblement aux dignités ecclésiastiques si leur naissance ne leur en avait pas fermé les portes ?

C'est en partie à cause de cet ostracisme que le bas clergé avait embrassé avec enthousiasme les premiers principes de la révolution, sans prévoir alors à quelles conséquences extrêmes on les devait pousser.

[1] Evêques d'Autun et d'Orléans, archevêque de Sens et évêque de Viviers. — A Besançon 300 prêtres jurèrent, 1.000 refusèrent le serment et 80 se rétractèrent après l'avoir prêté. Les évêques constitutionnels écrivirent au pape une lettre pillée presque mot à mot dans la lettre de Luther à Léon X.

[2] L'évêque de Clermont imagine une modification du serment. Ce serment fut prêté par un grand nombre d'ecclésiastiques. La formule n'en était point irréprochable, et l'abbé Bonnaud, vicaire général de Lyon, en arrêta les effets désastreux.



Cependant les nombreux refus de prêter serment exaspèrent l'Assemblée. Elle adopte alors la motion de Barnave qui frappe de destitution immédiate quiconque n'aura pas juré dans les vingt-quatre heures. Son président ira trouver le roi pour obtenir de lui qu'il ratifie sur le champ cette loi draconienne. Des mesures aussi sévères n'empêchent pas que vingt prêtres rétractent le lendemain le serment prêté la veille, en disant bien haut qu'on le leur a extorqué par surprise. Le 6 janvier, au commencement de la séance, le président fait part de ces rétractations, ainsi qu'il en a été expressément chargé. Mais l'Assemblée refuse d'en prendre acte. Ce que voyant, les vingt prêtres décident qu'ils rendront eux-mêmes publique leur rétractation [1].

Outrée d'une résistance sur laquelle elle ne comptait pas, l'Assemblée arrête que le serment devra être prêté dans toutes les paroisses de Paris le 9 janvier, et le 11 février suivant un nouveau décret y astreint les prédicateurs.

Le serment exigé à Paris fut bientôt étendu au reste du royaume. A côté d'actes de fermeté héroïque, on eut à déplorer de regrettables faiblesses [2].

L'archevêque de Sens, Loménie de Brienne, nous l'avons

[1] Signèrent : Pellegrin, curé de Sommerecourt, député du Bar; Roussel, curé de Blarenghem, député du département du Nord; Simon, curé de Voël, député du département de la Meuse; J.-L. Breuvart, curé de Saint-Pierre de Douay, député du département du Nord; Méchin, curé de Brains, deputé de Nantes, et 11 autres.

Le 10 janvier 1791, on avait créé un journal intitulé : *Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques.* « Son objet — y lisait-on — sera de dévoiler » tous les projets coupables des ecclésiastiques ou égarés ou de mauvaise » foi, d'éclairer le peuple sur leurs manœuvres ténébreuses, et de renverser » tous les obstacles qu'ils opposeront encore à l'achèvement de la constitu- » tion... » (Bibl. Vallicelliana. *Monumenti storici.* Z. 10).

[2] Notamment à Toulon. L'évêque écrit au pape le 17 janvier 1791 pour lui exprimer l'amertume de son âme. Le pape lui répond le 9 février et l'encourage à ne pas se laisser abattre. Des prêtres dont on a surpris la bonne foi ont juré, mais ils n'ont pas tardé à se rétracter. Puisse-t-il en être ainsi du clergé toulonnais !

Pie VI a appris plus tard qu'on a exécuté en Corse la constitution civile. L'évêque constitutionnel, Guasco, ancien vicaire général de Mariana, a été à Aix se faire sacrer par un intrus. Le 10 juillet il a publié une pastorale et fait une ordination et des confirmations sacrilèges. Cependant le pape est consolé par la fermeté des cinq évêques de l'Ile. Il leur accorde les mêmes privilèges qu'à ceux de France.

Bref du 4 avril 1792 adressé à l'évêque d'Aleria et aux évêques d'Ajaccio, Sagone, Nebbio et Mariana. (*Recueil du Saint-Siège*, II, 385).



vu, a juré d'observer fidèlement la constitution civile. C'est un scandale d'autant plus grand qu'il est cardinal depuis le consistoire du 15 décembre 1788. Dans la lettre de félicitations que lui avait adressée, à cette époque, le secrétaire d'Etat, il lui exprimait sa joie de trouver en lui « un avocat puissant et zélé pour les intérêts de la religion et du Saint-Siège..... »[1]. Mais Loménie est aveuglé par l'ambition. Le 23 novembre (1790) il a fait au pape l'apologie du serment[2]. On veut qu'il sacre Gomecourt pour le siège de Versailles. Il s'y est d'abord refusé, mais si l'on insiste il cédera à la force. Le pape lui a répondu le 23 février suivant. Il regrette de le voir en opposition avec trente évêques qui ont adressé à Rome une déclaration collective sur ce point. Il lui enverra d'ailleurs, à lui et au clergé de France, une nouvelle lettre qu'il achève. Sa Sainteté a bien entendu parler de certains écarts dont la renommée l'accuse ; elle ne récriminera pas avant de savoir s'il n'est pas calomnié.

Sur les entrefaites Loménie écrit de nouveau à Pie VI. Il affecte une grande indifférence pour l'opinion de la majorité de ses collègues, opinion contraire à la sienne. Il y déclare qu'il ne s'est fait aucun scrupule de prêter le serment civique. Et le pape de lui répondre : « .... Vous ne pouviez imprimer une plus grande tache à la pourpre romaine..... » Aussi le menace-t-il, s'il ne se rétracte, de le dépouiller de la dignité cardinalice. Il termine sa lettre en l'avertissant de ne pas sacrer les intrus, et d'imiter l'exemple de l'évêque de Rennes qui a refusé de procéder au sacre d'Expilly élu à Quimper.

Les sages avertissements du pape n'amenèrent point à résipiscence Loménie de Brienne. Plutôt que de se soumettre il préféra envoyer à Rome sa démission de cardinal..... [3].

«..... Quand Votre Sainteté, écrit-il, a daigné m'admettre dans le Sacré Collège, je ne prévoyais pas que pour con-

[1] Arch. Vat. *Lettere dei Cardinali*, 180. 15 décembre 1788.

[2] D'après M. Sciout, il avait écrit au pape qu'il n'avait prêté le serment que de bouche. Dénoncé par Maury, il déclare ouvertement au pape qu'il n'a jamais juré de bouche et que son serment est sincère. Cf. *Const. civ. du Clergé*, p. 158.

[3] La lettre au Saint-Père où Loménie se démet de la dignité cardinalice est du 26 mars 1791.

(*Collectio Brevium atque Instructionum SS. D. N. Pii Papae VI*... Romae MDCCC. Par. II, fol. 35).

server cet honneur, il fallut être infidèle aux lois de mon pays et à ce que je crois devoir à l'autorité souveraine. Placé entre ces deux extrémités, de manquer à cette autorité ou de renoncer à la dignité de cardinal, je ne balance pas un moment...... »

En même temps qu'au pape, Loménie écrivait à Montmorin : « Je tiens, Monsieur, le chapeau de cardinal de la bonté du roi.....

» Obligé d'y renoncer, j'ose espérer que le roi voudra bien ne le pas trouver mauvais..... »

Avant d'envoyer sa lettre au Saint-Père, Loménie la soumettait à Louis XVI; il priait ensuite Montmorin de l'expédier lui-même à Rome. « ... Il est juste, lui disait-il, que ma démission y soit envoyée par celui qui a bien voulu y faire pour moi, au nom du roi, les premières demandes de cette dignité. »

Mais pour être valable il fallait que la démission fût acceptée par le Saint-Père. Six mois se passent, et comme l'archevêque de Sens persiste dans ses errements, le consistoire du 26 septembre (1791) le frappe de déchéance. Un successeur lui sera donné dans le Sacré Collège. Le secrétaire d'Etat l'en prévient par l'abbé de Salamon. On le suspendra encore des fonctions épiscopales s'il ne rétracte dans le délai de quarante jours le serment qu'il a prêté [1].

Dans la modification des évêchés décrétée par la Constituante, huit sièges nouveaux, nous l'avons dit, avaient été créés. Il fallait les pourvoir de titulaires selon les principes de la constitution civile.

Au nouveau siège de Laval fut élu un vicaire général de Dol, Thonnin des Vauspons, — 26 décembre 1790 —.

De prime abord Thonnin des Vauspons refusa, considérant qu'il ne pouvait, en sûreté de conscience, se prêter à ce qu'on lui demandait. Son propre évêque, Mgr de Hercé, bon juge de

[1] Arch. Vat. *Lettere dei Cardinali*, 180. All'ex-cardinale de Loménie de Brienne, 28 settembre 1791 (diretta a M. Salamon a Parigi). Le 24 octobre 1791. Salamon accuse réception de l'allocution consistoriale relative à la destitution de Loménie de Brienne. Il l'a fait traduire et imprimer. Pour l'envoyer à Loménie Salamon, alla la porter à Mantes et la recommanda. Bien que Loménie eut donné sa démission, il continua à exercer la juridiction dans la partie d'Auxerre et à porter des boutons rouges sur une soutane noire. Salamon le dénonça à Rome (13 février 1792). *Cf.* *Vte de Richemont.*



sa valeur, le pressait, dans l'intérêt du bien, d'accepter provisoirement, sous la réserve du consentement du pape. Alors l'élu écrit à Pie VI, — 26 décembre 1790 —, lui expose l'état des choses, sans lui cacher ses répugnances à consentir à ce qu'on lui demande. Il l'assure de sa filiale obéissance. Le pape lui répond le 2 février (1791). Il loue ses sentiments de déférence pour le Siège apostolique, mais lui déclare qu'il ne doit pas accepter un siège irrégulièrement érigé [1].

Après Desvaupons, Jean Guégan, recteur de Pontivy, est à son tour désigné pour l'évêché de Vannes ; cependant le titulaire de ce siège est vivant. Jean Guégan commence par refuser, puis il expose au pape ses perplexités et lui demande que faire dans le cas où ses concitoyens insisteraient [2]. Pie VI lui déclare qu'il doit à tout prix persister dans son premier refus, sous peine d'être schismatique [3].

Ces exemples, hélas ! ne furent pas universellement suivis.

Jean-Baptiste-Joseph Gobel, évêque de Lydda, a, le 2 janvier (1791), prêté le serment civique. En récompense on lui donne le siège de Paris. Le véritable archevêque, Mgr de Juigné, l'apprend ; il envoie au clergé et aux fidèles de son diocèse une solennelle protestation [4]. Gobel, loin de s'en émouvoir, écrit une lettre pastorale comme si son élection était légitime [5]. Un peu auparavant, le 6 mars, foulant aux pieds toutes les lois canoniques, il a sacré sans autorisation Massieu, évêque de Beauvais; Lindet, évêque d'Evreux ; Laurent, évêque de Moulins; Héraudin, évêque de Châteauroux ; et, le 26 septembre il imposera les mains à 22 ordinands.

Pie VI, le 17 mars (1791) convoquera la commission cardinalice, il annulera les élections épiscopales faites à son insu, suspendra les évêques consécrateurs, notamment Gobel, déclarera nulles les nouvelles délimitations diocé-

[1] Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de France... par le P. Augustin Theiner.

Pie VI rappelait à Desvauspons qu'il se souvenait l'avoir vu à Rome. Sans attendre le bref du 2 février, dès le 21 janvier, Desvauspons avait écrit qu'on n'eût pas à compter sur lui pour le siège de Laval.

[2] 12 mars 1791.

[3] 30 mars 1791.

[4] Bibliot. Vallicelliana. *Monumenti Storici*, Z, 10.

[5] Cette lettre pastorale est du 21 avril 1791.

saines, et menacera d'excommunier les évêques intrus s'ils osent exercer les fonctions épiscopales. Gobel éprouve alors des remords, au point qu'il songe à envoyer au pape sa démission [1]; le bruit de sa rétractation se répand à Paris [2]. Toutefois il se ravise et repousse les bonnes et trop fugitives inspirations de sa conscience [3].

Un des prélats jureurs, celui qui, malgré la défense du pape, a installé Gobel sur le siège de Paris, Talleyrand a, le 24 février (1791) imposé les mains à Expilly et à Marolles, élus évêques, le premier de Quimper, le second de Soissons [4]. Là ne s'arrête pas le cours de ses exploits sacrilèges. Le 27, escorté des deux nouveaux évêques qu'il vient de sacrer, Talleyrand, fait du curé Saurine, l'évêque de Dax.

Expilly, l'intrus de Quimper, pousse l'impudence jusqu'à envoyer au pape sa lettre pastorale de prise de possession — 25 février —. Il y fait mention de la correspondance qu'il a échangée avec Rome, le 18 novembre précédent (1790). Il termine cette pastorale en accordant de sa propre autorité à ses diocésains la dispense d'abstinence quadragésimale. Peut-être espérait-il donner le change sur la légitimité de son élection à ceux qu'il appelle ses diocésains?

Dans la division territoriale de la France en départements, le département des Ardennes a désigné Cambrai pour siège archiépiscopal. Philibert occupera ce siège. Philibert, prêtre de la congrégation de la Mission, est curé de l'église paroissiale de Saint-Charles de la ville de Sedan. En apprenant son

[1] Le 26 septembre 1791, il impose les mains à vingt-deux ordinands, et le 21 mai 1792, il donne la confirmation dans une nouvelle paroisse constitutionnelle, l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.

[2] A Theiner, *Barruel à Zelada*, 14 mars 1792.

[3] Il fallut la condamnation à mort — 13 avril 1794 — pour le faire rentrer en lui-même. Sur la fatale charrette, on le vit réciter les prières des agonisants, et, au moment où le couteau de la guillotine allait lui détacher la tête, on l'entendit répondre au cri de « Vive la République » par celui de « Vive Jésus-Christ ».

Avant son incarcération, alors qu'il était criblé de dettes, il était parti pour l'Angleterre, laissant sa rétractation entre les mains de l'abbé Barruel. Deux ecclésiastiques, l'abbé de Sambucy et l'abbé Migneaux, qui le virent sur la fatale charrette, s'accordent à dire que sa tenue annonçait la résignation et le repentir le plus profond (*Vie de M. Emery*, par M. l'abbé Gosselin, I, 365).

[4] Le lendemain 25, le véritable évêque de Soissons publiait une lettre de protestation.



élection schismatique, le prince-évêque de Liège lui écrit personnellement — 10 janvier 1791 —. Et comme sa lettre demeure sans réponse, il stigmatise aussitôt publiquement dans une pastorale — 18 avril 1791 — l'intrus de Cambrai.

Mais Philibert ne s'émeut pas des blâmes qu'il a encourus. Le 10 février il ose faire part de son élection à Pie VI lui-même. Le cardinal Zelada, lui répondra plus tard et le renverra aux instructions précises de Sa Sainteté aux évêques de France [1].

Le nombre des intrus augmente avec l'audace de la révolution. Le 5 avril, le prince-évêque de Bâle proteste lui aussi contre le choix d'un intrus [2] pour le département du Haut-Rhin. Le cardinal de Bernis, à son tour, écrit de Rome — 30 mars (1791) — une belle lettre pastorale où il dénonce l'élection schismatique de Gausserand, désigné pour occuper son propre siège. Jean-Joachim Gausserand est curé de la paroisse de Rivières, du diocèse d'Alby. Bernis lui a confié les délicates fonctions de promoteur. Or il s'est laissé élire, le 13 mars, archevêque de ce diocèse par les électeurs du département du Tarn. N'est-ce pas, écrivait de Bernis, une insulte à cette Église illustrée par saint Clair ? [3] Mêmes plaintes, mêmes protestations de l'archevêque de Lyon contre l'usurpation de son titre par Lamourette [4].

Le cardinal de Rohan qui a eu autrefois des affaires si délicates avec Rome, est devenu un des prélats les plus zélés de France. Il a envoyé à Pie VI sa pastorale - 18 décembre 1790 -, où il fait le procès de la nouvelle constitution et dénonce l'intrus du siège de Strasbourg, Antoine Brendel [5]. Pie VI lui répond. Il prémunit en même temps les catholiques de Strasbourg contre les menées ténébreuses des ennemis de la religion. Rohan est leur évêque légitime ; ils ne doivent écouter que lui [6].

[1] Bibliot. Vallicelliana. *Monumenti storici*, Z, fol. 10, 30 mars (1791).
[2] Arbogast. Martin.
[3] *Ibid*.
[4] *Ibid*. 4 mai 1791. Cette lettre pastorale a 71 pages.
[5] Brendel a pris pour vicaire général un professeur de théologie nommé Schwind, lequel, dans un écrit pernicieux, a trompé le peuple en affirmant que Brendel est légitime. Pour appuyer son affirmation il invente un bref, et en donne une traduction en allemand (Arch. Vat. *Lettere dei Cardinali*, 180. 8 août 1791).
[6] Brefs du 16 avril 1791.

Le pape conseille ensuite au cardinal d'excommunier l'intrus, de le chasser, s'il le peut, et de réintégrer son siège. Puis il réconciliera son église souillée par la présence du schismatique. Les fidèles qui, pendant l'octave, après la cérémonie de la réconciliation, prieront un quart d'heure dans sa cathédrale, gagneront une indulgence plénière[1].

De toutes les lettres écrites soit par le pape, soit par son ministre, le cardinal Zelada, il résulte clairement que Pie VI réprouvait la constitution civile et considérait comme schismatiques l'élection et le sacre des évêques faits sans son consentement[2].

L'épiscopat français presque tout entier était d'ailleurs en parfaite communauté d'idées avec Rome. L'*Exposition des Principes*, rédigée par l'archevêque d'Aix, signée par cent-dix évêques, et envoyée au pape le 10 octobre (1791), en était la preuve manifeste.

C'est à cette *Exposition des Principes* que répond Sa Sainteté par son fameux bref du 10 mars (1791)[3].

Dans deux lettres consécutives, écrit le pape, Louis XVI lui a demandé d'approuver d'abord cinq, puis sept articles de la constitution civile. Bien que ces articles lui parussent contraires aux saints canons, cependant il a consenti à les soumettre à une Congrégation chargée d'examiner les affaires

[1] *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France...*, par A. Theiner, I, 98. Lettre du 29 juin 1791.

Parmi les intrus nous trouvons Seguin, archevêque de Besançon; Sermet, de Toulouse, et Barthe, d'Auch; Primat, évêque du Nord; Porion, évêque du Pas-de-Calais; Desbois-Rochefort, évêque de la Somme; Diot, évêque de la Marne; Lalande, évêque de Verdun; Charrier-de-la-Roche, évêque de Rouen; Fauchet, évêque du Calvados; Lefessier, évêque de l'Orne; Villar, évêque de la Mayenne; Prudhomme de la Boussière, évêque de la Sarthe; Pelletier, évêque du Maine-et-Loire; Jacob, évêque de Tréguier; Lemasle, évêque du Morbihan; Minée, évêque de Nantes; Lecève et après lui Montant, évêque de Poitiers; Rodrigue, évêque de Vendée; Robinet, évêque de La Rochelle; Joubert, évêque d'Angoulême; Grégoire, évêque de Blois; Thibaut, évêque du Cantal; Nogaret, évêque de la Lozère; Pontard, évêque de la Dordogne; Constant, évêque du Lot-et-Garonne; Pacareau, évêque de Bordeaux; Font, évêque de l'Ariège; Besaucelle, évêque de Carcassonne; Villeneuve, évêque des Basses-Alpes.

[2] Ceci résulte de tous les documents pontificaux, en particulier d'une lettre du 11 avril 1791 du cardinal de Zelada à trois curés du diocèse de Bourges (*Collectio Brevium atque Instructionum*... II, 43).

[3] Pour plus de sûreté, Pie VI confia ce bref à un messager extraordinaire.



de France. Il a également soumis à cette Congrégation la lettre collective que les évêques lui ont adressée le 10 octobre dernier, lettre qui l'encourage à émettre à son tour un jugement doctrinal sur la constitution civile elle-même. Et le pape en examine tous les articles, les repousse et les censure en vertu de ce magistère sacré dont il est revêtu.

Le but de l'Assemblée française est de ruiner l'épiscopat. Une chose qui étonne douloureusement Sa Sainteté, c'est de voir le nombre prodigieux de paroisses supprimées.

Comment expliquer encore, objecte le Saint-Père, que l'on s'empare violemment des biens des Eglises et des prêtres catholiques, et que l'on respecte ceux des protestants ?

Les Ordres religieux, sans doute, ont subi un certain relâchement, mais était-il besoin de les détruire pour y porter remède [1] ?

Lorsque les feuilles publiques lui ont appris que l'évêque d'Autun a juré fidélité à cette fatale constitution, il a été frappé d'une douleur si vive que la plume s'est échappée de ses mains. Comment ce prélat n'a-t-il pas été arrêté, et par l'exemple de la plupart de ses collègues, et par les serments qu'il a prêtés lui-même lors de sa récente consécration, et par la déclaration de son chapitre — 1er décembre 1790 —, déclaration diamétralement opposée à la sienne ?

Pie VI a hâte d'envoyer ses plus vives félicitations aux évêques courageux qui ont ouvertement rejeté la constitution civile. Il vient d'ordonner des prières publiques pour la

[1] Dès 1786 — 25 octobre — l'évêque de Nancy et l'abbé Camus se plaignaient à Rome de désordres occasionnés dans le monastère des Carmélites de Nancy par deux sœurs : Marie-Hélène de Saint-Michel et Marie de la Sainte-Trinité. Elles se plaignaient qu'on refusait aux PP. de leur Ordre le soin de les administrer. Rome répond le 4 juillet 1787. Quand le secrétaire d'Etat aura reçu les informations des évêques de Nancy, Toul, Verdun sur l'état des monastères qui sont dans leurs diocèses, il prendra des mesures opportunes. Il invite les monastères à se défier des députations qui les visitent au nom des évêques... S'il est nécessaire de les soustraire aux PP. Carmes de ces diocèses, on en trouvera d'autres en France pour les diriger.

Le 7 mars 1787, la prieure des Carmélites de Pont-à-Mousson avait écrit au père général de l'Ordre qu'elle et ses religieuses voulaient se soustraire à la dépendance des pères Carmes pour se soumettre à la juridiction épiscopale « ce qui, écrit le secrétaire d'Etat, est contraire aux désirs du Saint-Père. »

(Arch. Vat. FRANCIA, *Registro di lettere a Monsig. Nunz. aplico. in Parigi...*)



France, il a exhorté le roi à retirer sa sanction, et, pour enlever au Tiers-Etat tout prétexte de récrimination contre Rome, il a renoncé aux droits de componende prélevés jusqu'alors par la Chambre apostolique. Les sacrifices qu'il fait en faveur de la conciliation n'empêchent pas l'Assemblée, il le sait, d'allumer à Avignon le feu de la discorde; aussi, malgré son désir de la paix, va-t-il être contraint de fulminer des anathèmes, à moins que les évêques ne lui indiquent un meilleur moyen pour arriver à ses fins [1].

Pie VI expédie à Louis XVI un exemplaire du bref doctrinal qu'il adresse aux évêques de France. Il y joint une lettre particulière [2], où il commence par s'excuser d'avoir tant tardé d'écrire à Sa Majesté.

Il voulait éviter qu'on l'accusât d'avoir circonvenu les évêques en leur imposant son opinion. D'ailleurs une réponse plus prompte ne pouvait empêcher Louis XVI de sanctionner les décrets, le roi les ayant sanctionnés presque au moment où il écrivait au Saint-Siége.

Le pape ne cache point à Sa Majesté que la constitution civile est hérétique, et que ceux qui l'ont prêtée encourent la censure.

Sa Sainteté ne peut donc approuver aucun de ses articles, même provisoirement.

Pie VI rappelle ensuite au monarque le serment de son sacre — 11 juin 1775 — « de vivre et de mourir dans la religion catholique ».

Enfin, il lui envoie copie des lettres qu'il a adressées à l'évêque d'Autun [3], et au cardinal Loménie.

[1] *Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique*, I, 119, 10 mars 1791.
Ce bref, et plus tard celui du 13 avril, seront remis aux évêques par l'abbé de Salamon.

[2] Le 10 mars 1791.

[3] Quand Talleyrand eut envoyé au roi sa démission d'évêque d'Autun, les vicaires-généraux, de Miramon, de Grand-Champ et de Chassignoles, écrivirent au pape — 23 février 1791; — ils lui proposèrent certains doutes. Leurs pouvoirs cessaient-ils avec la démission de leur évêque? Le chapitre de son côté protestait de son attachement au Siége apostolique. Le cardinal de Zelada leur répondit le 11 avril; il leur fit savoir que tant que l'évêque d'Autun ne serait pas relevé de sa charge par le Saint-Père, ses pouvoirs de juridiction existaient. Il s'était rendu coupable de sacrilége en sacrant deux évêques le 24 février, l'un pour le siége de Quimper, l'autre pour celui de



Le bref de Pie VI au roi — 10 mars 1791 — jette un trouble profond dans l'âme de Sa Majesté.

Au moment de remplir les devoirs de la communion pascale [1], Louis XVI a des scrupules et les confie à l'évêque de Clermont. Le prélat lui répond le 18 avril, lui conseillant de surseoir.

Le roi veut partir pour Saint-Cloud ; le peuple s'ameute et s'oppose à son départ, dans la crainte qu'il n'entende la messe d'un prêtre insermenté. Le jour de Pâques on voit le faible monarque se rendre avec la reine à la messe du curé constitutionnel de Saint-Germain-l'Auxerrois [2].

Non content du bref du 10 mars, Pie VI en prépare un autre où il exposera la suite des événements, et où il établira à nouveau les principes qui inspirent ses actes.

Ce bref parut le 13 avril (1791) et fut adressé aux archevêques et évêques de France [3].

Le nonce en remet un exemplaire au roi en même temps qu'une lettre particulière, où Sa Sainteté le supplie de lui accorder son concours pour combattre la constitution civile [4].

L'hésitation n'est plus possible ; il faut à tout prix rejeter cette constitution. La commission des vingt cardinaux chargés d'examiner les affaires de France l'avait, après trois réunions [5], qualifiée comme elle le méritait. Elle est hérétique,

Soissons; nonobstant il conservait ses pouvoirs. (*Collectio Brevium... Pii Papae VI... Romae MDCCC*).

Le secrétaire d'Etat reçut le 2 avril (1791) une lettre des vicaires généraux d'Autun le priant d'exposer au pape leur douloureuse situation. Animés du zèle le plus vif pour la religion... ils refusent de reconnaître l'évêque schismatiquement élu... (Arch. Vat. FRANCIA. *Registro di lettere a Monsig. Nunz. aplico. in Parigi...*)

1 Pâques tombait en 1791 le 24 avril.

2 Cependant le 12 décembre 1791, il préférera n'avoir point d'Avent que d'avoir pour prédicateur un prêtre assermenté.

3 Ce bref était adressé aux archevêques de Lyon, Reims, Tours, Bourges, Bordeaux, Auch, Toulouse, Narbonne, Arles, Aix, Vienne, Besançon, Evreux, Cambrai et au coadjuteur archevêque d'Alby. Après sa lettre du 10 mars et à cause du schisme menaçant, Pie VI écrit cette nouvelle lettre aux chapitres, clergé et peuple de France. Il en envoie plusieurs exemplaires aux métropolitains.
Pie VI envoie également la lettre du 10 avril, en plusieurs exemplaires, à l'archevêque de Paris, avec un bref personnel daté du 13 avril.

4 Le bref *Charitas quae, docente Paulo apostolo...* du 13 avril 1791.

5 Les réunions des 24 septembre et 16 décembre 1790 et 17 mars 1791.



schismatique, et le pape va être contraint de frapper les jureurs des foudres de l'Eglise. Il casse et annule d'abord toutes les élections épiscopales faites sans son consentement, et suspend les prélats consécrateurs : les évêques d'Autun, de Babylone et de Lydda. Il annule ensuite les nouvelles délimitations des diocèses, et menace à nouveau d'excommunier les intrus [1].

Cependant le Saint-Père est disposé à la plus grande mansuétude. « Quoique plusieurs évêques de France, écrira plus tard le cardinal Zelada à Salamon, demandent la bulle d'excommunication contre les évêques intrus et les assermentés, le plus grand nombre cependant n'est point d'avis d'en venir à cette démarche extrême; le pape est bien d'accord avec ces derniers, car il serait impossible d'épargner la personne du roi après qu'il a sanctionné la fatale constitution » [2].

Les prélats députés à l'Assemblée nationale, qui avaient reçu les brefs du 10 mars et du 13 avril (1791), crurent de leur devoir d'y faire une réponse collective.

Cette réponse est datée du 3 mai et porte la signature de trente archevêques ou évêques [3].

Elle témoigne de leur respect et de leur vénération pour Sa Sainteté. Sitôt qu'ils ont su son désir d'avoir leur avis sur la constitution civile ils se sont empressés d'y satisfaire. D'ailleurs les 140 évêques nationaux, ou qui ont une portion de leur diocèse enclavée dans le territoire français, sont unanimes à condamner la nouvelle délimitation territoriale ; cent vingt-huit d'entre eux ont déjà été chassés de leurs sièges pour avoir refusé un serment incompatible avec les prescriptions de leur conscience. Ils voudraient bien se réunir en

[1] Il écrit dans ce sens — 13 avril 1791 — à l'évêque d'Aleria et aux autres évêques de la Corse, aussitôt qu'il sait que le peuple de cette île a adhéré à la constitution civile.

[2] *Cf.* Vte *de Richemont*... 2 novembre 1791.

[3] A savoir : le cardinal de la Rochefoucauld, archevêque de Rouen ; les archevêques de Reims, d'Aix, d'Arles, de Damas, coadjuteur d'Alby, de Toulouse, de Bourges.

Et les évêques de Poitiers, Montauban, Condom, Beauvais, le Mans, Nîmes, Rodez, Limoges, Montpellier, Perpignan, Agen, Chartres, Laon, Saint-Flour, Châlons-sur-Marne, Oléron, Dijon, Saintes, Coutances, Luçon, Clermont, Uzès et Causerans.



concile, mais les pouvoirs publics s'y opposent. Ils sont prêts, disent-ils en terminant, à donner leur démission, si cela est nécessaire au bien de l'Eglise.

Plusieurs Chapitres, des communautés religieuses, des curés suivirent l'exemple des 30 archevêques et évêques : ils protestèrent de leur docilité aux enseignements du Souverain Pontife. Ainsi le recteur de l'université de Caen [1], quarante-huit docteurs, aggrégés, bacheliers et professeurs, et plusieurs curés du diocèse de Bayeux signent une promesse de filiale obéissance au pape et chargent l'abbé Maury de l'envoyer. Pie VI leur répond : il leur dit la joie que lui a causée la lecture de leur adresse qu'il a lue et relue plusieurs fois [2].

La révolution, malgré ses promesses, n'apporte avec elle ni bonheur ni prospérité. La sécurité elle-même diminue de jour en jour, depuis la fin de 1790, au point que de nombreuses familles ont déjà émigré. La plupart prennent la route de l'Italie, un pays tranquille et qui paraît à l'abri de toute tentative révolutionnaire. Et pourtant le 24 juin 1790 soixante Français l'ont traversé pour se rendre à Rome, sous divers prétextes, en réalité pour y semer des idées d'insurrection contre le gouvernement pontifical. Cependant leurs projets sont vite éventés. Pie VI les fera chasser des Etats de l'Eglise, et, pour éviter dorénavant toute surprise, il augmentera l'effectif des gardes [3].

Parmi les émigrants qui se dirigent vers l'Italie, nous remarquons tout d'abord Mesdames de France, Victoire-Marie et Marie-Adélaïde, les tantes du roi. On a voulu les contraindre à entendre la messe d'un prêtre assermenté ; elles cherchent dans l'exil la libre pratique de leur religion.

Les deux princesses quittent Paris à la fin de février 1791. Elles voyagent incognito sous le nom de Mesdames de Joigny et de Rambouillet et après les mille péripéties d'un long et périlleux voyage, elles passent la frontière et arrivent à Turin le 12 mars [4]. Elles sont accompagnées d'un gentilhomme, M. de Narbonne, un partisan, paraît-il, des

[1] M. Rouelle. L'adresse est du 25 mai 1791.

[2] *Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique.* II, 165. Bref du 9 juillet 1791.

[3] Bibl. Vat. f. lat. n° 9718.

[4] Elles en repartent le 26.



idées nouvelles, sur lequel le nonce de Florence envoie au secrétaire d'Etat des notes peu favorables [1].

Dès que le cardinal de Bernis a su le projet de Mesdames de venir à Rome, il leur a écrit aussitôt pour mettre son palais à leur disposition. Les deux fugitives n'ont garde de refuser une offre aussi obligeante ; Mme Marie-Adélaïde l'a écrit à Son Eminence [2].

Lorsque Pie VI apprend que les deux princesses vont traverser ses Etats, il prie le vice-légat de Bologne de l'informer de l'itinéraire qu'elles comptent suivre. Le vice-légat répond qu'elles passeront par Parme, Bologne et Lorette ; qu'elles iront en voiture et peut-être en poste. Le pape, pour leur faciliter la route, leur envoie un courrier pontifical, Bartolomeo Radavero ; ce courrier quittera Rome le 24 mars et se rendra sans retard à Bologne [3]. Puis le secrétaire d'Etat prévient le Gouverneur de Lorette de la prochaine arrivée des princesses. Il le charge de demander à l'agent de Sa Sainteté à Turin leur itinéraire exact. Il écrira aussi à Bologne pour savoir si Mesdames ont définitivement l'intention de passer par Lorette, attendu que le pape veut leur rendre tous les honneurs dus à leur naissance [4].

Et lorsque l'itinéraire est fixé, le secrétaire d'Etat écrit aux Gouverneurs de Fano, Ancône, Lorette, Macerata, Camerino, Spolète et Narni, afin qu'ils tiennent prêts les trente chevaux et les six mulets nécessaires au transport de Mesdames et de leur suite [5].

[1] « ... Je prends la liberté, écrit-il, d'avertir Votre Eminence que M. de Narbonne, cavalier d'honneur de Mme Adélaïde, est l'ami de l'évêque d'Autun et de Mirabeau. C'est un intrigant qui a beaucoup d'esprit. Il peut entretenir une correspondance directe avec l'assemblée de France par le courrier du cardinal de Bernis, et sous prétexte d'argent pour Mesdames, il obtiendra ce qu'il voudra de l'Assemblée. Il est capable de changer en désordre la paix que nous goûtons... » (Arch. Vat. *Nunziat. di Firenze*, 20 mars 1791.)

[2] La lettre est datée de Turin, 15 mars 1791.

[3] Arch. Vat. Bologna. 231. 23 mars 1791.

[4] Arch. Vat. *Registro di Lettere a Prelati. Vescovi*. N° 375. 23 mars 1791.

[5] Arch. Vat. *Registro di lettere a Prelati. Vescovi*. N° 375. 30 mars 1791.

Service de Mesdames de France. tant en chevaux de traits qu'en bidets depuis Parme jusqu'à Rome par N. D. de Lorette, savoir :

Voiture de Mesdames.

— des chevaliers d'honneur.



Nouvelle lettre du secrétaire d'Etat au Gouverneur de Foligno, lui recommandant de tout préparer afin que le voyage des princesses ne subisse ni entraves ni retard. Qu'il veille bien surtout au bon état et à la sûreté des routes [1].

Dans le même temps, le roi et la reine de Naples font retour vers leurs Etats; ils arrivent de Vienne conduire leur fille Marie-Thérèse qui a épousé l'empereur François II. Leurs Majestés rencontreront à Bologne Mesdames de France, et passeront quelques instants avec elles.

Mais les tantes de Louis XVI ont hâte d'arriver à Lorette. L'accueil qu'elles reçoivent du Gouverneur est magnifique; elles en témoignent au Saint-Père leur reconnaissance en même temps que leur consolation d'avoir visité le vénérable sanctuaire [2].

A mesure que les princesses s'avancent vers Rome, le cardinal de Bernis achève de leur préparer dans son palais les appartements qu'il leur destine. Il a fait transporter ailleurs les bureaux de l'ambassade et la galerie de tableaux qui occupaient tout le second étage.

Bernis a conservé son grand train de vie, comme s'il jouissait encore de ses six cent mille livres de revenus. Ses douze carrosses, quinze chevaux et dix mules seront à la disposition des tantes du souverain qui a pourtant signé ses lettres de rappel. Le service d'argent qu'il possède, et avec lequel il peut convier à sa table cent cinquante personnes à la fois, lui paraît plus que suffisant pour les besoins des deux nobles exilées.

Sitôt qu'il apprend que Mesdames approchent de Rome, il se rend au devant d'elles jusqu'à Monte Rossi, à trois postes de la ville. Leur entrée a lieu le 16 avril par la porte du

Voiture des femmes de Mesdames.
— des dames d'honneur.
Voiture des officiers de la bouche allant toujours en avant pour préparer les soupers aux différents couchers de Mesdames.

Nota. — Les chevaux ci-dessus seront plus que suffisants pour conduire le reste du service de Mesdames dont la marche ne sera fixée qu'à Parme, mais qui, dans tous les cas, précédera Mesdames de 24 heures ou les suivra dans le même laps de temps.

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a Prelati. Vescovi.* 2 avril 1791.

[2] *Ibid.* 20 avril 1791.



Peuple. Toute la noblesse et une foule immense se sont portées au devant des princesses.

Le cardinal Braschi et Mgr Pignatelli, le maître de chambre, sont envoyés exprès par Sa Sainteté pour complimenter Mesdames royales. Les princesses Poli et Santacroce seront attachées d'office à leurs personnes en qualité de dames de compagnie.

Le lendemain, 17 avril, un dimanche, après vêpres, Mesdames se rendent dans les salons du cardinal Braschi où tout le Sacré Collège est réuni pour les complimenter.

Ensuite le cardinal neveu les introduit dans les appartements de Sa Sainteté. Elles tombent à genoux; Pie VI les relève aussitôt avec bonté, les fait asseoir et converse familièrement avec elles pendant une heure.

Au sortir de l'audience pontificale, les deux princesses vont chez le secrétaire d'Etat; elles y trouvent une brillante réunion de tout le patriciat romain qui leur fait le plus aimable accueil.

Le Saint-Père a décidé que, dès le 18 avril, il rendra leur visite aux nobles étrangères. Cette visite, il le sait, est contraire à l'étiquette de la Cour pontificale; il n'hésite pas à créer un précédent en faveur des sœurs de Louis XV. Là ne s'arrêtent pas les attentions du Souverain Pontife pour Mesdames de France; le 19, il célèbre la messe pour elles sur le tombeau des saints Apôtres; elles y assistent et communient de sa main. On profite de leur présence à Rome pour y multiplier les fêtes. Cantates, courses, feux d'artifice, illumination de la coupole de Saint-Pierre, rien n'est épargné afin de leur donner une haute idée de la papauté. Les circonstances mêmes permettent de les faire assister à une cérémonie de béatification : celle de Marie de l'Incarnation, fondatrice des carmélites déchaussées de France; on est heureux de leur en offrir l'édifiant spectacle[1]. Aussi les deux princesses sont-elles ravies, et trouvent-elles leur séjour dans la ville des papes « paisible et calme, un vrai paradis, en comparaison du trouble qui régnait à Paris au moment de leur départ.[2] »

[1] Le décret fut porté le 24 avril 1791, la béatification se fit le 29 mai. Le 13 juin, lundi de la Pentecôte, eurent lieu les fêtes solennelles. (*Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique*. II, 153).

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. La tranquillité régnait si peu à Paris et dans les départements que le 24 mai 1791, sœur Dominique de la Choüe,



Mesdames de France vont se rencontrer de nouveau à Rome avec le roi et la reine de Naples. Leurs Majestés siciliennes reçoivent, elles aussi, un splendide accueil. Une foule énorme s'est portée à leur rencontre jusqu'à Ponte-Molle, et on leur fait de chaleureuses ovations jusqu'au palais Farnèse, lieu de leur résidence. Le prince Aldobrandini et le duc Lanti accompagnent le roi, et les princesses Colonna, Borghèse, Doria et Gabrielli, la reine [1].

Au palais Carolis, les tantes de Louis XVI veulent vivre sans faste et d'une vie de retraite. L'abbé François Arnavon, le prieur de Vaucluse, leur sert d'aumônier et célèbre tous les jours la messe pour elles dans l'oratoire du cardinal de Bernis. Bientôt elles renoncent à ce privilège et elles descendent chaque matin à leur église paroissiale, Santa Maria in via Lata, église contiguë au palais Carolis. C'est là qu'elles viendront désormais faire leurs dévotions quotidiennes.

La quiétude dont espéraient jouir Mesdames de France, à Rome, au palais de l'ambassade et dans l'aimable société du cardinal de Bernis, ne devait pas être de longue durée.

Mis en demeure de prêter le serment à la constitution civile, Bernis l'avait fait le 5 janvier 1791, mais en y ajoutant la restriction : « Sans manquer à ce que je dois à Dieu et à la religion. » Or, l'Assemblée exigeait le serment pur et simple ; le premier, Montmorin, lui en donna avis. Bernis n'hésita pas un seul instant. Le 23 février il envoya un refus formel, prévoyant bien que sa destitution était inévitable. Presque aussitôt, en effet, lui parviennent des lettres de rappel [2]. Sa réponse au ministre est remarquable de grandeur d'âme [3]. Il n'a pas un mot de plainte devant l'acte d'inqualifiable injustice dont il est frappé. « Je suis bien loin, dit-il, de regretter les restes d'une fortune acquise par des services longs et utiles, et par une conduite irréprochable. J'ai tout sacrifié

abbesse des clarisses de Dinan, au diocèse de Saint-Malo, dont le couvent a été fondé par François II, demande à Mesdames de France à Rome l'hospitalité pour elle, vingt-sept religieuses et plusieurs sœurs converses (Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*, D. 1489).

[1] Bibliot. Vat. f. lat. 9718.

[2] 22 mars 1791. Ces lettres lui arrivèrent en même temps que celles où les tantes du roi lui annonçaient leur arrivée.

[3] La réponse est du 30 mars.



à la foi de mes pères et à l'honneur dont ils ont toujours été jaloux [1]. »

Après avoir répondu à Montmorin, le cardinal de Bernis informe le secrétaire d'Etat de sa destitution ; il ajoute que ce lui est une légère consolation de savoir que M. Bernard, son secrétaire, est conservé, et qu'il est chargé de l'intérim. « Il voit dans cette destination des égards personnels pour lui [2]. »

La lettre [3] où Louis XVI annonçait à Pie VI la destitution du cardinal de Bernis, fit une grande impression sur le pape. La réponse [4] de ce dernier en est la preuve manifeste. Le roi parlait à peine des services rendus par le cardinal ; Pie VI les exalte. Il supplie Sa Majesté de lui donner pour successeur un catholique pratiquant qui, surtout, n'ait pas prêté le serment exigé par l'Assemblée nationale, autrement il ne pourrait l'agréer [5]. »

Or le 29 mars (1791), M. de Montmorin désigne pour aller à Rome l'ancien ambassadeur de Saint-Pétersbourg, Louis-Philippe de Ségur, lequel prêtera le serment le 5 avril suivant. On sait en outre que son secrétaire fait partie du club des Jacobins. C'étaient là de mauvaises recommandations pour le nouvel ambassadeur. Le nonce de Madrid écrit au secrétaire d'Etat : «..... On m'affirme que c'est un intrigant, plein d'amour-propre, facile et condescendant chaque fois qu'il trouve un aliment pour son ambition et son intérêt. L'information m'est donnée par l'ambassadeur d'Angleterre, M. Fitz-Herbert qui l'a connu à Pétersbourg. » [6]

Pie VI ne pouvait évidemment accepter Ségur, pas plus que tout autre personnage ayant prêté serment à la constitution civile. Son refus est basé sur des questions de principe du plus haut intérêt.

Le pape instruit alors le gouverneur de Civita Vecchia du conflit soulevé avec la France. Il a, écrit Sa Sainteté, prié

[1] Cf. *Le cardinal de Bernis par Frédéric Masson*. A cause de sa fastueuse représentation, Bernis était appelé *le roi de Rome*.

[2] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*. 4 avril 1791. Alphonse Thimotée Bernard était attaché à l'ambassade de France depuis plus de quarante ans.

[3] Lettre du 22 mars 1791.

[4] 13 avril 1791.

[5] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad principes et alios*.

[6] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*.



Montmorin de surseoir au départ de M. de Ségur jusqu'à nouvelle décision; Montmorin, reconnaissant le bien fondé de ses demandes, a fait espérer qu'on attendra un autre avis de Rome avant d'envoyer le nouvel ambassadeur. Toutefois le dernier courrier de France, expédié avant la réception de la réponse de Pie VI, annonce que dans la semaine de Pâques Ségur est parti pour prendre possession de son poste. Or le pape n'a pas changé d'avis. Aussi quand Ségur arrivera à Civita Vecchia, le gouverneur devra le dissuader de poursuivre sa route vers Rome. « Sa Sainteté ne peut le recevoir ni lui reconnaître la qualité d'ambassadeur sans se compromettre à divers titres. »

Le secrétaire d'Etat qui envoie ces instructions, charge le gouverneur de « faire des observations avec fermeté, convenance et réserve, mais sans leur donner de publicité. »[1]

De son côté, dès qu'il avait appris la ferme volonté du pape de ne pas recevoir de Ségur, Bernard, le secrétaire de l'ambassade de France, s'était hâté d'en avertir le ministre des Affaires Etrangères.[2] Montmorin communiqua cette dépêche à l'Assemblée; l'Assemblée frémit d'indignation et décida de rompre tout rapport avec le pape s'il persistait dans son refus. Montmorin préviendra Pie VI que le roi déplore son attitude, et il écrira en même temps au nonce pour le préparer à une rupture diplomatique qui paraît imminente.[3]

Mais, complication nouvelle, quand la lettre de Bernard au ministre des Affaires Etrangères arrive à Paris, Ségur est déjà aux portes de Rome avec une partie de son personnel. Désaugiers et huit autres Français attendent à Civita Vecchia les ordres du nouvel ambassadeur.

Dans le temps que Pie VI s'opposait à l'arrivée du comte de Ségur, le secrétaire d'Etat composait un mémoire destiné à tous les nonces[4]. Ce mémoire expliquait les motifs du refus du Souverain Pontife, motifs déjà exposés tout au long dans un bref au roi de France.

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a Prelati*. 369. 14 mai 1791. Les lettres du 18 mai (1791), en réponse au 16 mai, annoncent que Ségur a suspendu son départ.

[2] Le 17 avril (1791).

[3] La lettre de Montmorin au nonce est du 3 mai 1791.

[4] Mémoire de Rome au sujet du comte de Ségur. 29 mai 1791.

Le 13 avril, est-il dit dans le mémoire, le pape déclare qu'il ne peut recevoir un ambassadeur assermenté, or de Ségur l'est, il n'y a pas de doute : le fait a été divulgué par la presse. Il ne peut non plus, en aucune façon, patroner la nouvelle constitution dont il ressent les funestes effets dans Avignon et le comtat.

En outre, le nouvel ambassadeur a mission de protéger les agents qui doivent venir à Rome faire prêter aux Français résidants le serment civique. Ceci résulte d'une instruction du gouvernement à toutes les puissances d'Europe. Or le serment civique est manifestement schismatique, et le pape, en sa qualité de chef de l'Eglise catholique, ne peut l'accepter. Telles sont les raisons pour lesquelles Sa Sainteté refuse Ségur, malgré son affection pour la France, affection dont elle a donné l'attestation réitérée dans le bref du 10 mars.

Si le pape agissait autrement il accréditerait les bruits répandus artificieusement qu'il ne désapprouve pas la constitution civile, et les évêques insermentés en seraient scandalisés.

Le roi, lui, recevrait-il un nonce qui aurait prêté un serment en opposition avec les principes constitutifs de la monarchie française ?

Le pape, objectera-t-on peut-être, a bien reçu un chargé d'affaires qui avait prêté le serment en question ; pourquoi ne recevrait-il pas un ambassadeur ayant prêté le même serment ? — A cette objection la réponse est facile : à Rome on ignora toujours que le susdit chargé d'affaires avait prêté le serment civique. D'ailleurs ce chargé d'affaires ne présenta jamais ses lettres de créance, ne fut jamais admis à l'audience pontificale ; en un mot il n'eut jamais de caractère officiel [1].

A Paris, le cercle de fer qui entourait le roi se resserrait de jour en jour, restreignant de plus en plus sa liberté. Louis XVI voulut en sortir ; et, trompant la vigilance de ses gardes, il prit la fuite dans la nuit du 21 juin (1791) [2]. Il fut

[1] De Ségur vint à Rome. S'il n'y resta pas, il y établit du moins sa famille pour toucher ainsi ses appointements d'ambassadeur. Son palais devint le rendez-vous de tous les gens suspects. A Rome on n'ignorait rien, mais on fermait les yeux — 28 septembre 1791.

[2] Ce fut l'intolérance religieuse de l'Assemblée vis-à-vis du roi qui détermina la fuite du roi (A. Gazier, *Etudes sur l'histoire religieuse de la Révolution*).



reconnu à Saint-Menehould et arrêté à Varennes. « L'Europe, dit Lamartine, ne vit en lui qu'un échappé du trône ramené à son supplice, le peuple qu'un traître et la révolution qu'un jouet. »

Le bruit du départ clandestin du roi causa une grande émotion dans l'Assemblée nationale[1]. Il était nécessaire, avant tout, de rassurer le corps diplomatique dont la mission prenait fin avec la disparition du souverain ; il fallait le convaincre que cet incident inattendu ne modifierait en rien les rapports entre la France et les pays voisins[2].

Est-ce à dessein que le nonce seul, parmi tous les ambassadeurs étrangers, ne reçoit pas la circulaire relative à la fuite du roi ? Il est vrai qu'il s'est absenté pour aller aux eaux, mais il l'a fait régulièrement, et son auditeur Quarantotti est chargé de l'intérim. Aussi ce dernier se plaint-il à Montmorin qui, le 22 juin, lui donne satisfaction[3].

La fuite de Louis XVI était un événement trop grave pour que les ambassadeurs ne se hâtassent pas d'en informer leurs cours. Lorsque Pie VI apprend cette nouvelle, il en éprouve une grande joie. Il l'exprime au roi lui-même dans le bref du 6 juillet (1791) qu'il confie, pour être remis à son destinataire, à l'archevêque de Damiette, le nonce de Cologne.

La satisfaction du pape est d'autant plus grande qu'il croit Louis XVI et sa famille en sûreté. Il a voulu, sur l'heure où il a appris cette heureuse nouvelle, aller se réjouir chez Mesdames Royales et chez le cardinal de Bernis. Il fait des

[1] Sciout considère cette fuite comme un immense malheur.

[2] Circulaire du 20 juin 1791.

[3] « Vous êtes informé, Monsieur, lui écrit-il, que le roi s'est absenté de Paris avant-hier durant la nuit.

« L'incertitude du lieu de la retraite de Sa Majesté a mis l'Assemblée nationale dans le cas de prendre des mesures relativement au département politique, et elle vient de m'autoriser à vous mander que la volonté de la nation française est de continuer avec le pape la correspondance d'amitié et de bonne intelligence qui a existé jusqu'à présent. Je ne doute pas, Monsieur, de votre empressement à transmettre cette détermination amicale à la Cour de Rome.

« J'ai l'honneur d'être très parfaitement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« MONTMORIN. »

(Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*. La signature de la lettre ci-dessus est illisible).



vœux pour que l'absence du roi soit passagère, et qu'il remonte bientôt sur son trône entouré du respect et de la soumission de ses sujets désabusés. Puisse-t-il ramener avec lui tant d'évêques, véritables confesseurs de la foi, que la haine et l'impiété révolutionnaires ont chassés de leurs Eglises ! [1]

Hélas ! ces espérances du pape devaient être presque aussitôt déçues.

En présence de l'opposition du clergé à prêter serment à la constitution civile, l'Assemblée nationale n'hésite pas à travestir la pensée du Saint-Père, et à supposer faussement qu'il autorise ce serment.

« On donne pour certain, écrivait-on à Rome, qu'un membre de l'Assemblée nationale, du côté gauche, mais impartial, a autorisé à publier qu'il avait été arrêté au club des Jacobins que, pour séduire les peuples, il fallait supposer que le pape approuvait la constitution civile du clergé et autorisait le serment des prêtres.

« Ce député est ancien juge de sénéchaussée, et ne craint pas qu'on lui donne un démenti ; il est certain que les membres du club des Jacobins cachent soigneusement la bulle pour en faire une fausse » [2].

Les machinations secrètes des Jacobins purent peut-être tromper le peuple, mais le clergé ne se laissa pas prendre à ce piège grossier. Les hommes qui s'étaient emparés du

[1] *Documents inédits relatifs aux affaires religieuses de la France*... par A. Theiner. I, 100. Bref *Evenisse tamen quod summopere cupiebamus*... (6 juillet 1791). Plus tard Pie VI, instruit par les comtes de Provence et d'Artois de la triste condition faite à Louis XVI après le retour de Varennes, envoya à ces princes un bref de condoléances, 5 octobre 1791.

[2] Bibl. Vallicelliana. *Monumenti storici* Z. Ms. On répandit le bruit que les brefs du 10 mars et du 13 avril étaient apocryphes, et que le pape acceptait la nouvelle constitution. L'abbé Courtot, curé de Mailleroncour, dénonça ces bruits au cardinal de Zelada — 9 décembre 1791. — Plus tard les évêques réfugiés à Nice chargèrent l'évêque de Grasse d'en informer le Saint-Père (Arch. Vat. *Registro di lettere scritte dalla Segreteria di Stato a Monsig. Durini presidente e a'successivi vice-legati di Avignone*. D. 145).

Parmi les brefs apocryphes il en est un que Pie VI dénonça lui-même dans une lettre du 13 juin 1792, écrite aux cardinaux, archevêques, évêques et administrateurs des diocèses de France. Ce bref apocryphe en français et en allemand commence par ces mots : « *Nos sentiments paternels*... » Il est daté de Sainte-Marie-Majeure le 2 avril 1792. « Or, à cette époque, dit Pie VI, nous étions à Saint-Pierre où nous sommes encore en ce moment — 13 juin 1792. — »



pouvoir, sentant dans le pape un ennemi irréconciliable, ne lui pardonnent pas d'avoir refusé de reconnaître Ségur pour ambassadeur. De toute part ils lancent contre lui, dans les journaux, des articles calomnieux.

Le 2 mai (1791) un journaliste, Gorsas, a promené, en plein jour, dans Paris, un mannequin traîné par des bœufs, représentant Pie VI revêtu de la chape et coiffé de la tiare. Ce mannequin a ensuite été brûlé au Palais Royal, au milieu d'une foule ivre dansant autour, en hurlant des chansons obscènes [1].

Le 5 mai, le nonce réclama réparation d'un acte très injurieux envers un souverain jusque-là respecté. Toutefois, pour ménager l'Assemblée, il ne fit aucune mention d'Avignon et du Comtat dont on venait de voter la confiscation sans indemnité.

Montmorin [2] adressa la réclamation du nonce au ministre de l'Intérieur Delessart ; mais la réponse, se faisant attendre trop longtemps, Dugnani, le 24 mai, demanda des passe-ports pour aller aux eaux d'Aix. Le 26, le nonce tenta encore une démarche ; Montmorin lui répondit le 29 qu'il n'avait pu arranger l'affaire, cependant qu'il ne la perdait pas de vue.

Le nonce sait ce que cela veut dire : aussi, le 31, se met-il en voyage, confiant le soin des affaires à Quarantotti, son auditeur [3].

Il n'est point étonnant que Dugnani aspire à quitter un pays inhospitalier, qui manque d'égards pour son Maître et de sûreté pour lui.

[1] On prétendit que c'était en réponse à la menace faite à Joseph Balsamo (Cagliostro) de le brûler vif sur la place de la Minerve. Après le procès du collier, Balsamo s'était fait arrêter avec un exalté, le marquis Vivaldi.

Il fut incarcéré dans la forteresse de Saint-Léon pour y être gardé à vie *sotto stretta custodia e senza speranza di grazie*. L'évêque de Monte-Feltre lui proposait un confesseur à son choix (Arch. Vat. *Lettere a' Prelati*. 20 avril 1791). Le 4 juin il donnait des signes de repentir qui paraissaient sincères (*Ibid.*)

Toutefois, le 20 juillet, on recommande de ne pas permettre qu'il reçoive de visite de l'extérieur.

[2] Le pape l'avait en suspicion et ne l'aimait pas.

[3] Arch. Vat. FRANCIA. *Registro di lettere a Monsig. Nunz. aplico. in Parigi*... La dernière dépêche signée du nonce est datée du 16 mai 1791. Le 1er juin les dépêches sont adressées à M. le marquis Quarantotti, auditeur de la nonciature.



Pendant une promenade qu'il a faite récemment, n'a-t-on pas jeté dans son carrosse la tête sanglante d'un garde du corps qu'on venait d'égorger? A peine est-il parti qu'on défend de publier les brefs pontificaux [1].

Il est vrai que Desmeunier a déclaré à l'Assemblée que le pape a formellement condamné la constitution civile; or, l'Assemblée s'en est montrée fort mécontente. On sent que les rapports diplomatiques sont à la veille d'être rompus [2]. En effet, le 13 juin (1791) Sa Sainteté mande à l'auditeur d'abandonner Paris. Il se rendra à Milan, auprès du nonce, et y attendra des ordres. Avant son départ, il fera porter chez l'abbé de Salamon les papiers de la nonciature de moindre importance; il emportera avec lui les papiers les plus importants. Salamon deviendra l'agent quasi officiel de la cour de Rome; il remplira le rôle d'internonce [3].

Chaque année se célèbre solennellement à Saint-Louis-des-Français, la fête du 25 août. Cette année (1791), Mesdames royales, s'inspirant des sentiments du pape, décident qu'on y fera un triduum de prières pour obtenir la paix à la France. Dans la matinée du second jour, jeudi, Pie VI y vient lui-même en train semi-public. Le cardinal de Bernis, Mgr de Bayane, doyen de la rote, et de nombreux prêtres émigrés le reçoivent.

Il célèbre d'abord la messe, après quoi il admet tout le monde au baisement de la mule, et il se fait présenter un par un tous les émigrés. L'abbé de Landau, vicaire général de Saint-Flour, est le présentateur. La matinée se termine par le salut du Saint-Sacrement donné en présence du pape, par un évêque *in partibus*, Mgr de Peyome, vicaire général d'Auxerre [4].

[1] 9 juin 1791. Un peu plus tard l'Assemblée nationale décrètera la peine du *Carcan* contre tout imprimeur, colporteur ou distributeur de brefs pontificaux.

[2] Le gouvernement qui avait tout fait pour préparer la rupture, eut l'imprudence de s'en plaindre (Cf. *Hugou de Bassville*, par F. Masson).

[3] Arch. Vat. Francia. *Registro di lettere a Monsig. Nunz. aplico. a Parigi*... Le 21 septembre 1791 le nonce et Quarantotti sont à Milan où Salamon et un abbé français leur envoyaient des journaux.

Mgr de Cressac — 7 juin 1791 — s'était proposé au cardinal de Zelada pour lui servir de correspondant après le départ du nonce (*Cf. Theiner*, I, 327).

[4] *Cf.* Leone Vicchi. *Les Français à Rome pendant la Convention*.

11



Cependant de toutes parts les évêques et les curés écrivaient au pape, au cardinal Zelada, aux congrégations, pour avoir les conseils ou les facultés que nécessitait la violente persécution religieuse dont l'Eglise était victime.

Pie VI leur répond ; il supprime toute réserve de censures, permet aux évêques de bénir les saintes Huiles en dehors de la cérémonie du Jeudi-Saint, de conférer les ordres d'autres jours que les Quatre-Temps, en exemptant encore, pour les ordres majeurs, des interstices voulus par le droit [1].

De simples prêtres consacreront, s'il est nécessaire, des autels portatifs, en se servant toutefois des Saintes-Huiles et du Saint-Chrême bénis par un évêque en communion avec le Saint-Siège. On dira la messe partout où l'on pourra, même en plein air, et point ne sera besoin de célébrer sur une pierre sacrée. Enfin le Viatique sera porté sans aucun apparat extérieur [2].

Bientôt surgissent de nouvelles difficultés qu'il faut soumettre au pape pour en avoir la solution. Presque tous les évêques ayant refusé de prêter le serment continuent l'exercice de leur juridiction sans tenir compte de la nouvelle délimitation des diocèses. Quant aux quatre prélats jureurs, ils ont abandonné les ouailles que leur enlèvent les nouvelles circonscriptions diocésaines. On ne peut pourtant laisser sans secours spirituels cette partie du peuple chrétien. Que faire alors? Quels évêques limitrophes devront les prendre sous leur houlette ?

Un autre cas est encore proposé au souverain pontife. Lorsqu'un siège épiscopal deviendra vacant, si le gouvernement, — comme cela est probable, — refuse d'agréer le vicaire capitulaire canoniquement élu, que reste-t-il à faire ? Enfin doit-on tenir compte des interdictions lancées par les évêques constitutionnels contre leurs prêtres insermentés ?

Tous ces doutes furent soumis par le pape à une congrégation de cardinaux réunie en sa présence le 11 août (1791), et l'on prit les décisions suivantes :

[1] *Bullarium Romanum*. Donné à Terracine le 10 mai 1791.

[2] *Bullarium Romanum*, 18 août 1791.

La permission pour les simples prêtres de consacrer des autels portatifs sera renouvelée à la demande de l'abbé de la Palme, vicaire-général de Chambéry (Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 374. 9 juillet 1795).



Sa Sainteté accordait pour un an à l'archevêque de Paris pleine et entière juridiction sur les portions démembrées du diocèse d'Orléans et délaissées par l'Ordinaire. Les pouvoirs concédés à l'archevêque de Lyon sur le diocèse d'Autun, en vertu d'une lettre écrite par le cardinal de Zelada le 11 avril (1791), étaient maintenus. De plus, on octroyait au même archevêque des facultés analogues pour le diocèse de Sens abandonné par son métropolitain. En cas de vacance du siège métropolitain, et si le gouvernement n'autorisait pas la nomination d'un vicaire capitulaire, le pape donnait encore, pour un an, aux évêques les plus anciens de la province, des pouvoirs de juridiction discrétionnaire, pourvu toutefois que ces évêques n'eussent pas prêté le serment civique.

Enfin si quelque prélat avait la faiblesse de jurer, le pape aviserait. Les archevêques de Paris et de Lyon, et les plus anciens évêques, devaient choisir des vicaires résidants pour administrer la partie des diocèses nouvellement confiée à leurs soins.

Relativement aux quatre évêques assermentés, Sa Sainteté verrait quelle peine disciplinaire leur infliger, et comment pourvoir au gouvernement de leurs diocèses. Puis, elle déclarait nulles les censures portées contre les prêtres fidèles par les évêques assermentés ; et, afin de tranquilliser les consciences timorées, elle permettait aux archevêques et évêques du royaume d'en relever [1].

La Congrégation du 18 août prenait encore d'autres décisions importantes. Les enfants ne seraient pas présentés aux intrus pour le baptême, sauf le cas d'urgente nécessité. Les mariages contractés en leur présence devraient être tenus pour nuls. Enfin, des prêtres insermentés béniraient les cadavres dans la maison mortuaire ; on livrerait ensuite ces cadavres aux constitutionnels [2], et on les laisserait procéder seuls à l'inhumation, sans suivre le convoi ni prendre part aux prières [3].

[1] *Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique.* Fait au Quirinal le 26 septembre 1791. Signé : Zelada.

[2] Il fallait livrer les cercueils aux constitutionnels pour éviter les peines sévères dont la loi frappait les inhumations clandestines.

[3] *Recueil des décisions du Saint-Siège*, 26 septembre 1791. Au Quirinal. Signé : de Zelada.

Ces instructions si précises ne suffisent pas encore à l'archevêque de Lyon, qui écrit au pape — 14 novembre 1791 — et lui demande de nouveaux conseils. Bien qu'il soit absent de son siège, cependant il y est toujours présent par l'action, et il est en correspondance avec ses prêtres. Pie VI lui répond le 21 mars 1792[1]. Il loue son zèle, et se réjouit des nombreuses rétractations qu'a amenées, dans tous les diocèses de sa province, la diffusion du bref du 13 avril (1791).

La persécution religieuse a produit en France un mal profond dont le pape gémit sans cesse. Mais ce mal n'est peut-être pas sans remède. Si, comme l'expose le secrétaire d'Etat aux nonces, les gouvernements près desquels ils sont accrédités, voulaient se liguer contre la révolution, il est hors de doute qu'ils parviendraient à arrêter son envahissement néfaste. « Ce n'est pas la bonne volonté, lui répond-on, qui manque, non plus que le vif désir de tous les souverains, de renverser la nouvelle constitution française. Ce qui manque pour le faire avec succès, ce sont les moyens prompts, sûrs, bien concertés et uniformes[2]... »

De leur côté, les comtes de Provence et d'Artois[3], devançant la pensée du pape, insistent auprès des puissances voisines pour les déterminer à une intervention, même par la force armée, s'il est nécessaire. L'empereur d'Allemagne et le roi de Prusse déclarent qu'ils regardent « la situation où se

[1] Arch. Vat. *SS. D. N. Pii. PP. VI Pont. Max. Epistolae ad Principes et alios...* 21 mars 1792.

En même temps que Pie VI écrivait à l'archevêque de Lyon, il envoyait à l'archevêque de Paris et à tous les métropolitains, pour les répandre, plusieurs exemplaires du bref du 19 mars (1792) traduit en français. Il envoyait encore un indult général concédant aux évêques les pouvoirs demandés par eux. — Envoyé aux archevêques de Vienne, Reims, Tours, Bourges, Bordeaux, Auch, Toulouse, Narbonne, Arles, Aix, Besançon, Evreux, Cambrai, Damas, coadjuteur d'Alby; aux cardinaux de la Rochefoucauld et de Rohan, aux évêques ayant juridiction sur une portion du territoire français : les évêques d'Ypres et de Spire et l'Electeur de Trèves. — Les brefs aux cardinaux sont signés par le pape *propria manu*, et envoyés par Zelada le 4 avril 1792.

Pie VI prorogera les pouvoirs donnés aux évêques de France, le 10 décembre 1792, le 26 janvier 1793 (*Recueil du S. S.*, III, 123), le 16 décembre 1793 (*Recueil du Saint-Siège*, III, 201), le 15 décembre 1794, le 10 décembre 1795 (*Recueil du Saint-Siège* III, 255).

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*, 23 août 1791.

[3] Pie VI écrira à ces deux princes le 5 octobre 1791; il fait des vœux ardents pour l'élargissement de Louis XVI (Cf. THEINER, I, 122).



trouve actuellement le roi de France comme un objet d'un intérêt commun à tous les souverains de l'Europe. » Ils espèrent, disent-ils « que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les puissances dont le secours est réclamé... » Enfin, ils réuniront « leurs forces pour mettre le roi de France en état d'affermir, dans la plus parfaite liberté, les bases d'un gouvernement monarchique, également convenable aux droits des souverains et au bien-être de la nation française[1]... » Pie VI apprend cette convention signée entre les souverains à Pilnitz. Plein d'espoir qu'elle obtiendra le but qu'elle se propose : la délivrance de Louis XVI, il envoie un bref de félicitations à l'un des signataires, Frédéric-Auguste, duc de Saxe, et prince électeur.

« ... Je n'insiste pas, écrit le pape, pour vous recommander le meilleur et le plus éprouvé des rois. N'êtes-vous pas, d'ailleurs, tous unis à lui par les liens du sang ou ceux de l'amitié... ? » Et Sa Sainteté termine en recommandant au prince « la religion si florissante autrefois, et maintenant tournée en dérision. »

[1] Convention de Pilnitz, 27 août 1791.

CHAPITRE XXVIII

SOMMAIRE. — I. Premiers troubles à Avignon. — Les fils du duc de Crillon. — Mémoire de Gozer. — Motion de Bouche. — Députation du pape ; refus de la recevoir. — Le vice-légat quitte Avignon. — Décret d'amnistie. — Louis XVI envoie un régiment à Avignon. — Le serment civique. — Election de Mallière. — Suppression du Chapitre. — L'abbé Mulot. — L'évêché des Bouches-du-Rhône et l'intrus Roux. — II. Résistance du Comtat Venaissin. — Assemblée de Carpentras. — La famine. — Le pape envoie du blé. — Carpentras chasse le vice-légat, l'évêque et le recteur. — Protestation du pape. — Siège de Cavaillon. — Demande de transfert à Valréas du siège de Vaison. — Suppression des vœux monastiques. -- Annexion à la France d'Avignon et du Comtat Venaissin. — Protestation pontificale. — Réponse du nonce de Madrid. — Massacres de la Glacière. — Bref à l'archevêque d'Avignon et aux évêques de Carpentras, Cavaillon et Vaison.

I. — Avignon et le Comtat Venaissin enclavés dans le territoire français, ne pouvaient échapper longtemps à l'influence révolutionnaire. Le 19 mars 1787 le secrétaire d'Etat, écrivant à Pieracchi, l'ancien internonce de France alors recteur de Carpentras, lui signalait, « dans Avignon et le comtat, un souffle républicain que le gouvernement local et celui de Rome ou ne remarquaient pas ou ne réprimaient pas assez [1].

Deux partis opposés divisent le pays : l'un multiplie ses protestations de dévouement au pape [2], l'autre combat systématiquement le gouvernement pontifical.

Pour maintenir l'ordre souvent troublé il n'y avait que la maréchaussée; or elle s'était plainte à différentes reprises d'être insuffisamment payée [3]. D'ailleurs la maréchaussée,

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Franc.*

[2] Arch. Vat. *Avignone di Monsig. Vice-legato* D. 428. « A Pie VI, notre auguste prince et souverain seigneur, protestation et hommages de la ville d'Avignon. » *Incip.* Justement indignés... Bibl. Vallicell. *Monum. Storici. Z.* 10. Copie de la délibération de la ville d'Avignon le 10 décembre 1789.

Lettre écrite (1789) par MM. les consuls d'Avignon au Saint-Père. — *Déclaration du Comtat Venaissin, 25 novembre 1789. — Extrait des registres de la Secrétairerie d'Etat d'Avignon avec une lettre de Pie VI en date du 21 avril 1790.*

[3] Arch. Vat. *Miscellanea. Di varie posizioni. relative ad Avignone e Contado Venesino.* VI.

André, capitaine-commandant, écrit d'Avignon le 5 novembre 1785 :

« Monseigneur, la triste situation des sujets qui composent le corps de la



qui pouvait assurer le bon ordre en temps ordinaire, devenait une barrière insuffisante à une époque aussi troublée.

Dans les premiers séances des Etats généraux, on avait agité certaines questions d'importation et de tarifs douaniers concernant Avignon. Le Comtat — et c'était justice — voulait y envoyer ses barons pour suivre les débats et, au besoin, défendre ses intérêts.

L'affaire fut déférée à la nonciature de Paris. L'abbé Pieracchi, ancien internonce à Paris, alors recteur de Carpentras, approuvait le projet « au cas où les Etats généraux prendraient des déterminations contre le Comtat ». Il insinuait, toutefois, que les deux fils du duc de Crillon [1] lui paraissaient mal choisis pour représenter ce pays. Tous les deux en effet servaient sous les drapeaux de la France et étaient regardés comme Français. « Le premier, écrivait Pieracchi, est sage mais parait peu notre ami ; le second est un enthousiaste, un enragé partisan des idées nouvelles [2]. »

Mais les fils du duc de Crillon ne sont pas seuls ennemis du gouvernement pontifical. Un certain Gozer a remis à Mirabeau un volumineux mémoire [3], dans lequel il s'efforce de justifier le droit d'Avignon à la révolte contre son légitime souverain. Il prétend que cette ville, qui devait être libre, a été « ramenée tantôt sous le despotisme des vizirs pontificaux et tantôt sous l'aristocratie des parlements français. » En conséquence, « il invite le peuple à se réunir, à prendre les armes et à résister à l'oppression. » Dans ce même mémoire, il réclame l'exemption d'impôts pour dix années. Pendant ce temps les députés aux Etats généraux n'y auront pas voix délibérative.

Le mémoire demande enfin l' « établissement provisoire

» maréchaussée de cet Etat que j'ai l'honneur de commander, m'oblige à
» prendre la très respectueuse liberté d'adresser sous ce pli à Votre Émi-
» nence un mémoire concernant la modicité de leurs appointements... » —
16 décembre 1786. Le même au même sur le même sujet.

Règlement concernant l'établissement de la maréchaussée de cet Etat sous le gouvernement de Son Excellence Mgr Pascal Acquaviva d'Aragona vice-legat d'Avignon, avec une ordonnance additionnelle faite par Son Excellence Mgr Grégoire des ducs de Salviati, vice-légat de cette ville, 1761.

[1] Ils étaient barons du Comtat.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*, 1er juin 1789.

[3] Ce mémoire a 120 pages. « L'épître dédicatoire est adressée à M. le comte de Mirabeau comme au fils de l'ami des hommes. »



d'un baillage et la nomination des officiers faite dans les districts, parce que la première qualité d'un juge est d'être agréable au peuple et non d'en être l'exploiteur, comme l'étaient ceux qui, envoyés par le pape pour faire chérir sa domination, la rendaient odieuse par les vexations dont ils se rendaient coupables envers le peuple...... » [1]

Les ennemis du gouvernement papal à Avignon et dans le Comtat Venaissin s'agitaient furieusement aux Etats généraux de France.

Bouche, Charles-François, avocat au parlement, député de la sénéchaussée d'Aix et membre de l'Assemblée nationale, a fait une motion demandant qu'on interroge les habitants d'Avignon et du Comtat pour savoir s'ils veulent rester sujets pontificaux, ou s'ils ne préfèrent pas opter pour la France [2]. Il en profite pour attaquer violemment le régime ecclésiastique, prétendant que ce régime ne s'appuie que sur des lois vicieuses et des usages surannés.

Dans l'espoir de calmer l'effervescence populaire et d'enlever tout prétexte à l'opposition, Pie VI envoya Jean Celestini chargé d'affaires et Passeri, avocat général du Saint-Siège : ils devaient s'entendre avec le vice-légat d'Avignon, Mgr Philippe Casoni, comte de Villeneuve; et réunir leurs efforts afin de réformer ce qui leur paraîtrait nécessaire.

Cependant on refusa d'entendre ces envoyés du pape, bien plus on les chassa violemment. Celestini revint à Rome sans avoir pu remplir sa mission, et les autres mandataires, chassés eux aussi avec une égale violence, se réfugièrent successivement à Aubignan, à Bouschest, à Montélimart et enfin à Chambéry.

Bientôt le vice-légat est contraint de quitter la ville — 12 juin 1790 — ; mais avant de partir, il élève d'énergiques protestations [3].

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia.* Gozer écrivait encore, pour faire imprimer et remettre à Mirabeau un travail intitulé : *Les abus dévoilés ou confessions des Vizirs pontificaux*, par un citoyen d'Avignon.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia.* Article d'une lettre de l'abbé Maury au nonce, 13 novembre 1789.

[3] Bibl. Vallicell. *Monumenti storici.* Z. 10. Ces protestations portent la date des 16 et 21 juin et 5 juillet 1790, et Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*, n° 336, 8 fév. 1791. Le nonce accuse réception de la protestation du pape

Pour faire rentrer ses provinces dans le devoir, Pie VI essaie des voies de la douceur. Par son ordre, le cardinal de Zelada, secrétaire d'Etat, publie un décret d'amnistie — 8 octobre 1790 — Ce décret ne donne pas les résultats espérés[1].

Car au moment où il est promulgué, Avignon vient de lever ouvertement l'étendard de la révolte.

Pour rétablir l'ordre que le pape paraît impuissant à maintenir, le roi de France a décidé d'envoyer des troupes. Le comte de Montmorin en informe le nonce.

« Monsieur, lui écrit-il, Votre Excellence connaît le décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le roi, relativement à Avignon.

« Sa Majesté a donné ordre au régiment de Soissonnais de » se porter dans cette ville, et il ne doit pas tarder à arriver. » Cette démarche, Monsieur, n'ayant pour but que d'assurer » la tranquillité à Avignon et de préserver les sujets de Sa » Sainteté des plus grands malheurs, je suis persuadé que, » loin d'en concevoir des inquiétudes, elle reconnaîtra que » c'était à tous égards ce que la prudence et le bon voisinage » conseillaient, et je ne doute pas que Votre Excellence ne » l'ait présenté sous ce point de vue[2]. »

Ainsi que l'annonce Montmorin, un régiment de Soissonnais se rend, à marches forcées, sur Avignon. Trente soldats le précèdent avec les équipages et descendent le Rhône. Le temps est affreux, écrit le maire d'Arles, qui va au-devant des troupes. Le régiment tout entier est sur le point d'arriver ; on l'attend d'un moment à l'autre et l'on fait la remarque que, pour ne pas passer sur les terres du pape, il est venu par Demoulin et Villeneuve. A la tête du régiment est un lieutenant-colonel, très brave homme. On le dit patriote, mais juste, et on ose croire qu'il ne souffrira aucune vexation.

Le bruit court qu'une armée de dix mille provençaux s'est levée pour conquérir le Comtat. On expulsera tous les Ita-

contre les décrets de l'Assemblée nationale relatifs à Avignon. L'ambassadeur d'Angleterre en Espagne, Fitz-Herbert, dit que cette protestation est « *preziosissimo pezzo del giùs delle genti.* »

[1] Bibliot. Vat. f. lat. N° 9718. Le 10 juin on se battit à Avignon.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 9. fol. 345, 16 décembre 1790, et Arch. Vat. *Nunzial. di Francia.*



liens, y compris le père Inquisiteur âgé de quatre-vingts ans.

Avignon, ville autrefois prospère et tranquille, est à présent en pleine insurrection. Le sentiment religieux si développé jusque-là, semble en être totalement banni. Partout on met les églises au pillage, et l'on porte les vases sacrés à l'hôtel des monnaies, à Marseille, pour y être fondus.

Le 30 novembre (1790), une ordonnance oblige l'archevêque et ses prêtres à venir prêter le serment civique. Ceux qui s'y refuseront, dit l'ordonnance, doivent être considérés comme démissionnaires.

Plutôt que de prêter le serment civique, Mgr Giovio préféra s'enfuir. Il se cacha à Villeneuve, et il informa le secrétaire d'Etat de sa conduite et du lieu de sa retraite.

— Votre lettre, lui répond le cardinal, a tiré d'inquiétude, sur votre sort, Sa Sainteté et moi. Il le félicite ensuite de sa fermeté.

S'il a besoin d'être stimulé, qu'il regarde l'attitude de presque tous les évêques français réduits à un sort extrême pour avoir refusé le serment schismatique. Si les Avignonnais reviennent à la charge contre lui, il leur opposera les instructions pontificales du 22 décembre 1790. Sa Sainteté se prépare à annuler toute élection faite contre lui[1].

Mgr Giovio ayant refusé de prêter le serment civique, est frappé de déchéance par la municipalité. Le 26 février (1791) de nombreux soldats, commandés par un officier nommé Duprat[2], se rendent à la cathédrale à l'issue de l'office. Les chanoines sont contraints d'entrer dans la salle du Conseil. Là, on les somme d'élire un vicaire capitulaire, attendu, leur dit-on, que Mgr Giovio est déchu de sa dignité et privé de son siège pour avoir refusé de prêter le serment civique. On ajoute que le Chapitre n'aura pas permission de se séparer, qu'il n'ait auparavant procédé à cette élection. Pendant deux heures les dix chanoines présents résistent aux instances et aux menaces. Enfin, quatre d'entre eux écrivent sur leur bul-

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... N° 3.9 « A Mgr Giovio, archevêque d'Avignon à Villeneuve-lès-Avignon », 2 mars 1791, réponse au 12 février.

[2] Une autre relation porte qu'ils étaient commandés par un certain Minvielle. On voulut, mais en vain, contraindre l'abbé Tournefort à célébrer la messe au pied de l'arbre de la Liberté.



letin le nom de Mallière, chanoine de la cathédrale. Le chanoine de Prat obtient deux voix; Messangean, chanoine de l'église collégiale de Saint-Genest, en obtient aussi deux; quant aux cinq autres noms portés sur la liste, ils ne recueillent aucun suffrage.

Duprat, contrairement à toute vérité, proclame Mallière élu canoniquement et, sous menace de mort, oblige tous les chanoines présents à signer l'acte de cette étrange élection. Puis il exige que chacun d'eux prête le serment civique. Mais il se heurte à une opposition invincible; ce que voyant il déclare, au nom de la municipalité, le Chapitre supprimé. Les chanoines ne pourront plus, à l'avenir, remplir dans leur église aucune de leurs fonctions, ni se rassembler en corps.

A peine ces prêtres sont-ils remis en liberté qu'ils protestent qu'on leur a fait violence, que l'élection de Mallière est anticanonique, qu'ils ont le devoir de réciter l'office divin, et qu'aucune loi civile ne peut prévaloir contre cette obligation [1].

A leur tour, les curés d'Avignon écrivent une lettre collective à l'intrus et lui reprochent son acceptation [2]; Mallière ne s'en émeut pas.

De son côté l'archevêque d'Avignon, Mgr Giovio, retiré à Villeneuve, dénonce au Saint-Père « les scandales de la municipalité, digne émule de l'Assemblée nationale, qui a contraint le Chapitre à élire un vicaire capitulaire. » [3]

Mallière a pris au sérieux la comédie sacrilège de son élection. Le 6 mars (1791) il remercie ses soi-disant électeurs, il accepte le mandat qu'il prétendait lui avoir été confié et entre solennellement en possession de la cathédrale. La veille il a fait part de son élection au Souverain Pontife lui-même, et à partir du 9 de ce même mois, il exercera les actes de la juridiction la plus arbitraire, privant certains ecclésiastiques de leurs bénéfices, y nommant de nouveaux titulaires, en un mot, bouleversant dans le diocèse l'ordre sagement établi et jusque-là en vigueur. Dans une lettre capitulaire il osera même, de sa propre autorité, dispenser les fidèles d'une partie de l'abstinence quadragésimale.

[1] Arch. Vat. Avignone. *Di Monsig. Vice-Legato* D. 148.
[2] *Ibid.*, D. 145.
[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*, 369. Lettres des 5 et 12 mars. Le secrétaire d'Etat lui répondit le 23 mars 1791.



A la nouvelle des événements qui se passent dans Avignon, Pie VI élève la voix. Il casse l'ordonnance municipale du 8 octobre 1790, qui prive de leurs bénéfices ceux qui refusent de prêter le serment. Il annule l'élection illégitime de Mallière et tous les actes de prétendue juridiction exercés par lui ; il le déclare « suspens de toutes fonctions sacerdotales et irrégulier » s'il ose en exercer aucune. Il frappe également de suspense Mouvans, prêtre de l'Oratoire, « pour avoir célébré la messe lors de la prise de possession de Mallière, et avoir eu l'audace d'ajouter une écharpe municipale aux habits sacerdotaux dont il était revêtu. Enfin il défend qu'on reconnaisse le pseudo-vicaire capitulaire, et proclame l'archevêque d'Avignon le légitime supérieur ecclésiastique. Si Mgr Giovio, contraint par la violence, a quitté Avignon, il est toujours dans le diocèse, puisqu'il est retiré à Villeneuve ; le pape entend qu'il soit seul, à l'exclusion de tous autres, chargé du gouvernement spirituel [1].

Pie VI donne à ces actes la plus grande publicité ; il expédie ses brefs non seulement à l'archevêque d'Avignon, mais encore aux trois évêques du Comtat Venaissin : celui de Carpentras, celui de Gap et celui de Cavaillon [2].

Sans tenir compte des foudres qui l'ont frappé, Mallière, le 15 juin, lance un nouveau mandement. Il statue qu'à la procession générale de la Fête-Dieu, le dais sera porté par six curés auxquels succèderont d'abord des pénitents gris, puis des pénitents noirs [3]. Cette procession fut présidée par l'abbé Mulot. « L'abbé Mulot, écrivait-on, [4] ne fut point au bal où ses collègues se couvrirent de mépris..... Il porta le Saint-Sacrement à la procession le jour de la Fête-Dieu. Il était assisté d'un abbé Bernard et d'un abbé Savourniers, — ce dernier nommé par le Saint-Père, abbé de la *Rocca*, — dont le mérite consiste à avoir, dans un compliment au digne commissaire, témoigné que le vœu du peuple avignonnais le désignait pour son évêque constitutionnel. Quelques prêtres ado-

[1] *Recueil des décisions du Saint-Siège apostolique*. T. II. Bref du 23 avril 1791.
[2] *Ibid*. Bref du 27 avril 1791.
[3] Arch. Vat. AVIGNONE. *Di Monsig. Vice Legato*. D. 145.
[4] Arch. Vat. *Minutes des lettres écrites par Pieracchi au secrétaire d'Etat*. 578. « Chambéry, 7 juillet 1791. »

rateurs de la nouvelle constitution du clergé, au nombre de vingt, y compris douze prêtres de la Doctrine, furent les seuls qui osèrent prendre part à la cérémonie avec les confréries de pénitents. Aucun corps religieux n'y assista. »

Cet abbé Mulot, dont nous prononçons ici le nom, était un homme peu recommandable. Ex-religieux de la célèbre abbaye de Saint-Victor, à Paris, il avait joué un rôle très louche dans le procès du collier de la reine. D'ailleurs ses relations avec le baron de Fages, les joailliers de Paris et d'autres intrigants, lui avaient fait une triste célébrité. Plus tard, quand on le nommera « député à la nouvelle législature », une correspondance d'Avignon le signalera en ces termes : « O Parisiens ! si vous le connaissiez comme nous, au lieu de lui donner votre confiance, vous vous joindriez à vos frères d'Avignon pour le punir [1] ! »

L'intrus Mallière a la manie des innovations ; il espere peut-être ainsi se convaincre lui-même et convaincre les autres de la légitimité d'un mandat qu'il a usurpé et qu'il exerce indûment. Le 13 août, il décide que la procession de l'Assomption aura lieu comme de coutume pour accomplir le vœu de Louis XIII. « Le présent mandement, déclare-t-il, sera publié au prône des sept paroisses. » Puis il change le jeûne et le jour de la fête de la Saint-Barthélemy, et fait chômer la Saint-Louis qui n'était pas de précepte dans les Etats pontificaux [2].

Mgr Giovio, depuis qu'il a quitté son archevêché, vit soigneusement caché à Villeneuve. « Il n'y a plus, d'ailleurs, à Avignon, que cinq à six mille habitants, dont les trois quarts sont des femmes; le reste s'est expatrié dans la crainte que la ville ne soit livrée au pillage et au meurtre [3]. » Du lieu de sa retraite, il surveille Mallière et dénonce au secrétaire d'Etat « ses téméraires excès. » Son Eminence le charge d'avertir les communautés religieuses « qu'elles ne doivent à aucun prix reconnaitre le pseudo vicaire capitulaire ni lui obéir [4]. »

L'apostat Mallière, lui, ne recule devant aucune mesure

[1] Arch. Vat. AVIGNONE. *Di Monsig. vice Legato*, 26 septembre 1791.

[2] Arch. Vat. AVIGNONE. *Di Monsig. vice Legato*, D. 145.

[3] Arch. Vat. *Minutes de lettres écrites par Pieracchi au secrétaire d'Etat*. N° 578. 7 mai 1791.

[4] Arch. Vat. *Ibid.* A l'archevêque d'Avignon à Villeneuve, 3 septembre 1791.



disciplinaire, quelque grave soit-elle. Il arrête que, désormais, les messes commenceront à cinq heures du matin en été, et à six heures en hiver, pour continuer jusqu'à midi, sans qu'on puisse en dire plus d'une à la fois dans chaque église. Pendant ce temps, et afin que personne ne soit distrait dans ses prières, aucune quête n'aura lieu; un plateau sera mis seulement à la disposition des fidèles, pour ceux qui voudraient faire leur offrande [1].

Profitant de ces bouleversements religieux, les révolutionnaires français redoublent d'audace et poussent de plus belle à la révolte le peuple d'Avignon. Ils lui envoient des proclamations l'invitant à se ranger sous leur drapeau national [2].

Les mesures prises par la municipalité à l'endroit de l'archevêque, ont jeté les catholiques dans la défiance. Aussi essaie-t-on de les tranquilliser en prétendant que Mgr Giovio a donné sa démission, et que les prêtres qui ont prêté le serment civique ne l'ont fait qu'avec le consentement de Rome. En même temps qu'on intercepte les brefs du pape, on en affiche d'apocryphes, et certains patriotes couvrent les murs de protestations peu rassurantes pour les amis de la paix : « Nous jurons, écrivent-ils, d'être Français ou de périr sous les ruines de notre malheureuse cité [3]. »

Après avoir destitué Mgr Giovio et avoir nommé Mallière vicaire capitulaire, le gouvernement français, agissant comme en pays conquis, supprime le siège archiépiscopal d'Avignon. Il fonde à la place l'évêché des Bouches-du-Rhône, dont le titulaire, un prêtre assermenté, s'appelle Charles-Benoît Roux. L'archevêque d'Avignon ne manque pas de protester contre cette élection schismatique. Il écrit à l'intrus et lui adresse en même temps les brefs du 19 mars et du 13 avril (1791) [4]. Les catholiques des diocèses d'Arles, d'Aix, de Marseille, d'Apt et d'Orange, protesteront eux aussi lors de la seconde pastorale de l'évêque constitutionnel [5].

[1] Arch. Vat. AVIGNONE. *Di Monsig. vice Legato*. D. 145, 15 octobre 1791.

[2] *Ibid*. 25 mai 1791.

[3] Arch. Vat. AVIGNONE. *Di Monsig. vice Legato*. D. 145. Discours du 19 août 1791.

[4] *Ibid*. Le pape avait envoyé, le 27 avril 1791, à l'archevêque d'Avignon et aux trois autres évêques du Comtat quelques exemplaires de son bref du 13 mars avec ordre de le répandre.

[5] *Ibid*.



II. — Le Comtat Venaissin n'avait pas voulu d'abord faire cause commune avec la ville d'Avignon. Le 17 avril 1787, une assemblée générale avait été convoquée à Carpentras. On y appela, « selon la coutume, les évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, le seigneur élu des sept feudataires et de la noblesse en la province du Comté Venaissin... » Le syndic prononça un discours et affirma que la disette de grain était la source unique de tous les désordres [1].

La famine était grande en effet, et les consuls de Carpentras écrivaient lettres sur lettres au nonce de Paris et à M. de Montmorin pour lui demander du blé [2]. Le 24 avril (1789), le marquis de l'Epine, noble du Comtat, informa le cardinal secrétaire d'Etat « qu'on prenait prétexte de la cherté des vivres pour commettre toute sorte d'horribles excès [3]. »

Pour faire cesser l'effervescence qu'occasionnait la famine, le pape permit — 5 mai 1789 — d'extraire des greniers de l'annone 13.050 charges de blé [4], dont 4.000 furent prises chez des particuliers. On conduisit les céréales à Civita Vecchia et il ne fallut pas moins de douze vaisseaux pour les transporter sur les côtes de France [5].

Et comme le blé qu'on dirigeait sur le Comtat Venaissin devait traverser le territoire français, le nonce demanda à M. de Génin qu'on voulût bien le laisser passer par Marseille [6].

Cependant Carpentras et les autres villes du Comtat Venaissin résistent aux tentatives révolutionnaires, déclarant qu'elles considèrent toujours le pape comme leur légitime souverain. Ainsi le 27 mai 1790 les habitants avaient statué qu'ils n'adopteraient de la Constitution française que les maximes conformes aux intérêts du pays, et conciliables avec l'obéissance due à Sa Sainteté. Cette déclaration devait rester lettre morte. Les menées révolutionnaires allaient avoir raison des résistances des citoyens amis de l'ordre.

[1] Arch. Vat. AVIGNONE. *Posizione della trasmissione de' grani*. 1789.

[2] *Ibid.* Lettre de MM. les consuls de Carpentras à M. le nonce de Paris pour lui demander du grain, 3 avril 1789; à M. de Montmorin, 11 avril 1789.

[3] A cette même date, l'évêque de Cavaignon écrivait au secrétaire d'Etat une lettre alarmante sur les troubles révolutionnaires.

[4] Environ 4.000 rubbies. 22.000 rubbies avaient été promises.

[5] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*. D. 1489. 5 mai 1789.

[6] Arch. Vat. AVIGNONE. *Della trasmissione de' grani*. 1789.



Bientôt en effet Carpentras chasse le vice-légat[1], l'évêque Mgr Beni et le recteur Christophe Pieracchi. Puis on institue un nouveau tribunal[2] et on envoie vers le pape deux députés chargés de l'informer de cette modification de l'ancien ordre de choses. Pie VI refuse d'admettre à l'audience de pareils personnages qui viennent, la menace à la bouche, lui imposer des conditions pour lui inacceptables. Il en informe ses sujets du Comtat d'Avignon et enjoint par dessus tout aux ecclésiastiques de ne pas prêter le serment constitutionnel.

Profitant de l'agitation qui croît de jour en jour, les avignonnais, sous la conduite du général Patrix, forcent les comtadins à s'unir à eux. Cavaillon est assiégée. Dépourvue d'artillerie et de munitions, cette petite cité demande à capituler. Les assiégeants promettent aux habitants la vie sauve ; mais, malgré cette promesse, les vainqueurs livrent la ville au pillage et commettent pendant plusieurs heures d'atroces massacres.

Au moment où tout est bouleversé dans le Comtat Venaissin, l'évêque de Vaison communique au secrétaire d'Etat une pétition des habitants demandant le transfert de l'évêché à Valréas. Le Saint-Père, répond le cardinal, est très touché des sentiments que lui exprime la population, mais le pays est trop troublé pour qu'on donne une suite immédiate à ce projet. Le temps aplanira les difficultés ; quand le moment sera venu Sa Sainteté satisfera les habitants, pourvu qu'elle soit sûre qu'aucun dommage n'en puisse résulter[2].

L'évêque de Vaison va tantôt à Valréas et tantôt à Montélimart. Il raconte au Saint-Père ses infortunes et le Saint-Père le console. Pie VI lui avait précédemment accordé la permission d'ordonner *extra tempora*[3]; il lui concédera encore toutes les facultés dont il pourrait avoir besoin.

Cependant les administrateurs provisoires d'Avignon,

[1] Le vice-légat a quitté Chambéry (20 août 1791), réponse au 6 août). Il adresse ses lettres à l'abbé Ziucci à Turin.

On disait le vice-légat impopulaire, et, s'il ne s'était caché dans un village, on lui aurait fait un mauvais parti.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' prelati*... A l'évêque de Vaison ; Valréas, 30 avril 1791 ; réponse au 6 avril. Le 22 juillet, l'évêque de Vaison racontera à Pie VI ses infortunes. Pie VI y compatira, 3 septembre.

[3] Le 25 juin 1791.

avides d'imiter l'Assemblée nationale, décident « qu'on ne reconnaîtra plus de vœux monastiques solennels ; que par conséquent tous les individus de l'un et l'autre sexe existant dans les couvents et maisons religieuses pourront en sortir quand bon leur semblera, en se conformant aux prescriptions légales [1].

Le 14 septembre (1791), malgré les efforts éloquents de l'abbé Maury, un décret de l'Assemblée nationale prononçait l'annexion à la France d'Avignon et du Comtat Venaissin [2]. Lorsque l'événement fut connu, le commissaire de la Chambre apostolique publia une protestation que Pie VI s'empressa par acte chirographaire de « ratifier, approuver et confirmer. » [3] Et pour donner à cet acte une plus grande publicité, le pape fit distribuer à tous les ministres étrangers [4] un mémoire contre le décret spoliateur de l'Assemblée nationale [5].

Le secrétaire d'Etat se propose d'envoyer un exemplaire du mémoire à tous les nonces. Le nonce de Madrid applaudit à cette mesure. «..... M. le comte de Florida Blanca, ajoute-t-il, fut l'auteur de la restitution d'Avignon au Saint-Siège, malgré toute l'opposition du cabinet de Versailles et du despotique ministre, duc de Choiseul. J'estime que ce même comte mettra son autorité et ses bons offices à notre service près des autres cours. Que toutes ensemble elles uniront leurs efforts pour défendre notre cause si juste et qui touche en quelque sorte à leurs propres intérêts.... [6]. »

A la réception du mémoire de protestation que lui envoie

[1] Arch. Vat. AVIGNONE. *Di Monsig. vice-Legato.*

[2] M. de Salamon fit, lui aussi, la plus grande opposition au projet de l'Assemblée, ainsi que M. de Clermont-Tonnerre. Ce dernier fut, à ce propos, très maltraité.

[3] Stato Pontificio Editti (*Archivio di Stato Piazza Firenze*). Bibl. Corsini. *Bullarium Pii VI.* « Chirographe de N. S. P. le pape Pie VI, par lequel Sa Sainteté ratifie, approuve et confirme la protestation du commissaire de la Chambre contre toute usurpation de la ville d'Avignon et du Comtat Venaissin, et annule et déclare comme non avenu le décret du 14 septembre 1791 de l'Assemblée nationale qui prononce l'incorporation de ces Etats à la France. »

[4] Catherine II en reçut un exemplaire.

[5] Bibliot. Vittorio Emmanuele. *Ms. Gesuiti.* 2151. 22. fol. 116. 26 octobre 1791. Le pape confirmera encore, le 5 novembre, les protestations du commissaire de la Chambre.

[6] Arch. Vat. *Nunziat. di Spagna.* 8 novembre 1791.



le secrétaire d'Etat, le nonce de Madrid lui écrit : «..... Ce mémoire ne peut manquer de faire ressortir l'équité de notre cause et l'énormité de l'injure infligée au Siège apostolique. Aussi, ajoute Son Excellence, ai-je témoigné au comte de Florida Blanca la confiance spéciale que le Saint-Père place dans la protection, l'amitié et le zèle du pieux monarque d'Espagne. A la première occasion, le ministre s'en ouvrira à Sa Majesté, sûr d'avance qu'elle voudra bien s'intéresser à une cause si juste. »[1]

Bientôt les massacres commis en France eurent leur répercussion dans ce pays si tranquille autrefois, et si agité depuis que l'autorite était passée dans les mains d'une bande de factieux. Dans la nuit du 16 au 17 octobre (1791) soixante et une personnes, soi-disant réactionnaires, furent massacrées à coups de sabres, et leurs cadavres furent jetés dans une tour du château d'Avignon, où on les recouvrit d'une légère couche de terre. Mais un mois plus tard, la décomposition de ces corps répandit une telle odeur qu'il fallut à tout prix les exhumer. Vingt caisses en bois servirent à recueillir ces débris humains qu'on enfouit dans un autre lieu[2].

Les auteurs de ces crimes si atroces étaient connus; toutefois on ne les traduisit devant les tribunaux que pour les acquitter.

C'était la glorification du meurtre; toute sécurité publique disparaissait.

Quelques mois plus tard, le 3 mars (1792), l'Assemblée nationale, pour rendre en quelque sorte définitive la spoliation d'Avignon et du Comtat Venaissin, les divisait en deux districts et les rattachait aux départements du Rhône et de la Drôme.

Pie VI croit bon encore d'élever de nouvelles réclamations. Il envoie un bref « à l'archevêque d'Avignon, aux trois évêques de Carpentras, de Cavaillon et de Vaison, aux chapitres, au clergé et au peuple d'Avignon et du Comtat », pour

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. Le 20 décembre 1791 le nonce accuse réception au secrétaire d'Etat de deux exemplaires de la protestation de Sa Sainteté contre l'incorporation à la France d'Avignon et du Comtat Venaissin.

[2] Arch. Vat. AVIGNONE. *Di Monsig. vice-Legato*.



revendiquer ce territoire « possédé par le Saint-Siège depuis plus de cinq cents ans. »

« Il n'appartient pas au peuple, écrivait le pape, de renverser arbitrairement les empires ni d'introduire une nouvelle forme dans leur administration..... »[1]

Les protestations du pape ne font qu'exaspérer davantage les révolutionnaires du Comtat. Bientôt l'archevêque d'Avignon ne se trouvant plus en sûreté à Villeneuve, s'enfuit à grand'peine. Les chevaux qui le conduisent s'emportent et font verser la voiture. Mgr Giovio est blessé ; il est obligé d'attendre deux jours avant de continuer sa route. Enfin, après de cruelles inquiétudes, il arrive à Chambéry.

Lorsque le pape apprend cette nouvelle il lui écrit, et, tout en déplorant « l'accident arrivé par la faute du maladroit postillon », il se réjouit de le savoir hors des frontières de France[2].

La France semblait en effet devenue un repaire de scélérats, et le clergé s'enfuyait de toutes parts pour échapper à la prison et à la mort.

[1] *Recueil du Saint-Siège*, III, 5. 19 avril 1792.
[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 370. 9 juin 1792.



CHAPITRE XXIX

SOMMAIRE. — Protestations de fidélité à l'Eglise. — Eloges du pape à l'épiscopat français. — Les assermentés doivent se rétracter publiquement. — Bientôt le pape va lancer l'excommunication. — Démission de Bernard, secrétaire d'ambassade à Rome. — Massacres à Paris, Lyon, Meaux, Dreux, Reims, Charleville, Caen. — Consistoire du 24 septembre 1792. — Pie VI fait surveiller les gens suspects. — Le roi de Sardaigne demande l'appui du pape pour s'opposer à l'invasion française. — Pie VI ne croit pas à l'invasion de l'Italie ; cependant il unira ses efforts à ceux des princes d'Italie pour repousser l'ennemi. — Invasion de la Savoie. — Prières publiques. — On fortifie les ports. — Le général Caprara. — Mémoire de Pie VI contre la révolution. — Mgr Bellisomi a pour successeur Mgr Pacca. — Pie VI s'adresse à Catherine II. — Les émigrés d'Avignon. — La révolution et les Electeurs. — Nouveau consistoire. — Extraction de 500.000 écus au château Saint-Ange.

A mesure que se dessine le caractère schismatique de la révolution, les évêques et les prêtres fidèles se rattachent davantage au Centre d'Unité, à la Chaire de Pierre [1].

Sept prélats français réunis à Nice envoient une adresse collective au Saint-Père. Ils lui exposent leurs doutes, lui demandent des conseils et l'assurent de leur inviolable attachement. L'évêque de Grasse a pris la plume au nom de ses collègues; c'est à lui que répond le secrétaire d'Etat :

« ... Je me suis fait, lui écrit-il, un devoir et un véritable » plaisir de mettre incessamment sous les yeux du Saint-» Père celle (la lettre) que les sept luminaires de l'Eglise gal-» licane, qui se trouvent réunis à Nice, ont jugé convenable » d'adresser à Sa Sainteté. Dans l'orage cruel, opiniâtre, qui » fait tant gémir actuellement la religion, s'il y a quelque » chose capable de relever le courage du Pilote à qui Dieu, » dans sa bonté, a remis le gouvernail pour nous sauver du » naufrage, c'est certainement le maintien noble, ferme et

[1] Le 16 décembre 1791, de nombreux ecclésiastiques signent une adresse qui est remise au pape le 8 janvier 1792. Le 22 janvier, l'évêque de Clermont recueille de son clergé des promesses d'inviolable attachement, qu'il transmet au Saint-Père. D'autres ecclésiastiques suivent cet exemple le 17 février.



» éclairé, c'est la constance héroïque, et digne des premiers » temps de l'Eglise, de la presque totalité des évêques fran» çais. Les monuments multipliés qui, de toute part, sont » portés à sa connaissance, forment l'unique satisfaction de » son cœur paternel, et il ne peut les recevoir sans que des » larmes de joie ne se répandent sur son auguste visage.

» Tel a été l'accueil qu'il a fait à la lettre que je lui ai pré» sentée de votre part, et tels sont les sentiments qu'il a » éprouvés à sa lecture. N'en doutez pas, mon très respectable » Seigneur, et vous pouvez en assurer vos dignes confrères. » Les soins non interrompus qu'il donne aux très grands et » très urgents intérêts de la religion ont amené le travail que » le pape a actuellement entre les mains sur les objets que » vous lui présentez et qui, bientôt, sera connu du public. » Vos instances donc ont été prévenues, comme vous serés » *(sic)* en état de juger de vous-même lorsque la voix du » Suprême-Pasteur se fera entendre, et lorsqu'il répondra à la » lettre que je lui ai présentée de votre part. Il m'a chargé, en » attendant, de vous faire connaître combien il est agréable» ment affecté du zèle, de la religion et des vertus des évêques » qui se trouvent actuellement à Nice et qui possèdent son » affection et sa tendresse la plus décidée[1]... »

Dans toutes ses lettres à l'épiscopat français, le pape le comble d'éloges.

« ... Je ne connais rien de plus noble, de plus héroïque, de » plus édifiant, mande-t-il à l'évêque du Puy, que la conduite » de la presque totalité des évêques de France, de sorte que » l'on peut dire que l'Eglise gallicane n'a jamais brillé d'un » éclat plus radieux que celui dont elle s'est environnée dans » les malheureux jours où nous vivons. Vous êtes un de ces » dignes évêques; vous exigez donc la plus grande admiration » de ma part[2]... »

Et dans une autre lettre, en réponse à des demandes de pouvoirs extraordinaires faites par l'évêque de Fréjus, retiré à Nice, le secrétaire d'Etat écrit :

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... A l'évêque de Grasse, à Nice, 31 décembre 1791, réponse au 15 décembre.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 370. A l'évêque du Puy, 28 janvier 1792, réponse au 5 (en français).



« ... Le pape a une idée si profonde, si avantageuse de la » vertu, des lumières, de la piété des bons évêques français, » qu'il suffit de se présenter devant lui avec quelque chose » de leur part pour être satisfait avant que d'être écouté [1]... » Le travail important auquel il (le Saint-Père) s'occupe sans » cesse, embrasse tous les pouvoirs extraordinaires dont il » juge à propos devoir munir les évêques de France. Vous » aurez donc bientôt plus de ce que vous sollicitez [2]... »

Lorsqu'il apprend que l'évêque de Sénez a été incarcéré, Pie VI lui dit combien il a été touché de la constance vraiment héroïque avec laquelle il a souffert « les traitements les plus indignes et les cachots mêmes, sur les traces lumineuses des plus illustres confesseurs de l'Eglise [3]... »

Parmi les ecclésiastiques qui, de bonne foi, ont prêté serment à la constitution civile, beaucoup se rétractent aussitôt qu'ils ont connaissance des brefs du 10 mars et du 13 avril (1791). Le pape s'en réjouit, comme il se réjouit de l'abandon de quelques sièges, notamment de celui de Rouen, par les intrus qui les occupaient indûment. Toutefois il ne suffit pas que les assermentés se rétractent; il faut encore, s'ils veulent être absous des censures encourues, qu'ils rendent publiques les rétractations, partout où les serments ont été publics. Si, présentement, et à cause du malheur des temps, la chose est impossible, du moins le prêtre jureur fera-t-il en sorte que, dans la sphère où il exerce son ministère, on sache qu'il a reconnu son erreur et que, repentant, il l'a rétractée [4].

Chaque fois, ou à peu près, que Pie VI écrit en France, il déplore l'endurcissement de l'évêque d'Autun « principal auteur du schisme »; il le flétrit nommément et il flétrit avec lui l'archevêque de Sens et les évêques de Viviers et d'Orléans. Craignant que l'exemple de ces prélats schismatiques ne soit contagieux, il censure les huit évêques qui ont déjà accepté des sièges constitutionnels. Puis il dénonce les ouvrages insi-

[1] Le texte porte : « Pour être avant satisfait que écouté. »
[2] Arch. Vat. *Lettere a' Prelati*... 370. A l'évêque de Fréjus, à Nice, 4 février 1792.
[3] *Ibid.*, 24 mars 1792.
[4] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios*. Bref du 20 janvier 1792 à l'évêque de Spire en réponse à la lettre de ce dernier au pape, du 7 mai 1791.



dieux dans lesquels on insinue que les principes de l'Eglise peuvent s'accorder avec le serment à la constitution civile [1]. Il s'élève enfin contre les intrus qui prétendent faussement qu'aucun bref ne condamne le nouvel ordre de choses, que les lettres parues sous la signature du pape sont apocryphes, ou tout au moins qu'elles sont nulles par « défaut de formalités requises. »

Cependant, dans ces condamnations, Pie VI use d'une extrême modération, ne voulant sévir contre les coupables qu'après avoir épuisé les derniers moyens de conciliation. Le 19 janvier 1792, il rassemble à nouveau la congrégation des cardinaux chargée des affaires de France, et, d'un commun accord, on y décide que le pape s'abstiendra encore de frapper de l'excommunication, mais on maintient la suspense infligée aux coupables par le bref du 13 avril (1791). Si, néanmoins, dans un délai de cent vingt jours, à partir de la présente date, les jureurs n'ont pas rétracté leur serment, ils encourront les peines édictées contre les schismatiques, et seront définitivement exclus de la communion des fidèles [2].

Le pape accentuera ses instructions en multipliant ses lettres. « En agissant ainsi, écrit-il, il remplit un devoir de la plus haute importance ». Enfin il insiste pour que les évêques ne craignent pas de lui exposer leurs doutes. Il se fera toujours un devoir de leur répondre [3].

Sa Sainteté ordonne ensuite au secrétaire d'Etat d'informer les cardinaux qu'elle a envoyé une nouvelle monition aux évêques constitutionnels, aux curés intrus, à tous les assermentés de France, leur enjoignant de rentrer dans le droit sentier. Car bientôt il va frapper les délinquants des foudres de l'excommunication [4].

A Rome le cardinal de Bernis n'a pas été remplacé ; il

[1] *Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison, sur la* CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ *de France, par les évêques des départements, membres de l'Assemblée Nationale Constituante.* A Paris. 1791. A la fin on a inséré une bulle apocryphe.

[2] Bref du 19 mars 1792. Il paraît, d'après Salamon, que quelques évêques s'étaient opposés à la publication de ce bref (*Cf. Vte de Richemont*, p. 458).

[3] Bref du 21 mars 1792. Réponse aux évêques qui lui demandaient le pouvoir d'absoudre les prêtres intrus. Lettre à Louis XVI, 21 mars 1792.

[4] Arch. Vat. *Lettere dei Cardinali*, 180.

semble toujours exercer, du moins à titre officieux, ses fonctions d'ambassadeur.

Le 30 avril (1792) Dumouriez envoie à Naples, en qualité de ministre plénipotentiaire, le citoyen Mackau [1]. Le 11 mai il lui adjoindra pour secrétaire un certain Hugou, qui se fait appeler de Basseville [2]. Le 28 juillet Mackau est à Venise. Le cardinal de Bernis prévient le secrétaire d'Etat qu'il va débarquer à Ancône et que dans douze jours il sera à Rome. Il voyage avec sa femme, ses enfants, Basseville et sa femme, deux autres personnes et leurs domestiques. Ils occupent ensemble trois voitures. Son Eminence jugera si elle doit donner des ordres aux frontières [3].

Le cardinal en était déjà informé. En effet dès le 14 juillet il avait chargé le légat de Bologne de délivrer à ces voyageurs des passe-ports pour Rome. Mais dans un autre courrier il avertit le légat qu'on n'énoncera pas sur le passe-port de Mackau le caractère qu'il s'attribue, qu'on le traitera comme un simple particulier [4].

Le 24 mai (1792), Bernis prévient le secrétaire d'Etat que le lendemain doit arriver à Rome le marquis de Monteil, lieutenant-général des armées de France, autrefois ministre à Gênes. Il importe de donner des ordres au gouverneur de Viterbe pour faciliter le voyage à ce personnage. Le courrier de Florence part demain, il pourrait porter une lettre à Mgr Fantuzzi. S'il faut une estafette, de Bernis accepte de l'envoyer à ses frais [5].

Si le cardinal de Bernis s'occupe volontiers de quiconque s'adresse à lui, il n'oublie point sa famille. Il a trois neveux qui ont fui hors de France. L'un d'eux, l'archevêque de Damas, avec deux compagnons [6], gagne Bruxelles, de là il

[1] Après les événements du 10 août, le roi cessa toute relation avec Mackau.

[2] Hugou de Basseville, né en 1753 à Abbeville, passait pour être diacre quand il rentra dans le siècle et se maria.

[3] Arch. Vat. *Cardinali*, 172 A. 3 août 1792.

[4] Arch. Vat. *Bologna*, 231. 14 juillet et 4 août 1792.

[5] Arch. Vat. *Cardinali*, 172 A. 24 mai 1792.

[6] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. L'un des deux compagnons de Mgr de Bernis est l'abbé Barnabite Laugard. Plus tard son secrétaire quittera Bologne et viendra le rejoindre à Albano. Il sera hospitalisé à l'hôpital, à la condition qu'il laisse Rome sur son passage sans y entrer (26 novembre 1796. réponse au 22).

vient à Bologne et à Rome. Le cardinal le recevra dans son évêché d'Albano, avec l'assentiment de Sa Sainteté.

On voit que Bernis ne reste point oisif depuis sa destitution. Son fidèle Bernard continue lui aussi à remplir les fonctions de Chargé d'affaires de France. Toutefois il ne le sera pas longtemps. Après les sanglantes journées du 9 et du 10 août (1792), il envoie sa démission au citoyen Le Brun alors ministre des Affaires Etrangères [1]. Et quand il informe de sa résolution son ancien maître, le cardinal de Bernis, il lui écrit que « demander l'aumône vaut mieux mille fois que d'être aux ordres d'un repaire de scélérats [2] ».

Bernard avait raison ; bientôt en effet les massacres de septembre aux Carmes, à l'Abbaye et à Saint-Firmin vont soulever l'indignation publique. Un archevêque, deux évêques [3] et plus de trois cents prêtres verseront leur sang à Paris pour la cause de la religion ; en province une phalange de martyrs tombera les jours suivants à Lyon, Meaux, Dreux, Reims, Charleville, Caen et dans les grandes villes de France [4].

Lorsque ces nouvelles parvinrent à Rome elles remplirent le cœur du Souverain Pontife d'une immense douleur. Impuissant à la contenir, il la laissera éclater au consistoire qu'il vient de convoquer tout exprès.

« Beaucoup de prêtres et de laïcs chrétiens, s'écrie le pape, ont été massacrés pour avoir refusé le serment civique. On peut appeler maintenant Paris le *macellum martyrum*, dénomination qu'on donne, à Rome, aux Exquilies, près de l'arc de Gallien et de la diaconie des saints Vite et Modeste [5]. »

Puis Sa Sainteté s'indigne contre ceux qui, foulant aux

[1] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*. D. 1489. Lettre du 29 août 1792.

[2] *Ibid.* Ce soir, 27 août 1792.

[3] L'archevêque de Beauvais et les évêques d'Arles et de Saintes. *Lettre de l'abbé Barruel au card. secrét. d'Etat*, 26 septembre 1792 (*Cf. Theiner*, I, 366.

[4] Barruel évalue le nombre des victimes à 60.000. Sciout pense qu'il ne dépassa pas 1.500.

[5] Arch. Vat. *Lettere a' Particolari*. 300. L'abbé de Saire, chanoine de Saint-Paul, à Liège, avait envoyé au pape l'ouvrage de M. Guillon, une des victimes du 2 septembre. Dans sa réponse, le pape appelle l'abbé Guillon « un généreux confesseur de Jésus-Christ. » (*Lettre du 24 juillet 1793*).



pieds tout sentiment de justice et d'humanité, ont enfermé dans la prison du Temple le roi et la famille royale..... [1].

Une des victimes du 2 septembre, Martin Raynard, est archidiacre de Sénez. Son évêque, alors retiré à Turin, fait au secrétaire d'Etat le récit de son cruel massacre.

« S'il y a quelque chose, lui répond Son Eminence, capable » de soutenir le courage du pape, dans les malheurs affreux » qui détruisent l'Eglise de France, c'est la constance héroïque » avec laquelle ses dignes ministres soutiennent le martyre. » Les actes de votre vénérable archidiacre, M. Martin Raynard, » l'ont pénétré d'horreur d'un côté, et de l'autre lui ont fait » verser des larmes de tendresse. Le sang des martyrs a » fortifié et répandu notre sainte religion d'un bout de la terre » à l'autre. Puisse le même sang sacré désiller maintenant les » yeux de ses cruels persécuteurs.

» En attendant, mon cher Seigneur, agréez mes remercie- » ments pour la bonté que vous avez eue de nous fournir un » monument si précieux pour l'Eglise, et soyez bien persuadé » en même temps qu'on fait ici tout ce qui est en notre pou- » voir pour adoucir le sort des excellents prêtres qui se réfu- » gient à Rome. M. Miollis, votre grand vicaire, à son arrivée » pourra s'en apercevoir, d'autant plus que je saisirai cette » occasion pour vous convaincre du respectueux attache- » ment avec lequel je fais profession de vous honorer » [2].

La France, non contente d'avoir enfanté la révolution, voulait, par un étrange prosélytisme, en étendre l'action à l'Europe entière. Des émissaires soufflent partout l'esprit d'insubordination contre les dépositaires légitimes de l'autorité ; ils inspirent la haine des rois. Les Etats de l'Eglise, que leur situation topographique et les mœurs pacifiques des habitants, semblaient devoir soustraire à cette propagande malsaine, seront tout d'abord le point de mire des Jacobins. Les Jacobins comprennent que l'Eglise est le premier rempart du principe d'autorité et, qu'avant de renverser les trônes, il faut commencer par saper le Siège apostolique.

[1] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios*. Consistoire secret du 24 septembre 1792.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 371. 29 septembre 1792.



Aussi le pape est-il obligé de redoubler de vigilance, principalement à ses frontières. Le secrétaire d'Etat mande au gouverneur d'Ancône de surveiller trois hommes suspects : deux Français, Paul Ortaliani et Emmanuel Firam. Ils ont pour compagnons François Manzoni et Jean Vendervech — ce dernier se fait appeler André Vecchi. — Tous les quatre, partisans fanatiques des théories françaises, menacent ceux qui ne partagent pas leurs idées. Leurs réunions ont lieu au café *de'Grigioni*, sur la porte duquel on lit café de l'Union maritime [1].

Le 10 mars 1792, le secrétaire d'Etat fait rechercher par le gouverneur de Civita Vecchia une femme du Périgord connue sous le nom de Suzette Labrousse. Cette femme, âgée d'environ quarante-cinq ans, s'est donnée pour prophétesse. Elle a été accueillie à Paris par la duchesse de Bourbon, et elle est l'oracle des évêques constitutionnels.

On prétend qu'elle se rend à Rome pour y enseigner ses fausses doctrines. Si elle n'a pas encore pénétré dans les Etats pontificaux, que le gouverneur de Civita Vecchia lui en interdise l'entrée [2].

Fidèles aux ordres qu'ils reçoivent, les gouverneurs des provinces romaines exercent autour d'eux un actif contrôle. Ainsi Mgr Frosini, gouverneur d'Ancône, prévient le secrétaire d'Etat de « l'arrestation d'étrangers suspects », et le gouverneur de Lorette écrit qu'il a fait arrêter deux Français qui se disent descendants des Valois [3].

Le secrétaire d'Etat est en correspondance quotidienne avec les gouverneurs des provinces romaines. Il prescrit à celui de Bologne de refuser tout passe-port à un libraire nommé Charles Pancouke et à deux Français, Foissy et sa femme, chassés l'un et l'autre des Etats sardes [4].

Un peu plus tard — 15 août 1792 — il ordonne aux gouver-

[1] Arch. Vat. *Lettere a' Prelati*. 375. 7 septembre 1791.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... N° 370. Le 18 août (1792) le secrétaire d'Etat ordonna l'arrestation de « Claudia-Suzanne-Couscelle Labrosse, née à Vauxain, qu'on croit être la femme qui se fait appeler Suzette Labrousse. » Elle fut arrêtée à Castel Sant' Angelo le 5 septembre. On en prévint le gouverneur de Viterbe le 7 septembre.

[3] Arch. Vat. *Lettere a' Prelati*... 370. 9 juin 1792.

[4] Arch. Vat. Bologna 231. 25 juillet et 22 septembre 1792.



neurs de Viterbe, d'Ancône et de Civita Vecchia, de refuser « tout passe-port pour l'Etat pontifical à l'abbé Davin, un des députés de la première assemblée nationale, curé de Saint-Martin, à Marseille ».

A cause de son esprit révolutionnaire, ce prêtre a été expulsé de Nice. Il importe de le chasser [1].

Le 27 octobre (1792), le secrétaire d'Etat dénoncera encore au gouverneur de Viterbe le maitre des Postes de San Lorenzo. Est-il vrai, lui demande-t-il, que cet homme ait dit : « Bientôt viendront les Français qui nous délivreront des vexations du pape ! ». Ceci mérite une enquête, et le gouverneur est chargé de la faire [2].

La révolution française poursuivant sa marche ne tardera pas à envahir les pays avoisinants. Le chevalier Priocca, ministre plénipotentiaire du roi de Sardaigne, pressent l'attaque prochaine de la Savoie; il avertit le pape dans un mémoire qu'il adresse au secrétaire d'Etat — juin 1792 — Cependant le pape est optimiste. Il écrit au roi de Sardaigne qu'il ne croit pas au péril de l'invasion francaise; en tous cas, si ce péril existe, il lui paraît bien éloigné. [3]

Le roi de Sardaigne, Victor Amédée, est d'un avis tout différent [4]. Il voit déjà les ennemis à ses frontières. Il implore le secours de Pie VI et lui demande un million et demi d'écus romains, sans compter le blé pour la nourriture de ses troupes.

Pie VI répond de suite à Sa Majesté [5]. En sa double qualité de prince et de pasteur universel, il voudrait bien concourir à la défense d'Avignon et du Comtat, des Etats de Sa Majesté et de l'Italie tout entière.

Mais il ne peut contribuer aux dépenses que nécessitera l'entretien des troupes, à cause de la diminution des revenus du Trésor pontifical, diminution occasionnée surtout « par cette scélérate révolution française. »

[1] Arch. Vat. *Lettere a' Prelati*... 370. 15 août 1792.

[2] Arch. Vat. *Lettere a' Prelati* 372. Au lieutenant du gouverneur de Viterbe, 27 octobre 1792.

[3] Réponse de Pie VI au roi de Sardaigne. 28 juin 1792.

[4] Le roi de Sardaigne, parlant de l'assassinat du roi de Suède, disait : « Il vaut mieux pour un roi mourir à la tête de ses troupes qu'être assassiné dans son palais.

[5] Bibl. Vat. f. lat. N° 9718. 2 octobre 1792.

Cependant le pape se ravise. Il réunit les cardinaux pour prendre leur avis, et les cardinaux lui proposent de suivre l'exemple de Clément XI [1]. Il se concertera donc avec les autres princes d'Italie, en vue du salut commun. Leur concours mutuel leur permettra de soutenir les grandes dépenses que la guerre va occasionner. Le pape toutefois ne s'adressera pas à l'empereur François II. Ce prince est très obéré par la guerre qu'il supporte en qualité de duc de Milan. D'ailleurs ne vient-il pas de fournir un corps de troupes au roi de Sardaigne ? [2]

Cependant un courrier est arrivé à Rome, le 4 octobre (1792). Il annonce que 25.000 Français sont entrés en Savoie et qu'ils ont pris Chambéry et Nice sans coup férir [3]. Mgr Casoni, vice-légat d'Avignon, l'a écrit au pape [4]. Depuis que ce prélat est chassé du Comtat, il vit retiré à Nice. Il y demeurera encore, ne prévoyant pas une attaque de la ville du côté de la terre. En outre, les quelques vaisseaux de guerre qui sont à Toulon sont désarmés, et ceux qui tiennent la haute mer sont trop loin pour bombarder la ville [5].

L'Italie a été effrayée de l'invasion de la Savoie. Elle craint avec juste raison que ce ne soit le prélude de l'invasion de la péninsule. L'alarme se répand à Rome, et en bannit toute joie. On va, par ordre du Saint-Père, fermer les théâtres et supprimer les fêtes du carnaval. A la place, on fréquentera les églises et, en prenant part aux pieux exercices, on gagnera l'indulgence jubilaire. [6] On invoquera le secours de

[1] Bref de Clément XI à l'empereur Charles VI. 10 janvier 1715.

[2] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios*. 6 octobre 1792.

[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati...* 13 octobre 1792 (réponse au 6). L'invasion de Nice causa une indicible terreur. On n'opposa aucune résistance aux troupes françaises.

[4] Le 24 septembre 1792.

[5] Lettre de Pie VI au roi de Sardaigne. 6 octobre 1792.

[6] Bibl. Vat. f. lat. N° 9718. Le 1er novembre 1792 eurent lieu des prières publiques en forme de jubilé pendant l'octave des morts. Ensuite, le 1er décembre Pie VI prescrivit une mission de quatre semaines dans les églises suivantes : la première semaine à Santa-Maria Traspontina, San Spirito in Sassia, Santa-Maria in Trastevere, Santa-Cecilia; la deuxième semaine à S. Carlo del Corso, S. Andrea delle Fratte, la Trinita de' Monti et S. Maria del Popolo; la troisième semaine à S. Maria Maggiore, S. Vitale, S. Nicolà di Tolentino et S. Pietro in Vincoli ; la quatrième semaine, S. Giovanni de' Fiorentini, Santa-Maria in Vallicella, S. Andrea della Valle et au Gesù.



Dieu, de la Sainte-Vierge, des SS. Apôtres et de saint Pie V, et plus tard, ce jubilé sera étendu à tous les diocèses des Etats [1].

A ce moment vient de paraître un opuscule contenant des prières pour demander à Dieu la cessation des calamités qui affligent la France. Ces prières, le Saint-Père les a enrichies d'indulgences; le secrétaire d'Etat les joint à une circulaire du pape, et les envoie à tous les cardinaux et évêques des Etats de l'Eglise [2].

Le cardinal Gerdil a devancé les prescriptions pontificales. A peine sait-il le péril d'invasion de la Savoie, qu'il ordonne des prières publiques, dans l'église du Saint-Suaire, pour le succès des armées de Turin contre les Français. A son invitation, plusieurs cardinaux y prennent part [3].

Afin de joindre aux prières les moyens que prescrit la sagesse humaine, le pape appelle un ingénieur vénitien ; il fortifiera les ports de Civita Vecchia, Palo, Fiumicino et Porto d'Anzio. On espère ainsi empêcher un débarquement des Français sur les côtes méditerranéennes [4]. «... On a su de Bologne, écrivait-on au secrétaire d'Etat, que Jean Manaresi d'Imola, un homme au service de la France, a eu à son arrivée à Toulon de secrètes conférences à Imola avec le comte Torzoni, Thomas Capucci et Joseph Benoli. Ces individus sont très mal pensants. Ils se sont adressés, par l'entremise d'un certain Ignace Causeco, à des brigands réfugiés à Bagnara, — un fief du cardinal-évêque Chiaramonti, — et à des contrebandiers de Castel Bolognese, de Castrocavo et della Torre. On suppose que ces partisans fanatiques de la révolution française veulent favoriser un débarquement sur notre littoral [5] ».

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 371. Le bref publiant le jubilé est du 24 novembre 1792.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere dei Cardinali*. 180. Rome, 14, 15 et 18 juillet 1792. Les évêques donnèrent une grande publicité à cet opuscule et le secrétaire d'Etat les en remercia le 28 juillet.

[3] Bibl. Vat., f. lat. N° 9718.

[4] *Ibid.*

[5] Arch. Vat. Bologna. 231. 9 juin 1792. Et dans une autre dépêche : « Manaresi est retourné à Toulon. Le capitaine Baruich avait enrôlé un déserteur piémontais qui avait des relations avec les individus sus-nommés. Il faudra les surveiller pour assurer la tranquillité et examiner aussi toute personne suspecte... »

Des ordres d'enrôlement sont donnés dans les Etats pontificaux, et Pie VI demande à l'empereur d'Autriche, François II, un général capable de créer et de diriger une petite armée. Le 18 novembre arrive à Rome le général Enée Caprara, et deux jours plus tard, il est nommé généralissime par billet de la secrétairerie d'Etat.

Au milieu de l'agitation que causent ces événements, Pie VI écrit, contre la révolution française, un Mémoire que ses nonces remettront aux cours catholiques.

Il aurait voulu créer une ligue internationale, et armer tous les souverains en vue d'arrêter les progrès de cette redoutable révolution. Les nonces d'Espagne et de Portugal sont chargés de pressentir sur ce point les cours près desquelles ils sont accrédités.

Le nonce de Portugal en entretient longuement le chevalier Louis Pinto de Souza, ministre des affaires étrangères. Sa Majesté Très Fidèle ne devrait-elle pas réclamer, les armes à la main, l'élargissement du roi de France, son rétablissement sur le trône et la cessation de la persécution religieuse ? [1]

Le ministre répond à Son Excellence que « les rapports politiques entre la France et le Portugal sont peu importants » ; qu'avant tout il « désire la tranquillité » et que, « comme l'Angleterre, il gardera la plus stricte neutralité », dans l'intérêt de sa marine [2].

Toutefois la ferme volonté qu'a Pinto de conserver de bonnes relations avec la France ne lui fait pas sacrifier la sécurité intérieure du pays. Deux marchands français sont venus faire de la propagande révolutionnaire. Il les saisit et les incarcère. Puis, le jugement rendu contre eux, on les rapatrie sur un bateau marchand. La France s'en émeut. Elle veut en tirer prétexte à des complications diplomatiques. Pour les éviter, il faudra que le ministre promette une enquête et indemnise les marchands, après qu'on aura déclaré qu'ils ont été « injustement punis [3]. »

Le nonce de Portugal, Mgr Bellisomi, sent bien que toute insistance près du gouvernement portugais est inutile ; ce

[1] Arch. Vat. *Nunziatura di Portogallo*, 29 octobre 1792.
[2] *Ibid.*
[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Portogallo*. 10 janvier 1793.



gouvernement ne consentira jamais à affronter contre la France une lutte trop inégale. D'ailleurs Bellisomi est à la veille de rentrer à Rome. Il vient de recevoir le billet cardinalice et d'adresser au pape ses compliments de gratitude. Son successeur est même désigné : c'est Mgr Pacca. Mgr Pacca va quitter la nonciature de Cologne ; le pape l'envoie en Portugal où le roi le réclame avec instance [1].

Afin d'obtenir des secours contre la révolution qui le menace lui et toute l'Italie, Pie VI s'adresse non seulement aux princes catholiques, mais encore a une Puissance schismatique. Il se rappelle qu'il a eu des relations avec Catherine II, et qu'il lui a envoyé un légat pour régler de délicates affaires concernant les catholiques de Russie ; depuis cette époque, les relations n'ont pas été interrompues.

Neuf mois à peine se sont écoulés depuis qu'il a fait part à la czarine de l'injuste occupation d'Avignon et du Comtat Venaissin, et il la remercie des protestations qu'elle a élevées en sa faveur. Depuis lors les Français s'avancent. Ils occupent la Savoie, territoire du roi de Sardaigne ; ils menacent Rome et les Etats pontificaux. Mais l'entrée de l'Italie par terre est difficile. Avec les subsides des princes et la protection naturelle des montagnes, on peut défendre l'accès de la péninsule pendant l'hiver. Les forces navales suffiront pour empêcher un débarquement. Lui, pape, n'a ni troupes ni navires, mais si Catherine consentait à renforcer l'armée italienne en envoyant la flotte russe, Rome et l'Italie septentrionale seraient tranquilles et sauves.... [2] »

Cependant les Français portent dans les pays voisins le programme révolutionnaire. Pour mieux appliquer la constitution civile du clergé dans tout le territoire où les Electeurs d'Allemagne exercent leur juridiction, ils envahissent les Electorats.

L'archevêque de Mayence annonce au pape — 21 novembre 1792 — que ses Etats sont occupés par les Français.

[1] *Ibid.*, 13 août 1792. Par suite de certaines difficultés, Mgr Pacca n'arriva à Lisbonne que le 25 mars 1795. Le successeur de Pacca à Cologne fut Mgr della Genga. Ce dernier fixa sa résidence dans une ville de Westphalie, dans la crainte de l'invasion française (Arch. Vat. *Monaco-Baviera*. 21 février 1795)

[2] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios*, 3 novembre 1792.



Pie VI l'avait déjà appris par la rumeur publique. En pareille occurrence, il rappelle au prélat ses devoirs, non seulement de prince, mais surtout d'archevêque. Il l'encourage à embrasser sans hésitation les intérêts de l'Eglise et de la vraie doctrine, et à se montrer inflexible contre l'erreur que lui et ses collègues ont autrefois embrassée dans un congrès tristement célèbre. Sa Sainteté termine en l'assurant qu'elle prie et fait prier de tous côtés pour fléchir la colère divine [1].

Bientôt les Français exigeront dans ce pays le serment civique. Clément, archevêque-Electeur, fait appel aux conseils du nonce, Mgr della Genga, alors à Munich.

« Mon suffragant de Trèves, lui écrit-il, vient de me mander » que le clergé du pays de Luxembourg, diocèse de Trèves, se » trouve dans le plus grand embarras et qu'il consulte mon » vicariat général et différents théologiens, parce que le gou- » vernement français paraît exiger la prestation du » serment civique, et outre cela, le serment de haine » contre tous les rois. Comme le Saint-Siège n'a pas » encore donné une décision définitive sur cet article, je » m'adresse à vous, M. le nonce, pour vous prier d'interposer » vos bons offices auprès de Sa Sainteté, pour obtenir une » règle de conduite pour les archevêques et évêques de l'Alle- » magne dont les diocèses s'étendent dans le territoire français, » et pour savoir de quelle façon ils peuvent instruire leur » clergé conformément aux intentions du chef suprême de » l'Eglise catholique [2]. »

La menace de l'invasion prochaine des Etats pontificaux inspire au pape la pensée de réunir de nouveau un consistoire [3], il veut informer les cardinaux des mesures qu'il a prises afin d'éloigner, s'il se peut, un pareil fléau.

Les premières armes dont il s'est servi, leur dit-il, ont été celles de la prière. Toutefois il n'a pas cru devoir négliger les secours humains pour assurer sa propre tranquillité. Il a équipé des troupes, armé des navires et obtenu des généraux habiles. Le trésor pontifical étant insuffisant pour supporter

[1] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios*, 19 décembre 1792. Le pape fait allusion au Congrès d'Ems.

[2] Arch. Vat. *Principi*, 267. Augsbourg, 7 mars 1796.

[3] Le consistoire se réunit le 3 décembre (1792).



de telles dépenses, il a recours au dépôt fait au château Saint-Ange par Sixte V en 1586. Cinq cent mille écus y ont été consignés en effet par ce pontife ; la bulle : *Ad clavum apostolicæ servitutis* le dit. Il prendra donc cette somme, en s'engageant à restituer au Trésor public (erario sanziore) la part qui n'aurait pas été dépensée.

La mesure arrêtée en consistoire devait être exécutée par le cardinal camerlingue Rezzonico, qui seul avait les clefs du Trésor du Château Saint-Ange. Le 14 décembre (1792) il reçut l'ordre de se rendre au château, en habits prélatices et en rochet, pour procéder aux formalités de l'extraction.

Mais Rezzonico malade demanda et obtint de déléguer à sa place le cardinal Louis Valenti Gonzaga. Gonzaga reçut des mains du camerlingue le dépôt des clefs du trésor de la forteresse, et « le mardi 23 avril, à la 21e heure et demie » il s'acquitta des fonctions que prescrivait l'acte chirographaire de Sa Sainteté, acte chirographaire daté du 14 décembre 1792. Après quoi il rendit les clefs au camerlingue avec le cérémonial prescrit [1].

[1] Bibl. Vitt. Em. *Ms. Fond. Gesuit.*, 195.

CHAPITRE XXX

SOMMAIRE. — L'émigration pendant l'Assemblée Législative et la Constituante. — Les prêtres du Languedoc en Espagne. — Charité de l'Angleterre. — Le cardinal de La Rochefoucauld. — *L'Œuvre pie de l'hospitalité française*. — L'Autriche et les émigrés. — Règlements pour les émigrés. — Abus et plaintes. — Maury. — L'archevêque d'Avignon et les évêques du Comtat. — Mgr Casoni. — Les évêques de Luçon, de Sénez, de Saint-Flour, de Toulon. — L'archevêque de Vienne et l'évêque du Puy. — L'archevêque de Lyon. — Les évêques de Lombez, de Glandèves, de Tarbes, de Lavaur, de Nice, de Vintimille, de Grasse, de Rennes. — Mgr de Hercé. — Panisset, l'évêque intrus de Savoie. — Le siége de Beauvais. — La médaille de la Saint-Pierre, 1795. — Accalmie. — Salamon. — Recrudescence dans la persécution.

L'Assemblée Constituante dont l'origine remontait au 27 juin 1789, allait prendre fin avec le mois septembre 1791.[1] Haïe comme révolutionnaire à Coblenz, dit Thiers, elle était haïe comme aristocrate à Paris. Elle avait eu sans doute des sentiments généreux, une conviction ardente, la volonté inflexible de détruire les abus et de fonder un ordre nouveau; mais elle ne sut ni organiser des partis, ni se discipliner, ni se donner des chefs. La Constituante fut trop et trop longtemps révolutionnaire. Traitant l'ancien régime en ennemi qu'il fallait détruire, elle se croyait appelée, comme disait Barère « à recommencer l'histoire. »

L'Assemblée Législative, plus encore que la Constituante, est animée de sentiments hostiles envers le clergé insermenté. Le 26 août (1792), elle déclare que les prêtres qui n'ont pas prêté serment ou ceux qui, après l'avoir prêté, l'ont rétracté, seront déportés à la Guyane française, et cela dans un délai de quinze jours. Alors l'émigration, commencée depuis 1791, augmente dans des proportions considérables. Les nombreuses messageries ne suffisent plus à transporter les fugitifs. Toutes les routes qui sortent de France et conduisent en Espagne, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, en Suisse

[1] Un de ses derniers actes avait été de décréter la suppression du traitement des insermentés 29 septembre 1791.



et surtout en Italie, regorgent d'ecclésiastiques et de moines qui fuient la prison et la mort.

Beaucoup de prêtres du Languedoc ont passé en Espagne, mais il leur faut des recommandations pour qu'ils reçoivent un accueil favorable. Un noble languedocien, le comte d'Entraigues, leur obtiendra ces recommandations.

Louis d'Entraigues, député du Languedoc aux Etats généraux de 1789, a quitté le sol inhospitalier de sa patrie et s'est réfugié à Vicence. C'est là que, cédant aux sollicitations des prêtres ses compatriotes, réduits par l'exil « aux horreurs de l'indigence », il écrit le 19 juin (1791) à l'ambassadeur d'Espagne à Venise. Il demande qu'on recueille en Catalogne les ecclésiastiques exilés du Languedoc, et que les évêques veuillent bien, dans la mesure du possible, leur accorder des pouvoirs avec quelques fonctions rémunératrices.

Il se porte garant de l'honorabilité de ces ecclésiastiques munis, d'ailleurs, « d'une recommandation convenue, écrite et signée par Mme Sophie de Saint Priest d'Entraigues, que sa piété engage à rester à Montpellier pour aider, consoler ces prêtres infortunés et veiller à leur sort. »

L'ambassadeur d'Espagne à Venise fit bon accueil à la demande du comte d'Entraigues, et promit de recommander à sa cour les Français exilés en Catalogne.

Le comte d'Entraigues ne s'en tint pas là. Il envoya au cardinal de Bernis une note qu'il le priait de mettre sous les yeux du pape. Dans cette note on suppliait Sa Sainteté de presser les évêques de Catalogne d'accorder « protection et assistance aux prêtres catholiques » réfugiés en Espagne.

« On est assuré, terminait la note, que cette preuve d'intérêt de la part de Sa Sainteté sera vue avec satisfaction par Sa Majesté Catholique » [1].

Pie VI acquiesça volontiers aux désirs du comte d'Entraigues, et le roi d'Espagne accorda la faveur sollicitée, comme il ressort de cette dépêche du nonce d'Espagne au secrétaire d'Etat :

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid.* Note que le comte Louis d'Entraigues, député du Languedoc aux Etats-Généraux de 1789, supplie Son Eminence le cardinal de Bernis de mettre sous les yeux de Sa Sainteté.



« Madrid, 23 août 1791.

« En exécution de l'ordre pontifical du 20 juillet, prescrivant de demander au roi la permission pour les prêtres catholiques du Languedoc de séjourner en Catalogne dans les circonstances présentes, j'ai correspondu avec le premier secrétaire d'Etat, comte de Florida-Blanca. Il m'a répondu, comme je le pensais, qu'il n'y avait aucune difficulté d'y admettre les ecclésiastiques français, pourvu qu'ils fussent bons. On ne veut pas toutefois qu'ils soient réunis ensemble en grand nombre.

» Ils peuvent donc être sûrs qu'ils seront bien traités, pourvu qu'ils observent fidèlement les lois du pays..... »[1].

La Convention, qui va succéder à l'Assemblée Législative, aggravera encore la persécution.

L'Eglise de France, affligée de maux si cruels, trouve alors un écho de sympathique émotion dans le cœur du Père commun des fidèles. Pie VI songe à tous ceux qui préviennent la déportation par l'exil, et il élève de tout côté la voix en leur faveur.

Lorsqu'il apprend que le roi d'Angleterre a ouvert les portes de son royaume aux émigrés, il lui envoie un bref de félicitation [2].

On compte en effet, à Londres, 1.500 réfugiés, dont 13 archevêques ou évêques, et la petite île de Jersey donne asile à 2.500 prêtres. Une souscription pour eux a produit 5.000 livres sterling ; c'est l'évêque de Saint-Pol-de-Léon qui est à la tête du comité d'initiative et qui distribue les secours [3].

L'Angleterre accueillit libéralement les ecclésiastiques français ; elle fit plus encore, elle ouvrit les rangs de son

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid.*

[2] *Cf. Theiner*, I, 159.

[3] Pie VI écrira plus tard : 2 et 7 septembre 1793, à Auguste, fils du roi de la Grande-Bretagne, et à Erskine, pour les remercier de l'accueil fait aux exilés (*Cf. Theiner*, I. 197, 198) ; à André Stuart — 7 septembre — pour lui recommander Erskine et les exilés français (*Cf. Theiner*, I, 200) ; à Edmont Burke — 7 septembre — pour le féliciter de sa charité envers les catholiques exilés (*Cf. Theiner*, I, 199) ; à Mgr de la Marche, évêque de Saint-Pol-de-Léon — 2 novembre — pour lui exprimer sa consolation de la bienveillante hospitalité anglaise en faveur des émigrés (*Cf. Theiner*, I, 194).



armée à des soldats gentils-hommes, que l'exil et la confiscation de leurs biens avaient réduits à la misère [1].

Les tristes nouvelles qu'apportent chaque jour au pape les progrès de l'émigration française ne peuvent laisser impassible l'âme compatissante du pontife. Il a su que le cardinal de La Rochefoucauld est sans asile et presque sans pain. Aussitôt il charge Bernis de l'inviter à venir à Rome, où un refuge lui est assuré. Mais La Rochefoucauld, ruiné totalement par la révolution, s'excuse de ne pas accepter une si obligeante proposition. Il lui répugne de ne pouvoir tenir le rang que lui imposent sa naissance et la dignité cardinalice.

« ..... Je prie Votre Eminence, répond-il à Bernis, de faire part au Saint-Père de mes regrets; la reconnaissance m'aurait conduit à ses pieds, mais les circonstances n'exigent qu'une solitude la moins dispendieuse..... » [2].

L'affluence des prêtres français en Italie et principalement dans les Etats pontificaux, suggère à Pie VI la pensée de créer *l'Œuvre pie de l'hospitalité française*. Cette œuvre existe à vrai dire depuis le commencement de l'émigration ; elle ne sera toutefois parfaitement organisée qu'à la fin de septembre 1792. Elle a pour président, à défaut du pape, le secrétaire d'Etat ; celui-ci est admirablement secondé par Mgr Caleppi, l'ancien auditeur de la nonciature de Vienne.

Sa Sainteté, — écrivait-on au nonce de Florence, Mgr Ruffo, archevêque d'Apamea, — ayant su que les prêtres français sont contraints d'émigrer, les recevra à bras ouverts.

Mais comme ils ne peuvent être tous réunis ensemble, on les répartira dans les quatre grandes villes de Bologne, Ferrare, Pérouse et Viterbe. Votre Excellence distribuera les passe-ports pour ces divers endroits où l'on pourvoira à leurs besoins. Vous enverrez la note des passe-ports accordés par vous au secrétaire d'Etat et, en même temps, aux Eminentissimes légats de Bologne et de Ferrare et aux prélats gouverneurs de Pérouse et de Viterbe afin qu'ils préparent des asiles aux personnes hospitalisées [3].

[1] Bibl. Vitt. Emmanuele, *Ms. Gesuiti*. fol. 207. Le comte de Vintimille s'occupa activement de ces enrolements.

[2] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Francia*. D. 1489. Lettre du cardinal de la Rochefoucauld au cardinal de Bernis, 22 août 1792.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Firenze*. 242 A. 10 octobre 1792.



A la date des 10, 20 et 30 octobre 1792, des circulaires partent de la secrétairerie d'Etat et sont envoyées à tous les couvents ; on leur demande des places pour les émigrés [1]. Mais il importe d'examiner soigneusement leurs passe-ports avant de leur assigner un gîte. Qu'on redouble de vigilance à l'égard des Français suspects. Qu'on renvoie les oisifs, les mendiants et tous ceux qui veulent se rendre à Rome sans motif de religion [2].

Le 1er décembre (1792), nouvelle circulaire en 9 articles, en faveur des religieuses exilées et pour régler leur situation [3].

Bientôt Pie VI, à la sollicitation des évêques français, recommande les émigrés à la charité de l'Allemagne [4]. Il sait qu'on leur a déjà fait le meilleur accueil, à Constance et dans les deux abbayes de Petershausen et Orentzlingen.

L'empereur d'Autriche a assigné Constance pour domicile aux exilés. C'est là que s'est réfugié l'archevêque de Paris qui n'a fait que passer à Chambéry [5].

La ville de Constance renferme un monument de la charitable piété des empereurs d'Autriche. L'évêque saint Conrad y bâtit un asile pour les étrangers ; Geberard, un autre évêque de Constance, érigea un monastère pour recevoir et nourrir quotidiennement de nombreux pauvres.

Parmi les monastères d'Autriche il en est un qui porte le nom de *Stabulense*, parce qu'il est l'hôtel des pèlerins sans ressources [6].

Puissent les Français exilés ne manquer de rien, c'est le vœu le plus cher de Pie VI, et il prie chaque jour pour apaiser la colère divine [7].

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 371.

[2] Arch. Vat. Bologna 231. Le secrétaire d'Etat au vice-légat de Bologne. 10 octobre 1792.

[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 371.

[4] Archivio di Stato « Venerabilibus Fratribus, archiepiscopis et episcopis ac dilectis filiis abbatibus, abbatissis, Capitulis et Clero tam saeculari tam regulari Germaniae. » *Incip.* Ignotae nemini sunt... 21 novembre 1792 (Donné au *Recueil du S.* S. III, 69.)

Lorsque les émigrés français furent expulsés des cantons de Suisse, l'archevêque de Paris pria Sa Sainteté de demander à l'empereur d'Autriche l'autorisation, pour six cents prêtres, de se fixer dans les Etats héréditaires (Arch. Vat. Monacco. *Dispacci di Monsig. Nunz.* 15 octobre 1794).

[5] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 25 mai 1795.

[6] *Chron. Constant. in. episc.* N° 6, ch. VI.

[7] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios*. 21 novembre 1792.



Le cardinal Caprara, nonce à Vienne, informe le secrétaire d'Etat qu'il a reçu, par le courrier de Venise, la dépêche du 24 novembre, avec vingt-cinq exemplaires de la circulaire où Sa Sainteté recommande aux évêques d'Autriche les malheureux ecclésiastiques français.

Son Eminence donnera la publicité quelle mérite à cette circulaire, nouveau témoignage de la magnanimité pontificale [1].

Pie VI ne manque aucune occasion de faire savoir aux évêques français la part qu'il prend à leurs tribulations [2].

Deux mille prêtres se sont déjà réfugiés dans les Etats pontificaux [3]. Et ce n'est pas étonnant, car Rome a toujours bien accueilli les étrangers. Que ne fera pas encore la ville éternelle pour les victimes d'une injuste proscription !

Tels sont les termes par lesquels débute une autre circulaire en faveur des émigrés.

Le 9 janvier (1793) le secrétaire d'Etat écrit au vicaire général de Forlimpopoli et Medola. Le Saint-Père a recommandé les émigrés français à la charité de l'Italie entière. Tous les diocèses ont répondu à son appel [4]. Il espère que les religieux de cette insigne abbaye suivront l'exemple universel. Dans ce but il leur envoie les trois circulaires qu'il a déjà fait paraître sur ce sujet [5].

Cependant au début de l'émigration on était loin de s'attendre à pareille affluence. Aussi un règlement devient-il bientôt nécessaire. Il paraît le 26 janvier (1793) en vingt-quatre articles [6] :

1° Tous les diocèses enverront à la secrétairerie d'Etat la note exacte des émigrés français, séculiers et réguliers.

2° Ceux-ci prêteront le serment de Pie IV et d'Alexandre VII.

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Vienna*, 10 décembre 1792.

[2] *Cf. Theiner*. Pie VI à l'archevêque de Paris et aux évêques de Nîmes, Saint-Malo, Troyes, Langres. 21 nov. 1792.

[3] Ce nombre fut promptement dépassé. Il arriva bientôt à plus de 5.000 dont un millier de laïcs, principalement des avignonnais (8 oct. 1794).

[4] Cependant il sera difficile à l'évêque d'Oppido Reggio de recevoir des émigrés. Depuis le tremblement de terre qui a ruiné ce pays (1783), il est si pauvre qu'on l'a exempté de payer des impôts (Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 21 octobre 1794, réponse au 4 octobre).

[5] Arch. Vat. *Lettere a' Particolari*. 9 janv. 1793.

[6] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*, 372.

3° Aucun d'eux ne pourra sortir du lieu qui lui aura été assigné sans la permission de l'Ordinaire, et personne ne viendra à Rome sans un passe-port du secrétaire d'Etat.

4° On avertira le secrétaire d'Etat de toute infraction à l'article 3.

5° Tous les deux mois les émigrés se présenteront devant leurs Ordinaires respectifs. Ceux-ci les examineront et s'assureront qu'ils ne manquent à aucune des cérémonies de la messe.

6° Les émigrés observeront l'horaire du couvent qui les abrite ; ils fréquenteront l'église et se prêteront aux services religieux qu'on leur demandera. Sa Sainteté veut qu'ils se conforment au calendrier du lieu où ils sont pour l'office et pour la messe.

7° On leur fera remarquer en toutes circontances la paternelle charité du pape envers eux.

8° Les évêques leur donneront à acquitter les messes qu'ils auront trouvées en retard au cours de la visite pastorale.

9° Les diocèses qui manquent d'honoraires de messes s'adresseront à ceux qui en sont ordinairement pourvus, par exemple à Lorette.

10° Dans les couvents où l'on observe l'abstinence, le Saint-Père en dispense les hôtes.

11° L'honoraire des messes dites par les émigrés sera consacré à leur vestiaire et à leurs autres besoins.

12° Personne ne pourra avancer dans les ordres sacrés sans la permission de son évêque propre ou celle de Sa Sainteté.

13° En cas de besoin et après examen préalable, on permettra aux prêtres français de se confesser entre eux.

14° Les émigrés qui ont prêté le serment civique devront se rétracter et faire amende honorable par écrit sur trois feuilles : la première pour être consignée à l'évêché du lieu où ils sont ; ils enverront la seconde et la troisième à la localité et au département où ils ont donné le scandale, et ils feront en sorte que ces deux dernières feuilles soient rendues publiques.

15° Les réguliers seront, autant que possible, recueillis dans les monastères de leur Ordre.

16° Ces monastères donneront le vivre, le vêtement et le



couvert à leurs religieux ; ceux-ci se prêteront à accepter les messes comme on a coutume dans les monastères.

17° Les Réguliers émigrés observeront la règle du couvent,

18° pour le lever, le coucher, les repas et les récréations.

19° Ils ne prétendront à aucune distinction ni à table ni ailleurs.

20° Ils n'auront pas entre eux de trop longues conversations et ne feront pas trop de visites, particulièrement aux séculiers.

21° Dans les couvents où l'on ne comprend pas le français on choisira des confesseurs parmi les émigrés.

22° Les émigrés n'auront dans les Chapitres ni voix active ni voix passive sans la permission de Sa Sainteté.

23° Les frères lais ne refuseront pas les services d'usage.

24° Enfin le vœu d'obéissance demeure dans toute son étendue et toute sa rigueur.

Les appels réitérés de Pie VI en faveur des émigrés ont trouvé un fidèle écho dans le cœur des évêques de ses Etats. Ils ont ouvert toutes grandes les portes de leurs diocèses et ont rivalisé de zèle pour recueillir les aumônes que leur demande le pape. Parmi les prélats les plus hospitaliers, il convient de mentionner le cardinal Ranuzzi, archevêque d'Ancône. Aussi le secrétaire d'Etat le remercie-t-il au nom du Saint-Père « de sa charité envers tant d'illustres confesseurs [1] ».

Lorsque l'invasion du Piémont oblige les émigrés à se réfugier dans les Etats du pape, une nouvelle circulaire devient nécessaire pour régler les conditions de leur exode [2].

Des fugitifs voudraient venir à Rome surtout pour assister aux fêtes des saints Apôtres; mais le secrétaire d'Etat est obligé de leur refuser cette permission ; la sécurité publique s'y oppose depuis surtout les graves événements du 13 janvier (1793) [3]. Il faudra recevoir les émigrés partout où l'on pourra, excepté à Bologne, à Ferrare, à Rome et dans la province romaine [4].

[1] Arch. Vat. *Lettere dei Cardinali*, 180. 23 mars 1793.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*, 372. mars 1793. « *Sebbene il numero veramente considerabile....* »

[3] Arch. Vat. *Lettere a' Particolari*, 8 juin 1793.

[4] Arch. Vat. *Nunziat. di Firenze*, 21 mai 1794.



Pour maintenir la discipline ecclésiastique parmi les nombreux émigrés, des règlements étaient nécessaires. Celui du 26 janvier 1793 paraissant insuffisant, Sa Sainteté en publie un autre qu'il envoie aux évêques de ses Etats. Les dispositions de l'article III défendent aux ecclésiastiques étrangers de sortir du diocèse où ils sont hospitalisés et de venir à Rome sans être munis d'un passe-port de la secrétairerie d'Etat. Les évêques veilleront à l'observation de cet article et seront plus réservés dans les permissions de voyage accordées par eux. Qu'ils observent strictement l'article IV du même règlement, lequel prescrit de dénoncer les délinquants au secrétaire d'Etat.

Ils tiendront un registre où sera inscrit exactement le décès des ecclésiastiques séculiers et réguliers.

Certains émigrés dissipent les aumônes qu'ils reçoivent, ou leurs propres ressources, en dépenses superflues. Les évêques rappelleront la circulaire de mars 1793, en vertu de laquelle ils obligeront les émigrés qui possèdent un petit avoir à abandonner leur asile à plus pauvres qu'eux.

Le pape autorise extraordinairement encore les évêques à se réserver l'honoraire de ceux qui célèbrent la messe, afin de donner des vêtements aux prêtres qui en manquent.

Enfin ils dresseront la liste avec noms et prénoms de tous les étrangers, et enverront cette liste à la secrétairerie d'Etat.

Plus tard, ils désigneront les divers postes à mesure que ces postes viendront à vaquer [1].

Malgré ces règlements il sera difficile d'empêcher quelques abus et des conflits. Le vicaire capitulaire d'Ascoli, par exemple, se plaint que des ecclésiastiques français se poudrent les cheveux, qu'ils portent des boucles à la mode, des breloques à leur chaîne de montre, et qu'ils donnent sans permission des leçons de français aux habitants.

Le pape le loue sans doute de son zèle, mais il entend avant tout que les émigrés soient admonestés séparément et avec la plus grande douceur [2].

La pitié du pape pour les émigrés est vraiment touchante. Des ecclésiastiques sont arrivés à Bologne sans passe-port ;

[1] Arch. Vat. *Serie delle Lettere ai Vescovi*, 373. 25 janvier 1794.
[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*, 372. 16 février 1793.

on a refusé de les recevoir. Ils ont continué leur route vers Ferrare où ils ont été refusés.

Pie VI s'en est ému. Les sachant recommandés par l'archevêque de Vienne et l'évêque de Sion, il veut qu'on leur donne asile, et il réprimande à ce propos le vice-légat de Bologne en le priant de mieux interpréter ses circulaires. Si des prêtres arrivent sans passe-port, on les recevra d'abord pendant quelques jours pour leur permettre de se reposer. On verra ensuite quels documents ils possèdent, et on transmettra ces documents au secrétaire d'Etat [1].

Un prêtre du diocèse de Nantes, Julien Gabory, vicaire perpétuel de Mouzeil, gratifié de deux secours de trois et de quatre écus [2], a abandonné le poste qui lui a été assigné à Anagni. Il est venu à Rome malgré les défenses formelles qui lui en ont été faites. Il a perdu par conséquent tout titre à être secouru. Cependant le Saint-Père se laisse toucher par les angoisses du coupable; il ordonne qu'après de sévères remontrances on le réintègre à son ancien poste [3]. Cependant la compatissance du pape pour les émigrés n'exclut ni la vigilance ni une certaine fermeté.

L'abbé Charles-Nicolas d'Entrechaux est mort dans un couvent de Ravenne où il recevait gratuitement l'hospitalité. Or on a trouvé en sa possession trois cents écus. Etait-ce juste qu'il usurpât ainsi au détriment d'un indigent un poste auquel il n'avait pas droit? Le pape prescrit aux évêques de rappeler aux émigrés sa circulaire du 25 janvier 1794.

Ils leur diront qu'ils ne peuvent, en sûreté de conscience, agir ainsi [4].

Le cardinal de Bernis ne devait pas rester étranger à l'œuvre de l'hospitalité aux émigrés. Le 6 décembre (1793),

[1] Arch. Vat. BOLOGNA. *Vice-legato*, 20 mars 1793.

[2] *Roma*, *agosto* 1793.

[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 372. A l'évêque suffragant de Sabine Magliano, 25 septembre 1793. « Le poste de Mentana, vacant par la mort du prêtre Pierre Lenfant, a été donné à Julien Gabory... »

Cependant le 12 mars 1794, cet ecclésiastique recevra de sévères admonestations du secrétaire d'Etat. Sa conduite laisse à désirer. Malgré ses infirmités on ne peut admettre qu'il ne dise pas la messe, et n'y assiste pas sur la semaine, et qu'il ne se présente pas à la sainte Table. Il scandalise à la fois les fidèles et les religieux qui l'ont accueilli... (Arch. Vat. *Particolari*. 301).

[4] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 11 octobre 1794.

le pape le nomme visiteur des églises[1] et couvents, possessions françaises dans l'Etat pontifical.

Après révision des biens, il obligera ceux qui en sont détenteurs à contribuer aux frais qu'occasionne le maintien des émigrés [2].

Il semble intéressant, croyons-nous, pour faire revivre l'histoire de cette époque si troublée, de suivre, sur le chemin de l'exil, les plus illustres de nos infortunés proscrits.

Signalons à leur tête le grand défenseur des libertés catholiques, l'abbé Maury. Depuis la mort du tribun Mirabeau — 2 avril 1791, — Maury n'a plus d'adversaire qui l'égale en éloquence. Sa brillante parole en a fait un champion si redoutable que les Jacobins ont mis sa tête à prix.

Maury le sait. Le pape, le roi, tous ses amis, le pressent de fuir pour échapper à d'implacables ennemis. Sur leurs instances réitérées, il passe la frontière dans les premiers jours d'octobre (1791).

Après le départ du nonce, Maury avait correspondu fréquemment avec Zelada, le secrétaire d'Etat ; aussi, quand il arrive à Rome, 6 décembre, c'est au palais de ce cardinal qu'il descend [3]. Il va d'abord voir le pape qui lui fait un excellent accueil ; sa seconde visite sera pour Mesdames de France.

Pie VI, pour récompenser les services rendus à la religion par Maury, le nomme archevêque titulaire de Nicée. C'est son ami, le cardinal Zelada qui le sacrera dans Saint-Pierre à l'autel de la Confession, le 1er mai 1792. Le cardinal sera assisté dans cette fonction par les évêques de Vence et de Perpignan.

Sur les entrefaites mourait à Vienne l'empereur Léopold, le successeur de Joseph II. Son règne avait duré fort peu de temps : moins de deux années [4]. Aussitôt Pie VI envoie à l'impératrice-veuve, Marie-Louise, des compliments de con-

[1] Leone Vicchi. *Les Français à Rome pendant la Convention*. Saint-Louis-des-Français possédait 200.000 livres d'argenterie et de vases sacrés.

[2] *Ibid.* Bernis emprunta, à cet effet, 8.000 écus. Le prêteur, prince Piombino, hypothéqua les biens des pieux établissements français.

[3] Arch. Vat. *Lettere dei Cardinali*. 180. 7 décembre 1791. « Hier, 6 décembre, à la vingtième heure, est arrivé M. l'abbé Maury... » Maury descendit *via Aracœli*, en face du palais Astalli.

[4] Léopold avait été couronné empereur des Romains le 9 octobre 1790.



doléance [1]. Puis, au consistoire suivant, — 18 juin 1792 — il annonce officiellement le décès au Sacré-Collège, et, selon la coutume, fait le panégyrique du prince défunt.

« Léopold, dit le pape, a régné à peine dix-sept mois. Après la main-mise des Français sur Avignon, il avait promis de s'occuper, de concert avec les autres Puissances, à faire restituer au Saint-Siège ce qui lui avait été injustement enlevé. Avant d'expirer, il a recommandé à ses enfants, en particulier à son fils aîné, François, le culte de la religion catholique.... [2]

Une diète allait s'ouvrir incessamment à Francfort pour l'élection du nouvel empereur. Le pape prenait toujours part à cette élection par l'envoi d'un internonce. Pie VI choisit Maury, le nouvel archevêque de Nicée [3] ; il le recommande chaleureusement à l'évêque de Spire. Dans les assemblées de France, écrit-il, Mgr Maury a défendu au péril de sa vie le trône et l'autel, et a mérité ainsi la reconnaissance du monde catholique. Aussi Sa Sainteté prie-t-elle l'évêque de Spire de recevoir l'archevêque de Nicée comme son représentant et d'ajouter foi à ses paroles [4].

Maury arrive à Spire le 18 mai (1792). En sa qualité d'internonce, il protestera solennellement à la diète électorale de Francfort contre la spoliation par la France d'Avignon et du Comtat Venaissin [5]. Le cardinal Caprara, nonce extraordinaire à Vienne, joindra lui aussi ses protestations à celles de Mgr Maury [6].

Le nouvel empereur François II, le fils aîné de Léopold II, écrivit de Francfort au pape ; il lui annonça qu'il avait été

[1] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios.* 31 mars 1792.

[2] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios...*

[3] Reverendissimi atque excellentissimi Dni Joannis Sifredi Maury archiepi. Nicœni, SSmi. Dni. Nri. Pii divina providentia Papae Sexti, Praelati domestici, pontificio Solio assistentis et ad comitia electoralia, pro electione Novi Romanorum Regis et Imperatoris congregata extra ordinem Nuntii aplici. Protestatio et Reservatio in comitiis electoralibus pro electione novi Romanorum Regis et Imperatoris congregatis exhibita.
(Bibliot. Vallicelliana. *Monumenti storici*, Z. f. 126-133).

[4] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios.*

[5] Arch. Vat. Cardinali. 172 A. Le cardinal Martiniana au cardinal Zelada, secrétaire d'Etat. 28 août 1792.

[6] Arch. Vat. Cardinali. 172 A. Le cardinal Costa au cardinal Zelada, 29 août 1792.

élu le 5 juillet et que son couronnement avait eu lieu quelques jours plus tard. Il chargea le prince Clary d'Aldringen de porter à Sa Sainteté ce message [1].

Au consistoire du 24 septembre, Pie VI informa de l'événement le Sacré Collège. «... François II, dit le pape, indigné de ce qui se passe, a, dès le commencement de son règne, fait alliance avec les autres Puissances. Il a envoyé des troupes aux frontières de France pour venger la justice, l'humanité, la religion et la royauté.... [2] ».

Les habitants du Comtat d'Avignon, en leur qualité d'anciens sujets du pape, se réfugièrent en grand nombre dans les Etats de leur légitime souverain. Quand, en effet, éclatèrent, dans le Comtat, les troubles précurseurs de l'occupation française, laïcs et ecclésiastiques durent abandonner précipitamment les postes civils ou religieux qu'ils occupaient.

A la tête de ces émigrants apparait Mgr Giovio, l'archevêque d'Avignon. Après s'être caché quelque temps à Villeneuve, il s'enfuit successivement à Nice et à Chambéry. Au moment de l'invasion de la Savoie, Mgr Giovio pénètre en Italie; il va se rendre à Rome en compagnie de l'abbé Pieracchi et d'un avocat, M. de Tournefort. Lorsque le secrétaire d'Etat l'apprend, il écrit à l'archevêque de Bologne, le cardinal Giovanetti, de les hospitaliser; à Rome il y a déjà encombrement d'émigrés. Son Eminence leur donnera dix écus par mois pour satisfaire à leurs besoins. S'ils ont avec eux des serviteurs français, ils devront les congédier pour prendre à la place des serviteurs italiens [3].

Un autre évêque du Comtat, l'évêque de Sisteron, est à Fribourg avec plusieurs évêques français [4].

Quant à l'évêque de Vaison, il s'est d'abord réfugié à

[1] La lettre de François II est datée de Francfort, 15 juillet 1792. Il paraît que le messager n'arriva à Rome que le 18 septembre (Bibl. Vat. f. lat. N° 9718).

[2] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios.*

[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*, 370. 16 février 1793. Quand arriva à Bologne la lettre du secrétaire d'Etat, Pieracchi était déjà parti pour Rome — 2 mars 1793. — Mgr Giovio mourut à Rome le 12 octobre 1793.

[4] Les évêques de Lausanne, Poitiers, Meaux, Gap et Châlons-sur-Saône. Ils écrivent à Pie VI le 15 décembre 1792.



Valréas [1], puis de là à Chambéry où il est complètement dénué de ressources. Pie VI l'apprend : il charge le marquis Rangoni, son consul à Marseille, de lui envoyer sans retard un secours de 1.500 livres [2].

Bientôt le prélat est obligé de fuir de nouveau après l'invasion de la Savoie. Il se réfugie à Mendrisio, près de Milan. Le 21 septembre (1793) il a écrit à Sa Sainteté. Il voudrait aller à Gênes « où il pourrait exercer son zèle pour le bien de la religion. » Non seulement le pape accède à ses désirs, mais il charge son consul de lui offrir ses services et d'autres secours s'il en a besoin [3].

Plus tard, lorsque le Piémont sera envahi par les Français, l'évêque de Vaison sollicitera un refuge dans les Etats pontificaux. Malgré la grande affluence des émigrés, Pie VI le recevra dans un couvent et pourvoira à son entretien. Qu'il écrive s'il accepte cette proposition ; on lui enverra un passeport où sera désigné le lieu de son séjour [4].

Et lorsqu'il agrée les offres du pape, on le prie de se rendre à Fermo. Il y trouvera un asile pour lui et pour ses serviteurs [5].

A Fermo l'évêque de Vaison est logé chez les Augustins [6]. Bientôt il se plaint que ces religieux n'ont pas pour lui les égards dus à sa dignité et à sa mauvaise santé. Aussitôt le secrétaire d'Etat réprimande le prieur du couvent. C'est pour lui permettre de donner ses soins exclusifs à ce prélat qu'on

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati...* N° 370. De Valréas, l'évêque de Vaison écrit à Pie VI — 6 janvier 1792 — pour lui demander des dispenses relatives à l'abstinence quadragésimale. Pie VI lui fait répondre le 15 février. Il l'autorise, lui et ses diocésains, à faire gras excepté les quatre derniers jours de la première et de la dernière semaine, et le vendredi et le samedi des autres semaines.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati...* N° 370. 28 juillet 1792.

[3] *Ibid.* 5 octobre 1793, réponse au 21 septembre 1792. C'est de Mendrisio que l'évêque de Vaison envoya à Pie VI une adresse qui porte la signature de l'archevêque de Vienne et des évêques de Toulon, Fréjus, Glandèves, Saint-Claude et Sénez (Arch. Vat. *Serie delle lettere ai vescovi*. 371).

[4] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati..* 19 juillet 1794.

[5] *Ibid.* 5 novembre 1794, réponse au 29 octobre. On l'autorise à emmener avec lui son domestique et la femme de ce dernier : tous deux étant sujets de Sa Sainteté.

[6] *Ibid.* 26 novembre 1794. Malgré son désir, l'évêque de Vaison ne pourra faire cohabiter avec lui son domestique et la femme de celui-ci ; il n'est point d'usage en Italie que les évêques usent des services d'une femme.



a fait sortir préalablement du couvent trois émigrés qui y étaient hospitalisés. Il espère donc que de nouvelles plaintes ne lui parviendront plus de la part du vieux et digne prélat [1].

L'évêque de Carpentras, Mgr Beni, est un prélat fort distingué. Chassé du Comtat, il se réfugie à Nice. Puis, après l'invasion de la Savoie il part à pied pour Rome où il arrive péniblement le 18 octobre. Pie VI voulant utiliser ses talents le nomme bientôt administrateur de l'Eglise de Pesaro [2].

Philippe Casoni, comte de Villeneuve et vice-légat d'Avignon, s'est enfui de Nice lors de l'invasion de la ville par les Français ; il a pris la route de Rome. On le tient pour un prélat de valeur. A tous égards il mérite une compensation aux maux que lui a causés la révolution. Aussi Pie VI le nomme-t-il archevêque de Pirgi, en le désignant à la nonciature d'Espagne. Le secrétaire d'Etat est chargé d'en informer les cardinaux Sentmanat et de Lorenzana, le premier patriarche des Indes, le second archevêque de Tolède [3]. Mgr Casoni partira de Rome le 25 mai (1794) et se rendra à son nouveau poste [4]. Il remplace Mgr Vincenti récemment nommé cardinal. lequel, avant de s'en aller, initiera son sucesseur à ses délicates fontions [5].

L'évêque de Luçon vivait au diocèse d'Orense, en Espagne, en compagnie d'un grand nombre de ses prêtres. Bientôt il songe à se rapprocher du pape afin de prendre plus facilement ses avis. Lui et l'évêque de Vaison s'en ouvrent au secrétaire d'Etat. Son Eminence leur répond que Sa Sainteté

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... Le secrétaire d'Etat au vicaire-général de Fermo.

[2] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi*. 11 et 29 mars 1794. et *Registro di lettere a' vescovi*... 23 août 1794. Mgr Beni mourut en 1806.

[3] Ces deux cardinaux avaient été promus dans le Consistoire du 30 mars 1789.

[4] Arch. Vat. *Lettere dei Cardinali*. 180.

[5] Vincenti prêta serment entre les mains du patriarche des Indes. L'imposition de la barrette eut lieu dans la chapelle privée du roi le samedi 13 septembre (1794) en présence de Leurs Majestés de la famille royale et du prince de Parme. L'ablégat était Mgr Caraffa d'Andria et son secrétaire l'abbé Paolucci. Vincenti ne prit congé de la Cour d'Espagne que le 30 décembre (1794). (Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. 340. Lettre de l'ablégat Caraffa au secrétaire d'Etat, 16 septembre 1794).



les accueillera volontiers l'un et l'autre dans un monastère de ses Etats [1].

Le 17 septembre 1794 l'évêque de Luçon a rejoint l'évêque de Vaison à Mendrisio. Le secrétaire d'Etat lui souhaite la bienvenue, il lui écrit qu'il se rappelle fort bien l'avoir vu au dernier conclave [2]. Sa Sainteté le prie de se rendre à Ravenne où un asile lui sera destiné, au monastère de Saint-Vital, à lui et à son vicaire général, l'abbé de Rozan [3].

Quelques jours plus tard, 3 décembre (1794), l'évêque de Luçon écrira au secrétaire d'Etat, pour se féliciter de l'accueil que lui a fait l'archevêque [4].

En même temps qu'à l'évêque de Luçon, le secrétaire d'Etat écrivait à l'archevêque de Ravenne, au nom du pape, pour le remercier « lui, la communauté religieuse de Saint-Vital et le P. abbé, de l'aimable accueil fait au prélat français [5]. »

Celui-ci, pendant son séjour à Ravenne, demande à Sa Sainteté de gratifier l'évêque d'Orense d'un bref de félicitations, tant il est touché des attentions que cet évêque a eues autrefois pour lui et qu'il continue à avoir pour ses prêtres hospitalisés en Espagne [6].

Sa Sainteté, lui répond le secrétaire d'Etat, ne peut adresser un bref de compliments à l'évêque d'Orense sans en adresser à tous les autres évêques qui donnent asile aux émigrés. Elle chargera toutefois le nonce de Madrid de remercier en son nom le charitable prélat espagnol [7].

Mais, voici une difficulté nouvelle : les Français menacent

[1] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai vescovi*. 371. 19 juillet 1794.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 17 septembre 1794.

[3] *Ibid*. 21 mars 1795. L'abbé de Rozan demanda la permission d'aller à Lorette. Cette permission lui fut accordée, avec limite de temps et défense d'aller plus loin que Lorette.

[4] *Ibid*. 3 décembre 1794.

[5] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 6 décembre 1794.

[6] Le vicaire-général d'Angers, César Scipion de Villeneuve, écrit à l'évêque d'Orense, Mgr de Quevedo Y Quintano, de vouloir bien hospitaliser les douze prêtres qu'on lui envoie. Le prélat répond que non seulement il recevra ces douze, mais huit autres encore et plus s'il le faut, et cela de grand cœur (*Cf. Theiner*. II, 1).

Le 22 juin 1796 les évêques français réfugiés en Espagne envoyérent un Mémoire à Pie VI (*Cf. Theiner*. I, 455).

[7] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 21 mars 1795.

d'envahir les Etats pontificaux. L'évêque de Luçon et bon nombre d'émigrés s'enfuient dans toutes les directions. Sa Sainteté toutefois, par deux circulaires, les préviendra que leur précipitation est inconsidérée, et qu'ils prennent prématurément une détermination dont ils auront à se repentir [1].

L'évêque de Luçon quitte Ravenne en compagnie de son vicaire général, de l'abbé de Talleyrand et d'un domestique français. Il va à Vicence et de là à Venise [2], chez le comte de l'Étourville.

Il n'y est pas plus tôt rendu qu'il regrette son asile de Ravenne et qu'il demande la permission d'y retourner.

« Je ne puis ingénieusement dissimuler à Votre Seigneurie illustrissime, lui répond le secrétaire d'Etat, que le départ trop précipité hors de l'Etat pontifical de quelques évêques émigrés, dans un moment où n'était pas suffisamment fondée la crainte d'y être inquiété, a été désagréable à Sa Sainteté. Cet exemple funeste sera suivi par un grand nombre d'ecclésiastiques émigrés, il jettera l'alarme au sein des populations de nos provinces. Quoiqu'il en soit, je tiens à vous assurer que je profiterai de la première occasion pour exposer au Saint-Père votre désir de retourner à Ravenne, et que je vous ferai part de sa décision..... » [3].

L'évêque de Sénez et celui de Saint-Flour se sont réfugiés à Turin.

Au moment de l'invasion du Piémont, le premier songe à se rendre à Rome. Le secrétaire d'Etat l'en dissuade. En ce moment l'effervescence contre les Français est telle qu'il ne lui serait pas prudent de faire ce voyage. Quand plus tard cette effervescence sera calmée, on lui écrira pour lui désigner un asile [4].

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 374. 13 janv. 1796. « *Allorche nel passato aprile dovetti*... »

Nouvelle circulaire le 25 janv. 1796.

Lorsque l'évêque de Fossombrone, le 14 novembre 1796, demande au secrétaire d'Etat des passe-ports pour trois prêtres qu'il hospitalise, le secrétaire d'Etat lui répond — 19 novembre — : « Dites-leur de bien réfléchir avant de partir... mais qu'ils évitent de passer par Rome. » (Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 375).

[2] Teatro Pepoli, près l'église Saint-Vital.

[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 9 juillet 1796.

[4] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 372. 16 février 1793.



Et le secrétaire d'Etat tient parole ; car le 1er mai (1793) Mgr Caleppi écrit à l'archevèque de Bologne : « Si les deux évêques de Sénez et de Saint-Flour viennent en cette ville, ayez pour eux les plus grands égards et laissez-les se rendre à Rome [1] ». L'accueil qu'ils reçoivent en effet à Bologne est tel qu'ils en sont vivement touchés et qu'ils en remercient le secrétaire d'Etat [2].

L'évêque de Toulon, arrivé à Gênes depuis peu, songe déjà à rentrer en France. Pour lui la révolution est passagère, elle va finir incessamment.

Il fait donc appel à ses prêtres disséminés en Italie. Ceux-ci viennent se grouper autour de leur pasteur. Ils doivent monter un navire que commande l'amiral Laugara.

Toutefois le départ n'a pas lieu. On assure que ce sont les intrigues des prêtres schismatiques et intrus qui ont fait suspendre le voyage. Malgré l'intervention de Mgr Caleppi, le navire ne prendra pas à son bord les prêtres de Toulon. Le plus fâcheux c'est qu'ils ont perdu les postes qu'ils occupaient et qu'il sera difficile de les y réintégrer : ces postes ont été donnés à d'autres émigrés [3].

L'évêque de Nevers écrit au pape qu'il a trouvé un asile à Turin : il se préoccupe du sort de quarante de ses prêtres disséminés de tous côtés. Que le prélat se rassure, lui fait répondre Pie VI ; on prendra soin de ses prêtres, et des secours leur seront distribués.

Ses deux vicaires généraux Robert et Saviron sont à Fribourg. Bon nombre de prêtres de Nevers les ont accompagnés en Suisse. Tous sont dans la plus profonde indigence ; l'évêque le sait et en gémit ; aussi sollicite-t-il du nonce une quête en leur faveur — 15 mars 1794. — Le nonce l'informe que déjà le 22 février il a envoyé une circulaire pour la prescrire. Impossible de la réitérer en si peu de temps [4].

Même réponse est donnée à l'archevèque de Vienne et à l'évêque du Puy [5], réfugiés en Valais, et qui sollicitent des secours dont ils ont un pressant besoin.

[1] Arch. Vat. BOLOGNA, *vice-legato*. 1er mai 1793.
[2] *Ibid*. 3 juillet 1793, réponse au 15 juin.
[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 372. 9 novembre 1793.
[4] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi*. 15 mars 1794.
[5] Mgr de Galard de Terraube, évêque du Puy, était réfugié au monastère

Zelada leur répond que Sa Sainteté a déjà ordonné une quête en Suisse, et que le nonce de Lucerne l'a fait faire par tous les abbés du pays de Brisgau [1].

D'autres évêques français réfugiés en Suisse demandent au pape des places en faveur de leurs prêtres ; le pape est obligé de leur déclarer qu'il ne peut en recevoir un plus grand nombre dans ses Etats [2].

Beaucoup d'ecclésiastiques lyonnais sont réfugiés dans le Brabant. Leur archevêque était d'abord à Resves, près de Nivelles. De là, il ira à Bouchouen, près de Bois le Duc, dans le Brabant hollandais [3].

Il écrit à Pie VI pour recommander ses prêtres exilés qui ne savent où trouver asile. Zelada l'assure des bonnes dispositions de Sa Sainteté qui ne manquera pas de faire tout ce qu'elle pourra [4].

Pie VI lui écrit : le pape est ému des souffrances du clergé lyonnais ; il voudrait le secourir, mais comment faire ? Il a déjà pris à sa charge trois mille émigrés dont 185 du diocèse de Lyon, et les ressources font défaut. Cependant il ne refusera pas tout à fait sa prière. Que Sa Grandeur indique cinq ou six sujets les plus recommandables, il chargera le nonce de Lucerne de pourvoir aux frais de leur voyage jusqu'à Rome [5].

Lorsque le siège de Sens est déclaré vacant, l'archevêque de Lyon se préoccupe du sort de cette Eglise. Grâce à son

de Saint-Maurice d'Agaune, en Valais (lettre du secrétaire d'Etat à l'évêque du Puy, 1er novembre 1792). Dans une autre circonstance, il sollicitera des places pour deux de ses prêtres — 20 août 1794 — (Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi*. 371). Zelada lui promet de lui donner satisfaction, mais 80 prêtres chassés du Piémont n'ont pu encore trouver de places.

[1] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi*. 373. 4 janvier 1794. L'archevêque de Vienne obtiendra plus tard de venir à Rome avec son vicaire-général, l'abbé de Mazart (29 novembre 1794).

[2] Arch. Vat. *Epist. Pii VI ad Princip. et alios*. A Martial, évêque de Poitiers, et aux autres évêques français demeurant à Fribourg. 22 janvier 1794.

[3] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi*. 373. 21 décembre 1794. L'abbé Girard, un de ses vicaires-généraux, est à Saint-Maurice en Valais (lettre du 11 juin 1796).

[4] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi*. 373. 18 janvier 1794.

[5] Arch. Vat. *Epistolae Pii VI ad Principes et alios*. 18 janvier 1794.



intervention, elle sera confiée à l'évêque d'Auxerre réfugié à Munster en Westphalie [1].

Le 19 mars 1794 l'évêque de Lombez sera hospitalisé au couvent des Olivétains à Monte Morcino, dans le diocèse de Pérouse [2]. C'est le cardinal Maury qui l'en prévient. Il lui annonce aussi que cent écus lui seront remis annuellement. C'est bien peu sans doute pour suffire à ses besoins, mais le pape ne peut lui en donner davantage à cause des nombreuses charges qui pèsent sur lui [3].

Du 15 au 22 août il arrive avec trois ecclésiastiques, et parmi eux l'abbé de Massillian, prévôt de Saint-Didier d'Avignon. Cependant ces quatre personnes ne pourront demeurer ensemble dans le même couvent. Le cardinal Maury est chargé de le lui faire savoir et de lui dire qu'il ne doit garder avec lui qu'un seul prêtre à son choix. L'archevêque de Bologne pourrait-il satisfaire aux désirs de Massilian qui voudrait rester à Bologne ? [4]

L'évêque de Lombez quitta le couvent de Monte Morcino en mai 1796. L'abbé et le procureur du monastère en informèrent le secrétaire d'Etat, le priant de disposer de ce poste en faveur d'un autre évêque. Son Eminence propose l'évêque de Glandèves. « Depuis trois ans ce prélat vit à ses frais à Bologne; il est comblé des plus rares et des plus aimables qualités [5] ».

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 31 décembre 1794. L'évêque d'Auxerre à Munster en Westphalie, au Domhoff, a reçu le rescrit pontifical pour l'administration de l'Eglise de Sens.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*.

[3] *Ibid*. Le 29 novembre 1794 on lui envoya un passe-port pour aller à Venise et rentrer ensuite dans les Etats de Sa Sainteté. Il reçut à son arrivée 100 écus en plus du vivre et du couvert, et pareille somme lui fut promise annuellement. Il réclamait davantage, et cependant le cardinal Maury a dû le prévenir, à son arrivée, que le Saint-Père ne pouvait dépasser cette allocation.

[4] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 26 avril 1794. Le cardinal-légat de Bologne avait fait instance en faveur de l'abbé de Massilian, prévôt de la collégiale de Saint-Didier d'Avignon. Ce prêtre était l'ami de Mgr Casoni et de l'abbé Pieracchi. Pour ces raisons le pape lui concéda de passer de Lugano — où il était, — à Bologne. Il assurait pouvoir y vivre à ses frais. Cependant, s'il était nécessaire de lui donner une habitation, le pape ne peut en charger de nouveau le cardinal Giovanetti dont les obligations présentes sont très lourdes. Dans ce cas, le cardinal-légat de Bologne donnera un passe-port à Massilian pour Viterbe. Il se présentera chez l'évêque qui le pourvoira d'un gîte.

[5] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 11 juin 1796. L'abbé accepte ce choix. Le prélat viendra avec son domestique (22 juin, réponse au 16).

L'évêque de Tarbes s'est d'abord enfui en Espagne au monastère de Montserrat. A l'instigation d'autres émigrés français, lui et l'évêque de Lavaur quittent ce pays et viennent se réfugier à Pise, entraînant derrière eux beaucoup de prêtres leurs diocésains. C'est regrettable, écrit le secrétaire d'Etat, car les Etats pontificaux regorgent d'émigrés au point qu'il est impossible de les recevoir [1].

De Pise, l'évêque de Tarbes demande des secours pécuniaires pour lui et son compagnon de voyage, l'évêque de Lavaur, — 4 octobre 1794 —. Il a précédemment soumis au pape un *Plan de conduite* envers les prêtres jureurs quand sera rétabli en France le culte catholique [2]. Le secrétaire d'Etat lui en a accusé réception, Sa Sainteté, lui disait-il, fera examiner votre *Plan* en même temps que plusieurs autres envoyés par des évêques français ; elle arrêtera ensuite des décisions qu'elle publiera [3].

Le climat de Pise nuit à la santé de l'évêque de Tarbes, aussi demande-t-il un autre poste. Satisfaction lui sera promptement donnée ; il ira à Lugo dans le diocèse d'Imola.

L'évêque de Lavaur a quitté le monastère de Montserrat en Espagne en compagnie de l'évêque de Tarbes. Il est accompagné de deux prêtres et de deux domestiques français. Ces quatre personnes prendront quelques jours de repos ; mais on avertira le prélat qu'il ne peut conserver auprès de lui qu'un seul prêtre. Quant à ses deux domestiques français, il les devra congédier. A cette nouvelle l'évêque de Lavaur s'indigne. Il entend vivre à ses frais et par conséquent conserver ses serviteurs. Mais comment pourra-t-il vivre à ses frais, réplique le secrétaire d'Etat, étant donné que l'évêque de Tarbes a sollicité des secours pour lui et l'évêque de Lavaur, prétendant que tous deux sont dans le plus grand dénuement ? Cependant, s'il vit à ses frais, ajoute son Eminence, libre à lui de conserver ses deux domestiques, mais s'il sollicite des secours, ces secours ne lui seront accordés qu'à la condition qu'il les congédie au préalable [4].

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 11 octobre 1794.
[2] *Ibid.* 8 août 1793.
[3] *Ibid.*, le 7 novembre 1793.
[4] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 11 octobre et 1er novembre 1794.



L'évêque de Lavaur ne restera pas longtemps à Pise, il ira à Bologne, et l'archevêque décidera s'il peut ou ne peut pas conserver ses serviteurs [1].

On apprend la mort de l'évêque de Montauban pendant que l'évêque de Lavaur est à Bologne. Le Saint-Père pense confier à ce dernier l'administration d'un diocèse, limitrophe du sien, dépendant l'un et l'autre de l'archevêché de Toulouse. Le secrétaire d'Etat lui en fera la proposition ; il espère qu'il l'acceptera [2].

L'évêque de Nice est retiré à Turin — 5 mars 1796. — Il publie une formule de serment qu'il permet à ses diocésains de prêter. Le serment paraissant équivoque, l'évêque de Vintimille le dénonce à Rome.

La Congrégation députée pour les Affaires ecclésiastiques de France, par égard pour la personne dé l'évêque de Nice a suspendu sa détermination, jusqu'à ce qu'elle sache si l'évêque a vraiment approuvé le serment, et, dans l'affirmative, quelles raisons l'ont poussé à l'approuver ? La Congrégation examine présentement la formule de serment de l'évêque de Nice. La chose est de la plus haute importance en soi et dans ses conséquences ; aussi prie-t-on Sa Grandeur de donner sur cet article tous les éclaircissements utiles.

Mais l'évêque de Nice garde le silence tandis que la Congrégation le presse de s'expliquer. Une solution s'impose. Aussitôt qu'elle aura été prise, l'évêque de Vintimille en sera informé ; il établira ensuite une règle de conduite pour ses diocésains [3].

L'évêque de Grasse vit à Savignano, en Piémont. Il connait l'évêque de Carpentras qui a été nommé administrateur de l'Eglise de Pesaro, et à cause de cela il désirerait y envoyer l'un de ses vicaires généraux, Paul Carpilhet. « Cet ecclésiastique, lui observe le secrétaire d'Etat, sera le trente-unième de votre diocèse placé dans les Etats du pape » [4].

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 26 novembre 1794. Sur ses instances, on placera deux de ses prêtres, Brunet et Gloriès, dans un couvent de Terni — 15 avril 1795 —. Barbier, moine de Saint-Maur, de la province de Toulouse, est envoyé au monastère de Vallombrosa, à Forli.

[2] *Ibid*. 19 août 1795.

[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. 30 juillet 1796.

[4] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 22 mars 1794, en réponse au 11.

Cependant le poste de Pesaro a étédonné à Yauvet, un autre grand vicaire de Grasse.

Toutefois on écrira au cardinal-archevêque de Bologne, près duquel vient d'arriver l'évêque de Grasse. Peut-être Son Eminence s'intéressera-t-elle à Carpilhet et lui trouvera-t-elle une place? Et en effet quelques semaines plus tard Carpilhet obtenait la place sollicitée [1].

François Barreau de Girac, évêque de Rennes, s'est enfui vers la Prusse. Avant d'arriver à Ruremonde il a marché pendant trois jours dans les sables et les marais.

Enfin après maintes fatigues il est à Dusseldorf. En passant par Cologne il a vu le nonce, Mgr Brancadoro, qui l'a engagé à faire au secrétaire d'Etat le récit de la terrible situation créée en France par la révolution. Il a suivi ce conseil [2] et le cardinal de Zelada lui a répondu, par l'intermédiaire de la nonciature de Cologne, et l'a remercié vivement des intéressants détails qu'il lui a donnés [3].

Le même prélat continue à correspondre avec le secrétaire d'Etat. Il lui annonce que la retraite des alliés a rendu les *Carmagnols* plus audacieux et que les commissaires de la Convention « mettent en vente les biens des émigrés et des provinces Belgiques » [4]. Un peu plus tard [5], il donne à Son Eminence des nouvelles de la guerre que les révolutionnaires font à presque toute l'Europe.

Si, continue-t-il, l'ordre de ne pas abandonner la Meuse s'exécute, si le projet de passer le Rhin et les dispositions qu'on préparait pour l'effectuer sont suspendus, on peut espérer que les alliés pourront empêcher les carmagnols de faire des progrès ultérieurs..... » [6].

[1] *Ibid.* 30 juillet 1794. Le 30 août, l'évêque de Grasse, à Bologne, recommandera de nouveaux émigrés à l'archevêque.

[2] Les lettres sont des 9 et 16 juillet. Les réponses de Zelada des 2 et 6 août 1794.

[3] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi.* 371. La réponse du 2 août 1794 commense ainsi : « D'après les témoignages de bonté que vous reçûtes de Sa Sainteté au commencement de la trop fatale Révolution, à l'occasion de l'intrus Expilly... »

[4] *Ibid.* Lettre du 24 juillet et réponse du 13 août 1794.

[5] *Ibid.* Lettre du 2 août et réponse du 27 août 1794.

[6] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi.* 371. Nouvelle lettre de l'évêque de Rennes du 29 août et réponse le 20 septembre 1794. Le 19 mars 1796,



Au milieu du chaos de la persécution religieuse. Rome veille à l'administration des diocèses de France. A chaque vacance, elle désigne un vicaire capitulaire ou tout au moins un administrateur.

Le siège de Dol est devenu vacant par suite de la mort de son évêque fusillé à Vannes, après le désastre de Quiberon, le 30 juillet 1795. Les vicaires généraux ont disparu. Mort aussi le métropolitain archevêque de Tours. Le secrétaire d'Etat prie alors Mgr Erskine de lui indiquer, parmi les prélats résidant en Angleterre, celui qui lui paraît le plus propre à remplir les fonctions de vicaire capitulaire, afin que des pouvoirs lui soient donnés [1].

La Savoie a un évêque schismatique, Panisset. Il répand partout le bruit que le Saint-Siège l'a absous des censures qu'il a encourues. Mais il est démenti par le vicaire général de Chambéry, l'abbé de la Palme, qui seul a le pouvoir d'administrer la Savoie.

Les conditions à remplir par les intrus pour recevoir l'absolution sont exactement déterminées dans le bref du 13 juin 1792 [2]. L'intrus, en effet, doit réprouver par écrit le serment constitutionnel, quitter publiquement l'Eglise qu'il a envahie et ne remplir aucune des fonctions épiscopales ou sacerdotales. Bien plus, il doit accepter d'être réduit à la *communion laïque* jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence et que Sa Sainteté lui permette de reprendre les fonctions de son ordre.

Il faut donc tout d'abord que Panisset répudie ses erreurs et principalement qu'il confesse son adhésion publique à la condamnation de Baïus, de Jansénius et de Quesnel.

Telles sont les instructions précises que reçoit à propos de cette affaire le vicaire général de Chambéry [3].

Le siège de Beauvais est vacant depuis que son évêque a été massacré, le 2 septembre 1792.

l'évêque de Rennes est au château de Konigswarth, près Eger et Landau en Bohême. Il envoie une lettre pastorale à ses prêtres exilés.

[1] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi*. 371. 26 décembre 1795.

[2] Par ces paroles : « Et ne absolutiones hujusmodi in consulto concedantur aut sint inter se difformes. »

[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati, dell' anno 1794 a tutto l'anno 1795* (373), à M. de la Palme, vicaire-général de Chambéry, 19 septembre 1795. Panisset se rétracta. Pie VI lui envoya à ce sujet un bref le 1er juin 1796.



Un ecclésiastique du nom de Grillet administre cette Eglise ; il prétend avoir été désigné pour vicaire capitulaire par huit ou dix chanoines.

Son élection a-t-elle été confirmée par l'évêque de Senlis au nom de Sa Sainteté ? Le pape désirerait le savoir en même temps qu'il voudrait avoir des renseignements sur l'abbé Grillet. C'est vers l'archevêque de Reims, retiré à Eisenach, que se retournera le secrétaire d'Etat, à lui qu'il écrira pour tirer au clair une situation embrouillée. Quand il sera renseigné, il prendra des mesures en conséquence [1].

Chaque année, à Rome, à l'occasion de la Saint-Pierre, on a coutume de frapper une médaille qui rappelle un fait éclatant de la vie du pontife régnant. En cette année 1795 on crut devoir représenter Pie VI accueillant dans ses bras les prélats, les religieux, et tous les émigrés avec cette légende : *Clero Gallia pulso hospit. et olim. præstita* [2].

Dans les derniers mois de 1794, la révolution semble lasse de ses méfaits. On espère qu'elle va rouvrir les temples profanés et rappeler de l'exil les ministres du culte.

L'abbé de Salamon en est persuadé et il l'écrit au secrétaire d'Etat [3]. Mais au mois de mai suivant il le prévient que le sang recommence à couler, et que de nouveaux décrets sont édictés contre les émigrés et contre les prêtres [4].

Cependant les ecclésiastiques réfugiés en Italie ont appris qu'un semblant d'accalmie régnait en France. Pour beaucoup d'entre eux, qui supportent mal les peines de l'exil, ce sera

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati.* 13 août 1796.

[2] Au revers : PIUS SEXTUS PONT. MAX. AN. XXI.

[3] Arch. Vat. *Lettere ai Particolari.* 301. Le secrétaire d'Etat à l'abbé de Salamon, 24 décembre 1794, réponse au 24 novembre. — 2 mai 1795, réponse au 6, 10 et 11 avril.

[4] *Ibid.* 27 mai 1795; réponse au 8 mai. — 10 juillet; réponse au 21, 22 et 23 mai. Un peu plus tard, Salamon demande des reliques pour la duchesse d'Angoulême. Le secrétaire d'Etat lui répond : « Pour peu que vous ayez à » me mander, mon cher ami, vos lettres m'intéressent toujours. On ne » saurait mieux peindre de ce que vous faites (*sic*) le vrai caractère des pari- » siens, volage, contradictoire, extrême en tout. Tout le monde est main- » tenant en attente sur l'issue qu'aura le fameux décret du 5 fructidor. La » lutte est forte et pourrait avoir des suites bien fâcheuses.

« Je suis charmé de ce que vous me dites de Madame, fille de Louis XVI. » Ses malheurs et ses vertus rendront mémorable à jamais cette jeune prin- » cesse. Avec tout le plaisir (*sic*) je vous envoie la relique que vous me



l'occasion de retourner au pays natal. Mais avant de quitter l'Italie, ils veulent voir Rome en pèlerins et sollicitent cette permission. Le pape leur concède d'y passer quinze jours pour la visite des sanctuaires; il est bien entendu qu'ils ne devront pas y rester plus longtemps. Ils adresseront une demande et attendront la réponse, avant de partir, et cela afin de ne pas se trouver à Rome tous à la fois. Enfin sitôt leur arrivée, ils se présenteront chez Mgr Caleppi qui pourvoira à leur entretien [1].

Nous avons cru devoir insérer ces nombreux et longs détails. Ils nous montrent l'état lamentable du clergé de France pendant cette période aiguë de l'époque révolutionnaire; ils nous montrent aussi combien grande était la charité du pape envers nos malheureux proscrits [2].

» demandez pour elle. Sa piété l'agréera sans doute. Ce sont les reliques des » douze Apôtres et du Ligne (*sic*) de la sainte Croix, toutes bien disposées » dans une seule boëte. Vous la recevrez du nonce de Lucerne, à qui je l'ai » donnée afin qu'elle vous parvienne plus sûrement avec le document » d'autenticité (*sic*).

« On vient d'entendre ici que les Français, après leur passage du Rhin, » ont été battus par Clairfait le 24 du passé avec perte de $\frac{m}{1}$ hommes de » tués. Du reste nous n'avons rien ici de bien important.

« Continués-moi, mon cher, vos nouvelles et celles du jour. Après tout, » aimés-moi toujours comme je vous aime. »

[1] Arch. Vat. *Serie delle lettere ai Vescovi*. 373. Circulaire imprimée. avril 1795.

[2] Au nombre des évêques émigrés, nous avons retrouvé Mgr de Clermont Tonerre, évêque de Châlons-sur-Marne à Genart en Hollande. Le 9 novembre 1793, le pape lui envoie 500 florins hollandais (Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*).

L'archevêque d'Auch était à Placentia, en Estramadure (19 mars 1796).

L'évêque d'Auxerre habite Munster (31 déc. 1794); celui de Saint-Claude, Lugano (18 avril 1795); celui d'Uzès, à Bruxelles (23 novembre 1793), puis à Fribourg. Celui de Nancy est à Trèves et l'archevêque de Reims est à Eisenach. L'évêque de Perpignan habita d'abord à Terni. Il sollicita la permission de venir à Rome pour les affaires de son diocèse — 14 juin 1793. — On le pria d'attendre un passe-port. Le 20 avril 1796, ce prélat habite à Ancône. L'évêque de Châlons-sur-Saône se réfugia à Fribourg, puis, le 4 novembre 1795, il obtint permission de venir à Rome.

CHAPITRE XXXI

SOMMAIRE. — I. — Pie VI veille à la sûreté de ses Etats. — Arrestation de Ratter, Chinard et Fonseca. — Indignation à Paris. — L'émeute du 13 janvier 1793 ; Flotte et Bassville. — Bassville est blessé à mort. — Il meurt. — Emotion à Paris à cette nouvelle. — Conditions imposées au pape s'il ne veut pas la guerre. — On exige que le pape chasse les émigrés, notamment Maury. — Maury évêque de Montefiascone et Corneto et cardinal. — Compliments. — II. Régicide. — Le consistoire du 17 juin 1793. — Services pour Louis XVI et Marie-Antoinette. — Maladie et mort du Cardinal de Bernis. — Ses obsèques.

I. — Pie VI, nous l'avons vu, tout en exerçant ses libéralités envers les émigrés, veille avec un soin jaloux à la sécurité de ses Etats. Dans ce but il renouvelle les édits des 16 janvier et 12 février contre les attroupements [1]. En cas d'invasion il veut qu'on sonne les cloches pour appeler aux armes ceux qui sont en état de les prendre [2].

Plusieurs fois le pape a fait reconduire à la frontière des Français aux allures louches, quelques-uns pris en flagrant délit de propagande révolutionnaire. Cependant le pape ne peut expulser tous les gens suspects. Parmi ces derniers, le palais de l'Académie de France compte deux jeunes gens, le peintre Ratter et le sculpteur Chinard; ils sont venus l'un et l'autre pour se perfectionner dans les arts libéraux, mais ils paraissent à l'heure présente beaucoup plus épris des idées révolutionnaires que de l'étude des chefs-d'œuvre antiques [3].

On trouve, au soir du 22 septembre, dans l'atelier de Chinard un groupe repésentant le *Fanatisme*, c'est-à-dire la *Religion*, terrassé par la *Raison*, et dans sa garde-robe un chapeau orné d'une cocarde tricolore. Les deux artistes, qui ont travaillé ensemble à cette œuvre, sont arrêtés et incarcérés au château Saint-Ange.

[1] Bibl. Corsini. Nouvelle lettre de Pie VI relative au émigrés. 17 février 1793. — Bibl. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 34.

[2] *Ibid.* 31 janv. 1793.

[3] Le palais de l'Académie était alors au Corso; il faisait face au palais Doria (aujourd'hui palais Salviati). Chinard était de la ville de Lyon.

Un mois plus tard, le 25 octobre (1792), le marquis Fonseca, un Avignonnais qui habite Rome depuis longtemps et fait parade de sentiments révolutionnaires, est arrêté à son tour et conduit lui aussi au château Saint-Ange.

Lorsque la nouvelle de l'arrestation de Ratter et de Chinard parvient à Paris, elle excite un débordement d'invectives contre le pape. Cependant à la demande de Mackau, le ministre français à Naples, le cardinal de Bernis et son secrétaire Bernard s'interposent afin d'obtenir l'élargissement des deux inculpés.

Le secrétaire d'Etat répond — 9 novembre 1792 — que le pape examine lui-même l'affaire de Ratter et de Chinard ; que leur conduite et leurs paroles ont donné lieu à de sérieuses plaintes ; que néanmoins, et en considération des personnes qui sollicitent la grâce des jeunes coupables, on les remettra en liberté à la condition qu'ils s'éloignent du territoire pontifical.

On ignore en France la relaxation de Ratter et de Chinard ; aussi le ministre des Affaires étrangères, Lebrun, écrit-il *ab irato* au secrétaire d'Etat. Il demande la libération de ces prisonniers « qui depuis plus de deux mois gémissent dans les prisons du Saint-Office pour avoir osé montrer de l'attachement aux principes et à la liberté de leur pays..... Je conçois, continue Lebrun, que, tourmenté par la crainte que les peuples que vous tenez asservis sous le joug de la superstition, de l'ignorance et du fanatisme, soient tentés de faire l'essai des douceurs de la liberté ; il entre dans vos principes d'anéantir tous ceux qui ont le courage de détester les despotes et le despotisme : mais cette morale ne peut jamais être celle d'un peuple libre.... Je réclame donc formellement, aujourd'hui et pour la dernière fois, la liberté des citoyens Chinard, Ratter et Fonseca et de tous les autres Français qui en auraient été privés pour la même cause. Je réclame une indemnité pour la longue captivité et les tourments affreux qu'on leur a fait essuyer..... Je vous déclare que si, au reçu de ma dépêche, le gouvernement de Rome n'a pas donné une satifaction pleine et entière à la République Française, les ordres les plus rigoureux seront donnés pour se faire justice à elle-même..... »[1]

[1] Lettre du 25 novembre 1792.



Malgré le ton injurieux de la lettre de Lebrun, le secrétaire d'Etat consent à y répondre. Les trois prisonniers n'ont jamais été incarcérés dans les prisons de l'Inquisition, mais bien au château Saint-Ange, où l'on a eu pour eux toute espèce d'égards. Ils ont été vêtus et nourris aux frais de l'Etat et relaxés, Ratter et Chinard le 13 novembre, Fonseca le 8 décembre. Mackau en a témoigné sa reconnaissance au secrétaire d'Etat.

Cette reconnaissance, si elle était sincère, ne devait pas être de longue durée. Mackau était un homme remuant et ambitieux, incapable d'éprouver un sentiment de gratitude. Mécontent de la situation qu'il occupait à Naples, il n'aspirait qu'à venir à Rome prendre sans doute la succession du cardinal de Bernis, succession toujours vacante. Dans ce but, il écrit à Lebrun, — 22 septembre 1792. — Il sollicite l'autorisation d'envoyer à Rome un des secrétaires de sa légation pour savoir ce qui s'y passe. Lebrun acquiesce à ce désir.

Mackau fait partir sur le champ un de ses secrétaires, Hugou, plus connu sous le nom de Bassville [1], et pour colorer ce voyage d'un prétexte plausible, il le charge de remettre à Zelada une lettre de remerciement d'avoir élargi Ratter et Chinard.

Hugou arrive à Rome le 13 novembre (1792), à cinq heures du soir. Il descend chez Moutte, un banquier français logé au palais Palombara [2], dans la via de l'Impresa, non loin du Corso. Le lendemain il demande audience au secrétaire d'Etat; on le reçoit aussitôt et il raconte à Son Eminence qu'il est venu en simple particulier pour admirer les chefs-d'œuvre de la ville.

Sans aucune délicatesse pour Mackau, Bassville écrit le

[1] Nicolas-Jean Hugou était né à Abbeville d'une famille pauvre. Son père était teinturier. Il reçut une éducation soignée dans un collège de boursier. Il vivait avec une femme, Catherine-Elisabeth Colson, qu'il disait avoir épousée et dont il avait un enfant. Or, en 1797, la famille Hugou nia qu'il se fût jamais marié. En relation avec Lebrun, ministre des affaires étrangères, qu'il appelait son *cher camarade*, il lui demandait la légation de Venise ou celle de Florence. Il arriva à Naples le 12 août 1792 avec son chef M. de Mackau.

[2] Ce palais appartenait aux Massimi, marquis de Palombara, il était en face de la *via della Missione*.



soir même à Lebrun, et lui parle de son désir d'être accrédité près du pape.

Quelques jours plus tard un certain Patel, de Lyon, ayant été arrêté pour délit, Bassville, comme s'il avait qualité d'ambassadeur, réclame son élargissement, et cela en termes presque comminatoires. Il manifeste en toutes circonstances des sentiments exaltés, rassemble les Français patriotes chez Moutte.

Puis de là les emmène à une distance de trois postes de Rome prendre part à un banquet qu'il donne pour fêter la libération de Ratter et de Chinard. A la fin du banquet, on lit et on applaudit la Marseillaise.

Bassville se donne bientôt l'importance d'un diplomate. Il informe le ministre Lebrun des forces militaires dont peuvent disposer Rome et les Etats pontificaux, et traite en pays conquis ce pays où il est venu soi-disant étudier les arts.

Il termine sa dépêche en protestant que loin de devancer l'opinion publique, il se contente de la suivre.

La Convention ne pouvait manquer d'accueillir favorablement les ouvertures de Bassville. Animée des sentiments les plus hostiles contre la papauté elle avait proposé, à l'instigation du citoyen Romme, la suppression de la place de directeur de l'Académie, — séance du 25 novembre 1792 —. Quant à la presse révolutionnaire, elle demandait à grand cris l'invasion de Rome et la déportation du pape [1].

Cependant Bassville se vante d'obtenir de Zelada tout ce qu'il veut, par la crainte qu'a Son Eminence d'une incursion des matelots de la flotte française et de leur débarquement sur la plage méditerranéenne.

Au mois de décembre, Bassville s'installe tout à fait à Rome; il fait venir de Naples sa femme et son enfant qu'il prend avec lui au palais de l'Académie où il a élu domicile.

Peu auparavant, Mackau avait reçu une circulaire de Monge, ministre de la marine — 28 novembre 1792. — Cette circulaire enjoignait aux consuls de remplacer au-dessus de leur porte l'écusson fleurdelysé par le chiffre de la république.

Mais, ajoutait la circulaire, — et cette clause est impor-

[1] *Cf. Les Diplomates de la Révolution*, par M. Frédéric Masson.



tante à noter, — la substitution devait être subordonnée au temps et aux circonstances.

Mackau chargera Bassville de remettre la circulaire à Digne, le consul de France à Rome.

Le porteur du pli ministériel est un certain de Flotte, major du vaisseau le *Languedoc* qui a relâché à Naples pour faire réparer les avaries de son bâtiment [1].

Flotte quitte Naples, le 27 novembre (1792).

Il arrive à Rome, la cocarde nationale au chapeau, et descend au palais de l'Académie.

A peine Bassville a-t-il pris connaissance de la circulaire de Monge, qu'il la remet à Digne, ainsi qu'il en est chargé. Vu l'importance de l'affaire, Digne sollicite une audience d'urgence. On le prévient qu'on le recevra le 28 décembre.

A l'exposé de la requête, Pie VI manifeste sa surprise.

Il ne cache pas au consul ses griefs contre la France. Cependant, avant de répondre, il réfléchira. Il prendra tout d'abord avis de l'Autriche, de l'Espagne et des autres nations amies, afin de conformer sa conduite à celle des pays voisins. Si, dit-il en congédiant le consul, il lui semble impossible d'acquiescer à la demande de Monge, il appuiera son refus d'un Mémoire justificatif.

Cependant, sans attendre la réponse, Bassville et Flotte dans la nuit du 1er au 2 janvier 1793, font disparaître les écussons fleurdelysés qui dominaient le palais de l'Académie et la demeure du consul [2].

Non contents de cet acte inconsidéré, Flotte encouragé par Bassville, détermine les élèves à jeter bas la statue de Louis XIV, le fondateur de l'Académie de France [3], puis tout le personnel de service quitte la livrée royale et prend la cocarde tricolore.

Néanmoins, on n'ose pas arborer encore l'emblème de la

[1] Charles de Flotte, né à Calais, le 15 novembre 1765, d'une noble famille du Languedoc, avait donné tête baissée dans les idées nouvelles.

[2] Bassville prétendit que cette mesure provoqua une manifestation populaire en faveur de la France. Digne y était opposé. Il trouvait la chose prématurée, inconvenante et dangereuse. On laissa l'écusson royal sur le palais Carolis, les églises et les établissements de bienfaisance.

[3] Bibl. Vat. f. lat. 9718. 2 janv. 1793. Louis XIV avait fondé l'Académie en 1666.



République, de crainte de faire éclater les mécontentements populaires qui grondent déjà sourdement au loin.

Fiers de leur conduite, Digne et Bassville envoient à Paris un courrier extraordinaire — 8 janvier 1793. — Ils y racontent tout au long leurs exploits. Mais le ministre Lebrun ne leur décerne pas les éloges attendus.

Avant de prendre, leur disait-il, le parti de substituer aux anciennes armes de France le symbole de la République, on aurait peut-être dû pressentir l'opinion du cardinal secrétaire d'Etat. Cette démarche, commandée par les convenances et par la prudence était nécessaire pour ne pas compromettre la dignité et la sûreté des Français établis dans Rome [1].

Le Mémoire qu'avait promis Pie VI, fut remis au consul Digne par le chevalier Azara —8 janvier 1793[2]. Aux demandes de la France, le pape opposait un refus, d'ailleurs facile à prévoir.

Sa Sainteté rappelle ses griefs contre la France : le pape brûlé en effigie, le nonce expulsé, Avignon et le Comtat usurpés !... A Marseille, ajoute Pie VI, au mois d'août dernier (1792), les armes pontificales ont été arrachées de la maison du consul, suspendues à un reverbère et réduites en pièces par la populace.

Malgré les plaintes du consul, les coupables n'ont point été inquiétés, et lorsqu'on a voulu replacer ces armoiries, le procureur royal s'y est opposé sous prétexte que les circonstances ne le permettaient pas.

Et puis, que n'a-t-on pas fait au consulat ? N'y a-t-on pas perquisitionné à l'improviste, en envoyant deux commissaires ouvrir tous les meubles et pratiquer des recherches contre le droit des gens ?

La République ne reconnait pas le Souverain Pontife, puisqu'elle a rompu avec lui les rapports diplomatiques ; pourquoi, lui, reconnaitrait-il la République ? Tels sont les considérants de Pie VI justifiant son refus [3].

[1] La dépêche du 8 janvier n'arriva à Paris que le 23. A cette date on ignorait encore l'émeute du 13 janvier.

[2] Promemoria per il console di Francia in Roma.

[3] Archiv. di Stato (Piazza Firenze) In Roma MDCCXCIII Nella Stamperia della Reverenda Camera apostolica. Cette note fut présentée — dit le Mémoire Bassville — le 8 janvier 1793.



Le Mémoire, pour modéré qu'il fût, ne pouvait satisfaire Bassville qui n'aurait pas demandé mieux que de passer outre immédiatement, n'avait été l'opposition formelle de Digne.

La mission de Flotte est terminée. Il regagne Naples emportant pour Mackau et Lebrun des dépêches où Bassville annonçait le refus du pape de laisser arborer l'écusson de la République française.

A cette nouvelle, Mackau se répand en invectives contre la Cour pontificale. Il renvoie sur le champ le major de Flotte à Rome et lui confie trois lettres, pour Digne, Bassville et le secrétaire d'Etat [1].

Flotte et Bassville se font annoncer chez Zelada et lui remettent la dépêche de Mackau, en menaçant le pape de la destruction de Rome s'il persiste dans son refus. Le cardinal ministre répond avec une grande modération, qu'il ne peut rien faire sans l'avis de Sa Sainteté. Il ajoute que, n'ayant pas audience avant le lundi 14 janvier, il renvoie ses visiteurs à cette date pour leur rendre réponse.

En descendant les marches du Vatican [2], Flotte et Bassville exprimèrent leur mécontentement si publiquement que l'écho s'en répandit promptement parmi le peuple. Ainsi furent éventés tous leurs projets révolutionnaires.

A leur retour, ils trouvèrent le consul de France, auquel ils manifestèrent leur intention d'arborer le lendemain, à l'Académie et au consulat, les armoiries républicaines : une Minerve, une pique à la main et le bonnet phrygien sur la tête [3].

Digne s'y opposait de toutes ses forces. Il lui répugnait de paraitre obéir aux ordres de Mackau, lequel, disait-il avec juste raison, n'avait aucune qualité pour commander en dehors de son département. Sa lettre n'était-elle pas, d'ailleurs, en opposition avec celle du ministre de la marine? Monge disait, en effet, que là où l'on refuserait de laisser arborer l'emblème républicain, on ne devait pas passer outre; mais dresser procès-verbal et le lui envoyer, en laissant au

[1] Flotte quitte Naples le 10 et arrive à Rome le 12 janvier. Voir justif. A.

[2] Dit la relation de Digne.

[3] C'était l'œuvre de Girodet, Lafitte, Pequignot et Mérimée.



Conseil exécutif le soin de prendre telles mesures qu'il jugerait opportunes.

Digne écrivit donc à Mackau et lui signifia son refus d'obéir aux injonctions de sa lettre du 10 janvier. En même temps, il ne cacha pas à Flotte et à Bassville le danger qu'ils couraient l'un et l'autre s'ils persistaient à braver l'opinion publique déjà fort irritée contre eux[1].

On savait que les jours précédents, des orateurs avaient péroré à l'Académie de France, devant le buste de Brutus enguirlandé de cocardes et de rubans tricolores. On n'ignorait pas non plus qu'on avait jeté hors du palais la statue de Louis XIV et celles de plusieurs papes et cardinaux. De pareils actes avaient mis le comble à l'exaspération populaire. Flotte et Bassville en furent avertis, et l'on s'efforça par tous les moyens de les détourner d'un projet qui heurtait violemment la conscience publique. Mais c'était peine inutile. Nos énergumènes persistèrent à exiger que les nationaux français et leurs serviteurs prissent la cocarde tricolore. Ils décidèrent en outre que les armes de la république seraient arborées le dimanche 13 janvier, dans la matinée ou dans la soirée. En une telle occurrence, le gouvernement pontifical, voyant le péril que courait la tranquillité, renforça les postes de police par un corps de troupes. La mesure était insuffisante.

Le dimanche 13 janvier, à la 23e heure du jour, la voiture de Bassville[2] s'avançait de San Carlo vers la place de Venise. A l'intérieur Mme Bassville, Flotte, Duval et le petit Edouard Bassville, ce dernier agitant un drapeau ou un mouchoir tricolore. Tous, y compris les serviteurs, portaient à leur

[1] Les menaces qu'ils avaient proférées en sortant du Vatican étaient connues de toute la ville.

Pour raconter la suite des événements, j'ai cru bon de suivre en partie la *relation officielle* du 16 janvier 1793. Elle porte l'empreinte d'une grande modération, et semble plus véridique que les relations de Flotte et de Mackau.

Cette *relation officielle* considère comme un malheur qu'on ait publié la lettre de Mackau à Digne, lettre où l'on exigeait l'apposition dans les 24 heures des armoiries républicaines, en enjoignant à tous les Français de Rome de se réunir « pour empêcher qu'aucune main sacerdotale ne profanât par son opposition cet emblème de liberté. »

[2] Voiture à la Polignac, attelée de deux chevaux avec cochers devant et valets derrière.



chapeau la cocarde républicaine. Cette manifestation provoque un attroupement sur la place Colonna. On jette des pierres contre la voiture en criant à bas les cocardes. Flotte se penche à la portière et crie : Cocher, à la maison, au galop ! Un coup de feu parti de la voiture ne blesse personne, mais accroit l'irritation [1].

Rendue au palais Fiano, la voiture tourne par la *via in Lucina*, s'engage dans le *vicolo dello Sdrucciolo* et entre chez le banquier Moutte au palais Palombara, Bassville s'y trouvait. Il referme aussitôt les portes. Les portes sont brisées. A ce moment il avait en main deux pistolets qu'il avait arrachés à Flotte pour l'empêcher de tuer personne, « ce qui aurait pu les faire massacrer l'un et l'autre, ainsi que sa femme et son fils [2] ». Les assaillants croient sans doute qu'il veut se servir de ces armes. L'un d'eux lui donne un coup de poignard au ventre et lui fait une grave blessure [3]. Flotte, au lieu de défendre son ami, s'enfuit en toute hâte. Une fenêtre voisine donne sur le toit d'une petite maison adossée au palais Palombara. Flotte l'enjambe, descend dans une cour et se fait cacher dans la cave où il passe six heures jusqu'à ce qu'un jeune officier, le marquis Petrignani, le découvre et le conduit en lieu sûr.

Cependant le tumulte va croissant. Le palais de l'Académie a été envahi par les émeutiers qui brisent tout ce qui leur tombe sous la main. Ceux qui stationnent à l'extérieur défoncent les fenêtres à coups de pierres.

La troupe arrive enfin sous les ordres du général Caprara. Elle commence par éteindre le feu qu'on a mis aux portes du

[1] Dans leur relation, Duval et Flotte attestèrent qu'aucun coup de feu ne fut tiré.

[2] Bibliot. Vallicel. *Monumenti Storici*. Z. fol. 303. Rapport ou certificat du Dr Joseph Flajani, chirurgien ordinaire de N. S. P. le pape Pie VI, et premier professeur de chirurgie à l'hôpital apostolique du Saint-Esprit. — 28 février 1793.

Une relation porte qu'il se défendit avec un stylet. Bassville l'a nié, ainsi qu'un certain Varon dont on recueillit le témoignage.

[3] Mérimée et le Dr Bussan écrivirent que Bassville, après avoir reçu le coup de poignard, fut frappé et traîné par les cheveux ; qu'il fut porté au corps de garde voisin, au milieu d'une grêle de pierres, évanoui, couvert de sang et son uniforme en lambeau. Le Dr Bussan ajouta qu'il avait les cheveux arrachés et la barbe brûlée.



palais de France. Un piquet de soldats garde l'Académie, la poste [1], les maisons des Français et celles de quelques Italiens leurs amis.

Lorsque le pape apprend ces nouvelles, il en est consterné. Il déplore le mal commis ; et pressentant les graves conséquences que cette émeute peut avoir, il fait prendre sans retard les mesures que commande la prudence. Des personnages sages et influents se mêlent à la foule et essaient de la calmer sans y parvenir complètement.

Les nuits des 13, 14 et 15 janvier sont fort agitées. Les émeutiers, dans la nuit du 14, tentent un coup de main contre le Ghetto parce qu'ils prétendent que les juifs complotent avec les Français. Peu s'en faut que cette partie de la ville ne soit incendiée et ses habitants massacrés [2].

Alors Pie VI envoie partout des prêtres prêcher dans les carrefours et sur les places publiques. La populace finit par prêter l'oreille aux conseils donnés au nom de son souverain et Rome rentre dans l'ordre. Un édit a été d'ailleurs affiché par les soins du cardinal Zelada — 16 janvier ; — cet édit blâme sans réserve tout ce qui vient de se passer, et défend sous les peines les plus sévères de molester aucun Français.

Cependant qu'était devenu Bassville ? Après sa blessure on le transporte, par mesure de sécurité, au corps de garde de la *via Frattina*. De là il envoie quérir le médecin Bussan, son ami. Bussan était un incapable [3] ; aussi après une opération maladroitement pratiquée, il appelle pour le seconder Viali

[1] La poste française était *via della Scrofa*.

[2] Caprara fit occuper le Ghetto par 7.000 hommes de troupes. Le peuple, pendant ce temps, demandait au pape : 1° Que les juifs, pour être distingués des romains, fussent contraints de porter un ruban jaune au chapeau pour les hommes, derrière le dos pour les femmes ; 2° Qu'ils n'eussent aucun magasin en dehors du Ghetto ; 3° Qu'ils remissent en place les images qu'ils avaient enlevées de la place ; 4° Qu'on leur défendît de sortir du Ghetto après l'*Ave Maria* sous peine de trois ans de prison.

(Bibl. Vat. f. lat. 9718).

Le 17 janvier 1793, le pape réitère les édits du 5 avril 1775 contre les juifs. En exécution de la bulle de Paul IV *Cum nimis* renouvelée par Saint-Pie V dans la constitution *Romanus Pontifex*, le 20 mai 1566, les juifs des deux sexes devront porter en tout temps et tout lieu le signe de couleur jaune. Ils devront rentrer dans le Ghetto à une heure de nuit et n'en sortir qu'au jour (*Bullarium Pii VI*).

[3] Il avait élargi la blessure pour obtenir la réduction de l'intestin qui s'échappait, sans pouvoir d'ailleurs y réussir.



et Melli, le premier professeur de chirurgie, le second apothicaire. Ceux-ci trouvent l'état de Bassville fort grave et à 11 heures du soir, sur les instances de l'officier de garde, ils appellent en consultation Flajani, le chirurgien du pape.

Lorsque ce dernier arrive aux postes de la via Frattina, on administrait à Bassville les derniers sacrements [1].

Flajani soulage aussitôt le blessé; mais il déplore qu'on ait attendu plusieurs heures avant de faire ce que réclamait d'urgence une pareille blessure. Ce retard avait, à son avis, singulièrement aggravé l'état du malade.

Bassville remercie affectueusement Flajani en lui serrant les mains. Il ajoute « qu'il avait prévu ce qui venait de lui arriver, que tout cela s'était fait contre son avis ; qu'il ne se serait rien passé à Rome, si M. Flotte n'y était pas venu de Naples. » [2]

Au moment où le Dr Flajani allait prendre congé de son malade, celui-ci le pria de s'enquérir des nouvelles de sa femme et de son fils, puis il se félicita des bons soins de Gamma, l'officier de garde du poste où il était. Enfin il chargea le chirurgien pontifical de dire à sa Sa Sainteté « qu'il pardonnait à celui qui l'avait blessé et qu'il désirait que personne ne fût poursuivi à son sujet. » [3]

Bussan et Viali résolurent de passer la nuit près du malade, en compagnie du serviteur de Bassville qu'on avait laissé entrer.

Le lendemain matin [4] Flajani revint voir son blessé et le trouva dans un état très alarmant. Il alla de suite au Vatican l'annoncer à Sa Sainteté. Le pape, en présence du cardinal

[1] Bibl. Vallicell. *Monumenti Storici*. Z. fol. 303. « Rapport ou certificat du Dr Joseph Flajani, chirurgien ordinaire de N. S. P. le pape Pie VI et premier professeur de chirurgie à l'hôpital apostolique du Saint-Esprit. » Cette relation suppose que c'est le curé de la paroisse de San Lorenzo in Lucina, le père Charles Fischer, qui lui administra les derniers sacrements.

Un historien — déjà cité — Francesco Fortunati prétend que ce fut Mgr Passari, vice-gérant de Rome (Bibl. Vat. f. lat. 9718). Silvagni assure que ce fut Mgr della Genga le futur Léon XII. Il était alors camérier secret participant et chanoine de Saint-Pierre.

Il est certain que Mgr Passari le visita.

[2] Relation Flajani.

[3] Relation du Dr Flajani. Une enquête fut faite sans aboutir à aucun résultat.

[4] A la treizième heure et demie.



Campanelli et de Mgr le Fiscal, recommanda de ne rien négliger pour obtenir la guérison.

Flajani fit une seconde visite avant midi, puis une troisième dans la soirée [1]. Sur les instances de Bassville, il ne lui dissimula pas le danger dans lequel il était. Bassville, écrit le chirurgien, accomplit alors plusieurs actes d'une véritable religion et d'une grande résignation et, à deux heures de nuit du troisième jour, il mourut au milieu d'un vomissement [2].

Avant de rendre le dernier soupir, Bassville avait envoyé au secrétaire d'Etat de sincères excuses pour les troubles que sa conduite inconsidérée avait occasionnés. Au moment de sa confession il répudia les serments qu'il avait prêtés en opposition avec les lois de l'Eglise, promettant, s'il recouvrait la santé, de publier son abjuration et chargeant son confesseur de ce soin au cas ou il viendrait à mourir. Il manda ensuite le notaire Ferri, lui dicta son testament par lequel il léguait ses biens à son fils et en laissait l'usufruit à sa femme.

Le pape voulut pourvoir personnellement aux frais des obsèques de Bassville dont le cadavre fut conduit, avec les précautions qu'exigeaient les circonstances, d'abord au palais Teodoli, puis à l'église paroissiale de *San Lorenzo in Lucina* où il fut inhumé selon son désir.

Après les tragiques événements de la soirée du 13 janvier, la femme de Bassville et son enfant, accompagnés de plusieurs servantes et d'un certain Lorenzo Gobbi de Montefeltro se réfugièrent dans les greniers du palais Palombara. Le chef de la police, Gioacchino Dall' Arpa, les y trouva. Il les confia à la garde du marquis Accoramboni, officier d'état-major qui les prit dans sa voiture [3].

[1] A la vingt-troisième heure et demie.

[2] A di 14 gennaro 1793. Sig. Nicolao Gius. Hugou de Bassville, di an. 49, fig. del qm. della città di Abville dioc. di Amienne nella Picardia. Marito delle Sig... Colson dim. al Trav. Teodoli, mun. di tti SS. Sagr. mori nella Cm. di S. M. C. e fu in questa chiesa sepolto (*Archives de S. Lorenzo in Lucina*).

[3] Il est faux que Mme Bassville courut des dangers. Après être retournée à Naples, elle monta avec Moutte sur le bateau *Le Languedoc* et rentra en France. Plus tard, nous la trouvons remariée avec le neveu de Mackau, Fitte, dont elle se servit pour réclamer une indemnité à l'occasion de la mort de son mari. Le père de Bassville en réclama de son côté, protestant



Le marqui Massimi, général des postes pontificales, prenait Flotte dans une autre voiture et les conduisait hors des portes de Rome. A cinq milles de la ville une chaise de poste les attendait escortée de dragons. On les congédia en leur remettant 70 écus pour le voyage. A l'aube du jour suivant ils marchaient dans la direction de Terracine.

Lorsque Lebrun apprit l'émeute qui avait éclaté à Rome le 13 janvier, il en rendit Mackau responsable. La Convention partagea le sentiment du ministre et désigna Cacault pour toutes les négociations qu'on pourrait avoir désormais avec le pape. Cacault, ancien secrétaire de l'ambassade de Naples, fut donc nommé résident de la République Française à Rome; on lui remit le 19 janvier (1793) des lettres de créance pour le cardinal Zelada [1]. A peine rendu à son poste il reçoit de Lebrun une dépêche désavouant à nouveau les démarches « inconvenantes et irrégulières » de Bassville et de Digne [2].

Inquiet des conséquences que pouvaient avoir les événements du 13 janvier, le pape mit tout en œuvre pour les atténuer.

Les portes du palais de l'Académie avaient été brûlées, les fenêtres et les meubles brisés, Pie VI les remplaça à ses frais. Quant à la maison du consul contiguë à la poste, elle n'avait été que légèrement détériorée [3].

que jamais son fils n'avait épousé Catherine Colson. Le valet de Bassville, Moutte et une grande partie des pensionnaires résidant à l'Académie de France, s'inscrivirent pour obtenir une part de l'indemnité que le gouvernement français exigea du pape, à l'occasion de l'émeute du 13 janvier.

[1] Cacault partit de Paris le 7 février. Le 28 il est à Florence et écrit à Lebrun que Zelada lui a signifié qu'il ne le recevrait pas.

[2] « L'acte dont il s'agissait, écrivait Lebrun à Cacault, s'opposait à la reconnaissance formelle de la République et, loin d'avoir mission pour traiter de ce qui avait rapport à cette reconnaissance, l'un de ces deux citoyens se trouvait même dénué de tout caractère public à Rome. En remettant, citoyen, au secrétaire d'Etat, la lettre que je vous ai adressée pour lui le 19 de ce mois, vous lui observerez que le Conseil exécutif n'avait pas autorisé les démarches que se sont permises les citoyens Digne et Bassville, que ces démarches lui ont paru inconvenantes et irrégulières et qu'elles doivent, ainsi que tout ce qui en est suivi, être considérées comme non avenues. »

(*Les diplomates de la Révolution*, par M. Frédéric Masson).

[3] A M. Sergius Filalete, à Naples. Cette lettre — 12 mars 1793 — porte comme signature les initiales F. G. (Bibl. Vallicelliana).



Ensuite il publia une relation détaillée de ce qui s'était passé à Rome, afin de dégager entièrement sa responsabilité [1].

Cette relation ne devait pas être unique.

Mackau se trouvait trop gravement compromis pour ne pas donner une autre version qui expliquât et excusât tout à la fois le rôle qu'il avait joué [2]. Sa relation s'appuyait sur le témoignage d'Amaury Duval [3] et du Dr Bussan « deux hommes animés des pires sentiments contre le pape. » [4]

Ajoutons que le Dr Bussan avait intérêt à exagérer la gravité de la blessure, pour donner le change sur son incapacité professionnelle, incapacité fatale au malheureux Bassville.

De son côté le consul Digne envoie un rapport démentant la relation officielle de la cour romaine [5]. De Flotte ne tarde pas à arriver à Paris. Il raconte à sa façon les événements du 13 janvier et se répand en imprécations contre Rome et la cour pontificale. Alors la Convention fait cause commune avec lui [6]. Le conseil exécutif est chargé de prendre de promptes mesures pour venger la France [7]. On décide que la République adoptera le fils de Bassville, qu'elle donnera à la veuve un secours provisoire de 2.000 livres, sans préjudice d'une pension annuelle de 1.500 livres dont les deux tiers seront réversibles sur la tête de l'enfant [8]. Enfin comme les artistes français résidant à Rome, n'y paraissent plus en

[1] Bibl. Vallicell *Monum. Stor.* Z. fol. 157. Cette relation est datée du 16 janvier 1793.

[2] Cette relation parut « à Naples au palais de France la deuxième année de la République française », 20 janvier 1793.

[3] Amaury Duval publia une réfutation de la relation de la Cour de Rome. M. Frédéric Masson dit qu'il convient de lui accorder une véritable importance.

[4] Lettre à M. Sergius Filatele.

[5] Le courrier arriva à Paris le 1er février 1793.

[6] Déjà la Convention avait invectivé le pape dans sa séance du 2 février 1793.

[7] On montrait encore, il y a peu de temps, la boutique du barbier que l'on accusait d'avoir blessé Bassville. Cette boutique, propriété Giorgi, se trouvait au *Largo dell' Impresa*. Elle a été démolie pour construire le palais de l'Union militaire.

[8] Lorsque Rome fut condamnée à payer 300.000 livres, les héritiers de Bassville sortirent de partout. Son père fit attester par la municipalité d'Abbeville son indigence, et par les députés de la Somme, qu'Elisabeth Colson n'était point sa femme. Le poète Monti qui avait composé la *Bassvilliana* s'enfuit de Rome.



sûreté, on va les rapatrier aux frais de la république. Digne reçut le 6 février notification de ces mesures.

En même temps, on arrêtait tout un plan de campagne contre le pape, à moins qu'il ne souscrivît aux conditions suivantes : Il enverrait un nonce chargé de faire des excuses à la France ; rapporterait la défense d'arborer le chiffre de la République ; expulserait de ses Etats Maury et les émigrés ; punirait les instigateurs de l'insurrection du 13 janvier ; accorderait une indemnité aux Français qui avaient souffert de cette insurrection, ferait réparer le palais de l'Académie [1] ; acquitterait enfin les dépenses pour l'armement de la flotte.

A ces conditions Rome obtiendrait la paix, et Cacault s'y rendrait et serait reçu avec le titre officiel de chargé d'affaires.

Tout porte à croire que les promesses de paix étaient absolument mensongères. En effet, Mackau escomptait si bien l'arrivée prochaine des troupes françaises, qu'il demandait au ministre Acton [2] de faire campagne avec les Français, lui offrant par avance les territoires pontificaux à la convenance du roi de Naples. Acton déclina de pareilles offres ; il promit toutefois de demeurer neutre, au cas où la guerre serait déclarée.

Cependant la République n'était pas prête à entreprendre cette guerre. La saison n'était pas favorable, les troupes insuffisamment équipées, trop d'ennemis de tous côtés, au dedans et au dehors.

Rome paraissait calme depuis l'édit du 16 janvier (1793). Cependant le feu de l'insurrection couvait sous la cendre. L'incendie éclate le 11 février et l'effervescence est telle contre les Français que ceux qui ne sont ni émigrés, ni naturalisés romains jugent prudent de quitter la ville.

Les conditions que la Convention imposait au pape, comme garantie de la paix, étaient dures ; quelques-unes semblaient inacceptables.

Aussi Zelada persiste-t-il dans son refus de recevoir Cacault, et retient-il en prison, malgré les injonctions de la République, les Français qui se sont de nouveau compromis dans l'émeute du 11 février.

[1] La réparation avait déjà été faite.

[2] Un franc-comtois de Besançon devenu, par faveur plus que par talent, premier ministre de Ferdinand — 1785.



Parmi les conditions que la Convention veut imposer au pape, il en est une qui lui répugne particulièrement : celle d'expulser de ses Etats les émigrés auxquels il a donné asile et nommément l'abbé Maury. N'est-ce pas lui qui, le 30 janvier dernier, vient de faire paraitre une lettre fameuse contre M. Emery à propos du serment civique?

M. Emery a été le maitre de Maury. Il a cru pouvoir défendre un second serment, serment mitigé, relatif à la constitution civile du clergé. Maury a réfuté un à un, d'une façon victorieuse, tous les arguments que M. Emery apporte en faveur de sa thèse [1]. Aussi Pie VI ne peut laisser dans l'inaction un personnage de cette importance. Le 21 février 1794 il le nomme évêque de Montefiascone et Corneto [2]. Bernis qui ne sympathise guère avec Maury, prétend que Sa Sainteté lui a confié ce poste pour l'empêcher de commettre des actes de zèle intempestif. « Si on ne lui donne, écrivait le cardinal, quelque mission hors de Rome, ils compromettra le pape et se fera des adversaires ».

Cependant, au consistoire où il a nommé Maury évêque de Montefiascone et Corneto, Pie VI lui a donné le chapeau cardinalice, du titre de la Sainte-Trinité *in Monte Pincio*. Il l'a fait, a-t-il dit, sur les instances de Monsieur, qui s'est servi de l'ascendant qu'exerce encore, malgré sa déchéance, le cardinal de Bernis.

Tous les admirateurs de l'éloquent prélat lui envoient des compliments et remercient le pape. C'est le comte de Provence, le comte d'Artois, le prince de Condé et jusqu'au roi

[1] Bibl. Vitt. Em. *Ms. Gesuiti*, 195. fol. 124. Extrait d'une lettre de Mgr Maury, archevêque de Nicée, sur le second serment à M. l'abbé Emery, supérieur général de la congrégation et du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris. — Rome, 30 janvier 1793.

[2] Dans ce même consistoire, le pape nommait majordome Lancellotti, et Pignatelli, maître de chambre; De Pretis, commissaire des armes, et Rinuccini, gouverneur de Rome. Etaient créés cardinaux, outre Maury, Vincenti, nonce d'Espagne; Bellisomi, nonce de Portugal; Dugnani, nonce de France; Ruffo, trésorier, réservé *in petto* depuis 1791, et Rovarella, auditeur pontifical.

A peine arrivé à son poste, la première lettre de Maury sera pour son ami le cardinal de Zelada — 24 septembre 1794. — Maury s'intéressa aux émigrés; il en accueillit plusieurs dans son évêché, notamment : Jean-Marie-Felix Mayet, 45 ans, curé de Rochetaille (Lyon), hospitalisé à Montecitorio, maison de la Mission; l'abbé Pierre Picquet, de la congrégation de Saint-Sulpice,



de Prusse; tous se réjouissent d'une promotion aussi éclatante que méritée[1].

II. — Mais pendant que la Convention menaçait le pape, des événements d'une extrême gravité se précipitaient en France.

Après le retour de Varennes, Louis XVI, Marie-Antoinette, le dauphin et Madame royale avaient été enfermés à la tour du Temple.

Dans les premiers jours de novembre 1792, la Convention nationale, dont le premier acte a été la proclamation de la République, commence à instruire le procès du roi. Le 21 janvier 1793, Louis XVI montait à l'échafaud[2]! Lorsque la nouvelle parvint à Rome, Mesdames, tantes du roi, prirent le deuil; elles restèrent un mois sans sortir du palais Carolis et sans y recevoir de visites[3].

hospitalisé dans le Valais; Martin, curé dans le diocèse de Béziers, et Thomas, curé de Meymac (Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*... 21 juin 1794).

Pierre Jouilhova, directeur du collège de Mauriac, se prétendait, lui aussi, réclamé par Maury. Après enquête, on constata qu'il n'en était rien (*Ibid.* 25 octobre 1794).

[1] Bibliot. Vitt. Em. *Ms. Gesuiti*, 155. fol. 211.

Lettre de M. le comte de Provence au pape pour le remercier de l'intention où il est de faire cardinal l'archevêque de Nicée, et de le nommer à l'évêché de Montefiascone. *Incip.* M. le cardinal de Bernis. — Réponse de Pie VI au comte de Provence du 26 février 1794. — *Incip. Pergratum nobis est.*

Bibliot. Vallicelliana. *Monumenti Storici*. Z. fol. 105-115.

Lettres de félicitations au sujet de la promotion de M. le cardinal Maury à Rome, chez Jean Desideri.

1° Lettre de S. A. R. Monsieur à N. S. P. le pape Pie VI. Turin, 19 février 1794. Signé, Louis-Stanislas-Xavier.

S. A. R. Monsieur écrit à la même date à Maury pour le féliciter.

Réponse de Pie VI à Monsieur.

Le comte d'Artois écrit à Pie VI et à Maury deux lettres de félicitations datées de Ham, 26 février 1794. Pie VI lui répondit le 5 avril 1794.

Le prince de Condé écrivit à Pie VI et à Maury deux lettres datées de Rothembourg sur le Neker, 15 mars 1794. Réponse de Pie VI.

Enfin, le roi de Prusse écrivit le 30 mars et Pie VI lui répondit le 7 mai 1794.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Firenze*. 8 février 1793. « Le Grand-Duc et sa Cour ont été fort affligés de l'exécrable régicide commis à Paris. La noblesse s'est abstenue de spectacle et de bal au théâtre. J'aurais aimé qu'elle eût suivi l'exemple de Milan où le théâtre est fermé pendant tout le carnaval... » — Le roi de Naples cessa alors toute relation avec le ministre français Mackau. Cependant le rappel de l'ambassadeur n'eut lieu que le 1er septembre (1793).

[3] La nouvelle de la mort de Louis XVI fut annoncée du haut de la chaire de Saint-Louis-des-Français par le père Joseph Veyriol, qui y prêchait le



Pie VI, de son côté, éprouva une profonde impression de tristesse et d'indignation. Cinq mois plus tard, au consistoire secret du 17 juin, l'émotion n'a pas diminué et l'allocution consistoriale roule tout entière sur ce tragique événement.

Le pape compare la mort de Louis XVI à celle de Marie Stuart, reine d'Ecosse, et veuve du roi de France François II. Comme cette princesse, Louis XVI mérite le titre de martyr.

Pie VI stigmatise ensuite la Révolution française qui a commis un horrible forfait...

... Parmi les griefs qu'on a contre Louis XVI et qui ont été la cause de sa mort, on met en première ligne son refus de sanctionner le décret condamnant à l'exil les prêtres insermentés, et la lettre à l'évêque de Clermont où il déclare qu'il rétablira en France, le plus tôt qu'il pourra, le culte catholique. N'en est-ce pas assez pour penser que ce prince est mort martyr ?

A la vérité, il a autorisé de son nom le serment civique condamné par le pape, mais sa bonne foi a été surprise et il s'est solennellement rétracté... Puisse le sang de Sa Majesté s'élever vers le ciel et mériter à la France la grâce d'un prompt retour !

Pie VI termine en annonçant un service solennel, selon la coutume, pour le repos de l'âme du roi. Il en fixera le jour prochainement; il y convie d'avance tous les cardinaux[1].

Dès que les émigrés apprennent la mort de leur souverain, ils en expriment leur douloureuse indignation. Plusieurs d'entre eux, réunis à Bagnorea, demandent à l'évêque la permission de célébrer, dans la cathédrale, un service pour le repos de l'âme de Louis XVI. L'évêque consulte à ce sujet le secrétaire d'Etat. Son Eminence applaudit sans doute à la pieuse pensée des émigrés, mais avant d'y donner satisfac-

carême. Le comte de Provence annonçant au pape l'assassinat de son frère, prend le titre de Régent et nomme de nouveau le cardinal de Bernis son ambassadeur. Cet acte parut au pape prématuré.

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Firenze*. 18 septembre 1793. L'allocution consistoriale fut imprimée et envoyée à tous les nonces.

Cf. *Collectio Brevium atque Instructionum S. S. D. N. Pii PP. VI*... Romae MDCCC... *Quare lacrymae et singultus* .. Pie VI envoya un bref laudatif à l'abbé de Limon, vicaire-général de Metz, pour avoir traduit son allocution sur la mort de Louis XVI. Il en profita pour le féliciter de son heureuse évasion de sa patrie (Cf. *Theiner*, I, 206).



tion, il convient d'attendre la cérémonie de la chapelle pontificale qui ne peut beaucoup tarder[1].

Cette cérémonie se fit le 28 septembre à Monte-Cavallo, le pape étant alors au Quirinal. Le matin il tint consistoire, après lequel il se rendit à la chapelle Pauline. Là, entouré des Eminentissimes Carafa, Altieri et Livizzani, il assista au trône à la messe solennelle chantée par le cardinal de Bernis[2].

Mgr Leardi prononça l'oraison funèbre et le discours fut si pathétique qu'il obtint un immense succès de larmes.

Le 12 novembre, eurent lieu à l'église nationale de Saint-Louis-des-Français de solennelles obsèques, par les soins du cardinal de Bernis [3]. L'architecte François Belli dressa le catafalque, Antoine Giorgi présida aux décorations et Pierre Crispi, le maître de chapelle, dirigea les chants, Mgr de Bernis, l'archevêque de Damas, chanta la messe à laquelle assistèrent dix cardinaux, tout le corps diplomatique et de nombreux prélats. Une tribune particulière avait été réservée aux princesses, tantes de Sa Majesté.

Deux jours après le service du roi à Saint-Louis, le jeudi 14 novembre, se fit, dans la même église, le service à la mémoire de la reine Marie-Antoinette, décapitée le 16 octobre (1793)[4].

Le 25 août de l'année suivante (1794), le cardinal de Bernis préside encore la fête patronale de Saint-Louis-des-Français. C'est sa dernière cérémonie publique. Déjà au mois de mars ses forces déclinaient rapidement, et son neveu arrivait d'Albano, 30 mars, pour lui offrir ses services. La santé du

[1] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*, à Mgr de Bagnorea, 6 mars 1793.

[2] Mesdames y assistaient dans un *coretto* qui leur était destiné.

[3] On aurait pu faire en même temps le service pour Marie-Antoinette, décapitée le 16 octobre. Le cardinal avait appris cette triste nouvelle le 6 novembre.

[4] Mgr Joseph Le Green de Mersan, évêque *in partibus* de Pergame, chante la messe.

Les Frères de Saint-François-de-Paule, résidant à la Trinité-des-Monts, y firent un service pour Marie-Antoinette, le samedi 16 novembre. Mgr Maury officia.

Une cérémonie analogue eut lieu à Saint-Jean-de-Latran. Le cardinal de Bernis y assista avec sept évêques français. La messe fut célébrée par Mgr Lorenzo Mattei, patriarche d'Alexandrie et doyen des chanoines de la basilique. Les chants étaient dirigés par Pasquale Anfossi, le maître de chapelle.



cardinal, loin de se remettre, empire de jour en jour. Le secrétaire d'Etat écrit aux nonces qu'il est atteint d'hydropisie générale avec une plaie gangréneuse à la jambe [1]. Le 28 octobre les journaux annoncent que le cardinal est dans un état quasi désespéré. Alors Mesdames de France quittent l'ambassade de France et se réfugient au palais du chevalier d'Azara, le ministre d'Espagne [2]. Tout à coup le jeudi 31 octobre, à 11 heures du matin, le cardinal est pris d'une syncope et l'on croit qu'il va mourir. On court en toute hâte chercher un prêtre à la paroisse de Sainte-Marie *in via Lata*. Joseph Casa, un vicaire perpétuel, lui administre l'Extrême-Onction. A midi le moribond reprend ses sens, se confesse et, sur sa demande, reçoit le Saint Viatique en forme publique. Le Saint-Père prévenu de la mort imminente du cardinal lui envoie la bénédiction apostolique. Cette bénédiction lui est appliquée par le même prêtre à la deuxième heure de nuit.

Dès l'aurore du lendemain — vendredi 1er novembre, — on expose le Saint-Sacrement à Sainte-Marie *in via Lata*, à Saint-Louis et à la Trinité. L'exposition dure jusqu'au dimanche soir. Ce même jour, dimanche soir, peu après l'Ave Maria, 6 heures et demie, Son Eminence entrait dans l'éternel repos à l'âge de 79 ans, 5 mois et 20 jours, et après 36 ans et un mois de cardinalat [3].

Le lundi matin de Bernis fut embaumé, revêtu de la soutane violette et des insignes cardinalices, et exposé sur un lit de parade dans la salle à baldaquin de son appartement avec quatre cierges aux quatre coins du lit.

Dans deux chambres voisines deux autels sont préparés ; on y célébrera la messe pour l'âme du défunt. Sa Sainteté a, dans la circonstance, déclaré ces autels privilégiés.

Bien que la mise en bière eut été faite dès le mardi, cependant on continua de célébrer des messes le mercredi et le jeudi.

Le cardinal, en qualité d'évêque d'Albano, n'avait point d'église portant titre cardinalice ; il ne possédait pas de

[1] Arch. Vat. *Monaco-Baviera*, 25 octobre 1794.

[2] Elles retournèrent au palais Carolis le 18 novembre.

[3] Il était membre de l'Académie de Rome, de Florence, de Cortogne et de Bologne. A l'Académie des Arcades il portait le nom de Lerino Cefisio.

tombeau de famille et n'avait pris aucune disposition testamentaire relative à sa sépulture. Dans ce cas il relevait de la juridiction du curé paroissial, Sainte-Marie *in via Lata*. Il est d'usage toutefois que le pape choisisse l'église où doivent avoir lieu les obsèques des cardinaux. Comme Sainte-Marie *in via Lata* paraît trop exiguë pour contenir les nombreux invités, Sa Sainteté désigne l'église voisine de *San Marcello del Corso*. Le lieu de sépulture sera Saint-Louis-des-Français .

Aussitôt Gaëtano Calidi décore somptueusement l'église, et le 6 novembre, à la première heure de nuit, le corps du défunt y est conduit par les deux curés de San Marcello et de Sainte-Marie *in via Lata* : la croix de cette dernière église précédant le cortège.

Les obsèques proprement dites se célèbrent le 7 novembre. Les cent cierges accoutumés entourent le catafalque. Aux quatre coins, quatre torches avec banderolles sont agitées par quatre palefreniers. Les religieux mendiants chantent l'office des morts, et bien que Pie VI n'assiste pas, il y a chapelle papale en présence de 12 cardinaux, d'une nombreuse prélature et de toute la noblesse. La messe devait être chantée par le cardinal Caprara en qualité de camerlingue du Sacré Collège. Il délégua à sa place le cardinal Valenti Gonzaga. L'office terminé, le cercueil fut mis dans deux autres cercueils ; l'un en bois de cyprès, l'autre en plomb.

Le même jour, à la première heure de la nuit, le curé de Sainte-Marie *in via Lata*, et les curés de Saint-Marcel et de Saint-Louis-des-Français, conduisirent les restes du cardinal à l'église nationale, et les déposèrent dans la chapelle de Saint-Sébastien [2].

[1] Tous les droits du curé paroissial sur les cierges et les torches furent réservés. On paya 50 écus à San Marcello, et tous les frais de sépulture à Sainte-Marie *in via lata*. Le curé de San Marcello était le père Angelico Cardi, celui de Saint-Louis, Joseph Aymonin. (Aymonin, de Besançon, mourut le samedi 2 novembre, à l'âge de 73 ans).

[2] Le protectorat et la direction des biens des pieux établissements français, après la mort du cardinal de Bernis, furent confiés à Mgr de Bayane. Il en fut avisé par billet du cardinal de Zelada, le secrétaire d'Etat. Vid. Pièces justif. B.

CHAPITRE XXXII

SOMMAIRE. — Mutations dans le gouvernement pontifical. — Mort de Louis XVI. — Le Directoire songe à envahir les Etats romains. — Herzan quitte Rome. — Pie VI envoie à Bonaparte Azara et Gnudi. — Bonaparte négocie avec Naples. — Armistice de Bologne. — Soulèvement et châtiment de Lucques. — Prodiges à Ancône. — Les commissaires français à Rome. — Cacault, ministre de France près le Saint-Siège. — Les plénipotentiaires du pape à Paris; leur échec. — Démission de Zelada; Busca lui succède. — L'Espagne offre un asile à Pie VI. — La légation de Ferrare; Bonaparte et le cardinal Mattei. — Congrès de Florence. — On se prépare à la résistance. — Bonaparte propose la paix au pape; le pape ne peut accepter. — Traité d'alliance entre Naples et la France. — Les dépêches de Busca interceptées. — Reprise des hostilités. — Pie VI songe à quitter Rome; Bonaparte l'en dissuade. — Traité de Tolentino. — Busca est remplacé par Doria-Pamphili. — Que penser de la paix de Tolentino?

Le 6 février 1793, la Convention avait imposé au pape plusieurs conditions à remplir s'il voulait éviter la guerre avec la France.

Le pape doutait-il de la sincérité de la République, ou trouvait-il ces conditions inacceptables? Quoi qu'il en soit il ne crut pas devoir s'y résigner. Son attitude, qui dans d'autres circonstances eût amené de très vives récriminations, semble pour le moment passer inaperçue. Les troupes françaises avaient trop à faire ailleurs et l'on n'était pas prêt pour la campagne d'Italie.

Pie VI profite du calme momentané que lui laisse la République française et reprend la vie active qu'exige de lui l'administration de ses Etats.

Deux morts sont survenues dans le collège des cardinaux; elles déterminent au commencement de 1795 d'importantes modifications.

Roverella devient prodataire, Albani archiprêtre de Sainte-Marie Majeure, Braschi-Onesti est nommé protecteur de l'Angleterre et du collège anglais, et le cardinal Antonelli, tout en restant surintendant de l'imprimerie de la Propagande, est désigné préfet de la signature de justice: le cardinal Gerdil reçoit le titre de préfet de la Propagande et des



Etudes et le cardinal Borgia, celui de préfet de l'Index. Mgr Fulvio Valenti occupe le poste de *ponente del buon Governo* à la place de Mgr Tessini et enfin l'abbé Jean Donati celui de pro-auditeur intérimaire de Sa Sainteté [1].

En France la Révolution continue son œuvre sanguinaire. Après avoir conduit à l'échafaud Louis XVI et Marie-Antoinette, elle va bientôt faire disparaître l'héritier direct de la couronne.

Louis XVII, en effet, languit enfermé dans un cachot de la prison du Temple. Il ne survit pas longtemps d'ailleurs à la reine sa mère, et meurt à l'âge de dix ans, victime des mauvais traitements de son geôlier ou plutôt de son bourreau.

Son oncle, le comte de Provence, qui s'était d'abord donné le titre de Régent, se hâte d'annoncer aux souverains d'Europe le décès de son neveu ; il prend le nom de Louis XVIII. Le Grand-Duc de Toscane en informe aussitôt le ministre pontifical, l'abbé Modestino Pellicani [2].

L'événement est important ; aussi fait-il l'objet de deux dépêches que Pellicani envoie à la secrétairerie d'État de Rome. Sa Sainteté a déjà reçu la lettre du comte de Provence [3] et lui a retourné des compliments de condoléances sur la mort prématurée du jeune dauphin. [4]

Cependant la Convention n'oublie pas l'émeute romaine du 13 janvier (1793) ; elle brûle d'un secret désir de vengeance [5] ; mais jusqu'ici, elle a été arrêtée dans ses projets par des divisions intestines et par cent autres obstacles.

La première préoccupation du Directoire, lorsqu'il aura pris en mains les rênes du gouvernement, — 27 octobre 1795

[1] Arch. Vat. *Nunziatura di Vienna*. 21 febbraio 1795. Mgr Tessini remplace lui-même, dans la charge de Votant de la signature de Justice, Mgr Martinez qu'on a *jubilé*. (Arch. Vat. *Monaco-Baviera*).

[2] L'abbé Pellicani succéda à Emidio Ziucci, lequel avait succédé lui-même au comte Antonio Codronchi qui signe ministre plénipotentiaire.

A la mort du nonce de Munich, Mgr Zollio, on lui donna pour successeur Emidio *Ziucci*, ministre apostolique près la Cour de Turin, et archevêque de Rhodes — 1795-1796 — (Arch. Vat. *Monaco-Baviera*).

[3] Bibliot. Vallicel. *Monumenti Storici*, Z. fol. 73. juillet 1795. Manifeste de Louis XVIII pour annoncer la mort de Louis XVII et sa succession au trône.

[4] Arch. Vat. Torino *Registro dei dispacci al Ministro pontificio*. N° 39. 11 juillet 1795. Confidenziale. 4 luglio 1795. E stata sensibilissima all' animo di N° Signore, le notizia della immaturata perdita di Luigi XVII..

[5] Robespierre était opposé à l'invasion de Rome.



— sera de réaliser ce que n'avait pas eu le temps de faire la Convention.

Il y a un peu plus de trois ans que les Romains se sont endormis dans une dangereuse sécurité, lorsque tout à coup des bruits sinistres se répandent et jettent l'alarme dans Rome. Le 11 mai (1796) un courrier expédié au secrétaire d'Etat, Zelada, par les cardinaux Vincenti et Pignatelli, légats de Ferrare et de Bologne, lui annonce que dix mille Français ont débouché dans la plaine de Piacentino. Le 14 mai ils ont pris Milan; bientôt Mantoue sera la dernière ville restée fidèle à l'empereur [1]. Les Français, dit-on, vont se diriger sur Rome à marches forcées. Cette nouvelle cause partout une grande panique.

Tous les ans à pareille époque, le pape visite les Marais Pontins et se fait rendre compte de l'état des travaux de desséchement. Il y est précisément, et c'est là que vient le trouver le courrier expédié d'urgence par son secrétaire d'Etat. Pie VI rentre sans retard à Rome et son retour calme un peu l'agitation des esprits [2]. Toutefois le cardinal Herzan, ministre de l'empereur d'Autriche, hâte ses préparatifs de départ et quitte la ville le 13 mai, craignant que les Français ne lui fassent un mauvais parti [3] à cause des hostilités de la France avec l'Autriche.

Pie VI n'était pas capable de soutenir la guerre contre la République. Les Etats de l'Eglise n'avaient point d'armée régulière, peu d'artillerie, pas de généraux; et d'ailleurs, comment lutter contre des soldats aguerris, bien disciplinés et conduits par des chefs habiles?

Le pape le comprend. Il charge Azara et le marquis Antonio Gnudi de se rendre à Milan en qualité de ministres plénipotentiaires pour arrêter les Français à la porte de ses Etats et conclure un armistice avec eux. [4]

Déjà Bonaparte a lancé à Milan une proclamation — 2 prairial an IV. 21 mai 1796 — dans laquelle il manifeste clairement son intention d'envahir Rome. Il marche ensuite sur

[1] Arch. Vat. *Monaco-Baviera*. 25 mai 1796.
[2] Bibliot. Vat. f. lat. 9718.
[3] Bibliot. Vat. f. lat. N° 9718.
[4] Bibliot. Vat. f. lat. N° 9718. 17 mai.

Bologne avec 6.000 hommes et s'en empare [1]. Là, il mande le cardinal Pignatelli, légat de Ferrare, le gardien de la forteresse et le juge du tribunal *des Sages*. Ces trois personnages obéissent à l'ordre qui leur est donné, mais ils ne sont pas plutôt arrivés que Bonaparte les arrête. A cette nouvelle la noblesse et le peuple sont consternés. On fuit de toute part sans savoir où aller. Le gouvernement napolitain repousse les fugitifs et les rivages de la mer offrent peu de sécurité. A la faveur de cette épouvante, des agitateurs sèment le trouble et la division [2].

La crainte d'une invasion prochaine et du *pillage* de Rome émeut le roi de Naples. Depuis 1791 il n'a pas voulu payer le tribut de la haquenée avec le cérémonial accoutumé et le fiscal de la Chambre apostolique a refusé de recevoir les 20.000 ducats. Ce que voyant, Ferdinand a déposé chaque année cette somme au Mont-de-Piété pour y être mise à la disposition du pape. Il prévoit que si les Français arrivent à Rome, ils feront main-basse sur ce trésor et aussitôt il charge son ministre près le Saint-Siège, le chevalier Ricciardelli, d'enlever ces sommes d'argent et de les porter en lieu sûr [3].

Naples redoute la guerre avec la France ; Bonaparte le sait ; néanmoins pour envahir avec plus de sécurité les Etats du pape, il va s'assurer la neutralité du roi des Deux-Siciles en concluant avec lui un traité de paix — juin 1796 — Cela fait, il prendra les instructions du Directoire et lui demandera quelles conditions il peut imposer à Pie VI, car à cette époque de l'année, il ne tient pas à se battre

Il redoute les maladies et préfère rançonner le pape plutôt qu'envahir une ville « où, disait-il, le fanatisme très grand rend les hommes audacieux ».

Cependant dans la pensée de Bonaparte, l'armistice à proposer au pape ne sera pas le préliminaire de la paix. « Cet armistice, écrit-il au Directoire, étant plutôt conclu avec la canicule qu'avec l'armée du pape, mon opinion ne serait pas

[1] *Ibid.* Le 22 juin 1796 arrive à Rome un courrier annonçant l'entrée des Français à Bologne.

[2] Bibl. Vat. f. lat. Ms. 9718. 25 juin 1796.

[3] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 25 juin 1796.



que vous vous pressiez de faire la paix, afin qu'au mois de septembre, si nos affaires d'Allemagne et du nord de l'Italie vont bien, nous puissions nous emparer de Rome »[1].

On fit donc grandement erreur quand on attribua l'armistice aux égards de Bonaparte pour le roi d'Espagne et à l'habileté d'Azara.

Il fut conclu à Bologne le 5 messidor, — 23 juin — et le 26, un courrier d'Azara en apporta à Rome la nouvelle[2]. Le même jour y arrivaient aussi les Eminentissimes Vincenti et Pignatelli, légats de Ferrare et de Bologne, que Bonaparte avait relaxés[3].

Voici à quelles conditions fut signé l'armistice:

Le pape enverrait un plénipotentiaire à Paris pour obtenir du Directoire un traité de paix définitif.

Il ferait des excuses pour le meurtre de Bassville, à la famille duquel il offrirait une juste indemnité.

Il mettrait en liberté tous ceux qui étaient détenus pour délits politiques et leur restituerait leurs biens confisqués.

Les ports des Etats pontificaux seraient ouverts aux bâtiments français et fermés à ceux des puissances en guerre avec la République.

L'armée française se retirerait de la légation de Ravenne, mais continuerait à occuper Bologne et Ferrare.

Ancône serait livrée aux Français avant six jours.

On remettrait cent objets d'art et cinq cents manuscrits aux commissaires français désignés pour en faire le choix.

Le pape paierait 21 millions de livres tournois, dont 15 millions et demi en argent monnayé et en lingots d'or et d'argent: à savoir, cinq millions en quinze jours, cinq autres millions en un mois et le reste en trois mois. Cinq millions et demi devaient être livrés en denrées.

Les contributions perçues et à percevoir dans les légations étaient en plus des 21 millions.

[1] Bonaparte au Directoire exécutif à Paris. Quartier général de Bologne, 3 messidor, an IV (21 juin 1796).

[2] Dans un article secret du traité conclu entre le Comité de Salut Public et l'Espagne le 4 thermidor, an III (22 juillet 1795). Azara avait été reconnu comme médiateur entre la France et le Saint-Siège. Bonaparte accepta son intervention pour l'armistice de Bologne.

[3] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718.



Enfin le pape s'engageait à laisser passer par ses Etats les troupes françaises chaque fois qu'on lui en ferait la demande[1].

Quelques Bolonais exaltés se rendirent alors à Paris afin d'obtenir l'incorporation de leur pays à la République française.

Cependant les conditions de l'armistice de Bologne, souscrites par Azara, parurent si onéreuses qu'elles excitèrent, quand on les connut, un mécontentement général. Sans respect pour la trêve conclue, les Italiens massacraient les soldats français. Le général de division Augereau, en garnison à Longo, se plaint que trois de ses volontaires ont été assassinés. Il prévient Azara, en ce moment à Florence, que si l'on viole ainsi la foi des traités, « il va réduire la ville en poussière »[2].

Lucques, sans tenir compte de ces menaces, s'est soulevée ; la ville est saccagée et incendiée. Cependant cette vengeance coûte la vie à un grand nombre de soldats français[3].

La somme d'argent, au prix de laquelle avait été conclue la paix, fut tirée du château Saint-Ange et extraite du dépôt amassé par Sixte V.

Mais cette somme était insuffisante ; une circulaire datée du 6 juillet (1796) fut envoyée à tous les évêchés des Etats pontificaux, à l'exception de ceux de Bologne, de Ferrare, de la Romagne et d'Ancône.

Cette circulaire explique que pour sauver Rome et les Etats d'une ruine générale, le pape a conclu à Bologne un armistice, aux termes duquel une contribution doit être payée promptement ; que tout retard annule le traité ou en aggrave les conditions. Sa Sainteté connait le dénuement monétaire dans lequel se trouve l'État romain. C'est pourquoi elle s'adresse aux évêques, afin qu'ils lui envoient dans le plus

[1] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice. Epoca Napoleonica.* Vol. XI. Fasc. D.

[4] Conditions d'un armistice conclu entre la R. F. et le pape, par l'entremise du général Bonaparte, commandant en chef l'armée d'Italie, des citoyens Garreau et Salicetti, commissaires du gouvernement près ladite armée, et de M. Antoine Gneudy (*sic*), plénipotentiaire du pape, fondé de ses pouvoirs spéciaux, sous la médiation de M. le chevalier d'Azara, ambassadeur d'Espagne à Rome... A Bologne, le 5 messidor, an IV, de la République une et indivisible. Signé, Antonio Gnude (*sic*). Bonaparte. Saliceti. Garrau, le chevalier d'Azara (*original*).

[2] Arch. Vat. ITALIA. *Append. Epoca Napoleonica*, vol. XI, fasc. F. 17 messidor, an IV. 5 juillet 1796.

[3] Arch. Vat. *Monaco-Baviera*. 16 juillet 1796.



bref délai les objets d'or et d'argent qui sont la propriété des églises, des monastères et de tous les lieux pies.

On ne conservera que les vases sacrés absolument indispensables au culte. Quant au reste, on l'expédiera à Mgr le trésorier général pour être fondu à la monnaie. Enfin chaque église et monastère retirera un reçu des objets fournis, afin d'en être indemnisé ultérieurement [1].

Prenant prétexte des événements et des mesures qu'ils nécessitaient, les mécontents — et il y en a toujours quel que soit le régime gouvernemental — se réunissent secrètement et forment un complot contre la sûreté de l'Etat. Ils auraient volontiers ouvert les portes de Rome aux Français et leur auraient livré le pape et les cardinaux. Mais la police redoublait de vigilance. Les coupables sont découverts et punis exemplairement [2].

Dans ce même temps des prodiges, à Ancône et à Rome, attirent l'attention et surexcitent au plus haut point les imaginations. Le 25 juin on a vu des Madones ouvrir, fermer les yeux et verser des larmes. Le prodige a duré trente heures et le cardinal Ranuzzi, archevêque d'Ancône, en envoie la relation au secrétaire d'Etat, le 30 juin.

De son côté le secrétaire d'Etat en fait part aux nonces. Celui de Madrid lui répond que ce récit l'a vivement intéressé; il espère que Dieu se laissera toucher par les prières et qu'il mettra bientôt fin aux maux qui désolent la terre [3].

Azara revient de Bologne. Son retour réveille les plaintes produites par la nouvelle de l'armistice dont les conditions paraissent de plus en plus exorbitantes. Azara sera suivi des commissaires français, ceux-ci viennent pour se faire remettre ce qui a été stipulé; et il importe, sous peine de terribles représailles, que ces commissaires soient traités non seulement avec respect, mais encore avec déférence. Le gouverne-

[1] Arch. Vat. ITALIA. *App. Epoca Napoleonica*, vol. XI. Quelques protestations eurent lieu à ce sujet. Le gouverneur de Cingoli refusa de consigner son argenterie.

[2] Bibl. Vat. f. lat. Ms. 9718. — 9 et 11 juillet 1796. Ils avaient projeté de brûler la ville comme au temps de Néron.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid*. 9 agosto 1796. Le 9 juillet (1796) on prétendit que le prodige de Lorette s'était renouvelé à Rome à la Madone de l'*Archetto*. — (Bibl. Vat. f. lat. Ms. 9718).



ment pontifical le comprend si bien qu'il édicte les pénalités les plus sévères contre quiconque les insulterait ou se porterait à des voies de fait contre eux. Les coupables seront punis de mort et leurs biens confisqués ; les dénonciateurs recevront cinq cents écus en récompense [1]. Cet édit, et le déploiement de forces, maintint le peuple ; toutefois on peignit pendant la nuit deux croix, l'une noire, l'autre rouge, et on les plaça sous l'édit avec l'inscription : guerre jusqu'à la dernière goutte de sang [2]. Les commissaires français [3] arrivèrent à Rome le 21 juillet. Ils descendirent dans un hôtel de la place d'Espagne [4] et Azara mit son carrosse à leur disposition. Ils étaient chargés par Bonaparte de choisir les statues, les manuscrits et les tableaux réclamés pour prix de l'armistice. L'hostilité populaire, comprimée sévèrement pendant le jour, se manifestait nuitamment, et l'on affichait sur les murs une pancarte avec l'inscription : *Ni tableaux, ni statues, ni manuscrits ne sortiront de Rome.*

Quelques jours avant l'arrivée des commissaires français, 17 juillet, Mesdames de France quittaient le palais Carolis et cherchaient à Naples un refuge plus sûr [5].

Après l'émeute du 13 janvier (1793), la République décide d'envoyer à Rome son ministre ; elle choisit Cacault.

Le 14 février Cacault arrive à Nice, puis va à Pise et à Florence ; là il se concerte avec de la Flotte, ministre de France en Toscane. Avec lui il discute sur les moyens de se faire reconnaitre par le pape. Le 27 février le cardinal Zelada prévient Cacault qu'il ne peut le recevoir. Cacault s'en console en vivant à Florence en compagnie du ministre français de la Flotte.

De la Flotte se compromit gravement car, sur les injonctions de Sa Majesté britannique, il lui fallut quitter

[1] Edits des 9 et 13 juillet 1796 du cardinal de Zelada, pour empêcher qu'on insulte les commissaires français (*Baldassari*, T. I, p. 97).

[2] Bibliot. Vat. f. lat. ms. 9718. *Guerra e sangue fino all' ultima goccia.* (13 juillet 1796).

[3] *Ibid.* L'un d'eux est le citoyen Miot, ministre de la République près la cour de Toscane.

[4] *Ibid.* Albergo del Sermiento.

[5] *Ibid.* Elles furent précédées par le sixième fils du roi d'Angleterre, le prince Ernest-Auguste qui, pour fuir à son tour les Français, quitta Naples le 23 juin.



précipitamment la Toscane [1]. Cacault continua à séjourner à Florence jusqu'au moment où il partit pour Rome à la suite des commissaires français chargés d'exécuter les conditions de l'armistice de Bologne. Il descendit dans une maison située près du théâtre Aliberti. Azara lui promit son concours et le présenta au secrétaire d'Etat le 30 juillet.

Un mois auparavant, — 29 juin 1796 — Pie VI avait envoyé à Paris deux délégués pour obtenir du Directoire ratification de l'armistice de Bologne [2]. Un des délégués pontificaux, le plénipotentiaire, était l'abbé Pieracchi, jurisconsulte romain, nommé, pour la circonstance, comte palatin ; l'autre, l'abbé Evangelisti, servait de secrétaire à Pieracchi.

Pieracchi n'arrive à Paris que le 22 juillet ; le 26 il est présenté au ministre des relations extérieures, Delacroix, par l'ambassadeur d'Espagne, marquis del Campo. Il est porteur du bref *Pastoralis sollicitudo* : dans ce bref, Pie VI reconnaissait la République française et faisait un devoir aux catholiques de lui être soumis [3]. Le bref semblait de nature à flatter le Directoire et à le bien disposer en faveur de la cour romaine.

Le 12 août a lieu la première conférence entre Delacroix et Pieracchi. Outre les clauses de l'armistice de Bologne, le Directoire voulait que le pape désapprouvât et révoquât

[1] Arch. Vat. BOLOGNA. — Lorsque de la Flotte va rentrer en France, avec sa femme, un secrétaire et un domestique, le secrétaire d'Etat avertit le légat de Bologne de ne pas le perdre de vue. Il ne le laissera pas séjourner à Bologne plus de deux ou trois jours. — 24 juillet 1793.

Le 8 octobre (1793) l'amiral lord Hood déclara, au nom du roi d'Angleterre, que si S. A. R. le Grand-Duc de Toscane ne chassait pas de son royaume Flotte et ses adhérents, l'escadre britannique prendrait l'offensive contre le port et la ville de Livourne.

Le même jour, à 10 heures du soir, Antonio Servistori fit savoir à l'amiral que satisfaction serait donnée à S. M. le plus tôt possible.

[2] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718.

[3] Ce bref, qui porte la date du 5 juillet 1796, et qui n'est pas dans le Bullaire, parut d'abord apocryphe. Baldassari le tient pour authentique. Ce passage, dans lequel le pape fait un devoir aux catholiques de se rallier à la République Française, paraît tellement contraire aux précédentes instructions pontificales, que nous faisons sur l'authenticité de ce bref les plus expresses réserves. Les émigrés le déclarèrent apocryphe pour les raisons suivantes :

1° On n'y retrouve ni le style ni la forme des brefs romains.

2° Il n'est adressé qu'aux fidèles.

3° Le texte d'Isaïe n'a aucun rapport avec le contenu du bref...



toutes les bulles relatives aux affaires de France depuis 1789[1]. C'était évidemment poser des conditions inadmissibles. Pieracchi répondit qu'il n'avait pas qualité pour prendre, au nom de son maître, aucun engagement en matière spirituelle. Delacroix riposta qu'il lui était impossible de traiter avec un plénipotentiaire n'ayant pas des pouvoirs illimités. Aussi le 27 thermidor — 14 août — le Directoire publiait-il un arrêt d'expulsion contre Pieracchi et Evangelisti ; cet arrêt leur fut notifié le 30 thermidor — 17 août —. Quelques jours plus tard — 20 août — les deux envoyés pontificaux prenaient la route de Lucerne.

A cette nouvelle, le Saint-Père crut devoir suspendre l'exécution des clauses de l'armistice de Bologne. Il ne pouvait, en effet, remplir les conditions imposées par Bonaparte dès l'instant que le Directoire refusait de les ratifier, ou — ce qui était tout un, — y ajoutait de nouveaux articles inacceptables pour Sa Sainteté.

Sur les entrefaites, le cardinal de Zelada, prétextant sa mauvaise santé [2], résigne sa charge de secrétaire d'Etat. On disait tout haut que le motif vrai de cette démission était un vif mécontentement éprouvé par Son Eminence lors de la conclusion de l'armistice de Bologne. Dans les graves conjonctures qui pouvaient se terminer par l'invasion de Rome, le pape aurait agi en dehors de son premier ministre et aurait eu recours à d'autres conseils. Le cardinal en avait été froissé. Zelada fut remplacé par le cardinal Busca, ancien nonce

[1] Bibliot. Vittorio Emmanuele *Fond. Gesuiti*. fol. 244. Voici l'article qu'on voulait imposer à Pie VI : « Sa Sainteté reconnait avec le plus vif regret que des ennemis communs ont abusé de sa confiance et surpris sa religion pour expédier, publier et répandre en son nom différents actes dont le principe et l'effet sont également contraires à ses véritables intentions et aux droits respectifs des nations ; en conséquence, Sa Sainteté désavoue, révoque, annule toutes bulles, rescrits, brefs, mandements apostoliques, lettres circulaires ou autres monitoires, instructions pastorales et généralement tout écrit et actes émanés de l'autorité du Saint-Siège et de toute autre autorité y ressortissant, qui seraient relatifs aux affaires de France depuis 1789 jusqu'à ce jour. »

[2] C'est la raison qu'il donne aux cardinaux de l'Etat pontifical dans sa lettre du 9 août (1796) où il leur annonce sa démission (Arch. Vat. *Lettere ai cardinali dello Stato*).



de Belgique, un ami lui aussi du chevalier d'Azara [1].

Tout à coup on apprend que les Autrichiens ont battu les Français ; aussitôt des attroupements ont lieu à Rome malgré les édits pontificaux ; on put même, un moment, craindre une nouvelle affaire Bassville.

Le dimanche où l'on célèbre la fête de saint Gaëtan, dans une chapelle située à la villa Médicis, les commissaires français viennent avec leurs cocardes ; on les entoure en poussant des cris contre eux. Les jardiniers de la villa se portent heureusement à leur secours. Aussitôt ils adressent des plaintes au gouvernement qui, la nuit suivante, fait quelques arrestations.

Le lendemain, sur la place Saint-André della Valle, les commissaires sont de nouveau entourés ; ils veulent parler au peuple, mais on les siffle. Un officier de la police les escorte jusqu'à la place d'Espagne.

Comprenant qu'ils courent de sérieux dangers, le gouvernement envoie une patrouille garder leur hôtel nuit et jour. Quelques-uns des meneurs sont incarcérés, et l'on prend de nouvelles mesures pour la sûreté des Français.

Cependant la République est partout sur un pied de guerre fort onéreux ; elle manque d'argent pour payer ses troupes.

Entendant parler des richesses du sanctuaire de Lorette, et croyant ces richesses encore plus considérables, elle invite le citoyen Santi à partir avec une troupe de soldats pour s'emparer du trésor de la fameuse basilique.

On ne pense pas avoir à craindre l'intervention du roi de Naples, car en ce moment il est en pourparlers secrets avec le Directoire. Il a promis sa neutralité en attendant la conclusion d'un traité d'alliance.

Mais Bonaparte n'a pas une confiance absolue en Ferdinand IV. Il craint qu'il ne se concerte secrètement avec Pie VI. Il a su, en effet, que Ponte Corvo est occupé par les troupes du roi, et il charge Cacault de communiquer au

[1] Archives nationales de Paris, A F. Dr. 288.
« 10 août... La nouvelle promotion du cardinal Busca au secrétariat d'Etat est entièrement l'ouvrage du chevalier d'Azara, homme rusé et ambitieux qui veut le dominer. Rome s'en est cependant aperçue et murmure hautement. L'on dit cependant que le cardinal Zelada aura beaucoup d'influence dans le gouvernement. »



secrétaire d'Etat l'article suivant d'une lettre qu'il lui écrit. « Si la cour de Naples, dit-il à Cacault, tente quelque chose sur le territoire du pape, vous devez sur le champ faire connaître au cabinet de Sa Sainteté que toute démarche hostile contre la cour de Rome serait contraire à l'armistice conclu avec la France, et que je serai obligé de faire marcher aussitôt une division de mon armée pour défendre les Etats de Sa Sainteté..... »[1].

En même temps qu'il communique ce billet au secrétaire d'Etat, Cacault informe par dépêche la cour de Naples des réclamations de Bonaparte.

Le ministre Acton s'empresse de mettre cette dépêche sous les yeux de Sa Majesté, qui charge le département du ministère des affaires étrangères d'y répondre.

« Le roi, écrit le prince de Ciccala, loin de faire la moindre démarche qui puisse porter atteinte à l'armistice conclu avec la République française, veille avec soin à l'accomplissement de chacun de ses articles.....

« Ponte Corvo n'a point été envahi par les troupes royales ; c'est là qu'elles ont coutume de prendre leurs quartiers. »

Au moment où il envoyait tenter un coup de main contre Lorette et où il projetait d'occuper Ancône, Bonaparte ne paraissait pas redouter l'Autriche.

N'avait-on pas d'ailleurs donné des instructions au général en chef pour « éloigner les Autrichiens de l'Italie »[2].

« Sans s'embarrasser, écrivait le Directoire, des princes ecclésiastiques, possesseurs temporaires, la République doit prendre le Rhin pour limite. Il faut ensuite éloigner la maison d'Autriche, et pour cela, on lui donnera le duché de Neubourg et la Bavière qu'elle désire depuis si longtemps. La maison Palatine recevra en échange la Lombardie et le duché de Modène. Le duc de Deux Ponts deviendra duc de Ferrare »[3].

Le roi d'Espagne a entendu parler des projets hostiles de la

[1] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice Napoleonica.* 1798-1815. Vol. XI. Amministrazione dello Stato. Politica e Diplomazia... 9 thermidor, an IV (16 août 1796).

[2] Archives nationales de Paris. AF. III. 22 thermidor, an IV (9 août 1796). Cacault écrivait à cette date : « Le général demande l'ordre de faire entrer la garnison française à Ancône. »

[3] Archives nationales de Paris. AF. III. 22 thermidor, an IV (9 août 1796).



République française contre le pape. Craignant qu'ils ne soient bientôt mis à exécution, il propose à Sa Sainteté un asile sur le territoire espagnol.

Voici à ce sujet la dépêche qu'envoie au secrétaire d'Etat le nonce de Madrid.

« S. Ildefonse, 16 août 1796..... Pour prouver le zèle du roi, le prince de la Paix m'informe qu'il a écrit à M. le chevalier d'Azara que si Sa Sainteté éprouve quelque crainte du côté de ses sujets, ou de celui des armées, elle trouvera un asile dans les Etats de Sa Majesté Catholique.... »[1].

Les commissaires français venus à la suite d'Azara pour veiller à l'exécution des conditions de l'armistice de Bologne avaient été, nous l'avons vu, fort mal accueillis. Quand ils voulurent choisir les objets d'art qu'ils devaient emporter, ils s'adjoignirent une commission composée de jeunes artistes italiens, imbus d'idées républicaines. Les membres de cette commission montrèrent un zèle excessif qui choqua violemment les Romains. L'autorité pontificale crut devoir incarcérer les deux secrétaires de cette commission, Pietro Margherini et Angelo Saccomani ; Cacault et Azara sollicitent bientôt leur élargissement, alléguant que les deux détenus sont chargés de nombreuses familles[2]. De leur côté, les deux captifs envoient un rapport à Bonaparte. Ils se plaignent d'avoir été en butte aux insultes et aux menaces de la plèbe romaine. Bonaparte, de son quartier général de Brescia, écrit aussitôt à Cacault :

« J'ai été indigné, autant qu'il est possible de l'imaginer, à » la lecture du rapport des jeunes dessinateurs. J'imagine » qu'à l'heure qu'il est le gouvernement de Rome aura fait » pendre cent de ces scélérats. Dans le cas contraire, vous » devez demander par une note explicative, si le gouvernement de Rome peut maintenir la police ou non.

» Malheur à eux s'ils attentaient jamais à la vie d'un » Français. Donnez-moi des nouvelles de la manière dont se

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid.*

[2] Arch. Vat. Italia. *Epoca Napoleonica...* 27 thermidor, an IV (14 août 1796).



» sont conduits les agents du pape et désignez-moi les plus » coupables..... [1] ».

Lorsque Margherini et Saccomani ont été rendus à la liberté, Cacault demande au secrétaire d'Etat de les protéger contre les fureurs populaires, eux, cinq membres de la commission des arts et leurs secrétaires [2].

En outre il entend qu'on mette en liberté tous les détenus pour propagande révolutionnaire, et cela en vertu de l'article 3 de l'armistice de Bologne. Parmi eux figure un certain Giusti, incarcéré au château Saint-Ange, et dont la femme Domenica a adressé une supplique à l'agent de France [3]. Giusti n'est pas le seul prisonnier auquel s'intéresse Cacault. Il intercède encore en faveur du fils d'un architecte, Barberi, d'un capucin, François-Joseph Roger de Saint-Maurice, et enfin de Laurent Baï, ce dernier arrêté à Civita Vecchia [4].

En demandant au secrétaire d'Etat la grâce de ces inculpés, Cacault proteste contre le bruit qu'on fait courir qu'il distribue aux Romains de l'argent et des cocardes pour les républicaniser [5]. Ces bruits pourtant paraissent fondés, et il parviendra difficilement à donner le change au gouvernement pontifical; bien entendu qu'il réitère ses protestations sur ce point [6].

Le 25 août approche. A cette date a lieu la fête patronale de Saint-Louis-des-Français et c'est la coutume d'y avoir chapelle cardinalice. Mais le secrétaire d'Etat, visiteur de cette église, n'a pas un instant la pensée de charger Cacault des préparatifs d'une fête religieuse. Déjà, l'année précédente, c'est Azara « qui a reçu de Sa Sainteté la permission de tenir cette chapelle », et le cardinal duc d'York a fait les honneurs du *ricevimento* à la place du secrétaire d'Etat souffrant [7].

Le 20 août 1796, rien n'a encore été prévu à cet égard et le

[1] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice. Epoca Napoleonica.* Au quartier général de Brescia, 1er fructidor (18 août).

[2] *Ibid.* 22 fructidor, an IV (7 septembre 1796).

[3] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice. Epoca Napoleonica.* 7 fructidor, an IV (24 août 1796). Le 27 fructidor, 13 septembre, Giusti n'est pas encore libéré, et Cacault insiste pour sa relaxation.

[4] *Ibid.* 30 août 1796.

[5] *Ibid.*

[6] *Ibid.* 19 fructidor, an IV (5 septembre 1796).

[7] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice. Epoca Napoleonica.* 19 août 1795.



secrétaire d'Etat demande à Azara s'il y songe. Depuis un an les événements ont singulièrement compliqué la situation, aussi le ministre d'Espagne écrit-il au cardinal qu'il ne veut s'occuper de rien ; que Son Eminence prenne à ce sujet telle détermination que lui suggérera sa sage prudence [1].

Cependant de son quartier général Bonaparte ne perd pas de vue l'exécution de l'armistice de Bologne, d'autant plus qu'il a besoin d'argent pour la solde de ses troupes. Cacault lui fait savoir qu'on est disposé à verser une partie de la contribution promise [2]. Le secrétaire d'Etat propose 5.500.000 livres et demande qu'aux termes du paragraphe III et de l'article 9 du traité, on s'entende avec le banquier Torlonia [3].

Rome toutefois ne pouvait pas mettre grand zèle à exécuter les conditions stipulées. Pie VI tenait la République française en suspicion. Ne pouvait-il pas d'ailleurs considérer comme implicitement rompu un pacte que le Directoire s'était refusé à ratifier, puisqu'il avait expulsé Pieracchi et les envoyés pontificaux ?

Dans ces conditions, l'armistice subsistait-il ; les clauses en étaient-elles exécutoires ? Le pape en doutait. Aussi le 30 juillet (1796) ayant su que Ferrare a été évacué par les troupes françaises, il juge qu'il a droit de reprendre la légation [4].

Il envoie dans ce but Mgr della Greca avec le titre de vice-légat. Della Greca porte au cardinal Mattei [5], archevêque de Ferrare, un bref lui ordonnant d'arborer de nouveau au palais du gouvernement les armes pontificales, arrachées lors de l'invasion des Français. Sans aucune hésitation, Mattei.

[1] *Ibid.* 20 août 1796.

[2] Arch. Vat. ITALIA *Appendice. Epoca Napoleonica.* 4 fructidor, an IV (21 août 1796).

[3] *Ibid.* 7 fructidor, an IV (24 août 1796).

[4] « ... On dit que le pape a trouvé une excuse pour l'expédition de Ferrare : c'est qu'il n'a envoyé prendre possession de cette légation que pour qu'elle ne tombât point entre les mains des Autrichiens, et qu'il était toujours dans l'intention de la restituer aux Français. (Peut-on s'empêcher de rire ?) L'on dit aussi que cette expédition a été entreprise avec le consentement du citoyen Cacault ; mais cela nous paraît impossible. »

(Arch. nat. de Paris. AF. III. Dr. 288.

[5] Cette lettre est datée du 6 août 1796. Mattei, d'une illustre famille romaine, était né le 20 février 1744 du duc Mattei et de la duchesse Altieri. Prêtre en 1768, il fut archevêque de Ferrare en 1777 et cardinal en 1782.



de concert avec la municipalité, arbore le drapeau du pape et confirme dans ses précédentes fonctions la garde civique.

Ces mesures mécontentèrent vivement le commandant de Bologne, Morneville, qui écrivit à Mattei une lettre de menaces. Incertain sur le parti à prendre, Mattei dépêcha une estafette au cardinal de Bologne, Giovanetti, pour lui demander conseil. Quand l'estafette arriva à Bologne, le 7 août, Giovanetti était informé de ce qui s'était passé à Ferrare et paraissait fort inquiet sur le sort de Mattei.

« Faites savoir de suite au cardinal, dit-il, qu'il s'abstienne de tout acte. Le commandant de Bologne a eu connaissance du bref expédié par le pape à Ferrare. Tout est disposé pour y envoyer de nombreux patriotes qui emprisonneront Mattei. Quelles conséquences en résulteront ?... Rome peut facilement expédier des brefs ; mais, dans les circonstances présentes, c'est nous, cardinaux, qui en sommes les interprètes pour l'honneur de l'Eglise. »

Giovanetti répétait que Mattei ferait sagement de différer l'exécution des ordres reçus. Le pape lui-même, instruit des motifs de sa conduite, ne pourrait que le féliciter.

Après un entretien d'une heure et demie avec Giovanetti, le messager de Mattei écrit à son maître de presser le vice-légat, Mgr della Greca, de quitter sans délai Ferrare, et de s'en retourner à Rome.

Le 8 août le messager de Mattei était de retour à Ferrare avec une lettre du cardinal de Bologne; cette lettre acheva de convaincre l'éminentissime légat.

Mattei répondit aux menaces du commandant de Bologne par une lettre loyale dans laquelle il justifiait sa conduite. Morneville s'apaisa facilement et lorsqu'il alla à Ferrare, le 11 août, il n'eut plus à la bouche que des paroles de paix. De son côté le pape, loin de blâmer Mattei de sa conduite, lui offrit le titre de légat a latere de Ferrare et de tout le duché. Il lui concéda en outre les pouvoirs les plus étendus.

Mattei crut devoir décliner l'honneur que lui faisait le pape, mais il ne dévoila pas les motifs de son refus.

Sur les entrefaites, le 16 août, lui arrive un billet ainsi conçu :

« Bonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, ordonne à



l'archevêque de Ferrare de se rendre sur le champ au quartier général de Brescia »[1].

Mattei en prévient le secrétaire d'Etat, cardinal Busca.

« Hier au soir, lui écrit-il, à la vingt-quatrième heure, m'arriva une lettre du général Bonaparte m'avisant de me rendre à son quartier à Brescia. Aussitôt je me mis en route et avant de prendre aucune décision je voulus avoir l'avis de l'éminentissime cardinal-archevêque Giovanetti, qui m'a conseillé de me présenter au général pour éviter un plus grand mal. Je pars donc en ce moment pour Brescia. Je crois devoir en avertir Votre Eminence pour qu'elle en informe Sa Sainteté. Je lui dirai ensuite ce qui sera arrivé..... »[2]

Mattei est à Bologne le 16, et le 18 à Brescia. Le 19, Bonaparte, dans l'audience qu'il lui donne, le traite avec une rigueur inouïe. Il lui demande si, contrairement à ses ordres, il a repris le gouvernement de la légation de Ferrare. — Non, répond le cardinal, j'ai seulement arrêté quelques dispositions lors de la venue du vice-légat romain et pour obéir au Saint-Père. — « Mais, reprend Bonaparte en fureur, vous ne deviez pas obéir au pape, mais à la République française dont vous êtes sujet et à laquelle vous avez prêté serment de fidélité. Votre délit politiquement est impardonnable. Remerciez le duc de Parme et mes amis de Bologne, qui m'ont écrit en votre faveur, autrement je vous aurais fait juger par un conseil de guerre et fusiller.

« Au surplus je commanderai qu'on nomme un nouvel archevêque à Ferrare. »

A cette sortie, Mattei demeure impassible. — « Je ne résilierai ma charge, réplique-t-il qu'entre les mains de celui qui me l'a confiée. »

— « Et moi, repartit Bonaparte, je ferai élire un nouvel archevêque par le Chapitre ».

Sur ces paroles, Bonaparte intime à Mattei l'ordre de gagner Milan et d'y demeurer en otage. Toutefois, grâce à de puissantes interventions[3], le général en chef lui permet de

[1] Arch. Vat. *Cardinali*. 172 A.
[2] Arch. Vat. *Cardinali*. 172 A. 16 août 1796.
[3] Celle, dit-on, du général Gaultier.

rester à Brescia jusqu'à nouvel ordre, pourvu qu'il s'engage sur l'honneur à n'en pas sortir.

Selon sa promesse, Mattei rendit compte au Saint-Père de l'entrevue qu'il avait eue avec Bonaparte et de la conversation échangée avec lui. Le résultat en a été fâcheux, mais il n'a pas cru pouvoir agir autrement qu'il n'a fait. Que Sa Sainteté lui réponde et rassure sa conscience [1].

La nouvelle de l'arrestation du cardinal Mattei se répand aussitôt dans Rome et attriste profondément le pape. Le secrétaire d'Etat se plaint à Cacault de pareils procédés qui ont pour effet de déconsidérer la pourpre romaine. Cacault promet « de faire parvenir au général les témoignages d'intérêts de Sa Sainteté en faveur de Mgr le cardinal Mattei ; ils ne pourront manquer, ajoute-t-il, d'avoir beaucoup de poids, le général étant disposé à marquer en toute occasion à la cour de Rome ses sentiments de conciliation et d'égards..... » [2].

Ces assurances, pourtant si nettes, n'enlèvent point au pape ses perplexités.

Il se rappelle l'expulsion de Pieracchi, l'occupation d'Ancône, et la récente arrestation de Mattei. Ne vient-on pas encore de capturer un bâtiment pontifical jusque dans le port de Civita Vecchia ? Cacault écrit, il est vrai, pour infliger un blâme au capitaine qui a outrepassé ses instructions, mais Pie VI est défiant ; peut-il compter sur la droiture de Bonaparte et croire sincères ses déclarations en perpétuelle contradiction avec sa conduite [3] ? Que peut-on donc lui reprocher ?

Depuis qu'à Paris on a refusé de ratifier l'armistice de Bologne, il a multiplié ses instances.

Enfin le Directoire consent à envoyer à Milan deux délégués, Salicetti et Garrau ; ils débattront les conditions de la paix avec Rome. Ces délégués dépêchent un courrier extraordinaire à Cacault et lui remettent une lettre à l'adresse de « Mgr le cardinal Busca, ministre des relations extérieures ». Ils demandent que Sa Sainteté désigne un plénipotentiaire.

[1] Arch. Vat. *Cardinali*. 172 A. Mattei à Busca. — Brescia, 18 août 1796.

[2] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice. Epoca Napoleonica*... 4 fructidor, an IV — 21 août 1796 —.

[3] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice. Epoca Napoleonica.* fructidor, an IV — 21 août 1796 —.



Florence sera le lieu de l'entrevue et l'époque en est fixée au 22 fructidor, — 8 septembre 1796 — . Si le pape agrée leur proposition, il leur rendra réponse par « retour du même courrier »[1].

Pie VI fait bon accueil au délégué du Directoire.

Il choisit aussitôt comme plénipotentiaire Mgr Caleppi, avec un secrétaire, le P. Soldati, de l'ordre des Frères prêcheurs. Le chevalier d'Azara fera lui aussi partie de la commission, et il emmènera avec lui un ami de Zelada, l'abbé Francesco Evangelisti[2], qui travaille à la secrétairerie d'Etat et remplit depuis plusieurs années les fonctions de secrétaire de légation auprès du chevalier.

Dans ses instructions à Caleppi, Sa Sainteté lui recommande d'avoir les plus délicates attentions pour Azara ; « Azara défend ses intérêts, il le croit son ami[3]. »

Salicetti apprend « avec plaisir que le plénipotentiaire pontifical est nommé et qu'il sera rendu à Florence avant le 8 septembre. » Il en témoigne au cardinal Busca toute sa satisfaction[4].

Pendant qu'à Florence on semble préparer la paix, les hostilités continuent toujours sur les frontières des Etats pontificaux. Le cardinal Pignatelli[5] a été fait prisonnier de guerre. On l'a sommé de prendre l'engagement de se rendre à Milan.

Bonaparte, et Berthier, général de division et chef de l'Etat-major, chargent Cacault d'obtenir du pape qu'il prescrive « à son légat de faire ce que la parole d'honneur exige dans une telle circonstance[6] ».

Deux cardinaux sont donc prisonniers de Bonaparte. A la vérité on a reçu des promesses de libération pour Mattei,

[1] Arch. Vat. Italia. *Appendice. Epoca Napoleonica.* 10 fructidor, an IV (27 août 1796). « Le commissaire du Directoire exécutif près des armées d'Italie et des Alpes à Mgr le cardinal Busca, ministre des relations extérieures. »

[2] *Ibid.*

[3] Arch. Vat. Italia. *Appendice. Epoca Napoleonica.* Vol. XI. Fasc. G.

[4] *Ibid.* Florence, 17 fructidor, an IV — 3 septembre 1796 —.

[5] *Ibid.* La note le qualifie de légat de Ferrare.

[6] Arch. Vat. Italia. *Appendice. Epoca Napoleonica.* 19 fructidor, an IV — 5 septembre 1796 —.



et le Saint-Père espère qu'on relaxera bientôt ce dernier [1].

La conférence provoquée par Salicetti eut lieu au jour dit dans la ville de Florence. La France voulait-elle vraiment conclure la paix avec Rome ? Il est permis d'en douter. Elle offrait toujours des conditions inadmissibles, car elle exigeait que Pie VI retractât certains actes qu'il avait faits en qualité de chef de la chrétienté, or une telle rétractation eût été l'aveu d'erreurs commises par lui en matière dogmatique et disciplinaire. D'ailleurs, il était clair pour un esprit impartial qu'en tout cela non seulement le pape avait accompli les devoirs de sa charge, mais encore qu'il avait toujours agi avec la plus grande modération.

Dès la première conférence, Mgr Caleppi se heurta aux mêmes difficultés que Pieracchi avait rencontrées à Paris. Il essayait de passer outre et de réserver pour la fin un article aussi épineux, mais Salicetti et Garrau étaient pressants. Comment rompre les négociations à peine commencées sans s'exposer à compromettre le succès de sa mission ? Avant d'en arriver à ces extrémités, il voulut épuiser tous les moyens, faire toutes les concessions compatibles avec la dignité du chef de l'Eglise.

Dans ce but, il demande aux commissaires français un délai pour se rendre à Rome et exposer à Sa Sainteté les conditions qu'on exigeait préalablement à la discussion du traité. Les commissaires français lui concèdent six jours. Mgr Caleppi voit que ce délai est insuffisant ; il craint d'autre part, s'il réclame une prorogation, d'essuyer un refus. Alors il prépare tout pour son départ, et au moment de l'effectuer, à 11 heures du soir, « il prie Messieurs les commissaires de proroger un peu le délai » accordé. Ils avertiront M. le chevalier d'Azara qui lui fera parvenir à Rome leur décision [2].

A peine arrivé à Rome, Mgr Caleppi soumet au Saint-Père le projet comprenant 65 articles. Pie VI réunit les cardinaux en congrégation consistoriale, le soir du 13 septembre [3]. On y

[1] *Ibid.* Lettera scritta al Sig. Cardinale Mattei arcivescovo di Ferrara a Brescia, li 10 settembre 1796.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monumenti Storici*. Z. fol. 102-103. Florence, le 9 septembre 1796, 11 heures du soir.

[3] Arch. Vat. *Epoca Napoleonica*. Le cardinal Busca fixe la convocation pour la première heure de nuit. Caleppi assistait à la Congrégation.



décide que ces conditions sont inadmissibles. Sa Sainteté rédige en conséquence une note déclarant « que ni la religion ni la bonne foi ne lui permettent en aucune façon de les accepter ». Le pape ajoute qu'il « a vu avec la plus vive douleur, qu'outre l'article déjà proposé à Paris voulant l'obliger à désapprouver, révoquer et annuler les Bulles, Rescrits, Brefs, Constitutions apostoliques, tous les actes en un mot émanés du Saint-Siège, relatifs aux affaires de France depuis 1789, on en a ajouté d'autres infiniment préjudiciables à la religion catholique. » ..... « Sa Sainteté espère, dit en terminant cette note, que le Directoire exécutif, eu égard à ses sentiments de rectitude et à la médiation de Sa Majesté Catholique, le roi d'Espagne, voudra prendre en considération les graves motifs qui ont poussé la conscience du pape à un refus, refus qu'il doit maintenir au péril même de sa vie [1].

En même temps le nonce d'Espagne, Mgr Casoni, est chargé de présenter un mémoire ministériel à la cour près laquelle il est accrédité.

Sa Sainteté, disait-on dans ce mémoire est étonnée de voir qu'au Congrès de Florence, on mette tout d'abord sa conscience en péril. On se propose en effet de frapper la religion et le chef visible de l'Eglise, centre d'unité de tous les catholiques ; mais le chef de l'Eglise ne trahira pas son devoir.

Il déplore le rapt d'une partie de ses Etats et la privation des droits temporels du Saint-Siège, droits auxquels il ne lui est pas permis de renoncer, après ses serments réitérés lors de son exaltation au souverain pontificat.

Comme il n'y a pas lieu d'espérer que les commissaires français se désistent de leurs prétentions et que ces prétentions sont inadmissibles, le Saint-Père a cru devoir suspendre l'exécution totale de l'armistice de Bologne et songer à se défendre.

Dans cette occurrence, le nonce de Madrid, archevêque de Pirgi, priera le prince de la Paix d'implorer la protection du

[1] Bibliot. Vallicell. *Monumenti Storici*. Z. Au fol. 343 se trouve une traduction française sensiblement la même que celle que nous donnons. Elle porte la date du 15 septembre ; le document ci-dessus porte la date du 14 septembre.



roi en faveur de la religion catholique et de l'Eglise romaine [1].

Caleppi veut remettre, à Florence, aux commissaires français, la décision prise dans la congrégation consistoriale du 13 septembre, au soir, décision contresignée par le comte Caleppi et le chevalier d'Azara, Les commissaires français refusent de la recevoir, sous prétexte qu'elle porte la signature d'Azara et qu'Azara n'a pas qualité pour traiter avec eux. Ils lui déclarent en conséquence « qu'ils considèrent n'avoir pas reçu de réponse à la note du 23 fructidor — 9 septembre — où ils lui communiquaient les conditions du Directoire [2].

Caleppi leur répond le jour même qu'ils peuvent contester la médiation, et partant la signature d'Azara, mais « qu'il serait contraire à toute justice d'en inférer que leur note du 23 fructidor est restée sans réponse. Cette réponse a été donnée, avec les raisons apportées par Sa Sainteté, de la façon la plus loyale et la plus persuasive [3] ».

En même temps qu'il écrit aux commissaires français, Mgr Caleppi informe Azara de ce qui se passe. Il lui rappelle que l'armistice de Bologne a été conclu avec sa médiation, en sa qualité de ministre du roi d'Espagne ; il paraissait donc tout naturel de solliciter la paix en se servant de la même médiation. Le chevalier d'Azara n'est-il pas venu avec le plénipotentiaire de Sa Sainteté « sur l'invitation du ministre des Relations extérieures à Paris, en date du 30 fructidor de l'année courante, invitation faite à M. le marquis del Campo, ambassadeur de Sa Majesté Catholique et au comte Pieracchi, ministre plénipotentiaire de Sa Sainteté.

Mgr Caleppi ajoute qu'il croirait faire injure à Sa Sainteté et au roi d'Espagne s'il récusait les bons offices d'Azara. Il ne peut non plus mettre en doute les dispositions favorables de la République française à l'égard du roi d'Espagne. Il espère, en conséquence, que MM. les commissaires ne refuseront pas de reconnaître la signature du ministre d'Espagne. A Paris,

[1] Arch. Vat. *Monaco-Baviera*, 31 oct. 1796. Extrait d'un mémoire ministériel présenté par Mgr Casoni à Madrid.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.* « Donné à Florence le quatrième jour complémentaire de l'an IV de la République française une et indivisible. » — 20 septembre 1796. — Signé, Saliceti, pour moi et pour le commissaire Garreau, absent.

[3] *Ibid.* 20 septembre 1796.



on avait bien accepté la signature du marquis del Campo à côté de celle de Pieracchi[1]...

Azara répond le lendemain à Caleppi. Il a prévu l'incident que pouvait faire naître, et qu'a fait naître effectivement l'apposition de sa signature. Il en a prévenu Monseigneur. Toutefois il ne veut pas se dérober à ses instances « pour prouver l'intérêt que prend son maître au bien et à l'honneur de Sa Sainteté et du Siège apostolique[2]... »

Azara, dans la circonstance, croyons-nous, aurait pu défendre plus courageusement les intérêts du pape. Ses principes et son caractère l'inclinaient à déserter la cause du droit opprimé pour se ranger du côté de la force victorieuse[3].

Après son refus de souscrire aux conditions imposées par le Directoire, le pape considère l'armistice de Bologne comme implicitement rompu et s'attend à l'invasion de Rome par les Français. Il commence par publier le récit des négociations; ainsi ses sujets ne le rendront pas responsable des maux de la guerre, mais verront, qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation, il ne s'est arrêté que devant les barrières infranchissables du devoir et de la conscience.

En apprenant ce qui vient de se passer à Florence, les Romains sont indignés. Leur exaspération est telle, qu'on peut tout en craindre. Le bruit se répand qu'on va massacrer les Français habitant Rome, et Cacault prie le secrétaire d'Etat de veiller à leur sûreté[4]. On parle d'une guerre de religion. L'agent du Directoire s'en émeut et expose à Son Eminence les dangers d'une pareille lutte. Il annonce ensuite que les citoyens Berthollet, Monge, Tinet et Barthélemy vont à Florence, et il demande pour eux des passe-ports et des chevaux de poste. Enfin, il réclame de nouveau la prompte exécution des conditions de l'armistice de Bologne[5].

Plusieurs de ces conditions ont déjà été remplies. « Il y a

[1] Bibliot. Vallicell. *Monumenti Storici*. Z. 20 sept. 1796.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monumenti Storici*. Z. 21 septembre 1796.

[3] C'est l'opinion de Baldassari et de feu le marquis Gaetano Ferraioli. Le marquis Ferraioli, un érudit qui a mis gracieusement sa riche bibliothèque à ma disposition, me disait en parlant d'Azara : « On ne peut nier qu'il fut un fin diplomate, mais c'était un grand fripon, *un grand' barone*. »

[4] Arch. Vat. ITALIA. *App. Epoc. Napoleon*. 18 septembre (1796).

[5] *Ibid.* 22 septembre (1796).



plus de quinze jours, écrivait en effet Cacault, que les trois millions à verser pour compléter la seconde contribution sont fondus en lingots à la monnaie pontificale. » Il ne restait plus, ajoutait-il, qu'à faire la vérification de l'emballage. Et pourtant « un mois et vingt-deux jours plus tard » Cacault se plaint de n'être pas encore en possession de cet arriéré de trois millions ; il veut qu'on se hâte [1].

Mais Pie VI a de bons motifs pour surseoir. En prévision de l'invasion imminente des armées républicaines, il envoie dans ses Etats une circulaire pour les convier à la défense commune :

1° A l'arrivée des Français, on sonnera les cloches.

2° Tous les hommes capables de prendre les armes, principalement des armes à feu, les prendront. On mettra les animaux à l'abri des envahisseurs.

3° On se rangera sous les ordres des magistrats de la ville ou des capitaines de la milice.

4° Les représentants des villes tiendront de la poudre et du plomb à la disposition des défenseurs.

5° Si on manque de munitions, on s'adressera au commandant général, au gouverneur de Viterbe ou au commandant de place de Civita Vecchia. Les communes de l'Ombrie et des Marches s'adresseront au commandant de la place d'Ancône, celles de la Romagne au gouverneur des armes de la province.

6° Toutes les milices et leurs officiers encourageront les populations à se joindre aux troupes enrégimentées.

7° La solde est celle convenue en 1795.

8° Le paiement sera effectué quotidiennement.

9° Et pour que le paiement soit exact, les villes s'adresseront au commandant général de Rome.

10° Sa Sainteté donnera un *paule* par personne avec promesse de récompenses [2].

Toutefois ces mesures ne paraissant pas suffisantes, le pape implore le secours de Vienne et de Naples.

A Vienne, il envoie Mgr Albani, auditeur général de la

[1] Arch. Vat. *Ital. App. Epoc. Napoleon.* Rome, 27 fructidor — 13 septembre 1796. — Cacault demandait aussi l'élargissement de Tugnoli de Bologne employé aux approvisionnements de l'armée française.

[2] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati...* 28 sept. 1796.



Chambre apostolique. Après divers pourparlers, l'empereur fait partir pour Rome le général Colli, Bartolini et plusieurs autres officiers chargés de prendre le commandement des troupes pontificales.

Le roi de Naples, Ferdinand IV, semble prêter, lui aussi, l'oreille aux propositions du pape ; il nomme pour son plénipotentiaire le marquis del Vasto. Le 25 septembre (1796) est conclu, entre Pie VI et le roi des Deux-Siciles, un traité d'alliance défensive, stipulant que le pape augmentera l'effectif de ses troupes, que les milices napolitaines entreront dans l'Etat ecclésiastique et s'uniront aux soldats romains pour repousser toute espèce d'agression, qu'enfin les deux Cours ne pourront faire la paix avec la France que solidairement.

Pour remplir ses engagements avec Naples, Pie VI lève des troupes, en confie le commandement à un officier italien nommé Gaddi et crée la milice urbaine à la tête de laquelle il place le sénateur Abbondio Rezzonico. [1] Puis, en son nom le secrétaire d'Etat lance une souscription pour provoquer des *dons gratuits* en faveur de l'armement. — 8 octobre 1796. — Cette souscription se couvre partout de noms avec de généreuses promesses [2]. Toutes les communes tiennent à honneur de contribuer à la défense du territoire. Ainsi la petite bourgade de San Benedetto, de la province de Femo, promet annuellement 300 écus et deux canons, celle de Montefiore donnera cent fusils.

Cependant il y a quelques abstentions regrettables. Le gouverneur de Montalboddo écrit au secrétaire d'Etat que, dans cette ville, plusieurs personnes, même ecclésiastiques, n'ont pas fait d'offrandes. « Elles en sont dissuadées, ajoute-t-il, par un mauvais sujet imbu des maximes françaises, et qu'on a oublié de me nommer. » [3]

Cependant Cacault surveille attentivement la cour pontificale et informe le général en chef des moindres événements.

[1] Arch. Vat. f. lat. Ms. 9718.

[2] J'ai retrouvé trente-cinq listes de souscriptions. — Le secrétaire d'Etat remercie le cardinal Flangini, à Venise, et le cardinal Maury, de Montefiascone, de leurs généreuses offrandes pour l'armement de l'Etat pontifical (Arch. Vat. ITALIA. *App. Epoc. Napoleon.*, 19 et 26 octobre 1796).

[3] Arch. Vat. *Registro di lettere a' Prelati*. A Mgr le gouverneur de Macerata, 28 décembre 1796.

Mais en ce moment Bonaparte, harcelé par les Autrichiens, craint d'être assailli en même temps par les Napolitains unis aux pontificaux. A-t-il assez d'hommes pour faire face à cette triple coalition ? Il ne le croit pas et, pour ce motif sans doute, il propose à Pie VI une paix différente de celle de Bologne et de Florence. Pie VI ne se hâte pas de répondre; il a le droit de suspecter la sincérité de ces ouvertures. Il ne peut d'ailleurs traiter avec la France que de concert avec son allié, le roi de Naples.

Voyant que le pape fait la sourde oreille à ses propositions, Bonaparte se sert de l'intermédiaire de Cacault et d'Azara pour obtenir le consentement de Sa Sainteté; les démarches de ces deux personnages n'obtiennent pas plus de succès. Le général songe alors à user de la médiation de Mattei, l'archevêque de Ferrare, qui est toujours son prisonnier à Brescia. Depuis qu'il est détenu, de nombreuses sympathies ont été témoignées au cardinal [1].

La République de Venise, l'ambassadeur d'Espagne, plusieurs généraux français et jusqu'à la femme de Bonaparte ont sollicité sa liberté.

Convaincu que le cardinal peut obtenir du pape ce que n'ont pu obtenir Cacault et Azara, Bonaparte lui annonce sa libération dans les termes suivants: « Votre caractère, Monsieur, dont tous les gens qui vous connaissent se louent, m'engage de vous permettre de retourner à Ferrare et tenir un voile d'oubli sur votre conduite le mois passé.

» J'aime à me persuader que cela n'a été de votre part que l'oubli d'un principe, que vous avez trop de lumières et trop de connaissance de l'Evangile pour ne pas être convaincu que tout prêtre qui se mêle des affaires politiques ne mérite point les égards qui sont dus à son caractère.

» Rentrez dans votre diocèse, pratiquez-y les vertus que

[1] « Je ne puis exprimer à Votre Eminence, lui écrivait le secrétaire d'Etat, quelle peine a éprouvée le Saint-Père, le Sacré-Collège et moi à la nouvelle de votre envoi à Brescia. Ne craignez pas d'être oublié. Votre respectable et honorable personne, l'éminente dignité dont vous êtes revêtu, vous recommandent à tous. Nous vous envoyons nos communes sympathies et nous faisons des vœux pour que vous sortiez bientôt de cette pénible situation... » (Bibliot. di Cesena. *Dettaglio di quanto precede accompagno segui la prigionia in Brescia del Sig. Card. Alessandro Mattei...* compilato dal dottor D. Sebastiano Lazzareni. Venezia 1799).



l'on vous accorde unanimement, mais ne vous mêlez jamais à la politique d'un Etat. Soyez sûr, du reste, que le clergé et tous gens qui se dévouent au culte seront spécialement protégés par la République française. Je suis, Monsieur, avec estime et considération.....

BONAPARTE. »[1]

Après avoir reçu avis de sa libération, Mattei en fait part au secrétaire d'Etat. Il lui écrit de Bologne, n'ayant pu le faire de Brescia, lui parle de la lettre de Bonaparte et des marques de confiance qu'il a reçues. Il va se rendre de suite à Ferrare. En terminant il prie Son Eminence de remercier le Saint-Père de sa clémence à son égard.[2]

Mattei quitte Brescia le 3 octobre et arrive le 8 à Ferrare. Bonaparte l'y suit, et congédiant son entourage : « Monsieur le cardinal, lui dit-il, vous devez être l'ange de la paix. Le Directoire ne veut pas la guerre avec Rome, il veut faire avec elle un traité d'amitié. Je ne veux pas être le destructeur mais le sauveur de cette ville. Le Saint-Père est trompé et trahi ; il faut l'éclairer et vous devez vous en charger en vous abouchant avec lui. »

Mais au moment où Bonaparte affecte de songer à la paix, l'Italie est pleine de bruits de guerre. A son quartier général de Milan le général vient d'avoir communication d'un manifeste. Il l'envoie aussitôt au pape en lui demandant « s'il est officiel, ou s'il est publié par les ennemis de la religion et de Sa Sainteté?... »[3] Il charge ensuite Cacault d'avertir le secrétaire d'Etat qu' « on sert mal les intérêts du pape en excitant Rome contre la France. »[4]

Le 30 vendémiaire — 21 octobre 1796 — Bonaparte est à Ferrare où il a établi son quartier général. Il écrit de nouveau à Mattei que « la cour de Rome a définitivement refusé d'accepter les conditions offertes. »[5]

[1] Arch. Vat. *App. Ep. Napoleon*. Bonaparte au cardinal Mattei, 28 sept. 1796.

[2] Arch. Vat. *Cardinali*. 172 A. — Mattei au card. Busca, 5 octobre 1796. Le secrétaire d'Etat lui répondit par des félicitations — 15 oct. 1796 —.

[3] Arch. Vat. ITALIA. *App. Epoca Napoleon*. 15 vendémiaire, an VI, 6 octobre 1796.

[4] *Ibid*. 16 vendémiaire, 7 octobre 1796.

[5] Arch. Vat. ITALIA. *App. Epoca Napoleon*. 15 octobre 1796.

C'est pourquoi il réitère au cardinal la demande qu'il lui a déjà faite d'aller à Rome négocier de sa part la paix avec le Souverain Pontife. Si l'on s'obstine à refuser il déclarera une guerre sans merci, et les conséquences seront terribles. Mattei accepte la mission, pourvu toutefois que le général formule par écrit des propositions nettes et précises.

Alors, Bonaparte écrit à Cacault que Mattei est en route pour Rome et qu'il doit se concerter avec lui.

S'il adhère aux offres qu'on lui fait, le pape enverra un plénipotentiaire à Crémone ; le général s'y rendra l'attendre. « J'aime mieux, répète-t-il, être le sauveur que le destructeur du Saint-Siège. »[1]

Mattei arrive à Rome le 27 octobre à 11 heures du matin. Il transmet à Pie VI les propositions de Bonaparte, et ces propositions impressionnent vivement l'esprit du pontife. Pie VI convoque sur le champ le Sacré-Collège ; les avis sont partagés. Les uns pensent qu'il faut entrer en pourparlers avec le général français ; les autres, et c'est le plus grand nombre, sont d'un avis contraire. Ils supposent que la modération du Directoire est feinte. Puis les promesses du roi de Naples, dans le traité du 25 septembre, leur reviennent à l'esprit et ils croient pouvoir arrêter les Français avec les secours de Ferdinand IV.

Au moment où se passent ces événements, le cardinal secrétaire d'Etat recevait d'Azara, à la date du 22 octobre, une lettre qni n'est d'un bout à l'autre qu'un indigne persiflage. Azara prétend ne pas excercer de représailles, mais on sent que le ministre d'Espagne se venge des soupçons qu'on a conçus contre sa conduite à Florence.[2] Cependant quel que soit le motif qui le pousse, il dénonce un traité secret conclu entre Naples et le Directoire, au mépris de l'autre traité passé avec le pape le 25 septembre (1796).

[1] Comment concilier cette déclaration de Bonaparte avec celle qu'il fit plus tard, en Egypte, aux shérifs de La Mecque ? Il se vantait « d'avoir détruit les croix » dans les pays qu'il a conquis et « d'avoir renversé le trône du pontife romain. »

[2] Bibliot. Vallicell. *Monumenti Storici*. Z. 12. fol. 100. Cette lettre est donnée *in extenso* dans : *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, par M. l'abbé Baldassari, traduit par M. l'abbé de Lacouture. Paris, 1839, fol. 88.



Le cardinal Busca remet la lettre d'Azara aux mains du pape, lequel mande aussitôt, pour l'interroger, le marquis del Vasto.

Del Vasto nie énergiquement l'existence d'un traité secret entre le Directoire et Naples, il demande copie de la lettre d'Azara et l'envoie au roi Ferdinand.

Ferdinand, à son tour, proteste de son dévouement à l'Eglise et de sa ferme volonté de maintenir l'intégrité du territoire pontifical[1]. Il a ordonné à son ministre à Paris, affirme-t-il, de ne conclure aucun traité d'où le pape serait exclu.

Cette déclaration de Ferdinand détermine Pie VI à repousser les propositions de Bonaparte.

Sur ces entrefaites, le 14 octobre (1796), Cacault reçoit une lettre de Paris qu'il communique au secrétaire d'Etat, cardinal Busca. C'est l'annonce officielle du traité conclu entre la France et Naples. Il en ignore toutefois les articles[2]. Quelques semaines plus tard, les feuilles publiques en imprimaient le texte, avec la date du 10 octobre 1796. Aucune garantie n'était donnée aux droits du Saint-Siège. Ce fut à Rome une véritable explosion de douleur et d'indignation, facile à comprendre.

Le prince de Belmonte, ministre de Ferdinand, à Paris, reçut-il trop tard la prétendue note d'Acton lui intimant l'ordre de ne pas conclure avec le Directoire un traité d'où le pape serait exclu; ou bien Acton permit-il à Belmonte d'opérer au mieux des intérêts de Naples et sans tenir compte du pape? Il serait difficile de le dire. Mais si la dernière alternative était historiquement certaine, quel procédé déloyal, quelle politique inavouable!

Un doute sérieux plane sur la bonne foi du ministre

[1] Le marquis del Vasto fut chargé par le roi de Naples d'aller à l'audience pontificale pour assurer la cour de Rome de l'assistance de son maître qui empêcherait la division du territoire pontifical, lui ferait rendre tout le territoire occupé.

Ferdinand affirmait avoir donné des ordres précis au négociateur royal à Paris, le prince de Belmonte, et Sa Majesté était prête à faire entrer ses troupes sur le territoire pontifical dans les trois cas suivants : d'insurrection intérieure, d'invasion par les ennemis du territoire de l'Eglise, d'attaque formelle.

(Bibliot. Vitt. *Em. F. Ges*. Ms. fol. 144).

[2] Arch. Vat. Italia. *App. Epoca Napoleon*. 30 octobre 1796.

Acton. Pourquoi, en effet, lorsque le traité conclu par le prince de Belmonte arriva à Naples, en garda-t-on si longtemps le secret vis-à-vis de Rome? Le courrier porteur de ce traité passa à Rome le 19 ou le 20 octobre, avant, par conséquent, que Mattei transmit les propositions de Bonaparte. Naples aurait dû, sans délai, avertir le pape. Sa Sainteté aurait sans doute modifié sa ligne de conduite.

On a dit, avec toutes les apparences de la vérité, que Ferdinand IV convoitait Bénévent, Ponte-Corvo, Castro et Ronciglione, et que le Directoire, en signant avec le prince de Belmonte le traité du 10 octobre, promit ces riches dépouilles à l'avidité napolitaine [1].

Les ennemis de Pie VI affirment que le pape a été lui-même la cause de sa propre ruine, en refusant les offres de Bonaparte; mais n'est-il pas plus juste de faire retomber la principale part de ce malheur sur la perfidie du gouvernement des Deux-Siciles?

Qu'arriva-t-il, en effet? Rome ignorait le traité de Naples avec le Directoire. Pie VI, tenu en défiance vis-à-vis de la République, et comptant à la fois sur le secours de Ferdinand et sur l'appui de l'empereur d'Allemagne, déclina l'invitation de Bonaparte. Il n'envoya pas de ministre plénipotentiaire à Crémone pour y traiter des préliminaires de la paix.

Par contre, le secrétaire d'Etat, cardinal Busca, adressait à Mgr Albani, le plénipotentiaire délégué à Vienne, une dépêche sollicitant la prompte arrivée des secours promis par l'empereur. Cette dépêche du 8 janvier 1797, qui voyageait par le courrier de Venise, sous les garanties de la foi publique et de la neutralité, fut cependant interceptée par les Français et tomba le 12 janvier aux mains de Bonaparte. Elle le détermina à envahir aussitôt l'Etat pontifical; une proclamation du 31 janvier annonça aux troupes françaises qu'elles allaient attaquer les provinces romaines.

Afin d'arrêter Bonaparte dans sa marche sur Rome, quelques régiments italiens partirent dès le 12 décembre (1796) pour Faenza, traînant avec eux plusieurs pièces d'artillerie.

[1] Naples avait fait occuper par ses troupes, à l'insu du pape, Bénévent et Ponte-Corvo, et lorsque le pape s'en émut, Ferdinand prétexta que ce n'était-là qu'une mesure politique et militaire. *Cf. Baldassari*.



Puis, le 5 janvier (1797) Mgr Brancadoro bénit, à l'autel de la Chaire de Saint-Pierre, les drapeaux des régiments du prince Colonna, et sur la place trois escadrons de cavalerie prêtèrent serment de défendre Rome jusqu'à la mort[1].

La ville sembla ranimer son espoir, surtout après l'arrivée du général Colli[2]. Colli était envoyé par l'empereur François II pour prendre le commandement de l'armée pontificale. Il descendit au palais de Mgr Caleppi, situé à la *Chiavica del Bufalo*. La noblesse lui fit un brillant accueil et lui offrit un banquet. Colli visita le Saint-Père et le secrétaire d'Etat, puis il partit pour Ancône avec ses troupes.

Le 3 pluviôse — 22 janvier 1797 — Bonaparte donne ordre au citoyen Cacault de quitter Rome et de se rendre à Bologne. Cacault se dirige aussitôt, non vers Bologne, mais vers Florence.

Les hostilités sont déclarées. La République cispadane va interdire toute relation entre les évêques de ce pays et la cour romaine. Il ne leur sera plus permis de recourir à Rome pour obtenir des dispenses de toute sorte[3].

La première rencontre entre les Français et les soldats pontificaux eut lieu sur les bords du Senio; l'action s'engagea le 2 février (1797) au pont de Faenza. Les troupes du pape furent écrasées.

La nouvelle de cette défaite parvient à Rome le 10 février, et y jette la terreur. Plusieurs cardinaux sont déjà partis pour Naples et le bruit court que Pie VI va s'y réfugier lui aussi[4].

Le pape songe-t-il alors à demander un asile au roi ? Verninac, agent de la République française à Naples, le prétend.

Verninac, à la suite d'un repas, avait eu une longue conversation avec Acton. Le ministre lui raconta qu'un messager était venu nuitamment à Naples demander un asile pour le pape. Le roi lui proposa Caserte, mais il insistait pour que Sa Sainteté restât dans ses Etats et entrât en négociation avec Bonaparte. Quant à recevoir en dépôt le trésor de Lorette, comme le demandait Pie VI, Ferdinand s'y refusait : un si

[1] Bibliot. Vat. f. lat. ms. 9718.

[2] Le 19 janvier 1797.

[3] Arch. Vat. *Cardinali*. 172 A. La République cispadane, Modène, à l'évêque de Ruggio, et abbé commendataire de Nonantola. 3 février 1797.

[4] On prétendit encore qu'il voulait gagner Malte.



riche trésor transporté en pays napolitain n'attirerait-il pas contre Naples l'insatiable cupidité du vainqueur ?

Verninac fit observer à Acton « que le pape était un hôte dangereux dans un pays où le peuple est très fanatique. » Aussi sommes-nous résolus, riposta le ministre, à le reléguer à Bénévent où nous aurons soin de le garder, afin que rien de fâcheux ne se produise [1]... Pendant ce temps, on apprenait que les Français venaient de remporter de grands avantages sur les troupes autrichiennes à Rivoli, à Porto-Legnano et devant Mantoue [2]. Le général Colli concentra les troupes pontificales à Montagnola; elles ne purent empêcher les Français de s'emparer d'Ancône. La république y fut proclamée sous le nom de *République Anconitaine*, et l'ancienne municipalité fit place à une municipalité démocratique composée d'esprits turbulents et partisans du désordre, avec Pierre Reppi pour président.

Le cardinal Ranuzzi l'écrit au secrétaire d'Etat, et lui signale un récent attentat contre les deux statues de marbre, élevées sur deux places, à Clément XII et à Pie VI. « Lundi passé, mande Son Eminence, environ vingt personnes de mauvaises mœurs mutilèrent ces statues, bien qu'elles fussent protégées par des grilles ; elles affichèrent sur le piédestal des inscriptions infâmes ».

Ranuzzi malade était retenu au lit. Il chargea deux chanoines de son Chapitre de porter plainte au général français Burnet et à la municipalité.

Le général et la municipalité exprimèrent leurs regrets au cardinal. Ils publièrent une proclamation, mais n'arrêtèrent aucun des coupables pourtant bien connus.

Ranuzzi ajoute que son grand vicaire, l'abbé Pacifici, après avoir été, par ordre de Bonaparte, détenu pendant cinquante jours dans la forteresse d'Ancône, a été relâché par ordre du même général, à la condition qu'il s'éloignera de cinquante lieues. Il ira en Sabine se reposer, puis, de là, reviendra à Rome [3].

[1] Arch. Nation. de Paris. Bulletin n° 26.472. AC. III, 72 dr. 291-395. 1er ventôse, an V. — 19 février 1797 —.

[2] Arch. Vat. Ital. *App. Epoca Napoleon*. 22 nivôse, 16 janvier 1797. Berthier a capturé à Rivoli le général Provera avec 6.000 hommes. Il a pris 700 chevaux et 16 drapeaux. En six jours, 21.000 prisonniers.

[3] Arch. Vat. *Cardinali*. 172 A. 31 mars 1797.

Au moment de l'invasion d'Ancône on dirigea sur Rome les trésors de Lorette [1] ; il fut décidé que le pape quitterait la ville le 12 février et se réfugierait dans le royaume de Naples. Alors le P. Fumé, général des Camaldules, vint le rassurer au nom de Bonaparte, et l'invita à rester à son poste [2]. Bonaparte demandait que Pie VI lui envoyât, dans un délai de cinq jours, à Foligno, des plénipotentiaires pour traiter des conditions de la paix.

Le pape lui répondit sur le champ une lettre en forme de bref; il la confia au cardinal Mattei et à Mgr Caleppi. Ces deux prélats étaient accompagnés de Louis Braschi-Onesti et du marquis Camille Massimi : les quatre personnages munis d'amples pouvoirs pour signer des conditions que le pape espérait « justes et raisonnables » et qu'il s'engageait « à ratifier ».

Pie VI ajoutait ces paroles : « Confiant dans les sentiments de bienveillance que vous nous avez manifestés, nous nous sommes abstenu de partir de Rome..... » [3].

Les délégués du pape avaient quitté la ville le 12 février (1797). En route ils rencontrèrent un courrier de Bonaparte apportant la réponse du général au cardinal Mattei.

Mattei, en effet, ayant su la reprise des hostilités entre la République française et le pape, avait tenté de dissuader Bonaparte d'une pareille entreprise.

« J'ai reconnu, lui répondait le général, dans la lettre que vous vous êtes donné la peine de m'écrire, M. le cardinal, cette simplicité de mœurs qui vous caractérise. Vous verrez, par l'imprimé ci-joint, les raisons qui m'engagent à rompre l'armistice conclu entre la R. F. et Sa Sainteté. Personne

[1] Les trésors furent envoyés de Rome à Terracine (Bibl. Vat. f. lat. nº 9718.

[2] Salamon, instruit des projets du Directoire, expédia deux dépêches au pape pour le presser de partir. La première dépêche fut interceptée; la seconde arriva à sa destination. Le neveu du pape joignit ses instances à celles de Salamon.

Pie VI devait partir avec Chiaramonti; mais les Généraux des Dominicains et des Camaldules l'en dissuadèrent. Lorsque Chiaramonti se présenta au Quirinal, Pie VI lui annonça qu'il restait. Plus tard, prisonnier à la Chartreuse de Florence, il disait mélancoliquement : « Si j'avais suivi les conseils de mon neveu et de l'abbé de Salamon, je n'en serais pas là. » *Cf. M. le Vte de Richemont.*

[3] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 75. 12 février 1797.

n'est plus convaincu du désir qu'avait la R. F. de faire la paix que le cardinal Busca, comme il l'avoue dans la lettre à Monseigneur Albani qui a été imprimée et dont j'ai l'original dans les mains. On a eu la sottise de se rallier aux ennemis de la France, lorsque les premières puissances de l'Europe s'empressaient de reconnaitre la République et de faire la paix avec elle. On s'est bercé de vaines chimères et on n'a rien oublié pour amener la destruction de ce beau pays. Je n'entendrai jamais aucune proposition qui tendrait à terminer les hostilités entre la République française et le Saint Siège qu'au préalable on n'ait ordonné : 1° le licenciement des régiments créés depuis l'armistice ; 2° que l'on n'ait ôté par une notification publique, le commandement de l'armée de Sa Sainteté aux officiers et généraux envoyés par l'empereur. Ces clauses remplies, M. le cardinal, il restera encore à Sa Sainteté un espoir de sauver ses Etats en prenant plus de confiance dans la générosité de la République française et en se livrant tout entier et promptement à des négociations pacifiques. Je sais que Sa Sainteté a été trompée. Je veux bien encore prouver à l'Europe entière la modération du Directoire exécutif de la République française en lui accordant cinq jours, c'est-à-dire jusqu'au 28 pluviôse inclusivement, ou bien 16 février (v. s.), pour envoyer un négociateur muni de pleins pouvoirs qui se rendra à Foligno, où je me trouverai et où je désire contribuer autant qu'il sera en mon pouvoir à donner une preuve éclatante de la modération que j'ai pour le Saint-Siège.

« Quelque chose qui arrive, M. le cardinal, je vous prie d'être persuadé de l'estime et de la considération avec laquelle je suis....

BONAPARTE »[1].

Dans sa lettre à Mattei, le général lui donnait rendez-vous à Foligno. Le cardinal y alla sur le champ. Quand il y arriva, Bonaparte en était parti ; Bonaparte convoquait cette fois Mattei à Tolentino.

[1] Bibliot. Vallicell. *Fond. Falzacappa*. Ms. Z. 36, 11 février 1797. Ce document m'a été généreusement communiqué par M. l'abbé Fraikin, anc. chap. de Saint-Louis-des-Français.



C'est à Tolentino, en effet, qu'eurent lieu les conférences ; le traité y fut conclu le soir du 19 février (1797).

Il comprenait vingt-six articles [1].

Mattei envoie sur le champ un courrier extraordinaire au secrétaire d'Etat. « Les conditions, lui écrit-il, sont très dures et semblables en tous points à la capitulation d'une place assiégée. C'est d'ailleurs ainsi que s'est exprimé plusieurs fois le vainqueur.....

« Rome, ajoute Mattei, est sauvée ainsi que la religion, mais au prix des plus grands sacrifices [2].

Par ce traité « le pape fut contraint de payer le tribut que la faiblesse doit à la force, la raison à la nécessité et le malheur au succès. » [3]

A ce sujet, Verninac écrivait au Directoire :

« La cour de Naples a montré beaucoup de chagrin en

[1] Voici en quels termes Bonaparte l'annonçait au pape : « Très Saint Père, je dois remercier V. S. des termes obligeants contenus dans la lettre qu'elle s'est donnée la peine de m'écrire. La paix entre la R. F. et V. S. est signée. Je me félicite d'avoir pu contribuer à votre repos particulier. J'invite V. S. à se défier des personnes qui sont, à Rome, vendues aux cours ennemies de la France ou qui se laissent guider exclusivement par ces mauvaises passions qui causent toujours la perte des Etats.

« Toute l'Europe connaît les intentions pacifiques et les vertus conciliatrices de V. S. La R. F. sera, je l'espère, une des amies de Rome les plus vraies. J'envoie mon aide de camp, chef de brigade, exprimer à V. S. l'estime et la vénération parfaites que j'ai pour sa personne. Et je la prie de croire au désir que j'ai de lui donner en toute occasion les preuves de respect et de vénération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être son très obéissant serviteur.

« Tolentino, 19 février 1797.

BONAPARTE. »

(Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.*)

[2] La lettre de Mattei est signée du 19 février, vingt-deuxième heure. Après le traité de Tolentino, Mattei alla à Rome et y resta jusqu'au 30 mars. Le 4 avril il est de retour à Ferrare. Là on veut lui faire prêter le serment civique. Il s'y refuse et est obligé de s'enfuir à Pisattola, une paroisse de son diocèse située sur le territoire vénitien.

Il y prêche contre le serment civique. On le poursuit et il se cache à la Badia dans un monastère de Camaldules. Pie VI l'encourage ; le prélat écrit alors une Pastorale à son peuple — 20 mars 1798 —.

Les Jacobins veulent introduire un intrus dans la paroisse de Calto, mais leurs efforts sont vains.

De Badia, Mattei passe à Este où il séjourne pendant six mois. Il va ensuite à Venise et, le 29 mai 1799, il retourne dans son diocèse. A la mort d'Antonelli, le doyen du Sacré-Collège (1814), Mattei devint évêque d'Ostie et de Velletri. Il mourut le 20 avril 1820.

[3] *Annales catholiques*, III, 346.



apprenant les conditions du traité avec le pape ; cependant elle est fort aise que les troupes ne soient point allées à Rome [1]. »

Le secrétaire d'Etat, le cardinal Busca, dont la dépêche à Mgr Albani avait été interceptée par Bonaparte, sentait bien que le vainqueur ne pouvait lui pardonner d'avoir poussé le pape à la résistance.

Après le traité de Tolentino il écrit à Sa Sainteté, — mars (1797) — pour résigner ses fonctions entre ses mains. Le 11 mars, Pie VI le prie instamment de conserver sa charge. Invoquant l'exemple de Torreggiani, que Clément XIII ne voulut point sacrifier aux caprices des Puissances catholiques, il l'encourage à le seconder dans les difficultés de l'heure présente.

Cependant Busca, persuadé qu'il ne peut plus remplir efficacement les fonctions de sa charge, réitère ses instances ; Pie VI est alors contraint de céder. En se séparant de son premier ministre, le pape le remercie des services rendus au Saint-Siège, et lui promet comme compensation, une des premières places vacantes en rapport avec ses talents et ses mérites [2].

Cacault regrette lui aussi la retraite de Busca. Il n'a que des louanges à adresser à Son Eminence qui l'a entouré d'attentions personnelles : « Nous marchions d'accord, prétend-il, dans les principes politiques depuis le traité de Bologne... » En terminant, il prie le cardinal, d'agréer l'assurance de ses sentiments d'attachement, et du désir qu'il aura toujours de lui marquer son sincère respect.... [3] »

Busca eut pour successeur le cardinal Joseph Doria Pamphili [4].

Que penser du traité de paix de Tolentino ? Baldassari affirme qu'il ne fut qu'une tromperie, qu'un moyen de gagner du temps. La République francaise voulait à tout prix démo-

[1] Archives nationales de Paris. Verninac ajoute : « Les filles de Louis XV sont arrivées de Rome à Caserte avec une suite de 72 émigrés. On leur a fait un très bon accueil. »

[2] Bibliot. Vitt. Em. *Ms. Gesuiti.* fol. 147-148-149. Lettre du 17 mars 1797 Pie VI affectionnait particulièrement Busca ; il le visitait lui-même quand la goutte le retenait dans ses appartements.

[3] Arch. Vat. Ital. *App. Epoca Napoleon.* Rome, 18 mars 1797.

[4] Tous les nonces le félicitèrent selon l'usage (Arch. Vat. *Nunzial. di Lisbon.* 30 avril 1797).



cratiser les Etats de l'Eglise, renverser le pape et détruire à jamais son autorité temporelle et spirituelle. Bonaparte se prêta-t-il absolument et sans restrictions aux projets du Directoire contre l'Eglise ? Je ne puis l'affirmer ; toutefois plusieurs de ses actes autoriseraient à le croire. Ainsi le 8 novembre 1797, il adressait à Serbelloni une instruction destinée au Directoire de Milan. Cette instruction qui trace un plan savamment combiné pour ruiner et anéantir la religion catholique, est empreint de l'esprit le plus sectaire [1]. En outre, si la paix de Tolentino avait été conclue sans arrière-pensée, aurait-on laissé jouer sur le théâtre de la Scala à Milan le monstrueux *Ballet du pape* qui excita universellement l'indignation des honnêtes gens. La pièce intitulée *le Général Colli à Rome*, comprend trois actes.

Dans le premier, le pape avec tous les cardinaux et les Généraux d'ordre tient consistoire. Il s'agit de décider si l'on acceptera la paix qu'offre le Directoire ou si l'on fera la guerre. Le cardinal secrétaire d'Etat veut la guerre et entraîne avec lui la majorité. Colli leur promet le succès. Arrivent en scène la princesse Santa Croce avec la nièce du pape ; elles répandent la nouvelle de la défaite des milices papales et de l'approche des Français. Alors le consistoire demande la paix à grands cris [2].

L'acte troisième débute par l'annonce de la paix de Tolentino. La joie est grande ; hommes et femmes courent baiser la mule du pape. Mais au milieu de ces démonstrations, les commissaires français arrivent à l'improviste : ils chassent les religieux, dépouillent les cardinaux de leurs insignes, laissent le Saint-Père vêtu d'une soutane noire et lui mettent sur la tête une barrette tricolore.

Des femmes romaines dansent le ballet final avec les commissaires français [3].

[1] Baldassari qui donne ce document l'a tiré d'un livre intitulé : *Politique particulière de Bonaparte à l'égard de la Religion catholique*. Cadix 1812, par D. Pierre Cevallos, premier secrétaire d'Etat de Ferdinand VII. Si ce document est authentique, l'attitude de Bonaparte, plus tard, prouva qu'il avait changé d'avis.

[2] Impossible de résumer l'acte second. Ce n'est qu'un tissu d'infamies et d'obscénités.

[3] *Raccolta delle carte pubbliche del nuovo governo Veneto democratico*. 1797. Silvestro Gatti.

Quelques jours avant qu'on représentât cette pièce infâme, l'archevèque de Milan, Mgr Visconti, alla trouver en personne le général Kilmaine, le suppliant d'empêcher pareil scandale. Kilmaine répondit qu'il ne pouvait agréer sa requête sans désobéir aux ordres précis qu'il avait reçus de Bonaparte. Le cardinal demanda de surseoir à la représentation jusqu'à l'arrivée d'un courrier qu'il allait envoyer immédiatement au général pour le prier de revenir sur sa décision. Kilmaine hésita un instant, mais il reprit qu'il ne pouvait pas, parce-que les ordres reçus étaient trop formels [1].

La représentation eut donc lieu, et tous les assistants furent indignés. Celui qui remplissait le rôle du pape était un Français, maitre de danse, du nom de Lefèvre. Il reçut le lendemain congé de la plupart des maisons de la ville. C'était pour lui la ruine. Désespéré, il alla se jeter dans un canal, le *Naviglio*, et se noya [2].

[1] Mgr Philippe Visconti, esprit conciliant, n'eut pas de démêlés avec Bonaparte. Il obéit ponctuellement à ses ordres. Bonaparte lui fit écrire le 21 ventôse — 11 mars —, par Kilmaine d'inviter ses prêtres à ne pas se mêler à la politique, et le cardinal envoya une instruction dans ce sens le 19 germinal, an V — 8 avril 1797 —. (*Archivio di Stato*).

[2] Le ballet du pape eut encore une représentation à Bergame le 25 ventôse, an V — 15 mars 1797 — lorsque cette ville eut été démocratisée (Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 198, traduct. de docum. ital.)



CHAPITRE XXXIII

SOMMAIRE. — L'exécution du traité de Tolentino. — Joseph Bonaparte, ministre plénipotentiaire à Rome. — Tentatives de soulèvement contre le gouvernement pontifical. — Explosion d'une poudrière. — Le général Provera. — Pie VI malade; on le contraint de reconnaître la République cisalpine. — Occupation de la République de Saint-Léon. — Émeute des 27 et 28 décembre. — Duphot blessé à mort. — Joseph Bonaparte quitte Rome. — Maladroites excuses. — Relations de Joseph Bonaparte. — On demande l'appui de Naples. — Arrestation de Massimi. — Invasion du territoire pontifical. — Prières publiques. — Des envoyés du pape vont au devant de Berthier. — Conditions imposées au pape par Berthier. — Edits. — Berthier et l'armée française à Rome. — Nombreux arrêtés. — Chute du gouvernement papal; la République romaine. — Notification officielle à Pie VI. — Illuminations et bal. — Invasion du Vatican. — *Te Deum*. — Pie VI part en exil.

Pie VI s'était engagé à « ratifier » le traité signé à Tolentino par ses plénipotentiaires, quelque dures qu'en fussent les conditions. Il avait hâte surtout d'exécuter les articles 12, 15 et 16 afin d'exonérer son territoire de l'occupation étrangère, toujours fort lourde pour l'Etat qui la subit.

Par son ordre les commissaires français furent donc invités à choisir cinq cents manuscrits et à percevoir les trois millions et demi d'écus mis à leur disposition. [1]

Ce n'était pas sans peine que pareille somme avait été réalisée. Les Etats pontificaux, peu riches en numéraire, étaient encore épuisés par suite des hostilités qui avaient précédé et suivi l'armistice de Bologne. Pie VI envoya au trésor ce qui lui restait d'or et d'argent. Non content de cela, il fit retirer de ses ornements pontificaux les perles et les pierres précieuses qui les décoraient. Et comme c'était insuffisant, un édit enjoignit aux habitants d'échanger leur or et leur argent contre du papier monnaie.

Les cardinaux et les princes romains imitèrent l'exemple du pape ; ils donnèrent eux aussi leurs joyaux et leurs pierre-

[1] Le 1er mars, 1.700.000 écus romains et, le 2 mars, 1.800.000 écus furent conduits par 24 dragons pour être versés à Foligno aux commissaires français (Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718).



ries. En trois mois on acquitta ainsi la rançon exigée par le vainqueur [1].

Parmi les conventions du traité de Tolentino, il avait été stipulé qu'on enverrait à Paris un ambassadeur faire des excuses pour le meurtre de Bassville [2]. Le marquis Massimi fut chargé de cette délicate mission.

En se rendant en France, il passe par Milan et se plaint, au nom du pape, de la non-observance d'une clause importante du traité. Par cette clause en effet, la France s'engageait à évacuer progressivement le territoire pontifical au fur et à mesure de l'accomplissement des conditions; or, malgré le paiement d'une partie de l'indemnité de guerre, l'occupation demeurait toujours comme ci-devant. On sembla prêter l'oreille aux plaintes de Massimi, et promesse lui fut donnée de retirer incessamment les troupes d'occupation [3].

Le 17 floréal, an V, — 6 mai 1797, — Joseph Bonaparte, résident du Directoire près Son Altesse Royale, l'Infant duc de Parme, fut nommé ministre plénipotentiaire près Sa Sainteté. « Vous serez spécialement chargé, lui écrivait-on, de » veiller à l'accomplissement du traité de paix que votre illustre » frère a conclu avec cette Puissance. [4] »

Joseph Bonaparte n'arriva à Rome que le 31 août. Il alla loger au palais Corsini à la Lungara [5].

[1] A propos de cette lourde contribution de guerre, Mgr Pacca, archevêque de Damiette et nonce apostolique en Portugal, écrivait au secrétaire d'Etat à la date du 6 avril 1797 :

« M. Antoine-Joseph de Souza-Lima, portugais habitant Lisbonne, per» sonnage distingué attaché de cœur à la nonciature et au Saint-Siège, » voyant avec une vive douleur les dures conditions qui sont imposées au » Saint-Siège pour obtenir la paix, offre à Sa Sainteté, malgré ses faibles » ressources, la petite somme de 200 écus romains. Il supplie Sa Sainteté de » vouloir bien agréer ce faible témoignage de la sincère affection qu'il a pour » le vicaire de J.-C. sur la terre et lui demande en retour la bénédiction » apostolique... » (Arch. Vat. *Nunziat. di Lisbon.*).

[2] Arch. nationales de Paris. AF. 458, dr. 2616. Lettre de créance du marquis Massimi, ministre du pape près la R. F.

300.000 francs avaient été demandés par le traité de Tolentino pour indemniser la famille Bassville, Moutte, dont la maison avait été pillée et incendiée et le palais de l'Académie française endommagé lui aussi — 22 messidor an V — (10 juillet 1797).

[3] Bibliot. Vat. Ms. f. lat. N° 9718.

[4] Arch. nationales de Paris. Bulletin n° 26.472.

[5] Bibl. Vat. Ms. f. lat. 9718. Il ne fit arborer les armes de la République française sur ce palais que le 19 octobre 1797.

Rome se prit alors à espérer des jours meilleurs. La vie publique, un moment interrompue, reprit son cours et le pape put réunir le 12 mai (1797) un consistoire où il annonça au Sacré-Collège la mort du roi de Portugal, Joseph Ier [1].

Toutefois le calme n'était qu'éphémère. Des émissaires du Directoire viennent incessamment à Rome avec mission de démocratiser le peuple. Déjà les esprits s'agitent. Le 15 mars a lieu une première tentative de soulèvement; elle échoue. Cependant le 28 juin, veille de la Saint-Pierre, vers deux heures du soir, un magasin de poudre au château Saint-Ange saute. Il tue vingt personnes. Parmi les victimes on retrouve le corps d'un enfant qui, disait-on, avait reçu l'ordre de mettre le feu à la mèche.

On entendit le bruit de l'explosion dans la ville entière. Tout le quartier fut rempli d'innombrables débris qui auraient pu faire de nombreuses victimes, n'avaient été la solitude des rues à cette heure de la journée où la température est torride.

Si l'explosion avait eu lieu le soir, au moment où l'on illumine la coupole de la basilique vaticane, un désastre immense était à redouter. Une foule, qu'on évalue à 30.000 âmes, a coutume en effet de se rendre sur la place Saint-Pierre, à la tombée du jour, pour jouir du feu d'artifice connu sous le nom de *Girandola*. [2] On prétendit — et l'événement justifia les prévisions — que les auteurs de ce désastre avaient décidé d'en profiter pour proclamer la République; mais l'explosion ayant eu lieu beaucoup plus tôt qu'ils ne s'y attendaient, et le nombre des victimes étant très restreint, ils n'osèrent exécuter leur projet [3]. Ce n'était toutefois que partie ajournée.

Les complots révolutionnaires contre la tranquillité publique se succédaient sans arrêt, et la presse était mise à contribution pour cette œuvre démoralisatrice. Au mois de juillet,

[1] *Archivio di Stato. Piazza Firenze.*

[2] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. On accusa Barbieri, un des architectes du château Saint-Ange, d'avoir trempé dans ce complot.

[3] Bibliot. Vat. f. lat. 9718. Un nouveau complot révolutionnaire fut découvert le 1er août 1797. On arrêta le chirurgien Angelucci, les deux frères Bouciart, libraires, et le juif Ascarelli. Les Français les firent relâcher quand ils envahirent Rome.

on répandit à profusion un mémoire établissant que la forme du gouvernement papal était radicalement défectueuse, que le peuple devait secouer le joug sous lequel il vivait misérablement depuis trop de siècles [1].

Pour contenir les émeutiers audacieux qui travaillaient à soulever la population, Pie VI arma les soldats qu'on l'autorisait à garder. Et comme il fallait un chef à ces soldats, il demanda à l'empereur d'Autriche un général et plusieurs bons officiers. On lui envoya le général Provera [2]. Mais Joseph Bonaparte en prévint aussitôt son frère, et tous deux exigèrent que Provera repassât immédiatement la frontière [3].

Ces tracasseries perpétuelles étaient une source d'amertume pour le pape. Il en tomba gravement malade le 23 septembre, et son grand âge laissa supposer qu'il ne se relèverait pas. Toutefois sa robuste constitution triompha du mal. A peine rétabli, on le mit en demeure de reconnaître la République cisalpine. Il rassembla les cardinaux. Ceux-ci lui conseillèrent de donner satisfaction aux Français afin d'éviter de nouveaux griefs contre Rome, et le chevalier de Bresci partit pour Milan en qualité de ministre du Saint-Siège.

La République cisalpine ne méritait guère pourtant les faveurs pontificales. Elle était en perpétuel conflit avec le cardinal Mattei. Le citoyen Containi de Ferrare, membre du Directoire exécutif de la République cisalpine se plaint que le cardinal-archevêque pousse le clergé et le peuple à désobéir aux autorités constituées. Mattei proteste vivement. S'il est en désaccord avec l'autorité civile, c'est que cette autorité attaque les droits de Dieu qu'il a mission de défendre. Ainsi la dernière loi édictée dépouille l'Eglise de ses droits intangibles sur l'élection des évêques et des curés. Chaque fois que la République envahira et violera le domaine religieux, elle le trouvera debout pour protester [4].

Ainsi agira-t-il lorsque Boldrini, le ministre des affaires étrangères de la République cisalpine l'invitera — 9 frimaire,

[1] *Ibid.*

[2] Baldassari et le cardinal Antonelli disent qu'il arriva en septembre 1797; Francesco Fortunati (B. V. f. lat. Ms. 9718) donne le 8 novembre comme date de son arrivée.

[3] Le secrétaire d'Etat, cardinal Doria Pamphili, lui en fit la notification.

[4] Arch. Vat. *Cardinali*, 172 A, 23 octobre 1797.



29 novembre 1797 — à défendre la prédication, la confession, l'instruction de la jeunesse... à des prêtres pieux et habiles dont il dresse la liste. Mattei lui répondra qu'il ne peut, au nom de l'immunité ecclésiastique, obéir à un pareil ordre [1]. Et pour prouver qu'il n'agit point de parti pris, il s'empresse de déférer au vœu du Directoire, lorsque celui-ci réclame la réduction des fêtes chômées. Il adresse une requête au cardinal Doria Pamphili et envoie au Directoire la réponse favorable qu'il a reçue [2].

A Rome, Joseph Bonaparte s'entoure de tous les mécontents, de tous les partisans des idées nouvelles. On voit parmi eux l'architecte Ceracchi, les abbés Benoffi et Maggiorri, ces deux derniers nommés consulteurs de la France par l'ambassadeur Bonaparte. Des fêtes continuelles ont lieu au palais Sora, près de la Chiesa Nuova, fêtes où l'on rencontre principalement les ennemis du gouvernement pontifical. Azara, la princesse Santa Croce, et Piranesi le ministre de Suède, y viennent aussi faire société avec les Jacobins français [3].

Au mois de décembre (1797) une troupe de Polonais enrôlée par la France et la République cisalpine occupa la petite République de Saint-Léon, au mépris du traité de Tolentino [4]. Aux remontrances du pape, les Français rejetèrent la faute sur le Directoire de Milan, mais il était évident que le Directoire de Paris agissait de connivence avec celui de Milan pour spolier l'Eglise. Cette troupe polonaise, sous prétexte d'apaiser les mécontentements du peuple, envahit bientôt la ville de Pesaro. Le président, Mgr Saluzzo, fut obligé, l'épée sous la gorge, de signer un papier où l'on déclarait que les troupes n'étaient entrées qu'à la requête des paysans, incapables de tolérer plus longtemps le gouvernement pontifical.

Rome, avec l'agrément de Joseph Bonaparte, envoya à

[1] Arch. Vat. *Cardinali*. 172 A. 8 décembre 1797.

[2] *Ibid*. 16 décembre 1797.

[3] Bibliot. Vat. Ms. f. lat. 9718. 18 décembre 1797.

[4] Pour raconter ces événements et ceux qui vont suivre, je ferai de larges emprunts à un document fort intéressant, intitulé : *Relazione* del Cardinale Antonelli (Leonardo, Segretario di Stato) sull' avvenuto in Roma dal 1797 al 1799 (Bibliot. Vallicell. *Monumenti Storici*. Z.

Pesaro le gouverneur de Macerata, Mgr Arezzo, demander raison de cette hostilité. Non seulement il n'obtint aucune satisfaction, mais il fut maltraité et la troupe polonaise s'avança dans le duché d'Urbino qu'elle occupa jusqu'à la ville de Castello. D'autre part les Français s'emparaient de Fano, Sinigaglia, Tosi, et de tout le pays aux environs d'Ancône, bien que le traité de Campo-Formio eût confirmé l'article de celui de Tolentino où il était stipulé qu'Ancône serait rendue au pape sitôt la paix conclue.

Mais que faire en présence d'un vainqueur impitoyable et de mauvaise foi ! « On dit, écrivait au secrétaire d'Etat le cardinal de Pretis, que les Français vont libérer des prisons les détenus pour raison d'Etat. Il y a lieu de craindre des troubles à cette occasion .... » Aussi, ajoutait Son Eminence, ai-je envoyé, pour plus de sûreté, une partie des détenus à Macerata [1].

En Lombardie, dans les Etats vénitiens, dans la République de Gênes, le duché de Modène et les Légations pontificales, les Français avaient réussi, par force ou par artifice, à séduire un petit nombre d'habitants. Mais cela ne suffisait pas à nos démagogues ; ils voulaient surtout démocratiser Rome. Pour aider Joseph Bonaparte dans cette besogne, le Directoire lui envoie une troupe d'agitateurs, et parmi eux un certain commandant, nommé Duphot, l'instigateur de la révolution de Gênes. Il vient à Rome voir Joseph Bonaparte, dont il doit épouser la belle-sœur, et il descend au palais Corsini. A peine arrivé, il distribue de l'argent et des cocardes, et essaie par tous les moyens de soulever le peuple. Un coup est décidé pour le 27 décembre. Une centaine d'hommes environ prennent part à un banquet donné à la villa Médicis. Vers le soir ils sortent dans le quartier Capo le Case et commencent à exciter le peuple. Aussitôt accourt une patrouille de dragons qui disperse la bande, sans même faire feu ; ceci prouve la modération de ces dragons pontificaux ; pourtant un des leurs était tombé frappé d'une balle d'arquebuse.

Déçus dans leur attente, les émeutiers français recommencent leurs tentatives le lendemain matin, 28. Leurs émissai-

[1] Arch. Vat. *Cardinali*. 172 A. 24 novembre 1797.



res se répandent dans le Corso et le Transtevere, distribuant de nouveau des cocardes et de l'argent, et haranguant la foule. On avait rassemblé au palais de l'ambassadeur des armes et des vivres pour les insurgés.

Peu après midi les émeutiers sortent de ce palais et prennent le chemin qui mène de la porte Settimiana à Saint-François a Ripa. Ils commencent à crier vive la liberté, vive la république française ! On leur répond par les cris de : Vive le pape, vive la religion, vive la Madone. D'autres émeutiers, arrivant de la rive droite du Tibre, veulent passer le pont Sixte et rejoindre leurs complices sur l'autre rive. Mais la troupe leur barre le chemin. Un détachement de cavalerie s'avance jusqu'à la place Saint-Jean della Malva où les assaillants avaient été refoulés. Les dragons n'usèrent d'aucune violence pour disperser les mutins.

Malgré cette attitude modérée des troupes pontificales, l'ambassadeur, le commandant Duphot et plusieurs officiers français sortent du palais Corsini, se mettent à la tête d'une bande de révolutionnaires, à leur solde, et font face à la cavalerie pontificale. Ils prétendent que leur démarche n'a pour but que de calmer l'émeute ; mais ils l'attisent au contraire ostensiblement. Duphot, l'épée à la main, menace un sergent de cavalerie; celui-ci lui ordonne de remettre l'épée au fourreau. Duphot n'en ayant rien fait, le sergent lui tire un coup de feu qui l'atteint à la poitrine. On relève le blessé, on le porte près de la porte Settimiana et on court chercher le curé de Sainte-Dorothée ; quand le prêtre arrive, Duphot a perdu connaissance et il expire pendant qu'il lui fait les suprêmes exhortations.

Quelques coups de fusils tirés de part et d'autre n'atteignent personne. L'ambassadeur et ses satellites effrayés retournent au palais Corsini en passant par le jardin

Aussitôt cessait le tumulte, les émeutiers se dispersaient et à 4 heures du soir la Lungara et le Transtevere étaient redevenus calmes. Dans le reste de la ville il y eut peu de désordre. Sur la place du Mont de Piété cependant se fit une manifestation. Les soldats sommèrent les manifestants de se disperser et, comme tous n'obéissaient pas, ils tirèrent un coup de feu, un homme fut blessé mortellement et alla mourir sur la place Saint-Charles a Catinari. Mais, vers 5 heures du

soir l'ordre était partout rétabli et les rues désertes. Cependant par mesure de précaution le gouvernement pontifical fit garder militairement l'ambassade de France, afin qu'aucune violence ne fût tentée contre la personne de l'ambassadeur.

On trouva par hasard des traces de sang sur les marches intérieures du palais Corsini. Quel était le blessé? Personne ne put ou ne voulut le dire ; mais ce fut un prétexte à de violentes récriminations de l'ambassadeur ; Joseph Bonaparte prétendit qu'on avait violé l'ambassade et offensé gravement le droit international.

Sur le champ il écrivit au secrétaire d'Etat le pressant de venir, affirmant que sa sécurité était compromise. Doria répondit qu'il ne pouvait en ce moment quitter le Vatican; le pape étant malade, et ne sachant rien de ce qui était arrivé. Néanmoins pour la tranquillité de Son Excellence et de l'ambassade, le cardinal envoyait un officier avec un détachement.

A 8 heures du soir, alors que tout était tranquille, Joseph Bonaparte écrivit au secrétaire d'Etat un autre billet ; il lui demandait des chevaux de poste pour partir de Rome cette nuit même.

Le ton impératif du billet ne permettait pas une observation ; encore moins un refus. Doria crut bon toutefois de répondre à l'ambassadeur et d'essayer de calmer sa colère vraie ou feinte. Sa lettre contenait, malheureusement, des choses regrettables ; elle faisait des excuses, proposait une satisfaction, le tout en de tels termes qu'on pouvait conclure à la culpabilité du gouvernement pontifical [1]. Azara se trouvait à Rome, il était au mieux avec l'ambassadeur ; on le pria de l'empêcher de quitter la ville.

Azara alla donc au palais Corsini. Quand il retourna au Vatican, il prétendit que toute tentative avait échoué ; qu'il

[1] Bibliot. Vitt. Em. *Ms. Gesuiti.*

Lettre du secrétaire d'Etat au marquis Massimi à Paris.

« Rome, le 28 décembre 1797.

» ... Le but de cette lettre est de vous charger de vous présenter au Directoire pour lui exprimer que le Saint-Père éprouve la peine la plus sensible à cause de cet accident, qu'il lui a été impossible de prévoir et d'empêcher. Vous ne devez offrir aucune satisfaction pour un événement dont nous sommes inconsolables ; priez toutefois le Directoire de réclamer telle satisfaction qu'il voudra... »



valait mieux laisser partir Joseph Bonaparte, pour ne pas l'irriter davantage.

Au moment où l'ambassadeur de France quitte Rome, il charge Azara des intérêts des Français qui demeurent dans la ville. Azara accepte, en feignant de croire que sa sûreté personnelle est compromise : « ...., Je viens, écrit-il à Joseph Bonaparte, de recevoir un message du cardinal secrétaire d'Etat, au nom du pape, qui me prie de me porter à Florence pour vous reconduire à Rome. Quoique la proposition n'ait pas le sens commun, je me suis contenté de répondre qu'on m'avait défendu de me mêler dans les affaires de Rome... »[1].

Le lendemain de la mort de Duphot, 29 décembre, à la tombée du jour, son cadavre fut enterré dans l'église de Sainte-Dorothée. Un catafalque somptueux avait été élevé aux frais de Bonaparte; le jour suivant on chanta l'office et la messe solennelle, et cela avec la permission du cardinal vicaire et du vice-gérant[2].

Le secrétaire d'Etat, à propos de la récente émeute, avait envoyé à Joseph Bonaparte une lettre contenant certaines excuses regrettables; il ne fut pas plus heureux dans sa dépêche au marquis Massimi, le ministre pontifical à Paris. Par imprudence ou par crainte excessive, le cardinal fournissait des armes contre son gouvernement et contre lui-même.

Que faisait de son côté Joseph Bonaparte ? Il rédigeait une

[1] Bibliot. Vitt. Em. *Ms. Gesuiti*. 29 décembre 1797. On voit combien Azara servait mal les intérêts du pape.

[2] Voici l'acte de décès de Duphot :

« Die, 30 decembris 1797.

» Leonardus Duphot Lugdunensis annorum circiter 27, Dux Militiae
» Gallorum in Italia in via Lungaria prope Portam Settimianam in pectore
» scloppo percussus, a me Par° ut quamcumque contra fidem Catholicam
» errorem abjuraret, in sinum S^tae Matris Ecclesiae rediret, suorumque
» omnium peccatorum pœniteret, atque in Infinitae misericordiae spem
» erigeret cohortatus, spatio dimidi quadrantis horae absque signo certo sed
» forsan ob impotentiam tandem expiravit : postridie noctu ex licentia
» Emi. et Rmi. Urbis Vicarii, ac Illmi. ac Rmi. DD. Vice Gerentis ad hanc
» parochialem Ecclesiam translatum, tumulatum fuit; sequenti die expensis
» Oratoris Bonaparte Reipublicae Galliae magnum tumulum in eadem
» Ecclesia elevatum nobiliter fuit, Defunctorum officium cantatum missaque
» solemnis celebrata fuit.

» Joan. Cam. Orsani par°. »

relation des événements du 28 décembre et l'envoyait au Directoire [1].

Une autre relation contradictoire se composait à Rome par les soins de la secrétairerie d'Etat [2]. Elle devait être adressée à toutes les cours d'Europe.

On avait d'abord caché au pape les événements du 28 décembre ; mais, sa santé s'étant améliorée, on les lui raconta dans la matinée du 29. Les décisions de la congrégation d'Etat lui furent aussi communiquées et il les approuva sans difficulté.

L'enquête sur la mort de Duphot confiée à l'avocat consistorial Costantini, fut conduite avec une extrême lenteur. Costantini était peu favorable au gouvernement pontifical. Son travail ne prit fin qu'aux derniers jours de janvier 1798. La relation était raccourcie et dénaturée ; les termes donnaient à penser que Rome avait besoin de se justifier et d'implorer son pardon.

Pendant ce temps deux délégués, le cardinal Braschi et Mgr Caleppi, partaient pour Naples solliciter la médiation du roi dans le cas d'autres conflits avec la France.

A Paris, la nouvelle de la mort de Duphot surexcitait violemment l'opinion publique. Les journaux travestissaient les faits et se servaient des lettres du secrétaire d'Etat pour en conclure à la culpabilité du gouvernement pontifical. Le Directoire arrêta aussitôt le marquis Massimi [3] et confisqua ses papiers.

Dans la nuit du 6 janvier les armes de la République française furent enlevées du palais Corsini par ordre de Joseph Bonaparte : c'était l'indice certain de nouvelles hostilités du Directoire contre Pie VI [4]. Mais aucune déclaration de guerre formelle. A quoi bon d'ailleurs, alors qu'on sait le pape dans l'impossibilité de se défendre ? Ses Etats sont ruinés par les traités de Bologne et de Tolentino, et le vainqueur a licencié ou à peu près, les troupes pontificales. La population est dé-

[1] Bibliot. Vitt. Em. *Ms. Gesuiti*. fol. 128. Cette relation est du 11 nivôse an VI — 1er janvier 1798 —.

[2] A cet effet, le cardinal secrétaire d'Etat réunit les cardinaux le 29 avant midi.

[3] Massimi fut incarcéré le 11 janvier 1798 (Baldassari).

[4] Bibliot. Vat. Ms. f. lat. No 9718.

moralisée par une crainte excessive des Français ; elle aurait fait toutes les concessions pour éviter l'invasion. Et pourtant l'armée ennemie n'est pas considérable ; elle compte à peine dix-sept mille hommes ; mais on sait que la paix de Campo-Formio met à la disposition de Berthier soixante mille soldats environ. D'autre part, les nations catholiques semblent se désintéresser de Rome pour ne songer qu'à leur propre sécurité. Naples seule prête faiblement l'oreille aux prières de Pie VI, et lui envoie un nouvel ambassadeur, le prince de Belmonte, ambassadeur autrefois à Paris où il a joué un certain rôle [1] lors du traité de Tolentino.

Cependant le territoire de l'Eglise était envahi de deux côtés à la fois ; Berthier partait de Rimini et prenait la route de Lorette ; une autre colonne s'avançait par Furlo et Pérouse. Les deux colonnes devaient opérer leur jonction à Foligno et continuer sur Terni et Narni.

Privé de tout secours humain, Pie VI tourne ses regards vers Dieu. L'ouverture des théâtres doit avoir lieu le 8 janvier, on la retarde pour prescrire quelques pieux exercices. Le mardi, 16 janvier, on transporte processionnellement l'image du Saint-Sauveur de l'église de la Scala Santa à l'église des Pères de l'Oratoire. Quelques jours auparavant on y avait porté l'image de la Madone di Campitelli et les chaînes de Saint-Pierre. Ces précieux objets furent conduits à la basilique de Saint-Pierre, le mercredi 17 janvier, par les clergés séculier et régulier, le Sacré-Collège et une grande foule de peuple. Ils y restèrent exposés à la vénération publique jusqu'au 4 février, dimanche de la septuagésime. Le 6 février on les restitua aux sanctuaires d'où on les avait tirés.

L'invasion de Rome paraissait imminente, pourtant on respira à la nouvelle transmise le 25 janvier (1798) par un commissaire romain, nommé Bussi. Celui-ci annonçait que le Directoire de Milan avait ordonné aux commandants cisalpins de retirer les troupes du duché d'Urbino [2]. Mais l'espoir des Romains s'évanouit presque aussitôt.

Le cardinal Flangini s'indigne de voir la menace d'invasion si proche et le pape si tranquille. Il écrit le 30 janvier

[1] Dit la relation du cardinal Antonelli.
[2] Bibliot. Vat. Ms. f. lat. 9718.

(1798) au cardinal doyen qu'il ne peut rester spectateur indifférent des faits malheureux qui vont éclater. « Je pars, ajoute-t-il, pour Terracine ; là, du moins, j'attendrai sans remords la succession des événements, et je pourrai en quelques heures revenir à Rome au cas où, par bonheur, mes appréhensions seraient excessives, ou bien si je sentais ma présence utile à la chose publique et à la religion..... »[1]

Le reproche d'indolence fait par le cardinal Flangini au pape et au Sacré-Collège ne paraissait pas fondé, car on usait de tous les moyens divins et humains afin d'arrêter les envahisseurs. Le cardinal vicaire della Somaglia, les princes Giustiniani et Gabrielli[2] partaient de Rome dans la nuit du 22 janvier et allaient trouver Berthier. Le prince de Belmonte, le nouvel ambassadeur napolitain, les précédait de quelques heures. Ce dernier rencontra Berthier près de Terni.

Après un court entretien, il retourna sur ses pas et prévint les trois délégués de Rome qu'il leur était inutile d'aller plus loin ; le général refusant de les recevoir. Ceux-ci néanmoins poursuivirent leur route jusqu'à Narni. Belmonte les accompagna ; à lui seul Berthier accorda audience. Le général français promet que Rome sera sauve, que l'armée française n'y entrera pas. On exigera seulement, dit-il, quelques satisfactions ; lesquelles ? on ne les fera savoir qu'aux portes de la ville.

Ces promesses n'étaient qu'un leurre ; Berthier avait reçu ordre le 11 janvier, d'envahir Rome, de provoquer l'évasion du pape, ou s'il ne le pouvait, de renverser quand même son gouvernement pour lui substituer la république. Mais il ne fallait pas ébruiter ces projets, de peur que le roi de Naples n'essayât de les entraver.

Dans la nuit du 24 janvier les délégués pontificaux retournèrent à Rome, et, dans la matinée du 25, il rendirent compte de leur mission à la congrégation qui se tint dans les appartements du cardinal secrétaire d'Etat. D'après les termes de l'entretien qu'avait eu le général français avec l'ambassadeur de Naples, on crut bon d'attendre son arrivée près de Rome,

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. T. XII. fol. 44.
[2] Francesco Fortunati dit que Mgr Arrigoni leur servait de secrétaire. (Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718).



pour lui envoyer deux ou trois personnages auxquels il devait indiquer quelles satisfactions il exigeait.

Le 6 février, l'armée française étant aux environs de Monterosi, Pie VI nomma trois plénipotentiaires : le cardinal della Somaglia, Mgr Arrigoni et le prince Vincent Giustiniani.

Non seulement Berthier ne voulut pas les recevoir, mais il les fit arrêter pendant vingt-quatre heures sans motif légitime et contre le droit des gens [1].

En ce moment même plusieurs cardinaux et autres personnages suppliaient Pie VI de se retirer dans le napolitain. Après mûre réflexion, le pape prit le parti de demeurer dans la ville quoiqu'il advînt. Il chargea le secrétaire d'Etat d'informer le Sacré-Collège de sa décision, et de lui exprimer le désir que les cardinaux suivissent son exemple et restassent à leur poste [2].

Le 9 février, les troupes françaises occupent Monte Mario et Ponte Molle. Berthier a établi son quartier général à la Storta. Lui même est logé à la villa Mellini où Alexandre Falconieri lui fait un courtois accueil. C'est là que viennent le visiter Azara, le duc Braschi et le secrétaire d'Etat. Dans l'entretien, il est convenu qu'on lui enverra le lendemain les princes Gabrielli et Giustiniani pour entendre les conditions de la capitulation qu'il impose.

1 « Le cardinal della Somaglia, le prince Giustiniani et Mgr Arrigoni sont allés au camp français mardi matin — 6 février — précédés par le prince de Belmonte, ambassadeur de S. M. Sicilienne.

» Ils ont tenté de s'aboucher avec le général Berthier à Terni, puis à Narni. Le général n'a pas cru devoir leur donner audience — *sous prétexte*, dit une relation imprimée, envoyée à tous les cardinaux par le secrétaire d'Etat, — *qu'il avait ordre d'exclure toute apparence de traité* (Bibliot. Vat. 9203). — En conséquence, ils sont repartis pour Rome hier vendredi, 9. »

2 Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.*

« Des appartements du Vatican, le 7 février 1798. « Voulant donner à son cher peuple de Rome la preuve de sa paternelle affection, et remplir jusqu'au bout les devoirs de sa charge pastorale, le Saint-Père a décidé de garder sa résidence et de ne pas abandonner ses fidèles sujets. C'est pourquoi il a chargé le cardinal Doria Pamphili, secrétaire d'Etat, de communiquer cette résolution à V. Em. en qualité de doyen du Sacré-Collège, afin qu'elle en informe tous ses collègues. Sa Sainteté verra avec plaisir les cardinaux imiter son exemple. Celui qui écrit pour exécuter les ordres pontificaux, renouvelle à V. Em. ses protestations de dévouement humble et constant. Il vous baise les mains avec respect. »

Le lendemain en effet les deux princes se présentent à la villa Mellini. Ils entendent lecture des volontés du général Berthier : Ces conditions comprenaient 21 articles :

1° Il sera remis sur le champ, au pouvoir des Français, le château Saint-Ange avec toute l'artillerie et les munitions qu'il renferme.

2° On enverra les ôtages ci-après : les cardinaux Somaglia, Caraffa, Trajetto, Carandini, Roverella, les princes Braschi, Borghèse fils aîné, Giustiniani, Gabrielli, le joaillier Sartori père, le banquier Acquaroni, le majordome du pape Caraffa Belvedere et le secrétaire de la Propagande Brancadoro.

3° Seront renouvelés sur le champ les membres de la congrégation d'Etat. Les cardinaux Albani, Caraffa, Trajetto, Altieri, Antonelli, Somaglia et Mgr Federici, secrétaire [1]. Le pape ne pourra les remplacer par aucun de ceux qui étaient dans le gouvernement, à l'époque de l'assassinat de Bassville ou de celui de Duphot.

4° Seront arrêtés de suite : le cardinal Albani et sa famille, le prélat Crivelli, gouverneur de Rome, le cardinal Busca [2], le prélat Consalvi secrétaire de la Congrégation militaire, le général Gandini, le capitaine Amadei qui commandait la compagnie qui a tiré sur Duphot, le capitaine Tartaglioni, le lieutenant Montani, le caporal Marinelli connu pour avoir fait feu sur le général Duphot, le fiscal Barberi, Mariano Brandi, attaché à la maison Albani, le banquier anglais Jenkins, Altieri, bénédictin, neveu du cardinal Albani. Les scellés seront apposés sur les papiers des dénommés ci-dessus, et leurs biens provisoirement séquestrés. Les dénommés ci-dessus seront tous livrés dans vingt-quatre heures au général en chef de l'armée française, à son quartier général.

5° Seront mis de suite en liberté les individus détenus pour opinions politiques.

[1] Quatre des membres de cette nouvelle Congrégation d'Etat étaient pour ainsi dire des créatures de Berthier. Riganti assistait à toutes les séances et la nuit suivante, il se travestissait et allait au camp du général lui annoncer ce qui avait été décidé en Congrégation.
(*Vid. Baldassari*. fol. 203).

[2] Les cardinaux Albani et Busca s'étaient réfugiés à Naples peu de temps auparavant.



6° Le gouvernement de Rome paiera dans trois décades une contribution extraordinaire de quatre millions de piastres effectives, et deux millions de piastres en biens à son choix.

7° Il sera fourni pour le service de l'armée 3.000 chevaux ; ils seront livrés dans le délai de 10 jours.

8° Il sera pourvu à la consommation journalière de l'armée.

9° La cour de Rome renoncera au tiers — qu'elle s'était réservé par le traité de Tolentino — des prix des deux terres de la Mesola et de Sainte-Martine, et ratifiera les contrats de vente.

10° Le régiment Derossi, dont une des compagnies a fait feu sur le général Duphot, sera sur le champ désarmé et cassé.

11° Sa Sainteté conservera sa garde ordinaire et 500 hommes de troupes de ligne.

12° Tout le surplus des troupes de ligne cessera toute espèce de fonctions. La solde sera continuée pendant deux mois. Les armes seront portées au château Saint-Ange.

13° Tous les biens appartenant aux gouvernements avec lesquels la R. F. est en guerre..... seront séquestrés.

14° On transportera en France les tableaux, livres, manuscrits, statues et objets d'art qu'on voudra.....

15° Les produits anglais sont prohibés.

16° On érigera un monument sur les places où Bassville et Duphot ont été assassinés [1].

17° Un cardinal, le prince Braschi et un prélat iront faire des excuses à la R. F. pour le meurtre du général Duphot.

18° L'armée française ira au Capitole rendre hommage aux grands hommes de la R. R. Une inscription lapidaire en perpétuera le souvenir.

19° Le culte, ses temples et ses ministres, les personnes et les propriétés seront garantis et respectés.

20° Les citoyens romains seront désarmés. La garde civique sera réorganisée.

21° On déposera au château Saint-Ange tous les stylets [2].

[1] En 1798, Crispino Beltrami de Ravenne, âgé de 45 ans, fut arrêté et jugé au château Saint-Ange, sous l'inculpation d'avoir été un des chefs de la révolte du 13 janvier 1793. Preuve ne pouvant être faite de sa culpabilité, il fut relâché.

[2] Bibliot. Vat. N° 9203 (imprimé). Aucune mention ne fut faite ni d'un changement de gouvernement, ni d'un démembrement des provinces de



A la lecture des impitoyables conditions que nous venons d'énumérer, le vieux pontife fut atterré. Accablé par l'âge et par la maladie, il s'en remit à la décision de la Congrégation d'Etat.

Celle-ci crut bon de se résigner à tout, afin d'éviter la destruction complète du gouvernement papal. Alors Pie VI envoya le colonel Baruichi en parlementaire. Baruichi et le général Cervoni signèrent tous deux le traité de capitulation — 10 février 1798. —

Puisque l'armée française entrait dans Rome, il fallait à tout prix empêcher un conflit entre les habitants et les envahisseurs. Le secrétaire d'Etat avait publié — 9 février — un édit menaçant de mort quiconque offenserait les Français, qu'ils fussent civils ou militaires.

Il interdit en outre, sous les peines les plus sévères, toute réunion et toute discussion sur les places publiques, dans les rues, dans les cafés et les hôtels.

Pendant que le gouvernement pontifical prenait ces mesures en vue de maintenir l'ordre, des agents secrets du Directoire faisaient tout pour soulever la ville, et renverser le gouvernement papal. On affichait partout sur les murs des appels à la révolte [1].

Le jour même où avait été signée la capitulation, l'armée française quitta la Storta et arriva à Rome de deux côtés à la fois. La garde de Ponte Molle restait confiée à un corps de troupe, et le gros de l'armée descendait par San Lazaro dans la vallée dell' Inferno. A la dix-septième heure du soir, un trompette et deux officiers exigent que le château Saint-Ange leur soit livré dans le délai de quatre heures. Les six cents soldats pontificaux qui l'occupaient en sortent précipitam-

l'Etat pontifical. Ces conditions furent mises sous les yeux du pape par Azara, qui eut l'impudence de relever la bonne foi et les droites intentions de son ami le général Berthier. Azara trahissait la confiance de Pie VI. Il ne devait d'ailleurs rester à Rome que le temps nécessaire pour voir la chute du pouvoir temporel de Sa Sainteté. Après quoi, il irait habiter, selon le vœu de Joseph Bonaparte, un pays plus digne d'apprécier ses vertus et sa noble loyauté.

(BALDASSARI. *Histoire de l'enlèvement et de la captivité de Pie VI*, p. 184).

[1] Un de ces appels sans date, ni nom d'imprimeur, est si mal imprimé qu'on se demande s'il n'a pas été composé par des gens étrangers à la typographie.



ment avec armes et bagages [1]. Seule, une sentinelle demeure à la porte de la grille qu'on avait fermée.

A la vingt-et-unième heure arrive un détachement de quatre cents hommes, dont cent cavaliers, ayant à leur tête le général Dallemagne. Ils franchissent, tambours battants, la porta Angelica, et défilent par la place Saint-Pierre et la rue du Borgo nuovo. Ils sont escortés par les soldats du château; devant eux marchent deux officiers, l'épée nue à la main. Ils prennent possession du château à la vingt-et-unième heure et dix minutes. Trois cents soldats français s'y établissent aussitôt. La garde pontificale occupera le pont Saint-Ange jusqu'au lendemain. Le peuple, accouru en foule, demeure tranquille spectateur [2]. Il ne moleste point non plus les quelques dragons et hussards qui, bientôt, se promènent en ville. Berthier avait fait publier, au moment de son entrée dans Rome, un avis imprimé par les presses de la Révérende Chambre apostolique; il y disait qu'on avait répandu diverses proclamations portant son nom et datées d'Ancône, 5 pluviôse (25 janvier); que ces proclamations étaient fausses et qu'il ferait fusiller quiconque les afficherait [3].

La plus grande partie de l'armée française retourna camper à Monte-Mario. Le dimanche, 11 février, elle rentra dans Rome; les uns occupèrent le chemin dell' Orso, la villa Médicis et le couvent de la Trinité des Monts; d'autres allèrent au Capitole, d'autres encore au palais della Consulta, à Saint-Pierre-in-Montorio, et à l'église des Saints-Anges aux Thermes [4].

Le général Berthier, rendant compte au Directoire de son entrée à Rome, ne lui cache point sa déception.

« ... Le corps de troupes françaises, lui écrit-il, qui a traversé une petite partie de la ville pour se rendre au château Saint-Ange, a percé une foule considérable de peuple qui n'a pas fait un cri et n'a manifesté aucun signe d'approbation et d'improbation; tous paraissaient consternés et comme stu-

[1] Arch. nationales de Paris, 22 pluviôse an VI (11 février 1798). Berthier dit qu'ils laissèrent « une immense artillerie, beaucoup de fusils et de munitions. »

[2] Bibliot. Vat. Ms. 9718. — Beaucoup de Romains avaient quitté la ville.

[3] *Vid. Pièces justif.* A

[4] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 131.

pides. C'est avec peine que je suis forcé de dire au Directoire qu'il ne s'est présenté à moi qu'un seul patriote, qui m'a proposé de mettre en liberté deux mille galériens...

« Si l'esprit de liberté ne se manifeste pas avec plus de chaleur, je ne prévoye pas que vos vues puissent être remplies pour l'organisation de la République romaine... » [1]

Dès le lundi matin — 12 février — on exigea la révision de tous les passe-ports. Cette mesure avait pour but de constater le nombre d'étrangers résidant à Rome.

Le même jour on choisit un certain nombre d'otages : les cardinaux Roverella, Valentini, Carandini, Caraffa et Trajetto, les princes Borghèse, Braschi, Gabrielli et Giustiniani, Mgr Brancadoro, majordome du pape, puis deux autres personnages : Acquaroni et Santori ; tous furent consignés au palais de Monte-Cavallo. On prit encore Mgr Barberi et Marianino un des domestiques du cardinal Albani. Ces deux derniers furent incarcérés au château Saint-Ange. On aurait aussi voulu arrêter le capitaine Amadei et le cardinal Albani; mais Amadei s'était enfui à Trinavalo. Quant au cardinal Albani, il était parti, dès le 9 février, pour Casamare. Alors on mit sous séquestre son palais, les biens de sa mense épiscopale et de son évêché d'Ostie [2].

Le 13 février, nouvel arrêté; on oblige tous ceux qui possèdent des chevaux à en faire la déclaration au palais Doria, bureau de l'état-major [3].

Peu après l'occupation du château Saint-Ange par un corps de troupes françaises, le secrétaire d'Etat en informa officiellement le collège des cardinaux [4].

Des régiments d'infanterie et de cavalerie, leur disait-il, se sont emparés du Quirinal, du Capitole et de la Trinité des Monts. Cervoni a son quartier général au palais Doria. Le Saint-Père, ajoute-t-il encore, a nommé une commission de cinq chevaliers afin de pourvoir au logement des officiers [5],

[1] Arch. nationales de Paris, 22 pluviôse an VI — 10 février 1798. Berthier termine en demandant du repos pour sa santé.

[2] Bibl. Vallicel. *Ms. Storici. Z.* On procéda de même pour le cardinal Busca.

[3] Archiv. di Stato (piazza Firenze) 25 pluviôse an VI.

[4] Dix-sept cardinaux au moins se trouvaient encore à Rome, dit Antonelli.

[5] Bibl. Vallicel. Cervoni et César Berthier logèrent au palais Doria, Alexandre Berthier au palais Noniatowski.



au casernement des troupes et à l'achat des provisions nécessaires. Enfin il a constitué une nouvelle congrégation d'Etat composée des cardinaux Antonelli, Antici, Doria Pamphili, le prince Spada, Mgr Costantini, l'avocat Riganti.

Le sénateur de Rome, commandant de la troupe civique, s'est entendu avec Cervoni pour maintenir le bon ordre. « La parfaite intelligence, écrivait-on, et l'harmonie qui règnent entre eux, fait espérer que ce désirable résultat sera atteint. » [1]

A partir du jour où le général Berthier fut établi à Rome, on vit les murs couverts de proclamations ou d'édits de toute sorte, soit pour donner au peuple connaissance des mesures nouvelles, soit pour réprimer les tentatives de troubles qui, plus d'une fois, menacèrent la sécurité des soldats français.

Quelques ecclésiastiques et des religieux se compromirent alors en excitant le peuple à la révolte ; ils avaient pour excuse l'attitude regrettable des révolutionnaires dans les rues, dans les théâtres et jusque dans les églises. L'un d'eux, le citoyen Lautères, « inspecteur des transports d'artillerie » se permit dans Saint-Pierre des actes tellement répréhensibles, que Berthier le chassa de l'armée [2]. En envahissant Rome, écrit le cardinal Antonelli, le but final des Français [3] était de détruire la religion et le gouvernement pontifical. Ils espéraient que les troupes, entrées dans la ville, soulèveraient facilement le peuple contre son légitime souverain. Leurs premières tentatives dataient de la matinée du dimanche 11 février. En effet, à peine eurent-ils pris possession du Capitole et du Quirinal qu'ils répandirent de l'argent dans les basses classes, et firent planter sur la place d'Espagne et la place du Peuple deux arbres de la Liberté, arbres arrachés à la villa Borghèse [4]. Cependant le gouvernement de Rome qui avait encore en main la troupe civique, parvint facilement à maintenir la tranquillité publique.

[1] Bibl. Vallicel., 13 février 1798.

[2] Archivio di Stato, 24 pluviôse an VI, 13 février 1798.

[3] Relazione del Card. Antonelli sull' avvenuto in Roma dal 1797 al 1799 (Bibl. Vallicel. *Monum. Storici Z.*).

[4] Piranesi et l'abbé Tonarini se compromirent gravement en cette affaire. Le *Moniteur de Rome* dit que les arbres de la liberté furent plantés l'un à la Porte du Peuple et l'autre au Capitole.



Berthier, nous le savons, avait ordre de renverser le gouvernement papal et de créer à sa place la République romaine. Pour ce faire il choisit le 15 février, jour anniversaire de l'élection du pape.

Le 15 février est jour de fête. Pie VI doit tenir chapelle pontificale, mais il ne le peut, étant à peine convalescent. Sept cardinaux seulement assistent à la messe solennelle. A l'issue de la cérémonie, on les invite à se rendre aux appartements du secrétaire d'Etat. Là un officier français les retient prisonniers jusqu'à deux heures de l'après-midi. Pendant ce temps on plantait au Capitole l'arbre de la Liberté et on proclamait la déchéance du gouvernement pontifical et son remplacement par la République romaine [1].

Il fallait bien apprendre au pape l'acte révolutionnaire qui venait de s'accomplir au Capitole ; ce fut le secrétaire d'Etat qui remplit cette pénible mission. Pie VI reçut la nouvelle avec calme et résignation. Un peu plus tard, dans la soirée, le général Cervoni en personne, vint la notifier officiellement au pape. Le souverain pontife dit qu'il adorait les décrets inpénétrables de la Providence. Puis il ajouta qu'il savait toutes les manœuvres employées contre lui, et qu'il voyait clairement que la justice et la raison étaient opprimées par la force. Il déclara que ses procédés vis-à-vis de la nation française avaient toujours été empreints de loyauté, et qu'après l'accomplissement des conditions du traité de Tolentino on n'avait aucun motif d'en agir ainsi à son égard. Il demandait avec instance que la religion catholique fût respectée, qu'on ne mît pas d'entraves à son autorité spirituelle, et qu'on s'abstînt de répandre le sang de ceux qui l'avaient fidèlement servi.

[1] Lorsqu'on eut planté au Capitole l'arbre de la liberté, le citoyen Nicolas Corona prononça le discours suivant :

« Voici, ô Romains, le moment de la plus belle époque de votre histoire. Les héros qui apprirent à toutes les nations du monde à préférer la mort à la servitude étaient devenus esclaves de ces prêtres couronnés qui dépouillaient l'Etat pour doter leurs familles et enrichir les princes du sang. Enfin, brille l'heureuse aurore qui dissipe les ténèbres de l'ignorance et manifeste la nullité de ces vieux souverains qui vous gouvernaient avec des menaces et des mystères....... » Tout le reste du discours est dans ce goût (Archiv. di Stato).

Cervoni voulut reprendre la parole, mais Pie VI le congédia poliment [1].

Pour vaincre la résistance populaire, les membres du nouveau gouvernement escomptent à leur profit certaines influences religieuses. Ils commencent par féliciter « les bons prêtres qui, dans les difficiles circonstances présentes, ont montré un sincère attachement à la religion catholique et à la République romaine, en instruisant le peuple et en lui inspirant des sentiments de concorde et de fraternité. »

Ils ordonnent ensuite aux clergés régulier et séculier de travailler par la parole et l'action à l'établissement de la République romaine. Ils promettent de démontrer la compatibilité du nouveau régime avec les principes évangéliques.

Le peuple toutefois ne se laisse pas prendre à ce grossier appât. Il écoute volontiers ceux qui lui montrent l'inanité des promesses du nouveau gouvernement, et témoigne qu'il est prêt à reconquérir sa liberté, les armes à la main.

La République romaine devra donc se tenir sur ses gardes. Elle punira de mort les conspirateurs, et l'on suspectera comme tel quiconque ajoutera une croix à la cocarde tricolore, blanche, rouge et noire, que tout citoyen est tenu de porter [2]. Et comme les Italiens ont coutume d'avoir sur eux des stylets dont ils usent avec une extrême facilité pour attaquer ou pour se défendre, le général Cervoni confisque d'un même coup toutes les armes blanches ; il veut qu'elles soient portées chez le commandant de la place, le général Vial, qui habite dans la maison Fiano, à San Lorenzo in Lucina. Trois jours sont donnés pour se conformer à cet ordre. Passé ce délai « tout individu qui, dans une rixe particulière ou dans une réunion populaire, sera trouvé nanti d'un stylet ou couteau, sera sur le champ fusillé ».

Tout était à créer dans la République romaine : délimitation des provinces, nomination des consuls provisoires jusqu'à ratification des noms par le suffrage universel, confection de nouvelles lois et ordonnances de police,

[1] Baldassari, qui fut témoin auriculaire de cet entretien, en donne un récit fort intéressant.

[2] 28 pluviôse an VI, 16 février 1798.



création d'une municipalité et d'une magistrature républicaines.

Chaque jour les murs sont couverts d'affiches, signées tantôt du nom du général Berthier, tantôt des nouveaux consuls.

Les émigrés français parurent — on ne sait trop pourquoi — un grave danger pour l'Etat ; aussi un de ses premiers actes fut de décréter leur expulsion, particulièrement celle du cardinal Maury. Quant à leurs biens, on les confisqua et on les vendit au profit de la République française. Toutefois on n'inquiétera pas, du moins pour le moment, les prêtres déportés. « Ils pourront rester paisiblement où ils se trouvent, jusqu'à ce qu'on ait pris à leur égard des mesures particulières »[1].

Pour assurer l'ordre intérieur, on forma une garde nationale. Pierre Piranesi, l'un des consuls, en fut nommé commandant général. Il quitta le consulat à regret, et afin de mettre en relief son dévouement à la chose publique, il afficha sur les murs de Rome une profession de foi républicaine. Il y traitait les membres de l'ancien gouvernement « d'infâmes satellites du despotisme »[2].

Les proclamations succèdent l'une à l'autre.

Elles sont toutes de violentes déclamations contre le « monstrueux gouvernement monarchique passé ». Elles ont la ridicule prétention de faire succéder la richesse à la pauvreté, l'ordre à l'anarchie, la liberté à l'esclavage, l'égalité au favoritisme, enfin l'âge d'or à l'âge de fer.

C'est le préfet Corona qui va réformer tous les abus, supprimer le monopole, rétablir l'abondance en frappant ceux qui interceptent les denrées pour s'en attribuer exclusivement la vente, rendre à Rome la prospérité en remplaçant par une monnaie de « bon aloi » le papier et toutes les cédules qui ont eu cours jusque-là[3]; lui enfin qui va faire fleurir le commerce et inspirer la confiance, base indispensable de toute transaction.

Tant de réformes éminemment démocratiques méritaient d'être applaudies par les partisans du régime nouveau. Aussi

[1] *Vid.* pièces justif. B.

[2] *Vid. pièces justif.* C.

[3] 28 pluviôse an VI, 16 février 1778 et 30 pluviôse an VI, 18 février 1798.



invite-t-on les citoyens à illuminer la ville deux soirs consécutifs, les 16 et 17 février.

Ce n'est pas assez d'illuminer Rome ; on donnera un grand bal public et gratuit au théâtre Aliberti, et les patriotes y viendront tous « sans masques », avec la cocarde tricolore blanche, noire et rouge. Ceux qui porteront une cocarde étrangère devront justifier le droit qu'ils ont de la porter. On a déjà renversé les armoiries du gouvernement déchu [1] ; il reste encore quelques signes de l'ancien esclavage ; il faut se hâter de les faire disparaître. Quant aux titres de noblesse, aux insignes équestres, aux clefs d'or, aux livrées, en un mot, aux diverses distinctions, tout cela est aboli comme étant « une injure à Dieu et un opprobre pour l'humanité ».

Les fêtes données à l'occasion de la proclamation de la République romaine, et précédemment les contributions de guerre et les exactions de l'armée ont vidé les caisses publiques. Avant de charger d'impôts le peuple qui n'en peut mais, et qui n'aurait pas manqué de murmurer, on fait appel à la générosité des citoyens.

Mais il importe de rejeter l'odieux de cette mesure sur le gouvernement passé dont la « rapacité » et « l'incapacité administrative », sont la cause de tous les maux présents.

Cependant on parviendra difficilement à donner le change au peuple, qui a vu avec indignation un gouvernement usurpateur prendre la place de l'ancien gouvernement pontifical. Les sévères mesures de police sont insuffisantes pour contenir la foule des mécontents. On a beau supprimer les droits d'asile [2], on n'empêchera pas la révolte contre le joug intolérable du vainqueur. Quelques prêtres dans le quartier du Transtevere « conspirent contre la liberté ». Qu'ils sachent, dit le général Berthier, que toute insurrection leur sera imputée et qu'ils seront « jugés militairement » [3].

Depuis l'entrée des Français à Rome, Rome avait pris et conservait l'aspect d'une ville assiégée ; son approvisionne-

[1] Quelques-uns y mirent une telle ardeur que le 5 mars (1798) le Consulat chargeait le ministre de la police « de cesser de renverser les armoiries de tous les édifices publics tant à Rome que dans les autres pays de la République. »

[2] 28 pluviôse, 16 février 1798.

[3] Vendredi 16 février 1798, 28 pluviôse an VI.



ment se trouvait fort compromis. Les marchands de Civita Vecchia et des autres ports, les négociants en blé de la Sabine et de l'Ombrie, les marchands de troupeaux qui habitent Pérouse et qui autrefois commerçaient avec Rome, les entrepositaires des huiles de Narni et de Terni, tous ces marchands n'ayant plus confiance ont cessé leurs rapports commerciaux.

Berthier s'en préoccupe avec juste raison, et son arrêté du 28 pluviôse essaie de remédier au mal grave qui menace le nouveau gouvernement.

Il défend l'exportation, l'interruption ou le ralentissement dans l'arrivage des grains et des denrées.

Il exempte de contributions ceux qui mettront le plus de zèle à approvisionner la ville et les Etats.

Il défend aux habitants de réduire le nombre de leurs serviteurs, et aux émigrés de les congédier. Les serviteurs seront nourris en l'absence de leurs maîtres comme si les maîtres bénéficiaient de leurs services. Enfin les maisons religieuses et les particuliers ne devront pas diminuer le chiffre des secours qu'ils avaient coutume de donner aux pauvres [1]. Ces étranges mesures ne seraient pas explicables si l'on ne savait, qu'à peine fondée, la République romaine en était réduite aux abois.

Les envahisseurs avaient pris possession du mont-de-piété, de la banque, de l'hôtel des monnaies, du palais du Quirinal, des archives, de la secrétairerie d'Etat et de tous les ministères publics.

Au Vatican, une compagnie de soldats français fait l'office de garde, pendant qu'on intime au secrétaire d'Etat l'ordre de quitter son palais. Des sentinelles sont postées aux entrées des antichambres pontificales pour empêcher le Pape de sortir ; personne n'a plus accès auprès de lui sans une permission écrite du général Cervoni. On confisque sa garderobe, ses papiers, tout le mobilier de la chapelle pontificale et du palais apostolique. Enfin le 17 on lui signifie, par l'organe du cardinal Doria, qu'il partira dans les trois jours. Il manifeste le désir de se diriger vers Naples. On refuse

[1] 16 fév. 1798.



d'accéder à ce désir, et on le prévient qu'il prendra le chemin de la Toscane.

Avant son départ pour l'exil, une cruelle épreuve lui est encore ménagée : les cardinaux sont sommés par les nouveaux consuls de faire chanter, le dimanche de la Quinquagésime — 18 février — un *Te Deum* d'actions de grâces pour la restauration de la République romaine. Et afin que le peuple ait sa part de joie dans cette fête, on promet de lui restituer les gages du mont-de-piété jusqu'à concurrence de quarantes paules [1].

Le maître des cérémonies, Mgr Dini, ne pouvait de sa propre autorité prescrire la chapelle cardinalice ; d'autre part on lui fermait tout accès auprès du pape. Dans cette alternative, il s'adressa au cardinal Antonelli comme au cardinal le plus ancien. Celui-ci réunit les chefs d'ordre, et il fut décidé que le vice-gérant, Mgr Passari, chanterait la messe en présence des cardinaux [2], sans les consuls. D'ailleurs, dit Antonelli, la messe fut de l'office du jour avec les ornements violets, et comme il pleuvait les assistants vinrent en petit nombre.

Après la cérémonie, les cardinaux Gerdil, Joseph Doria et Antonelli, munis d'un passeport du général français, se présentèrent à l'audience du pape qu'ils trouvèrent très affaibli par la maladie, mais plein de courage et de résignation. L'entretien roula sur le voyage qu'il allait faire, sur les personnes qu'il emmènerait avec lui. Le cardinal Antonelli lui présenta une supplique, demandant toutes sortes de pouvoirs spirituels pour une congrégation composée des deux premiers cardinaux dans chacun des trois ordres, évêques, prêtres et diacres, avec Mgr Napolioni pour secrétaire.

Ce même jour, par ordre du général Berthier, le duc Braschi était exilé de Rome et des Etats. On le fit sortir du Quirinal, et, sans lui permettre de voir son oncle, sa femme et ses enfants, on le dirigea vers Florence [3]. Déclaration fut faite à la famille Braschi, que, si elle suivait le pape en exil, ses biens seraient confisqués.

[1] 17 fév. 1798.

[2] Francesco Fortunati écrit que 14 cardinaux y assistèrent (Bibl. Vat., 9718).

[3] Baldassari dit que Sa Sainteté obtint d'emmener avec elle son neveu, le duc Braschi (p. 240-241), mais celui-ci ne peut aller rejoindre son oncle que le 23 février vers Ponte Centino. Il le quitta d'ailleurs peu après, le 30 mai.



Le lundi 19 février Roverella et della Somaglia, l'un cardinal dataire et l'autre cardinal vicaire, et les prélats Mercanti secrétaire des Mémoriaux et Marescotti substitut de la secrétairerie des brefs, obtinrent d'aller à l'audience du pape qui leur accorda les pouvoirs nécessaires à l'exercice de leurs charges. Mgr Passari vice-gérant se présenta aussi devant Sa Sainteté qui lui fit les plus chaleureuses recommandations.

Au moment de son entrée à Rome, le général Berthier avait publié un avis obligeant tous les curés à donner la liste des maisons situées dans leurs paroisses où l'on pourrait loger des officiers français. Cet avis était demeuré lettre morte, soit à cause de la perturbation générale, soit parce que les Romains se refusaient à recevoir chez eux ceux qu'ils considéraient comme leurs pires ennemis.

Alors le citoyen Maggiotti, chargé de loger les officiers, réitère l'avis de Berthier, mais cette fois en termes menaçants. Il donne vingt-quatre heures aux curés pour qu'ils lui fassent parvenir la note exacte des maisons où se trouvent actuellement des Français avec le nom du propriétaire, ainsi que le nom des Romains qui n'ont pas encore reçu de soldats français, le chiffre de leur fortune et le nombre de chambres dont ils disposent. Les curés qui n'auront pas porté cette note à Monte Citorio dans les délais indiqués, seront punis d'une amende dont la commission fixera la quotité, comme elle voudra [1].

La nuit du 19 au 20 fut tout entière employée aux préparatifs de départ de Sa Sainteté. De bonne heure le pape, revêtu de la soutane et de la simarre blanche, avait entendu pieusement la messe dans sa chapelle privée. Il prit ensuite le Saint-Sacrement, le mit dans une pyxide [2] et le suspendit à son cou, comme il est d'usage lorsque les souverains pontifes quittent la ville éternelle. On lui posa sur les épaules le manteau rouge, sur la tête un chapeau galonné d'or. S'appuyant ensuite d'une main sur la canne dont il se servait à la promenade, de l'autre sur le bras de son Maître de chambre, Mgr Caracciolo, il s'avança vers la voiture qui l'attendait dans

[1] 20 février 1798, *Vid. pièces justif.* D.

[2] Cette pyxide conservée à Valence fut renvoyée par l'évêque Mgr Chatrousse à Pie IX et lui servit à son départ pour Gaëte.



la cour Saint-Damase [1]. On prétend que le marquis François Vivaldi, un des philosophes qui avaient acclamé la proclamation de la République romaine, se trouvant sur le passage du pape lui dit à haute voix ; « Tyran, ton règne est fini. » Pie VI lui répondit sans s'émouvoir : « Si j'avais été un tyran, vous ne seriez pas ici à cette heure. »

Les personnes formant la suite de Sa Sainteté étaient : Mgr Caracciolo, son médecin de Rossi, l'abbé Marotti autrefois membre de la compagnie de Jésus [2] et professeur d'éloquence au séminaire romain. Ce dernier accompagnait le pape en qualité de secrétaire. Enfin plusieurs voitures emportaient les serviteurs et la suite [3].

Mgr Caracciolo aurait désiré joindre à ceux qui accompagnaient Sa Sainteté l'abbé Baldassari pour lequel le pontife professait une particulière estime, mais il ne l'obtint pas. Toutefois Baldassari put aller rejoindre Pie VI à la Chartreuse de Florence et ne le quitta plus jusqu'à sa mort. Il était présent au départ de Sa Sainteté, et il raconte avec les détails les plus minutieux les étapes de ce douloureux exil. « Nous nous mimes à genoux, écrit-il, pour recevoir la bénédiction apostolique, et le 20 février de l'année 1798, une heure environ avant l'aurore, Pie VI abandonna pour toujours le palais du Vatican et la ville de Rome. » [4]

Pie VI quitta Rome le mardi de carnaval. Il mit cinq jours à se rendre à Sienne et s'arrêta successivement à Monterosi [5], Ronciglione et Viterbe, Montefiascone et S. Lorenzo Nuovo, Acquapendente et Pontecentino, dernière station sur les Etats Pontificaux. Le 23 il alla coucher au haut de la montagne de Radicofani, et le 25 au matin il arriva à Sienne après avoir traversé San Quirico [6]. On lui avait préparé une habitation au palais de Sainte-Barbe où résidaient les Ermites de Saint-Augustin.

[1] Il sortit de Rome par la *porta Angelica*.

[2] « Abate Marotti ex-gesuita » *Relation du cardinal Antonelli* (Bibliot. Vallicelliana).

[3] *Vid. pièces justificat.* E.

[4] Baldassari. — *Relazione de' patimenti di Pio VI.*

[5] Une roue de sa voiture se rompit près de Monterosi.

[6] Conf. *Viaggio del Peregrino apostolico il Sommo Pontefice Pio VI.....* in Roma MDCCXCIX presso Pietro Paolo Montagnani.

Pie VI avait hésité à choisir pour séjour Pise ou Sienne. S'il se décida pour cette dernière ville, ce fut sur les instances de l'archevêque, Mgr Zondadari. Sienne, disait l'archevêque, était la patrie de sainte Catherine, or sainte Catherine avait procuré le retour d'un pape à Rome ; sa protection pouvait encore obtenir la même faveur au pontife persécuté et proscrit.

CHAPITRE XXXIV

SOMMAIRE. — Le Sacré-Collège après la déportation de Pie VI. — Les cardinaux ; les uns vont à Bologne, d'autres se réfugient à Naples, treize restent à Rome. — Arrestation du cardinal Antonelli et de beaucoup d'autres prélats. — Antici et Altieri renoncent au cardinalat. — Les cardinaux incarcérés sont conduits à Civita Vecchia. — Ils sont relâchés. — Antonelli demande de transporter à Sienne les tribunaux romains. — Les consuls de Rome rappellent les nonces. — Note diplomatique du Saint-Père pour se plaindre de sa situation intolérable. — Insurrection à Città di Castello. — On veut envoyer Pie VI à Cagliari. — Il ira à la Chartreuse de Florence. — Tremblement de terre à Sienne. — Pie VI se réfugie au palais Gallerani. — Il va à la villa de la Tour Florentine. — Instances pour obtenir de l'empereur d'Autriche un asile pour le pape et le futur conclave. — On parle encore de déporter Pie VI à Cagliari. — Bulle relative au futur conclave.

Après avoir chassé de Rome le Souverain Pontife, la nouvelle république ne pouvait y tolérer le Sacré-Collège. [1] Un certain nombre de ses membres avait d'ailleurs prévenu l'expulsion par la fuite. Ainsi quelques jours avant le départ de Pie VI, les cardinaux Caprara, Zelada, Rinuccini et Lorenzana s'étaient réfugiés en Toscane. Caprara toutefois passa à Bologne, parceque le Grand-Duc s'opposait au séjour des cardinaux dans ses Etats. Trois d'entre eux seulement eurent permission d'y demeurer : Rinuccini, comme origidaire de ce pays, Zelada à cause de sa vieillesse et de ses infirmités, enfin Lorenzana, comme ambassadeur d'Espagne près le Saint-Siège. Il avait succédé au chevalier Azara envoyé à Paris.

Les éminentissimes duc d'York, Flangini, Caraffa et plusieurs de leurs collègues trouvèrent un asile à Naples. Dans les premiers jours de mars dix cardinaux habitaient le napolitain [2].

[1] Bibl. Vallicel. *Monum. Storici* Z. Le cardinal Antonelli a laissé sur cette époque si troublée d'intéressants Mémoires que nous mettrons souvent à contribution.

[2] On y signalait la présence d'Antoine Doria, venu pour sa santé en novembre 1797, Ruffo qui y était depuis plusieurs années, Albani et Busca qui s'y étaient réfugiés avant l'invasion française, Braschi que le pape y avait envoyé en mission et enfin Pignatelli.



Treize seulement restaient à Rome, incertains sur le parti à prendre. Fallait-il pourvoir à leur sécurité par la fuite ou rester à leur poste? Antonelli préféra ce dernier parti bien qu'il fût prévenu qu'on préparait son arrestation. Chef de la congrégation des Affaires ecclésiastiques et sous-délégué par le pro-pénitencier, cardinal de Zelada, il considéra que cette double charge lui imposait le devoir de garder la résidence, malgré les tracasseries auxquelles il pourrait être en butte. Dès le 19 février en effet, on lui imposait d'héberger dans son propre palais un certain Ninot, intendant général des vivres, avec sa femme, son secrétaire et un domestique. Or Ninot n'était rien moins que recommandable [1]. Bientôt on décrète Antonelli d'arrestation. Le 8 mars au matin, il est conduit au monastère delle Convertite, en compagnie des cardinaux Joseph Doria, Borgia, Roverella, della Somaglia et Carandini. Le même jour et à la même heure, on incarcérait également les prélats Crivelli gouverneur de Rome, Altieri auditeur de Rote, Giustiniani gouverneur de Pérouse, de Gregorio substitut du cardinal vicaire, Sperandini commissaire de la Chambre apostolique et Vergami inspecteur des Finances.

Le 9 on rend la liberté à Mgr de Gregorio, au prix de 4.000 écus en cédules, et le 10 on relâche deux autres détenus, les prélats Altieri et Giustiniani.

Des treize cardinaux résidant à Rome, huit subissent l'incarcération d'abord et la déportation ensuite [2]. Gerdil et Archinto sont chassés de la ville; l'un va à Turin, l'autre à Milan. Livizzani prévient l'exil en partant pour Modène — 12 mars 1798. — Quant à Antici et à Altieri, ils échappent à l'emprisonnement en renonçant à la dignité cardinalice. Antici alléguait pour excuse qu'il voulait éviter à la pourpre les affronts auxquels les circonstances l'exposaient. Dans sa lettre au pape à ce sujet, il se servait de termes ambigus, à la faveur desquels il espérait pouvoir, dans des jours meilleurs, réclamer de nouveau les honneurs qu'il dépouillait momentanément [3].

[1] Il les eut trois mois à sa charge. Ninot, après avoir divorcé avec sa femme légitime, avait épousé une fille de Pistoie nommée Banchieri.

[2] La mauvaise santé des Eminentissimes Rezzonico et Valenti ne leur fit pas trouver grâce.

[3] Cf. *Baldassari* f. 300. La lettre d'Antici à Pie VI — 7 mars — est donnée in extenso.



Tout autre était son attitude vis-à-vis des consuls de la République romaine. Il leur écrivait le 8 mars que « depuis quelques jours » il avait abdiqué la dignité cardinalice et que, pour plus de sûreté, il avait remis entre les mains du citoyen Dallemagne, général en chef de l'armée française à Rome, la lettre qu'il avait adressée au pape à ce sujet [1].

Cette lâche conduite ne surprit point le pape. Il n'estimait guère Antici; en le revêtant de la pourpre, il avait déclaré céder aux instances réitérées de l'Electeur palatin, du roi de Prusse et du roi de Pologne [2].

Pour légitimer sa renonciation au cardinalat, Altieri se réclamait de deux consultations, l'une du P. Carabelloni, régent de Saint-Augustin ; l'autre du P. Flaminio da Latera, mineur observantin. Ces deux personnages établissaient d'un commun accord qu'on peut rendre le chapeau. Le pape n'en disconvenait pas en principe, mais il refusait d'admettre que la persécution autorisât à renoncer à la dignité. Le jour où il la reçoit, le récipiendaire, disait Sa Sainteté, ne s'engage-t-il pas à défendre l'Eglise jusqu'à l'effusion du sang ?

Le pape ne veut donc pas accepter la démission d'Antici et d'Altieri. Une telle concession, affirme-t-il, diminuerait le prestige de la pourpre ; le mauvais exemple pourrait devenir contagieux, au grand déshonneur du Sacré-Collège. Beaucoup de cardinaux croyaient pouvoir soutenir l'opinion contraire ; Antonelli surtout presse le pape d'accepter les deux démissions. Dans un Mémoire, il discute une à une les raisons invoquées par Sa Sainteté. Il les trouve très graves, mais il soutient que l'exemple d'Antici et d'Altieri ne saurait être contagieux. La preuve, dit-il, c'est que tous les autres cardinaux plutôt que de se démettre ont subi l'exil, l'expulsion et la spoliation. Les deux démissionnaires, ajoute-t-il, universellement désapprouvés, sont un objet de honte pour le Sacré-Collège.

Antonelli a des idées arrêtées sur ce point, et lorsque le

[1] Ces deux lettres furent immédiatement rendues publiques dans le Moniteur de Rome.

[2] Arch. Vat. *Lettere dei Cardinali*. 180. Le 10 mars 1789 le secrétaire d'Etat avait remis au pape une lettre du roi de Pologne demandant l'exaltation à la pourpre du marquis Antici. Il espérait, disait-il, à la nonciature, que sa demande serait prochainement exaucée.



cardinal Lorenzana sera auprès du pape à Florence, il le priera d'insister auprès de lui pour qu'il consente à accepter les démissions d'Antici et d'Altieri.

M[gr] Spina joindra bientôt ses instances à celles d'Antonelli. Il informera le Saint-Père qu'Antici continue à porter les insignes cardinalices, à exiger qu'on lui donne le titre d'Eminence, sous prétexte que sa renonciation lui a été extorquée par surprise et par violence.

Après de longues hésitations, le pape finit par donner satisfaction aux désirs de la plus grande partie du Sacré-Collège. Le bref, écrit M[gr] Spina à Antonelli, par lequel Pie VI accepte la renonciation d'Antici, est fait et approuvé ; il ne lui manque plus que la signature papale [1]. Quant au bref concernant Altieri, Sa Sainteté a voulu l'écrire elle-même en italien. Je lui fis observer, continue le prélat, que la coutume demande l'emploi du latin, que la divergence entre les deux brefs ne manquera pas de faire naître des difficultés. J'espère que le pape se rendra à mes raisons et, lorsque les deux brefs seront transcrits, je les ferai parvenir à la connaissance du Sacré-Collège.

Les deux brefs parurent le 7 septembre [2]. Désormais Antici et Altieri ne font plus partie du Collège des cardinaux ; défense leur est faite de revêtir les insignes cardinalices ; tous deux perdent à jamais voix active et voix passive dans le futur conclave.

Le pape voulut d'abord notifier au doyen Albani les graves mesures qu'il avait prises contre les cardinaux démissionnaires.

«.... Nous vous recommandons, lui écrivait-il [3], en votre » qualité de doyen du Sacré-Collège, l'exécution de ce bref » dont vous voudrez bien donner communication aux cardi- » naux absents de Rome. Faites passer et conservez à la » secrétairerie consistoriale les présentes lettres, et les accusés » de réception des communications que vous aurez faites aux » cardinaux ».

[1] Avant de publier les Brefs acceptant la démission d'Antici et d'Altieri, Pie VI recueillit l'avis du Sacré-Collège (Bibl. Vit. Em. *Ms. Gesuiti*, fol. 107). — Lettre du cardinal Doyen du 25 juillet 1798.

[2] Ces Brefs furent donnés à la Chartreuse de Florence.

[3] Le 9 septembre 1798.



Un certain nombre de prélats et de cardinaux, nous l'avons dit, avaient été incarcérés au couvent delle Convertite.

Le 10 mars, le Directoire exécutif de Rome leur annonce qu'on les conduira dans la soirée à Civita Vecchia. Ils partirent en effet ce même jour à la troisième heure de nuit, avec une escorte de soixante dragons, et furent logés au couvent des Dominicains.

Antonelli était le chef de la Congrégation que Pie VI avait députée pour toutes les affaires ecclésiastiques. En quittant Rome il substitua à sa place le cardinal Gerdil avec Mgr di Pietro pour secrétaire. A la Pénitencerie, Antonelli sous-délégua un des prélats qui en faisaient partie. Il en informa le pape. Sa Sainteté approuva ses choix.

Crivelli, l'ancien gouverneur de Rome, était au nombre des détenus du couvent des Dominicains. On lui proposa de racheter sa liberté pour quelques milliers d'écus. Il accepta aussitôt et se dirigea vers Milan, sa patrie.

Le 22 mars on amena de nouveaux prisonniers à Civita Vecchia. C'étaient le cardinal Archetti, évêque d'Ascoli, Mgr Borromeo, gouverneur de Lorette, Mgr Onorati, gouverneur d'Ascoli, Mgr Giannasi, gouverneur de Sabine et enfin Mgr Puccetti, gouverneur de Spolète. On leur avait adjoint Mgr Consalvi et le fiscal Barberi, incarcérés au château Saint-Ange depuis l'entrée des Français à Rome. Mgr Sperandini racheta sa liberté pour mille sequins; on lui permit à ce prix d'aller à Jesi, son pays natal.

Les autres prélats étaient depuis douze jours au couvent des Dominicains, lorsque, le 23 mars, Carrer, le commandant de la citadelle, leur signifia qu'on leur rendait la liberté. Ils prendraient la mer et désigneraient le lieu où ils voulaient être débarqués, pourvu que ce fût hors des confins de la République romaine. Un armateur français les conduirait soit vers Naples, soit vers Gênes.

Tous les cardinaux qui n'étaient pas des Etats de l'Eglise songèrent à s'en retourner vers leur patrie d'origine. Le cardinal Archetti projeta de partir pour Naples et de rentrer de là dans son diocèse, enclavé, en partie, dans le napolitain. Il s'embarqua le soir du samedi 24 mars. Les cardinaux della Somaglia, Carandini et Borgia décidèrent d'aller à Livourne pour se rendre ensuite, le premier à Parme, le



second à Modène, leur pays natal. Le troisième était sujet romain, il résolut de gagner Cortone.

Les deux premiers réalisèrent heureusement leur projet, après avoir été à Sienne présenter leurs hommages au pape, et à Florence au Grand-Duc.

On ne permit pas au troisième de rester en Toscane, et il passa dans les états vénitiens.

Le cardinal Doria opta pour Gênes, Roverella pour Ferrare et Antonelli alla demeurer au noviciat des Passionnistes sur le Monte Argentaro.

Antonelli, qui entretient de fréquentes relations avec Pie VI, l'informe du lieu de sa retraite et des motifs qui l'ont poussé à choisir le noviciat de Saint-Joseph. C'est parce que, sans compromettre la cour de Toscane, il est près de Sa Sainteté et qu'il peut plus facilement mettre à son service « sa complète obéissance et son inviolable fidélité ». Il retournera à son diocèse aussitôt qu'il le pourra.

L'archevêque de Sienne, Zondadari, le prévient, au nom du pape, que ses pouvoirs de pro-pénitencier [1] lui sont conservés dans toute leur étendue. Il continuera donc de s'en servir « avec la prudence et la circonspection que réclament les temps présents. » [2]

Pie VI répond à la lettre d'Antonelli. Son Eminence a bien fait de se retirer au monastère des Passionnistes ; c'est un lieu fort tranquille. « Les Français, ajoute Sa Sainteté, ne sont pas en force pour envahir le royaume de Naples, et nous entendons dire de différents côtés qu'ils n'en ont même pas la pensée..... »

Le 13 avril (1798) l'ancien secrétaire d'Etat, cardinal Doria Pamphili, et le cardinal Roverella sont venus à Sienne s'agenouiller aux pieds de Sa Sainteté. Della Somaglia, Borgia et Carandini vont arriver incessamment ; mais le séjour de tous ces personnages doit être fort court. Telle est la volonté du Grand-Duc qui craint sans cesse des complications avec les Français. On ne permet de résider à Florence, dans le voisinage du Saint-Père, qu'aux cardinaux Rinuccini, Zelada et Lorenzana.

[1] Le cardinal de Zelada était Grand Pénitencier.
[2] Bibl. Vallicel. *Monumenti Storici* Z. 12, fol. 62.



Dans leurs entretiens avec Pie VI, les membres du Sacré-Collège lui demandent qu'on fasse venir à Sienne les secrétaires des divers tribunaux ecclésiastiques. Personne, en effet, n'a plus recours aux tribunaux romains comme le pape le voudrait; les membres des congrégations manquent de la liberté suffisante pour traiter les affaires, et on décachète les lettres à leur adresse.

Le cardinal Antonelli joint ses instances à celles de ses collègues afin de déterminer le pape à établir à Sienne huit tribunaux ecclésiastiques; il les confiera à huit prélats aptes à les présider.

« C'est vite dit, réplique Pie VI, qui a suivi attentivement avec Mgr Spina les plans d'Antonelli, mais il faudrait adjoindre à ces huits prélats seize secrétaires pour les aider, payer le salaire de ces employés et les nourrir. Or, on ne peut supporter ces dépenses dans les circonstances présentes.... »

Et comme Antonelli insiste, le pape lui répond qu'il faut absolument renoncer à transporter la Curie dans le lieu où il réside.

Le Grand-Duc veut expressément que le Saint-Père garde dans ses Etats le plus strict incognito. A cause de cela le prince a obligé tous les prélats à quitter Sienne, et il a défendu aux cardinaux de séjourner plus de douze jours dans cette ville.

Cependant lorsque le Directoire de Rome supprime les tribunaux ecclésiastiques et en incarcère les membres, Antonelli y trouve une nouvelle occasion de demander au pape le transfert à Sienne de la Curie romaine [1]. La dépense, dit-il à Sa Sainteté, n'est point un obstacle à l'exécution de cette mesure. La Daterie et la Congrégation des Brefs ont des ressources suffisantes pour payer leurs employés, et ces ressources ne seront pas moindres à Sienne qu'elles ne l'étaient à Rome.

Le surcroît d'occupations que s'impose Pie VI n'influe pas trop sur sa santé. « Sa santé serait bonne, écrit Zondadari, » n'était l'extrême faiblesse qu'il éprouve dans les genoux.

[1] On avait incarcéré au château Saint-Ange NN. SSgrs di Pietro, Luzzi, Lucatelli, Zauli et probablement Marescotti. « C'est, écrivait Zondadari, la fin des tribunaux du Saint-Siége.... » (Bibl. Vallicel., 22 mai 1798).



» Hier matin, il eut une espèce d'évanouissement causé par » une indigestion. Malgré nos prières et celles du médecin, » son maître d'hôtel ne veut pas s'astreindre à éloigner de lui » les mets qui lui sont défendus.....

» Cependant, continue l'archevêque de Sienne, le pape sort tous les jours avec Mgr le Maître de chambre et moi. Il fait de longues promenades quand le temps est beau. Il s'occupe volontiers d'examiner les demandes qui lui viennent de toute part par l'entremise du cardinal Odescalchi..... »[1]

Lorsque le Directoire de Rome sut qu'Antonelli s'était réfugié au couvent de Monte Argentaro, il fit subir de telles avanies à tout l'Ordre des Passionnistes, que le cardinal crut devoir quitter cette retraite. Il se dirigea vers Porto San Stefano, non loin d'Orbetello, et y afferma une maison de modeste apparence. Toutefois la vie solitaire qu'il y mène, ne tarde pas à lui être à charge et il aspire à retourner dans un monastère.

Celui de Vallombrosa, auprès de Florence, lui paraît un séjour approprié à ses goûts et à ses besoins. Mais il faut une permission du Grand-Duc, et il ne paraît pas facile de l'obtenir. Si encore quelqu'un pouvait servir ses intérêts et défendre sa cause ?..... Zelada l'aurait fait volontiers sans la maladie qui le retient à Florence. Il ne sort du lit que pour prendre un fauteuil. Les religieux de Vallombrosa n'ont pas l'autorité suffisante pour se mettre en avant. Le prince Rospigliosi est bien en cour et il songe à user de ses services, en lui écrivant directement[2].

Antonelli a choisi l'archevêque de Sienne pour confident ; il lui expose ses perplexités. L'archevêque de Sienne prend une part de plus en plus grande aux affaires ecclésiastiques ; il en entretiendra Antonelli avec lequel il a une fréquente correspondance.

«..... La famille Calligola, lui écrit-il, [3] est arrivée à » Sienne. Tout le monde à Rome cherche à fuir les misères » et la famine qui ont envahi ce malheureux pays.

» Une autre affaire vient encore de surgir. Les consuls ont,

[1] Bibl. Vallicel. *Monumenti Stor.* Z. 12, fol. 65, 15 avril 1798.
[2] Bibl. Vallicel. *Monum. Storici* Z. 12, fol. 65, 17 avril 1798.
[3] Le 21 avril 1798.



par une circulaire, rappelé tous les nonces. Aucun d'eux toutefois n'a répondu à ce rappel, excepté l'abbé Pellicani et M. Carpegna. Sa Sainteté a saisi de cela le cardinal Gerdil et lui a donné pleins pouvoirs pour tout régler en son lieu et place.

L'archevêque de Sienne annonce ensuite à Antonelli que Sa Sainteté a envoyé secrètement une note diplomatique pour informer les Puissances catholiques de la situation intolérable où le tient le Directoire.

« Vienne et Madrid, écrit l'archevêque Zondadari, répondent » selon l'habitude par des protestations de regrets, d'attache- » ment au Saint-Siège, de crainte de schisme, etc..., mais » ajoutent que les circonstances actuelles leur défendent de » rien faire de plus.

» Lisbonne dit la même chose, cependant elle prescrit des » prières publiques.... Votre Eminence sait sans doute, » ajoute l'archevêque de Sienne, que le Prince de la Paix » s'est démis de tous ses emplois. On dit qu'il pourrait être » remplacé par le chevalier Azara; jusqu'à hier, ce dernier » n'en avait reçu aucun avis officiel..... » [1]

La note diplomatique que Pie VI avait envoyée aux Puissances catholiques lui avait été sans doute inspirée par une lettre du cardinal Albani. Albani s'indignait de la situation faite au pape, du peu de liberté dont il jouissait. Il aurait voulu qu'on demandât pour Sa Sainteté un passeport afin qu'elle pût s'embarquer à Manfredonia, pour aller jusqu'aux plages de Venise, et de là dans les Etats de l'empereur d'Autriche, où elle aurait un asile plus sûr. L'empereur lui-même suggérait à Sa Béatitude de se servir, pour arriver à ses fins, de la médiation du Grand-Duc.

Mais, répond Pie VI au cardinal Albani, le Grand-Duc qui sent sa faiblesse ne veut pas intervenir. Il est inutile de demander un passe-port aux Français; on sera refusé. On pourrait tout au plus réclamer que les évêques aient libre accès auprès du pape. Azara d'ailleurs ne voit pas l'utilité de changer de lieu. Sa cour mettra tout en œuvre pour procurer à Sa Sainteté, là où elle est, la plus entière sécurité. Aussi Pie VI se résout-il à rester à Sienne.

[1] Bibl. Vallicel. *Monum. Stor.* Z. fol. 81-82.



Le pape annonce ensuite à Albani qu'Azara va partir pour Paris, qu'il y sera vers le milieu de mai et qu'il a déjà quitté Florence. Il termine en donnant au cardinal la bénédiction apostolique [1].

Sur les entrefaites éclate à Città di Castello une insurrection de paysans. Nombreux sont les morts et les blessés ; ils auraient été plus nombreux encore sans la prompte arrivée des Français. A la suite de la révolte on affiche des édits qui accusent ouvertement les ecclésiastiques et les rendent responsables de tout ce qui est arrivé ; on arrête même la duchesse Braschi parce qu'on prétend que son mari lui reproche d'être complice des révoltés. [2] Presque au moment où éclate l'insurrection de Città di Castello, on parle d'une conspiration pour délivrer le pape et le ramener en triomphe à Rome. [3] Mais, écrivait Zondadari à Antonelli, c'est chose matériellement impossible dès lors que les Puissances catholiques ne peuvent ou ne veulent pas prendre l'initiative de ce mouvement.

L'insurrection de Città di Castello, que l'archevêque de Sienne avait qualifiée « d'imprudente », ne pouvait manquer d'être préjudiciable à Sa Sainteté.

« Quatre commissaires français de Rome et le général Saint-Cyr, écrit Zondadari à Antonelli, attribuant les troubles à la présence du pape dans le pays, ont demandé au Grand-Duc de leur livrer Pie VI pour qu'ils le transportent sur une galère dans la ville de Cagliari, en Sardaigne. »

Le Grand-Duc s'y refuse et le ministre d'Espagne, cardinal Lorenzana, approuve ce refus « Le marquis Manfredini a expédié à ce sujet deux courriers, l'un à Vienne, l'autre à Paris ; il a reçu également un important Mémoire fait par le cardinal Lorenzana, et il est parti aussitôt pour Rome.

« Nous attendons avec anxiété son retour et le résultat de ses démarches..... » [4]

A son retour de Rome le marquis Manfredini rendit compte de sa mission. Lorsqu'il eut exposé l'état de santé du Saint-

[1] Arch. Vat. MONACO-BAVIERA, 36. *Registro di dispacci di Monsig. Nunz...*, 6 mai 1798.
[2] Bibl. Vallicel., 22 mai 1798.
[3] *Ibid.*, 5 prairial an VI, 25 mai 1798.
[4] Bibl. Vallicel., 22 mai 1798.



Père et son extrême vieillesse, on promit d'insister auprès du Directoire de Paris pour faire renoncer au projet d'exiler le pape à Cagliari ; mais on déclara qu'il ne devrait pas rester à Sienne. On décida qu'il serait envoyé provisoirement à une Chartreuse située à deux milles environ de la ville de Florence.

Quant au duc Braschi, ordre lui fut donné de quitter de suite la Toscane.

Pendant qu'on discutait sur le départ de Pie VI, un violent tremblement de terre faillit ruiner la ville de Sienne. La première secousse eut lieu à une heure un quart après midi, la veille de la Pentecôte[1]. Elle fut si forte que pas une maison ni une église ne demeura intacte. Trois personnes furent tuées, plusieurs blessées et l'épouvante se répandit partout.

« C'est par un prodige du ciel, écrit Mgr Zondadari, que je suis encore vivant, attendu que dans la chambre où je me tenais, de grosses pierres tombèrent sur moi. Il y avait un instant que j'avais laissé le Saint-Père ; je courus aussitôt vers lui avec Mgr le nonce. Le lieu où il récitait en ce moment son office était le seul entier de tout l'appartement.

Afin d'éviter qu'une nouvelle secousse, en ruinant entièrement le couvent, n'ensevelit le pape sous les décombres, son entourage le fit monter promptement dans une chaise à porteur, et on le conduisit au palais voisin du chevalier Venturi Gallerani[2]. Ce palais, par sa solide construction, semblait défier les élément conjurés.

Pie VI se mit bientôt à table, mais une formidable secousse jeta de nouveau l'alarme. Le pape sortit alors sur la terrasse et c'est là qu'il acheva son repas[3].

« Ensuite, lisons-nous dans la relation que nous suivons pas à pas, Sa Sainteté alla se reposer dans la chambre du rez-de-chaussée, eclairée par une sorte de coupole. Cette chambre, contiguë à la maison Bandinelli, précède la sacristie d'une

[1] Le samedi 26 mai 1798.

[2] C'est un descendant de cette noble famille qui m'a gracieusement accueilli à Sienne, le 10 septembre 1888 et m'a communiqué une partie des documents cités ici.

[3] On a gravé depuis sur la terrasse une inscription relative à cet événement. *Vid. pièces justif.* A.



chapelle familiale dédiée au bienheureux André Gallerani[1].

» Peu auparavant, Pie VI avait approuvé le culte immémorial que les Siennais rendaient à leur compatriote ; il lui avait consacré un office spécial et avait permis de dire la messe en son honneur, le jour de sa fête [2]. Le pape s'en souvint ; et, aux premières secousses du tremblement de terre, il invoqua à plusieurs reprises ce saint personnage, le priant de conjurer le fléau qui menaçait d'anéantir Sienne et d'ensevelir ses habitants.

» A peine eut-il pris les quelques instants de repos accoutumés, après son repas du milieu du jour, Pie VI, accompagné de ses prélats et de ses familiers, entra, par la partie secrète qui communique avec la sacristie, dans la chapelle dédiée au bienheureux ; là, dans une fervente prière, il demanda, par son intercession, qu'un pareil fléau, ne se renouvelât pas. Il se leva ensuite, examina l'architecture et les peintures de l'édicule et il en fit grand éloge. Puis, le soir venu, il donna quelques audiences. Mais son âge avancé, les émotions de la journée et les épreuves subies depuis le commencement de son exil, toutes ces causes déterminèrent une recrudescence de fatigue ; on crut devoir appeler son médecin, M. de Rossi. De Rossi ne constata qu'une plus grande faiblesse et conseilla un repos immédiat [3].

» Le couvent de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, continue le manuscrit des Gallerani, est situé sur une hauteur qui domine notre habitation. Or, pendant cette nuit, quelques religieuses affirmèrent avoir vu une lumière extraordinaire au-dessus de la chambre occupée par le pape. Je mentionne simplement le fait en historien, sans vouloir l'affirmer ou le nier.

[1] André Gallerani (1201-1251) descendait d'une illustre famille de Sienne, dont nous retrouvons la trace dès 1186. Un décret du sénat permit aux Gallerani d'élever une tour sur leurs propriétés : c'était la reconnaissance implicite de leur noblesse.

Le Bienheureux Gallerani fonda dans sa patrie l'hôpital des Frères de la Miséricorde. Pour rappeler le séjour de Pie VI chez les Gallerani, l'abbé Marotti composa une inscription qui a été gravée au-dessus de la porte de la chapelle. *Vid. pièces just.* B.

[2] Par indult du 1er juillet 1798.

[3] A la demande du chevalier Gallerani, une inscription commémorative fut composée par Marotti. Elle fut posée au-dessus de la porte de la chambre où reposa Pie VI. *Vid. pièces justif.* C.



» Le lendemain matin, 27 mai, arrivait la fête de la Pentecôte. Le Saint-Père me fit venir devant son auguste personne, et, en présence de son neveu Louis et de Mgr Caracciolo son Maître de chambre, il me remercia cordialement de l'hospitalité que je lui avais donnée. Les paroles dont il se servit furent si affectueuses et si bienveillantes que les larmes me vinrent aux yeux et que je restai muet, étonné, et confus de tant de bonté.

» A huit heures, Pie VI se rendit à la chapelle par la sacristie ; il entendit la messe que célébra Dom Louis Casini, notre chapelain, avec toutes les cérémonies et rubriques prescrites en présence du chef supême de l'Eglise. Le pape examina derechef notre chapelle, dans un meilleur jour que la veille, et en fit de nouveau l'éloge. Il se retira ensuite dans son antichambre, et après une heure d'entretien il permit le baisement du pied, à moi, à mon épouse Elisabeth, à mes enfants, à notre chapelain, à tous nos serviteurs et aux personnes de notre maison, puis il partit pour la villa de la Tour Florentine appartenant à M. Sergardi. Au moment où il allait passer le seuil de ma porte, il me renouvela ses sentiments d'affectueuse reconnaissance, me tendit sa main sacrée sur laquelle je déposai un respectueux baiser ; il la mit ensuite sur la tête de mon fils Ange [1], en prenant aimablement congé de nous.

» Sa Sainteté demeura cinq jours dans la villa Sergardi. De ce lieu, sans aucune instance de ma part, elle daigna accorder à perpétuité une indulgence plénière à tous les fidèles qui, le 26 mai, anniversaire du tremblement de terre, visiteraient notre oratoire. » [2]

La République française, nous l'avons dit, exigeait que Sa Sainteté quittât Sienne sans retard et se transportât à la Char-

[1] Ange était le père de M. le chevalier Gallerani, celui qui m'a permis de compulser ses archives de famille où j'ai trouvé les documents que je donne ici.

[2] « C'est, dit le manuscrit, une grâce singulière, pour sa durée et sans exemple peut-être, donnée à la chapelle d'un particulier. Elle me fut envoyée de Rome par le nonce de Florence, Mgr Antoine-Marie Odescalchi, duc de Bracciano, et me fut communiquée par notre chancellerie archiépiscopale. J'en conserve l'acte au tome 97, nº 6 de nos archives.

» A la chartreuse de Florence, où le pape se rendit, il demanda à Mgr Martinelli des nouvelles de la famille Venturi Gallerani et il chargea son neveu Louis Braschi de lui expédier, en souvenir, deux boîtes de tabac d'Espagne et quatre de quinquina de la meilleure qualité. »



treuse de Florence. Lorsque les préparatifs de voyage furent achevés, le cardinal Lorenzana se rendit auprès du pape. Il avait obtenu pour lui et pour Mgr Spina l'autorisation d'accompagner le vénérable pontife.

On quitta la villa Sergardi le 1er juin dans la matinée, et on arriva à la Chartreuse à 3 heures de l'après-midi.

Le duc Braschi se mit en route le soir de ce même jour, avec l'intention de gagner les Etats vénitiens.

Dans les visites qu'ils font au chef de l'Eglise, les membres du Sacré-Collège l'entretiennent de graves affaires. Ils reviennent sans cesse sur la question de sa sécurité; dans ce but, ils voudraient qu'il se concertât avec l'empereur d'Autriche en vue de choisir un lieu sûr pour le futur conclave.

Pie VI acquiesce à leurs désirs. Par l'entremise du nonce de Vienne et de Mgr Albani; il réitère à Sa Majesté impériale la requête qu'il lui a faite d'un asile pour lui et les cardinaux, afin d'assurer la libre élection de son successeur.

Il est certain, écrivait Mgr Spina, que l'empereur a donné les instructions les plus précises au comte de Cobenzl récemment envoyé à Rastadt. Le comte doit insister auprès des Français pour qu'on permette à Sa Sainteté de se transporter avec sécurité dans la partie des Etats autrichiens nouvellement annexée [1].

Sa Majesté consent encore à donner asile aux cardinaux, pourvu qu'ils ne se rassemblent pas tous dans la même ville, et elle a promis de veiller à la sûreté du lieu qu'on choisira pour le conclave.

Pendant ce temps, Antonelli, toujours en quête des nouvelles de la Cour pontificale, s'adresse à Mgr Spina. Retiré dans son couvent de Vallombrosa, il mène une vie solitaire, tâchant de s'inspirer de l'esprit de pénitence de l'ermite saint Paul.

Il a reçu la visite inopinée de Mgr de Gregorio qui lui a remis 900 pistoles de la part du cardinal Lorenzana. Il en remercie vivement Son Eminence.

Mgr de Gregorio engage, au nom du cardinal Lorenzana, Antonelli à quitter sa solitude pour passer dans les Etats de

[1] Mgr de Gregorio confirme à Antonelli les mêmes nouvelles, 26 juin 1798.



l'empereur. Antonelli répond qu'il est las du monde, et qu'il préfère garder la retraite où Dieu l'a conduit, et où il a la consolation de vivre au milieu des religieux les plus édifiants...

Comme évêque il s'est rapproché le plus possible de son diocèse avec lequel il a de fréquents rapports; comme cardinal, il n'est pas éloigné du pape... Dans ces temps si troublés, où le danger d'un schisme existe toujours, il serait en effet désirable que tous les cardinaux s'approchassent des Etats impériaux. Lorenzana a raison de le proclamer... Mais il est fort difficile d'éloigner de Naples les huit cardinaux qui y demeurent, parmi lesquels se trouvent le doyen et le sous-doyen du Sacré-Collège et le premier cardinal de l'Ordre des prêtres. Antonelli croit cette tentative impossible, attendu que les cardinaux résidant à Naples lui font les plus vives instances pour l'attirer auprès d'eux...

Quoiqu'on obtienne de Sa Sainteté, continue-t-il, il n'est pas facile de réunir la majorité des cardinaux dans les Etats de l'empereur. Il n'y a en ce moment dans le vénitien que Borgia, Maury et Flangini. Les trois cardinaux autrichiens — Herzan excepté — y viendront difficilement à cause de leur âge. Parmi les français, l'un a 85 ans, les deux autres ne voudront pas sortir de leur retraite de peur de s'exposer à de nouvelles persécutions. Le reste, dispersé dans le nord de l'Italie, occupe la Toscane, la Cisalpine ou les Etats romains [1]...

Mgr de Gregorio, écrivant au cardinal Antonelli, lui exprime lui aussi le désir qu'il a de le voir aller dans les Etats impériaux. Les cardinaux Roverella et Calcagnini, lui dit-il, sont déjà entrés en Autriche, et aujourd'hui ou demain, Vincenti partira pour Vicence. Les uns et les autres passeront ici deux ou trois jours. On croit que beaucoup de cardinaux attendent, pour agir, la détermination de Votre Eminence, tant est grande et méritée sa réputation dans le Sacré-Collège.

La cour de Naples ne désirait point voir les cardinaux se réunir dans ses provinces; elle préférait faciliter leur transport vers Trieste ou Venise...

L'archevêque de Sienne, Zondadari, va à son tour joindre

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z*... fol. 105-108, 9 juin 1798.



ses instances à celles des prélats Spina et Gregorio pour déterminer Antonelli à se rapprocher des Etats vénitiens.

Le pape, enfin, lui en manifeste clairement le désir. Alors le cardinal cesse toute hésitation. Il mande de Rome une voiture, attendu que la voie de mer n'est pas sûre, infestée qu'elle est par des corsaires. Il passera par Sienne et Florence; et séjournera un peu dans cette dernière ville où il espère avoir la consolation de baiser la main de Sa Sainteté.

Il cherchera ensuite dans les Etats vénitiens un couvent de campagne où il puisse trouver le repos dont il a besoin[1]...

Lorsque Mgr Zondadari apprend qu'Antonelli est décidé à se rendre dans les Etats vénitiens et qu'il s'arrêtera à Sienne, il lui offre l'hospitalité dans son palais. Il sait qu'un ami du cardinal, M. Ansano Mocenni, lui a fait pareille proposition; il espère toutefois qu'il ne le privera pas de cet honneur. Il termine en se réjouissant que Son Eminence puisse bientôt s'aboucher avec le pape et donner ainsi une active impulsion à certaines affaires ecclésiastiques[2].

Dans un précédent courrier l'archevêque de Sienne annonçait à Antonelli « la fatale reddition de Malte entre les mains du général Bonaparte — 13 juin —. C'est le fait, ajoutait-il, de plusieurs traitres insulaires et spécialement d'un certain nombre de chevaliers français réfugiés dans l'île. Pour récompenser leur félonie, on leur a permis de retourner en France avec promesse d'une annuité de 120 sequins. On donnera, continuait-il, au Grand Maître une grosse pension et on traitera à Rasdtadt sa réélection. Tous les chevaliers des autres nations ont été exilés en trois jours, et c'est un désastre pour le commerce et les affaires du Levant et des Etats barbaresques. Bonaparte est sorti après avoir laissé à Malte une imposante garnison; il a fait voile pour courir vers une nouvelle expédition inconnue.....

» La flotte française semble vouloir s'emparer de Constantinople, tout en simulant d'aller en Egypte. La flotte anglaise du commandant Nelson suivra à trois jours de distance... »[3].

[1] Bibliot. Vallicell. 119-122. 3 juillet 1798. Antonelli à Mgr Emmanuel de Gregorio et à Mgr Spina.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* 12 juillet 1798, en réponse au 28 juin et 6 juillet.

[3] Bibliot. Vallicell. fol. 117-118. 27 juin 1798.



Dans sa fréquente correspondance avec Antonelli, Mgr Spina parle de la situation précaire où se trouve Pie VI. « Renfermé, on peut le dire, dans un ermitage, on lui répète sans cesse qu'il doit vivre retiré et donner peu d'audiences.... Sa santé, ajoute le prélat, est passable. Je dis passable, car il a souffert un peu de l'estomac et sa faiblesse est extrême. Traversé comme il est par tant de soucis, c'est un miracle qu'il soit encore en vie..... »[1]

Malgré la concession de laisser conduire le pape à la Chartreuse de Florence, le Directoire revenait toujours à son idée première de le déporter à Cagliari. C'était la volonté de Barras, et le chevalier Azara en prévenait l'entourage pontifical.

Le marquis Manfredini, écrivait Mgr Spina, avec lequel j'ai fait un voyage à Pise, m'a longuement entretenu de ce projet, dimanche dernier, en me défendant d'en parler au Saint-Père pour ne pas l'angoisser. Il en a informé également M. le cardinal de Lorenzana qui, moins réservé, est allé hier matin en avertir Sa Sainteté. Comme il croyait la décision déjà prise, il conseillait au pape de refuser ouvertement de partir....

Mgr de Gregorio confirme à Antonelli cette grave nouvelle — 2 juin 1798 — « Je suis en mesure d'affirmer, écrit-il, qu'hier deux courriers extraordinaires sont arrivés de Paris, l'un au cardinal de Lorenzana, l'autre au gouvernement. Autant que je puis croire, c'est une dernière détermination du Directoire refusant inexorablement d'écouter les instances de la cour d'Espagne et exigeant le départ du pape pour la Sardaigne.

« Dieu veuille que mes nouvelles soient fausses ! »

Puis le prélat termine en disant : « on avait su dans un précédent courrier que l'Espagne préparait un navire pour transporter Pie VI sur son territoire..... »[2]

L'imminente déportation du pape à Cagliari paraît si certaine que, pour tâcher d'y échapper, Sa Sainteté a recours à Azara nouvellement nommé ambassadeur d'Espagne à

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 109-110-113. Firenze, dalla Certosa, 22 giugo 1798. Signé, Giuseppe Spina.

[2] Bibliot. Vallicell. — En terminant, Emmanuel de Gregorio lui demande à qui adresser, pour plus de sûreté, les lettres qu'il lui envoie soit à San Stefano, soit à Grossetto-Florence. — 26 juin 1798.



Paris. Azara a un neveu attaché à la légation de Florence ; ce dernier servira d'intermédiaire. Le pape compte sur l'influence du chevalier près du Directoire, et sur l'affection qu'il a témoignée à sa personne pour lui éviter un voyage qu'il considère comme son arrêt de mort [1].

Antonelli n'attend pas d'être à Florence pour se concerter avec Pie VI sur les affaires de l'Eglise. Le Sacré-Collège, écrit-il à Zondadari, est loin d'être au complet. Ne serait-il pas à propos que Sa Sainteté pourvût aux chapeaux vacants, en vue du futur conclave ?

Le pape se méprend sur la pensée d'Antonelli. Il suppose que le cardinal lui demande d'augmenter le Sacré-Collège dont le nombre des membres a été fixé par Sixte V, et il s'élève contre cette pensée qui lui paraît « en opposition avec la hiérarchie établie pour les trois ordres cardinalices : évêques, prêtres et diacres. » [2]

Antonelli riposte vivement. Jamais il n'a eu la pensée de dépasser le nombre de soixante-dix cardinaux, nombre fixé par Sixte V. Il propose seulement de compléter les chapeaux. Le Sacré-Collège en effet est réduit à cinquante membres dont plusieurs infirmes, d'autres âgés, la plupart loin les uns des autres. Plus la vie de Pie VI se prolongera et plus grand sera le nombre des décès. Et pourtant, il serait désirable de compter beaucoup d'hommes de vertu et de doctrine parmi ceux qui seront appelés à donner un successeur au pape.

Pie VI ne songe guère à faire des promotions cardinalices. Il pense que le Sacré-Collège sera d'autant plus difficile à réunir que le nombre de ses membres sera plus grand [3].

Cependant la question du futur conclave préoccupe à juste titre le pape et les cardinaux.

Le 3 des calendes de janvier 1797, Pie VI écrit la bulle *Christi Ecclesiæ regendæ munus*, permettant de déroger aux Constitutions de Grégoire X, Pie IV, Grégoire XV et Clément XII, et d'anticiper ou de retarder les dix jours réglementaires entre la mort du pape et l'élection du successeur. Sa Sainteté toute-

[1] Arch. nationales de Paris. AF. III. 78. 25 juillet 1798.
[2] Lettre du 2 juin 1798.
[3] Lettre de Mgr Spina, 22 juin 1798.



fois voulait qu'avant toutes choses on prît l'avis de la majorité des membres du Sacré-Collège [1].

Peu de temps après avoir écrit cette bulle, Pie VI en écrivait une autre, permettant de procéder au conclave sans attendre l'arrivée des cardinaux à Rome [2].

Mais Antonelli prétend que si Sa Sainteté prend une pareille mesure sans l'assentiment du Sacré-Collège, elle s'expose à faire éclater un schisme.

C'est pourquoi il demande au pape une nouvelle bulle sur cette importante question. Pie VI lui observe que la multiplicité des bulles augmentera pratiquement les difficultés : l'expérience est là pour le prouver [3]. Il ne composera donc pas une autre bulle, il modifiera seulement l'ancienne. Il a prié Mgr Spina et l'abbé Marotti d'introduire ces modifications [4].

Antonelli aurait voulu que Pie VI chargeât le cardinal doyen et quatre cardinaux d'élaborer un nouveau règlement d'élection. Il se demandait s'il ne serait pas à propos de donner au doyen et aux chefs d'ordres des pouvoirs supérieurs à ceux du reste du Sacré-Collège, et enfin si un cardinal, empêché de se rendre au conclave, ne pourrait pas voter par procuration.

Pie VI voit dans tous ces projets l'occasion de graves conflits qui peuvent troubler la paix de l'Eglise ; aussi refuse-t-il d'y donner suite [5].

Et comme Antonelli revient à la charge, le pape en appelle aux jugements du cardinal Maury et de Mgr Brenciaglia. L'un et l'autre sont d'un avis opposé à celui d'Antonelli et abondent dans le sens du pape.

« Le cardinal Maury, écrit Pie VI à Mgr Brenciaglia, a tout à fait raison de s'opposer au sentiment du cardinal Antonelli à propos de la constitution sur le futur conclave. Cette constitution est achevée ; elle est signée par vingt-deux cardinaux,

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia.* « Donné à Saint-Pierre le 3 des Calendes de janvier, 23e année de notre Pontificat. »

[2] La bulle : *Attentis peculiaribus et deplorabilibus Ecclesiae circumstanciis*... 11 février 1797 derogeait aux constitutions de Grégoire X, Pie IV — ides d'octobre 1562, — Clément XII — 4 des nonces d'octobre 1732, et aux autres actes apostoliques (Voir cette bulle, *pièces justif.* D.).

[3] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 101. Réponse au 2 juin 1798.

[4] *Ibid.* 22 juin 1798.

[5] Bibliot. Vallicell. 2 juin 1798.

auxquels viendront encore se joindre les plus voisins, comme les évêques d'Iesi, de Sinigaglia, d'Ancône, de Cesena, d'Imola, de Bologne, de Ferrare et d'autres dont on ne peut affirmer s'ils voudront ou pourront venir.....

» ... Le cardinal Antonelli, continue le pape, a le prurit d'être doctoral (dottoreggiare); il est inflexible dans ses idées. Il convient de l'écouter et de faire, ensuite, ce qu'on croit le meilleur.

» Nous ne pouvons appeler dans les Etats autrichiens les cardinaux qui sont dans le royaume (de Naples) pour de très graves raisons que nous donnerons lorsqu'il en sera temps.....[1] »

Depuis qu'Antonelli est arrivé dans les Etats vénitiens, sa correspondance avec Mgr Spina ne se ralentit pas.

Le pape, lui écrit le prélat, a chargé le nonce de Florence de prévenir le doyen du Sacré-Collège que sa volonté formelle est de prescrire à tous les cardinaux disséminés en Italie, de se réunir dans les Etats de l'empereur d'Autriche.

Il a lu dans une Gazette que l'Electeur de Cologne aspire à la tiare ; mais il traite de folie une pareille prétention..... [2]

Ce fut aux ides de novembre que Pie VI, toujours captif à la Chartreuse de Florence, donna enfin la constitution définitive sur le conclave qui suivrait sa mort.

Dans cette constitution le pape décide que le conclave se tiendra dans le lieu où les cardinaux seront réunis en plus grand nombre.

Entre la mort du pape et l'ouverture du conclave, il doit y avoir régulièrement un intervalle de dix jours. Mais dans les circonstances présentes, les cardinaux pourront abréger ou augmenter cet intervalle. Toutefois ils n'omettront aucune des autres prescriptions de Grégoire X.

Après avoir sauvegardé les règlements essentiels à l'élection canonique, le pape ajoute :

« Nous dérogeons à toutes les lois sur les assemblées à tenir dans le lieu où est mort le pontife, à toutes les cérémonies, solennités, coutumes prescrites par le B. Grégoire X [3], Clé-

[1] Bibliot. Vallicell. f. 146. « De la Chartreuse de S. Cassien, près de Florence, le 23 septembre 1798, 24e année de notre pontificat. »

[2] *Ibid.* 12 octobre 1798. Mgr Spina au card. Antonelli. fol. 154-156.

[3] Constitution *Ubi periculum* édictée au Concile général de Lyon.



ment V [1], Clément VI [2], Urbain VIII [3], Pie IV [4], Grégoire XV [5], et Clément XII [6]. Enfin nous dérogeons à notre Constitution *Christi Ecclesiae* de l'année dernière pour les clauses en contradiction avec le présent acte..... » Pie VI enlève les censures qui sont portées contre ceux qui s'occuperaient de la future élection du vivant du pape, censures édictées par Paul II [7]. Les cardinaux pourront examiner à quelle date fixer le conclave après la mort du pape, déterminer le lieu du conclave, aviser les membres qui doivent y prendre part, régler en un mot tout ce qui a trait à la future élection et qui y servira de près ou de loin.

Mais aucun nom de candidat ne devra être mis en avant du vivant du pape.

A la nouvelle de la mort du pontife, le droit d'élection appartiendra au plus grand nombre réuni dans les Etats d'un prince catholique, et à ceux qui voudront s'y joindre. Enfin, celui-là sera le véritable élu qui aura réuni les deux tiers des suffrages [8].

[1] Constitution *Ne romani*, Concile général de Vienne.
[2] Bulle *Licet in constitutione* (1351).
[3] Constitution *Ad Romani Pontificis*.
[4] Bref *In eligendis* (1562).
[5] Deux brefs de 1621 : *Aeterni Patris*, et. *Decet romanum pontificem*.
[6] Lettre *Apostolatus officium* (1732).
[7] Constitution Cum *secundum*.
[8] Arch. Vat. *Nunziat. di Francia*. « Donné au couvent de la Chartreuse près de Florence aux Ides de novembre 1798. »

CHAPITRE XXXV

SOMMAIRE. — I. — Rome et les Etats pontificaux après le départ de Pie VI. — Apothéose de Duphot et de Bassville. — Les églises pillées. — Masséna. — Emeute des 25 et 26 février (1798). — Révoltes partout. — Installation au Capitole de douze consuls. — Fête de la Fédération. — Les pillards à Rome. — Berthier, *libérateur du Capitole*; son départ. — Mesures de sécurité. — Vente des biens des Confréries. — Abus et licence. — Attitude scandaleuse du curé de Sainte-Marie-du-Peuple. — Déconsidération des Consuls. — Les assignats. — La tête de saint Pierre. — Le mariage démocratique. — Fête du 17 juillet. — Nouvelles révoltes. — II. — Insurrection napolitaine. — Manifeste de Ferdinand IV. — Il envahit l'Etat romain. — *Te Deum* d'actions de grâces. — Retour offensif des Français. — On accuse les Napolitains de vols. — Les Français les poursuivent. — Administrateurs provisoires à Rome. — Bertolio, ministre plénipotentiaire près la R. R.; son secrétaire Florent. — Protestations du Sacré-Collège en faveur de la liberté du pape.

I. — Après le départ de Pie VI une troupe de commissaires français envahit le Vatican et le Quirinal et mit ces palais au pillage [1]. Les ambassadeurs des Puissances catholiques enlevèrent aussitôt de la façade de leurs résidences, les armoiries de leurs nations, leur représentation prenant fin avec le gouvernement près duquel ils étaient accrédités.

Délivrés de tout scrupule, les chefs de la République romaine, de concert avec les généraux de l'armée d'occupation, marchèrent à grands pas dans la voix des réformes démocratiques. Ils s'adressèrent tout d'abord aux soldats et les invitèrent à s'enrôler sous la nouvelle bannière pour défendre la liberté. On leur promettait des honneurs au nom de l'Égalité avec la gloire pour récompense, sans exclure toutefois les munificences de la République, à la générosité de laquelle on les invitait à s'abandonner [2]. Et comme conclu-

[1] Les 6, 9 et 19 avril on vendit les terrains que le duc Braschi avait achetés dans les Marais Pontins, terrains « confisqués par la R. F. le 5 germinal an VI — 25 mars 1798 —. Tous les meubles de Pie VI dans son palais de Terracine subirent le même sort (Archiv. di Stato, 14 avril 1798).

[2] La conscription militaire établie, on décida tout d'abord d'enrôler 16.000 hommes pris parmi les jeunes hommes non mariés, de 18 à 25 ans. (Bibl. Vat. f. lat. Ms. 9718, 14 juin 1798).



sion nécessaire de toutes les proclamations, on se félicitait de la chute « du despotisme qui affligeait l'humanité et de la destruction du colosse d'imposture et d'immoralité qui gouvernait ce beau pays ». Cette chute et cette destruction étaient dues à un « acte sublime du peuple romain. » [1]

Et parce que le général Duphot, a hâté, par sa mort, un si heureux événement, il est juste qu'on lui fasse une grande apothéose que présidera le général Berthier.

Déjà le 28 pluviôse — 16 février 1798 — on a ordonné à tous les curés de Rome de célébrer pendant deux jours consécutifs des messes de *Requiem* pour les « victimes du fanatisme » Bassville [2] et Duphot, et qui plus est, on leur a imposé de prononcer leur éloge funèbre.

On comprend à peine que des hommes qui se targuaient d'athéisme aient commandé des offices religieux pour des conspirateurs ; mais quelle impudence d'exiger l'éloge funèbre de pareils forbans, et cela dans les églises et par la voix des ministres de la religion ! On ne doit pas moins s'étonner non plus qu'il se soit trouvé des prêtres et des religieux pour obéir à de pareilles injonctions !

Parmi ces tristes orateurs se distingua le P. Charles Fischer, Clerc Régulier Mineur et curé de *San Lorenzo in Lucina*.

Il avait administré les derniers sacrements à Hugou de Bassville. Dans ses deux allocutions il osa appeler Bassville et Duphot « libérateurs de la patrie, immolés par le fanatisme réactionnaire » !

Un tel homme méritait bien les sympathies du Consulat de Rome, mais il méritait aussi le plus profond mépris des vrais catholiques.

La grande apothéose de Duphot fut fixée au 5 ventôse, — 23 février [3]. — C'est le général Vial qui le notifia au public.

Le *Moniteur de Rome* en donne le programme pompeux. En tête sont gravés en grosses lettres les mots : *Religion*, *Liberté*,

[1] Mercredi 21 février 1798, 3 ventôse de la 1re année de la R. R.
L'officier Bonfili recevait, à la Pilotta, les enrôlements.

[2] N'avait-on pas parlé d'élever dans Saint-Pierre un monument à la mémoire de Bassville ?

[3] La veille, Berthier donna au Quirinal un banquet de 120 couverts.

Égalité. En dessous, le vers de la première Eglogue de Virgile :

Libertas, quæ sera tamen respexit inertes !

Depuis le midi du 4 ventôse — 22 février — jusqu'au lendemain à la même heure on tirera toutes les cinq minutes un coup de canon, de la plus grosse pièce d'artillerie du château Saint-Ange.

Les troupes seront convoquées pour dix heures du matin à la porte du Peuple. Le défilé commencera à 11 heures, tambours en tête. Chaque soldat est tenu de porter à son képi une branche de cyprès. L'itinéraire est le suivant : Strada Ripetta, pont Saint-Ange, et Place Saint-Pierre. Sur le milieu de la place une sorte de mausolée, œuvre de l'architecte Bargigli ; on y déposera pour un instant les cendres de Duphot.

Après une décharge générale de mousqueterie, un carabinier, un grenadier, un chasseur et un dragon prendront l'urne funéraire, et le cortège se remettra en marche en suivant la rue San Spirito, la strada della Lungara et le Pont Sixte. Arrivé au lieu de l'assassinat, chaque peloton fera successivement une décharge sans s'arrêter. Puis on gagnera le pont Saint-Barthélemy, la place du Campo Vaccino et le Capitole.

Au Capitole sera déposée définitivement l'urne funéraire pour y être conservée.

La cérémonie eut lieu en effet le vendredi 23 février dans l'ordre prescrit [1]. Le P. Faustin Gagliuffi, digne émule du misérable Fischer, prononce un discours qui est autant un réquisitoire contre le gouvernement pontifical que l'éloge funèbre du général Duphot.

Il représente la victime « signant de son sang l'auguste arrêt de la liberté » et proclame que Duphot « renoncerait au plaisir de revivre à de nouveaux exploits, si son retour à la vie était capable de détruire les conséquences heureuses du crime qui l'enleva ».

L'orateur élève ensuite ses yeux vers « l'Etre suprême et immortel, de qui dépend tout le destin des créatures ». Il l'adjure de sanctifier la Liberté, de bénir l'Égalité et de

[1] Fortunati dit que dans toutes les églises, on dut dire la première messe, ce jour, pour le repos de l'âme de Duphot. (Bibl. Vat. Ms. 9718).



conserver la République romaine. Puis il rend grâce aux « généraux en chef Berthier et Masséna, instruments mémorables des décrets du Tout-Puissant ».

Masséna est chargé par Gagliuffi de faire connaitre au Directoire « la pureté des sentiments » de ses concitoyens et de lui dire « que la religion du peuple souverain de Rome va reprendre heureusement sa première simplicité ».

Enfin il termine son discours en jetant l'insulte au « lâche terrorisme qui n'est plus, et dont il verra les plaies bientôt cicatrisées. On ne refusera, affirme-t-il, « aucun sacrifice pour recomposer l'édifice public si cruellement dévasté ». Mais par dessus tout, ses concitoyens « brûlent de prouver à l'Europe que la valeur italienne, loin d'être éteinte, est toujours allumée sous les cendres déjà dispersées de l'ancienne tyrannie ».

Le soir de ce jour — étrange façon de couronner une cérémonie funèbre — la coupole, la façade de Saint-Pierre, les deux colonnades sont brillamment illuminées et sur la place s'organise un grand concert [1].

La fête en l'honneur de Duphot, loin de calmer les passions populaires, ne fait que les surexciter davantage. Le peuple s'indigne de voir les églises mises au pillage et ce pillage — faut-il le dire ! — est souvent commandé par des officiers et des généraux [2]. Masséna surtout encourt les plus violents reproches : on l'appelait le plus grand voleur *de l'armée d'Italie*. On l'accusait même de retenir la solde de l'armée qu'on réclamait en vain depuis un mois. Bientôt l'irritation devient telle que les officiers se rassemblent dans l'église du Panthéon — 6 et 7 ventôse [3] 1798 — et rédigent une plainte collective qu'ils adressent au Directoire. Ils demandent la mise en jugement de Masséna.

A la faveur du mécontentement de l'armée française, les Romains se prennent à espérer que, la division des esprits,

[1] Bib. Vat. f. lat. 9718.

[2] *Ibid.* Le 9 février, par ordre du général français, on avait pillé l'église de Saint-Antoine-des-Portugais, sous prétexte que cette nation était en guerre avec la France. Le prieur avait refusé de donner une part de ses richesses à Pie VI qui les lui avait demandées pour payer la contribution de guerre.

[3] 24 et 25 février.



aidant, ils pourront facilement chasser de leurs murs les troupes étrangères qui les pillent et les ruinent. Les transtévérins donnent le signal de l'attaque ; elle a lieu dans la nuit du 25 au 26 février. Six cents français et quarante transtévérins y perdent la vie [1]. Comme les vexations et les dilapidations de toute sorte ont incontestablement été cause première de l'émeute du Transtévère, Berthier affiche une proclamation — 26 février — sur les murs de la ville. Il y promet de donner satisfaction aux réclamations légitimes. Que ceux qui ont été victimes de quelque injustice lui adressent leurs plaintes; il y fera droit et « tout coupable sera sévèrement puni [2] ».

Masséna répond aux accusations lancées contre lui. Dans une proclamation « à ses frères d'armes », il tâche de se justifier. Il fait surtout son propre éloge et déclare que l'assemblée des officiers était illégale, « inconstitutionnelle et subversive de tous les principes.... »

En attendant le jugement du Directoire, il agira de façon à « excuser auprès du gouvernement de braves officiers que des circonstances pénibles, des besoins impérieux, les souffrances du soldat et surtout des suggestions perfides ont égaré un moment.... [3] »

Au fond, c'était pour Masséna une mauvaise et triste affaire. Le Directoire se trouvait dans un cruel embarras. Il ne doutait pas des malversations de certains généraux ; mais comment frapper les dénonciateurs, pris la plupart dans le corps des officiers ?

En fin de compte, dix à douze incriminés seulement furent soumis à une enquête, et défense sévère fut faite d'inquiéter aucun des autres.

De nouvelles insurrections populaires étaient à craindre à Rome. Pour les prévenir, les mesures les plus sévères sont ordonnées. Masséna occupe la ville militairement ; des patrouilles sillonnent les rues et, quand elles rencontrent un

[1] Bibl. Vat. f. lat. 9718 et Archivio di Stato, 1er mars 1798. — A cette occasion les monastères de femmes furent invités à fournir de la charpie pour les blessés de l'armée française.

[2] Archivio di Stato. Lundi 26 février 1798.

[3] Archivio di Stato, 23 ventôse an VI de la R. F.



citoyen, elles crient : Qui vive ! La réponse doit être : La République [1].

Toutes les armes sont de nouveau confisquées et on ordonne, sous peine de mort, de les déposer au consulat dans vingt-quatre heures. Peine de mort est encore prononcée contre un conspirateur et contre quiconque, le connaissant, ne l'a pas dénoncé [2].

On rechercha soigneusement ceux qui avaient pris part à l'émeute du 5 février ; vingt-deux furent saisis et fusillés sur la place du Peuple — 28 février — [3]. La sévérité prend alors des proportions qui vont parfois jusqu'au ridicule. Ainsi, on punit de huit jours de détention « tout habitant de la ville de Rome trouvé dans les rues après neuf heures du soir [3] ».

Dans une autre circonstance, on imposera une lourde contribution à tout quartier où un crime aura été commis, si l'on ne retrouve pas le coupable.

Des mesures aussi tyranniques provoquent de nouveau la révolte. Elle éclate non seulement à Rome, mais à Albano, à Velletri et Castel-Gandolfo. Ces petites villes veulent marcher sur Rome et entraîner avec elles les habitants de Marino. Ceux-ci refusent et appellent les Français à leurs secours [4]. Murat accourt et décide que les chefs de la rebellion seront punis « d'une manière terrible [5] ».

Pendant ce temps, les membres du nouveau gouvernement romain rédigent pour le Directoire une adresse emphatique, dans laquelle ils le remercient de leur prétendu affranchissement [6]. « L'époque la plus glorieuse pour la République française, affirment-ils, celle qui éclipsera la renommée et la splendeur des gouvernements anciens et modernes, est l'époque où elle a, pour la première fois, étendu les principes

[1] Archivio di Stato, 26 février 1798.

[2] *Vid. pièces justif.* A.

[3] Par jugement militaire. *Vid. pièces justif.* B. Il est vrai que le 26 février « le général en chef provisoire annule la défense de sortir après neuf heures » et ordonne qu' « à dix heures on devra sortir avec de la lumière. »

[4] Archiv. di Stato, 1er mars 1798.

[5] Archiv. di Stato, 28 février 1798.

[6] *Ibid.*, 28 fév. 1798.



éternels de la morale jusqu'au droit des gens et aux liens qui désormais uniront les nations entre elles. »[1]

Ce jargon ridicule flattait trop les sentiments du Directoire pour qu'il tardât à y répondre.

« Citoyens consuls, écrit-il, le Directoire exécutif de la R. F. n'a pu lire qu'avec une vive émotion, dans votre dépêche du 10 ventôse, l'expression des sentiments fraternels qui vont enfin unir Rome au faisceau des nouvelles républiques. Il se félicite avec vous de cette nouvelle alliance ; il en existait une depuis longtemps entre les rois, il est bien temps qu'il s'en établisse une entre les peuples.

» Vous êtes chargés, citoyens consuls, de diriger ce premier élan de vos concitoyens vers la liberté. Comptez dans ce soin important sur l'aide et la protection de la R. F. Elle voit avec trop d'intérêt un peuple autrefois célèbre, réveillé par son exemple de l'engourdissement dans lequel le despotisme sacerdotal l'avait plongé, pour ne pas continuer à le seconder de tous ses efforts. »[2]

Les consuls, au nombre de douze, que le Directoire honorait de cette étrange réponse avaient été installés le 20 ventôse — 10 mars —. Le général de division Dallemagne proclama leurs noms dans la salle des Curiazi, au Capitole. Il fit à cette occasion un discours pompeux où il invoqua « les mânes des Emile et des Scipions ».

Puis vint une grande fête civique — 30 ventôse, 20 mars — qu'on décora du nom de fête de la Fédération. On y célébra l'union entre les Républiques française, romaine et cisalpine.

A l'entrée du pont Saint-Ange, un arc de triomphe avec une double inscription :

D'un côté :

EXERCITUI ITALICO CIVIUM GALLORUM.
OB LIBERTATEM.
ARMIS VICTRICIBUS PROPAGATAM[3].

[1] *Vid. pièces justif.* C.
[2] Archiv. di Stato, 25 ventôse an VI, 17 mars 1798.
[3] « A l'armée française d'Italie
Pour la liberté propagée par ses armes victorieuses. »

De l'autre côté :

PARENTIBUS REIPUBLICAE.
SERVATORIBUS CIVIUM [1].

Au-dessus de l'arc-de-triomphe, trois statues : celle du milieu représentait la R. F. foulant aux pieds la tiare pontificale ; les deux autres statues figuraient la Liberté et l'Egalité.

On entendit encore un long discours du général Berthier. Tous l'écoutaient religieusement, tête nue, quand survint une soudaine averse de grêle qui mit en fuite l'assistance entière.

La fête de la *Fédération* ne satisfaisait pas entièrement les fauteurs de la République romaine. Ils crurent nécessaire de provoquer une autre manifestation populaire, et de rendre la religion, bon gré mal gré, complice de la réforme gouvernementale.

On enjoignit « au citoyen Passari, archevêque de Larisse et vice-gérant du vicariat », de prescrire un *Te Deum* solennel dans toutes les églises. Il aura lieu le lundi de Pâques, et tous les fidèles seront invités à y assister « pour remercier Dieu de la paix dont on goûte les bienfaits » et le prier de « confirmer l'esprit d'obéissance et d'attachement que chacun doit avoir pour les nouvelles autorités constituées [2]. »

Quelle cruelle ironie ! Comment le peuple romain pouvait-il manifester sa joie d'une paix dont il ne jouissait pas, et n'était-ce pas une insulte à Dieu que de lui adresser, dans son temple, des actions de grâces pour un état de choses que tout vrai romain maudissait dans son cœur !

Il paraît difficile de justifier l'extrême faiblesse du vice-gérant qui, en cette circonstance, comme en plusieurs autres, se prêta aux sacrilèges exigences d'un gouvernement anarchique !

[1] « Aux Pères de la République
Aux Sauveurs des Citoyens. »

[2] *Ibid.* L' « aviso » affiché le 31 mars portait, outre la signature de Mgr Passari, celle de Philippe Liberti chanoine secrétaire. Un des premiers actes du nouveau consulat fut de réduire les fêtes chômées, au nombre suivant : chaque dimanche — 1er et 6 janvier — 2 février — 25 mars — Ascension — *Corpus Domini* — 26 mai, Saint-Philippe-de-Néri, pour Rome seulement — 24 et 29 juin — 8 septembre — 1er novembre — 8, 25 et 27 décembre — (Arch. di Stat., 24 mai 1798). Cette réduction de fêtes, dit F. Fortunati, se fit par les soins de Mgr Passari vice-gérant de Rome avec l'autorisation de Pie VI (Bibl. Vat. f. lat. ms. 9718).

Lorsqu'à Paris, les Jacobins surent que l'Etat ecclésiastique était envahi, que Rome était occupée et le gouvernement pontifical renversé, bon nombre d'entre eux accoururent pour prendre part au pillage. Berthier essaya de les arrêter par plusieurs décrets; ce fut en vain. Le général divisionnaire Saint-Cyr et le chef de brigade Marchand durent prendre de nouvelles dispositions — 9 avril 1798. — Ils ordonnèrent « à tous les étrangers non domiciliés à Rome d'en sortir sur le champ » et défendirent « à tout citoyen romain de leur fournir aucun logement. » Furent exceptés de cet ordre les artistes munis d'une autorisation du commandant de la place.

« Les Français non militaires et les militaires qui ne font pas partie de la garnison seront tenus, disait l'ordonnance, de se présenter dans trois jours chez le commandant de place, pour se faire délivrer des cartes de sûreté, s'il y a lieu. » Deux mois plus tard, les patriotes français « affluaient » toujours, et tenaient « une conduite compromettant l'honneur de leur nation. »

Ces bandes de pillards jettent une telle perturbation dans la ville des papes que tous ceux qui peuvent fuir le font; l'émigration s'accroît chaque jour malgré les déclarations de Berthier promettant « la protection de l'armée française envers le culte, ses temples, les personnes et les propriétés. »

Berthier ne va pas tarder à partir. Il est encore à Rome, il est vrai, bien que le Directoire l'ait rappelé, sur ses instances, et lui ait substitué Masséna. Toutefois, avant son départ, il recevra le titre de « Libérateur du Capitole[1]. »

Ni Berthier ni Masséna ne pouvaient contenir les rebelles, c'est-à-dire ceux qui essayaient de secouer le joug de fer qu'on essayait vainement de leur imposer.

A chaque instant, nous trouvons des jugements et des peines portés contre les citoyens qui arrachent les arbres de la Liberté, brûlent ou déchirent les drapeaux français et

[1] Archiv. di Stato. Lundi 26 février, « Le président du Directoire exécutif donne à Berthier le titre de *Libérateur du Capitole*. Signé Merlin président du Directoire exécutif. Secrét. général Lagarde. L'adjudant général chef de l'Etat-major Gilly jeune.



excitent le peuple à la révolte[1] par la presse, dans la rue et particulièrement au théâtre[2].

Et les actes d'hostilité contre le gouvernement français éclatent périodiquement, non seulement à Rome, mais dans tout le pays soumis à l'occupation. Ainsi à Milan, le général Brune prohibe les poignards, sous peine de mort, parce qu'une agression a eu lieu contre les soldats français à leur sortie de la citadelle[3].

A Rome, la sécurité est bientôt menacée, à tel point que le chef de brigade Marchand ordonne « à quiconque a trois fenêtres de front à une façade au premier étage, de suspendre une lanterne avec assez d'huile pour éclairer toute la nuit. Les propriétaires en répartiront les frais sur les locataires[4]. » Il réitère la défense de loger des étrangers sans la permission du commandant.

Enfin, il édicte un décret en date du 13 mai (1798) supprimant toutes les permissions de chasse et défendant à ceux qui ne sont ni militaires ni gardes-nationaux de sortir armés d'un fusil[5]. Hâtons-nous d'ajouter que ces multiples décrets sont impuissants à maintenir l'ordre. La démoralisation à Rome s'étend de proche en proche; elle achève de déconsidérer un gouvernement qui manque absolument de prestige. Pour mettre un peu d'or dans les caisses publiques toujours vides, on décrète la suppression des bénéfices ecclésiastiques autres que les évêchés et les paroisses. Ces bénéfices seront confisqués au fur et à mesure de la mort ou de l'expulsion de

[1] Arch. di Stato, 12 mars 1798.

« Liberté, Egalité [R. F.] Le général de brigade Vial commandant de la Place de Rome, au quartier général de Rome le 22 ventôse, an VI de la R. F.

» Instruit que plusieurs individus et notamment quelques prêtres cherchent à rallumer le feu de la discorde et à détourner l'esprit public de la voie naturelle vers laquelle il se dirige, prévient qu'il sera donné les ordres les plus sévères pour connaître et faire arrêter ceux qui se conduisent ainsi et qu'ils seront sur le champ livrés à un conseil de guerre pour être jugés selon toute la rigueur de la loi.

» VIAL. »

[2] *Ibid.*, 13 mars.

[3] Archiv. di Stato, 7 avril 1798.

[4] *Ibid.*, 11 mai 1798.

[5] *Vid. pièces justif.* D.

leurs titulaires, et leurs revenus « unis à la masse des biens nationaux. »[1]

Le préfet Corona supprime des monastères et procède à la vente de leurs biens. C'est d'abord Saint-Grégoire au mont Cœlius, puis les hospices de Saint-Romuald, de Sainte-Croix de Jérusalem et des Saints Vincent et Anastase, à Saint-Paul-Trois-Fontaines. Les religieux seront transférés dans d'autres couvents de leur ordre et une indemnité leur sera accordée[2].

Des suppressions analogues eurent lieu dans l'arrondissement de Rome pour quarante-deux confréries, corporations et congrégations. Elles furent dissoutes et leurs biens vendus à l'encan[3].

Les biens religieux qui n'ont pas été vendus sont séquestrés, or, le revenu de ces biens est volé par les gardiens du séquestre et il faut, pour découvrir les voleurs et les receleurs, promettre une récompense à ceux qui les dénonceront[4].

De jour en jour la dépravation morale fait à Rome des progrès ; elle en arrive bientôt au point que le public s'émeut. On se plaint au citoyen Humbert « de festins et bals licencieux qui ont eu lieu » avec sa permission. Mais Humbert proteste que sa « bonne foi a été surprise. Il ne donnera plus « pareilles permissions à l'avenir » et il déclare « de toute nullité » celles qu'il a accordées.... [5].

Pour empêcher la République romaine de crouler sous le mépris public, il n'était que temps de réprimer les excès les

[1] Arch. di Stato. 14 mai 1798. — « Rome, le 25 floréal an VI de l'ère républicaine. Gouvion Saint-Cyr. » On supprima également les écoles des Ignorantins et les religieux français de la Trinité des Monts.

[2] Cette indemnité fut fixée par les lois du 21 floréal, du 27 prairial et du 21 messidor (Arch. di Stato. 11 janv. 1798, et Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 21 juin 1798).

[3] Arch. di Stato.

« Avis — 17 octobre 1798. — La municipalité devant effectuer la vente du mobilier, des ornements sacrés et de tout ce qui appartenait aux Confréries supprimées de notre arrondissement, on fait savoir que la dite vente s'ouvrira dans le local de la Confrérie supprimée de Sainte-Catherine de Sienne, *Strada Giulia*. Elle commencera le 15 brumaire, le matin, depuis 8 heures de France jusqu'à midi, et se continuera les jours suivants jusqu'à la fin de la vente.

Giorgi Felice, président.
Rosati Antonio, pro secrétaire. »

[4] Arch. di Stato. 11 mars 1798. Avis signé, Joseph Toriglioni.

[5] Arch. di Stato, 10 septembre 1798.



plus criants, multipliés à la faveur de l'incurie ou de la corruption des gouvernants.

La liberté de la presse particulièrement a si vite dégénéré en licence qu'il faut déjà songer à la réfréner. Dans ce but, le 27 fructidor — 13 septembre — on supprime le n° 60 du *Moniteur de Rome*, et on annonce qu'il sera fait incessamment une loi contre les abus de la presse. »[1]

Au milieu du concert de reproches et de malédictions qui s'élève contre la République romaine, une seule voix détonne, celle du curé de Sainte-Marie-du-Peuple. Aussi Florent et Faipoult déclarent-ils que les sentiments qu'il a exprimés dans son discours « sont dignes d'un vrai républicain. » Ils ordonnent en conséquence que son discours soit imprimé[2].

Pour se rendre compte de l'inconsistance du nouveau gouvernement, il suffit de recueillir les aveux des commissaires exécutifs, aveux qui sont traduits clairement dans une proclamation adressée le 22 fructidor — 8 septembre 1798 — « à tous les administrateurs, préfets consulaires et autres fonctionnaires de la République romaine. »

» La majeure partie des départements de la République romaine » lisons-nous dans cette proclamation, sont en état d'anarchie. Le consulat n'est plus obéi. Les administrations départementales, cantonales ou municipales s'arrogent la souveraineté dans l'étendue du territoire confié à leurs soins. Les contributions publiques, au lieu d'être versées à la grande questure, sont interceptées. On arrête la circulation des denrées, on contrarie les opérations nécessaires à l'entretien des armées françaises, on s'oppose aux suppressions ecclésiastiques décrétées et on met obstacle à la vente des biens nationaux.

« La source de tant de désordres vient de l'incurie, des passions viles et basses, de l'insubordination, de la malveillance et de l'esprit antipatriotique de beaucoup de membres de l'administration et de beaucoup de préfets consulaires. »

Pour remédier à cet état de choses, la commission du Directoire exécutif de la République française déclare qu'elle punira tous les fonctionnaires publics qui s'opposeront aux

[1] *Vid. pièces justif.* E.
[2] Arch. di Stato. 5 prairial. 12 juin 1798. *Vid. pièces justif.* F.

ordres des autorités constituées. Elle poursuivra ceux qui empêcheront le versement des contributions ou en soustrairont l'effectif, ceux qui s'opposeront à la vente des biens nationaux, intercepteront la vente des denrées, enfin ceux qui laisseront sortir les produits dont l'exportation est prohibée [1].

L'Italie tout entière ne pouvait plus supporter l'occupation française et se prêtait mal aux tentatives pour la républicaniser. Chaque nouvelle d'un insuccès militaire de la France lui rendait l'espoir de la délivrance et réveillait son désir de secouer le joug étranger.

Au mois d'août le bruit se répand que la flotte de Bonaparte a été détruite sous les murs d'Alexandrie; aussitôt naît une vive agitation que les commissaires du Directoire exécutif réprimeront à grand'peine avec le concours des consuls [2].

Ces consuls n'ont pas passé six mois aux affaires que déjà on n'en veut plus. On les accuse de vols et de dilapidations, et le *Moniteur*, dans un numéro du 12 septembre, donne à ces accusations la plus grande publicité. Visconti vole les médailles du Musée Bracciano, Angelucci achète des biens immenses, lui qui précédemment ne possédait rien, Matteis spécule sur la baisse des cédules, Reppi augmente son capital et paie ses dettes sans qu'on sache par quels moyens, enfin Panazzi étale publiquement les précieux joyaux du San Bambino qu'il a dérobés à l'Ara Cœli.

Ces faits honteux soulèvent l'indignation universelle. Angelucci, Matteis et Reppi remettent leur démission entre les mains de Macdonald; quant à Panazzi et Visconti, on les casse et les garde à-vue en leur défendant de sortir de Rome [3].

Lorsque les commissaires du Directoire à Rome détruisirent le papier-monnaie, ils le remplacèrent par les assignats. Ce changement dans la désignation d'une valeur fiduciaire fut impuissant à ranimer la confiance: les assignats seront refusés de toute part et il faudra édicter les lois les plus sévères pour en établir le cours. Chaque particulier à qui

[1] Arch. di Stato (piazza Firenze).
[2] 8 fructidor an VI — 25 août 1798. — *Vid. pièces justif.* G.
[3] *Vid. pièces justif.* H



on refusera les assignats en paiement est invité à porter plainte au préteur de la section où il habite.

Celui-ci devra faire une enquête et frapper le délinquant d'une amende représentant cent fois le prix de l'objet acheté. Le dénonciateur partagera l'amende avec le gouvernement.

Cette mesure, toute sévère quelle soit, n'obtiendra pas son effet. Les assignats seront d'avance démonétisés au point qu'on n'hésitera pas plus tard à menacer de peine de mort quiconque ne voudra pas les accepter[1].

Et comme les assignats ne suffisent pas à créer les moyens de faire face à des dépenses exagérées, on édicte le 29 juillet, sous la signature du général de division Macdonald, une loi draconienne frappant le revenu d'un « emprunt forcé[2] ».

Les républicains ont si grande horreur ou si grande peur de la papauté que, le 29 juin, ils défendent qu'on impose une tiare, selon l'usage, sur le chef de la statue de saint Pierre. On la coiffera d'une simple mitre[3].

A Rome les vols continuent à s'étaler, au grand jour[4], malgré que pour les punir de nombreuses arrestations sont opérées et cela sans distinction de nationalité. On fusille même sur la place Saint-Pierre deux soldats français sous l'inculpation de vols, mais les pillards s'en émeuvent à peine et les rapines continuent, particulièrement dans les églises secondaires où la surveillance est moins active.

La révolution bat son plein. On supprime les monastères encore existants[5], on veut instituer, à l'instar de ce qui se fait en France, le « mariage démocratique »[6] on frappe les suspects de la peine de la déportation et on confisque leurs biens[7]; on bouleverse tout, on réforme tout, jusqu'aux horloges dont la sonnerie et les cadrans sont modifiés sur le

[1] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 1er juin 1798.

Le 11 juillet (1798), par ordre du général Saint-Cyr, on brûla sur la place Colonna tout ce qui servait à la fabrication des assignats.

[2] *Ibid.* 29 juillet 1798.

[3] Bibliot. Vat. 9718.

[4] *Ibid.* On vole un bel ostensoir à Saint-Agnès de la place Navone, et la statue d'argent de saint Ignace.

[5] 18 juillet.

[6] 30 juin.

[7] Bibliot. Vat. Ms. 9718. — 6 et 9 octobre 1798.

modèle de ceux de France[1]. La demeure même des papes est profanée et le palais *Papa Giulia* est converti en mauvais lieux[2].

Entre temps nous voyons des fêtes républicaines qui prouvent jusqu'à l'évidence que l'anarchie a atteint son apogée ; par exemple cette fête qui se célébrera le 17 juillet sur la place d'Espagne.

On a dressé un vaste amphithéâtre avec des inscriptions significatives. D'un côté on lit : « *La raison triomphe de l'orgueil* » ; de l'autre, « *l'Humanité triomphe de la tyrannie* », et encore: « *La vérité surgit des cendres de la superstition* ».

Sur l'amphithéâtre, en présence des consuls, sénateurs, préteurs, en un mot de tous les fonctionnaires républicains, l'aîné des princes Borghèse et le prince Santa Croce brûlent le livre d'or de la noblesse et la bulle de saint Pie V créant le tribunal de l'Inquisition.

L'architecte Barberi se fait remarquer par des actes d'un éclatant civisme. Il jette dans le brasier trois barrettes cardinalices, fait apporter un bassin d'eau où il se lave la tête pour effacer, dit-il, le caractère de son baptême ; et répudiant le nom du saint qu'il porte, il prend celui de *Tessifonte*[3]. Toutes ces manifestations ne font qu'augmenter la réprobation contre la république, et les révoltes éclatent partout de plus belle, au point que Macdonald sera impuissant aussi bien à les prévenir qu'à les réprimer. Tivoli[4], Anagni, Frosinone et Alatri se soulèvent contre la république.

Certaines localités excercent des représailles effroyables contre les ministres républicains. A Veroli, le syndic Jean Franchi et son fils sont jetés dans un puits ; on remplit ce puits de paille et on y met le feu. A Alatri, sept frères nommés Vinciguerra sont tués ainsi que leurs enfants, et les cadavres coupés par morceaux. A Frosinone le fils du consul Mattei et les quatre membres du municipe sont fusillés par des paysans[5].

[1] *Ibid.* 18 juillet. On commença par celle de Monte-Citorio.

[2] *Ibid.* 4 octobre 1798. Le palais Papagiulia fut converti pendant un mois en mauvais lieu.

[3] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718.

[4] *Ibid.* 23 juillet 1798.

[5] *Ibid.* 25 juillet 1798.



A Norcia[1] on massacre les Français qu'on rencontre et à Terracine[2], le commandant ayant voulu, de concert avec les municipaux, empêcher la célébration d'une fête annuelle, tous sont saisis par la foule et mis à mort. Partout à la fois il faudrait envoyer de la troupe et des canons afin d'arrêter les désordres et rétablir la paix[3].

Pour y aider, le consulat crée la gendarmerie nationale[4], mais c'est encore une barrière insuffisante. Comment contenir un peuple las de subir un joug intolérable et privé du frein religieux qui, mieux que tout autre pouvait l'arrêter sur la pente de l'insurrection ? Tel est, en résumé, le tableau attristant de la République romaine, trop fidèle imitatrice de la République française et héritière de ses honteuses turpitudes.

II. — Depuis neuf mois à peine la République est implantée à Rome et déjà l'excès des maux qu'elle cause arme partout les bras pour la révolte[5].

On appelle surtout à grands cris les armées napolitaines, espérant qu'elles apporteront la délivrance.

Le 28 octobre (1798) le roi des Deux-Siciles, Ferdinand IV, cédant à de pressantes instances, dépêche à Rome un courrier extraordinaire ; il intime l'ordre aux Français d'évacuer le territoire pontifical.

Déjà son état-major est arrivé à Terracine[6].

Lui est à San Germano où il a établi son quartier général. C'est de là qu'il envoie un manifeste, à la date du 14 novembre (1798).

Au début des révolutions politiques qui ont si profondément troublé la paix du monde, il a tout mis en œuvre pour fermer l'entrée de ses Etats aux pernicieuses maximes et aux séducteurs, pour reconstituer son armée et en accroître les forces, pour resserrer les liens de ses alliances avec les Puis-

[1] Bibliot. Vat. f. lat. 9718. — 24 septembre 1798.
[2] *Ibid.* 1er août 1798.
[3] *Ibid.* 30 juillet et 6 septembre 1798.
[4] *Ibid.* 3 novembre 1798.
[5] Pour réprimer la révolte, Macdonald réédite la loi du 14 floréal condamnant les fauteurs de troubles à être fusillés. Les lois réprimant la révolte portent la date des 30 juillet, 6 août, 17 août et 6 septembre 1798.
[6] Arch. Vat. Ms. 9718.



sances amies, pour faire enfin un traité de paix avec la République française.

Toutefois le repos de son royaume a été compromis par le changement de gouvernement à Rome, le bouleversement de toutes les saines institutions, la ruine de la religion catholique, les discordes civiles, les déprédations et les massacres. Tous ces événements joints encore à l'occupation, à l'improviste, de l'île de Malte, qui dépend de ses domaines, aux armements continuels dans la péninsule et sur les frontières napolitaines, l'obligent à prendre des mesures pour sa propre sécurité.

C'est pourquoi il a résolu de faire entrer ses troupes dans les Etats pontificaux jusqu'où besoin sera, pour y raviver la religion catholique, y faire cesser l'anarchie, les meurtres et le pillage, y ramener la paix et restaurer le gouvernement du souverain légitime.

Il déclare à ses sujets, au peuple romain, à toute l'Italie qu'il n'a pas l'intention de guerroyer contre qui que ce soit ; qu'il veut seulement pourvoir à la sûreté commune et remettre en honneur la religion, avec l'aide de Dieu et le concours de ses alliés. Il partira lui-même à la tête de sa vaillante armée. En conséquence, il invite tous les habitants des Etats romains à unir leurs armes aux siennes et à lui venir en aide pour l'exécution de ses justes projets. Il récompensera les bons et pardonnera aux égarés d'un moment qui rentreront dans les droits sentiers. Qu'on éloigne toute idée de vengeance et qu'on s'abstienne de toute représaille, sous peine de sa royale indignation.

Il exhorte les généraux et commandants des armées étrangères à évacuer le territoire romain ; en sa qualité de voisin, il pourvoira à la sécurité de ce territoire.

Enfin du jour où son armée aura mis le pied sur les Etats pontificaux il y aura libre communication entre ces Etats et les siens. Il y fera transporter les vivres nécessaires aux habitants et à ses troupes [1].

A peine cette proclamation est-elle connue à Rome, que les Français arrêtent à titre d'otages les princes Barberini,

[1] Arch. di Stato, piazza Firenze, — 14 novembre 1798. — Signé, Ferdinand ; contresigné, Jean Acton.



Piombino, Chigi et tous les feudataires du royaume de Naples sous prétexte qu'ils ont des intelligences secrètes avec Ferdinand IV.

La menace d'invasion alarme le parti républicain résidant à Rome. On mure sur le champ toutes les portes de la ville, excepté la porte du Peuple et celle de Saint-Jean de Latran [1]. On bat la générale et on défend de sortir. Néanmoins, sans prendre garde au pernicieux exemple de poltronnerie qu'ils vont donner, les consuls et les autres membres du gouvernement croient prudent de se retirer, au moins momentanément, soit à Orvieto, soit à Pérouse. Après délibération ils optent pour Pérouse. Dans cette ville auront lieu désormais les séances du consulat [2].

Cependant Championnet ne répond pas à la proclamation de Ferdinand IV et continue d'occuper Rome. Alors le capitaine général Mack, commandant des troupes napolitaines, ouvre les hostilités [3].

Championnet en informe le général en chef de l'armée d'Italie, et prie ce dernier de dépêcher un courrier pour prévenir le Directoire de ce qui se passe.

Presque aussitôt [4] il écrit au général Mack : Il a appris par les commandants des corps avancés de l'armée française que lui, Mack, les a sommés d'évacuer leurs postes, sous peine de faire marcher contre eux son armée. Il lui demande à ce sujet des explications. La paix existe entre la République et Naples. Un traité récent a été conclu entre ces deux pays. Or, une telle sommation est la violation de ce traité, c'est aussi violer le droit des gens que d'agir ainsi sans déclaration de guerre préalable.

Le général Mack ne fit pas attendre sa réponse à Championnet. Le roi de Naples, dit-il, est entré dans l'Etat romain parce que cet Etat est en complète révolution depuis le traité de Campo-Formio, et qu'il a été usurpé au mépris de ce traité. Que les troupes françaises se retirent dans la République cisalpine, et Naples s'abstiendra de toute hostilité. Le roi des Deux-

[1] Bibliot. Vallicell. 24 novembre 1798.

[2] Arch. di Stato, 23 décembre 1798, et Bibliot. Vat. f. lat. ms. 9718. Les consuls rentrèrent à Rome le 24 décembre.

[3] Le 3 frimaire an VII. — 23 novembre 1798.

[4] Le 5 frimaire. — 25 novembre 1798.



Siciles regardera encore comme une provocation toute occupation du territoire du Grand-Duc de Toscane.

« J'attends, continue Mack, votre réponse sans le moindre retard et vous prie d'expédier le major Reischach, que je vous envoie, quatre heures au plus après la réception de ma lettre.

» Cette réponse doit être positive et catégorique, et à la demande de l'évacuation de l'Etat romain et à celle de ne jamais mettre le pied dans celui de Toscane.

» Une réponse négative sera regardée comme déclaration de guerre. S. M. Sicilienne saura faire valoir par la force ses justes demandes, que je vous adresse en son nom. »

A Rome, l'effervescence croît de moment en moment; les murs se couvrent de proclamations de toutes sortes[1]. Un noble napolitain, Janvier Valentini[2], se tient caché dans la ville depuis quelque temps. Il est l'agent secret de Ferdinand avec lequel il entretient des relations clandestines. Le 26, il provoque un soulèvement. Pour la circonstance, il a revêtu son uniforme de général. Monté à cheval et entouré d'officiers, il parcourt les rues en criant : « vive le roi de Naples, vive le pape, vive la religion. » On s'attroupe autour de lui, on agite des mouchoirs blancs et on sonne les cloches. Pendant ce temps, les uns courent arracher l'arbre de la Liberté, les autres vont aux églises et découvrent les Madones qu'un ordre impie a obligé de voiler.

Mais les Jacobins s'arment et reprennent l'offensive. Une échauffourée se produit et, pour échapper au danger, Valentini se travestit et regagne précipitamment sa retraite.

A ce moment les troupes françaises n'étaient pas en force à Rome. Championnet ne voulait pas avoir à lutter à la fois contre une insurrection intérieure et contre l'armée napolitaine. Il laisse 2.000 hommes au château Saint-Ange, sous les ordres du commandant Vial et du chef de bataillon Valterre, et leur ordonne d'y tenir jusqu'à la mort. Avec le reste de ses troupes, il évacue le soir même la ville et se replie sur Cività Castellana. Il prétend que le château Saint-Ange est en dehors

[1] Voir pièces justif. 4 frimaire an VII. — 24 novembre 1798.

[2] On l'appelle ailleurs Valentino, prince de la Spinosa. Il était caché au palais Gabrielli. On le fusilla sur la place Montecitorio le 30 décembre 1798 (Bibliot. Vat. Ms. 9718).



de la ville et qu'il donne ainsi satisfaction au roi de Naples.

Bientôt Mack mit le commandant du château Saint-Ange en demeure de lui livrer cette citadelle. Pour toute réponse, le commandant français tira sur les troupes napolitaines [1].

Dans cette occurrence, le maréchal napolitain Burkard déclare que les français malades dans les hôpitaux de Rome, ainsi que les gardes, sont considérés comme otages et que chaque coup porté contre les soldats de Sa Majesté Sicilienne sera la sentence de mort d'un Français.

A cette déclaration, le général Macdonald, s'inspirant de la pensée du général en chef et escomptant d'avance son approbation, écrit au maréchal Burkard. Championnet, lui dit-il, n'a pas répondu à Mack parce qu'on ne répond « aux insolentes menaces que par le silence du mépris. ».

Il lui reproche d'envahir sans provocation préalable et sans déclaration de guerre le territoire d'une République alliée à la France, de poursuivre à coups de canon des parlementaires qui allaient à Tivoli et à Vicovaro, de faire prisonnière de guerre la garnison de Rieti, et d'attaquer les troupes françaises sur les hauteurs de Terni. La force a contraint Macdonald d'évacuer Rome mais « les vainqueurs de l'Europe sauront venger ces injurieux attentats. » Il met les malades, le commissaire Walville et tous les français sous la garde des napolitains; malheur à ceux-ci s'il tombe un cheveu de la tête de ceux-là. Le général, les officiers et les soldats napolitains faits prisonniers à Terni répondront sur leur vie de la sécurité des Français.

L'insinuation faite au commandant d'évacuer le château Saint-Ange est si excessive, qu'il l'a dénoncée dans un ordre du jour connu de toute l'armée. Il accroîtra ainsi de plus en

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.*

Cinq cents français se retirèrent au château Saint-Ange avec des vivres pour trois mois. Ils arborèrent le drapeau tricolore et levèrent les ponts. Au moment où l'on croyait que les Napolitains entraient à Rome, un coup de canon chargé à mitraille fut tiré du château Saint-Ange et tua le baron d'Aste à la fenêtre de la maison Pasqualoni.

Pendant la nuit, le canon se fit entendre de nouveau pendant 1 h. 1/2 et tua deux napolitains dans la direction des *Prati*. Le feu cessa vers la neuvième heure de nuit.

plus l'indignation et l'horreur qu'ont inspirées des menaces qu'il méprise autant qu'il les craint peu [1].

Pendant qu'il écrivait au général Mack cette violente lettre, Macdonald faisait afficher une proclamation non moins violente :

« Soldats, encore un roi parjure à détrôner.

» Le perfide gouvernement napolitain vient, par la plus lâche et la plus horrible trahison, de violer le territoire d'une République fidèle et alliée qui ne l'avait point offensé. Cet attentat, inconnu dans les fastes de l'histoire, rejaillit sur la GRANDE NATION habituée à frapper des monarques orgueilleux et insolents. Le roi de Naples a-t-il cru qu'un outrage aussi sanglant resterait impuni ? Non, sa dernière heure vient de sonner; courez aux armes, frappez, exterminez les satellites de ce despote violateur du plus saint des traités...

» Soldats, frémissez d'horreur et d'indignation à la lecture de la lettre du général Mack commandant l'armée napolitaine. Il menace de massacrer vos frères restés malades à Rome, si le fort Saint-Ange tire un seul coup de canon. Le citoyen Valterre, notre commandant, n'en a pas été intimidé, et se défend courageusement ; vous allez bientôt le secourir. Lisez ma réponse au général, elle est digne de vous [2]. »

Dans une autre proclamation à ses troupes :

« Le peuple de Rome, disait Macdonal, s'est porté à des excès criminels. Des assassinats ont été commis, le sang des patriotes a coulé... Malheur à ceux qui sont coupables de ces attentats !

[1] Arch. di Stato. Lettre du général Mack au général Championnet, 28 novembre 1798. — Déclaration faite au commandant du château Saint-Ange, 28 novembre 1798. — Réponse du général Macdonald, commandant la division d'avant-garde de l'armée de Rome au capitaine général Mack, commandant l'armée napolitaine au quartier général de Monterosi, le 9 frimaire an VII de la R. F. — 29 novembre 1798 —.

Bibliot. Vat. f. lat. ms. 9718. Toutes les pièces mentionnees ci-dessus avec l'indication : Déclaration faite *par le maréchal Burcard* au commandant du château Saint-Ange.

[2] Arch. di Stato. Liberté, Egalite. R. F. Armée de Rome. Au quartier général à Monterosi, le 9 frimaire an VII de la R. F. Proclamation du général divisionnaire Macdonald, commandant l'avant-garde de l'armée de Rome aux troupes qui la composent — 29 novembre 1798 —.

» Pour en prévenir de pareils :

» 1° Il est défendu aux habitants de Rome de former aucune espèce de rassemblement ;

» 2° Ceux qui seront réunis au nombre de quatre seront réputés fauteurs de rassemblements et seront sur le champ fusillés ;

» 3° Toute maison de laquelle il sera tiré un coup de feu quelconque sera immédiatement incendiée ;

» 4° Les gardes nationaux mettront bas les armes sous peine d'être fusillés, excepté ceux qui seront conservés par les grands Ediles, mais ils ne quitteront point l'enceinte de la maison municipale ;

» 5° Les plus notables de la ville seront détenus au château Saint-Ange pour répondre de la sûreté des Français et particulièrement des malades aux hôpitaux.... [1] ».

Ferdinand n'attendait que la retraite de Championnet pour faire son entrée dans Rome. Le chevalier Valentini alla au devant du roi jusqu'à Frascati. Il le ramena aux portes de la ville — 29 novembre —.

Aussitôt Rome lui ouvre ses portes et lui fait un accueil enthousiaste. Le monarque descend au palais Farnèse. Son premier acte est de créer Valentini commandant général de la troupe urbaine et de lui confier le soin de la sûreté intérieure [2]. Puis il choisit quatre deputés pour former le gouvernement provisoire. Ces députés étaient : Jean-Baptiste Borghèse, prince Aldobrandini, le prince Gabrielli, Camille Massimo et Jean Ricci. Un édit du 1er décembre (1798) les charge du soin de pourvoir à la tranquillité et à l'approvisionnement de la ville [3] et un autre édit du 3 décembre invite les habitants à avoir pleine confiance dans Sa Majesté Sicilienne [4]. Une ère de paix semblait devoir régner sur la ville ; aussi le Gérant du Vicariat général, archevêque de Larisse, prescrit-il un triduum d'actions de grâces. A chaque exercice

[1] Arch. di Stato.

[2] Arch. di Stato. 28 novembre 1798. 14 décembre. 24 glacial (*sic*) au VII de la R. F. Les citoyens romains n'ont pas voulu reconnaître pour chef de la garde civique le général Janvier Valentini; les grands Ediles rétablissent dans son premier emploi le citoyen Nicolas Lassagne.

[3] Archiv. di Stato piaz. Firenze.

[4] *Ibid.*

spirituel on récitera l'oraison pour le pape et celle pour le roi Ferdinand IV qu'il décore du titre de *Très Religieux*.

« Voici, dit le prélat, que les temples augustes du Dieu des armées sont rouverts, que les ministres du sanctuaire vont pouvoir remplir de nouveau leurs fonctions sacrées, que les peuples viendront en foule à la prière publique et se donneront ainsi de mutuels exemples d'édification...... » [1]

Lorsqu'il apprend les événements de Rome et l'occupation napolitaine, le pape est anxieux. Il craint que le Directoire n'en prenne prétexte pour édicter contre lui de nouvelles mesures plus sévères encore. Afin de conjurer, s'il est possible, ce péril, il se recommande à Manfredini dont il connait la vigilance [2].

On écrira également au roi Ferdinand et on réclamera sa protection en faveur du Saint-Père. C'est Mgr de Gregorio qui portera les lettres à l'adresse du monarque [3].

Bien que le roi des Deux-Siciles fût entré dans Rome, il n'y était pas absolument maitre tant que Vial tiendrait au château Saint-Ange avec ses deux mille hommes. Les troupes napolitaines lui ont donné l'assaut sans succès — 30 novembre — et elles se préparent à le bombarder — 5 décembre. — Tous les habitants qui entourent la forteresse ont quitté leurs demeures pour ne pas être ensevelis sous les ruines ou périr dans l'incendie [4]. La ville est en rumeur et l'on dit que les Français arrivent à marches forcées, au secours de leurs troupes renfermées au château Saint-Ange [5]. Ils ont battu [6] les Napolitains sous les murs de Civita Castellana et leur ont pris vingt canons. On affirme toutefois que le général Mack, revenant à la charge avec ses colonnes, a repris non seulement ses vingt canons mais en plus dix-huit autres pièces d'artillerie et que les Français vaincus se sont réfugiés dans un bois [7].

Le Directoire de Paris est minutieusement informé des

[1] *Ibid.* 5 décembre 1798. François Xavier, archevêque de Larisse (*Invito Sagro*).
[2] Bibliot. Vallicell. fol. 159-161. 2 novembre 1798.
[3] *Ibid.* fol. 168. Spina à Antonelli, 7 décembre 1797.
[4] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 5 décembre 1798.
[5] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 2 décembre 1798.
[6] Les Français avaient 16.000 hommes.
[7] *Ibid.* 7 décembre 1798.

événements qui se passent à Rome. Le 16 frimaire — 7 décembre 1798 — il envoie au Conseil des Cinq-Cents un message qui est une déclaration de guerre aux rois des Deux-Siciles et de Sardaigne [1]. Ce message est accompagné d'une proclamation, véritable monument de puffisme :

« Citoyens soldats,

» La volonté nationale vous rappelle aux combats. La » nation française avait épargné les cours de Naples et de » Turin. L'insulte, la trahison, l'assassinat, tels furent les » premiers effets de leur reconnaissance. Trop longtemps » peut-être le Directoire exécutif sacrifia le ressentiment des » injures au désir profond de la paix. Quel est le fruit de sa » constante modération ? Les troupes napolitaines viennent » d'attaquer les soldats de la liberté.....

» Le moment de la vengeance est venu : le Directoire a » tout fait pour la paix, citoyens soldats ; vous ferez tout pour » l'honneur et la gloire de votre patrie... Marchez ; vous trou- » verez chez tous les peuples des défenseurs et des amis ; » votre cause est celle de l'humanité tout entière que des » cours parjures méditent de plonger dans les ténèbres de la » superstition et dans les horreurs de la servitude » [2].

Le 11 décembre, à l'approche des troupes françaises, Ferdinand IV quitte Rome et se rend à Frascati. Le lendemain — 12 décembre —, le bruit court que 5.000 hommes ont envahi Rieti et qu'ils marchent sur Civita-Ducale. Les Romains sont repris de peur ; ils redoutent d'assister bientôt à un nouveau pillage de la capitale [3].

A peine les troupes napolitaines ont-elles évacué la ville, que l'ancienne municipalité républicaine les accuse de toute sorte de rapines. Elle se plaint que les monuments les plus précieux conservés dans la bibliothèque, les archives et le musée ont été dérobés et vendus à vil prix. Un avis est affiché demandant qu'on dénonce les détenteurs des objets volés ; les délateurs recevront une récompense et les détenteurs seront

[1] *Vid. pièces justif.* J.

[2] Arch. di Stato Piaz. Firenze. N° 2198 *ter*. Proclamation du Direct. Exécut. aux armées de la Rép. Du 17 frimaire.

[3] Bibliot. Vat. Ms. 9718.

indemnisés au cas où ils auraient été acheteurs de bonne foi [1].

Le 28 frimaire an VII — 18 décembre 1798 — les commissaires du Directoire exécutif de la R. F. réitèrent ces accusations. Les Napolitains, prétendent-ils, se sont livrés aux « déprédations les plus honteuses » ; ils ont « renouvelé les exemples de barbarie qu'avaient donnés autrefois dans cette ville les Goths et les Vandales. »

Aussi décrète-t-on la recherche des individus qui ont pris part au pillage du Vatican et exige-t-on que ceux qui ont acheté des objets provenant de ce pillage les restituent, dans trois jours, à un préposé nommé par l'agent en chef des finances, et cela sous peine d'être traduits devant une commission militaire et jugés avec la dernière rigueur [2].

A cette occasion Calisti, président du Consulat, pour conserver tous les monuments d'arts répandus à profusion dans les temples et les couvents supprimés, exige qu'on en dresse le catalogue exact qui sera remis au Consulat, et décrète que ces objets deviennent inaliénables et qu'ils serviront désormais à l'instruction publique [3].

L'armée de la R. F. est donc rentrée triomphante à Rome et a délivré les Romains, disait Bassal [4], de la plus cruelle des oppressions. Campée sous les murs, elle attend le moment de partir pour de nouvelles victoires. Dans sa marche mémorable de douze jours elle a dissipé « comme un nuage de poussière cette bande de forbans qu'un perfide étranger appelait avec orgueil une armée invincible. » Mais elle n'a pas de chaussures ; l'ennemi lui ayant abandonné son butin excepté cet article. Le temps manque pour en faire fabriquer. C'est pourquoi tous ceux qui en ont devront sans retard les porter à la municipalité de leur arrondissement, afin que la marche de l'armée ne soit pas retardée [5].

[1] Arch. di Stato. Notification du 14 décembre 1798. Cette notification est signée de Romanis, Gorirossi et Crespi.

[2] Arch. di Stato. Signé, Bertolio, et contresigné par Duveyrier, secrétaire de la commission par intérim.

[3] *Ibid.* (S. D.).

[4] Bassal, l'ex-curé de Versailles, et le secrétaire d'Etat des consuls.

[5] Arch. di Stato. 16 décembre 1798. Signé, Bassal, secrétaire d'Etat du Consulat.



En même temps on réquisitionne les chevaux, et on oblige les citoyens à illuminer en signe de joie [1]. La joie pourtant était bien relative, et point universelle, et la confiance si minime qu'au retour des Français à Rome, malgré les protestations pacifiques de Championnet, on avait soudain fermé tous les magasins dans la crainte d'un nouveau pillage [2].

On prétendait, à tort ou à raison, que c'étaient les ennemis de la République, les adeptes du gouvernement pontifical, qui répandaient ces bruits calomnieux, et c'est pour les détruire que le général commandant de place, Maurice Mathieu [3], écrivait aux grands Ediles :

« L'on m'assure, citoyens, que des malveillants font courir le bruit que la ville de Rome doit être livrée au pillage. Je vous engage à faire proclamer sur-le-champ, dans les deux langues, que cette nouvelle, outrageante pour l'armée française, est de toute fausseté, et que les ordres les plus précis sont donnés pour que les personnes et les propriétés soient religieusement respectées. Je vous prie de faire arrêter tout individu qui propagerait de pareils bruits qui n'ont d'autre but que de troubler la tranquillité publique.... »

Lorsque le chef de bataillon Valterre connut l'évacuation de Rome par les troupes napolitaines, il envoya, de l'enceinte du château Saint-Ange où il se tenait renfermé, une proclamation aux Grands Ediles.

« Citoyens, écrivait-il, l'armée française rentre dans Rome. Fidèle à ses promesses, elle a défendu, elle a reconquis votre liberté. Recommandez au peuple la plus grande tranquillité ; que les bons citoyens se prêtent à y contribuer. Assurez-les que leurs personnes et leurs propriétés sont sacrées ; que le meilleur ordre règnera dans l'armée ; mais prévenez aussi les habitants de Rome que quiconque manifesterait des intentions hostiles ; quiconque chercherait à soulever le peuple sera fusillé sur le champ ; que la maison d'où partirait un coup de fusil sera brûlée et que tout homme qui serait trouvé armé sera arrêté et jugé par une commission militaire ;

[1] Bibliot. Vat. 9718.
[2] Arch. di Stato.
[3] Arch. di Stato. 27 frimaire an VII. 17 décembre 1798. Signé : Maurice Mathieu.

La garde civique seule commandée par le citoyen Lassagni sera armée; la tranquillité de la ville lui est confiée, il sera appuyé par les troupes françaises et des pièces de canon. Toutes les lois, proclamations et ordres du général français Macdonald, des autres généraux, ainsi que des ministres de la République sont remis en vigueur et seront exécutés selon leur forme et teneur. Les citoyèns arrêtés par l'armée napolitaine pour opinions politiques seront sur le champ mis en liberté et employés dans la garde civique. Je compte, citoyens Ediles, sur votre zèle et votre amour du bien public pour ne rien négliger des mesures à prendre pour atteindre le but que je me suis proposé: la paix, l'ordre et la tranquillité. Salut et Fraternité.

VALTERRE[1]. »

De son côté Championnet, arrivé devant Rome le 24 glacial (*sic*) 15 décembre, expédiait de son quartier général une autre proclamation au Directoire romain :

« L'armée de Rome, citoyens, disait-il, a maintenu ses promesses. Elle a battu sur tous les points l'armée napolitaine qui voulait vous enlever votre liberté..

» Nous lui avons pris deux généraux, le maréchal Mack et le brigadier Carello, vingt colonels ou lieutenants-colonels ou majors, deux cents officiers. Dix mille soldats sont prisonniers, trois cents chevaux, quatre cents mules, tous les équipages, dix-huit drapeaux, trois caisses militaires, quatre-vingt-quatre pièces de canons[2].

» L'armée occupe une partie du territoire de notre ennemi commun; la forteresse de la citadelle de Trente, munie d'une nombreuse artillerie est encore en notre pouvoir. Nous sommes aux portes de la ville d'Aquila.

» Je vous annonce avec plaisir que vos frères qui ont suivi l'armée française ont combattu valeureusement dans nos rangs et je suis très content de leur conduite. Les citoyens

[1] Bibliot. Vat. 9718 et Arch. di Stato.

[2] La campagne de Championnet avait duré douze jours. Avec 13 ou 14.000 hommes, il avait tué ou blessé 12.000 ennemis, enlevé 4.000 chevaux ou mulets, 101 pièces de canons de bataille, la presque totalité des parcs et bagages et 21 drapeaux. Il avait frappé de terreur tout ce qui lui avait échappé (*Cf. Mémoires du général Bon Thiebault*, II, 1795-1799).



Borghèse et Santa-Croce ont donné les signes d'un grand courage. »[1]

Non content de cette proclamation, Championnet en fait afficher une autre où il harangue le peuple:

Il a vaincu l'armée « prétendue invincible » et mis en fuite son « roi parjure » qui retourne vers sa capitale « avec la honte de sa défaite et le remords de ses cruautés. »

Ce roi a inhumainement fusillé les Français désarmés et blessés; il a saccagé les maisons et maltraité les femmes et les enfants. « Les chefs-d'œuvre de l'art ont été dévastés au Vatican, les Loges de Raphaël abandonnées aux excès d'une soldatesque ignorante et brutale. »

En fuyant, les Napolitains ont abandonné des magasins immenses de provisions, que Championnet se propose de partager entre ses soldats et les Romains[2]. Il promet une part de récompenses aux bons citoyens et le pardon à ceux qui auront été « trompés par les ennemis de la liberté[3]. »

Cependant les anciens administrateurs de Rome se tiennent toujours prudemment renfermés à Pérouse. En attendant leur retour, de nouveaux administrateurs provisoires sont nommés et on pourvoit « à la réorganisation des autorités constituées[4]. »

Au moment où avait eu lieu l'invasion napolitaine, le Directoire venait de nommer Bertolio ambassadeur plénipotentiaire près la République romaine avec 6.000 francs

[1] Bibliot. Vat. Ms. 9718. Championnet, général en chef.

[2] Ce qui n'empêche que le 19 décembre 1798, les Grands Ediles lèvent une contribution de cent mille écus sur les lieux pies, les maisons religieuses et autres établissements ecclésiastiques, particulièrement ceux qui sont riches et se sont montrés ennemis de la République (Arch. di Stato).

[3] Cependant, dès le 1er janvier 1799, on mit en vente les biens du marquis Camille Massimi, coupable d'avoir quitté Rome lors du retour des Français. (Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718).

[4] Championnet nommait, le 17 décembre 1798, administrateurs provisoires du département du Tibre : J. B. Spada, médecin; François Cleter, agriculteur, et Angelo Qualeasi. Ceci, préteur de Subiaco, devait exercer les fonctions de préfet consulaire. Morelli. Cristini et Palloni étaient chargés de l'administration de la police (Arch. di Stato).

Le 29 frimaire an VII — 19 décembre — Championnet nommait : Franceschi, Greco et Ciccognani membres du comité militaire avec toutes les attributions du ministère de la guerre jusqu'à la réorganisation de ce ministère (Arch. di Stato).

d'appointement. Le citoyen Florent l'avait suivi en qualité de secrétaire de légation [1].

En lisant les proclamations dont l'autorité militaire couvrait les murs de Rome, Bertolio ne pouvait rester muet, dans un temps surtout où la tiédeur était tenue pour suspecte. Aussi le 18 décembre s'adresse-t-il aux Romains, au nom du gouvernement qu'il représente.

« Citoyens, leur dit-il, l'armée française vient de rentrer triomphante dans vos murs..... Vos propres soldats ont donné des preuves d'un courage digne des hommes qui ont jadis illustré votre patrie..... [2]

« Romains, vous êtes dans la plus belle époque de votre révolution. Cessez d'écouter les clameurs des traîtres vendus aux gouvernements étrangers qui voulaient vous remettre sous le joug du despotisme ; surtout ne croyez plus aux insinuations perfides de vos prêtres. Ouvrez enfin les yeux. Voyez avec horreur le sang qu'ils ont fait couler. Songez à celui qu'une juste vengeance aurait pu répandre, si les conquérants de votre liberté n'étaient pas des Français. » [3]

Et cette violente attaque contre le clergé romain trouve un écho dans la bouche du citoyen Luciani. Luciani avait été envoyé le 18 décembre (1798), au nom du consulat féliciter Championnet « d'avoir lavé Rome de l'insulte commise par le plus vil des rois » ; s'adressant au général Macdonald, il oppose la « loyauté républicaine » à la « double aristocratie féodale et sacerdotale » qui, prétend-il, « avait séduit les Romains ».

Il est vrai que Macdonald avait fait afficher sur les murs une proclamation où il disait entre autres choses :

« Le peuple romain *fanatisé par ses prêtres* s'était livré le 6 de ce mois (décembre) aux plus horribles excès contre

[1] Arch. nationales de Paris. AF. III, 559. D° 3641. 8 frimaire an VII. 28 nov. 1798.

[2] Tous les citoyens ne méritaient pas cet éloge, car Championnet, général en chef, écrivait de son quartier général à Frascati :

« Considérant qu'un grand nombre de fonctionnaires publics ont abandonné leur poste dans le moment des dangers de la patrie, que plusieurs n'ont pas montré un caractère correspondant à la gravité des circonstances et au courage qui convient à des républicains... »

Comme conséquence, le Consulat destituait les autorités constituées. (Arch. di Stato, 23 décembre 1798).

[3] Arch. di Stato, 18 décembre 1798. Signé, Bertolio.



l'armée française.... » Macdonald demandait, comme conséquence, le désarmement des citoyens [1].

La haine contre le clergé éclatera encore dans la proclamation que le général en chef commandant de l'armée française, Bonamy, publiera au moment où il va marcher sur Naples et où il confiera « aux soins des bons citoyens et au zèle de la garde nationale la sûreté de Rome et de l'armée ».

« Cette ville, disait Bonamy, qui commandait autrefois à l'univers entier se rappellera que c'est au dévouement du républicanisme intègre qu'elle doit son salut. Que le dévouement de Brutus vous anime. Il fit tomber un tyran. *Vos prêtres sont plus à craindre ; songez à eux. L'hypocrisie masque leurs mouvements....* » [2]

Les prêtres sont donc considérés par la République romaine comme des ennemis irréconciliables, à tel point qu'on rend les curés « responsables de tous les désordres qui compromettraient la tranquillité publique. » Chaque jour on les obligeait sous des peines sévères à se rendre, à cinq heures du soir, dans le bureau d'un comité établi *ad hoc* et à donner un compte-rendu détaillé de tous les événements de la journée, pour leurs paroisses respectives [3].

Témoins attristés des événements si graves qui se passaient en Italie et dont la principale victime était le chef de l'Eglise, les cardinaux avaient envoyé une protestation à toutes les cours catholiques d'Europe. La Russie, bien que puissance schismatique, reçut cette protestation ; Pie VI en effet avait eu avec Catherine II des rapports empreints d'une certaine cordialité, ces rapports s'étaient continués de loin en loin.

Les cardinaux Albani, Caraffa et Doria s'adressèrent donc à Paul Ier, le fils et l'héritier du trône de Catherine II. Ils lui dénoncèrent l'insupportable état où se trouvait réduit le chef de l'Eglise catholique.

[1] Arch. di Stato, 22 décembre 1798.

Les Romains résistèrent au désarmement. C'est pourquoi Valterre, commandant de la place de Rome, afficha une proclamation exigeant que, dans les deux heures, toutes les armes seraient remises aux Grands Ediles sous peine de sévères punitions. Il annonçait qu'il prescrirait des visites domiciliaires.

[2] Arch. di Stato. 24 décembre 1798.

[3] *Ibid.* Notification du 2 nivôse an VII — 22 décembre 1798 —. Signé, Cristini, Morelli, Poloni, avec Pompili pour secrétaire.

L'empereur Paul Ier leur répondit : « J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite. Les preuves multipliées que j'ai données de l'affection que je porte au souverain pontife sont les garants du vif intérêt que je prendrai à tout ce qui pourra toujours le concerner. J'ai partagé bien sincèrement toutes les afflictions auxquelles il a été en butte depuis l'époque de sa malheureuse captivité, et je forme les vœux les plus ardents pour son rétablissement dans les possessions qui lui ont été ravies si injustement.

» Quant à vous, Messieurs les cardinaux, je ne doute pas que vous ne persévériez dans la conduite digne d'éloges que vous avez tenue depuis que vous vous êtes trouvés forcément séparés de votre chef. Elle vous acquèrera des droits à l'estime générale de l'Europe et à la bienveillance des souverains. » [1]

C'était, à n'en pas douter, une réponse où la diplomatie l'emportait sur la magnanimité. Les cardinaux qui l'avaient provoquée comprirent que le czar n'était pas encore disposé à mettre son épée au service du droit injustement opprimé par la force.

[1] Bibliot. Vittorio Emmanuele. *Ms. Gesuiti*, fol. 269.

CHAPITRE XXXVI

SOMMAIRE. — I. Invasion de Naples. — Fausses nouvelles. — Prise de Capoue. — Les Français à Naples. — Soulèvement de Bénévent, Rieti, Terni, Viterbe... — La République cisalpine dissoute. — Retour offensif des Napolitains; le cardinal Ruffo. — II. Les Romains réfractaires aux idées nouvelles. — Serment civique. — La famine à Rome. — Agitation. — Mesures vexatoires. — Circulaire contre les émigrés. — Premier anniversaire de la République romaine. — Défense de procéder à l'ordination et de faire au camerlingue les obsèques usitées. — Proscription des Ordres religieux restants. — Le port de l'habit ecclésiastique prohibé. — Troubles à Subiaco, à Poli. — La fête du 14 juillet. — III. — Démocratisation de Turin; Charles-Emmanuel détrôné. — Pie VI lui donne audience. — Le roi de Sardaigne va aller à Cagliari; le Directoire veut que le pape y aille lui aussi. — Le pape gravement malade. — Nouvelles instances pour le reléguer en Sardaigne. — Anniversaire du couronnement de Pie VI. — Malgré son grand âge, Pie VI gouverne l'Eglise avec fermeté; difficultés qu'il rencontre.

I. — Le 16 frimaire — 7 décembre 1798 — le Conseil des Cinq-Cents avait déclaré la guerre au roi des Deux-Siciles. Le 12 nivôse — 2 janvier 1799 — le général divisionnaire Bonamy fut chargé par le général en chef Championnet de la poursuite des Napolitains. La première rencontre eut lieu sous les murs d'Albano. Les Français furent repoussés : ils se replièrent alors sur Valmontone où ils subirent encore un nouvel échec [1]. Mais ces revers partiels ne devaient pas continuer.

Les troupes sont depuis peu en campagne et l'on apprend déjà que Gaëte a été prise avec 120 canons et un butin considérable [2].

Toutefois, dans la campagne de Naples, les républicains ont des alternatives de succès et de revers. Ainsi, le 18 janvier, ils sont battus sous les murs de Capoue et perdent 3.000 hommes, 16 pièces de canons et 3 drapeaux. De plus, le bruit court que l'empereur d'Autriche, mécontent qu'on attaque le

[1] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 26 décembre 1798.
A la première nouvelle de l'invasion française, les cardinaux réfugiés dans le Napolitain s'enfuirent pour éviter de nouvelles vexations.
[2] *Ibid.* 3 janv. 1799.



roi des Deux-Siciles au mépris du traité de Campo-Formio, va déclarer la guerre au Directoire [1].

A Rome, on répand de fausses nouvelles au sujet des armées républicaines. Le chef de bataillon Valterre s'en indigne dans une proclamation — 19 janvier 1799 —. Tôt ou tard, dit-il, les scélérats qui se font à dessein l'écho de ces bruits mensongers recevront le juste châtiment de leur crime. Quelques brigands ont osé assassiner des français isolés, ils ne tarderont pas à être saisis et punis comme ils le méritent.

L'armée française continue à bloquer Capoue ; dans quelques jours, affirme Valterre, la ville sera prise et nous entrerons victorieux à Naples [2].

Ces prévisions ne tardent pas à se réaliser. Après plusieurs assauts donnés les 17, 18 et 19 janvier, Capoue, défendue par une garnison de vingt mille hommes se rend, et le général d'artillerie Eblé entre dans la place avec neuf mille Français [3].

Le même jour, les Napolitains se soulèvent, mais ils sont battus par les républicains et le drapeau français flotte sur le fort Saint-Elme, le château *dell'Ovo* et toutes les positions qui dominent la ville. Les lazzaroni sont désarmés, le roi de Naples s'enfuit à Palerme et Championnet annonce au Directoire que la dynastie napolitaine a cessé de régner.

La campagne a été si brillante que Grouchy, général de division et chef d'état-major par intérim, envoie, à ce sujet, un long message au général Perignon, commandant en Ligurie.

Grouchy transmet aussi ce message au citoyen Bertolio, l'ambassadeur français à Rome.

Le succès des républicains dans le royaume de Naples enthousiasme le citoyen Martelli, consul romain. Il invite à illuminer deux soirs consécutifs « pour célébrer la fête de la propagation de la liberté et l'époque fortunée de la rédemption de six millions de frères des mains d'un tyran. » [4]

[1] Bibliot. Vat. 9718. 15 janv. 1799. « Le 12 février 1799 arriva à Rome un courrier déclarant la guerre aux Français. »

[2] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718.

[3] *Ibid.*

[4] Arch. di Stato. Ministère de la Justice et Police, 9 pluviôse an VII. — 28 janvier 1799. — Des Romains avaient pris part avec les Français à la conquête de Naples.



Championnet, en rendant compte au Directoire du résultat de la campagne contre le royaume des Deux-Siciles, a exalté la bravoure de la légion romaine. Le Directoire le charge d'exprimer sa satisfaction à ces héros « dignes par leur valeur de la gloire de leurs illustres ancêtres. »

« Que tous les citoyens romains prennent modèle sur eux... Ils peuvent toujours compter sur l'assistance et la puissante protection de l'armée française, qui a certainement puni le plus cruel ennemi de la République romaine et qui a créé sur les marches du trône du tyran une nouvelle République, sœur et alliée des peuples libres. » [1]

Pendant que les Français ont emmené le gros de leurs troupes à la conquête de Naples, le reste du pays en profite pour se soulever. A Bénévent on tue six cents Français [2], à Rieti on massacre les jacobins de toutes nationalités, à Terni et dans les pays voisins neuf mille hommes s'insurgent [3]. Viterbe et Civita Vecchia ont chassé leurs envahisseurs [4]; elles ont fermé leurs portes et se proposent de se défendre. A Circeo, à Frosinone, dans les Abruzzes, partout on se soulève contre les républicains [5]; à Rome même, plus encore qu'ailleurs, on applaudit à toutes ces insurrections.

Macdonald en fait l'aveu dans une proclamation. « Malgré son courage et son dévouement, écrit-il, l'armée d'Italie a été contrainte de céder un moment à des forces trop supérieures, et l'ennemi s'est rendu maître de la Lombardie et d'une partie de la Toscane.... »

La République cisalpine, en effet, venait d'être dissoute, grâce au concours des troupes autrichiennes, et en Toscane les Français repoussés se repliaient vers Gênes. A Arezzo, une petite armée se lève et prend la Madone pour généralissime. Cette armée, avec l'image de la Vierge sur ses étendards, s'avancera bientôt sur Florence et obligera cette ville à capituler [6].

Macdonald toutefois n'est pas effrayé outre mesure des échecs des armées françaises. Il espère, avec les renforts qui

[1] Bibliot. Vat. Ms. 9718. Du quartier général de Naples, 5 février 1799.
[2] Bibliot. Vat Ms. 9718. 4 février 1799.
[3] *Ibid.* 9 février 1799.
[4] *Ibid.* 9 janvier 1799.
[5] *Ibid.* 27 et 28 février 1799.
[6] Le 7 juillet 1799.



arrivent, recouvrer incessamment les avantages perdus et assurer la liberté à l'Italie.

Cependant l'insurrection de la Lombardie et de la Toscane rend courage aux méridionaux. Les peuples de la Calabre ne tardent pas eux aussi à essayer de reconquérir leur indépendance. Armés et commandés par le cardinal Fabrizio Ruffo, ils marchent sur Salerne et vont continuer sur Naples pour tâcher de reprendre la ville [1].

A cette nouvelle, le général Macdonald fait afficher dans Naples qu'il offre quatre mille piastres à qui lui apportera la tête de Ruffo. La nuit suivante, cette affiche est recouverte d'un imprimé signé du cardinal Ruffo. Le cardinal promet quatre mille onces d'or à qui lui livrera Macdonald mort ou vif [2].

Toutefois Macdonald juge prudent d'évacuer, du moins momentanément, le royaume des Deux-Siciles [3]. En s'éloignant il adjure les citoyens de ne pas abandonner le fruit de leurs conquêtes. « Des corps nombreux, écrit-il, restés au château Saint-Elme, à Capoue et à Gaëte, secondés par le zèle du parti démocratique de Naples et le courage des patriotes, la conserveront à la République..... » [4]

Pour répondre à ce vœu, la faction républicaine crée à Naples une administration démocratique qui s'empare du gouvernement de la ville après la retraite des Français. Elle lance de violentes proclamations, en tête desquelles on inscrit, en lettres capitales, ces mots : « Mort aux tyrans, la liberté ou la mort » [5]. Le vieil archevêque, cardinal Capecce-Zurlo, témoigne de son entière sympathie pour cette administration démocratique, et s'élève résolument contre l'Eminentissime Ruffo qu'il accuse de vouloir usurper, dans les Calabres, le titre de Pontife romain.

Cependant Ruffo s'approchait de Naples avec son armée pour en chasser les patriotes. Après un combat sangiant où trois mille victimes mordent la poussière, il s'empare de la

[1] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718, 22 mars 1799.

[2] *Ibid.* 28 mars.

[3] Arch. di Stato. Les Français quittèrent Naples au commencement de mai 1799.

[4] Arch. di Stato.

[5] *Ibid.* Ces proclamations portent la signature d'un certain Vallentin.

ville et le 13 juin le roi et la reine rentrent dans leur capitale reconquise [1]. Le 17, Ruffo avait accordé une capitulation aux patriotes napolitains, aux termes de laquelle ils devaient être embarqués et conduits à Marseille. Le roi ne voulut pas la ratifier ; et, à l'instigation de la reine Caroline, il exerça de terribles représailles qui ensanglantèrent le royaume et eurent un lugubre retentissement dans l'Europe entière.

II. — Après bientôt une année d'efforts, il est manifeste que le peuple romain demeure réfractaire aux idées nouvelles. Les jacobins vont cependant essayer une dernière tentative en prescrivant un serment analogue à celui de France, serment par lequel on promettra respect et obéissance à la nouvelle constitution. C'est ce serment, dont la formule est équivoque, qu'on exige du clergé romain, en commençant par les professeurs de l'Université.

Avant de jurer, le personnel enseignant voulut avoir l'avis de Mgr Passari. Celui-ci interrogea le pape et le pape donna à ce sujet des instructions précises.

Bientôt, Mgr Passari est contraint de prendre la fuite : il charge au préalable Mgr Octave Boni, archevêque de Nazianze, de le remplacer, sauf avis contraire de Sa Sainteté. Pie VI, par bref du 16 janvier, approuve et confirme le choix fait par Mgr Passari, en même temps qu'il donne de nouvelles instructions relatives au serment civique [2].

Le serment tel qu'il est conçu est illicite. Pour pouvoir le prêter, il faudrait le modifier dans les termes suivants : « Je » jure que je ne prendrai part à aucune conjuration, complot » ou sédition pour le rétablissement de la monarchie et » contre la République qui présentement me commande de » haïr l'anarchie, d'être fidèle et attaché à la République et à » la constitution, en sauvegardant toutefois les droits de la » religion catholique. »

D'ailleurs, avant de se prononcer, le pape a suivi la même ligne de conduite que pour le serment civique exigé en France ; il a réuni une congrégation et n'a proscrit le serment qu'après mûr examen.

[1] Bibliot. Vat. f. lat. 9748.
[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.* fol. 229v. *Vid. pièces justif.* A.



Aussitôt qu'il eut reçu la lettre de Pie VI, Mgr Boni défendit au clergé romain de prêter le serment pur et simple; dans le cas où on l'obligerait à jurer il exigeait qu'on substituât à ce serment la formule approuvée par le pape.

Sur les entrefaites, le professeur Bolgeni [1] vint trouver le vice-gérant et le détermina à écrire une seconde instruction diamétralement opposée à la première. On y disait, qu'aucune définition solennelle de l'Eglise ne fixant ce point, chacun pouvait abonder dans son sens. Aussi tous les professeurs du collège romain, à l'exception de deux d'entre eux, Marella et Mondelli, prêtèrent-ils le serment constitutionnel, et un grand nombre de professeurs de la Sapience suivirent leur exemple. Mgr Boni, dans deux lettres au Saint-Père, — 20 et 25 janvier, — expliqua son changement d'opinion et essaya de justifier sa conduite. Pie VI savait déjà tout par une lettre que lui avait remise, à son passage, le courrier d'Espagne.

A cette nouvelle, le vénérable pontife éprouve une vive douleur. Il charge Mgr Spina, son secrétaire, de minuter le 29 janvier un bref improbatif à l'adresse de Mgr Boni [2].

Au milieu des multiples tribulations qui l'enserrent de toute part, dit-il, rien ne peut l'affliger davantage que l'annonce d'une pareille défection.

Ses sentiments étaient pourtant clairement exprimés; il les avait manifestés à Mgr Passari, et la première Instruction donnée par Mgr Boni au clergé romain est la preuve que le prélat lui-même avait compris le Saint-Père puisqu'il lui avait obéi.

Comment ce prélat a-t-il subitement changé d'avis et publié une nouvelle déclaration qui est l'anéantissement de la première, dans le temps où il affirmait que les professeurs voulaient se conformer à tout prix aux enseignements pontificaux ? Malgré les raisons qu'il allègue pour motiver son changement d'opinion, le pape ne se laisse pas convaincre. On a dû surprendre, pense-t-il, la bonne foi du prélat ; aussi importe-t-il qu'il désavoue sans retard sa seconde Instruc-

[1] L'abbé Bolgeni, théologien de la Penitencerie, avait publié d'excellents écrits contre le jansénisme à la grande satisfaction de Pie VI (*Cf. Analecta Juris Pontificii*. III, 1109).

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. f. 231. 1er fév. 1799. Mgr Spina au card. Antonelli.



tion en s'appuyant sur le précédent bref du 16 janvier [1].

L'archevêque auquel étaient confiés les intérêts spirituels de Rome avait trop souci de ses devoirs pour hésiter un seul instant sur le parti à prendre. En présence des ordres pontificaux si fermes et si précis, il publie, — 25 février (1799) — un acte de parfaite soumission, et il l'accompagne d'une copie du bref du 29 janvier [2]. Toutefois le coup est porté, et la seconde Instruction de Mgr Boni a causé bien du mal.

La preuve, c'est que « Bolgeni a déjà imprimé un opuscule et l'abbé Guidi, préfet des Etudes, une lettre pour justifier le serment » [3].

Cependant le serment civique n'a pas relevé le prestige du Consulat. Le Consulat, en effet, pourra publier à tout instant des proclamations plus mensongères les unes que les autres, il ne parviendra pas à donner le change sur son incapacité notoire.

Il affirme pourtant avec force protestations qu'il « veille sans relâche à l'approvisionnement de la grande cité ». Mais, hélas! on constate partout que le pain est rare et mauvais, et les plaintes se multiplient et dégénèrent en menaces [4].

« La victoire, continue-t-il, fidèle à la liberté a réparé une partie des maux sans créer des ressources nouvelles ». Pour se procurer ces ressources indispensables il faudra faire appel à de nouveaux sacrifices. Que chacun verse, par anticipation, le produit de sa consommation pour trois mois. « Si dans deux jours la totalité de la somme nécessaire n'est pas apportée à la caisse qu'indiqueront les administrateurs, ils ont ordre de contraindre par la force ceux qui prétendront se soustraire à un impôt aussi légitime qu'urgent. » [5]

Voilà l'état misérable où la République avait mis la capitale du monde catholique, qui, sous le gouvernement des papes, n'avait connu qu'abondance et prospérité.

Pendant que Rome subit les angoisses de la faim, le chef

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. « Datum Florentiae, in Cœnobio Chartusianorum, die 29 januarii 1799. »

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.* fol. 231.

[3] Mgr Spina au cardinal Antonelli.

[4] *Ibid.*

[5] Bibliot. Vat. 9718. 3 janvier 1799.

de bataillon Valterre, avant son départ pour la conquête de Naples, avait confié la sûreté de la ville à la garde nationale.

« Que l'éloignement de l'armée, disait-il, ne rende pas courage aux factieux ; s'ils osent remuer cela suffit, ils seront exterminés. »[1]

Cependant les Romains, malgré ces menaces, essaient de profiter de l'absence de l'armée et de secouer le joug d'un gouvernement tyrannique.

Martelli, le ministre de la justice et de la police, fait appel au dévouement de la garde nationale pour « combattre les ennemis intérieurs ».

Et comme la garde nationale est insuffisante il va lever de nouvelles recrues. Les six cents premiers qui s'inscriront recevront par jour une solde de 60 baïoques[2].

Furieux néanmoins de voir « que l'aristocratie et le fanatisme » ne cèdent pas « devant la lumière de la vérité », Martelli est résolu « d'employer la force pour garantir les faibles contre les agents secrets des ennemis de la République ».

« ..... Il fera donc exécuter avec la dernière rigueur les articles et les dispositions de la loi du 2 brumaire an VII, qui condamne à la peine de mort les individus qui seront coupables d'excitation à la sédition, et qui menace ceux qui se seront rendus coupables d'avoir répandu de nouvelles alarmes, s'ils sont laïques, de la prison, jusqu'à la paix générale; s'ils sont ecclésiastiques, de la déportation ».

Martelli invite ensuite les citoyens à vivre pacifiquement pour permettre au gouvernement « de guérir les plaies qu'ont faites au corps politique l'imbécile arrogance des papes et l'orgueil stupide des rois !..... »[3]

Ces odieuses déclamations ne calment point l'exaspération que cause la mauvaise gestion des affaires publiques. Aussi se révolte-t-on de toute part dans la campagne romaine, et faut-il envoyer sans cesse des troupes pour rétablir l'ordre. Ferentino, Terracine, Frosinone, Alatri et cent autres lieux

[1] *Ibid.*
[2] *Ibid.* 7 janvier 1799.
[3] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 25 janvier 1799.



sont perpétuellement en lutte contre le consulat romain et les citoyens qui professent le jacobinisme [1].

Il est juste de dire que l'émeute est accrue par la misère qui règne partout et qui augmente de jour en jour. A cette misère vient se joindre un froid insolite. Il est tel le 10 janvier (1799) qu'on coupe, pour faire du feu, les arbres du Campo-Vaccino et ceux de la place de Sainte-Marie-Majeure.

Cependant la disette prend les proportions d'un fléau, au point que les consuls s'adressent à Championnet et lui demandent de ravitailler Rome où règne toujours la famine.

« Aujourd'hui — 3 pluviôse, 22 janvier 1799 — leur répond Championnet, j'ai ordonné au commissaire ordonnateur en chef de l'armée, de faire partir du port de Gaëte par l'embouchure du Tibre, et de là pour Rome, deux bâtiments chargés de grain. Les circonstances entravent le désir que j'ai de procurer à la ville de Rome de plus grands secours. Mais quand l'occassion se présentera, vous me trouverez toujours disposé à prouver à vos citoyens mon constant attachement. » [2]

Pour chercher ailleurs des vivres qu'ils ne trouvent à Rome que difficilement et en même temps pour faire du prosélytisme, quatre-vingts jacobins se dirigent vers Siciliano, aux environs de Tivoli — 25 janvier 1799. — Ils ont l'intention d'y planter tout d'abord l'arbre de la liberté ; on y organisera les fêtes que comporte un acte aussi important. Malheureusement pour eux la population, médiocrement satisfaite du régime nouveau, se mutine. L'archiprêtre accourt et veut dissuader les jacobins de réaliser leur projet. Ceux-ci s'obstinent et mal leur en prend : car une troupe de paysans fond sur eux, en tue dix-huit et met les autres en fuite [3].

Il faut relire à deux foix, pour les croire, les ridicules vexations qu'on faisait subir, dans la province romaine, à d'honnêtes et paisibles citoyens. On incarcère ceux qui volontairement ou par oubli ne portent point l'obligatoire

[1] *Cf. Le Régime Jacobin en Italie*, par Albert Dufourcq. *Perrin*, 1900.

[2] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 22 janvier 1799. Une lettre envoyée par le Directoire le 4 pluviôse — 23 janvier — rappelait Championnet.

[3] Bibliot. Vat. f. lat. 9718. 16 janvier 1799.

cocarde tricolore [1]. On s'en prend jusqu'à la statue de l'archange Saint-Michel placée au sommet du château Saint-Ange; on la peint en tricolore en l'affublant du bonnet phrygien [2].

On veut ainsi fêter l'anniversaire de la mort de Louis XVI. C'est encore pour fêter ce lugubre anniversaire que Bertolio donne au palais de l'Académie un grand festin avec illuminations, chants et bal [3].

De pareils actes ne sont pas de nature à grandir le prestige de l'administration française et n'inspirent guère la confiance. La ville n'est pas sûre et la nuit, malgré les patrouilles, le nombre des délits et des crimes va en augmentant. Pour y mettre ordre, Valterre ordonne que les portes seront fermées à partir de 7 heures du soir et ne s'ouvriront qu'à 5 heures du matin. On ne laissera entrer ou sortir personne qui ne soit muni d'un passe-port en règle; malgré cela, et comme surcroît de précautions, tout étranger devra être conduit, sous escorte, chez le commandant de la place. On excepte toutefois de cette mesure les militaires français ou italiens, porteurs d'une feuille de route parfaitement en règle [4].

Puis le Directoire exécutif sévit de nouveau contre les émigrés, et une circulaire qui porte la signature de Louis-Marie Larévellière-Lepeaux enjoint de « chasser impitoyablement ces brigands..... et de faire en même temps un exemple terrible de leurs chefs. » [5] Un peu plus tard on dressera la liste des émigrés romains à l'instar des anciennes listes de proscriptions, et les victimes verront leurs biens saisis et vendus à l'encan, en vertu des lois des 27 fructidor et 30 ventôse [6].

On touchait à l'anniversaire de la proclamation de la

[1] *Ibid.* 19 janvier 1799.
[2] Bibliot. Vat. f. lat. 9718. 21 janvier 1799.
[3] *Ibid.*
[4] Bibliot. Vat. f. lat. 9718. 21 janvier 1799.
[5] Arch. di Stato (Piazza di Firenze) 7 février 1799.
[6] *Ibid.* 8 août 1799. Nous trouvons sur la liste des émigrés Jean Vincent et Jean-François Falzacappa de Corneto, Ruggiero Falzacappa de Rome, Argelati, évêque de Velletri; Pierre Barbetta, prêtre de la commune de Velletri; Paluzzo Altieri de la commune de Rome, retirés à Naples; Jean-Baptiste Aldobrandini, Pierre Gabrielli, Camille Massimi et Jean Ricci, habitants de la commune de Rome.



République romaine. De grandes fêtes se préparent pour la circonstance. Elles commencent par un bal public ; mais on a si grand peur qu'une contre-révolution n'éclate à cette occasion, qu'on défend à tous ceux qui y viendront de pénétrer « dans la salle armés de sabre, épée ou bâton. »

Le 19 pluviôse, an VII, — 7 février (1799) — Antoine Franceschi, ministre de l'Intérieur, publie le programme de la fête du 27 pluviôse — 15 février — qu'il appelle « l'anniversaire de la régénération de Rome » et le 25 — 13 février — il en arrête les moindres détails.

A neuf heures du matin toutes les autorités constituées, invitées à prendre part au défilé, se réuniront au Capitole.

Vingt-quatre jeunes filles y seront rendues dès 8 heures, nu-tête selon l'usage antique, vêtues de blanc et couronnées de fleurs. A la même heure viendront aussi vingt-quatre jeunes gens et les trois personnages qui représenteront les trois âges de l'homme.

Le cortège partira du Capitole et se rendra au Forum dans l'ordre suivant : un corps de troupes, les trois personnes représentant les trois âges, les jeunes filles, les jeunes gens, la municipalité des trois arrondissements, les grands édiles, les administrateurs départementaux du Tibre, les grands questeurs, les préteurs, les tribunaux civil et criminel, la haute préture, les commissaires de la comptabilité, les ministres, les consuls, enfin l'ambassadeur de France avec les autorités militaires.

La veille au soir, — 26 pluviôse, 14 février — séance gratuite au théâtre Aliberti et représentation du drame d'Attilius Regulus, le modèle des républicains.

A la fin du programme on invite chaleureusement les citoyens à venir très nombreux fêter cet anniversaire de la liberté. Les soldats qui ont pris part à la bataille de Fallari y sont spécialement convoqués pour recevoir une médaille commémorative, qui leur rappellera et leur propre valeur et la défaite « du plus perfide des tyrans. »[1]

Cependant, malgré ces chaleureuses invitations, les citoyens viennent en petit nombre et la fête du 15 février reste terne.

[1] Arch. di Stato. Piazza Firenze.



On en attribue l'insuccès aux agissements du clergé ; aussi pour l'en punir, fait-on défense au vice-Gérant de procéder aux cérémonies de l'ordination — 16 février. — Mais on ne s'en tient pas là.

Le 26 février est mort le camerlingue Rezzonico. On lui prépare des obsèques solennelles, ainsi que le comporte l'éminente dignité dont il est revêtu. Le ministre de l'Intérieur à Rome décommande soudain cette pompe, contraire à l'égalité et capable d'alimenter le fanatisme.

Deux mois plus tard, — le 17 floréal, 6 mai — on proscrira les ordres religieux restants [1], et on en viendra bientôt à interdire le port du costume ecclésiastique dans les lieux publics, et quand les prêtres ne remplissent pas des fonctions du culte « auxquelles, dit l'arrêté, la République n'entend porter atteinte en aucune façon. » [2]

En même temps qu'on prend des mesures de rigueur contre le clergé — contradiction inexplicable, — on rend au culte, par l'ordre du Directoire de Paris, deux églises françaises : Saint-Louis et la Trinité des monts ; et, qui plus est, on les réintègre en possession de leurs biens [3].

Cependant l'approvisionnement de Rome continue à mal se faire, ou se fait si irrégulièrement que pendant le carême, Mgr Boni, le vice-gérant du vicariat, permet d'user de tous les aliments qu'on pourra trouver [4]. Le jour de Pâques, — 4 germinal, 24 mars — les Romains n'ont plus ni pain ni viande [5]. Pour se procurer ces denrées de première nécessité, le Consulat, dont on a censuré plus d'une fois les dépenses excessives, procède de temps à autre à la vente de biens ecclésiastiques [6]; malgré cela les caisses publiques sont comme le tonneau des Danaïdes ; elles se vident au fur et à mesure qu'on les remplit.

La mauvaise gestion des affaires et la disette qui en résulte, tiennent le peuple en continuelle effervescence. Les prêtres

[1] Cf. Ludovic Sciout. Le Directoire, f. 337.
[2] Arch. di Stato. L'arrêté, sans date, est signé Piamonti.
[3] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 8 avril 1799.
[4] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. 7 février 1799.
[5] Cf. Albert Dufourcq, *op. cit.* f. 473.
[6] Arch. di Stato. Le 4 et le 30 avril on vendit jusqu'au mobilier du palais épiscopal de Porto.



ont seuls quelque chance de le calmer. Le Consulat le sait bien. Et c'est pourquoi Garnier, le général en chef des troupes d'occupation à Rome, s'adresse aux curés le 25 mai. Il leur donne le titre de *Frères aimés*, et réclame leur concours afin de pacifier une population que ses soldats sont impuissants à contenir.

En lui confiant le commandement de Rome, la République française l'a chargé d'user de tous les moyens pour rétablir la paix et la sécurité. Pendant ce temps ses compagnons d'armes combattent les ennemis extérieurs. Il invite donc les curés à l'aider dans une œuvre urgente et du plus haut intérêt. Plus que tous autres, dit-il, ils connaissent le caractère du peuple et jouissent à bon droit de sa confiance. Ils peuvent en conséquence plus facilement le retenir dans les limites de la docilité, de l'obéissance et de la tranquillité. La religion sera respectée ; Garnier en donne sa parole d'honneur. Il rappelle que le Dieu des chrétiens est un Dieu de paix, que l'Evangile prescrit la soumission aux lois et aux autorités constituées. C'est aux curés de veiller sur leurs troupeaux ; le général les rend responsables des troubles qui pourraient éclater à Rome. D'ailleurs le peuple n'est pas animé de mauvais instincts ; aussi veut-il le protéger et n'user contre lui de rigueurs que contraint et forcé. Il réclame le titre de père plutôt que celui de juge. La grande nation verse son sang pour défendre en Italie la cause de la liberté ; elle n'attend pas d'autre récompense que de voir régner la paix intérieure et l'amour fraternel entre les citoyens. Le général Garnier veut que tous les curés de Rome aient libre accès auprès de sa personne ; il accueillera leurs instances et écoutera leurs conseils. Il les prie de rendre publics ses sentiments et de les faire connaitre au prône de la messe paroissiale. « Exhortez ce peuple, dit-il en terminant, à souffrir en patience la disette de pain. La récolte est proche, et les espérances qu'elle donne feront mieux supporter la famine et les maux qu'elle entraine avec soi. »[1]

Mais la récolte paraît encore loin et la disette est extrême à Rome et dans tous les Etats romains. Les soldats, au lieu d'observer la discipline, profitent du désarroi général et

[1] Arch. di Stato. 25 mai 1799.

violent des lois édictées dans l'intérêt public. Ils mettent à l'encan les objets sortis des magasins de l'armée. C'est particulièrement sur la place des Thermes que se pratique ce trafic. On vend le fourrage destiné à la nourriture des chevaux et on accapare, avec cet argent, le pain que les boulangers détiennent pour la subsistance du peuple. Garnier s'élève contre un pareil abus et déclare que ceux qui s'en rendent coupables « seront traduits devant le Conseil de guerre et jugés suivant la rigueur des lois ». On arrêtera les militaires qui prendront le pain destiné à la subsistance du peuple et les civils qui achèteront les objets sortis des magasins militaires [1].

Malgré sa circulaire aux curés de Rome, malgré ses menaces de juger les « accapareurs... suivant la rigueur des lois », Garnier ne parvient pas à pacifier un pays que ses vainqueurs ont exaspéré au delà de toute mesure. On rencontre cependant quelques défections ; par exemple à Subiaco [2]. Et pourtant Subiaco a toujours été un pays très papalin, depuis le temps où il défendait les armes à la main les droits d'Urbain VI contestés par l'antipape.

Il est juste d'ajouter que la grande majorité de la population restait fidèle au souverain pontife.

Quand les patriotes de Rome vinrent à Subiaco implanter le nouveau régime, ils rencontrèrent une énergique opposition. Le 14 mars (1799) les Sublacéens se révoltèrent contre le gouvernement républicain ; ils contraignirent ses membres à fuir, massacrèrent ou emprisonnèrent ceux qui n'avaient pu ni fuir ni se cacher.

Lorsque la nouvelle de ce soulèvement parvient à Rome, cinq cents hommes sont envoyés pour pacifier Subiaco [3]. Ils emportent avec eux deux canons et marchent sous les ordres de Camille Borgia de Velletri. Après une heure de combat, ils entrent victorieux dans la petite ville qu'ils mettent au pillage pendant douze heures consécutives. La plus grande

[1] Arch. di Stato. 28 mai 1799.

[2] Je trouve, en effet, dans les archives du palais épiscopal de Subiaco une proclamation qui porte comme en-tête : *Religione, Libertà, Eguaglianza.* — *Cervara 23 maggio 1798 anno primo Republicano*... Elle est signée : *cittadino canonico cancelliere B. Petracci.*

[3] Le 18 mai 1799.



partie des habitants s'enfuient dans les montagnes voisines, pendant que les soldats démolissent la maison du commandant et dérobent, à la cathédrale, les objets précieux qui s'y trouvaient, en particulier les candélabres d'argent donnés par Pie VI au jour de la consécration de l'église [1].

Mais Subiaco n'est pas la seule ville des Etats pontificaux à s'insurger. A Poli, par exemple, le soir du 1er messidor — 19 juin — à la 4me heure de nuit, les habitants saccagent les maisons des patriotes Pizzicaria, Pelliccioni, et Aureli et coupent l'arbre de la liberté.

Le 7 messidor — 25 juin — les ennemis des jacobins se réunissent aux habitants de Palestrina et vont de nouveau mettre au pillage les maisons Pelliccioni et Aureli, après en avoir séquestré et baillonné les gens qu'ils y trouvent. Ils reviennent encore pour une troisième attaque, mais cette fois on se défend, et deux des assaillants sont faits prisonniers [2].

Malgré la misère profonde et les continuelles tentatives de révolte qu'il est obligé de réprimer, le général Garnier n'oublie point la fête nationale du 14 juillet. Il la fera célébrer à Rome le 30 messidor — 18 juillet. — Un grand manifeste est affiché sur tous les murs. Il a pour but d'inspirer aux « citoyens libres l'horreur de l'esclavage et l'amour de la liberté. Ce jour mémorable, continue le manifeste, en éclairant la fédération d'un peuple, vit aussi cimenter son union et son indépendance, ce qui, le rendant illustre à la postérité, lui mérita, de toutes les nations régénérées, les honneurs solennels que nous devons à sa sainte mémoire ».

Après cet exorde grotesque, Garnier invite tout les corps civils et militaires à se trouver le décadi prochain, 30 du courant messidor, à 4 heures précises de l'après-midi, sur la place du Peuple. De là le cortége se rendra au Campo-Vaccino, où l'on a planté l'arbre de la Liberté [3].

Mais la fête du 14 juillet est un dérivatif insuffisant pour guérir les maux du peuple et lui rendre confiance. Les

[1] Au temps où l'historien Jannccelli relatait ces événements, il blâmait cette résistance inutile, résistance qui avait ruiné la ville et dont elle ressentait encore les effets, *che risente ancora i danni della mal consigliata impresa*.

[2] Arch. di Stato, 29 juin 1799.

[3] Arch. di Stato.



soldats français et les recrues qu'on a faites dans les Etats pontificaux sont toujours les armes à la main.

III. — En envahissant l'Italie, la révolution française avait eu sans doute pour but principal de châtier le pape de l'opposition doctrinale qu'il lui avait faite. Il convient toutefois d'ajouter que les jacobins s'étaient décerné une sorte d'apostolat; ils avaient juré de convertir à leurs idées, par persuasion ou par force, les petites principautés qui se partageaient la péninsule.

C'est ainsi qu'au mois de décembre 1798, Turin a été démocratisé et que la République française a privé le roi Charles-Emmanuel IV de ses Etats de terre ferme [1].

Tous les biens qu'il possédait en Italie ont été vendus.

Dans la nuit du 9 au 10 décembre, Charles-Emmanuel, en compagnie de la reine Marie-Clotilde, quitte sa résidence royale et se rend à Parme. Il y reste trois semaines chez les bénédictins de Saint-Jean. Le Directoire ayant décidé de l'envoyer à Cagliari en Sardaigne, il ira s'embarquer à Livourne, mais chemin faisant, il s'écartera un peu de sa route pour se rendre à Florence saluer le souverain pontife. Il est accompagné dans tout le voyage par un commissaire français nommé Chipault. Charles-Emmanuel est à Florence le 11 janvier 1799; il habite jusqu'à son départ la villa du *Poggio Imperiale*. A peine arrivé il sollicite une audience du Saint-Père; cette audience lui est gracieusement accordée — 19 janvier 1799 —.

Elle est si attendrissante que le commissaire français, préposé à la garde des souverains, ne peut cacher son émotion ni retenir ses larmes [2].

Pie VI reçoit d'abord Charles-Emmanuel IV et la princesse Clotilde. Le lendemain il donne audience au duc et à la duchesse de Chablais, et le surlendemain aux quatre autres frères du roi [3].

[1] Bibliot. Vat. f. lat. 9718. 20 décembre 1798. Le 3 mars 1799, Charles-Emmanuel, après son expulsion de Turin, publia une protestation dans sa retraite de Cagliari.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 224. Spina à Antonelli, 25 janvier 1799.

[3] *Ibid.* fol. 223ᵛ. Pie VI à Antonelli, 20 janvier 1799.



Au cours de leur entretien avec Sa Sainteté, le roi et la reine lui proposèrent de l'emmener avec eux dans leur résidence de Cagliari. C'était d'ailleurs la volonté formelle du Directoire qu'il quittât la Toscane et s'embarquât pour la Sardaigne. Pie VI aurait volontiers accepté des offres aussi obligeantes, n'avait été sa mauvaise santé ; son médecin et son entourage lui affirmaient qu'un pareil voyage était au-dessus de ses forces. Chipault, le commissaire français qui accompagnait le roi de Sardaigne et assistait à l'audience, comprit les raisons du refus de Pie VI ; il n'insista pas pour que Sa Sainteté suivît Charles-Emmanuel.

Le pape avait décidé qu'il rendrait personnellement visite au roi et à la reine ; mais le marquis Manfredini, le ministre du Grand-Duc, s'y opposa. Force fut au pape de les envoyer complimenter par le nonce de Florence et par son Maître de chambre [1].

Tout à coup, le 24 janvier au soir, le pape est pris de tremblements convulsifs, et son entourage croit qu'il va mourir.

Pendant qu'on le confesse et qu'on lui administre le saint viatique, on court à Florence chercher un médecin.

« L'alerte heureusement dure peu et la nuit suivante se passe dans le calme. Cependant le lendemain le pape a de la fièvre, et son assoupissement fait craindre la prostration. Enfin vers 3 heures du soir il va mieux et tout danger paraît conjuré. » [2]

Sa santé, toutefois, s'en ressentira ; elle deviendra de plus en plus « vacillante ». C'est la conséquence sans doute de la crise qu'il vient de traverser, mais plus encore de ses quatre-vingt-un ans, de ses émotions incessantes et de ses accablantes fatigues [3].

En prévision d'une mort qui, selon toute apparence, ne sera pas éloignée, Mgr Spina écrit à Antonelli. Il regrette que Sa Sainteté n'ait pas encore expédié au cardinal doyen les bulles relatives au futur conclave. S'il le pouvait, il lui sous-

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. Pie VI au card. Antonelli, 20 janvier 1799.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 224. Spina à Antonelli, 25 janvier 1799, 26 janvier 1799. « La notte è stata tranquilla, il polso regolare, la mente è serena, tutto in somma va bene e nulla pare che si sia da temere. »

[3] *Ibid.* 1er février 1799.

trairait tous les papiers importants et les enverrait à Antonelli..... [1] mais présentement encore, impossible de faire aucune expédition d'affaires sans l'autorisation du pape..... Il a informé de la maladie de Sa Sainteté les cardinaux Caprara et Roverella, et a prié Caprara d'écrire à Livizzani et à Valenti. Qu'Antonelli veuille bien communiquer sa lettre au cardinal Doria..... [2]

Au moment où Pie VI commençait à se remettre de la grave attaque du 24 janvier, le Directoire revint de nouveau à la charge pour le faire partir en Sardaigne en compagnie du roi Charles-Emmanuel. Chipault fut encore chargé de cette négociation, de concert avec deux commissaires républicains, l'un nommé Jacob, secrétaire de la légation française auprès du Grand-Duc de Toscane, l'autre un médecin corse attaché à l'armée française.

Tous trois insistèrent auprès du pape et s'autorisèrent du nom du roi de Sardaigne pour le décider à se rendre à Cagliari, ajoutant d'ailleurs que le Directoire le voulait absolument. Pie VI répondit qu'il lui était impossible de faire ce voyage, et les commissaires se retirèrent convaincus qu'il disait vrai. « Mais, écrit Mgr Spina, on peut s'imaginer quelle fâcheuse impression a produite dans l'âme du pontife une pareille démarche, bien qu'il ne laisse pas voir son trouble. » [3]

Avant d'embarquer Charles-Emmanuel, on avait attendu quelque temps, espérant profiter du même bâtiment pour conduire le pape à Cagliari.

En présence de l'impossibilité matérielle où est Sa Sainteté d'entreprendre le voyage de Sardaigne, Charles-Emmanuel et sa famille furent conduits à Livourne. Ils s'embarquèrent à la fin de février, et le 3 mars ils abordèrent heureusement à Cagliari. Le Directoire avait si bien compté envelopper le pape dans la même déportation, que sa déception fut très vive lorsqu'il apprit que Pie VI était toujours à Florence. Pour la troisième fois et par son ordre, Chipault agita la

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.* fol. 224. Mgr Spina au card. Antonelli, 25 janvier 1799. « ... *Vorrei se fosse possibile levargli di mano tutte le carte interessanti...* »

[2] *Ibid.* Spina à Antonelli, 1er février 1799.

[3] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.* 1er février 1799. Spina à Antonelli.



question du départ pour la Corse, et, fatigué lui-même de faire des instances dont il reconnaissait la cruelle et inconvenante inutilité, il demanda qu'on lui remit, signé de la main du pontife, un écrit attestant que ce voyage était d'une impossibilité absolue et l'arrêt même de sa mort[1].

Le Directoire revint une quatrième fois à la charge. Le chevalier Angiolini, ministre du Grand-Duc près la République française, expédia un courrier qui arriva à Florence le 18 mars.

Il enjoignait à Pie VI de partir immédiatement pour la Sardaigne, et le Grand-Duc était personnellement rendu responsable de l'exécution de cette mesure. Le nonce Odescalchi dut transmettre l'ordre à Pie VI. Le pape, résigné à la volonté de Dieu, chargea Odescalchi de partir pour Livourne afin d'y fréter un navire.

Au moment du départ du nonce un second courrier venu de Paris, à vingt-quatre heures d'intervalle, contremanda — on ne sait pourquoi — les ordres du premier, et il fut convenu que le pontife resterait à la Chartreuse.

On touchait à l'anniversaire du couronnement du pape, mais les temps étaient trop mauvais pour qu'on pût, à cette occasion, se livrer, comme par le passé, à des manifestations de joie. Quelques cardinaux cependant, et parmi eux Antonelli, envoyèrent à Pie VI des compliments et des souhaits. Antonelli surtout, « sa première créature, » proteste de son dévouement à Sa Béatitude.

Il a servi le Siège apostolique dès sa jeunesse, plus particulièrement encore pendant les 24 années de ce glorieux pontificat. Il a été l'ami fidèle des jours heureux, mais il sera l'ami non moins fidèle des jours d'épreuves. Il prie le ciel de conserver à son Eglise un pontife qui lui est si nécessaire. Si Dieu a prolongé ses années, plus que celles de 250 pontifes

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 268-69. Spina à Antonelli, 16 mars 1799.

« ... Non cessano le tribulazioni, anzi incalzano ogni giorno più. Domenica scorsa il commissario francese che accompagnò il Re di Sardegna fu di nuovo alla Certosa e volle vedere il Papa. Non gli parlò che in aria di complimento, ma poi fece vedere al Nunzio ed a me una lettera del Direttorio, colla quale gli s'inculcava di fare ogni tentativo per condurre il Papa in Sardegna. Si mostrò nuovamente convinto dell' impossibilità; domani deve partire per Parigi... »



ses prédécesseurs et autant que celles de Pierre, n'est-ce point pour qu'il jouisse de la victoire après le combat?

Pie VI remercie son fidèle cardinal de ses paroles de consolation. Sa modestie ne lui fait voir dans ce long pontificat et dans la prolongation de son existence ni une espérance, ni une récompense, mais une épreuve et un châtiment. Il s'humilie sous la main qui le frappe et offre ses souffrances pour le triomphe de l'Eglise [1].

Depuis l'attaque convulsive du 4 janvier, la santé du pape a été s'améliorant de jour en jour. Une chose toutefois préoccupe Mgr Spina : il y a de nombreux mois que Pie VI ne peut plus dire la messe, et, circonstance grave, il ne communie pas. Son confesseur est toujours à la Chartreuse; il le confesse fréquemment, mais il ne lui parle pas sans doute de l'obligation de communier..... Dans cette occurrence, Mgr Spina prie Antonelli de l'aider de ses conseils [2].

Puis, avant d'avoir reçu la réponse du cardinal, le prélat familier profite du 25e anniversaire de l'élection pontificale pour demander au pape la permission de dresser dans sa chambre, en face de son lit, un autel portatif.

Le matin le pontife pourra ainsi commodément entendre la messe et, s'il le veut, faire la communion. En même temps Mgr Spina s'est procuré de Rome les instructions nécessaires pour que le cérémonial requis soit observé.

Le même prélat annonce ces choses à Antonelli. Il lui dit que Pie VI a favorablement accueilli sa proposition, et qu'il compte procéder à la cérémonie le dimanche suivant [3].

Cependant l'état général du pape laisse de nouveau à désirer. « Sa santé n'est pas trop mauvaise, sans doute, mais il est si débile de corps qu'on le trouve assoupi presque toute la journée. » [4]

Il ne parle de remplacer ni le camerlingue récemment décédé, ni les évêques suburbicaires, ni les préfets des Rites et du Concile, mais il songe à publier une bulle pour l'ouver-

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 223a. 20 janvier 1799.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 236. Spina à Antonelli. 6 février 1799.

[3] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 239-242. 15 février 1799.

[4] *Ibid.* fol. 250-51. 23 février 1799. « Il papa di salute sta bene ma debole di corpo et di spirito. Passa quasi intere le giornate dormendo. »



ture de l'année sainte. [1] « Je crois bien, ajoute Spina, que le pape ouvrira les portes du Paradis plutôt que celles de Saint-Pierre. » [2]

Le cardinal Antonelli félicite Mgr Spina d'avoir obtenu l'érection, dans la chambre du pape, d'un autel où l'on pourra dire la messe, cependant cela ne suffit pas. Pour la propre consolation de Sa Sainteté et l'édification publique, il est nécessaire qu'il communie quelquefois, et si Mgr Spina ne le lui a pas dit, il n'hésitera pas à le lui écrire. Quant à la nomination aux postes de camerlingue et de préfets de la Congrégation des Rites et du Concile, il n'y a pas péril en la demeure.

Les évêques suburbicaires sont nécessaires, mais la République romaine les acceptera d'autant moins que ces postes sont confiés à des cardinaux, et que tous les cardinaux sont bannis de Rome.

Antonelli est de l'avis de Spina, à propos de la bulle pour l'année sainte ; il la croit présentement inopportune [3]. L'éminentissime cardinal prend occasion d'une lettre que le pape lui a écrite le 20 janvier (1799) pour aborder avec lui la question de la messe et de la communion.

Il commence par féliciter Sa Sainteté d'être entrée dans la 25e année de son pontificat. Sans doute que la fin de sa vie est un martyre ; mais les pontifes des trois premiers siècles de l'Eglise ne sont-ils pas morts martyrs ? Toutefois saint Cyprien voulait que les confesseurs de la foi fussent munis préalablement du corps et du sang du Christ; c'est à cause de cela que l'Eglise permettait aux chrétiens, en ces temps troublés, de conserver en leur demeure le pain eucharistique, afin de pouvoir prendre ce viatique sacré avant de paraître devant le tribunal de leurs persécuteurs.

A ce propos il lui revient en mémoire que Benoit XIV disait la messe assis. Pie VI ne pourrait-il pas en agir ainsi, à

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z fol. 250-51. 23 février.

[2] *Ibid.* fol. 237-38. Spina à Antonelli. 8 février 1799.
« Mi dice Marotti che devo scifrargli un foglio riguardante la Bolla dell'
» Anno santo. Credo bene che il papa aprira le porte del Paradiso ma non
» quelle di S. Pietro. »

[3] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 252a-256b. Antonelli à Spina. 24 février 1799.

l'exemple de son illustre prédécesseur? C'est en sa qualité de première créature, et pour ainsi dire de fils aîné de Sa Sainteté, qu'il prend la liberté de lui tenir ce langage [1].

Mgr Spina écrit au cardinal Antonelli que la dernière lettre de Son Eminence a été fort agréable au Pape. Le Pontife cependant ne veut pas célébrer la messe assis — ce qui ne serait pas actuellement sans difficulté —. Il paraît décidé à communier le jeudi saint [2]. S'il ne l'a pas fait plus souvent, c'est qu'il prend presque toutes les nuits un peu de nourriture et qu'il ne veut pas communier en viatique [3].

Bientôt Pie VI répond lui-même, de main propre, à la lettre qu'Antonelli lui a écrite le 3 mars. Il a toujours dans les jambes une faiblesse extrême qui l'empêche de se tenir debout, et c'est pour cela qu'il s'abstient de dire la messe. Sans doute que Benoît XIV l'a dite plusieurs fois assis, mais cette pratique fut blâmée. S'il suivait lui-même de tels errements, il donnerait à beaucoup d'évêques âgés et impotents le motif de réclamer semblable indult. Il se souvient même que l'archevêque de Capoue, Capece-Galeotta, l'avait demandé à Benoît XIV, celui-ci, très facile pourtant, ne voulut pas accorder l'indult sollicité [4].

Malgré son grand âge et ses souffrances, Pie VI retrouve son entière clairvoyance et son énergie lorsqu'il s'agit de régler les affaires qui sont du ressort du chef de l'Eglise.

Au mois de juillet 1798, Mgr della Genga, nonce de Cologne, résidant à Munich [5], envoie à Sa Sainteté un Mémoire. Ce Mémoire, écrit au nom de l'Electeur, demandait l'autorisation de supprimer un nombre de monastères suffisant pour obtenir, par la vente de leurs biens, un capital de 15 millions de florins, somme nécessaire pour continuer la guerre. Le

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 260-61. Antonelli à Pie VI. 3 mars 1799.

[2] *Ibid.* fol. 268-69. Spina à Antonelli. 16 mars 1799.

« ... Mi par pero fissato che nel giovedi santo avro io l'onore di amministrargli la Pasqua... »

[3] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 264-65. Spina à Antonelli. 8 mars 1799.

[4] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 266-67. Pie VI à Antonelli. 9 mars 1799.

[5] Le nonce de Munich était le comte Ziucci. Il avait succédé à Mgr Zollio, mort le 22 avril 1795.

nonce appuyait l'instance de tous ses efforts. Il établissait que cette aliénation tournerait au profit des religieux eux-mêmes et de la religion ; que les biens d'Eglise en Bavière dépassaient de beaucoup la somme de cent millions, etc...

Malgré ces raisons le pape donna une réponse négative. Il permit seulement de frapper le clergé d'une contribution, mais avant d'en fixer le taux, il voulait avoir un état précis des biens en question.

L'Electeur revint à la charge d'une façon plus pressante et le nonce l'appuya de nouveau, alléguant que la nécessité d'obtenir cette somme était urgente, et qu'il était impossible de dresser assez rapidement un état des biens du clergé. En conséquence, l'Electeur palatin sollicitait l'autorisation de supprimer des monastères, même des monastères de femmes.

De si vives instances vont finir par ébranler le pape. Comment d'ailleurs opposer une absolue dénégation à un prince qui vient d'envoyer à Florence le nonce, Mgr della Genga, pour proposer à Sa Sainteté les secours pécuniaires dont elle pourrait avoir besoin ?[1] D'ailleurs Pie VI se rappelle qu'en pareille circonstance, il a accordé quelques concessions au roi de Sardaigne, au duc de Parme et à quelques autres encore.

Sur les ordres du pape, on minuta alors un bref permettant à l'Electeur palatin de frapper le clergé de ses Etats d'un impôt temporaire extraordinaire. Si l'impôt était insuffisant ou s'il était mal payé, alors seulement le prince pourrait supprimer quelques petits couvents, pourvu qu'ils ne continssent qu'un nombre de moines restreint ; mais on spécifiait que les monastères de femmes seraient tous respectés.

Le bref fut adressé à l'Electeur et le nonce eut mission de l'exécuter.

L'Electeur palatin n'acceptait pas la restriction qu'on lui imposait. Il prétendait d'abord qu'il n'y avait pas en Bavière de petits couvents ; puis, il ne voulait pas que les monastères de femmes fussent exceptés. D'ailleurs, ajoutait-il à la fin d'une nouvelle requête, la suppression paraissait peu probable ; c'était une simple menace, à l'effet d'obtenir plus facilement des religieux la contribution dont on les frappait par nécessité.

[1] Arch. Vat. *Principi*. 267. 5 septembre 1798.

Le projet de suppression de couvents en Bavière suscita de vives réclamations. « ..... Le bruit s'est répandu ici, écrivait-on à Mgr della Genga, que le Saint-Père venait, à la sollicitation d'un abbé de la Barthe, d'accorder à l'Electeur palatin la faculté de lever dix millions sur le clergé de son pays, ou de séculariser autant d'abbayes ou de maisons religieuses qu'il serait nécessaire à cet effet. Cette concession, qui déjà doit être mise à exécution en Bavière, est considérée dans d'autres parties d'Allemagne, dans le moment présent, comme un abandon du clergé par Sa Sainteté et même comme une indication de plus aux Puissances séculières de chercher leur dédommagement aux dépens de l'Eglise et du clergé.... [1]. »

L'archevêque Electeur Clément, apprenant que Pie VI a accordé à l'Electeur palatin de telles facultés, s'en émeut. Il supplie le nonce, Mgr della Genga, « de faire rapporter la bulle du pape qui permet à l'Electeur palatin, non seulement de décimer son clergé, mais de le ruiner entièrement [2]. »

A l'archevêque Electeur joignent leurs instances l'évêque de Freising et plusieurs ecclésiastiques de Saltzbourg. Ils s'adressent à Mgr Spina. Mgr Spina leur conseille d'envoyer leurs observations à l'Electeur ; ils refusent. Il écrit alors au nonce de Cologne, le priant de voir Son Altesse et de lui faire comprendre combien toutes ces querelles ecclésiastiques remplissent l'âme du pape d'amertume. « Que le souverain s'en tienne à l'impôt dont il va frapper les monastères, et qu'il laisse intacts les privilèges des corps ecclésiastiques, afin que le bref accordé en faveur de la puissance séculière ne devienne pas un instrument de ruine et de scandale ». Tel est le sens d'une lettre envoyée sur ce sujet par Mgr Spina au cardinal Antonelli, lettre à la fin de laquelle il reproche à Mgr della Genga de n'avoir pas montré dans cette affaire toute la prudence qu'il aurait pu et dû apporter [3]. Mais cette affaire ne fut pas la seule difficile dont Pie VI eut à s'occuper pendant son séjour à la Chartreuse de Florence. Après que

[1] Arch. Vat. *Principi*. 267. 5 septembre 1798.

[2] *Ibid*. 31 décembre 1798.

[3] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 250-251, 23 février 1799. — L'Electeur palatin mourait sur les entrefaites. « L'Electeur palatin, — écrivait l'archevêque Electeur Clément à Mgr della Genga — est mort hier. Que le Tout Puissant ait pitié de son âme. Augsbourg, 17 février 1799. »



Gênes eut été démocratisée, le parti janséniste voulut donner un coadjuteur à l'archevêque, Mgr Lercari. On lui proposa de choisir entre deux ecclésiastiques, Palmieri et Calleri. L'archevêque arrêta son choix sur Calleri et demanda à Pie VI son agrément. Le gouvernement ligurien joignit ses instances à celles de Mgr Lercari. Mais le prévôt de l'église de Sainte-Marie-des-Vignes avait prévenu le pape et dénoncé l'intrigue. Pie VI refuse de préconiser un sujet entaché de jansénisme, et dans sa réponse à l'archevêque il lui rappelle le règlement mis en vigueur par le Concile de Trente sur la nomination des coadjuteurs [1]. Le ministre de France à Gênes ne se tient pas pour battu et revient à la charge [2] ; Pie VI résiste. Il s'obstine à refuser, pour Calleri, la coadjutorerie que celui-ci convoite [3]. A cette décision du pape applaudit le cardinal Antonelli qui connaît l'indignité du sujet proposé et les manœuvres déloyales employées pour le faire arriver à l'épiscopat.

Ainsi, malgré tant de tribulations, malgré les douleurs de l'exil, ses quatre-vingt-deux ans et ses infirmités, Pie VI, on le voit, tenait toujours d'une main ferme le gouvernail de la barque de Pierre.

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 264-265. Spina à Antonelli, 8 mars 1799.

[2] *Ibid.* fol. 268-269. Spina à Antonelli, 16 mars 1799.

[3] *Ibid.* fol. 270. Antonelli à Spina, 17 mars 1799.

CHAPITRE XXXVII

SOMMAIRE. — Difficultés causées au pape par la Compagnie de Jésus. — *Memoria Cattolica*; Sa condamnation. — *Seconda Memoria Cattolica*; Nouvelle condamnation. — Les Jésuites de la Russie Banche continuent à faire courir le bruit qu'ils sont autorisés. — Ces bruits sont mensongers: Saluzzo le prouve. — Mort de Czerniewicz: nouvelles élections. — Nombreux articles tendant à prouver la légitimité de l'existence des Jésuites de Russie. — Tentatives pour ressusciter les Jésuites en Pologne. — Opposition du roi. — Prétentions de la czarine dans les affaires ecclésiastiques. — Tentatives pour faire nommer Siestrzencewicz cardinal. — Echec. — Siestrzencewicz usurpe le titre de légat-né. — Il crée de son autorité quatre nouveaux siéges épiscopaux. — Dernières tentatives auprès de Pie VI en faveur des Jésuites de Russie. — Paccanari et la *Société de la Foi de Jésus*. — *Société du Cœur de Jésus*.

La longue vie de Pie VI va s'achever; nous sommes arrivés à la dernière année de son glorieux pontificat (1799). Cette année-là, où tant d'amertumes abreuvent le Saint-Père, d'autres pénibles ennuis lui surviennent : ils sont causés par les ex-Jésuites de la Russie Blanche.

Afin de donner à cette question si complexe toutes les explications nécessaires, nous sommes obligé de revenir sur plusieurs faits précédents.

La constante persévérance qu'avait mise Pie VI depuis le commencement de son pontificat à exécuter le bref de suppression avait surpris bien des gens.

Avant son élection, ne passait-il pas pour être l'ami de la Compagnie? Depuis lors, il semblait avoir absolument changé de sentiments.

Si, par égard pour la mémoire de son prédécesseur et par crainte des cours catholiques, il n'avait pas infirmé le bref *Dominus ac Redemptor noster*, du moins pensait-on qu'il aurait laissé les Jésuites dans un *statu quo* équivalent à un consentement tacite.

Toutefois, ce qui s'était passé en Prusse et en Russie ne laissait de doute à personne sur les intentions de Sa Sainteté. Aussi les partisans de la Société éprouvaient-ils un sentiment de dépit qu'ils laissaient éclater périodiquement dans les



feuilles publiques et des brochures anonymes répandues à profusion dans Rome et l'Etat pontifical. Parmi ces brochures la « Lettre de l'évêque N. en France, au cardinal N. à Rome », fut communiquée par le ministre d'Espagne au cardinal secrétaire d'Etat, et ce dernier la qualifia « d'abominable ».

Mais de tous les pamphlets écrits en faveur des Jésuites, contre le pape et les rois catholiques, le plus hardi fut le « *Memoria cattolica...* »[1]. Imprimé selon toute probabilité à Rome, et clandestinement, en 1780, il fut tiré à 1.000 exemplaires. Le duc Grimaldi l'envoie aussitôt à Sa Sainteté. « Le *Memoria cattolica*, écrit-il à Pie VI, foule aux pieds l'autorité pontificale sur la question des Ordres religieux, il insulte à la mémoire de Clément XIV, maltraite toutes les cours catholiques et en particulier les cours bourboniennes, et enfin donne une analyse fausse et impie du bref *Dominus ac Redemptor* exécuté par toute l'Eglise et que votre Sainteté a formellement déclaré intangible dans sa circulaire aux nonces des cours catholiques..... » Aussi Grimaldi demande-t-il justice contre « ce libelle infâme, au nom de l'autorité apostolique, par égard pour les souverains outragés et pour la satisfaction des consciences catholiques »[2].

Pie VI déféra le *Memoria cattolica* à l'examen des Congrégations ; quelques mois plus tard, il était mis à l'Index.

La *Gazette de Hambourg* prétendit que le pape n'avait point agi spontanément en condamnant le *Memoria cattolica*, mais qu'il avait subi la pression et les menaces des cours étrangères. Archetti communique l'article au secrétaire d'Etat dans son courrier du 25 juillet. Cette assertion, lui répond Pallavicini, est dénuée de tout fondement. « La maturité avec laquelle procède le Saint-Père a pu vraisemblablement induire en erreur ce gazetier ignorant des règles et de la méthode qu'observe le Saint-Siège en pareille occurrence, règles et méthode exposées tout au long dans le décret ou bref pontifical proscrivant le dit Mémoire ..... »[3].

[1] Bibliot. Vallicell. Z. fol. 7. — « Memoria catholica da presentarsi a S. S. opera postuma. — Cosmopoli 1780. »

[2] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Spagna al Sig. card. Pallavicini Segret. di Stato di N. Sig. Pio VI.* 4 janvier 1781.

[3] Arch. Vat. *Nunziat. di Polon. Dispac. di Secret. di Stat.* T. I. fol. 195. 18 août 1781. Réponse au 25 juillet.

Le 12 juin (1781) Pallavicini notifia à Grimaldi, à Azara et à Bernis la condamnation du *Memoria cattolica*. Tous trois le remercièrent: Grimaldi du palais royal d'Espagne à Rome, Bernis de son évêché d'Albano où il est déjà en villégiature [1]. Quant à Azara qui est en ce moment l'hôte du cardinal de Bernis, il attendra son retour à Rome pour envoyer des remerciements au secrétaire d'Etat.

Les trois ambassadeurs firent part de cette condamnation à leurs souverains. Or, dès le 19 juillet, le courrier d'Espagne manda à Grimaldi que le roi était fort touché de l'attention délicate dont Sa Sainteté avait usé envers lui [2].

Le roi d'Espagne ne se contenta pas de ce remerciement. Pour se conformer davantage aux vœux du Saint-Père, il dénonça le libelle à l'Inquisition espagnole, et une condamnation nouvelle flétrit la méchante brochure [3].

Pie VI souffrait des accusations de duplicité que les gazettes portaient trop facilement contre lui sur l'article des Jésuites. Aussi n'avait-il rien tant à cœur que de prouver sa bonne foi aux cours catholiques, en mettant les dépêches du nonce de Pologne sous les yeux des ambassadeurs de France, d'Espagne et de Portugal.

C'est à Albano, où Grimaldi vient de rejoindre Bernis, que Pallavicini a envoyé les dernières lettres d'Archetti; elles témoignent combien sont tendus les rapports entre la Russie et Rome.

« Hier soir, lui répond-on, le duc de Grimaldi a reçu avec reconnaissance l'aimable lettre de Votre Eminence de la part du Saint-Père, concernant la grave affaire pendante

[1] « A S. Em. M. le card. Pallavicini.

« Le cardinal de Bernis supplie V. Em. de le mettre aux pieds de Sa Sainteté pour la bonté qu'elle a eue d'ordonner que deux exemplaires de la condamnation d'un libelle odieux lui fussent envoyés. Le dit cardinal ne manquera pas de faire passer un des dits exemplaires à sa Cour, laquelle ne pourra qu'applaudir à la fermeté des principes de Sa Béatitude.

» Le cardinal de Bernis est bien touché des bontés de V. Em. et l'assure de son tendre respect, en désirant qu'il lui fût agréable de venir surprendre un jour les hermites d'Albano.

« A Albano, ce 13 juin 1781. »

[2] Grimaldi fit part de cette dépêche au cardinal Pallavicini.

[3] Arch. Vat. Madrid. *Dispacci di Monsig. Valenti arciv° di Caesarea Nunz. apost. in Madrid al Sig. Card. Pallavicini Segret. di Stat. di N. S. Papa Pio VI.* N° 328. « S. Idelf. 14 octobre 1781... »



entre lui et la cour de Saint-Pétersbourg. Le même duc de Grimaldi se fera un honneur de transmettre à sa cour par le courrier d'aujourd'hui les lettres de Votre Eminence, afin que le Roi Catholique voie clairement l'état de cette intéressante question et les sages sollicitudes et soins de Sa Sainteté pour lui donner une solution du consentement des deux souverains d'Espagne et de France..... »[1].

On avait lieu de croire que la censure qui avait frappé le *Memoria cattolica* aurait eu pour effet d'arrêter l'audace de quelques esprits frondeurs et indisciplinés ; malheureusement il n'en alla pas ainsi. Bientôt en effet parut un second pamphlet intitulé : *Seconda Memoria cattolica* tout aussi pervers que le premier.

« Nous avons appris, écrivait le nonce d'Espagne, qu'on vient de publier un livre intitulé *Memoria cattolica* qu'on nous peint sous les plus noires couleurs, livre très injurieux pour le Saint-Père, le Siège apostolique, le Roi Catholique et son ministère. Il n'est pas impossible qu'on y traite la cause de Palafox autour de laquelle il serait fort désirable qu'on fit moins de bruit. Votre Eminence se rappelle trop bien la rumeur que cette cause produisit dans le passé. Le meilleur remède pour en prévenir le retour est sans doute de n'en employer aucun ; ou plutôt de laisser le temps passer et de temporiser comme on l'a fait jusqu'à présent.... » [2]

Le 3 janvier 1786 le pape avait envoyé une lettre au roi d'Espagne relativement à la béatification de Palafox [3]. Sa Majesté aurait bien voulu en effet faire triompher cette cause, parce que ce triomphe aurait été surtout la justification de l'attitude de l'Espagne envers un Institut dont Palafox a été l'adversaire. Toutefois la cause n'avait pu aboutir.

L'ouvrage intitulé *Seconda Memoria cattolica* produisit une profonde sensation en France aussi bien qu'en Espagne. Le cardinal de Bernis envoya à ce sujet une note diplomatique au secrétaire d'Etat.

[1] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Spagna al Card. Pallavicini Segret. di Stato di N° Sig^re^ Pio VI*. Albano, 29 août 1782.

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Spagna*. 17 juin 1788.

[3] *Ibid*. Madrid. *Dispacci di Monsig. Vincenti arciv° di Corinto Nunzio apost° in Madrid al Sig. Card. Boncompagni Segret° di Stato di N. S. Pio VI*. N° 330.

« En vertu, disait-il, des instructions formelles et des ordres positifs de sa cour qui obligent le cardinal de Bernis d'agir dans le plus grand concert avec les ministres d'Espagne résidents à Rome sur tout ce qui peut avoir rapport à la Société éteinte des Jésuites, le dit cardinal entièrement d'accord avec M. le chevalier d'Azara sur le fond et la forme du libelle également odieux et extravagant que ce ministre a dénoncé à Votre Eminence, demande comme lui au nom de sa cour, que Sa Sainteté pleine de sagesse et de religion prenne les moyens les plus sûrs et les plus prompts que l'une et l'autre lui inspireront pour remédier au désordre et à la licence de pareils ouvrages, bien capables de troubler la paix de l'Eglise et des Etats catholiques si l'on pouvait croire qu'ils sont tolérés par le Saint-Siège.

« L'ouvrage dont il est question est une suite du *Premier Mémoire catholique* que le Saint-Père jugea digne d'une flétrissure publique, et ce second Mémoire mérite encore davantage toute son indignation, quoiqu'il soit plus digne de mépris... [1] »

Le cardinal secrétaire d'Etat retarde sa réponse jusqu'au 12 août (1788) [2] ; mais la France et l'Espagne auront satisfaction, et l'ouvrage intitulé *Seconda Memoria cattolica* sera condamné. En témoignage de sa gratitude, l'Espagne promet d'intervenir auprès de la cour de Naples pour faire rendre au pape le tribut de la Haquenée qu'on lui refusait toujours.

Voici le billet que reçevait à ce sujet le chevalier d'Azara :

« Du palais royal d'Espagne, 9 octobre 1788,

» Le chevalier d'Azara a reçu par le dernier courrier d'Espagne deux lettres pour le pape, l'une de son Maître et l'autre du comte de Florida Blanca avec ordre de les remettre à Sa Sainteté, et de lui exprimer les sentiments de son Maître et du ministre sur leur contenu, relativement à la condamnation du *Memoria cattolica* et les bonnes dispositions de Sa Majesté pour s'employer afin de faire rendre à Sa Sainteté la présentation interrompue de la Hacquenée de Naples.... [3] »

[1] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Spagna al Segret. di Stato di Nre Signore.* 28 maï 1788.

[2] *Ibid.*

[3] Arch. Vat. (traduit de l'italien).



Le 14 octobre (1788) l'archevêque d'Emèse, gouverneur de Rome envoya au cardinal secrétaire d'Etat la minute de l'édit condamnant le calomnieux libelle intitulé : *Seconda Memoria cattolica* [1]. Il n'attendait plus pour l'afficher que la dernière détermination du Saint-Père [2].

Les lettres apostoliques qui condamnèrent le fameux factum anonyme portent la date du 18 novembre (1788). Elles promettaient 500 écus de récompense à celui qui dévoilerait le nom de l'auteur, contre lequel d'ailleurs étaient d'ores et déjà fulminées les peines les plus sévères [3].

Cependant les quelques Jésuites résidant en Russie Blanche répandaient de nouveau autour d'eux le bruit que Pie VI les avait formellement autorisés à y vivre comme avant l'époque de leur suppression. Pour donner à ce bruit toutes les apparences de la vérité, ils répétaient les paroles que le prévôt Benislawski prétendait avoir recueillies des lèvres mêmes du pape : « J'approuve les Jésuites de la Russie Blanche ».

Si le témoignage de Benislawski avait été véridique, et si Rome avait réellement toléré l'existence en Russie de la Compagnie qu'elle avait supprimée dans le monde entier, Mgr Saluzzo, le successeur d'Archetti dans la nonciature de Pologne, n'aurait pas manqué d'en être informé.

La preuve que rien n'avait été changé dans la situation des Jésuites de la Russie Blanche et qu'aucune autorisation ne leur avait été donnée, éclate manifestement dans la correspondance du nonce avec le secrétaire d'Etat. « J'ai appris, écrit Mgr Saluzzo au secrétaire d'Etat, la mort de Czerniewicz, le prétendu vicaire-général de ceux qui se disent Jésuites de

[1] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Spagna al Segº di Stato di Nro Sigre*. SECONDA MEMORIA CATTOLICA contenente il trionfo della Fede, e Chiesa, de' Monarchi e Monarchie, e della compagnia di Gesù, e sue apologie con lo sterminio de' loro nemici, da presentarsi a Sua Santità ed ai principi cristiani. Opera divisa in tre Tomi e Parti, e postuma in una richiesta già e gradita da Clemente XIII. Nella nuova stamperia Camerale di Buonaria 1783-1784 (Arch. di Stato).

[2] Arch. Vat. *Nunziat. di Spagna*. A savoir les lettres apostoliques : *Cum primum accepimus in lucem clanculum*...

[3] Arch. Vat. *Biglietti del Ministro di Spagna al Card. Secret. di Stato di Nº Sigre Pio VI*. Le premier MEMORIA CATTOLICA avait été condamné le 13 janvier 1781.



la Russie Blanche. J'ignore si ces individus ont procédé à une autre élection.... [1] »

Czerniewicz en effet était mort. Avant de rendre le dernier soupir, il avait désigné aux suffrages de ses frères le religieux Lenkiewicz. Mais pour procéder à son élection il fallait la permission de la czarine. Cette permission avait été accordée et l'élection fixée au 1er octobre [2].

Sur les entrefaites, le nonce Saluzzo écrivait au secrétaire d'Etat :

« La mort de l'abbé Czerniewicz vicaire général de ceux qui se prétendent les Jésuites de la Russie Blanche, m'a inspiré la curiosité de voir dans quels termes en avait parlé le gazetier polonais, l'abbé Luskina, ex-jésuite lui aussi, que Sa Sainteté doit connaître. Je me suis donc fait traduire le numéro de la gazette qui a trait à cet objet. Ayant relevé certaines expressions inconvenantes de l'article — comme vous pourrez en juger par le journal que je vous envoie en y joignant la traduction — j'en ai porté plainte au maréchal de la couronne. Celui-ci m'a promis de mander le gazetier, de le réprimander de la licence qu'il a prise, et de le menacer de châtiment sévère s'il tombe à l'avenir dans de pareils excès, et surtout s'il donne la suite de l'article comme il le promet. J'en parlerai également à Mgr l'évêque, frère de S. M. et grand chancelier, en ce moment à la campagne : la situation de ce prélat lui donne une grande autorité sur l'abbé Luskina [3]. Si Sa Sainteté le juge à propos, elle pourra se plaindre ministériellement; ainsi ses plaintes auront plus de poids..... » [4]

[1] Arch. Vat. VARSAVIA, *di Monsig. Nunz...* Varsavia 10 agosto 1785.

« ... E giunta a mia notizia la morte dell' abate Czernicewski supposto « vicario generale de' sedicenti Gesuiti della Russia Bianca. Si ignora pero, » se quegli individui siensi nuovamento avanzati ad un altra elezione... »

Une copie de cette dépêche, à la Bibliothèque Vallicelliana, porte, à la dernière phrase, une variante qui n'en modifie d'ailleurs pas le sens :

» Ignoro peraltro se quelli individui siensi avanzati ad una nuova elezione. »

[2] Bibliot. Vallicell. 5 octobre 1785.

[3] Cet évêque, frère du roi de Pologne et grand chancelier, avait l'abbé Luskina sous sa juridiction temporelle et spirituelle.

[4] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 40. *Lettere del Nunzio di Polonia, Ferdinando Saluzzo, alla Segreteria di Stato dal 1784 al 1787, per totum all' Emo Pallavicini.* fol. 36. Lettre du 17 août 1785.



Dans les premiers jours d'octobre, en effet, le nonce de Pologne profite d'une audience du roi pour le saisir directement de l'article de Luskina et en demander une plus complète satisfaction. Le ministre, marquis Antici, avait prévenu Sa Majesté de l'incident. « Le roi, écrit le nonce, me répondit qu'il avait vu avec un souverain regret l'audace de cet homme, et que s'il avait cru la chose avantageuse, il n'aurait pas hésité à exiger de lui une juste réparation ; mais, connaissant sa situation et son obstination, il pensait qu'on ne gagnerait rien par la persuasion. » La rigueur ne donnerait pas non plus satisfaction ; de plus elle produirait dans la ville une certaine rumeur, et réveillerait des incidents qu'il valait mieux laisser tomber dans l'oubli. Le roi croyait donc préférable, dans l'intérêt du Saint-Siège, de charger son frère, l'évêque-prince royal, de réprimander le coupable, en le menaçant de la suppression de la gazette s'il y insérait à l'avenir de pareilles choses, et enfin de lui enjoindre de soumettre à son examen tous les articles qui parleraient de Rome ou de la Compagnie de Jésus [1].

Mgr Saluzzo reçut bientôt de Rome une protestation contre l'article de la gazette de Pologne, avec ordre de la faire reproduire dans les feuilles publiques de Varsovie. Ce n'était point inutile, car les Jésuites après avoir traduit en français le numéro incriminé, s'efforçaient de le répandre à Pétersbourg. Le roi de Pologne et le prince-évêque, son frère, le savaient ; l'affaire d'ailleurs se divulguait de plus en plus dans la ville.

« S'il fallait ajouter foi, écrivait le nonce, aux derniers numéros de la gazette nationale, on devrait confesser que la prétendue élection du nouveau Vicaire général des ex-Jésuites de la Russie Blanche s'est faite de connivence avec l'archevêque de Mohilew. Je chercherai par tous les moyens à connaître avec certitude les sentiments et l'attitude de ce prélat. Je saurai également si les Réfractaires lui ont demandé conseil, s'ils ont fait appel à son autorité pour confirmer leur élection, et je rendrai compte de tout cela à Sa Sainteté..... » [2]

[1] Bibliot. Vallicell. 12 octobre 1785. fol. 42.
[2] Bibliot. Vallicell. 23 novembre 1785.



Mgr Saluzzo, on le voit, exerçait une surveillance attentive sur ceux qu'il qualifie de *Réfractaires*.

« Ces jours derniers, écrivait-il, il y a eu de passage ici un certain Mornitz, ex-Jésuite allemand. Il se trouvait à Canton, en Chine, lors de la suppression de la Compagnie. Il revint alors en Allemagne et travailla au ministère des âmes.

» Je ne sais par quelle folie — qui n'est pas rare chez les individus de cette Compagnie éteinte, — il s'en va en Russie Blanche s'enrôler parmi ceux qui se disent Jésuites, et pour être mieux reçu des confrères et aussi du gouvernement, il emmène avec lui six artisans qu'il prétend disposés à revêtir l'habit en qualité de frères lais....... »[1]

Les Jésuites essayaient donc toujours de donner le change au monde catholique et de lui faire croire qu'ils étaient autorisés à se perpétuer dans la Russie Blanche. C'est le but de quantité d'articles de journaux affirmant tous la légalité de l'existence de la Compagnie et la permission pour elle de se recruter.

« ..... Dans les *Instructions de Livonie*, écrivait Mgr Saluzzo, je trouve un article concernant les ex-Jésuites. Je l'ai fait traduire et je l'envoie à V. Em. parce qu'il me paraît bon de prévenir le Saint-Père d'une chose qui, dans les feuilles publiques, ne manquera pas d'étonner. Les efforts toutefois que font continuellement les individus de cette Compagnie éteinte, m'inquiètent peu. Je ne vois pas qu'ils puissent avoir aucun effet. »[2]

Mais l'agitation en faveur des Jésuites ne se limitait pas à la seule Russie. De divers côtés on faisait des tentatives dans le but de ressusciter leur Institut. En Pologne, on ne cachait plus le dessein de le mettre bientôt dans une situation analogue à celle que lui avait faite la czarine. Et Mgr Saluzzo suppose que la czarine n'est pas étrangère à ces projets ; espérant sans doute par là reconquérir dans le pays une partie de son antique influence. Il compte toutefois que l'affaire ne réussira pas, parce que les religieux qui sont actuellement préposés à l'enseignement de la jeunesse n'ont pas intérêt à abandonner leurs droits acquis, pas plus que les émoluments

[1] Arch. Vat. *Nunziat. di Polon.* 12 luglio 1786.
[2] *Ibid.* 4 octobre 1786.



afférents. Les Puissances, d'ailleurs, — le nonce du moins l'espère, — mettront opposition par leurs ambassadeurs à la réalisation d'un projet si peu en harmonie avec leurs propres désirs [1].

La pensée de rétablir en Pologne la Compagnie de Jésus prit peu à peu une grande consistance :

« Dans la soirée de jeudi — 18 juin 1791, — écrit le nonce, on proposa de rétablir les Jésuites en Pologne. Cette proposition toutefois ne parlait seulement que d'une députation qu'on enverrait à Rome pour traiter l'affaire avec le Saint-Siége. Le châtelain Lipski, auteur de la proposition, s'étendit longuement sur la décadence de la religion et des mœurs, depuis la suppression de la Compagnie, et sur la corruption des maximes et des principes de l'éducation actuelle. Il concluait que l'unique moyen de remédier à tant de désordres et de protéger la religion contre des erreurs répandues, était de rappeler un Ordre dont on avait expérimenté le talent hors pair pour l'éducation de la jeunesse et la direction des consciences.

« Quand il eut fini, on demanda de toutes parts la réplique. Alors Sa Majesté prit la parole et dit que le monde savait combien il était personnellement partisan des Jésuites, et quelle opposition il avait faite à leur suppression, mais qu'à la fin il avait été obligé de se soumettre à la décision de Rome, attendu qu'on ne peut être bon catholique sans être en même temps obéissant au chef visible de l'Eglise. Le roi fit encore observer qu'il ne fallait pas accroître les graves angoisses du Saint-Père occasionnées par tous les événements qui se passaient ailleurs. Que la proposition du châtelain Lipski de Leczyca non seulement ferait surgir la discorde entre le Saint-Siège et les Puissances catholiques, mais qu'elle altérerait encore la bonne harmonie qui régnait entre l'Espagne, le Portugal et la Pologne, en un moment où l'on avait tant besoin de tranquillité pour consolider la nouvelle forme du gouvernement. Et il ne s'agissait pas de vains bruits puisqu'on assurait que la diète de Pologne avait pris certaines déterminations relatives aux Jésuites ; lui-même

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 40. Lettera del Nunzio di Polonia Ferdinando Saluzzo alla Segreteria di Stato. 12 janvier 1791.



avait reçu des représentations ministérielles sur les conséquences funestes qui pouvaient en résulter. D'ailleurs n'avait-on pas remplacé la Compagnie supprimée par un autre Ordre religieux zélé et actif ? Presque tous les Réguliers ne demandaient-ils pas qu'on leur confiât l'éducation de la jeunesse ?

« Personne ne s'avisa de répondre au discours du souverain, d'où l'on peut conclure, selon toute probabilité, que le projet est enterré. Le soir de ce jour, ajoute le nonce, ayant eu occasion de voir Sa Majesté, je la remerciai non seulement d'avoir évité au Saint-Père l'ennui que lui aurait occasionné une pareille demande, mais encore d'avoir déclaré solennellement son attachement aux décisions de l'Eglise et de son chef visible. Je voudrais me flatter que cette attitude pût arrêter ceux qui ont, en matière religieuse, des projets opposés à ceux du roi. »[1]

Le secrétaire d'Etat ne tarde pas à répondre à la dépêche du nonce de Pologne. Il fait part à Mgr Saluzzo de l'entretien qu'il a eu avec le cardinal Antici, le ministre du roi Stanislas-Auguste, et lui exprime ses craintes de voir revenir sur le tapis la question du rétablissement de la Compagnie.

« Dans mes deux dépêches du 9 et du 16 de ce mois, écrit Son Eminence, je vous ai chargé itérativement d'offrir à ce souverain les plus vives actions de grâce du Saint-Père pour son énergique discours contre la motion du châtelain Lipski. Ce discours nous a épargné d'innombrables ennuis. De nouvelles instances à ce propos nous occasionneraient un océan d'amertumes.

« Nous nous croyions tranquilles au moins sur cet article, lorsque je reçus hier la visite de Mgr le cardinal Antici qui me remit une lettre de son souverain. Le roi exprimait ses sentiments de cordiale amitié et d'attachement pour la personne sacrée du Saint-Père et son désir constant d'éloigner de lui toute sorte d'ennuis.

» Il avait toutefois le regret de voir que les fanatiques pour le rétablissement des Jésuites n'ont pas perdu courage ; qu'ils ont renouvelé tous leurs efforts dans des diétines, pour

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 40, fol. 36 et seq. *Lettere del Nunzio di Polonia Ferdinando Saluzzo alla Segreteria di Stato.* 18 juin 1791.



que des mandataires particuliers soient envoyés le 15 septembre prochain à la diète générale afin de réitérer leur motion.

» Bien que Sa Majesté soit disposée à désapprouver, comme elle l'a déjà fait, la motion dont je parle, elle ne saurait garantir un succès qui peut être balancé par la multitude des opposants et la majorité des votes. C'est pourquoi le roi désirerait avoir en main quelque acte pontifical dont il se servirait. Son opposition aurait ainsi plus de chances de succès.

» Le cardinal Antici m'a insinué que vous n'aviez besoin que de me renouveler les remerciements qu'on vous a chargé de me faire dans vos dépêches des 9 et 16, en y ajoutant une note ministérielle. Cette note insisterait sur la reconnaissance du Saint-Père envers Sa Majesté dont le discours l'a délivré d'une grande amertume.

» Elle ajouterait que le Saint-Père est persuadé que le roi continuera à lui donner de nouvelles marques de sa cordiale amitié ; qu'il lui épargnera le regret de refuser de condescendre aux instances d'une nation à laquelle il a donné tant de preuves de prédilection ; qu'enfin il lui évitera ainsi les reproches des autres Etats qui manifestent des désirs opposés à ceux de la Pologne.....

» Tel serait l'objet de la note ministérielle que je vous charge de rédiger. Vous ferez encore tous vos efforts auprès du souverain et de ceux que vous jugerez bon, pour que la motion ne soit pas faite ou pour que, si elle était faite, elle soit rejetée. Le Saint-Père et moi comptons beaucoup sur votre habileté éprouvée..... » [1]

Le nonce de Pologne expose au roi les désiderata de Rome et Sa Majesté lui donne de nouveau l'assurance qu'elle s'opposera à la résurrection de la Compagnie. Saluzzo en informe sa cour, et le secrétaire d'Etat lui exprime derechef sa satisfaction. [2]

Le nonce a tout un plan de campagne pour faire échouer la

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 39. *Lettere di Segreteria di Stato al Nunzio di Polonia Ferdinando Saluzzo dal 1788 al 1794.* fol. 62. 30 luglio 1791. Lettera particolare.

[2] Bibliot. Vallicell. Z. 39, fol. 65. 3 septembre 1791.

motion Lipski. Et c'est ce plan de campagne dont il entretient le secrétaire d'Etat.

» Quel que soit, lui répond celui-ci, les moyens à mettre en œuvre pour empêcher qu'on ne propose de nouveau, dans cette diète, le rétablissement des Jésuites, ils seront toujours agréés du Saint-Père qui ne voudrait ni se brouiller avec cette nation, ni encourir la rancune des autres cours catholiques..... »[1]

Le nonce composa alors un mémoire pour être remis au promoteur du rétablissement de la Compagnie de Jésus. Ce mémoire obtint sans doute quelque résultat, si j'en juge par une dépêche du secrétaire d'Etat: « Il est à présumer, écrivait celui-ci, comme votre Seigneurie Illustrissime l'a parfaitement compris, que le promoteur du mémoire relatif au projet de la restauration des Jésuites dans ce royaume, a reconnu l'utilité et la convenance des idées exposées dans votre mémoire. Le Saint-Père lui aussi en a approuvé la teneur et il applaudit à votre habileté dans cette délicate et périlleuse affaire. »[2]

Le projet fut ajourné, mais il ne fut pas abandonné, car un an plus tard, dans une nouvelle diète, la question du rétablissement des Jésuites revint en cause. Une dépêche de Mgr Saluzzo au cardinal secrétaire d'Etat nous l'apprend.

« J'ai le regret, écrit Son Excellence, de voir reparaître en scène la question des Jésuites. On prétexte de la nécessité de protéger l'éducation et les écoles contre les maximes et les doctrines philosophiques.

» Ces maximes qui, prétend-on, sont en progrès, ont déjà pour chauds partisans, les religieux des Ecoles Pies qui détiennent l'enseignement à peu près en totalité. C'est pourquoi on voudrait leur substituer des ex-Jésuites de Mohilew.

» Je veux croire que la motion est faite à l'instigation de ces derniers qui ne se tiennent pas pour battus ; il n'est pas impossible qu'ils se sentent appuyés dans leurs tentatives ici et à Saint-Pétersbourg. Comme les affaires de Pologne sont à la discrétion de l'impératrice de Russie, je laisse à

[1] *Ibid*. 11 septembre 1791.
[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z*. fol. 66. 27 septembre 1791.



Votre Eminence le soin de décider, s'il ne conviendrait pas, à l'occasion, de voir M. Santini. Je lui dirais incidemment que Sa Sainteté sait que l'impératrice a la plus grande influence sur les changements qui arriveront en Pologne ; que par conséquent Elle a confiance que Sa Majesté ne permettra pas qu'on fasse, en matière ecclésiastique, aucune innovation susceptible de porter préjudice aux droits du Saint-Siège..... »[1]

Et trois jours après le départ de cette dépêche, le nonce de Pologne écrit un billet au secrétaire d'Etat pour servir, dit-il, de supplément, à sa dernière dépêche — de mercredi, 12 courant — où il lui parlait des efforts des ex-Jésuites.

« Ne comprenant pas la langue polonaise, écrit Mgr Saluzzo, nous ignorons bien des choses. Je viens seulement d'apprendre que le projet de rétablir les Jésuites se trouvait dans une publication de la confédération de Lithuanie, en date du 27 août. L'affaire prend donc de la consistance ; Votre Eminence pourra en juger par les termes mêmes extraits de la Gazette Nationale et que j'ai confrontés avec le document original. Bien que le maréchal Zabiello ait été changé, cette mutation n'enlèvera rien à l'influence de l'évêque Kossakowski, protecteur des Jésuites, que je regrette de voir nommé consulteur de la confédération de Brzest.

» Si les affaires qui nous regardent sont traitées dans la diète, nous pourrons en être informés et y faire opposition. Mais si les deux confédérations s'unissent pour légiférer, nous avons lieu de craindre beaucoup. »[2]

Mgr Saluzzo supposait que la czarine n'était pas étrangère à cette agitation polonaise en faveur des Jésuites. Aussi charge-t-il un ami de le renseigner exactement sur ce point. Dans son courrier à Rome, — 14 novembre (1792), — il glisse la lettre qu'il vient de recevoir de cet ami bien informé.

« Je profite, lisons-nous, du départ à Vienne d'un courrier pour vous dire quelque chose sur l'objet que vous m'avez recommandé.

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 12 septembre 1792, fol. 244. Le 1er mars 1812 Alexandre Ier éleva le collège des Jésuites de Polock au grade d'université.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 15 septembre 1792. Kossakowski était évêque du Livland (Episcopus Vendensis).

» L'impératrice est déjà prévenue des intentions de la confédération de Lithuanie sur le rétablissement des Jésuites. Elle en a parlé publiquement à l'archevêque de Mohilew en lui manifestant sa satisfaction. J'ai eu, sur cet objet, deux entretiens avec le vice-chancelier, comte d'Ostermann.

» Du premier entretien, j'ai conclu ceci :

» On ne saurait aller de l'avant que si la Pologne avait nettement manifesté ses désirs ; or, en fait, la Pologne, dans sa diète, n'avait pas même abordé ce sujet.

» Dans le second entretien : Les Polonais, me dit-il, demandent l'assentiment de l'impératrice ; et ils se flattent de l'obtenir, puisqu'elle a gardé les Jésuites dans ses Etats.

« Je lui exposai de mon mieux les conséquences qui résulteraient pour le pape d'une résurrection de la Compagnie en Pologne. Nous ne voyons qu'un remède, répondit le vice-chancelier : ce serait d'agir d'avance sur la diète qui aurait à en délibérer. L'impératrice ne songe nullement à intervenir par elle-même dans le débat ; elle ne veut pas davantage accorder directement sa protection aux Jésuites, bien qu'elle les garde dans ses Etats.

» Je lui exposai de mon mieux les raisons données par vous sur la situation qui en résulterait pour le pape....

» Le comte d'Ostermann, termine le nonce, est très honnête, et je puis faire cas de ce qu'il dit, tirez de ma lettre la conclusion qu'elle comporte et agissez pour le mieux.... [1] »

Bien que schismatique, Catherine II, on le voit, se mêlait sans cesse des affaires de l'Eglise romaine, non seulement dans ses Etats proprement dits, mais même en Pologne. Ainsi, à la fin de la mission d'Archetti à Saint-Pétersbourg, elle avait sollicité, à l'instar des Puissances catholiques, le chapeau cardinalice pour le légat pontifical, et le pape lui avait donné satisfaction au consistoire du 20 septembre 1785. Huit ans plus tard, enhardie par son premier succès, la czarine demande pareille faveur pour l'archevêque de Mohilew. Voici en effet ce que nous lisons dans une dépêche chiffrée, envoyée le 8 septembre (1793) au secrétaire d'Etat par Mgr Saluzzo.

[1] Biblot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 11 novembre 1792.



« .... L'ambassadeur (russe) m'a confié que l'impératrice lui avait écrit une lettre particulière dans laquelle elle disait n'avoir pas lieu d'être contente du Saint-Siège. Plusieurs fois elle avait demandé le chapeau de cardinal pour l'archevêque de Mohilew et le Saint-Père le lui avait toujours refusé, S. M. impériale connaissant les liens d'amitié qui nous unissent, lui avait permis de reprendre ce sujet avec moi.

» Je répliquai que je n'avais jamais été chargé d'une pareille négociation ; que j'ignorais les motifs qui avaient empêché le Saint-Père d'accorder la demande de la Souveraine ; je supposais toutefois qu'ils pouvaient être ceux-ci : c'est qu'il n'y avait pas d'exemple qu'on eût créé des cardinaux dans les pays non catholiques. D'ailleurs, ajoutai-je, la conduite de cet archevêque n'a pas été telle jusqu'ici qu'elle méritât une exception aussi singulière pour sa personne. L'ambassadeur me parut sentir la force de ces raisons ; cependant, répliqua-t-il, il y a présentement en Russie un grand nombre de provinces catholiques. Je repris que je ne voyais pas qu'on les considérât comme telles, puisque aucun traité ne déclarait dans ces provinces la religion catholique, religion dominante. L'ambassadeur croit sans doute que je ferai une relation de cette conversation, et peut-être attend-il une réponse. Votre Eminence jugera si elle doit m'informer des motifs du refus du Saint-Père et me donner des instructions sur cet objet. Mon sentiment serait de laisser tomber l'affaire et de ne pas en reparler le premier. Je suppose qu'on a voulu préparer la voie, mais qu'on a l'intention de proposer à cette dignité un autre sujet que l'archevêque de Mohilew. Votre Eminence se rappelle ce que je lui dis, il y a quelque temps, sur le bruit que la cour de Russie désirait faire donner la pourpre à Mgr Kossakowski. Je n'en ai pas d'autre indice que ce que m'en dit alors Sa Majesté.

» On croit ici qu'entre l'évêque Kossakowski et l'ambassadeur il n'existe plus la même bonne harmonie d'autrefois, parceque les projets du premier sont toujours préférés à ceux du second. Je pense autrement ; en tout ce que j'observe, je reconnais clairement qu'il règne entre eux le plus parfait accord, et je crains toujours que, si l'on met en avant quelque projet de réforme, ou quelque innovation du

goût de cet évêque, aucune force n'en arrête l'exécution. »[1]

A la date même où Mgr Saluzzo écrivait cette dépêche chiffrée au secrétaire d'Etat, partait de Rome un décret qui le nommait président d'Urbino, et lui donnait pour successeur, dans la nonciature de Pologne, Mgr Litta.

Siestrzencewicz, malgré son dépit et les instances indirectes de la czarine, n'avait pu obtenir le chapeau. Pour s'en consoler et s'attribuer une sorte de compensation, il avait usurpé publiquement le titre de légat-né. A cette nouvelle le cardinal Antonelli s'indigne. « Il ne faut à aucun prix, écrivait-il à Mgr Spina, que le pape décerne à ce personnage un titre qui n'a jamais été donné dans un Etat non-catholique[2] ». C'était bien d'ailleurs le sentiment de Sa Sainteté qui énumère les raisons de refuser pareille distinction[3].

Le refus du pape n'arrêta point les prétentions de l'archevêque ; il avait pour lui l'amitié et les protections de la cour schismatique, et il briguera de nouveau, sur la fin de sa carrière, le chapeau de cardinal et les honneurs de la pourpre.

L'archevêque de Mohilew est toujours remuant et autoritaire. Il semble avoir reçu de Rome des pouvoirs discrétionnaires pour tout ce qui touche aux intérêts spirituels de la Russie. Vers la fin de 1798, il donne une nouvelle organisation à la hiérarchie ecclésiastique latine et grecque. Il érige, en ce même temps, quatre sièges épiscopaux, s'exemptant naturellement des formalités qu'exigent des actes de cette importance, et sans demander le consentement préalable des évêques dans les diocèses desquels il prenait le territoire des nouveaux sièges. Pie VI pour éviter tout conflit avec l'autorité séculière, et dans l'intérêt des catholiques de Russie, valida, par lettres *sanatoriales*, les actes étranges de Siestrzencewicz[4].

En 1799, la czarine est morte depuis plus de deux ans[5], et

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.* 8 septembre 1793 *In cifra*.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.* fol. 270. Antonelli à Spina, 17 mars 1799.

[3] *Ibid.* fol. 268-69. Spina à Antonelli, 16 mars 1799.

[4] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 159-161. Spina à Antonelli, 2 novembre 1798.

[5] Catherine II mourut le 17 novembre 1796.



les Jésuites subsistent toujours en Russie dans le même état. Bon nombre de pères sentaient sans doute l'irrégularité de leur situation ; peut-être désiraient-ils se soumettre, mais ils en étaient détournés et par les injonctions de l'autorité séculière et par l'espérance secrète que le bref de Clément XIV serait quelque jour rapporté. Afin de hâter ce jour désiré si ardemment, ils multipliaient les démarches auprès du vénérable pontife. Ils ne lui demandaient d'ailleurs qu'une concession tacite mettant leur conscience en sûreté.

L'occasion pour eux semblait favorable. Pie VI était âgé ; la persécution et la maladie avaient amoindri ses forces corporelles et, comme conséquence, le ressort de ses facultés. De plus, ils avaient près de lui, en qualité de secrétaire des lettres latines, l'abbé Marotti, un de leurs anciens collègues, toujours resté fidèle à la Compagnie.

Ce fut cet abbé Marotti qui, de concert avec Mgr Litta, essaya d'obtenir le minimum d'approbation sans lequel la Compagnie ne pouvait légitimement exister. Mgr Spina, qui raconte la chose au cardinal Antonelli, ne croit pas que le pape donne satisfaction à Marotti. On vient en effet de fonder une congrégation de prêtres qui s'intitule *Société de la Foi de Jésus*. Cette société voudrait faire approuver des règles tout à fait semblables à celles des Jésuites. Le pape qui en a parlé à Mgr Spina y est fort opposé, malgré l'avis contraire du cardinal della Somaglia [1] protecteur du nouvel Institut. Or, s'il faut en croire Mgr Spina, Marotti, escomptant l'autorisation pontificale, l'avait donnée pour certaine à ses anciens confrères de la Russie Blanche [2].

Sur les entrefaites, le cardinal Antonelli écrit à Mgr Spina une longue lettre destinée sans doute à être mise sous les yeux du pape. Son Eminence ne pense pas que Pie VI puisse « autoriser les ex-Jésuites qui sont en Russie à se rétablir en qualité de *corps religieux*. Ils sont, continue toujours le cardinal, schismatiques et réfractaires, ainsi que le pape lui-même et la *Congrégation de la Propagande* l'ont déclaré au temps de la

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 241b-242a. Spina à Antonelli. Florence, 15 février 1799.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 250-51. Spina à Antonelli. 23 février 1799.

nonciature du cardinal Archetti. » Il est « également loin d'approuver qu'on fasse *ressusciter la Compagnie* au moyen de prêtres qui vivent en société sous le titre *de la Foi de Jésus*... Leur supérieur est à Venise et y travaille avec l'appui du patriarche et du cardinal della Somaglia. Quatre ou cinq de ses coassociés sont à Padoue et y vivent dans le plus grand dénuement. »

Antonelli les croit tous « bons et saints » ; il les suppose doués « des meilleures intentions », mais ils sont « une sève insuffisante pour faire renaître le grand arbre de la Compagnie. »

Puis il faut compter avec les cours d'Espagne et de Portugal « qui, sans être présentement aussi hostiles aux Jésuites, ne verraient pas volontiers leur rétablissement. »

Le cardinal termine sa longue lettre à Mgr Spina en avouant qu'il aura des contradicteurs ; il ne s'obstine pas toutefois dans son sentiment, et il s'en « rapporte absolument au jugement du chef de l'Eglise » [1].

Pie VI à un certain moment fut hésitant. Il paraissait incliner à « une tolérance quelconque en faveur des Jésuites de Russie. » Mgr Spina s'attribue, à tort ou à raison, d'avoir contribué à modifier sur ce point les dispositions pontificales. L'abbé Marotti, sentant qu'il s'attaquait à trop forte partie, cessa d'entretenir le pape de ce sujet.

Dans le même temps Paccanari, celui qui prenait le titre de Supérieur de la *Société de la Foi de Jésus*, envoya de Venise, où il résidait, une instance « pour avoir l'autorisation de revêtir l'habit dont s'était servi la Compagnie supprimée. » Le pape répondit par un refus ; et, en présence de Marotti, il caractérisa d'imposture (*bindoleria*) une pareille demande [2].

Le cardinal Antonelli fait bientôt part à Mgr Spina d'un bruit qui court : le Supérieur des prêtres de la *Foi de Jésus* aurait annoncé son prochain départ pour Vienne ; là, il ouvrirait une maison et se réunirait à une société d'émigrés français, qui s'intitule « *Société du Cœur de Jésus.* »

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 254. Antonelli à Spina, 24 février 1799. J'ai laissé soulignés les mots qui le sont dans le texte des dépêches.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 258-59. Spina à Antonelli, 2 mars 1799.



« Il passerait ensuite à Prague lever de nouvelles recrues, et se rendrait enfin en Russie pour consolider la Compagnie et l'augmenter des sujets qu'il compte recueillir par la route. » Tous ces bruits sont-ils fondés? Le cardinal n'y ajoute pas une foi absolue [1].

Tout en maintenant son refus de reconnaitre la nouvelle *Société de la Foi de Jésus*, cependant Pie VI pressentait les évêques et scrutait les cours sur l'article des anciens Jésuites de la Russie Blanche. A l'instigation du cardinal della Somaglia et de l'abbé Marotti, une des maisons de ce nouvel Institut installée à Vienne « avait été recommandée par le pape au cardinal Migazzi, afin qu'il s'en servît comme il croirait opportun de le faire. »

A Florence, la *Société du Cœur de Jésus* existait; on songeait même à la doter, et le Grand-Duc n'y faisait point opposition [2].

Dans toute cette affaire si épineuse, Antonelli et Spina se défendent d'un parti pris contre la Compagnie de Jésus et les deux nouveaux Instituts qui semblent, sous un nom différent, ressusciter l'ancienne Société. Ils veulent avant tout servir l'Eglise, et ils pensent que le bien serait plus facile, en cela comme en toutes choses, si l'élément humain avait une part moindre, et si l'on s'inspirait toujours d'un plus grand esprit de religion [3].

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 262-63. Antonelli à Spina, 3 mars 1799.

[2] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 264-65. Spina à Antonelli, 8 mars 1799.

[3] *Ibid.* Antonelli à Spina, 17 mars 1799.

CHAPITRE XXXVIII

SOMMAIRE. — I. — La Toscane démocratisée. — Illuminations à Rome à ce sujet. — Ordre du Directoire de transférer Pie VI à Parme. — Entrevue du pape avec le Grand-Duc. — Ordre de conduire Pie VI à Turin. — On dit que les Autrichiens veulent le délivrer. — On refuse au cardinal Gerdil la permission de voir le pape. — Le pape ira prisonnier en France. — Le pape va à Briançon; de là à Valence. — On l'y déclare en état d'arrestation. — La santé de Pie VI s'améliore. — Le chevalier de Labrador au service du pape. — Ordre de conduire Pie VI à Dijon; préparatifs. — Pie VI tombe gravement malade. — On surseoira au départ. — Amélioration et soudaine aggravation. — Les derniers sacrements. — Le Saint-Père ajoute un codicille à son testament. — Sa mort. — II. — Constatation du décès de Pie VI. — L'autopsie et l'embaumement. — Novendiales à Valence. — Le cercueil est mis dans un caveau provisoire. — Demande de passe-ports pour les serviteurs de Pie VI. — L'administration centrale de la Drôme réclame une indemnité. — Pie VI inhumé au cimetière de Sainte-Catherine à Valence.

L'attitude soumise, presque obséquieuse, du Grand-Duc, Ferdinand III, vis-à-vis du Directoire, ne le sauva pas de la déchéance à laquelle semblaient voués tous les trônes monarchiques. La République française ne rêvait-elle pas de fonder sur leurs ruines une sorte de République universelle? Et d'ailleurs une partie de la Toscane avait pris part au soulèvement contre la République cisalpine, lors du départ des troupes pour la conquête de Naples. Ce fait, à lui seul, était plus que suffisant pour motiver la répression et la vengeance.

Pour les exercer, comme ils l'entendent, les Français reviendront sur leurs pas démocratiser la Toscane. L'empereur d'Autriche aurait pu peut-être, s'il l'avait voulu, opposer une barrière au flot envahissant, — Pie VI le pense du moins. — Aussi se tourne-t-il vers lui pour lui demander secours et protection. Mais, comment sa lettre lui parviendra-t-elle, alors que toutes les routes sont occupées par les soldats français [1]. Le temps manque pour organiser sérieusement la résistance et la cause est désespérée.

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 273. Spina à Antonelli, 15 mars 1799.



Le 4 germinal — 24 mars 1799 — à trois heures de l'après-midi, le général Miollis entre à Livourne ; le même jour à 4 heures, le général Gaultier occupe Florence. Deux heures plus tard, le Grand-Duc et sa famille prennent le chemin de l'exil [1].

A cette nouvelle les patriotes de Rome s'agitent ; le ministre de la justice, Martelli, fidèle interprète de leurs sentiments, décide, qu'en signe de joie la ville sera illuminée deux soirs consécutifs, les 9 et 10 germinal [2].

Pendant que Martelli, tout à la joie de la démocratisation de Florence, demande d'illuminer Rome, Bertolio, le ministre de la République française, se plaint amèrement aux consuls, des ennemis de la liberté. Ce sont, dit-il, « les oisifs des cafés, les suppôts de l'ancienne cour de Naples, les partisans du régime papal, les ambitieux..... » Et comme il tient cette classe d'hommes pour « incorrigible » il a résolu de « l'abandonner à elle-même » [3].

La déchéance du Grand-Duc ne pouvait manquer d'avoir une répercussion fatale sur le sort du souverain Pontife. Le 26 mars, deux officiers français se rendent à la Chartreuse de Florence où le pape est interné depuis onze mois. Ils lui intiment l'ordre du Directoire de se rendre à Parme sans délai. Après quelques préparatifs faits en toute hâte, Sa Sainteté prend congé des religieux du monastère et le jeudi, 28 mars,

[1] « Liberté, Egalité.

» R. F. [Rome, 8 germinal (28 mars) an VII de l'ère républicaine].

» L'ambassadeur de la R. F. au consulat romain.

» Citoyens consuls,

« Je me hâte de vous annoncer officiellement que le 4 germinal, à 3 heures après-midi, le général Miollis est entré à Livourne, et qu'en outre, à 4 heures, le général Gauttié a occupé la ville de Florence. Tout s'est passé tranquillement. Le Grand-Duc est parti ce même jour à 6 heures avec toute sa famille.

» Vive la Liberté !

» Salut et Fraternité ! BERTOLIO.

» Pour copie conforme,

« Le Ministre de la justice et de la police,

« MARTELLI. »

(Arch. di Stato).

Baldassari dit que les Français entrèrent à Florence le 25 mars, à 2 heures de l'après-midi.

[2] Arch. di Stato (Piazza Firenze).

[3] *Ibid.* 25 mars 1799.



à 3 heures du matin, elle monte en voiture et se dirige vers sa nouvelle destination.

Le soir de ce même jour, l'escorte pontificale s'arrête dans une hôtellerie, au village delle Maschere [1], pour y passer la nuit. Le lendemain elle poursuit sa route jusqu'à Ponte di Scarica-l'Asino, le samedi elle atteint Bologne [2], le dimanche Modène, et enfin le lundi au soir, 1er avril, le pape arrive à Parme, après un arrêt de deux heures à Reggio, où l'évêque, Mgr François-Marie d'Este, lui présente d'abord ses hommages, puis veut à toute force lui servir une collation à lui et aux personnes de sa suite [3].

A Parme, Pie VI descend au vaste couvent de Saint-Jean-l'Evangéliste [4]. C'est là, qu'au lendemain de son arrivée il est salué par le Sérénissime duc Ferdinand, Infant d'Espagne, par la duchesse, qui lui présente sa fille [5], et par Mgr Adeodat Turchi, l'évêque de la ville. Ce prélat comble le pape des plus délicates attentions.

Mais le séjour de Pie VI à Parme ne devait pas être de longue durée. En effet, le 13 avril, un courrier apporte une dépêche au capitaine Mongen, le commandant de l'escorte qui avait accompagné Pie VI de Florence à Parme. Cette dépêche contenait l'ordre de transférer sans retard Sa Sainteté à Turin, avec des menaces à l'adresse du Grand-Duc si cet ordre ne recevait pas une prompte exécution.

Le pape est exténué du précédent voyage ; toutefois à cause des conséquences qui peuvent en résulter pour Ferdinand, il a hâte de s'éloigner.

Le 14 avril [6] il monte en voiture, afin de poursuivre sa

[1] Osteria delle Maschere.

[2] C'est à Bologne que le cardinal Caprara tenta de se présenter devant le pape; mais le pape, mécontent de sa nonciature à Vienne, le fit prier de ne pas se déranger (Baldassari. *Lacouture*, p. 40).

[3] *Viaggio del Peregrino Apostolico il Sommo Pontefice Pio Sesto da Roma a Valenza di Francia ove fu trasferito in Ostaggio della Reppublica francese :* ... in Roma MDCCXCIX Presso Pietro Paolo Montagnani.

[4] L'abbé de ce monastère était D. Gaspard Bertoni.

[5] Elle devint plus tard religieuse ursuline.

[6] Baldassari. *Relazione delle avversità e patimenti del glorioso papa Pio VI negli ultimi tre anni del suo pontificato.* In Modena 1843. Edizione seconda. Cet ouvrage raconte dans les plus petits détails le douloureux voyage de Pie VI. Je m'abstiendrai ici de faire ce récit détaillé, me contentant d'en résumer les grandes lignes.



route vers une ville qu'il espère être le terme de son exil.

Le premier arrêt à lieu à Borgo San Donnino; le pape y rencontre l'évêque Alexandre Garimberti et le cardinal Valenti Gonzaga.

Le lendemain matin, lundi 15 avril, Pie VI prend la route de Plaisance, arrive près de cette ville, n'y entre pas et descend à un mille environ de la cité, au collège de Saint-Lazare, dirigé par les Pères de la Mission.

Là se répand le bruit qu'un détachement de soldats autrichiens s'approche avec l'intention de le délivrer. Aussitôt, — 16 avril — Mongen change l'itinéraire du pape; au lieu de poursuivre vers Turin, il se dirigera sur Milan par la route de Lodi.

Cependant le bruit de la prétendue attaque des Autrichiens paraît une fausse alerte. Aussi, le même jour, à une heure de l'après-midi, reconduit-on de nouveau Pie VI au monastère de Saint-Lazare, en lui faisant traverser Plaisance. Le peuple de la ville accourt en foule et lui demande la bénédiction apostolique.

Il paraît certain, toutefois, que des tentatives secrètes ont été faites pour enlever aux mains des Français leur auguste prisonnier.

Un prélat distingué, Mgr Rivarola, plus tard cardinal, se rendit à Guastala et à Sacca, dans l'espoir de trouver les troupes autrichiennes. N'ayant pu y parvenir, il écrivit au général Klénau une lettre pressante, indiquant l'itinéraire que devait suivre Sa Sainteté. Cette lettre fut remise à Klénau. Le général ne crut pas pouvoir tenter un coup de main : Il n'avait pas les troupes suffisantes pour courir de tels risques.

En quittant le couvent de Saint-Lazare, près de Plaisance, le 17 avril à trois heurs un quart du matin, Pie VI devait passer une rivière débordée, la Trébie. On poussa à bras chaque voiture sur un pont mobile, posé sur deux barques. Le passage était périlleux et le pape ne mit pas moins de deux heures pour l'effectuer.

L'étape de la journée avait été fixée à Castel San Giovanni; on y trouva le chevalier Pierre Labrador en compagnie de Mgr Garzia Malo. Pierre Labrador, naguère ministre d'Espagne à Florence, n'avait plus aucun motif de rester dans cette ville depuis le départ du Grand-Duc. Le roi d'Espagne

l'avait prié de s'adjoindre au cardinal de Lorenzana ; ensemble ils devaient accompagner Sa Béatitude et mettre leurs bons offices à sa disposition.

Le jeudi 18 avril, Pie VI arrive à Voghera ; il est reçu dans la maison du comte Dattili. Le lendemain, il arrive à Tortone où Mgr Fassati lui fait les honneurs de son évêché. Le 20, il quitte Tortone, franchit deux rivières débordées, la Scrivia et la Bormida, avant d'entrer à Alexandrie où l'évêque, Mgr Mossi de Morano, le reçoit et passe avec lui tout le jour suivant qui est un dimanche.

Le lundi, 22 avril, le Saint-Père atteint Casale di Monferrato ; Mgr Ferrero della Marmora lui offre l'hospitalité dans son palais. Le lendemain il quitte de bonne heure Casale, traverse le village de Trino, et s'arrête à Crescentino où il se repose quelques heures au couvent des Oratoriens. Là il est visité par l'évêque de Vercelli, l'Eminentissime Martiniana, le dernier cardinal qu'il lui serait donné de voir.

Avant Turin, il fallut accorder une halte au pontife épuisé de fatigue. Cette halte eut lieu à une petite bourgade du nom de Chivasso. On en profita pour faire aux harnais de l'équipage d'urgentes réparations.

Pie VI arriva de nuit à Turin [1]. Il n'y fit d'ailleurs qu'un court séjour. Le Directoire, en effet, pour éviter toute surprise, et afin de mieux conserver son prisonnier, avait donné l'ordre de le conduire en territoire français.

Pie VI quitte Turin le vendredi 26 ; il s'arrête quelques heures au village de Saint-Ambroise. Le savant cardinal Gerdil, une des lumières de l'Eglise, y vivait retiré dans l'abbaye de Saint-Michel. Il aurait vivement désiré se rendre sur le passage du pape pour le saluer. A cet effet, il adressa une demande au commandant général, Emmanuel Grouchy, mais la faveur qu'il sollicitait lui fut refusée ; de part et d'autre ce fut la privation la plus grande et la douleur la plus amère [2]. Le soir de ce même jour, Pie VI arrive à Suze et descend

[1] L'archevêque, Mgr Ludovic Buronzo del Signore, n'eut pas la permission de voir le pape.

[2] Bibliot. des Barnabites. *S. Carlo a' Catinari*.

« Liberté, Egalité.

» Tavene, 5 floréal — 24 avril —, 7e année de la R. F. Le citoyen cardinal



chez l'évêque, Mgr Ferraris. Là le pape apprend qu'il ira non pas à Grenoble, mais à Briançon.

Le 28 avril, on quitta Suze. Sa Sainteté ne monta pas en voiture, — les chemins ne le permettant pas, — mais en chaise à porteur. L'ascension du mont Genèvre fut très pénible.

A cette époque de l'année, les routes difficiles en tout temps deviennent fort dangereuses, obstruées qu'elles sont par des amas de neige considérables, par des arbres et des rochers que les avalanches y ont accumulés. Le terme de l'ascension pour la journée du 28 fut le village d'Oulx. Le 30 avril, Pie VI quitte avec regret Oulx et la terre d'Italie. Le nom du dernier village qu'il traverse, Sezana, avait une singulière consonnance avec Cesena sa patrie, la gracieuse ville de Romagne où, enfant, il avait passé les plus belles années de sa vie, Cesena, qu'il avait revue deux fois depuis son élévation au trône pontifical, à l'aller et au retour du voyage de Vienne.

Entrer en France, sur la terre de l'exil, après les lugubres événements qui avaient fermé les temples et proscrit le culte catholique, dans le pays des jacobins où les prêtres avaient été massacrés, les églises détruites, l'antique noblesse ruinée, le trône des Bourbons renversé et les souverains mis à mort ; n'était-ce pas pour l'auguste vieillard le plus cruel des supplices !

Après sept heures d'un périlleux voyage Pie VI arriva le soir de ce même jour — mardi 30 avril — aux portes de Briançon sur les frontières du Dauphiné. Il fut reçu en qualité d'otage de la République française et y resta environ deux mois. On lui avait assigné pour habitation le premier étage d'une maison contiguë à l'hôpital, dans la rue qui fait face à la montagne appelée vulgairement *la Gargouille*. Le second étage était occupé par le commandant de place nommé Michaud [1].

» Gerdil au citoyen Emmanuel Grouchy, commandant général en Piémont.

» Citoyen commandant général,

» Les bontés dont vous avez toujours daigné m'honorer, généreux citoyen,
» m'inspirent la douce confiance d'y recourir à l'occasion du bruit qui se
» répand d'un prochain passage du Saint-Père dans ce voisinage. Vous
» priant de vouloir me faire parvenir l'instruction que, dans votre sagesse,
» vous jugerez devoir me servir de règle... »

[1] Cet officier fut toujours plein d'égards pour le Souverain Pontife.



Briançon avait un curé constitutionnel ; il tenta plus d'une fois, mais toujours sans succès, d'entrer en rapport avec les prélats de la famille pontificale.

Dans cette petite localité, la vie était calme. Une seule alerte vint en troubler la monotonie. Le bruit se répandit qu'un corps austro-russe s'était avancé jusqu'à Suze, avec le général Souvarow en tête, dans l'intention de délivrer Pie VI. On prétendit que c'était un complot ourdi par les gens de la suite du pape. Ce fut la cause qui détermina le gouverneur à congédier les prélats domestiques. Seul le P. Fantini [1], confesseur de Sa Sainteté, et quelques valets indispensables restèrent auprès de lui.

Les autres personnes au nombre de dix, cinq ecclésiastiques et cinq laïques, quittèrent Briançon le 8 juin, sous une pluie mêlée de neige. Ils se rendirent à Grenoble en passant par Embrun, Gap, Corps et Vizille [2]. Là on leur annonça qu'ils continueraient incessamment sur Valence, parceque tel était l'avis du Directoire [3]

Ce départ des prélats qui accompagnaient le pape fut bientôt suivi du départ de Sa Sainteté. Le jeudi 27 juin, en

[1] Le P. Jérôme de Saint-Jacques, dans le siècle Jacopo Malachia Fantini de Livourne, avait été définiteur général des Trinitaires déchaussés. C'était un docte linguiste; il avait enseigné au collège de la Propagande l'arabe et l'illyrien, après son retour d'Orient et d'Afrique, voyages qu'il avait faits pour le rachat des captifs.

[2] Le premier arrêt eut lieu à Saint-Crépin. Le soir ils couchèrent à Embrun, le 9 juin à Gap, le 10 à Corps, le 11 à Vizille. Ils arrivèrent à Grenoble le 12 juin vers midi.

[3] Arch. nationales (de Paris) AF. III, 608 dr. 4094.

« 22 prairial an VII (10 juin 1799).

» Le Directoire exécutif arrête ce qui suit :

» Art. 1. — Il sera donné incessamment les ordres nécessaires pour le » transport du pape de Briançon à Valence, département de la Drôme.

» Art. 2. — La Commission du Directoire exécutif près l'Administration » centrale du département des Hautes-Alpes, sera chargé de prendre toutes » les mesures qu'exige la sécurité de ce transport.

» Art. 3. — Le commissaire près l'Administration centrale du département » de la Drôme sera spécialement chargé tant de la surveillance sur la per- » sonne du pape à Valence que de la sûreté et des moyens de pourvoir à ses » besoins avec les égards convenables.

» Art. 4. — Le présent arrêté ne sera pas imprimé. Le ministère de l'inté- » rieur est chargé de son exécution.

» Signé, La Reveillère Lepaux. »



effet, Pie VI est mis en voiture et se dirige sur Valence, lieu que le Directoire a définitivement fixé pour son séjour. Saint-Crépin, Savines, Embrun [1], Gap [2], Corps, La Mure [3], Vizille [4], telles sont les différentes localités qu'il traverse avant d'arriver à Grenoble.

Sur tout le parcours il est accueilli avec les marques du plus grand respect.

« L'esprit de religion, lisons-nous dans le *Courrier universel* [5], qui subsiste en France s'est montré avec éclat dans les lieux où est passé le souverain Pontife. Depuis Grenoble jusqu'à Briançon, tous les habitants des campagnes et ceux mêmes des villes accouraient en foule sur son passage. Il est vrai qu'une partie était poussée par la curiosité, qui pourtant se changeait bientôt en vénération. Mais le plus grand nombre venait par un sentiment de religion. A la vue du pape, tous se tenaient en silence ; silence majestueux, qui cédait de temps en temps à des expressions de respect et d'enthousiasme. Les personnes pieuses ne pouvaient s'empêcher de demander au pontife sa bénédiction. Cette foule religieuse a entouré Pie VI, et à suivi sa voiture jusqu'à Grenoble. »

A Grenoble, le pape logera chez la marquise de Vaux. Cette dame possède un très bel hôtel qu'elle désire mettre au service du Saint-Père.

Après maintes démarches, elle obtient la permission si vivement sollicitée. Elle n'épargne ni soins, ni dépenses pour aménager comme il le faut l'appartement qu'elle destine à Sa Sainteté.

Le 6 juillet le commandant de place envoie des soldats en faction à la porte de l'hôtel. Une immense multitude sort de la ville, se porte au devant du pape, lui fait un cortége d'honneur et ne cesse de l'acclamer.

Au pied de l'escalier, se tiennent pour le recevoir, la marquise de Vaux et les personnes de la suite du pape séparées de leur maître depuis un mois.

« Aussitôt qu'il nous aperçut, écrit Baldassari, un sourire

[1] 28 juin. Baldassari. *Relazione delle Avversità*, etc.
[2] 29 juin. *Ibid.*
[3] 2 juillet. *Ibid.*
[4] 5 juillet. *Ibid.*
[5] Numéro du 30 thermidor an VII.

de satisfaction parut sur ses lèvres, il promena sur nous un regard attendri ; puis, levant les yeux au ciel et joignant ses mains tremblantes, il sembla remercier Dieu de la grâce qu'il lui faisait de nous revoir, comme il l'avait toujours espéré. Nous lui répondions par des larmes de joie et de consolation. »

Les prélats de l'entourage du pape se prosternent ensuite aux pieds du Saint-Père en même temps que la marquise de Vaux. Cette dernière éprouve une telle émotion qu'elle s'évanouit. Revenue à elle, elle veut parler, maissa voix est étouffée par des pleurs et des sanglots. Pie VI, qui est son hôte et qui le sait, lui exprime toute sa reconnaissance et la bénit paternellement.

Au dehors, la foule s'est prodigieusement accrue. Les fenêtres, les balcons, les toits qui font face à la demeure du pape sont remplis de monde. Le commissaire de garde s'en irrite et ferme les rideaux. Cette mesure exaspère le peuple qui crie : « à bas le commissaire ! Nous voulons voir le Pape ! »

Le commissaire, après avoir déclamé contre le fanatisme, permet que le pontife se présente à un balcon. Il est en simarre blanche et un manteau rouge couvre ses épaules ; quand il bénit le peuple tout le monde se découvre et crie : « Vive le Saint-Père ! » Comme le commissaire à ses côtés reste couvert, on crie de nouveau : « à bas le chapeau ! à bas le commissaire. »

Puis les applaudissements redoublent, et la scène enthousiaste ne prend fin que lorque Pie VI se retire.

Le commissaire du Directoire avait consenti à rendre à Sa Sainteté ses dévoués serviteurs ; toutefois, il ne leur permit pas d'achever ensemble le voyage ; il ne voulait pas, disait-il, donner prétexte « au fanatisme » qu'une suite trop brillante aurait pu éveiller.

M[gr] Spina, M[gr] Caracciolo, l'abbé Marotti, le Père Jean Pie de Plaisance et l'abbé Baldassari partirent les premiers et quittèrent Grenoble le 9 juillet pour arriver le lendemain à Valence.

Par un arrêté du Directoire exécutif en date du 22 prairial — 10 juin —, Curnier a été chargé de surveiller Pie VI et de pourvoir à ses besoins et à sa sûreté.



Il enjoint à Merck, commandant de la Drôme[1], d'envoyer à Saint-Marcellin, le 22 ou le 23 messidor — 10, 11 juillet — dix gendarmes avec un lieutenant. Il importe également, ajoute Curnier, que le 26 — 14 juillet —, au plus tard, quinze hommes de garde soient rendus à la citadelle de Valence, lieu fixé pour la résidence du pontife[2].

Merck transmet aussitôt[3] cet ordre à Mermillod, commandant de place.

En même temps Curnier demandait à l'administration centrale de la Drôme qu'on mît la citadelle en état de recevoir l'otage de la République. Il était en effet nécessaire de la pourvoir des meubles indispensables au pape et aux trente-deux personnes qui composaient sa suite[4].

Le citoyen Tronchet, un géomètre résidant à Valence, fut chargé par l'administration centrale de dresser un devis estimatif des dépenses à faire pour aménager le palais du gouvernement;[5] et comme la commune manquait de fonds disponibles, on fit appel à la générosité publique. Aussitôt arrivèrent de toute part les multiples objets que compose non seulement l'ameublement mais encore l'ornementation d'un palais.

Deux femmes se distinguèrent particulièrement dans la circonstance : la marquise de Veynes et Madame Championnet, la mère du général qui avait été chargé de renverser le pape et d'asseoir sur les ruines de son trône la République romaine[6].

[1] L'Administration centrale comprenait une commission prise parmi les notabilités du chef-lieu et qui administrait le département. Pour le département de la Drôme, cette commission se composait de cinq hommes : Boveron, Daly, Leroy, Algoud et Gros.

[2] 18 messidor an VII — 6 juillet 1799 —. *Cf. Pie VI à Valence*, par Ch. Poncet. Paris 1868. J'aurai recours plus d'une fois à cet ouvrage intéressant et documenté.

[3] Ch. Poncet. 20 messidor an VII — 8 juillet 1799 —. Merck, médiocre soldat sans foi ni loi, écrivit un livre infâme sur la détention de Pie VI à Valence. Après sa mort sa veuve le fit imprimer en Angleterre vers 1814. Mgr Spina protesta et s'inscrivit en faux contre le livre mensonger d'un bout à l'autre.

[4] *Ibid.* 19 messidor an VII — 7 juillet 1799 —.

[5] *Ibid.* 19 messidor.

[6] Championnet avait été placé à la tête de l'armée de Rome reconstituée. Agé de 36 ans, il attira l'attention sur lui dans les armées du Rhin et de la Moselle. Sous les ordres de Hoche, il fut nommé général de division. Il arriva à Rome le 18 novembre 1798 et le 19, Macdonald le présenta aux

En prévision de l'arrivée de Pie VI, l'administration centrale du département de la Drôme se réunit le 24 messidor — 12 juillet —. Oubliant à dessein l'arrêté du Directoire du 22 prairial — 10 juin — qui confiait spécialement la surveillance de Pie VI au commissaire Curnier, elle empiète sur les droits de celui-ci et édicte un arrêté en 20 articles.

Elle décide en outre qu'elle fera, de concert avec la municipalité, une réception officielle à Sa Sainteté et qu'elle la haranguera par l'organe de son président [1]. Mais Boveron, l'un des membres de cette administration, refuse de prendre part à la délibération qu'il trouve d'ailleurs ridicule et inconvenante.

Curnier proteste de son côté auprès de l'administration centrale. Il se recommande de l'arrêté du Directoire exécutif, en date du 22 prairial — 10 juin — qui, par l'article 3, le charge spécialement tant de la « surveillance » du pape que de « sa sûreté et des moyens de pourvoir à ses besoins avec les égards convenables » [2]. Et pour accentuer ses droits, il ordonne à Mermillod, le commandant de la place, d'envoyer « une forte garde » qui sera placée à la citadelle aussitôt l'arrivée de Pie VI. Mermillod demeure perplexe ; il ne sait s'il doit obéir à l'arrêté pris le 24 messidor — 12 juillet — par l'administration centrale de la Drôme ou bien aux ordres de Merck et de Curnier. Il voudrait toutefois avant d'agir que cette administration se mît d'accord avec le chef de brigade et son commissaire [3].

L'administration centrale maintient ses prétentions et fait imprimer son arrêté du 24 messidor — 12 juillet —. Boveron veut qu'au moins son nom ne figure pas au bas de l'imprimé ;

consuls. Ses victoires arrêtèrent la chute de la République romaine, et cependant elles ne le préservèrent pas d'une destitution dont la nouvelle arriva à Rome le 25 février 1799. M. Albert Dufourcq dit qu'il semble que Championnet « quoiqu'il ait accueilli Barsal, soit demeuré honnête » (p. 406). *Le régime Jacobin en Italie*, par Albert Dufourcq.

[1] L'article 13 (Bibliot. Vat. 2718) est un peu différent de celui que donne Ch. Poncet (fol. 67).

[2] Ch. Poncet, 24 messidor an VII. — 12 juillet 1799.

[3] Ch. Poncet. Mermillod à l'administration centrale, 25 messidor an VII. — 13 juillet 1799.



de plus il insiste pour qu'on lui donne acte de sa protestation[1]. Il écrit dans ce sens à Curnier, et Curnier l'approuve de ne pas permettre qu'on méconnaisse ainsi la hiérarchie des pouvoirs[2].

Pour être plus sûr que l'administration centrale enregistrera sa protestation, Boveron en saisit, par voie d'huissier, l'imprimeur Bénistant[3]. Mais le gâchis administratif est à son comble, et on ne tient compte ni de ses réclamations ni de ses exploits. Cependant l'arrêté du 24 messidor — 12 juillet — est imprimé et affiché à Valence avec la signature de quatre administrateurs, celle de Boveron exceptée. Ce dernier fait placarder une protestation que ses collègues ordonnent au commissaire du Directoire exécutif de déchirer. En vain, Boveron écrit à Paris aux Représentants du département de la Drôme que la « hiérarchie des pouvoirs est méconnue »[4]. En vain Curnier menace de donner sa démission si l'on ne destitue Dally et Dedier « deux hommes dangereux qui conspirent contre Barras et Sieyès »[5]; rien ne peut vaincre la résistance des administrateurs de la Drôme. Seules les félicitations de ce que Valence compte d'honnêtes gens atténuent pour Boveron les ennuis d'une lutte opiniâtre et stérile.

Il est vrai que Quinette, le ministre de l'Intérieur, prêche « la concorde et l'union » à l'administration centrale et au commissaire du Directoire; et que dans une dépêche intime et « fulminante », il les blâme et les condamne[6].

Pie VI quitta Grenoble dans la matinée du 10 juillet. Il était accompagné du P. Fantini; deux valets de chambre avaient pris place dans la même voiture afin de rendre au pape les services que nécessitait son état d'extrême affaiblissement. Dans une seconde voiture venaient le médecin Duchadoz et les autres personnes de la suite.

[1] *Ibid.* Boveron, administrateur du département de la Drôme, à Curnier, commissaire central du même département, 25 messidor an VII. — 13 juillet 1799.

[2] *Ibid.* Curnier à Boveron, 27 messidor. — 15 juillet.

[3] Ch. Poncet. 26 messidor an VII. — 14 juillet 1799. — L'huissier s'appelait Joseph Syrand.

[4] *Ibid.* 29 messidor an VII — 17 juillet 1799 — et 22 thermidor. — 9 août.

[5] *Ibid.* 22 thermidor. — 25 thermidor.

[6] Ch. Poncet. Boveron à Mme de Montpezat, 12 thermidor an VII. — 30 juillet 1799.

Non loin de Grenoble se trouve une prison où sont renfermés beaucoup de prêtres ayant refusé de prêter le serment à la constitution civile. Ils apprennent que le pape, partant pour Valence, va passer tout près d'eux, ils le font prier de s'arrêter un instant pour les bénir. Pie VI accède de grand cœur à ce désir, et lorsqu'il arrive au pied des tristes murailles, il donne une triple bénédiction à ceux qui gémissent dans les cachots où les détient la férocité jacobine.

Le Saint-Père voyage à petites journées, d'après l'ordre du docteur Duchadoz. Il passe par Saint-Marcellin et Romans, et partout il reçoit un accueil triomphal. A Romans, où il arrive le 13 juillet, le commissaire du département de la Drôme prend la place de celui de l'Isère. Le cortège pontifical quitte Romans le 13 juillet, à 4 heures du matin, et entre à Valence à 8 heures. Le temps est superbe. En traversant la terrasse contiguë au palais du gouverneur où il devait habiter, Pie VI s'arrête quelques instants et contemple le superbe panorama qui se déroule sous ses yeux. Il ne peut retenir son admiration et ces mots : *Oh ! che bella vista !* s'échappent spontanément de ses lèvres. Il est vrai que, du pied de la citadelle de Valence, le spectacle est saisissant. Le regard émerveillé embrasse la ville et toute la vallée du Rhône ; aucune barrière ne vient heurter l'harmonie des lignes et limiter cet immense horizon.

La construction de la citadelle de Valence date de 1581. Au centre de la place forte, entre la cour et le jardin, le Régent y bâtit, sous Louis XV, une maison à deux étages. C'est la maison qu'on destine au pape, M[gr] Spina y a fait, à la hâte et à ses frais, les aménagements les plus urgents.

Tout auprès de la citadelle s'élève un couvent de Cordeliers : le Directoire l'a converti en prison ; trente-deux prêtres y sont détenus.

Lorsque Pie VI eut été conduit à ses appartements, on ferma aussitôt les portes extérieures et on le déclara « en état d'arrestation ».

Le lendemain, l'administration centrale, ainsi qu'elle l'avait décidé, complimenta le pape par l'organe de son président. Le discours fut grotesque, et le pape ne put s'empêcher de sourire, surtout lorsque ceux qui allaient être ses geôliers, énumérèrent les mesures qu'ils avaient prises en vue

de sa sûreté, lui commandèrent la prudence et lui promirent, comme récompense, *leur protection* [1].

Peu de temps après l'arrivée de Pie VI, les prélats de sa suite sollicitèrent l'autorisation de dire la messe. Cette faveur d'ailleurs ne leur avait jamais été refusée pendant tout le cours du voyage.

Or, la citadelle possédait une chapelle, qui pendant la Terreur avait été saccagée. Mais il ne fut pas difficile de la restaurer un peu et de la pourvoir des objets indispensables. Tout fut prêt pour le 15 juillet, et à partir de cette date jusqu'à la mort du pape, la chapelle servit à la famille pontificale qui y célébra la messe chaque jour avec la tolérance des gardiens de la citadelle, et la permission du commissaire Curnier et de l'administrateur Boveron.

Deux jours de repos avaient réparé les forces de Pie VI après son arrivée à Valence ; sa santé, sans être parfaite, semblait cependant meilleure. « Le matin, dit Baldassari, il avait l'esprit lucide et calme. Il récitait les heures canoniales, assistait ordinairement à deux messes, faisait de longues et ferventes prières à la sainte Trinité, à Notre-Seigneur et à saint Pierre. Il en conservait dans son bréviaire les images qu'il baisait avec effusion. De temps en temps avant le dîner on le conduisait au jardin [2]. Après le dîner il se reposait, et de jour en jour il dormait plus longuement. Le reste de la soirée, il restait silencieux et n'aimait pas à parler d'affaires sérieuses. Néanmoins vers le soir il se levait pour réciter avec nous le rosaire » [3].

Le chevalier de Labrador qui avait succédé, ainsi que je l'ai dit, au cardinal de Lorenzana, était le seul ambassadeur des Puissances catholiques resté au service du pape exilé. L'Espagne porta avec honneur, dans ces temps de troubles, son titre de catholique, et le roi Charles IV fut vraiment alors le bienfaiteur insigne du Saint-Siège, car c'est à sa générosité

[1] Ch. Poncet, fol. 97-98.

[2] Curnier et Boveron furent toujours très déférents envers le Souverain Pontife, et le visitèrent chaque jour. Ce fut Curnier qui lui procura une chaise roulante pour permettre qu'on le promenât dans le jardin.

[3] Baldassari. T. IV, f. 212. Baldassari servait de secrétaire à Mgr Spina pour l'expédition des affaires ecclésiastiques.

que Pie VI et son entourage durent de ne pas se trouver dans un complet dénuement [1].

Le pape vivait à Valence dans un calme relatif lorsqu'un arrêté du 4 thermidor — 22 juillet — ordonna de le conduire à Dijon. Voici pour quel motif :

« Le département de la Drôme, disait l'arrêté, est limitrophe de ceux de Vaucluse, de la Haute-Loire, de l'Ardèche, de la Lozère et du Rhône, la commune de Valence n'est séparée que par le Rhône de ceux de l'Ardèche et de la Haute-Loire qui sont fanatisés..... » [2].

Le décret qui transférait Pie VI de Valence à Dijon fut adressé à Curnier par le ministre de l'Intérieur, lequel écrivait en même temps au commissaire et lui faisait des observations relatives au : « *ci-devant pape* ».

« ..... Ce vieillard, disait-il, doit-être considéré comme otage et traité comme tel. Son âge et ses infirmités exigent de

[1] Le gouvernement français avait ordonné qu'on compterait au pape cent écus par mois, mais cette somme ne fut jamais payée. Le collége des cardinaux lui procurait 9.000 francs par mois et le roi d'Espagne 4.000.

M. Ch. Poncet (p. 112) a retrouvé cependant, dans les archives de la préfecture de la Drôme, la lettre suivante :

« Je vous préviens, citoyen, qu'un négociant de Marseille, nommé Bérard, est autorisé à faire compter tous les mois au nommé Spina Joseph, archevêque de Corinthe, de la suite du pape, la somme d'environ 1.500 francs. Je vous recommande de surveiller exactement l'emploi de ces fonds.

» Salut et fraternité.

» Bourguignon. »

[2] 4 thermidor an VII. — 22 juillet 1799.

« Le Directoire exécutif arrête :

» Art. 1er. — Le ci-devant pape sera transféré de Valence à Dijon, département de la Côte-d'Or.

» Art. 2. — Les commissaires du Directoire exécutif près les administrations centrales de la Drôme, du Rhône, de l'Isère, de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or, sont chargés de prendre toutes les mesures qu'exigera la sûreté de ce transport.

» Art. 3. — Le ministre de l'Intérieur leur transmettra à cet effet des instructions nécessaires.

» Art. 4. — L'administration centrale du département de la Côte-d'Or, et le commissaire établi près d'elle, sont spécialement chargés tant de la surveillance de la personne du pape à Dijon, que de sa sûreté et des moyens de pourvoir à ses besoins avec les égards convenables.

» Art. 5. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui ne sera pas imprimé.

» Le Président du Directoire exécutif,

Sieyes. »



grands égards...... » Mais comme la route de Valence à Dijon le force à passer par Lyon, on prescrit de « prendre des mesures pour éviter qu'il y ait séjour dans cette commune.... »[1]

L'annonce de ce transfert fut faite à Pie VI et à son entourage par Boveron et Curnier avec toutes les précautions que requéraient les convenances ; mais elle causa au pape une vive affliction. « Ils ne veulent donc pas me laisser mourir ici » ? dit-il douloureusement. Ces paroles touchèrent Curnier au point qu'il laissa passer plusieurs jours sans parler à l'administration centrale du décret qu'il venait de recevoir. Il répondit toutefois sans retard à la lettre du ministre de l'Intérieur. Le décret du 4 thermidor — 22 juillet — et la lettre du 7 du même mois — 25 juillet — lui sont parvenus en même temps, et il en a donné aussitôt communication au confident du pape.

Pie VI est un vieillard « paralytique de la moitié du corps » ; dans ces conditions le départ ne peut-être précipité et il a été fixé au 25 thermidor seulement — 12 août —.

En même temps qu'il écrivait au ministre de l'Intérieur, Curnier prévenait le commissaire du Directoire exécutif à Dijon, de l'arrivée prochaine du pape, afin qu'il prît d'ores et déjà toutes les dispositions que réclamait la présence du chef de l'Eglise catholique.

A Valence il occupe une vaste maison où il peut décemment habiter avec les 33 personnes qui composent sa suite. Cette maison a un fort beau jardin où il peut sortir journellement, sur un fauteuil roulant, pour respirer l'air pur et rétablir sa santé. Douze lits de maîtres sont au moins nécessaires.

La santé du pape, déjà fort ébranlée par tant de vexations et de voyages sans repos, ni trêve, subit à cette date un nouvel et terrible assaut. Le docteur Blein, un des meilleurs médecins de Valence, fut appelé ; il jugea l'état assez grave pour rédiger un rapport qui concluait à la nécessité de surseoir à son départ. Le rapport ayant été remis à Curnier, celui-ci l'envoya à l'administration centrale avec le décret du 4 thermidor — 22 juillet —. L'administration centrale ayant constaté

[1] Ch. Poncet. Le ministre de l'intérieur (Quinette) au citoyen Curnier, commissaire central au département de la Drôme. Paris, 7 thermidor an VII — 25 juillet 1799.

de visu le déplorable état de santé du pape, informa le Directoire que le voyage à Dijon était matériellement impossible, Curnier avait écrit dans le même sens au ministre de l'Intérieur [1]. Le ministre Quinette se résout alors à retarder le départ, mais il insiste pour qu'aussitôt que la santé de Pie VI le permettra, on donne « la plus prompte exécution à l'arrêté du Directoire exécutif [2] ». Puis se ravisant sur le caractère odieux qu'aurait un nouveau déplacement du pape dans des conditions de santé aussi critiques, le ministre de l'Intérieur écrit à Curnier et à l'administration centrale de la Drôme pour « suspendre jusqu'à revoir, l'exécution de l'arrêté du 4 messidor [3] ».

Malgré ces concessions, le Directoire n'en reste pas moins l'ennemi juré du chef de l'Eglise ; et comme il soupçonne l'administrateur Boveron et le commissaire Curnier d'être favorables à leur auguste prisonnier, il les destitue l'un et l'autre. Le nouveau commissaire, Revich [4], sera moins « fanatique ». Il ne tarde pas, en effet, à donner des preuves de « civisme » en pressant le départ du pape pour Dijon, et il faudra les défenses réitérées du médecin pour l'empêcher d'agir. Encore tient-il à s'assurer lui-même que Pie VI est gravement malade, et veut-il voir si le docteur Blein ne donne pas un certificat de complaisance.

Le Saint-Père toutefois, grâce aux bons soins et à une médication énergique, retrouve presque subitement un mieux inespéré. Il peut même suivre les exercices d'une neuvaine préparatoire à la fête de l'Assomption, communier le 15 août des mains de Mgr Spina, et assister à deux messes consécutives. On pouvait craindre, si le mieux persistait, que la question du départ pour Dijon ne fût de nouveau soulevée. Mais tout à coup, le 16 au matin, ses serviteurs le trouvent très faible, avec un dégoût extrême pour toute espèce de nourriture. On appelle précipitamment le docteur qui prescrit un repos absolu, et augure mal de l'état général du malade.

[1] Ch. Poncet. 19 thermidor. — 6 août.

[2] *Ibid.* 26 thermidor. — 13 août.

[3] *Ibid.* Ces deux dernières lettres sont en date du 1er fructidor an VII. — 18 août 1799.

[4] Ch. Poncet. fol. 189, Indique pour successeur à Curnier le citoyen Brosset, et fol. 219 il met le nom de Revich.



Cependant le 18 août, Pie VI semble mieux. Il veut qu'on le lève et il demeure quelques heures dans son fauteuil. Il essaie même de dire les heures canoniales avec son confesseur, le P. Fantini ; mais sa vue se trouble, sa mémoire infidèle le trahit, et sa langue embarrassée ne lui permet pas de prendre dans la récitation des psaumes la part accoutumée.

Le 19, il parait éprouver d'abord une légère amélioration, puis, après son repas, il a des convulsions et tombe dans un état léthargique. Son entourage a les appréhensions les plus vives. Le docteur Blein, mandé en toute hâte, arrive sans retard. Il juge l'état très grave et fait venir en consultation le docteur Duchadoz, le médecin de Grenoble qui avait déjà prodigué ses soins au Saint-Père. Tous deux le soignent avec attention. Ils ne le quitteront presque plus depuis le 23 août jusqu'à sa mort.

Le 27, les forces diminuent notablement, la voix est éteinte; mais par contre l'esprit reste calme, et les facultés, un instant assoupies, se réveillent avec une lucidité et une intensité qui ne se démentent plus jusqu'au dernier soupir. Le malade, disent les médecins, est atteint de paralysie intestinale [1]. On jugea qu'il était temps de lui administrer le Saint-Viatique. Il se fit mettre dans un fauteuil, se confessa, fut revêtu du rochet, de la mosette et de l'étole. Il avait sur la tête la clémentine (*camauro*), coiffure qu'il portait de préférence à la barrette blanche. Mgr Caracciolo lut la profession de foi de Pie IV, et le pape en accentua les dernières paroles en répétant à haute voix : « *Sic me Deus adjuvet et haec sancta Dei Evangelia* ».

Le P. Fantini récita le *Confiteor* ; puis Mgr Spina donna le Saint-Viatique. Il était environ huit heures du matin, et tout l'entourage du pontife, présent à la cérémonie, témoignait par ses larmes de sa profonde émotion.

Après de longues et ferventes actions de grâces, Pie VI exprima le désir d'ajouter un codicille à son testament et de disposer, en faveur de ses fidèles serviteurs, des objets qu'il avait apportés avec lui.

[1] Ce certificat qui est daté du 29 août — 12 fructidor an VII — porte la double signature de Blein et de Duchadoz. (Baldassari, *Relazione delle avversità*... Je me suis servi pour décrire les derniers jours de Pie VI de la « Relation » de Baldassari, 2e édition 1843. Modena.



L'acte fut écrit de la main de Mgr Spina, et le pape put à grand'peine le signer [1].

Il recommanda instamment à l'archevêque de Corinthe de transporter son corps à Saint-Pierre de Rome, et de l'ensevelir auprès de la Confession des SS. Apôtres, ainsi qu'il l'avait demandé dans un testament antérieur [2].

Cependant, à Valence, on se préoccupe vivement de l'état de santé du souverain pontife. Les portes de la citadelle sont assiégées par la foule, qui demande instamment des nouvelles de l'illustre malade. A la vue de l'empressement populaire, les administrateurs du département et ceux de la commune ne voulurent point paraître indifférents. Accompagnés du commissaire du Directoire et du commandant de la place, ils se transportèrent, en grand appareil, à la citadelle pour s'enquérir de la santé du pape. Le docteur Duchadoz ne permit pas qu'on entrât dans la chambre du mourant ; il déclara que le mal était incurable, et que dans quelques jours le pape n'existerait plus [3].

Le Saint-Père passa la soirée et la nuit du 27 en prières, répétant sans cesse l'invocation : *In te Domine speravi, non confundar in æternum*.

Le 28, dès l'aurore, il voulut qu'on le mît dans un fauteuil, mais il fallut bientôt le recoucher. Entre neuf et dix heures du matin, les médecins, l'ayant vu, jugèrent bon qu'on ne différât pas l'Extrême-Onction ; la faiblesse du malade était telle qu'on pouvait craindre qu'il n'expirât d'un moment à l'autre.

On lui proposa de lui administrer ce sacrement ; il y acquiesça sans émotion, avec les marques de la plus vive reconnaissance. Mgr Spina qui, par mesure de prudence, avait apporté de Florence les Saintes Huiles, fit les onctions, après que le P. Fantini eut récité le *Confiteor*. Le Saint-Père prenait part à la cérémonie, répondant aux prières, les entrecoupant de son invocation ordinaire : « *In te Domine speravi, non confundar in æternum*, et baisant fréquemment un petit crucifix qu'il tenait à la main.

[1] Ce codicille a été retrouvé dans les minutes de Me Menet, notaire à Valence. M. Ch. Poncet donne, p. 159, le curieux *fac simile* de cette signature de Pie VI qui est sa dernière.

[2] Baldassari, 27 août 1799, et Bibliot. Vat. f. lat. N° 9894.

[3] Cf. Ch. Poncet. fol. 127-128.



A midi il parut un moment à toute extrémité ; puis vers une heure, une détente et un mieux inespéré. La soirée et la nuit furent mauvaises. Vers minuit se produisirent des crises de suffocation. On courut prévenir les prélats domestiques et le Dr Duchadoz. En un moment tout le monde fut sur pied. Le pape tenait toujours dans la main gauche son petit crucifix ; il tourna les yeux vers les personnages de la famille pontificale debout au côté droit de son lit. Il leur serra affectueusement les mains comme pour les remercier des bons services qu'ils n'avaient cessé de lui rendre. Au Père Fantini, lui proposant de pardonner à ses ennemis, il dit avec effort, mais d'une voix très intelligible : *Domine, ignosce illis* [1]. Il reçut ensuite une dernière absolution, et Mgr Spina, après en avoir obtenu la faculté du Saint-Père, lui appliqua l'indulgence plénière *in articulo mortis.*

Le confesseur se mit alors à genoux avec tout l'entourage et commença à réciter les prières des agonisants. Bientôt le pape les interrompit. Il leva la main et bénit d'un triple signe de croix toutes les personnes présentes, et sa main retomba inerte laissant échapper le crucifix qu'elle tenait. Il était une heure vingt minutes. Alors les prélats et les serviteurs vivement émus récitèrent les prières des morts, et c'était un spectacle saisissant d'entendre les versets des psaumes entrecoupés de larmes et de sanglots.

Le Dr Duchadoz s'approcha du lit et, prenant la main de Pie VI, déclara qu'il vivait encore. Le P. Fantini continua alors les prières pour la recommandation de l'âme. Cinq minutes plus tard le visage du moribond éprouva une légère contraction. Duchadoz annonça que le pape avait cessé de vivre. Il était environ une heure et demie du matin, et Pie VI comptait 81 ans 8 mois et 4 jours, dont 24 ans 6 mois et 14 de pontificat [2]. « Ses souffrances, écrit Gregorovius [3], surpassèrent celles de Boniface VIII ou de Clément VII. » Depuis saint Grégoire VII aucun pape n'était mort en exil, et depuis Urbain V aucun n'était mort en France.

[1] On lui prête aussi ces paroles : « Recommandez à mon successeur de pardonner aux Français comme je leur pardonne de tout cœur. »

[2] Baldassari fait erreur lorsqu'il dit que Pie VI vécut 81 ans 8 mois et 2 jours. Pie VI était né le 25 décembre 1717.

[3] *Tombe dei Papi.*



Pie VI fut la dernière victime de la Révolution française. Il terminait glorieusement cette héroïque phalange de martyrs, en tête de laquelle nous lisons le nom de Louis XVI et celui de Marie-Antoinette [1].

II. — Le 12 fructidor — 29 août — à trois heures du matin, Mermillod, commandant de la place, prévient du décès de Pie VI l'administration centrale du département de la Drôme et l'administration municipale de Valence.

Sans tenir compte de l'heure matinale, les membres de ces administrations viennent à la citadelle, escortés de leurs commissaires respectifs, du commandant de la place, du juge de paix et des officiers de santé Vidal et Duvaures, attachés à l'hôpital de Valence. Après avoir constaté la mort du pape, ils font mettre les scellés sur les meubles et tous les objets ayant appartenu au défunt.

A trois heures de l'après-midi du même jour, les prélats Spina et Caracciolo, accompagnés de l'abbé Ramera et du P. Fantini, vont à la municipalité faire la déclaration officielle du décès. L'administrateur municipal, Jean-Louis Chauveau et le citoyen Doux, secrétaire de la commune, se rendent à la citadelle avec les membres de l'administration centrale et la commission du Directoire exécutif. A eux se joignent deux membres de l'administration municipale et le commissaire du Directoire exécutif. Réunis auprès de la couche funèbre, ils mandent Vidal et Duvaures, les médecins de l'hôpital militaire. L'un et l'autre attestent le décès. L'acte en est rédigé en présence du commandant de la place et du juge de paix [2]. Après quoi les autorités civiles décident qu'on va procéder sur-le-champ à l'autopsie, en leur présence et en présence du personnel domestique, « afin, disent-ils, que la cause de la mort soit connue et authentiquement constatée ». Philippe Morelli, le chirurgien de Pie VI, obtient de pratiquer cette opération qui ne dure pas moins de quatre heures. Il en

[1] Il parut à Valence une image funéraire avec cette inscription de l'abbé Marotti : *Pius VI in sede magnus, ex sede major, in cœlo maximus.*

[2] Cet acte est donné par Ch. Poncet, t. 142. *Pie VI à Valence*, Paris 1868. *Vid. pièces justif.* A.

Mgr Caracciolo, protonotaire, rédigea de son côté un acte de décès de la mort de Pie VI. Cf. Baldassari. T. IV, fol. 245.



dresse procès-verbal qu'il signe, lui et les médecins présents.

L'autopsie terminée, Mgr Spina demande l'autorisation de faire l'embaumement du corps de Sa Sainteté. Il faut encore une délibération et un procès-verbal. Enfin l'autorisation est accordée; il est dix heures du soir.

Les viscères sont alors retirés et renfermés dans une urne de plomb scellée des armes de Mgr Spina ; puis le corps est embaumé par les soins de Morelli. Ensuite on revêt le défunt des ornements pontificaux : les bas de soie blanche, les pantoufles de velours rouge brodées d'or, la soutane blanche, le rochet, la mosette rouge bordée d'hermine, la clémentine de velours rouge également bordée d'hermine, et enfin le chapeau rouge avec galons et glands d'or.

Ainsi parés, les restes de Pie VI sont déposés dans un double cercueil de plomb et de noyer ; et, avant de le fermer, on y glisse, dans un tube de plomb qu'on soude, une inscription funéraire composée par Marotti [1] avec cinq pièces de monnaies pontificales, les seules restées en possession du pape [2]. Puis le tout est muni des sceaux de l'administration départementale, du chevalier de Labrador, de l'archevêque de Corinthe, de Mgr Caracciolo et du chiffre du chirurgien Morelli [3].

Enfin les serviteurs portent la dépouille mortelle, sans aucun apparat, des appartements du pape dans la chapelle de la citadelle.

Pour s'acquitter de la promesse qu'il avait faite au Saint-Père à son lit de mort, Mgr Spina écrivit aux administrateurs du département de la Drôme afin d'obtenir l'autorisation de transporter à Rome les restes du pontife. Le chevalier Pierre Labrador joignit ses instances à celles de Mgr Spina [4] ; mais l'administration centrale déclara qu'elle n'avait point qualité pour régler cette délicate question, et elle voulut en référer au Directoire.

[1] *Vid. pièces justif.* B.

[2] Les cinq monnaies d'argent et qui portaient l'effigie et les armes de Pie VI étaient : un *écu* appelé vulgairement piastre, un *demi-écu*, deux *papetti* (le cinquième de l'écu), et un *grosso* (un vingtième d'écu).

[3] Le vase où furent mis les viscères fut scellé aux seules armes de Mgr Caracciolo. Cf. Baldassari, IV, 245.

[4] Les deux lettres sont du 29 août 1799. Cf. Poncet, 151-153.

Moins de deux jours avant que Pie VI eût rendu le dernier soupir, et lorsqu'on prévoyait déjà qu'une issue fatale était imminente, l'administration départementale s'était réunie pour décider ce qu'elle aurait à faire des restes du pape. Au cours de la séance, un des membres osa émettre la prétention qu'ils fussent enfouis dans un lit de chaux vive. Il fallait les détruire pour couper court ainsi au « fanatisme » qui chercherait à s'en emparer « pour en faire des reliques ». Il convient de dire que cette ridicule motion ne trouva pas d'écho.

Cependant le bruit se répandit que la motion avait été prise en considération et qu'elle avait été exécutée. On l'écrivit du moins au cardinal Gerdil [1].

Le cérémonial romain entoure d'une pompe extraordinaire les obsèques des souverains pontifes ; ces obsèques qui durent neuf jours portent le nom de *novendiales*. A Valence elles eurent lieu dans le plus simple appareil.

« Quatre chandeliers de table, avec des cierges allumés furent placés sur le cercueil. Chaque jour on récitait en chœur l'office des morts, puis Mgr Spina célébrait la messe et donnait l'absoute.

» Pour jeter l'eau bénite sur la bière, on employa, faute d'aspersoir, une branche d'hysope. Les encensements furent omis, parce qu'il n'y avait ni encens ni encensoir. Cependant ces humbles obsèques reçurent de la piété des assistants un lustre qui valait bien la pompe des plus belles funérailles [2] ».

L'administration avait défendu l'entrée de la citadelle, mais le public n'en tint aucun compte ; il envahit tout le jour la chapelle et la salle contiguë, et la foule se succédait sans cesse. Ceux qui pouvaient approcher baisaient le cercueil et lui faisaient toucher des chapelets, des images et des fleurs qu'ils conservaient ensuite et distribuaient comme des reliques.

[1] Bibliot. des PP. Barnabites. *Gerdil opp. mss.* 44.
« Turin, 30 septembre 1799, Mgr Joseph Morozzo au cardinal Gerdil...
» Dans la gazette de Milan, arrivée ce matin et datée de Paris, on dit que le
» roi d'Espagne avait demandé le cadavre du pape pour le transporter à
» Rome à ses frais. On lui a refusé cette faveur, bien plus, le cadavre a été
» couvert de chaux vive pour qu'il soit promptement consumé. »

[2] Baldassari, IV, fol. 218.



L'administration départementale ne tarda pas à apprendre que ses ordres étaient transgressés. Le commandant de place fut vertement réprimandé. Il s'en prit à Mgr Spina. Le prélat se défendit à son tour ; il ne pouvait être cause, et partant, rendu responsable de l'affluence des fidèles autour des restes du pape ; la faute, si faute il y avait, ne devait être attribuée qu'à la garde qui laissait franchir le seuil de la citadelle. Il ne paraît pas que le commandant prît les mesures que voulait l'administration départementale, car l'affluence ne se ralentit presque pas jusqu'à la fin des novendiales. A ce moment, et pour soustraire le cercueil aux rayons d'un soleil de feu, on le descendit dans un caveau placé au-dessous de la chapelle.

Mgr Spina pourvoyait aux frais d'entretien de la maison du pape. Pour cela, il recevait périodiquement de Gênes des lettres de change qu'il faisait toucher à Lyon dans la maison Roche, Mottel et Cie. Le 31 août ces lettres sont protestées et le prélat ne sait plus comment subvenir aux besoins du nombreux personnel dont il est chargé. Il a hâte de le renvoyer en Italie. Dans ce but, il écrit — 21 septembre — à l'administration départementale, et réclame des passeports pour les serviteurs du pontife défunt. Toutefois, avant de se séparer d'eux, il désire leur remettre les objets dont Pie VI a disposé en leur faveur, dans son dernier codicille ; mais faut-il encore qu'on lui permette de le faire. Ce sera l'objet d'une nouvelle demande de sa part.

Deux jours plus tard il prie le chevalier de Labrador d'appuyer ses instances, et il sollicite de lui quelque argent dont il va avoir un besoin pressant. Le chevalier de Labrador ne peut faire aucune avance de fonds : ses instructions s'y opposent ; sa mission a pris fin à la mort du pape ; mais il promet d'intervenir pour la question des passeports. C'est, ajoute-t-il, à l'administration départementale qu'il faut s'adresser ; les serviteurs qui ont accompagné Sa Sainteté n'ayant aucun caractère public [1].

Mgr Spina écrit de nouveau à l'administration centrale de la Drôme ; il lui communique la lettre de Labrador. L'administration centrale demeure perplexe. Elle décide, par arrêté du 3 vendémiaire — 25 septembre — d'en référer au

[1] Cf. Ch. Poncet, fol. 167.



commissaire du Directoire exécutif, et lui envoie toutes les lettres.

Le commissaire du Directoire exécutif estime que l'administration centrale peut, sans se compromettre, délivrer des passeports aux laïques de la suite de Pie VI. Toutefois pour n'avoir pas l'air de s'arroger des pouvoirs trop étendus, il informe Quinette, le ministre de l'Intérieur, de la mesure qu'il vient de prendre. Quinette consulte le ministre des Relations extérieures, et dit qu'on a bien fait de donner des passeports aux serviteurs laïques, et qu'on peut encore en donner à cinq ecclésiastiques de la maison du pape défunt [1].

Bientôt l'administration centrale de la Drôme réclame au ministre de l'Intérieur 1.483 fr. 75, dépenses faites pour la garde du pape. Quinette répond que l'administration sera remboursée ; que cette dette toutefois ne regarde point son département, mais bien celui de la guerre « attendu que le feu pape a dû être considéré sur le pied d'un prisonnier de guerre [2] ».

Avant de quitter Valence et de reprendre le chemin de l'Italie, les serviteurs de Pie VI réclamaient toujours les legs en leur faveur. L'inventaire en fut dressé par un notaire de Valence, Me Pinet, escorté des deux commissaires priseurs Truchet et Moulinet [3].

Pour détruire les prétentions de ceux qui veulent que les biens pontificaux soient confisqués au profit de la nation, Mgr Spina établit que le pape n'a jamais été considéré comme prisonnier de guerre, mais comme otage. Qu'en cette qualité ses héritiers sont fondés à réclamer son héritage. Bien plus et pour gagner du temps, l'archevêque de Corinthe s'offre de verser une caution, pourvu qu'on mette de suite les ayants droit en possession des legs du codicille [4].

Le 8 brumaire — 30 octobre — les administrateurs consentent à donner satisfaction au prélat. On lèvera les scellés, mais avant de délivrer les legs aux serviteurs, on fera un

[1] Cf. Ch. Poncet. Paris, 24 vendémiaire. — 16 octobre.
[2] *Ibid.* 22 vendémiaire an VIII. — 14 octobre 1799.
[3] Ch. Poncet. 4 brumaire an VIII. — 26 octobre 1799.
[4] Ch. Poncet. f. 184. Mgr Spina aux citoyens composant l'administration centrale du département de la Drôme. — 7 brumaire an VII. 29 octobre 1799.



nouvel inventaire afin de séparer les objets ayant appartenu en propre à Pie VI des objets timbrés aux armes de ses prédécesseurs. Ce récolement eut lieu le 9 brumaire — 31 octobre — après que le juge de paix eût levé les scellés qu'il avait apposés précédemment [1].

Cependant l'arrêté des administrateurs du département de la Drôme ne sera mis à exécution, qu'après approbation du ministre de l'Intérieur. Or ce ministre, Quinette, vient d'avoir pour successeur le citoyen Chaptal. Chaptal, saisi de l'affaire, se concerte avec le ministre des Relations extérieures. Leur décision est conforme à l'arrêté des administrateurs de la Drôme. On délivrera aux domestiques du feu pape, les objets lui ayant appartenu en propre.

Quant aux objets timbrés aux armes de ses prédécesseurs ou au chiffre de la cour pontificale, on les retiendra jusqu'à décision ultérieure du ministre des Finances [2].

Sur les entrefaites, Lucien Bonaparte est nommé ministre des Finances. Il confirme le 12 nivôse — 2 janvier 1800 — les ordres de Chaptal. Une semaine néanmoins s'écoulera encore avant que Mgr Spina puisse disposer des legs pontificaux [3].

Il y avait bientôt deux mois que Mgr Spina sollicitait vainement des passeports lui permettant de renvoyer en Italie la plupart des serviteurs de la maison du pape défunt ; ces passeports lui parvinrent enfin le 18 brumaire — 9 novembre — le jour où Bonaparte renversait le Directoire et devenait premier Consul.

Ce même jour, ecclésiastiques et laïcs quittaient Valence et se dirigeaient vers la Savoie. Seuls l'archevêque de Corinthe et son secrétaire intime, Mgr Malo, demeureront à la citadelle et garderont les restes du Saint-Père [4].

[1] Le récolement fut fait par Jean-Baptiste Moulinet, assisté de Moynet, contrôleur du droit de garantie, et Truchet, géomètre, tous deux de Valence. Il fallut encore deux mois pour que Mgr Spina fût mis en possession, et qu'il disposât, en faveur du personnel domestique, des objets légués dans le dernier codicille.

[2] 21 frimaire an VIII — 12 décembre 1799. — Chaptal au commissaire près l'Administration centrale de la Drôme.

[3] 19 nivôse an VIII — 9 janvier 1800. — L'argenterie qui ne portait pas les armes de Pie VI fut envoyée à la Monnaie pour y être fondue.

[4] Mgr Joseph Malo de Valverde, diocèse de Cuenca, en Espagne, camérier secret.



Quatre mois se sont écoulés depuis que Pie VI a rendu le dernier soupir, et contrairement aux lois des convenances, sa dépouille mortelle n'a pas encore reçu la sépulture. On s'est contenté de la déposer provisoirement dans un caveau de la chapelle de la citadelle, et on remet de jour en jour à lui rendre les honneurs que réclame la dignité du chef de l'Eglise.

Pendant ce temps Mgr Spina, fidèle exécuteur des dernières volontés du pontife, attend que le Directoire lui permette de conduire le cercueil à Rome et de le mettre près de la Confession des Saints Apôtres. Dans ce but, il a multiplié ses instances sans savoir s'il obtiendrait une satisfaction si légitime.

Enfin le 9 nivôse an VIII — 30 décembre 1799 — les consuls de la République prennent un arrêté déclarant que « le ministre de l'Intérieur donnera les ordres pour que le corps de Pie VI soit enterré avec les honneurs d'usage pour ceux de son rang. » Ensuite qu' « il sera élevé sur le lieu de sa sépulture un monument simple, qui fasse connaitre la dignité dont il était revêtu. » [1]

Le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte, a envoyé à l'administration centrale de la Drôme l'ampliation de cet arrêté. Il l'a informée qu'il lui ouvre, tant pour la cérémonie que le tombeau, un crédit de 30.000 francs sur le budget de dix millions affecté à son ministère [2].

Trente mille francs étaient une libéralité quasi royale, et la République n'était ni riche ni généreuse à l'endroit des souverains et surtout d'un pape. Aussi Lucien Bonaparte se ravise-t-il promptement et écrit-il, le 14 nivôse — 4 janvier (1800) — qu'il remplace le crédit de 30.000 francs par un de 5.000 francs.

Chargée de s'occuper des obsèques du pape, l'administration de la Drôme, dans sa séance du 22 nivôse — 12 janvier (1800) — décide que Pie VI sera inhumé dans le cimetière commun, dit de Sainte-Catherine « situé entre les routes de Lyon et de Grenoble ». On érigera un monument sur sa

[1] Cf. Ch. Poncet, fol. 208. L'arrêté est signé par Bonaparte, 1er consul, et par le ministre de l'Intérieur, Lucien Bonaparte. L'arrêté porte : « Considérant que depuis *six mois* le corps de Pie VI est en dépôt dans la ville de Valence. » Du 29 août au 30 décembre il n'y a que 4 mois.

[2] Pour l'an VIII, par la loi du 27 frimaire. — 18 décembre.



tombe, et en attendant qu'il soit posé, on placera « une sentinelle jour et nuit auprès du sépulcre. »[1]

Les obsèques sont fixées au 10 pluviôse — 30 janvier — ; Mgr Spina l'apprend par un des administrateurs. Le 29 nivôse — 19 janvier 1800, — il demande à l'administration centrale qu'on veuille bien surseoir à la cérémonie jusqu'à ce qu'il soit statué sur de nouvelles instances que le commissaire Revich[2] et lui ont adressées au Directoire en vue d'obtenir le transfert à Rome du corps de Pie VI. Et comme la réponse tarde à venir, l'archevêque de Corinthe revient à la charge[3].

Sur les entrefaites, des intermédiaires officieux dénaturent la pensée et les désirs de l'archevêque de Corinthe. Le ministre de l'Intérieur croit qu'on veut donner aux obsèques de Pie VI un éclat qu'il désapprouve. Pour mettre obstacle à ces projets, il ordonne de faire la cérémonie quarante-huit heures après réception de sa lettre[4], et il intime l'ordre à Mgr Spina de quitter aussitôt après le territoire de la République.

Affligé et peut-être effrayé de l'opposition et de l'antipathie administrative contre sa personne, l'archevêque de Corinthe n'a plus qu'un désir : celui de s'éloigner de Valence. L'enterrement du pape aura lieu le jeudi 30. Il sollicite des administrateurs des passeports pour lui, pour Mgr Malo son camérier secret, et pour son valet de chambre. Et afin d'obtenir plus facilement l'objet de sa requête, il décerne aux administrateurs des compliments obséquieux qui semblent étranges sous la plume du prélat.

Après les avoir remerciés de la manière obligeante dont ils l'ont traité, il ajoute : « Ce n'est pas à moi seul à rendre l'hommage dû à vos vertus pour les égards que vous avez eus pour le défunt Pie VI lorsqu'il était vivant, et surtout dans les derniers moments de sa vie. La place distinguée que l'administration centrale de la Drôme a acquise pour cela dans l'opinion publique, est le prix satisfaisant qu'elle en devait attendre.... »

[1] Séance du 22 nivôse an VIII. — 12 janvier 1800.

[2] Le successeur de Curnier.

[3] 22 janvier 1800.

[4] Sa lettre est du 27 nivôse. — 17 janvier.

Il termine en les assurant que le souvenir de leurs bontés sera toujours gravé dans son cœur [1].

L'administration centrale qui avait peut-être pris au pied de la lettre les éloges de Mgr Spina, aurait bien voulu lui délivrer les passeports qu'il demandait, mais elle avait reçu des ordres contradictoires qui la jetaient dans l'embarras. En effet le 14 nivôse, — 4 janvier (1800) — Fouché, le ministre de la police générale, écrivait confidentiellement de suspendre la délivrance des passeports et de faire surveiller Mgr Spina. D'autre part le ministre de l'Intérieur, le 27 nivôse, — 17 janvier — voulait que l'administration centrale expulsât l'archevêque de Corinthe aussitôt les obsèques du pape terminées. A laquelle des deux injonctions fallait-il obéir ? Après réflexion, l'administration centrale écrit à Fouché que pour obtempérer aux ordres du ministre de l'Intérieur en date du 27 nivôse — 17 janvier — elle est disposée à délivrer des passeports à Mgr Spina, mais seulement après les obsèques de Pie VI.

Elle prie, au préalable, le préfet de police de se mettre d'accord avec le ministre de l'Intérieur. D'ici là elle restera dans le *statu quo* [2].

Au moment où tout semble réglé pour les funérailles, un membre de l'administration départementale soulève un incident qui jette Mgr Spina dans le plus grand embarras.

Pour donner aux funérailles un caractère plus solennel, on émet la prétention d'en confier la présidence à l'évêque constitutionnel de Grenoble. Faire enterrer le pape par un schismatique n'est-ce pas le comble de l'indécence? Mgr Spina en est consterné. Il prie instamment quelques personnes influentes d'obtenir qu'aucune cérémonie religieuse n'accompagne les honneurs funèbres rendus à Pie VI, et il est tout heureux d'obtenir que le convoi soit « purement civil et militaire. » [3]

La veille du jour fixé pour les obsèques, 9 pluviôse, — 29 janvier — sur les quatre heures après-midi, on vérifiera

[1] Cf. Ch. Poncet, 7 pluviôse an VIII. — 27 janvier 1800.
[2] Lettre du 8 pluviôse an VIII. — 28 janvier 1800.
[3] Baldassari, t. IV, fol. 264.



les scellés apposés sur le cercueil et l'urne qui contient les entrailles de Pie VI [1].

Le lendemain eut lieu la cérémonie. Elle fut à vrai dire peu solennelle, mais la grande affluence d'un peuple recueilli compensa l'absence d'une pompe qu'on ne voulait pas accorder, sur la terre de France, au chef suprême de la religion catholique. Ajoutons que, par un heureux hasard, le cercueil fut inhumé dans le lieu même où avaient été martyrisés et ensevelis les saints Félix, Fortunat et Achillée, au temps où saint Irénée les avait envoyés à Valence pour y prêcher la foi catholique [2].

[1] Le procès-verbal donne le nom des citoyens présents, à savoir : Algoud, président; Daly, Deydier et Boveron, membres de l'Administration centrale du département; Brosset, commissaire; Gastaud, secrétaire-général; Chauveau, administrateur municipal; Colombier, juge de paix, et Mermillod, commandant de la forteresse.

[2] *Antiquités de l'Eglise de Valence*, par Mgr de Catelan, évêque et comte de Valence, in-4°, 1724.

CHAPITRE XXXIX

SOMMAIRE. — I. — Evénements qui se passent à Rome. — Le roi de Naples s'empare de la ville. — Illumination. — Les troupes françaises évacuent les Etats pontificaux. — Gouvernement provisoire. — Retour de NN^grs Boni et Cassari. — Exercices d'Instruction morale. — Prohibition des cocardes. — Mesures contre les Juifs et tous les déprédateurs. — *Te Deum*. — La croix remplace l'arbre de la liberté. — II. — Relations de Mgr Spina avec le Sacré-Collège. — Le cardinal doyen notifie officiellement la mort de Pie VI. — Services funèbres célébrés de tous côtés pour le repos de l'âme de Sa Sainteté. — Réclamations de l'ex-cardinal Antici; son insuccès.

I. — Pendant que les événements que nous venons de raconter se déroulent à Valence, il n'est pas sans intérêt de voir ce qui se passe à Rome.

Les gouvernements républicains établis à Rome et à Naples par les Français étaient fort instables. Leur forme, leurs principes constitutifs, essentiellement contraires aux besoins du peuple, à ses goûts, à ses traditions n'avaient pu s'implanter dans le sol et y pousser des racines durables. Aussi ces républiques éphémères tombèrent-elles quand se retira l'armée d'occupation qui seule les maintenait par la force.

De Caserte, où il s'est fortifié avec ses Calabrais, le cardinal Ruffo lance une proclamation dans laquelle il annonce son projet de rétablir à Rome l'ancien gouvernement. Rodio, le commandant des troupes napolitaines, qui se donne le titre de « général de la grande armée chrétienne [1] », affiche, de son côté, une proclamation analogue à celle de Ruffo.

A mesure que les Napolitains approchent de Rome, les jacobins de la cité essaient, par des arrêtés d'une rigueur excessive, de conserver un pouvoir qui leur échappe. Le 7 août ils annoncent qu'ils vont rechercher les suspects, et le 8, ils dressent une liste d'émigrés [2]. Cependant les murs de Rome sont couverts de proclamations où l'on propose de

[1] Arch. di Stato. 7 août 1799.
[2] Cf. Albert Dufourcq. Arch. di Stato. 21 termifero 1799. — 8 août.



rendre la ville aux généraux de Ferdinand IV. Le 15 août on parle même d'un gouvernement provisoire composé de Doria, de Colonna et de Barberini.

Malgré le trouble que causent ces nouvelles, on fête encore le huitième anniversaire de la liberté en France [1], mais on sent que c'en est fait de la République romaine.

Le 4 vendémiaire — 25 septembre — le général divisionnaire Garnier, et Bertolio, l'ambassadeur de la République française près la République romaine, redoublent de sévérité. Ils défendent les attroupements sur la voie publique, notamment sur les places Colonna et Saint-Jean-de-Latran.

« Tout rassemblement de cinq personnes sera dissipé par les patrouilles », et ceux qui feront résistance seront fusillés.

Il est défendu de monter sur les remparts de la ville, et les factionnaires sont autorisés à tirer sur ceux qu'on y verra.

Les spectacles finiront à 11 heures du soir, et après onze heures et demie on ne pourra sortir sans lumière, sous peine d'être arrêté.

La loi du 22 prairial an VI — 10 juin 1798 — sera rigoureusement observée ; c'est-à-dire qu'on punira militairement quiconque portera des bâtons, pistolets, stylets et autres armes prohibées. Peine de mort est décrétée contre ceux qui tireront des coups de feu dans l'intérieur des murs, sous prétexte de chasser des pigeons et autres oiseaux. Tout voleur pris en flagrant délit « sera fusillé sur le champ et sans forme de procès ».

Il est aussi défendu jusqu'à nouvel ordre « de sonner aucune cloche des églises, couvents, monastères et autres lieux. Les curés, les supérieurs des couvents, monastères et autres établissements publics, sont responsables de l'exécution du présent article, en cas de contravention ils seront arrêtés et exécutés sommairement ; on démolira dans les vingt-quatre heures l'édifice d'où se sera fait entendre un son de cloche [2].

Les mesures de rigueur prises par Bertolio et Garnier n'empêchent pas une vive agitation de régner à Rome.

[1] Arch. di Stato. 21 septembre 1799.

[2] Arch. di Stato. 4 vendémiaire. — 25 septembre 1799. — Cet édit qui contient 12 articles, est signé de Bertolio et de P. Garnier.



Pendant ce temps l'armée napolitaine, sous les ordres du maréchal de Burkard, gagne du terrain, et le 30 septembre elle entre dans la ville. Une capitulation avait été signée la veille.

Les Napolitains ne sont pas plutôt entrés dans Rome que Don Emmanuel de Burkard, maréchal de camp du roi des Deux-Siciles, fait afficher une proclamation. Au nom de Sa Majesté, il rend aux églises la liberté du culte catholique comme au temps du gouvernement pontifical. Il avertit les curés qu'ils pourront désormais sonner les cloches pour inviter les fidèles aux pieux exercices. Bien plus, à toute réquisition ils devront les sonner pour appeler le peuple aux armes, et cela sous menace de la peine édictée par la République romaine contre ceux qui les sonnaient malgré la défense [1].

Pour fêter le succès des armées napolitaines, on illuminera la ville trois soirs consécutifs [2].

Lorsque Ferdinand IV eut pris possession de Rome, il chargea un des gentilshommes de sa cour et son majordome, Don Diego Naselli, lieutenant général des armées royales et inspecteur général des milices de la Sicile, de compléter l'œuvre de pacification qu'il avait entreprise.

Don Diego Naselli affiche une longue proclamation où il commence par remercier « la divine Providence » d'avoir béni les justes entreprises du roi des Deux-Siciles. » Avec le concours de la Grande Bretagne, de Vienne et de Saint-Pétersbourg [3], on a obtenu l'évacuation des troupes françaises des Etats, et la destruction « de l'infâme gouvernement démocratique » qui a ruiné l'Italie autrefois si riche et si prospère.

Pour restaurer l'ancien état de choses, Sa Majesté a chargé Naselli du commandement général militaire et politique. Naselli va « promouvoir le bon ordre..... purger le pays de la peste démocratique qui l'a désolé..... faire refleurir les bonnes mœurs et la religion catholique dans sa pureté..... enfin préparer le retour du pontife successeur de Pie VI, lequel est

[1] Arch. di Stato. 2 octobre 1799.

[2] *Ibid*. même date.

[3] Arch. di Stato. Le 13/2 octobre, Paul Ier, empereur de toutes les Russies, annonce publiquement aux Romains qu'il a fait alliance avec le roi des Deux-Siciles pour rétablir la paix dans les Etats pontificaux. Cette notification est signée Antonio Skipor, chef de tous les bataillons, etc.



mort en France..... dans une prison aussi douloureuse qu'injuste. »

Afin d'obtenir ces bons résultats, le concours du peuple romain est nécessaire. Ce peuple a souffert les rapines, les massacres, les profanations. L'étendard du roi de Naples signifie religion, justice, sécurité.

Bientôt un souverain légitime paraîtra dans la personne d'un nouveau pape. En attendant, Naselli promet d'employer son activité à administrer la justice avec rectitude, à restaurer les finances publiques, à répondre en un mot aux désirs manifestés par son souverain.

Il termine en conjurant les Romains de déposer toute idée de vengeance, d'effacer de leur cœur et des lieux publics les signes et les monuments de la démocratie passée. Qu'ils secondent les vues du roi de Naples et préparent le nouvel ordre de choses qui leur rendra, parmi les Etats d'Europe, le rang qu'ils occupaient avant la révolution [1].

Un gouvernement provisoire, établi par le roi des Deux-Siciles succède à la République romaine. On le confie aux anciens membres de la cour pontificale : Alexandre Bonaccorsi, Angelo Massimi, Jérôme Colonna et Clément Muti. Le prince Pallavicini devient gouverneur de Rome, le prince Chigi est attaché au ministère de la Grâce, le prince Doria à l'Annone et le marquis Ercolani aux Finances [2].

A la suite des armées napolitaines, est rentré à Rome le pro-vice-gérant, Mgr Octave Boni. Il constate que dans les derniers temps de la République romaine, au moment où la paix était si profondément troublée, et la licence si universelle, quelques ecclésiastiques en ont subi la fâcheuse influence. Aussi son premier soin est-il de rappeler les délinquants à leur devoir [3]. D'ailleurs le vice-gérant Mgr François-Xavier Passari, archevêque de Larisse, est rentré lui aussi ; il joint ses efforts à ceux de Mgr Boni.

Il veut que « des exercices d'instruction morale » aient lieu « dans diverses églises. » [4] Ce sera le contre-poison aux doctrines révolutionnaires.

[1] Arch. di Stato. 10 octobre 1799.
[2] Bibliot. Vat. f. lat. N° 9718.
[3] Arch. di Stato. Editto de' 8 ottobre 1799.
[4] Arch. di Stato. 18 octobre 1799.

Comme l'élément jacobin s'agite encore, don Diego Naselli publie un édit pour expulser dans les vingt-quatre heures tous les étrangers qui ont moins de deux ans de séjour. Ne sont pas compris toutefois dans cette mesure ceux qui pourront justifier d'une conduite régulière, non plus que les médecins chargés de soigner les Français malades [1].

Les cocardes dont on a tant abusé au temps de l'occupation française, sont formellement interdites. Exception est faite pour les représentants des cours étrangères et les personnes attachées à leur service ; les uns et les autres pourront porter la cocarde de leurs pays respectifs [2].

Le prince Naselli a tant à faire dans cette Rome bouleversée et remplie de ruines, qu'il ne sait par où commencer.

Le 24 octobre il fait replacer à l'angle des rues les plaques de marbre indicatrices des quartiers de la ville [3].

A la même date il publie un arrêté concernant les juifs. C'est, dit-il, un intolérable abus que les juifs continuent à jouir de la permission, à eux accordée par le gouvernement républicain, de ne plus porter le signe qui les distingue des chrétiens. Aussi vingt-quatre heures après la publication de cet arrêté, ceux d'entre eux, hommes ou femmes, qui franchiront les portes du Ghetto sans ce signe bien apparent, seront arrêtés et punis selon la teneur des lois anciennes et le bon plaisir de Diego Naselli [4].

Il convient d'ajouter que cette mesure contre les juifs était motivée par l'attitude qu'ils avaient eue sous la République romaine. « Plus que tous les autres, ils ont abusé des choses sacrées et des objets religieux, et méritent d'être poursuivis selon la rigueur des lois. » [5]

Ceux qui dans un but sectaire, ou par motif d'intérêt, ont détruit ou brûlé les objets sacrés qu'ils détenaient, devront en restituer la valeur. Ceux au contraire qui ont été autorisés à acheter les mêmes objets pour les arracher à des mains impies et les sauver de la profanation seront remboursés, pourvu qu'ils produisent la preuve de l'achat et du prix payé

[1] Arch. di Stato. 15 octobre 1799.
[2] *Ibid.* Editto di Don Diego Naselli. S. D. 1799.
[3] Arch. di Stato.
[4] *Ibid.* 24 octobre 1799.
[5] Arch. di Stato. 29 octobre 1799.

par eux. Le présent arrêté concerne tout aussi bien les livres et le mobilier dérobés aux communautés religieuses... [1]

Pour réparer autant qu'il le pourra tant d'iniquités, Naselli ordonne à quiconque est détenteur de reliques, de vases sacrés ou d'ornements, de les consigner aux mains de Mgr le vice-gérant, et dans le lieu par lui désigné. On fera la reconnaissance de ces objets et on établira leur provenance avant de les reporter où on les a pris.

On invite les citoyens à dénoncer les receleurs, qui seront frappés d'une amende représentant trois fois le prix de l'objet recelé. Un tiers appartiendra à l'église frustrée, un tiers au fisc et un tiers au dénonciateur.

On a trois jours pour faire ces restitutions ; passé ce délai, on agira avec sévérité contre les délinquants.

Pendant les dix-huit mois qu'avait duré la République romaine, le pillage et les vols, on le voit, se sont étalés au grand jour. Eglises, monastères, musées, bibliothèques, palais, tout a été mis à sac. Aussi pendant les premiers mois de l'administration de Don Diego Naselli, n'est-il question que de restitutions et de mesures à prendre dans ce but.

Le 31 octobre (1799) un nouvel édit oblige à rendre, sous trois jours, ce qui a été « dérobé, vendu ou acheté », provenant des « sacrés palais apostoliques, y compris le palais du pape Jules. » La restitution sera faite « au palais du Quirinal, dans les appartements dits de la *Floreria*, et entre les mains d'Antoine Bertazzoli. » [2]

A quelque temps de là, et à l'occasion du retour des émigrés, on exigea, sous des peines sévères, que tous ceux qui avaient acheté des biens confisqués, déposassent entre les mains de l'administration les actes de vente, à l'effet de régulariser un état de choses irrégulier [3].

Mais, si pendant l'occupation française, les églises ont souffert toutes sortes de rapines, les musées n'avaient point été épargnés. Et c'était dommage que tant d'objets d'art, sculptures, peintures, gravures, antiquités, fussent devenus

[1] *Ibid.*

[2] Arch. di Stato. Cet édit, du 31 octobre 1799, porte la signature de « Luigi Ercolani *Tesoriere generale.* »

[3] *Ibid.* 19 novembre 1799.

la proie des voleurs. Le roi Ferdinand veut sauver ce qui n'est pas irrémédiablement perdu. Il ordonne que tous les détenteurs des objets d'art en fassent la déclaration au chevalier Venuti ; celui-ci prendra des mesures en conséquence pour les réintégrer aux musées d'où ils sont sortis [1].

Un des premiers actes de la République romaine avait été de mettre sous séquestre les biens que possédait dans la ville le roi des Deux-Siciles [2]. Cette mesure avait provoqué le pillage du palais Farnèse. Pour y remédier, si faire se peut, Burkard ordonne de reporter à ce palais tout ce qu'on en a enlevé, et cela dans quarante-huit heures. Passé ce délai, on devait rechercher les voleurs ou les receleurs et les frapper d'un châtiment exemplaire [3].

Mais bientôt les menaces et les pénalités font place à la confiance et à la joie. Le roi des Deux-Siciles, par sa venue à Rome, n'a-t-il pas ouvert une ère nouvelle ? A cette ère le vice-gérant donnera le couronnement ; il publiera un *Invito Sacro* prescrivant le chant du *Te Deum* le dimanche 20 octobre « afin de rendre grâces à Dieu du retour de la paix ». Il ordonne ensuite que le 4 novembre, jour de la fête de saint Charles Borromée, une messe solennelle soit célébrée à Saint-Pierre du Vatican; Don Diego Naselli y assistera. A l'issue de la messe, on exposera le Saint-Sacrement, on donnera la bénédiction, et d'instantes prières seront adressées au ciel pour le succès des armes de Ferdinand IV.

Quinze jours plus tard les Romains érigeaient solennellement la croix, au lieu et place où l'on avait auparavant planté l'arbre de la liberté [4].

II. — Pendant son séjour à Florence, et après la déportation de Pie VI à Valence, Mgr Spina avait conservé, autant qu'il l'avait pu, des relations avec les cardinaux.

Aussitôt après la mort du pape, il écrivit au doyen du Sacré-Collège, le cardinal Albani, réfugié à Venise. La lettre mit longtemps à arriver. Il fallut ensuite que l'éminentis-

[1] Arch. di Stato. 7 octobre 1799.
[2] Ludovic Sciout. *Le Directoire*, III, 553.
[3] Arch. di Stato. 3 octobre 1799.
[4] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9718. *Francesco Fortunati*, l'auteur de ces Mémoires mourut dans la nuit du 29 octobre 1828.



sime doyen convoquât les cardinaux au prochain conclave.

Le 3 octobre eut lieu la première congrégation générale qui se tint au palais du patriarche. Avant toutes choses Hercule Consalvi, auditeur de Rote et prosecrétaire du Sacré-Collège, fut chargé de rédiger l'acte public de la mort du pape.

L'acte fut signé par le cardinal doyen, par l'Eminentissime Caraffa, premier des cardinaux prêtres, et par l'Eminentissime Doria, premier des cardinaux diacres [1].

A la même date, 3 octobre, Consalvi écrivit une circulaire [2] qu'il adressa aux cardinaux éloignés de Venise, aux nonces et aux souverains catholiques, suivant la coutume de la cour romaine, pour annoncer la mort du pape [3]. La même circulaire fut envoyée au vice-gérant, Mgr Passari, et à son vicaire, Mgr Boni.

L'un et l'autre, nous l'avons vu, sont rentrés à Rome, à la suite de l'armée napolitaine — 8 octobre 1799 [4]. — Le cardinal Albani prévient donc Mgr Passari que les novendiales commenceront à Venise le mercredi 23 octobre [5]. Il y a convié tout le Sacré-Collège [6].

De son côté, et pour remplir les devoirs de sa charge, le cardinal vicaire, sitôt son arrivée à Venise — 25 octobre — notifie à Mgr Passari la mort du pape, le commencement des *Novendiales* et la prochaine ouverture du conclave. Sur les ordres de son supérieur hiérarchique immédiat, Mgr Passari en informe tous les membres du clergé romain tant séculier que régulier.

Les saints Canons, dit-il dans sa circulaire, prescrivent [7]

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. 38. Incip. « Cum in Congregatione generali a nobis habita in palatio patriarchali Venetiarum... » 3 octobre 1799.

[2] *Ibid.* « Si justa unquam fuit causa mœroris... »

[3] Parmi les réponses à ces lettres, je remarque celle du roi de Sardaigne — 27 octobre 1799, — et celle de Louis XVIII — 24 novembre 1799. — (Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 16, 17, 18). *Vid. Pièces justif.* C.

[4] Bibliot. Vat. f. lat. 9718.

[5] Bibliot. Casanatense. Lettre du 22 octobre 1799.

[6] Bibliot. des Barnabites. Vol. 51. « *Patriarcato, 22 ottobre 1799. Il Decano* » *ha l'onore di partecipare a V. E. che domani mercoledì 23 corrente si dara* » *principio ai novendiali per l'esequie della Sa. Me. di Pio VI...* »

[7] Cap. *Ubi periculum de Elect.* in. 6.

de célébrer partout solennellement les obsèques du souverain pontife. C'est pourquoi le 26 au matin, dans toutes les églises, on sonnera avec toutes les cloches un glas qui durera une heure. Ce glas suivra celui de la cloche de Monte-Citorio laquelle remplacera la cloche du Capitole qui n'existe plus. La cérémonie solennelle des obsèques aura lieu dans chaque église le premier jour libre.

En attendant, il exhorte chaque prêtre à célébrer une messe pour le repos de l'âme du pontife défunt, comme il est d'usage, et il demande des prières dans toutes les communautés religieuses de l'un et l'autre sexe.

En vertu des prescriptions canoniques, il impose à toutes les messes la récitation de la collecte *pro pontifice eligendo*, jusqu'à nouvel ordre, et concurremment avec celle *pro quacumque necessitate* [1].

Enfin il dresse la liste des « congrégations, archiconfréries, pieuses assemblées et confréries qui, pendant la vacance du Saint-Siége, iront processionnellement visiter les églises où a lieu l'exposition du Saint-Sacrement dite des Quarante Heures. » Il leur assigne le matin la 17e heure, et le soir la 22e heure [2].

Le glas commandé par le vice-gérant fut sonné le 26 octobre de la 17e à la 18e heure du jour; les Romains apprirent ainsi officiellement que le Siège apostolique était vacant.

A Rome, la première cérémonie funèbre a lieu dans la basilique de Saint-Jean-de-Latran « mère et maîtresse de toutes les églises du monde. » La nef principale et l'abside sont tendues de deuil ; au centre, est un riche catafalque brillamment illuminé. Mgr Passari préside la cérémonie, entouré des membres du Chapitre, et la maîtrise, sous la direction du maëstro Anfossi, se fait entendre comme au temps du gouvernement papal.

Le 29 octobre, c'est le tour de Saint-Pierre. On y célèbre le service solennel dans la chapelle de Saint-Grégoire. Mgr Boni le pro-vice-gérant y donne une des cinq absoutes et fait donner les quatre autres par des chanoines de la basilique.

[1] Arch. di Stato. Signé : *F. S. arcivescovo di Larissa vicegerente. Filippo Canonico Liberti Segretario.*

[2] *Ibid.*



Toutes les églises de Rome et la plupart des villes des Etats pontificaux suivent cet exemple.

Cesena, la ville natale, et Subiaco[1], l'abbaye dont Pie VI a été commendataire, prennent les devants. Viennent ensuite Viterbe, Sienne, Florence, Bologne et les localités que le pape a traversées dans son voyage vers l'exil.

A Vienne même, l'empereur, par une heureuse innovation, fait célébrer un service funèbre dans l'église de Saint-Etienne. Le czar Paul I[er], tout schismatique qu'il est, commande, dans l'église catholique de Saint-Pétersbourg, des obsèques pour celui qu'il appelle « le meilleur de ses amis ». Il y assiste en personne avec la czarine et la famille impériale.

L'Angleterre est séparée de l'Eglise catholique depuis plus de deux siècles et demi ; cependant elle tiendra à honneur de s'associer au concours de prières universelles.

M[gr] Erskine, auditeur de Sa Sainteté et résidant accrédité du pape près la cour britannique, réunit les catholiques dans l'église de Saint-Patrice. Le vicaire apostolique de Londres célébrera la messe pontificale, entouré de prélats anglais, de plusieurs évêques, de prêtres et de laïcs français émigrés.

Au moment où va s'ouvrir le conclave, à Venise, et où les cardinaux ont déjà reçu le billet de convocation, l'ex-cardinal Antici, retiré à Recanati se désole de n'y être pas convoqué. On n'a pas oublié comment Antici et Altieri avaient officiellement renoncé à la pourpre pour conserver leur vie et leurs biens menacés.

Antici prétend que sa renonciation lui a été extorquée, qu'elle a été feinte et non réelle. La sagesse, dit-il, l'obligeait à taire la chose pendant tout le temps qu'a duré la République romaine. Il invoquait d'ailleurs l'exemple du cardinal de Rohan. De Rohan cité devant le Parlement de Paris au moment où était pendante l'affaire du *collier de la reine*, avait été momentanément privé de son titre cardinalice. On le lui avait rendu aussitôt son acquittement.

Antici affirme avoir écrit deux lettres au Saint-Père ; l'une

[1] Chaque année, à l'anniversaire de la mort de Pie VI, le Chapitre de Subiaco célèbre un service, et tous les chanoines appliquent une messe pour le repos de son âme. (Bibliot. Vit. Em. *Memorie di Subiaco e sua Badia raccolte dal canonico Januccelli...*)



lui a été dictée le 7 mars 1798, le couteau pour ainsi dire sous la gorge ; il a écrit l'autre le lendemain. Dans cette seconde lettre, il expliquait à Sa Sainteté de quelle violence on avait usé pour le contraindre à faire la première. Et pour éviter qu'elle tombât aux mains des gouvernements français ou romains, il avait employé tous les moyens que lui dictait la prudence.

Que sont devenues ces deux missives? Il l'ignore. Le sort de la seconde lettre surtout le rend anxieux [1].

Cependant on avait toujours l'œil ouvert sur lui et ses moindres actes étaient épiés, au point que le préfet consulaire du département l'accusait de porter des souliers à talons rouges et d'exiger qu'on lui donnât le titre d'Eminence « ce qui excitait le fanatisme des prêtres de la ville ». En conséquence il l'avait menacé, lui et quelques ecclésiastiques très recommandables, de les exiler hors des Etats pontificaux. On aurait mis assurément cette menace à exécution, n'avait été l'émotion populaire causée par la nouvelle.

Maintenant, ajoute Antici, que, grâce à Dieu, la liberté et la sécurité sont rendues à l'Eglise, et au peuple, il croit de son devoir d'informer le doyen du Sacré-Collège, son chef hiérarchique, de la conduite qu'il a tenue en des temps si troublés. Il lui envoie copie de sa lettre du 8 mars, à Pie VI. Son Eminence verra clairement qu'en voulant le mettre en prison, le gouvernement républicain avait pour but d'avilir la dignité dont il est revêtu. Et c'est pour faire échec à ces perfides projets, qu'il a sacrifié la pourpre momentanément et en apparence. Il n'a nullement renoncé au titre, il l'a simplement *déposé entre les mains du pontife qui le lui avait conféré*, jusqu'au moment où les circonstances lui permettraient de le reprendre.

Il aurait cru manquer à tous ses devoirs s'il avait agi autrement ; s'il n'avait consenti tous les sacrifices pour conserver son prestige intégral à une dignité dont il avait pour ainsi dire la garde. D'ailleurs tout acte arraché par la violence n'est-il pas radicalement nul ?

Si jusqu'à présent la malveillance d'un gouvernement

[1] On ne trouva jamais aucune trace de cette seconde lettre qu'Antici prétendit avoir écrite.



ennemi l'obligeait à tenir secrets les motifs de sa conduite, aujourd'hui les égards qu'il doit à son état et au Sacré-Collège le forcent à parler clairement au doyen. Il attend avec respect sa décision pour y conformer sa conduite.

Il espère que ses bontés passées sont le sûr garant de ses bontés à venir, et il lui en témoigne par avance ses sentiments de reconnaissance [1].

Le 11 décembre arrive la réponse qu'attend impatiemment l'ex-cardinal, et la suscription peut en faire deviner le contenu. Elle est en effet adressée « à Monsieur l'abbé marquis Thomas Antici, Recanati ».

Voici le résumé de cette réponse :

Le 9 décembre, Mgr Valenti de Trevi a apporté au cardinal doyen deux lettres d'Antici : l'une confidentielle datée du 18 novembre, l'autre, du 1er novembre, destinée au Sacré-Collège.

Aussitôt le doyen réunit ses collègues en assemblée plénière ; et, après mûr examen, Hercule Consalvi, auditeur de rote et pro-secrétaire, est chargé de libeller la réponse.

Antici a résigné la dignité cardinalice entre les mains de Sa Sainteté. Pie VI a pressenti tous les cardinaux qui sont passés par Sienne et Florence, et auxquels il a pu parler. Il a attendu que six mois fussent écoulés ; puis, il s'est décidé à publier le bref du 7 septembre 1798 par lequel il accepte solennellement la renonciation d'Antici. Antici a eu certainement connaissance de ce bref ; il n'a jamais ouvert la bouche pour protester et se défendre.

Le bref a été envoyé aux cardinaux. Trente-sept d'entre eux ont écrit à Sa Sainteté pour applaudir à la mesure prise, mesure qu'ils considèrent comme « juste et nécessaire à l'honneur du Sacré-Collège ».

En conséquence les cardinaux ont été unanimes à rejeter l'instance d'Antici, et Consalvi est chargé de lui en donner notification [2].

[1] Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. Lettera dell' Ex-cardinale D. Tommaso Antici all' Eminentissimo Sig. Card. Decano del S. Collegio in data del 1° novembre 1799.

[2] Bibliot. Vallicell. « Venezia dal Conclave nel monastero di S. Giorgio Maggiore, — 11 décembre 1799.



CHAPITRE XL

SOMMAIRE. — I. Démarches pour obtenir le transfert à Rome du corps de Pie VI. — Exhumation du pape. — Procès-verbal de Boveron ; difficultés qu'il suscite. — On délivre à Mgr Spina le corps du pontife. — Son départ pour Rome. — Le voyage et les honneurs rendus. — Arrivée à Rome. — Instances pour obtenir qu'une partie des restes de Pie VI soit rendue à Valence. — Obsèques à Saint-Pierre. — Le tombeau et la statue de Canova. — II. Mgr Spina cardinal. — Demande à Rome par l'évêque de Valence d'une partie des restes de Pie VI. — Le cardinal Spina y joint ses instances. — Pie VII y consent. — Extraction de l'urne funéraire et voyage à Valence. — Honneurs rendus partout. — Cérémonies à Valence. — III. On envoie à Rome le récit des cérémonies de Valence. — Lenteur de l'arrivée du monument destiné à Pie VI. — Son inauguration par le cardinal Spina. — Inscription de l'abbé Marini.

I. — Le confident des dernières volontés de Pie VI, Mgr Spina, lui a promis de rapporter son corps à Rome pour qu'il soit déposé près de la Confession des Saints-Apôtres. Le nouveau Pontife, Pie VII, — élu le 14 mars 1800, au conclave de Venise, — n'a pas plutôt su les dispositions de son prédécesseur qu'il témoigne de sa ferme volonté de les accomplir.

Dans ce but, Mgr Spina multipliera ses instances auprès du Directoire afin d'obtenir les autorisations nécessaires. Enfin, après une longue attente, on lui promet satisfaction. Chaptal et Talleyrand, ministres, le premier de l'Intérieur, le second des Relations extérieures, écrivent à Descorches, préfet de la Drôme, et lui notifient l'ordre du premier Consul, Bonaparte, de mettre le prélat Spina en possession du cercueil du pape[1]. On lui procurera « pour son voyage toutes les facilités » désirables, attendu que par la manière dont il a rempli sa mission il a « su parfaitement se concilier l'estime et la bienveillance du gouvernement. »

Au moment où cette lettre arrive à Valence, Mgr Spina et le préfet de la Drôme sont à Lyon auprès du premier consul. Ils

[1] Cf. Ch. Poncelet. 11 frimaire an X. — 1er décembre 1801.



concertent ensemble les mesures à prendre et le préfet donne des ordres à Chaponnet, le conseiller de préfecture[1].

Pour obéir à ces ordres, Chaponnet fera procéder nuitamment à l'exhumation de Pie VI.

L'exhumation a lieu, en effet, dans la nuit du 2 au 3 nivôse — 24-25 décembre 1801. — En l'absence du maire Planta, les deux adjoints, Pinet et Boveron, sont chargés d'en surveiller l'exécution; Boveron rédigera le procès-verbal.

A dix heures du soir, le 3 nivôse an X — 24 décembre 1801 — les deux adjoints, le commissaire de police Blache, le secrétaire de la mairie, un entrepreneur nommé Filiatro, et plusieurs ouvriers, se rendent au cimetière de Sainte-Catherine. Ils sont escortés de quarante grenadiers de la 11e demi-brigade d'infanterie que commandent les officiers Court et Faverois.

Vers minuit on commence le déblaiement; au bout de deux heures et demie de travail, l'urne et le cercueil sont retirés du fond du caveau. Rien n'a été sensiblement détérioré. Seul un des liens qui entourait l'urne est brisé, et le cachet de cire rouge endommagé quoique l'empreinte soit entière.

Les restes du Pontife sont mis alors sur un char, conduits à la préfecture et confiés à Chaponnet qui les consigne dans une salle basse dont il fait sceller les portes.

Boveron, ainsi qu'il en a reçu l'ordre, rédige le procès-verbal dont copie est envoyée à Lyon au maire Planta. Celui-ci exprime sa satisfaction du zèle qu'on a mis à accomplir une cérémonie « précieuse à tous les cœurs vraiment catholiques et pénétrés des mystères de la foi[2]. »

Le procès-verbal de Boveron porte l'empreinte d'un sentiment chrétien qui contraste fort avec l'esprit du jour. Aussi Chaponnet[3] en exige-t-il la radiation et veut-il qu'on lui en substitue sur le champ un autre plus simple. Boveron s'y refuse avec énergie; il informe de ce différend le maire et les délégués de Valence que leurs affaires retiennent toujours à Lyon[4]. En même temps il déclare à Chaponnet qu'il ne peut

[1] La lettre de Descorches à Chaponnet est du 30 frimaire. — 21 décembre 1801.
[2] 7 nivôse — 28 décembre 1801. — Cf. Ch. Poncelet. fol. 25.
[3] 15 nivôse. — 5 janvier 1802.
[4] 15 nivôse an X. — 5 janvier 1802.

modifier un acte « authentique » écrit avec une entière « véracité »[1]. Le maire de Valence, dans deux lettres à son premier adjoint, 14 et 20 nivôse — 4 et 10 janvier 1802 — approuve sa résistance ferme et courageuse; il lui conseille de ne céder qu'à la force. Le conflit s'aggrave et menace de prendre des proportions imprévues. Le conseiller de préfecture et le secrétaire général[2] décident que le registre des procès-verbaux de la mairie de Valence sera apporté à la préfecture; qu'on annulera l'acte d'exhumation de Pie VI et qu'on en rédigera, séance tenante, un autre « dégagé de toutes les expressions qui contrasteraient avec la simplicité, qualité éminemment voulue dans un procès-verbal. »[3]

Boveron refuse de rédiger le nouveau procès-verbal qu'on exige de lui et motive son refus[4]. Son collègue Pinet, sollicité lui aussi, oppose les mêmes dénégations.

Redoutant les conséquences d'une affaire où la force finira par triompher, le maire de Valence qui, d'abord avait approuvé la résistance, change tout à coup d'avis. On l'a mis en demeure de vaincre l'obstination de ses adjoints; il sera rendu responsable de leur refus. Aussi leur demande-t-il, le 21 nivôse — 11 janvier 1802 — de se prêter de bonne grâce à ce qu'on obtiendra par force, s'il est nécessaire. Boveron et Pinet cèdent à leur corps défendant. Ils écrivent une dernière lettre à la préfecture, et le 25 nivôse — 15 janvier — à 3 heures du soir, ils signent tous deux le nouveau procès-verbal. Les prières du maire de Valence avaient eu raison de l'opposition de ses adjoints, mais les lettres qu'écrivit plus tard Boveron témoignèrent de la peine qu'il avait eue à sacrifier son sentiment personnel[5].

Le 20 nivôse an X, — 10 janvier 1802, — Mgr Spina se rend à la préfecture de la Drôme pour qu'on lui délivre les restes de Pie VI. Il est « accompagné de Pierre-Charles Cafetti, ex-Général de l'Ordre des Servites, théologien consulteur de Sa

[1] 16 nivôse an X. — 6 janvier 1802.

[2] Le citoyen Vanesse; ailleurs il est appelé Vallenet (p. 273).

[3] 17 nivôse an X. — 7 janvier 1802.

[4] 18 nivôse an X. — 8 janvier 1802.

[5] Une de ces lettres porte la date du 27 nivôse, l'autre du 24 pluviôse an X. — 17 janvier et 14 février 1802.

Sainteté [1], de M. Plan de Sieyès, conseiller et secrétaire général de la préfecture, de deux adjoints au maire de Valence, du commissaire de police et du commandant de la place. Tous descendent dans la salle basse où, le 25 décembre 1801, a été mis le cercueil du pape ; Mgr Spina, après l'avoir reconnu, en reçoit le dépôt et signe un procès-verbal conjointement avec les témoins [2].

Le 11 janvier 1802, la dépouille mortelle quitte Valence au grand regret des habitants qui auraient voulu conserver dans leurs murs un si précieux dépôt. Elle est dirigée vers Marseille sous la garde des personnes spécialement députées par Mgr Spina.

Le 12 janvier, elle passe à Sorgues et le 13 à Saint-Gannat ; partout sur le passage on lui rend les mêmes honneurs qu'on avait rendus au pontife vivant.

Le 18, le cercueil est monté à bord d'un navire à destination de Gênes. Le 20, on mouille à Monaco, le 21 et le 22, à Oneglia et à Savone. A cause des vents contraires, on n'entre dans le port de Gênes que le 24, et le débarquement s'effectue le 25 au soir.

Le cercueil est porté dans l'église des dominicains. Il y demeure cinq jours, entouré de fidèles en prières.

Dans la nuit du 30, la dépouille du pape est embarquée de nouveau, et le 31 elle arrive à Lerici.

Pendant ce temps Mgr Spina est resté à Valence afin de régler toutes les affaires pendantes.

Il va partir le 1er février pour rejoindre le convoi funèbre ; mais avant de quitter une ville où il a passé des jours si tristes, il remerciera ceux qui ont eu des égards pour Pie VI et la famille pontificale ; Mesdames de Veynes, Sieyès, Boveron et tant d'autres. Il ne partira pas toutefois sans avoir la copie du procès-verbal d'inhumation du pape [3] ; pour l'avoir, il lui faudra encore écrire, le 7 février, une lettre

[1] Le P. Cafetti fut un des ministres plénipotentiaires du Concordat de 1801.

[2] Ce procès-verbal porte les signatures suivantes :
J. Spina, archevêque de Corinthe ; F. C. Cafetti ; Frédéric Plan de Sieyès ; Boveron, Pinet, adjoints ; Guilbert, commandant d'armes ; Blache ; Chaponnet, conseiller de préfecture ; Vanesse, secrétaire-général.

[3] 31 janvier 1802.

pressante et attendre que le « carnaval et le temps des mas-» ques soient finis ». « Le temps des masques, dit ironi-» quement le prélat, finit-il jamais pour les personnes qui » sont en place » ? [1]

Cependant le cercueil de Pie VI, arrivé à Lerici, est mis sur un char funèbre et conduit à Sarzana, la patrie de Mgr Spina ; de là, à Carrara, Massa, Pietra Santa et Pise. Partout on célèbre des services dans les églises où l'on s'arrête [2].

Le 8 février le cortége atteint Florence, la capitale du nouveau royaume d'Etrurie.

A la *Porta nuova* l'attendent l'archevêque avec son clergé, les autorités civiles et militaires de France et de Toscane, toutes les troupes et un immense concours de peuple.

Le cercueil reste deux jours dans la métropole sur un somptueux catafalque ; des officiers de chasseurs de la garde royale lui font tour à tour une escorte d'honneur.

Bientôt le cortège sort de Florence par la porte *San Romano*, et poursuit vers Poggibonsi jusqu'à Sienne, où il arrive le 12 février. L'archevêque, Mgr Zondadari, est absent ; il a été appelé à Rome pour y recevoir le chapeau cardinalice.

L'éminent prélat a connu intimement Pie VI pendant le séjour que celui-ci a fait dans sa ville épiscopale et il a gardé de lui la plus affectueuse estime. Aussi dès son retour célèbrera-t-il pour lui, dans sa cathédrale, de magnifiques funérailles.

Tant d'hommages rendus aux restes du souverain pontife retardent singulièrement la marche. A Rome on s'en impatiente, et le secrétaire d'Etat envoie à Sienne une dépêche à Mgr Spina lui enjoignant de ne plus souffrir d'arrêt. Le prélat donne sur le champ l'ordre de partir. On se rend d'un trait jusqu'à Acquapendente, première ville des Etats pontificaux. Là, par ordre de Pie VII, un détachement de cavalerie, composé de quatorze dragons, attend le convoi.

Mgr Garzia Malo, l'abbé Marotti et deux Monsignori, J. Bapt. Mancurti et Dominique Ginnasi, escorteront le cercueil.

[1] Ch. Poncelet.

[2] On lit dans un journal italien (La *Voce della Verità*, 29 août 1899, N° 199), que Mgr Spina présida lui-même le service qui fut chanté pour Pie VI à Sarzana. Ceci est impossible, attendu que le 7 février, il est encore en France et écrit une lettre datée de Lanslebourg.



Déjà on se préoccupe à Rome des honneurs à rendre à la dépouille mortelle de Pie VI. On décide qu'on prendra exemple sur le cérémonial suivi le 22 février 1733, lors du transfert des cendres de Benoît XIII de Saint-Pierre à l'église de la Minerve. La Chambre apostolique qui doit en supporter les frais charge des mesures à prendre Louis Gazzoli, son auditeur et Mgr Alexandre Lante le trésorier-général.

Tout a été prévu dans les moindres détails. Le cercueil de Pie VI sera déposé à l'entrée de la villa Bracciano. Le jour de l'arrivée, dès la quinzième heure, on enverra, pour le recevoir, une garde de quarante hommes avec deux officiers et un sergent. Cette garde obéira à Mgr l'auditeur de la Chambre apostolique, qui, en outre, aura deux dragons à ses ordres.

La porte du Peuple sera fermée dès la seizième heure et elle ne s'ouvrira que pour laisser passer la garde-noble, la garde-suisse et les personnes de service munies d'un billet de l'auditeur de la Chambre apostolique.

Lorsqu'arrivera le convoi, les gardes des portes de la ville iront rejoindre les quatorze dragons partis déjà à sa rencontre.

Sur la place du Peuple, un bataillon de parade, commandé par un colonel à cheval, avec bannières déployées, trainera quatre pièces de canons de campagne.

Deux cordons de troupes, partant de la porte du Peuple iront, l'un jusqu'à l'église de la Madone des Miracles, l'autre jusqu'à celle de *Santa Maria in Monte Santo*. Ce cordon sera fermé, entre les deux églises, par un peloton de grenadiers et une ligne de cavalerie. On gardera sévèrement les accès de la place du Peuple.

Enfin les grenadiers et les cavaliers ouvriront la marche.

Sur la place Saint-Pierre, on a tout disposé pour les décharges d'artillerie usitées, et dans la basilique cent hommes de troupes entoureront le catafalque [1].

A l'annonce de l'arrivée prochaine du corps de Pie VI, le cardinal Antonelli, invite un grand nombre de prêtres à se rendre à la *Storta*, à environ neuf milles de Rome ; ils y célébreront des messes pour le repos de l'âme du pontife défunt [2].

[1] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice. Epoca Napoleonica*. Vol. XIV. Ordine della Congne Militr delli 11 febbio 1802.

[2] Le mille romain est de 1488 mètres.

Le cercueil y arrivera probablement le dimanche au soir, 15 février (1802).

La route qui conduit de la Storta à Rome est en mauvais état. Deux points surtout sont dangereux, il sera difficile d'y faire passer le char funèbre ; des voyageurs en ont averti le secrétaire d'Etat, et le commissaire Scifoni confirme ces renseignements. Antonelli demande donc à Consalvi qu'on fasse d'urgence les réparations nécessaires. Le secrétaire d'Etat répond à son collègue ; il a déjà donné des ordres à Mgr le Président des routes, et la réparation doit être présentement effectuée [1].

Consalvi sachant que les moindres détails de la cérémonie qu'on prépare intéressent Antonelli, lui écrit que le corps de Pie VI n'arrivera pas à la Storta avant le 16 ; le mauvais temps à empêché de quitter Sarzana le jour convenu. Il lui promet d'ailleurs de l'informer de toute modification ultérieure [2].

Enfin le 15 février Consalvi prévient le cardinal doyen que la dépouille mortelle de Pie VI arrivera le lendemain. Que son Eminence veuille bien en aviser le Sacré-Collège et le convoquer à la chapelle de la Pietà à la 23me heure précise.

Le 16 février, le cardinal Antonelli s'est rendu à la porte du Peuple vers la dix-septième heure du jour [3]. Bientôt on lui signale l'arrivée du convoi funèbre. De nombreuses messes ont été dites à la Storta depuis la neuvième heure jusqu'au départ. Le cardinal Antonelli et Mgr Spina ont célébré, eux aussi ; ils ont donné l'absoute, distribué des cierges aux assistants et du pain aux pauvres [4].

Il pleut à torrents ; malgré cela un grand nombre de fidèles accompagnent la dépouille mortelle tout près de la porte du Peuple, jusqu'à la villa du duc de Bracciano. Le portique de cette villa a été somptueusement décoré de tentures de deuil ; à l'intérieur, une chapelle ardente où brille la flamme de cierges innombrables avec un catafalque pour recevoir le cercueil.

[1] Arch. Vat. ITALIA. *Epoca Napoleonica*. Vol. XIV. 13 février 1802.

[2] *Ibid*. 13 février 1802.

[3] Une autre narration dit vers la dix-huitième heure (Archivio Vaticano-Miscellanea).

[4] Arch. Vat. ITALIA. *Epoca Napoleonica*. Vol. XIV. Billet du card. Antonelli au Card. Consalvi, secrétaire d'Etat. — 16 février 1802.



Le vent et la pluie font rage, il faut attendre vingt-quatre heures avant de se rendre processionnellement à Saint-Pierre. Mgr Spina en profite pour aller chez le secrétaire d'Etat lui rendre compte en détail du long voyage qu'il vient de faire. Les habitants de Valence ont vu avec regret s'éloigner la dépouille mortelle d'un pontife qui a vécu parmi eux et qui leur est devenu cher. Il ont chargé le prélat de demander à Sa Sainteté que l'urne où sont le cœur et les entrailles de Pie VI leur soit rendue. Ce sera un gage certain de l'affection du pape pour la France et comme le sceau du pardon. Les administrateurs de la ville, interprètes du vœu populaire, adresseront des demandes au gouvernement. Les uns et les autres feront de communes instances au nouveau pape.

Le secrétaire d'Etat transmet ces vœux au Saint-Père ; le pontife les accueille favorablement en principe ; toutefois il attendra, avant de rien décider, l'intervention annoncée des pouvoirs publics. En prévision des démarches qui seront faites ultérieurement, — Mgr Spina l'affirme, du moins, — on décide que l'urne renfermant le cœur et les viscères de Pie VI sera conservée à Saint-Pierre. Elle ne sera point portée à l'église des Saints-Vincent et Anastase pour être mise au rang des autres urnes funéraires.

Le mercredi au matin, 17 février, le ciel s'est rasséréné. Tout est disposé pour que les obsèques aient lieu avec la pompe que mérite un pape illustre par l'éclat d'un long règne et l'auréole d'un douloureux martyre.

Son successeur, son compatriote et son ami, tient à cœur de lui rendre à Rome, à la face du monde catholique, le tribut de sa tendre vénération. Il quitte momentanément le palais du Quirinal où il habite et se rend au Vatican [1]. La cérémonie, disent les feuilles publiques, « fut très émouvante et magnifique ».

Dès l'aube une salve de vingt-quatre coups de canon l'annonce. A l'entrée du Corso, sur la place du Peuple et dans les rues Ripetta et Babuino, toute la troupe, commandée par le colonel Baruich, est sous les armes avec bannières déployées. Par ordre de Mgr le Gouverneur, la circulation des voitures a été prohibée dès la première heure depuis la place

[1] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9894.

du Peuple jusqu'à Saint-Pierre, en suivant le parcours par le collège Clémentin et le pont Saint-Ange. Immense est la foule des Romains et des étrangers accourus à Rome. Les rues et les places publiques sont insuffisantes à les contenir. Les fenêtres, les balcons et les toits regorgent de monde. De distance en distance on a élevé des tribunes où prendront place la noblesse et la haute prélature.

A dix heures du matin, la garde noble, récemment instituée pour remplacer les deux compagnies supprimées de chevau-légers et de cuirassiers [1] va à la porte du Peuple. La garde suisse s'y rend elle aussi. Le char funèbre est là, recouvert d'un drap mortuaire en velours noir avec frange d'or. Aux quatre angles, les armes du pape, et sur les côtés, brodée en or, l'inscription *Pius VI. P. M.* Sur le cercueil un grand coussin, mi-parti en drap d'or, mi-parti en velours noir, sur lequel est posée une riche tiare qui couronne la bière.

Il est deux heures de l'après-midi. Le canon du château Saint-Ange donne le signal du départ et gronde toutes les trois minutes. Les cloches des églises sonnent ensemble le glas funèbre. A ce moment on ouvre à deux battants les portes de la ville, et, au milieu de l'émotion générale, la dépouille mortelle de Pie VI fait son entrée dans Rome, pour y recevoir la sépulture pontificale.

Un peloton de cavalerie et d'infanterie précède et fend à grand'peine les flots pressés du peuple. Suivent cent cinquante laquais cardinalices en superbe livrée. Puis la croix de la basilique vaticane, celle qu'on porte seulement dans les plus grandes cérémonies pontificales. Viennent ensuite les corporations, les dignitaires ecclésiastiques séculiers et réguliers avec des cierges ou des torches.

Autour du catafalque, les pénitenciers des basiliques patriarcales revêtus de la cotta et de l'étole, ayant à leur tête M[gr] Spina et la chapelle pontificale. De chaque côté les exempts de la garde noble et la garde suisse.

[1] Sous Pie VII, un décret du 11 mai 1801 organisa, pour être mise à son service, une garde nouvelle appelée *garde-noble*, sur le modèle des gardes-nobles espagnoles. Elle remplaça les anciens chevau-légers et les *Cavalieri delle lancie spezzate* et comprenait 72 membres. Elle entra en service le 4 juin 1801 (Cf. *L'Eglise catholique à la fin du XIX[e] siècle*, fol. 299. Plon.



Les deux prélats et les deux camériers secrets qui ont été envoyés au-devant du cercueil tiennent les cordons du poêle avec les chanoines des basiliques patriarcales.

Derrière le corbillard marchent le sénateur de Rome, prince Rezzonico, les conservateurs de la ville et les barons romains escortés de leurs vassaux et des milices de la cité et du Capitole. A leur suite les prélats montés sur des mules caparaçonnées de deuil. Enfin le prince Altieri, le commandant de la garde noble à cheval, ferme le cortège et s'avance à la tête de l'infanterie, de la cavalerie et du train des équipages lequel roule quatre pièces de canon.

Le défilé, suit la *via Clementina* et la *via Tordinona*. A son arrivée sur le pont Saint-Ange on tire des salves d'artillerie continues jusqu'à sa disparition par la *via Borgo nuovo*.

La procession avait duré longtemps, car lorqu'on déboucha sur la place Saint-Pierre il ne restait plus qu'une heure avant l'*Ave Maria*.

Sur le seuil de la basilique vaticane, le Sacré-Collège en cappa violette, et le Chapitre de Saint-Pierre ayant à sa tête son archiprêtre le cardinal Duc d'Yorck.

Il incombe à ce dernier, en sa qualité d'archiprêtre, de présider la cérémonie, mais Pie VII a décidé qu'il ne cédera cet honneur à personne.

Revêtu des ornements pontificaux et entouré du Sacré-Collège, il asperge d'eau bénite le cercueil de son prédécesseur, et l'introduit dans la basilique jusqu'au catafalque monumental que l'architecte Thomas Zappati a dressé dans la grande nef, au centre du vaisseau, un peu au-dessous de la statue de Saint-Pierre.

Le canon du château Saint-Ange tire à ce moment une salve d'honneur à laquelle répond l'artillerie de la place Saint-Pierre, les cloches sonnent à toute volée pendant que la musique militaire joue une marche funèbre. Tout cela a un aspect grandiose et imposant qui émeut la foule des assistants.

Après que le cercueil a été placé sur le catafalque, autour duquel brûlent plus de six cent cierges, on commence l'office des morts. Pie VII y assiste au trône qu'on a dressé pour lui en face de la statue de Saint-Pierre. A la fin il donne l'absoute ; après quoi il dépose les ornements sacrés dans la

chapelle de la Pietà et s'en retourne au palais du Quirinal [1].

La cérémonie terminée on procède à la reconnaissance des restes de Pie VI. Le cercueil du pape est porté dans la chapelle du Chœur, escorté de la garde noble et de la garde suisse.

Les sceaux sont examinés et reconnus tels que le mentionne le procès-verbal fait à Valence le 20 nivôse de l'an X — 10 janvier 1802. — Trois des familiers du pape qui ont assisté à la mise en bière figurent en qualité de témoins.

Le Sacré-Collège, le Chapitre de Saint-Pierre et l'archiduchesse Marie-Anne d'Autriche sont également présents. Le corps du pontife est trouvé intact avec cette remarque toutefois que les traits du visage ont subi une légère contraction. On le revêt des ornements pontificaux ; à ses pieds on dépose une bourse avec les médailles frappées pendant le cours de son pontificat, ainsi que le procès-verbal qu'on vient de faire On cloue ensuite sur la bière une plaque de métal avec l'inscription :

PIUS VI. P. M.
A. VALENTIA. APUD. RHODANUM
AD. BASILICAM. S. PETRI
SOLEMNITER TRANSLATUS
DIE XVII. FEBRUARII
MDCCCII.

Puis, avant de fermer les portes de la basilique, on replace le cercueil sur le catafalque en attendant les cérémonies du lendemain. Tout autour, des tribunes tendues de deuil : tribunes des souverains [2], de la noblesse romaine, du corps diplomatique et du Sacré-Collège.

Le jeudi 18 février, au matin, avant qu'il soit jour, Saint-Pierre regorge de fidèles qui viennent assister aux messes dites à tous les autels pour le repos de l'âme du pontife défunt [3].

[1] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9894. Miscellanea.

[2] Dans cette tribune devaient prendre place, entre autres, l'archiduchesse Marianne et le duc de Chablais, de la maison de Savoie.

[3] Pie VII avait déclaré, pour cette circonstance, tous les autels privilégiés. On célébra dans la matinée, aux autels de la basilique, 708 messes aux frais de Pie VII, qui les rétribua d'un honoraire de 40 baioques, 72 messes qui ne perçurent pas d'honoraire. Il y eut en tout 780 messes.



A dix heures Pie VII tient chapelle papale. On remarque çà et là dans l'assistance quelques officiers français de passage à Rome. Ils portent l'uniforme avec un crêpe noir au bras, en signe de deuil.

Le cardinal Antonelli, première créature de Pie VI, grand pénitencier et évêque de Porto, célèbre la messe, à l'issue de laquelle Mgr Joachim Tosi, secrétaire des lettres latines, prononce l'oraison funèbre [1]. Les cinq absoutes sont données par le souverain pontife et les quatre cardinaux de plus ancienne promotion. Ce sont les éminentissimes Duc d'York, Mattei, Archetti et Doria. Ce dernier remplace le cardinal Albani empêché par la maladie [2].

Dans la soirée du même jour, vers la deuxième heure de nuit, les chanoines sont convoqués de nouveau pour le complément de la cérémonie du matin. Mgr Lorenzini, chancelier de la basilique, remplit les fonctions de notaire public. On enlève du catafalque le cercueil du pape et l'urne recouverte d'un voile violet. Ces dépouilles sont portées processionnellement à la chapelle du Chœur, et déposées dans une sorte de niche destinée à recevoir temporairement le dernier pontife défunt. En avant de cette niche, que cimentent les maçons au service de la Fabrique, on place l'inscription :

PIUS SEXTUS

PONT. MAX.

puis on rédige le procès-verbal que signeront les principaux assistants [3].

Mais le lieu où l'on vient de déposer le corps du pape n'est qu'un tombeau provisoire, en attendant que soit érigé le monument qu'il a demandé par dispositions testamentaires. Ce monument consistera dans une simple statue le représen-

[1] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9894. *In instauratione funeris Pii VI Pont. Max. Ejus corpore e Gallia reportato, oratio habita in Vaticana basilica ab Joachino Tosio protonotario apostolico, praelato domestico...* (22 p. in-4° Bibliot. Vallicell.) Imprimé.

[2] Le vendredi 19 il y eut à Saint-Pierre un service funèbre et chapelle cardinalice. Le Samedi 20 l'archiprêtre et les chanoines, en signe de reconnaissance spéciale envers Pie VI, qui était l'insigne bienfaiteur de cette basilique, célébrèrent un troisième office dont la pompe et l'éclat ne furent pas moindres que les deux précédents.

[3] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice. Epoca Napoleonica.* Vol. XIV. *Miscellanea.*

tant à genoux auprès de la Confession des Saints-Apôtres, au lieu même où, tant de fois, il est venu prier.

Son neveu, le cardinal Romuald Braschi, a été chargé par Pie VII de veiller à l'accomplissement des dernières volontés de son oncle. L'éminentissime prélat confie l'œuvre au sculpteur Canova.

Canova mettra vingt ans pour l'achever. Cette statue, en marbre blanc, représente Pie VI revêtu de la chape, à genoux sur le sol, les mains jointes et les yeux levés vers le ciel. Son visage exprime le recueillement et ses lèvres s'entrouvrent pour la prière. A côté de lui, la tiare, et sur le socle l'inscription que le Pontife avait tracée lui-même :

PIUS. VI. BRASCHIUS.
CAESENAS. ORATE. PRO. EO. [1]

II. — Un mois après les obsèques solennelles de Pie VI à Saint-Pierre de Rome, au consistoire du 20 mars (1802), Mgr Spina devenait cardinal [2]. Presque en même temps, il était promu archevêque de Gênes.

Mgr de Valence lui envoie ses félicitations. Il profite de la circonstance pour lui réitérer la demande qu'il a déjà faite au pape, par son entremise, d'une partie des restes de Pie VI [3]. Le cardinal Spina a précédemment saisi Pie VII du désir des « braves valentinois. » Il va renouveler ses instances à Sa Sainteté et il espère être exaucé « pourvu qu'il y ait le consentement du gouvernement [4]. » Dans ce but il écrit, le 6 novembre

[1] Lorsque le sculpteur Canova eut livré sa statue, le cardinal Braschi fit pratiquer un caveau devant la Confession ; mais il trouva une si grande quantité d'ossements qu'il renonça à déposer en ce lieu les restes de son oncle. Il les mit dans les grottes vaticanes, à l'endroit où se lit l'inscription : PIUS SEXTUS.

La statue de Canova fut placée toutefois devant la Confession, dans la nuit du mardi 26 novembre (1822). Le lendemain eut lieu l'inauguration.

Canova n'eut pas la satisfaction de voir inaugurer son œuvre, celle qu'il avait soignée entre toutes. Frappé du mal qui devait le terrasser, il partit pour Possagno, son pays natal, à l'automne de 1822. Avant de quitter Rome, qu'il ne devait plus revoir, il retouchait sans cesse la statue de Pie VI, achevée pourtant depuis longtemps. Il mourut une semaine avant l'inauguration.

[2] Il avait été réservé *in petto* le 23 février 1801.

[3] *Cf. Le Cœur de Pie VI*, par le chanoine Toupin, p. 55.

[4] Arch. Vat. ITALIA. *Appendice. Epoca Napoleonica*, vol. XIV. Cette lettre y est *in extenso*.



(1802), une longue lettre au cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat.

La demande du cardinal Spina fut promptement exaucée. Le 12 novembre 1802, un billet de la secrétairerie d'Etat contresigné par l'archiprêtre cardinal duc d'Yorck, ordonne à Mgr Galeffi, chanoine-secrétaire du chapitre de la basilique vaticane et trésorier-secrétaire de la Fabrique, d'extraire du lieu où on l'a mise l'urne contenant les viscères de Pie VI. Cette urne, après avoir été reconnue pour celle qu'on y a placée le 18 février 1802, est portée dans les grottes de la basilique jusqu'au jour où on la conduira à Cività Vecchia.

Le 29 décembre, après toutes les formalités remplies, deux prélats, Lorenzini et Olgiati, prennent l'urne funéraire, la renferment dans deux cassettes, l'une en noyer, l'autre en chêne avec cette inscription : *Praecordia Pii VI Pont. Max.* Le tout est recouvert d'une enveloppe de velours violet, ayant une tiare et une croix brodées sur la face antérieure.

Après quoi, Mgr Coppola fait les absoutes prescrites par le cérémonial. L'urne est ensuite déposée sur un char; les prélats Coppola, Olgiati, Fornici, Lorenzini, l'accompagnent jusqu'à Civita Vecchia avec un détachement de dragons à cheval.

Au moment où le convoi franchit la *porta Romana*, à l'heure de l'*Ave Maria*, toute la milice est là sous les armes. Huit laquais en grande livrée conduisent l'urne funéraire à l'église de Sainte-Marie des Dominicains.

Les cloches sonnent à toute volée et aux fenêtres, illuminées sur le parcours, sont partout des curieux avides de voir ce spectacle insolite.

A la porte de l'église, les clergés séculier et régulier, des cierges à la main, et à leur tête Mgr Augustin-Marie Negrette[1], le comte Adorno del Campo di Alange, gouverneur général, puis Visconti et Camerlenghi, membres de la magistrature de la santé, et enfin le vicaire général dom Jean Orelly.

Pendant la nuit, l'urne est gardée par les troupes de la garnison; des prêtres et des religieux se succèdent sans interruption et psalmodient l'office des morts.

[1] M. le chanoine Toupin appelle Negrette *Negretto* et Orelly *Orely*. Jean Orelly donna l'absoute.

L'aube du 30 décembre est saluée par le canon de la forteresse et le son des cloches de toutes les églises de la ville. L'urne qui renferme le cœur du pape repose sur un catafalque long de quinze palmes, large de sept et haut de douze. Il est entouré de cierges.

De bonne heure commencent les messes pour le repos de l'âme du pontife. Pie VII a voulu que, pour la circonstance, tous les autels fussent privilégiés.

On chante ensuite l'office des morts suivi de la messe solennelle de *Requiem*. Très nombreuse est l'assistance. On y remarque tout le clergé de la ville, la magistrature, les consuls étrangers et les officiers en grand uniforme. La milice urbaine est sous les armes et le canon de la citadelle tonne pendant la matinée.

Les cérémonies terminées on se rend vers le rivage en passant par la porte de Livourne. L'urne funéraire est déposée à bord de la corvette l'*Alcyon*, entre les mains de l'abbé Dufau-Fortis, de Dornal-Degny et de Lacuée qui signent, avec les personnes présentes, un procès-verbal de réception [1].

Le jour même où l'urne funéraire quitte Rome, Cacault l'annonce à Mgr Bécherel. Il le prévient en même temps qu'il a adressé « au citoyen préfet de Valence, il y a environ deux mois, un grand et beau buste » de Pie VI [2]. Ce buste doit faire partie d'un monument dont il a soumis préalablement le projet au ministre de l'Intérieur, et qu'il fera exécuter s'il y est autorisé.

Maximilien Laboureur a sculpté le buste, un artiste italien fera le monument destiné à recevoir le cœur du pape ; c'est le ministre de l'Intérieur, Chaptal, qui en a pris l'initiative. Ce monument doit être mis en place « vers le mois de floréal prochain. » Une esquisse, d'ailleurs, en a été envoyée au

[1] Arch. Vat. *Miscellanea*. ITALIA. *Appendice Epoca Napoleon*. T. XIV. Les signatures sont nombreuses. Nous relevons celles de Mgr Augustin-Marie Negrette; Adorno, comte del Campo di Alange, gouverneur général de Civita Vecchia; Jean Fornici, maître des cérémonies de S. S.; le colonel chevalier Antoine Russi, député par la congrégation militaire pour le département de la marine; le chevalier J.-Bapt. Rocchi, commissaire de la santé et capitaine du port; le chevalier Boschi, commandant de la place; le chevalier Jules Gallo, commandant du brick; Jules Capalti, chef de la magistrature, etc.

[2] Cf. Charles Poncelet, fol. 289.



préfet [1]. Cacault n'attend plus, pour conclure le marché, que la promesse des douze cents francs que coûtera le monument; et, comme il connaît par expérience les lenteurs administratives, il charge l'évêque de « presser le ministre de l'Intérieur. » [2]

A cette nouvelle Mgr Bécherel compose une Pastorale. Il signale à ses diocésains l'insigne honneur qu'on leur fait, il en remercie en leur nom le pontife régnant. Cacault sera chargé de mettre cette Pastorale sous les yeux du pape — — 24 nivôse, 14 janvier 1803. — L'ambassadeur s'acquitte volontiers de cette mission ; il retournera au prélat le bref, en date du 2 mars, par lequel Pie VII lui répond.

Le ministre Chaptal autorise Cacault à faire exécuter l'autel funéraire ; on y travaille sans perdre de temps. Cette œuvre d'art coûtera deux mille francs. Aussitôt achevée, elle sera envoyée à Nice ou à Marseille où Mgr Bécherel la prendra pour la transporter à Valence [3].

L'*Alcyon* n'a pu quitter le port de Civita Vecchia que le 6 du mois de janvier, vers trois heures après-midi. Les deux premiers jours les vents sont favorables, mais le troisième, la mer grossit et le navire court quelques dangers. Enfin le quatrième, le calme succède à la tempête, et à quatre heures du soir, on mouille en rade de Toulon [4].

Le lendemain Dufau-Fortis va voir l'abbé Vigne ancien archidiacre de Marseille, desservant à Toulon. Tous deux se présentent devant le préfet maritime et le sous-préfet civil, et ils conviennent ensemble que, le 13 janvier, on débarquera l'urne funéraire.

Au jour dit, à une heure après-midi, le clergé se rend sur le port. Vingt et un coups de canons saluent les restes du pape que huit hommes portent sur un brancard drapé de noir

[1] Chaptal au préfet, 11 nivôse an XI. — 1er janvier 1803.

[2] Cacault à Mgr Bécherel. — 15 nivôse an XI, 5 janvier 1803.

[3] *M. le chan. Toupin*, p. 89. Cacault à l'évêque de Valence, 27 pluviôse an XI. — 16 février 1803.

[4] *Translation du cœur et des entrailles de Pie VI à Valence, département de la Drôme.* Rapport fait à M. Cacault, ex-ministre de la R. F. à Rome, par l'ecclésiastique chargé d'accompagner ces restes précieux. Extrait de l'*Almanach ecclésiastique de France pour l'an XII de la République, et pour les années 1803 et 1804 de l'ère chrétienne.*



et surmonté d'un dais [1]. Trente-trois prêtres précédés de la croix marchent en avant. Les autorités civiles et militaires suivent entre deux haies de soldats. La musique instrumentale alterne avec les chants liturgiques. Après avoir fait le tour de la ville au milieu d'une foule immense, le cortège se rend à l'église paroissiale où l'on célèbre l'office des morts. Après les cinq absoutes réglementaires, l'urne est déposée dans la sacristie, sur un autel érigé exprès. De nombreux fidèles viennent la baiser; ils assisteront encore dévotement aux messes célébrées chaque jour pour le Saint-Père jusqu'au départ.

Pour rendre aux restes de Pie VI les honneurs convenables, des ressources pécuniaires étaient indispensables. Or, les caisses départementales et municipales sont vides. La caisse diocésaine n'était guère plus riche. Dans cet état de choses, Mgr Bécherel s'adresse au gouvernement et le premier consul fait répondre par Portalis qu'on lui accorde « une somme de dix mille francs. » [2]

Les frais de la translation des restes seront élevés, d'autant plus que les administrations civiles mettent une lenteur excessive à remplir les formalités requises pour le départ de Toulon.

Pendant ce temps le cardinal-légat, Caprara, communique à Mgr d'Aix les instructions venues de Rome. L'archevêque devra « commettre deux ecclésiastiques [3] en dignité pour conduire le dépôt à Valence, en observant certaines formalités ».

Mgr de Cicé est en ce moment à Marseille ; il y attendra le convoi et fera célébrer un service le lendemain de l'arrivée. Aussitôt après, on pourra gagner Aix et le jour suivant se rendre à Avignon, puis à Montélimar et à Valence.

Tout ce qui a été fait et qu'il faudra faire encore nécessitera une dépense de quatre à cinq mille livres. La somme n'est pas grosse ; mais il faut dire que le voyage de Rome à Civita

[1] Les coffrets pesaient plus de deux quintaux; environ quatre quintaux, prétend l'archevêque d'Aix.

[2] *Ibid.* 13 pluviôse an XI. — 2 février 1803.

[3] Les deux ecclésiastiques désignés furent le chanoine Robineau et l'abbé Sinéty.

Vecchia a été fait aux frais de Pie VII, et celui de Civita Vecchia à Toulon aux frais du gouvernement français [1].

L'évêque de Valence a hâte de recevoir les restes de Pie VI. Il demande à l'archevêque d'Aix de bien lui « marquer le jour fixe où ces restes précieux, depuis si longtemps désirés, arriveront à Valence ». Il l'invite aussi à le cérémonie de réception, à laquelle assisteront le cardinal-archevêque de Lyon et tous les évêques de la métropole [2].

Le 16 mars, le ministre de l'Intérieur avise Mgr Bécherel qu'il vient de donner des ordres pour le transfert de Toulon à Valence. Ce transfert aura lieu le lundi 21 mars à trois heures et demie du soir. Il avait été précédé, le matin, d'un grand service pendant leqnel le vicaire général Jansolen [3] avait prononcé l'oraison funèbre.

Au passage à Ollioules, le clergé vient au-devant du convoi et le conduit à l'église paroissiale [4]. La nuit, des soldats montent la garde autour du catafalque.

Le lendemain, départ à quatre heures du matin ; on arrive à Marseille à six heures du soir. L'urne est portée dans l'église Saint-Martin au milieu d'un nombreux clergé et d'une foule immense [5].

Le mercredi, 23 mars, nouveau service auquel assistent l'évêque de Nice, les autorités civiles et militaires et soixante prêtres environ [6]. L'archevêque d'Aix officie pontificalement et prononce l'oraison funèbre. Après quoi, il écrit à l'évêque de Valence et lui fait le récit de tout ce qui s'est passé.

Les restes de Pie VI vont partir pour « Aix où une grande réception » s'organise. On ira jeudi à Lambesc, vendredi à

[1] Lettre (s. d.) de Cacault au préfet de la Drôme. Sachant qu'une somme de 10.000 francs avait été allouée à l'évêque de Valence, l'archevêque d'Aix lui en réclama une part pour les frais qu'il avait faits — lettre du 4 ventôse, 23 février. — Bien que l'évêque de Valence n'a « pas encore touché les fonds » à lui promis, cependant il veut d'ores et déjà verser à son collègue « la somme de 3.000 francs, à compte sur les frais faits et à faire. » *Cf. chan. Toupin et Ch. Poncelet.*

[2] *Cf. chan. Toupin.* 10 ventôse an XI, 1er mars 1803.

[3] Une autre relation porte Janselin.

[4] On y chante les vêpres des morts.

[5] Malgré l'heure tardive, on chante les vêpres des morts et les cinq absoutes liturgiques.

[6] L'évêque de Nice, Mgr Colonna d'Istria, était venu à Marseille pour remettre le pallium à l'archevêque d'Aix.

Avignon et samedi à Montélimar. Partout des ordres ont été donnés en vue des préparatifs à faire [1].

Le mercredi, 23 mars, à deux heures de l'après-midi, l'urne funéraire quitte Marseille et va jusqu'à Lambesc, autrefois ville épiscopale. Elle est conduite à l'ancienne église cathédrale ; elle y passe la nuit, et le lendemain, 25 mars, à cinq heures du matin, elle part pour Avignon. On la déposera à la tombée du jour dans l'église de Saint-Agricole. Il avait été décidé qu'on quitterait Avignon de très bonne heure, mais avant de partir, il faudra céder aux instances de l'évêque qui veut, lui aussi, célébrer un service où il officiera pontificalement, en présence de toutes les autorités. Un curé de la ville, M. Vignon, a composé pendant la nuit une oraison funèbre qu'il prononce au cours de la cérémonie du lendemain.

L'arrêt que le convoi a subi à Avignon retardera de vingt-quatre heures l'arrivée à Valence ; Mgr Bécherel en est averti par les délégués de l'archevêque d'Aix [2]. Cette arrivée toutefois est prochaine. Aussi l'évêque de Valence en prévient-il le préfet Descorches. Celui-ci, pour correspondre « aux intentions manifestées par le gouvernement à cette occasion », lui exprime le désir de connaître l'itinéraire ; il donnera aux fonctionnaires, qui sont sur le lieu où passera le convoi, l'ordre de lui rendre « les honneurs dont il convient que sa marche soit accompagnée » [3].

Le préfet de Valence, on le voit, rivalise de zèle avec l'évêque. Il prescrit à toutes les administrations locales d'aller recevoir les restes du pape à l'entrée de chaque commune et de les accompagner « jusqu'à la sortie ». Il prend un arrêté auquel la mairie de Valence devra se conformer. L'invitation aux cérémonies a déjà été remise aux divers membres de la préfecture ; bien plus, le préfet les a convoqués pour « aller au devant du convoi et lui faire cortège à son entrée dans la ville. » [4]

Au moment où l'on achève dans la cathédrale les « prépara-

[1] L'archevêque d'Aix à l'évêque de Valence, — 1er germinal, 22 mars. — Bien qu'il ait « procédé aux dépenses avec une grande réserve », il lui manquera « entre trois ou quatre cents livres. »

[2] *Cf. M. le chan. Toupin.* — Avignon, 5 germinal an XI, 26 mars 1803.

[3] 1er germinal, 22 mars.

[4] *Ibid.* Le préfet à l'évêque de Valence. — 5 germinal an XI, 26 mars 1803.



tifs intérieurs, un ami de la paix, de la concorde, un esprit extrêmement sage », signale au préfet une inscription qu'il trouve « déplacée ». Cette inscription est celle-ci : *Il était notre père, il fut persécuté.*

Descorches s'en ouvre confidentiellement à l'évêque, qu'il appelle « mon très cher compatriote ». Si je ne connaissais, ajoute-t-il en terminant, le citoyen Milavaux [1] qui doit, me dit-on, prononcer le discours, je vous presserais de l'engager à ne pas perdre de vue le ton de la modération.

Le maire Planta unit ses efforts à ceux du préfet, afin que rien ne manque à l'éclat de la cérémonie.

Le mardi, 8 germinal, — 29 mars — les autorités municipales devront être rendues « à quatre heures après-midi pour recevoir le cœur et les entrailles de Pie VI », à l'extrémité du faubourg Saulnières. Si le convoi arrive avant, il attendra. L'évêque pourra faire sonner les cloches et tirer le canon à midi, puis à deux heures et pendant le défilé [2].

Le convoi funèbre a quitté Avignon à six heures du matin, le dimanche 27 mars. Douze heures plus tard, il entre au bourg de Pierrellate, première paroisse du diocèse de Valence; Mgr Bécherel y a dépêché quatre députés, deux ecclésiastiques et deux laïques [3]. Le départ a lieu le lendemain à cinq heures du matin ; à dix heures et demie on arrive aux portes de Montélimar. Le clergé, le sous-préfet, le maire, les autoritées civiles et militaires et une foule nombreuse accompagnent les restes du pape à l'église [4]. A deux heures de l'après-midi, le convoi se remet en marche et arrive à Loriol à six heures du soir. Le curé, l'abbé de Chantemerle, le reçoit avec grand honneur dans son église et à l'issue de la cérémonie qu'il fait, il exalte dans un discours pompeux la mémoire et les vertus de Pie VI [5].

[1] Confident de l'évêque et curé de Chabeuil.

[2] *Ibid.* Planta à l'évêque de Valence, 8 germinal an XI. — 29 mars 1803.

[3] Collomps-Seillans, vicaire-général ; Lancelin de la Raulière, archidiacre de la cathédrale ; de Bressac, ancien président du Parlement de Grenoble, et Fiéron, administrateur temporel de la cathédrale. — A Pierrellate on chanta les vêpres des morts suivies des cinq absoutes.

[4] Ils assistent aussi à un service qui a lieu dans la matinée.

[5] Le curé Chantemerle avait fait chanter, le soir, les vêpres des morts. Le lendemain il célèbre un service, à l'issue duquel il prononce le panégyrique en latin.

Le mardi de la semaine de la Passion, 8 germinal, — 29 mars — à midi précis le convoi funèbre quitte Loriol. A quatre heures, il entre dans le faubourg de Valence, par la porte Saint-Félix, salué par la voix imposante du canon et le son de toutes les cloches [1]. Les administrations préfectorales et municipales, ayant à leur tête le préfet et le maire, sont là pour le recevoir. Trois cents jeunes filles vêtues de blanc avec écharpes en crêpe noir, un grand nombre de dames vêtues de deuil, les magistrats, la troupe sous les armes et enfin une foule innombrable accourue de la ville et de tous les pays voisins sont groupés en ordre. Ils forment un imposant cortège au char sur lequel sont les dépouilles mortelles de Pie VI [2].

La loi ne permet pas encore les manifestations extérieures du culte. Aussi l'évêque de Valence, en habits pontificaux, entouré de quarante-neuf ecclésiastiques revêtus de chapes et d'ornements noirs ou violets, attend-il au seuil de son église cathédrale [3]. Lorsque le coffret est descendu sur le parvis du temple, l'évêque ne peut contenir son enthousiasme. Il prononce un discours où éclate sa reconnaissance. Personne n'est oublié, ni le pontife régnant à qui il doit cette faveur inestimable, ni le cardinal Spina qui lui a prêté dans la circonstance un si puissant concours, ni le gouvernement français, ni enfin les personnages qui ont pieusement accompagné jusqu'au lieu de leur destination les restes vénérés du pape.

La même cérémonie qui s'était tant de fois répétée sur tout le parcours fut encore à Valence plus brillante qu'ailleurs [4].

[1] C'est par erreur que Ch. Poncelet donne à la cérémonie la date du 11 germinal. Il a trouvé cette date dans une brochure anonyme intitulée : *Réception à Valence du cœur et des entrailles de Pie VI.* Cette brochure semble avoir eu pour auteur Planta, le maire de Valence.

[2] Le cortège arriva par le faubourg Saulnières, franchit la porte Saint-Félix et suivit la rue Saint-Félix, la petite place aux Herbes et la place de la Liberté, pour aboutir à la porte principale de la cathédrale.

[3] Un procès-verbal de réception du cœur et des entrailles de Pie VI porte la date du 8 germinal — 29 mars — 4 heures du soir.

On trouve intacts les cachets qui y ont été apposés à Rome, les cachets des cardinaux Spina et d'York et du chapitre de Saint-Pierre.

Quatre autres cachets sont apposés sur la caisse extérieure, deux de la mairie de Valence et deux de l'évêque.

[4] La cathédrale avait été magnifiquement décorée par les soins de Bisson, secrétaire épiscopal, et Briand, architecte.



Deux ecclésiastiques et deux laïques, commis à la garde de l'urne funéraire, passèrent la nuit en prières.

Le jour suivant, à neuf heures du matin, assistance aussi nombreuse que la veille. L'office des morts est suivi de la messe pontificale célébrée par Mgr Bécherel. Après l'évangile deux orateurs prennent successivement la parole. C'est d'abord l'abbé Dufau-Fortis, le prêtre auquel ont été confiés les restes du pape. Il fait le récit du voyage et des hommages recueillis sur toute la route. « Puisse, termine-t-il en s'adressant aux fidèles de Valence, puisse ce gage sacré de l'affection du successeur de Pie VI, cimenter votre union avec le Saint-Siège et entretenir cette piété que vous montrez aujourd'hui d'une manière si éclatante. »[1]

A Dufau-Fortis succède dans la chaire l'abbé Milavaux. Milavaux est un orateur de marque et son discours est à la hauteur de sa brillante réputation. Il établit en principe que l'homme n'est grand devant ses semblables qu'autant qu'il l'est devant Dieu, et il fait à Pie VI l'application de sa thèse, en parcourant à grands pas les principales étapes de sa vie.

Après la cérémonie, les précieux restes sont transférés processionnellement dans une chapelle latérale[2]. Ils sont recouverts d'un voile funèbre et déposés sur l'autel. Devant eux on allume une lampe sépulcrale. Cette lampe brûlera jour et nuit jusqu'à la pose du monument qui s'achève à Rome et qui, bientôt, leur servira de reliquaire.

III. — La Cour de Rome ne restait point indifférente aux diverses phases de la translation du cœur de Pie VI en France. Elle avait prié son légat le cardinal Caprara de la renseigner dans les moindres détails sur tout ce qui s'accomplirait ; Caprara soumit à Mgr Bécherel le désir de Rome.

Aussitôt la cérémonie terminée, le premier souci de l'évêque de Valence sera de composer la relation à lui demandée. De son côté, le maire prend occasion des remerciements qu'il

[1] Réception à Valence du cœur et des entrailles de Pie VI.

[2] La dernière de la basse-nef du côté du midi (*Cf. M. le chanoine Toupin*). La clef du coffret fut confiée à M. Bisson, secrétaire à l'évêché.



veut adresser à Pie VII, en son nom et au nom de ses administrés, pour lui faire le récit des religieuses manifestations de Valence[1].

Caprara expédie ces relations à la secrétairerie d'Etat avec le courrier du 16 avril (1803).

Le cardinal Consalvi, secrétaire d'Etat, écrira, au nom du Saint-Père, à Caprara et au maire de Valence; à l'un et à l'autre il exprimera la gratitude de Sa Sainteté. Cependant les vœux de Mgr Bécherel ne sont pas pleinement satisfaits tant qu'il n'aura pas le monument destiné à recevoir le cœur de Pie VI.

L'exécution de ce monument que le gouvernement français a commandé à Rome, tarde fort au delà des limites promises.

En attendant, l'urne funéraire est toujours placée sur « l'autel d'une chapelle de la cathédrale ». Une grille la protège en avant ; un voile étendu sur le vitrail du fond, intercepte la lumière et donne à la chapelle une mystérieuse obscurité ; un tableau qui surmontait l'autel a été recouvert d'une draperie noire sur laquelle se détache une croix blanche.

Les fidèles y viennent prier chaque jour. Mais l'attente se prolonge trop et l'évêque de Valence s'en désole.

Le 12 messidor — 1er juillet 1803 — il écrit de nouveau à l'ambassadeur de France près le Saint-Siège. Il voudrait avoir le monument pour l'inaugurer le 29 août, jour anniversaire de la mort de Pie VI[2].

La réponse est longue à venir ; enfin le 21 messidor an XII — 10 juillet 1804 — le conseiller de préfecture Marbos avise l'evêque de l'arrivée prochaine du monument si désiré. Mais cruelle ironie ! deux ans plus tard rien n'est encore arrivé. Les lenteurs administratives sont inexplicables. A cette époque l'ancien confident de Pie VI, le cardinal Spina cédant aux instances que lui fait l'honorable famille de Veynes, quitte sa ville de Gênes et vient passer deux jours à Valence. L'évêque entouré du Chapitre et du clergé reçoit le cardinal sur

[1] *Cf. M. le chanoine Toupin*. Le maire de Valence à Pie VII, 20 floréal an XI — 10 mai 1803.

[2] *Cf. M. le chanoine Toupin.*



le parvis de sa cathédrale, au son des cloches. Le préfet et son conseil lui présentent leurs hommages. Le lendemain, Son Eminence a la consolation de célébrer à l'autel sur lequel repose le cœur du pontife. La foule est accourue aussi nombreuse qu'aux grands jours de fête. Avant son départ le cardinal promet de revenir présider la cérémonie d'inauguration du monument de Pie VI.

Mais quand aura-t-on ce monument ?... Il faudra attendre cinq années encore !

Nous sommes au 6 décembre 1810. M. Montalivet, un ancien maire de Valence, devenu ministre de l'Intérieur, écrit à Mgr Bécherel qu'il recevra au printemps prochain le monument promis depuis plus de sept ans.

Huit mois se passent encore ; enfin le mausolée expédié de Rome le 14 août arrive le 9 septembre à Valence. Mgr Bécherel, alors à Paris, en est averti par une lettre du préfet [1].

Le prélat revient aussitôt préparer la cérémonie qu'il désire faire depuis longtemps.

Le samedi 19 octobre 1811, il convoque à la cathédrale les membres du Chapitre et de la Fabrique pour examiner l'état où se trouve l'urne qui contient le cœur et les viscères de Pie VI. Il brise les sceaux extérieurs, dont deux avaient été apposés par la mairie, et il constate que le dépôt est bien identiquement celui qui lui a été confié le 29 mars 1803.

Mais en brisant les sceaux de la municipalité l'évêque a commis une contravention. Le maire en est informé le même jour à cinq heures du soir, et il en réfère aussitôt au préfet [2]. Un conflit paraît à craindre ; heureusement que le préfet Descorches, devenu récemment « baron de l'Empire et officier de la Légion d'honneur », a l'esprit conciliant.

« Sans doute répond le préfet [3], on aurait dû appeler à cette opération les autorités qui avaient participé à l'apposition des

[1] Lettre du 10 septembre 1811.

[2] Le maire de Valence au préfet de la Drôme, 21 octobre 1811. *Cf. Ch. Poncet.*

[3] *Ibid.* Le préfet de la Drôme au maire de Valence, 23 octobre 1811.

scellés ». mais on connait « les excellentes intentions de Mgr l'Evêque » ; il faut excuser « son peu d'usage de certaines formalités ».

Un procès-verbal de l'ouverture du coffret contenant l'urne a dû être dressé ; il sera remis à l'administration pour sa décharge.

Le lundi 21 octobre, Mgr Bécherel convoque de nouveau son Chapitre pour déposér, en sa présence, les restes de Pie VI dans le lieu qu'on a choisi le 19 de ce mois.

L'évêque scelle le coffret de cinq cachets de cire avec l'empreinte de ses armes.

Quatre jours plus tard, — 25 octobre (1811) — a lieu la grande cérémonie de l'inauguration du monument [1], sous la présidence du cardinal Spina et avec l'assistance de l'archevêque d'Avignon et de l'évêque de Valence.

La solennité n'est pas moindre qu'au 29 et au 30 mars 1803, et l'orateur, M. Bisson, chanoine titulaire et secrétaire de l'évêché, fait un nouveau panégyrique du pontife.

Il ne reste plus qu'à mettre une épitaphe sur le monument funéraire, Mgr Bécherel pense que le cardinal Spina a qualité, entre tous, pour la composer. Il lui en exprime la demande. L'archevêque de Gênes accepte volontiers, toutefois il préfère recourir à la plume exercée d'un jeune ecclésiastique, l'abbé Gaëtano Marini [2].

C'est à Paris, où il habite, momentanément [3], que Marini reçoit la lettre du cardinal, datée du 23 novembre 1811. Le savant épigraphiste compose, pour être mise sur le monu-

[1] Le monument, adossé à l'un des piliers du chœur, est du côté de l'évangile, vis-à-vis du trône épiscopal. Il est surmonté du buste de Pie VI.

La partie supérieure représente en bas-relief le pape dans son cercueil, revêtu des ornements pontificaux.

Dans la partie inférieure, la Religion en deuil présente la croix à l'Eglise de France qui vient d'opérer sa résurrection.

(*Cf. M. le chanoine Toupin*, fol. 143).

[2] Monsig. Gaetano Marini, archéologue distingué, avait été nommé vers 1807 préfet des archives vaticanes. Il devait contribuer puissamment à remettre en ordre les manuscrits de la bibliothèque et des archives vaticanes. Il lui fallut rechercher nombre de ces précieux monuments qui avaient été volés et vendus pendant la période de la révolution romaine.

[3] Bibliot. Vat. f. lat. Ms. 9057, fol. 346. Marini habitait alors à Paris au n° 58 de la rue des Saints-Pères.



ment funéraire de Valence, l'inscription lapidaire suivante ; c'est un distique d'une concision éloquente :

SANCTA PII SEXTI REDEUNT PRÆCORDIA GALLIS,
ROMA TENET CORPUS, NOMEN UBIQUE SONAT.
VALENTIÆ ALLOBROGUM PIENTISSIME OBIIT,
29 AUGUSTI 1799 [1].

[1] Gaëtan Marini avait envoyé, au choix, deux inscriptions. La première est le distique qu'on voit gravé en lettres d'or sur le fond noir du rétable, dans lequel est encadré le mausolée.

La seconde est la suivante :

Praecordia Pii VI, Pont. Max.
Cujus magnum ingenium magnasque virtutes
In prosperis et adversis rebus semper
Nullo unquam tempore delebit oblivio,
Valentini devoti nomini majestatique ejus
Sumptu caesareo hic cum lacrymis condiderunt
Desideratus est Valentiae, IIII Kal. sept.
Anno MDCCXCVIIII

ÉPILOGUE

Mgr Bécherel meurt en 1815. Il a pour successeur Marc-Antoine Larivoire de la Tourette. C'est sous cet épiscopat que le comte de Tournon adresse au ministre de l'intérieur un mémoire [1] relatif à l'érection, dans la cathédrale de Valence, d'un monument plus digne du pape auquel il doit être consacré. Mais la Restauration succombe trop vite sous les attaques acharnées de la révolution, et le monument est ajourné.

Tout modeste qu'il fût, le cénotaphe où l'on avait déposé le cœur de Pie VI reçut de nombreuses visites ; quelques-unes, de personnages illustres. En 1843, y vient le nouveau nonce, préconisé pour Bruxelles, au consistoire du 27 janvier, et sacré sous le titre d'archevêque de Damiette. Il a quitté Rome le 19 mars ; il débarque le 21 à Marseille, passe par Valence et entre dans la cathédrale. C'est un jour de fête. De nombreux fidèles y sont réunis. Après avoir écouté le sermon d'un chanoine, il parcourt la nef, s'agenouille et prie longtemps près du cœur du pontife romain. Le jeune prélat, archevêque de Damiette et nonce à Bruxelles, devait être un jour Léon XIII.

En 1847, Pie IX apporte son tribut d'hommages à la mémoire de Pie VI. Il érige la cathédrale de Valence en basilique mineure et y attache une indulgence plénière quotidienne. En outre il décore l'évêque [2] du pallium et les membres du Chapitre d'une croix pectorale. Enfin, il déclare héréditaire, pour les évêques successifs, le double titre d'assistant au trône pontifical et de comte romain.

Le 4 octobre 1864, Mgr Lyonnet veut embellir le monument consacré à Pie VI. Il commence par le porter derrière le chœur, au chevet de l'abside. Mais il n'a pas le temps de mener tous ses projets à bonne fin ; le 27 mars 1865, le prélat est transféré à l'archevêché d'Albi.

Le Chapitre profite plus tard de la mort de Mgr Gueullette et de la vacance du siège, pour rétablir le mausolée à la place où il avait été primitivement érigé [3].

[1] Cf. M. le chan. Toupin, 151 — 20 avril 1824.
[2] Mgr Chatrousse.
[3] Le 14 décembre 1874.

FIN



PIECES JUSTIFICATIVES

CHAPITRE XXI

A. — *Archivio di Stato. Stato Pontificio.*

Nous lisons dans cette homélie le passage suivant qui est un éloge mérité de notre belle église nationale :

« ... Voluimus praeterea huc Nos Ipsos ad Sancti Ludovici Francorum Regis Ecclesiam transferre, atque in hoc Gallicae nationis templo consecrationem tuam peragere, Praedecessoris nostri Benedicti XIII exemplum sequuti, qui in festo Sti Josephi die anni MDCCXXVI hac in Ecclesia cardinalem de Polignac in Auxitanum archiepiscopum consecravit. Amplissima sane est, atque ornatissima sacra haec aedes, ac multis a Sixto IV privilegiis jam tum decorata, cum eo annuente ejusdem Sti Ludovici cultus huc fuit ex arcto et augusto loco translatus, neque minori nunc magnificentia ac dignitate splendet, quam quae olim in proxima, etsi nunc parva, admirabatur Ecclesia ad Thermas Alexandrinas erecta, antequam incendio conflagrasset; quae scilicet a S. Silvestro dedicata SSmo Salvatoris Nomini, fuit postea a Sancto Gregorio Magno consecrata. Quibus omnibus de causis visus Nobis hic locus est ad hanc tuae consecrationis ceremoniam peropportunus... »

CHAPITRE XXIII

A. — *Decretum a SS. Domino Nostro Pio Pontifice VI pronunciatum, in Consistorio Secreto, die 13 februarii 1786.*

« Auctoritate omnipotentis Dei, SS. Apostolorum Petri et Pauli, ac Nostra suspendimus Ludovicum de Rohan et honoribus, insignibus et juribus omnibus, dignitatibus cardinalitiæ et signanter a voce activa et passiva in Electione Summi Pontificis, usquequo coram Nobis, et apostolica hac Sede comparuerit vel per se, vel per procuratorem, et sese purgaverit ab electione tribunalis incompetentis, et quatenus intra terminum sex mensium sese sistere neglexerit,



contra eum prout juris est procedamus. Non obstante quod in lata suspensione judiciorum ordo servatus non fuerit et non obstantibus etiam nostra, et Cancelleriæ apostolicæ regula de jure quesito non tollendo, actisque apostolicis ac generalibus, et provincialibus conciliis constitutionibus etiam favore cardinalium editis, ceterisque contrariis quibuscumque, quibus omnibus ad præmissorum effectum hac vice expresse derogamus. In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, etc.

CHAPITRE XXIV

A. — Arch. Vat. *Nunziat. di Madrid N° 326. — Dispacci di Mgr Colonna di Stigliano arciv. di Sebaste — 5 gen. 1779.*

Cadeaux faits par l'Emin. Delgado a Mgr Fabbri Ganganelli ablégat apostolique.

Un service de table complet en argent, comprenant 48 assiettes, 40 couverts, 16 grands plats de diverses fabrications, 4 coupes, 4 chandeliers, 2 huiliers, 4 salières, 2 sucriers, 2 cafetières, 4 cuillers à ragoût et 2 cuillers à soupe, 2 sauciers, 12 couverts à fruits, 2 couteaux à découper avec ses fourchettes, 2 bassins d'argent doré.

4 déjeuners en porcelaine avec leurs soucoupes dorées.

Un anneau avec un gros brillant au milieu entouré de 12 brillants variés.

Une boite d'or avec une miniature entourée de brillants.

Une montre à répétition en or, entourée de brillants, avec sa chaîne d'or. Un écrin entouré de brillants. Une paire de boutons en brillants. Une canne de bois d'Inde avec sa pomme d'or et au dedans une montre. Une lorgnette en or. Une boite de thé noir de Chine. Deux boites de tabac de la Havane, valant 50 fr. chacune.

Cadeaux à l'abbé Lucatelli, secrétaire de Mgr :

Un anneau avec une belle topaze entourée de brillants. Un montre à répétition en or avec sa chaine. Une boite en or. Un écrin en or. Une boîte de tabac de la Havane de 25 fr.

Cadeaux au valet de Mgr :

Une montre en or avec sa chaine en or. Une boite en or et dans cette boite 75 duri d'or.

Cadeaux aux familiers et à la livrée :

A chacun une boîte d'argent doré et avec 50 pièces de monnaie.

CHAPITRE XXXI

A. — *Voici la lettre que Makau écrivait au secrétaire d'Etat :*

« Naples, ce 10 janvier 1793, an 2 de la République Française.

» J'avais donné à V. E. des preuves de mes sentiments pacifiques. » Je suis fâché qu'elle me force à leur donner un autre caractère. » Au nom de la République et sur ma responsabilité, j'ordonne au » Consul de France de placer, dans les 24 heures, l'écusson de la » liberté. Si on ose y mettre opposition, si un Français est outragé, » je vous promets la vengeance de la nation française. Je tiens » toujours ma parole, Monseigneur, et la confiance dont m'honore » mon pays, sera toujours employée par moi à son bien, comme à » sa gloire.

» Il ne s'agit pas de mission politique ; après le refus bien peu » réfléchi du citoyen Ségur, la République peut être loin de faire à » cet égard aucune proposition ; mais nous ne demandons à aucun » souverain la reconnaissance de notre nouveau gouvernement. » Nous existons par notre seule volonté, la justice seule nous fait » la loi ; et quand vous serez pour nous ce que vous devez être, » nous saurons réparer ce que des mouvements populaires ont » pu avoir de fâcheux pour le souverain de Rome. L'article du » spirituel que nous respectons malgré le dire de la malveillance, » n'a aucun trait à la nécessité, où est tout consul de France » d'élever l'écusson que son gouvernement a jugé à propos d'adopter.

» Je suis avec les sentimens respectueux, Monseigneur, de Votre » Eminence, le très humble et très obéissant serviteur.

» Le ministre de la République Française à Naples.

» MAKAU ».

B. — *Regestum Mortuorum Paræcialis Ecclesiæ Sanctæ Mariæ in via lata Urbis ab anno 1767 ad annum 1810.* — 383 — Emus. et Rmus. D. Fransiscus Joachim de Pierre de Bernis, Gallus, Cardinalis Epus. Albanensis et administrator ecclesiæ archiepiscopalis Albis, Minister plenipotentiarius Majestatis Suæ Christianissimæ, apud S. Sedem et Protector Coronæ Galliarum, aetatis suæ annorum octoginta, primo quadrante diei tertii novembris animam Deo creatori suo reddidit in communione S. M. Ecclesiæ Extrema prius Unctione roboratus in sua infirmitate hora undecima diei 31 octobris, postea hora 12 sacramentaliter confessus, et sacro viatico munitus cum antea non esset capax quia sensibus destitutus necnon usque ad extremum ultimis precibus port papalem benedictionem



quam per me infrascriptum Summus Pontifex hora secunda noctis diei ejusdem 31 infirmo impertivit commendatus, cujus cadaver die sexta novembris, post primam horam noctis de more cardinalium ad ecclesiam S. Marcelli delatum sub mea cruce et me sociante una cum ejusdem Sti Marcelli parocho die septima sequenti ibi fuit summa pompa expositum et supra eodem cadavere sacra funera persoluta ab Emis. Cardinalibus sine vero præsentia Pontificis. Post expositionem cum ad tumulandum defuncti deberet ad Stae Mariæ in via lata ecclesiam uti suam parœciam cum cardinalis esset sine titulo quia epus. Albanensis sine sepulchro gentilitio et quia etiam nihil de sepulchro disposuerat in suo testamento petitus ut illud concederem regiæ ecclesiæ Sti Ludovici nationis gallicanæ libenti animo assensus sum, integris vero omnibus et singulis juribus et emolumentis parrochialibus quod omno. (omnino) persolutum fuit. Die enim eadem septima novembris post horam primam noctis privatim sub mea cruce, una cum paro S. Marcelli et alio Ludovici Gallorum ad eamdem Sti Ludovici ecclesiam illud detuli, ibique tumulatum fuit salvis mihi omnibus cereis et intorticis quæ ad cadaveris absolutionem inservierunt.

In quorum fidem,

Joseph Casa vicarius perpetuus.

Adnotatur hoc in funere persoluta fuisse scutata quinquaginta tantum ecclesiæ S. Marcelli in qua cadaver ex dispositione pontifica fuit expositum omniaque et singula emolumenta in integrum parocho S. Mariæ in via lata persoluta fuisse.

« Anno Domini 1794 die vero lunae tertiae mensis novembris, Eminmus ac Rmus. D. Franciscus Joachinus de Pierre de Bernis, a Sto Marcello, diaecesis Vivariensis, Sacrae romanae Ecclesiae cardinalis, episcopus Albanensis et archiepiscopus Albiensis in Occitania, administrator regii ordinis Sti Spiritus commendator, nec non apud sanctam Sedem pro rege christianissimo minister plenipotentiarius, aetatis suae anno octogesimo, in communione sanctae Matris Ecclesiae, sacramentis omnibus munitus, animam Deo reddidit in palatio de Carolis dicto, sito in parocchia sanctae Mariae in via lata, cujus corpus die veneris sequenti, septima ejusdem mensis, ad hanc regiam ecclesiam de nocte delatum cum pompa funebri depositum fuit in latere cappellae Sti Sebastiani.

Sur le cercueil du cardinal de Bernis on lit l'inscription suivante :

D. O. M.

Franciscus Joachim S. R. E. cardinalis de Pierre de Bernis Gallus

archiepiscopus Albiensis et episcopus Albanensis. Aetatis suae annorum 79, mens. V et dierum 13 obiit, 3 novembris 1794.

Sur l'urne scellée avec des sceaux en cire d'Espagne noire :

Praecordia clarissimae memoriae cardinalis Francisci Joachim de Pierre de Bernis.

Cette urne est à l'autel de Saint-Sébastien, du côté de l'Evangile, avec l'épitaphe suivante :

D. O. M.
Praecordia Francisci Joachim de Pierre de Bernis
S. R. E. card. Albanen.
Archiepiscopi Albiensis
Galliae apud Sanctam Sedem oratoris
Obiit Romae III non. novembris
An. Sal. MDCCXCIV
Aetatis suae octuagesimo
Avunculi cineres
In patriam tranferri
Et in Ecclesia Nemausiensi
Condi curavit
Renato de Bernis
Ex sorore pronepos
Anno Domini MDCCCIII

CHAPITRE XXXIII

A. — *Arch. di Stato, piazza Firenze.*

« Au quartier général della Storta, le 22 pluviôse — 10 fév. 1798.

» Le général Berthier, commandant en chef de l'armée française en Italie.

» Informé qu'on répand sous son nom de fausses proclamations, dont une datée d'Ancône le 5 pluviôse :

» Déclare que quiconque se permettra d'afficher ou de publier de faux écrits ou proclamations, en se servant de son nom, sera arrêté et, s'il est reconnu coupable, fusillé.

(Traduction). » Alexandre BERTHIER. »

« Au quartier général, devant Rome, le 22 pluviôse, 6e année de la R. F., une et indivisible — 10 février 1798.



» Alexandre Berthier, général en chef.

Proclamation

» Le culte sera religieusement respecté; en conséquence, toutes les démonstrations publiques du culte doivent se continuer sans aucune altération ni changement.

» Il sera porté aux ambassadeurs, ministres ou chargés d'affaires des Puissances alliées ou amies, les égards et le respect dus à leur caractère.

» Chacun est invité à porter le signe qui désigne sa nation.

» Les ambassadeurs, ministres ou envoyés sont invités à envoyer à l'Etat-Major général une liste des étrangers de leur nation qui se trouvent à Rome.

» Chacun, en ce qui le regarde, deviendra responsable aux yeux des nations.

» Alexandre BERTHIER. »

(en français)

B. — « *Rome, le 28 pluviôse an VI de la République — 16 février 1798.*

» Le citoyen Alexandre Berthier, général en chef de l'armée d'Italie.

» Il est ordonné à tout émigré français de quitter Rome et tout le territoire de la République romaine dans les 24 heures de la publication du présent ordre.

» Tout émigré français, notamment le cardinal Maury, sont expulsés (*sic*) du territoire de la R. R., ci-devant Etat de l'Eglise.

» On exécutera à leur égard la loi qui ordonne la saisie et vente au profit de la R. F., de tous les biens, meubles et immeubles qui se trouveront leur appartenir dans les pays occupés par les armées françaises.

» Quant aux prêtres français déportés, ils peuvent rester paisiblement où ils se trouvent, jusqu'à ce qu'il ait été pris à leur égard des mesures particulières.

» Signé : Alexandre BERTHIER. »

(Arch. di Stato).



C. — 1798. Liberté, égalité — République Romaine

Pierre Piranesi,

Commandant général de la garde nationale sédentaire

A ses frères

« Romains,

» Le Consulat a voulu m'honorer en me nommant votre commandant général. Connaissant votre patriotisme et le danger que vous avez couru avec moi pour sauver la République assaillie par les infâmes satellites du despotisme expiré, je n'ai pas hésité un instant à venir à vos côtés, bien que l'affection des tribuns, mes collègues me rendît chères et augustes les fonctions de Législateur.

» Vous n'avez pas besoin de lois sévères pour stimuler votre ardeur. Vous êtes Romains; vous avez le grand exemple et la fraternelle coopération des Français, nos libérateurs; vous aimez la patrie. Je promets à la République que vous serez les gardiens de l'ordre et l'honneur de la nation.

» Salut et Fraternité.

» PIRANESI, général commandant. »

(Arch. di Stato. *Traduction*).

D. — « *Liberté, Egalité, République romaine.*

» La commission des logements devant momentanément pourvoir à la situation de l'officialité française, et considérant que les curés de Rome ont mal exécuté l'ordre publié par l'ancienne commission de dresser une note exacte des maisons propres au logement des officiers, leur ordonne de dresser dans les 24 heures, à partir du présent avis, une note exacte des maisons où se trouvent actuellement les Français, avec le nom de ces Français. Ils indiqueront sur cette note les maisons qui n'ont encore reçu personne en indiquant le nombre à peu près de chambres disponibles dans chaque maison et la fortune des propriétaires et cela sans aucune exception.

» Au cas où les curés susdits ne s'empresseraient pas de porter à la commission des logements à Monte-Citorio la note réclamée, on leur infligera sur le champ une peine pécuniaire dont la quotité sera déterminée par la Commission.

» Ce 20 février 1798.

Les députés pour les logements des citoyens,

MAZZIO MAGGIOTTI, BARBUTI, secrétaire.

E. — *Voici la liste des personnes qui partirent de Rome avec Pie VI :*

Mgr Caracciolo di Martina, son maître de chambre ; l'abbé Joseph Marotti, professeur de rhétorique au collège romain, choisi par le pape pour secrétaire ; son médecin, Joseph de Rossi, qui retourna à Rome après quelques mois ; deux aides de chambre, Bernardin Calvesi et André Morelli ; un maître d'hôtel avec son aide, un cuisinier et son aide, quatre palefreniers avec leur doyen, deux porteurs de chaises, quatre balayeurs dont un servait de chirurgien, enfin un postillon.

J'ai tiré ces renseignements et beaucoup d'autres qui suivront, d'un ouvrage intitulé :

Viaggio del Peregrino apostolico il sommo Pontefice Pio Sesto da Roma a Valenza di Francia ove fu trasferito in ostaggio della Repubblica Francese : Malattia e Morte di esso ivi accaduta ; altri fatti posteriori ; e Codicillo del di lui Testamento : Premesso il Ragguaglio di quanto avvenne in Roma nell' anno 1798 come cagione della di lui partenza.

In Roma MDCCXCIX Presso Pietro Paolo Montagnani.

Voici la liste des personnes qui accompagnèrent Pie VI, dressée par Francesco Fortunati (Bibliot. Vat. Ms. 9718) :

Mgr Diego Caracciolo ; Joseph de Rossi, médecin : Joseph Olivucci, chirurgien ; Bernardin Calvesi et André Morelli, aides de chambre ; François Calvesi, clerc secret et crucifère ; Hyacinthe Brandi, maître de maison ; François Ronaccorsi, balayeur secret ; Salvator Tamberlicche, maître-d'hôtel ; Antoine Vigano, doyen ; Vincent Catanacci, courrier ; Gaspard Gagliardi, cuisinier, et dom Jérôme Fantini, confesseur de Sa Sainteté.

CHAPITRE XXXIV

A. — *Voici l'inscription gravée sur la terrasse :*

Anno MDCCXCVIII
VII Calendas Junias
In Hoc Loci Vestigio
Pius VI Pontifex Maximus
Ob Repetitos Terrae Tremitus

Ex Operto Egressus
In Exaphoro
Sub Dio Coenaturus Ad Mensam Assedit.

B. — *Inscription gravée au-dessus de la porte de la chapelle dédiée au B. Gallerani :*

Pius VI. Pont. Max.
An. MDCCXCVIII. VII Kal Junias
Concussa. Magnis. Motibus. Terra
Aedibusque Ceteris
Ruina Fatiscentibus
Hanc In Domum Hospitio Exceptus
Hic Supplex
Ad Aram Beati Andreae Gallerani
Cui Pridem Cœlitum Honores
Per Immemorabilis Ævi Spatia Tributos
Apostolica Sanxerat Auctoritate
Dum Sacra Fierent
Periculum Deprecatus
Cladem. Civium Excidium Urbis Avertit
Josephus Venturius Galleranius
Tanti Hospitis Praesentia
Aucta Constantia
Ac Fide Confirmata
Ad Memoriam Posteritatis
Sempiternam.

C. — *Voici l'inscription au-dessus de la porte où reposa Pie VI dans la nuit qui suivit le tremblement de terre :*

Anno MDCCXCVIII
VII Calendas Junias
In. Magno. Terraemotu
Exanimata. Prae. Metu. Civitate.
Populoque. Sub. Dio. Excubante
Heic
Pius Sextus Pontifex Maximus
Cœlesti Tectus Patrocinio
Precibus Vacans Et Quieti
Admirabili Animi Securitate
Noctem Exegit. »

D. — (Arch. Vat.) Je retrouve à la date du 11 février 1797 une Bulle de Pie VI relative au futur Conclave. Je ne la crois pas inscrite au Bulletin. Je la donne *in extenso* telle que je l'ai trouvée :

» Nos Pius PP. VI.

» Attentis peculiaribus et deplorabilibus Ecclesiae circumstantiis, » ut viam praecludamus dissentionibus, quae occurente obitu » Nostro extra Urbem oriri forsan possent ex iis quae in constitu- » tionibus Praedecessorum nostrorum servanda praescribuntur in » Electione Romani Pontificis et signanter in constitutionibus Gre- » gorii PP. X ; Pii IV, dat. idib. octobris anno 1562; et Clementis XII » dat. quart. non. octobris 1732 ; aliisque apostolicis constitutioni- » bus ; apostolica nostra authoritate pro hac vice derogantes iis, » quae in iisdem constitutionibus servanda constituuntur, et » præcipue quoad tempus expectandi adventum ad Urbem » S. R. E. cardinalium extra Romanam curiam commorantium decla- » ramus, mandamus, ac stricte in Domino hortamur S. R. E. Cardi- » nales Fratres Nostros in hac Urbe existentes ut ad Novi Pontificis » Electionem procedant, ac procedere valide ac legitime valeant, » etiamsi cardinales praedicti ab Urbe absentes non advenerint. » Hanc itaque derogationem ac declarationem, manu nostra, » firmatam, servandam jubemus, ac mandamus praefatis constitu- » tionibus et quibuscumque aliis in contrarium non obstantibus » Dat. Romae apud. S. Petrum di februari 1797, Pontificatûs Nostri » anno XXII.

(L. S.) Pius PP. VI (*manu propria*).

CHAPITRE XXXV

A. — *Archiv. di Stato, 26 février.*

Ibid., 28 février.

« Le général Vial commandant de la place.

» En conséquence des ordres du général en chef, les habitants de la partie de la ville de Rome qui est sur la rive droite du Tibre déposeront les armes qu'ils ont chez eux de quelque nature et quelque espèce qu'elles soient. Elles seront reçues demain jusqu'à midi sur le pont Saint-Ange, sur le pont Sixte et sur le pont Saint-Barthélemy par les postes français qui y sont établis. Les habitants sont prévenus que s'ils n'obéissaient pas au présent ordre



toutes leurs maisons seront brûlées et qu'ils seront chassés de Rome pour jamais. Il sera fait demain après dix heures des visites domiciliaires et l'on livrera au tribunal militaire tous ceux chez qui l'on trouverait encore des armes.

VIAL. »

B. — *Jugement militaire.*

27 février. Condamne à mort pour avoir été pris les armes à la main : Jacques Facquin, à l'hôpital des Incurables, Jacques Ferri, boulanger, Joseph Valentini, vigneron et Antoine Courtelacci, cordonnier.

Condamne à mort après les avoir entendus : Antoine Pressachi dit le Fornarino, boulanger du quartier de la *Pace*, Pierre Franchi, di Sorgetto, Salvator Fraschetti, Louis Cappelloni, Pascal Recchia, Marianno Berthenzi, Benoit Bovi, Bernard Rutti, Jean-Baptiste Rosa, François Dasuni, Raimond Lucciani, Camille Bonami, Charles Poggi, Vincent Corsi, Antoine Doliva, Jean Fabi, François Paolucci, Jean Bianconi.

C. — (*Archiv. di Stato*).

« Le 10 ventôse an VI de l'ère républicaine,

» Citoyens directeurs.

» Rome qui fut le siège de la Liberté et l'éducatrice de la vertu, et qui par la vicissitude des siècles et de la mauvaise fortune était réduite aux dernières limites du despotisme, Rome a été finalement rendue à son antique dignité..... C'est l'armée française qui en est cause..... L'arbre de la liberté a poussé de profondes racines..... L'époque la plus glorieuse pour la République française, celle qui éclipsera la renommée et la splendeur des gouvernements anciens et modernes sera d'avoir pour la première fois étendu les principes éternels de la morale jusqu'au droit des gens et aux liens qui désormais uniront les nations entre elles. Votre récompense sera d'avoir procuré l'union entre tous les hommes.

» Salut et respect

Riganti	président.
Angelucci	consul.
Bonelli	id.
Pessuti	id.
Bassi	id.
Costantini	id.

Secrétaire général, BASSAL-CORONA. Ministre des affaires étrangères ».



D. — 13 mai 1798. « Le chef de brigade Marchand commandant de la Place ordonne ce qui suit :

» A compter de ce jour toutes les permissions de chasse sont suspendues et il est défendu à toute personne non militaire et n'étant pas de service comme garde-nationale, de sortir armée d'un fusil.

» Les patrouilles tant françaises que romaines et les gardes aux portes sont chargées de veiller à l'exécution de cet ordre et d'arrêter et conduire chez le commandant de la place toute personne qui serait armée d'un fusil.

MARCHAND. »

E. — « Leg. Frat. R. F. Rome le 27 fructidor, an VI de l'Ere républicaine — 13 7bre 98.

» Les commissaires du Directoire Exécutif de la R. F. envoyés à Rome considérant que si la liberté de la presse est une des sauvegardes de la liberté publique, elle en devient l'ennemie lorsqu'elle dégénère en licence :

» Considérant que c'est pour prévenir cette licence que toutes les constitutions libres exigent que les écrits publics par la voie de l'impression soient signés des auteurs ou des imprimeurs, sous la responsabilité des uns ou des autres :

» Considérant que ces principes, qui sont dans l'esprit et le texte de la constitution romaine, ne peuvent être impunément violés ;

Arrêtent :

Art. I. — Le supplément au no 50 du *Moniteur de Rome* est supprimé. Le Ministre de la Justice et Police est chargé de faire exécuter la présente suppression.

Art. II. — Il sera fait incessamment une loi tendante à la répression des abus de la presse.

» Signé BERTOLIO DUPORT.

» Par les commissaires, Le secrétaire de la commission :

SAINT-MARTIN,

» Pour copie conforme, Le ministre de la Justice et Police,

REY ».

F. — *Voici un passage de ce discours qui mérita à son auteur les éloges des républicains et lui valut les honneurs de l'impression...*

« ..... Dans un gouvernement naissant, bien qu'il soit régulier et fondé sur les lois conformes à l'équité, à la justice, au bon ordre,



il est impossible de ne pas trouver des mécontents. L'ambition et l'intérêt, deux violentes passions qui tyrannisent le cœur de l'homme, sont les mobiles qui poussent le plus facilement à l'esprit de révolte. Tous voudraient des emplois ou pour satisfaire leur avidité de commander, ou pour augmenter leur bien-être. Ils ne réfléchissent pas que, pour remplir une charge, il faut une habileté des talents proportionnés, une honorabilité sans tache et un attachement à toute épreuve pour le vrai bien et le bonheur de la patrie. Deçus d'espérances trop tôt conçues, un bon nombre au lieu de s'employer avec énergie et un véritable esprit républicain à mériter, et à servir la patrie dans la mesure de leur force et de ses besoins, se laissent aller en proie au désordre, trament des projets pour renverser l'œuvre difficile d'excellents citoyens qui sont, à bon droit, à la tête des affaires et qui travaillent sans relâche à fonder un gouvernement d'estimable liberté et d'amicale égalité..... »

G. — (*Archivio di Stato*). R. R. Rome, le 8 fructidor an VI de l'ère républicaine — 25 août 1798.

« Les Commissaires du Directoire exécutif de la R. F. à Rome au Consulat romain.

» Citoyens consuls,

» Les partisans de l'aristocratie et du despotisme, les ennemis de la la liberté civile et politique dont la nation française jouit et gratifie plusieurs nations de l'Europe, ont inondé Rome et toute l'Italie de nouvelles fausses et chimériques sur Bonaparte et sa flotte. Ces petits moyens inspirés par la faiblesse, n'ont fait aucune impression sur les esprits sensés ; ils ont été rejetés avec indignation par les vrais citoyens et n'ont trouvé accueil qu'auprès de quelques amis du régime papal et des gouvernements despotiques, lesquels prennent leurs désirs insensés pour la réalité. Voici des faits incontestables qui confondront ces derniers et confirmeront les premiers dans leurs saines opinions.

» Le citoyen Fournier, commandant un bateau courrier de la R. F. expédié de Toulon pour l'armée de la Méditerranée fut capturé par une frégate anglaise au sud de l'île de Malte. Cette frégate, après avoir pris à bord le capitaine Garnier pour s'en servir de pilote côtier et s'être emparée de tous les agrès du vaisseau dont il pouvait avoir besoin, le renvoya à Malte avec son équipage et fit route vers Alexandrie. « Arrivée en vue de ce port elle reconnut l'escadre française et fit des signaux de bonne intelligence. A peine l'escadre y eut-elle répondu que la frégate anglaise



prit le large pour tourner sur les côtes de la Sicile. Elle y arriva le 23 termidor — 10 août — débarqua le capitaine Garnier à la tour du phare de Messine, lequel ayant gagné cette ville fit un rapport sur son voyage, et assura qu'il avait parfaitement vu l'escadre et l'escorte de la R. F. ancrées dans le port d'Alexandrie et le drapeau français flottant dans ce port.

» Le même jour, 23 thermidor, la frégate anglaise prit feu par hasard et fut en partie détruite. Le brick *Le Lodi* ancré dans le port de Messine a profité de cette circonstance pour passer, et poursuivre son voyage.

» Nous nous empressons, citoyens consuls, de vous communiquer ces nouvelles agréables pour tous les bons républicains et désagréables pour tous les ennemis de la liberté.

» Salut et Fraternité,

Duport, Flourens, Bertolio ».

H. — « Liberté, Egalite, Loi.

Le général commandant les troupes françaises stationnées sur le territoire romain, en vertu de l'article 369 de la constitution romaine, décrète :

Art. Ier. — Les démissions des citoyens Angelucci, Reppi et Mattheis, consuls de la R. R., contenues dans leurs lettres du 29 et 30 fructidor — 14 et 15 septembre — sont acceptées.

Art. II. — Sont destitués de leurs places de consuls, les citoyens Visconti et Panazzi.

Art. III. — Les citoyens Visconti et Panazzi ne pourront sortir de Rome sans la permission du général commandant les troupes françaises stationnées dans la R. R.

» Rome, le 1er jour complémentaire de l'an VI de la République,

MACDONALD ».

I. — Liberté. Egalité
R. F.
Armée de Rome

Au quartier général de Rome, le 4 frimaire, de la R. F. — 27 novembre 1798.

Le Général en chef
De l'armée de Rome
Au peuple de Rome,

« Romains, voici l'instant de montrer que vous êtes dignes de la



liberté. Voici l'instant de développer le courage qui caractérisa les vrais républicains; l'ennemi marche sur nous, nous allons marcher sur lui.

» Que tous les individus qui ne seront point appelés à être armés restent tranquilles dans leurs foyers. Ceux qui contreviendront à cette mesure seront sur le champ punis de mort.

» La loi qui rend les prêtres et les religieux responsables de tout attroupement et de toute émeute reste dans sa force et sa vigueur; en conséquence, au premier mouvement qui aura lieu dans un quartier ou arrondissement, tous les prêtres et religieux de ce quartier seront arrêtés, et si le mouvement ne se calme pas, lesdits prêtres et religieux seront fusillés dans le lieu même de l'attroupement.

» Les portes de la ville de Rome seront fermées. Défenses sont faites d'en sortir sans un passeport.

» Tous les français qui sont à Rome s'armeront autant qu'il leur sera possible et se rendront aux lieux et aux postes qui leur seront désignés par le général Macdonald.

» La ville de Rome est déclarée en état de siége.

» Romains, encore une fois soyez fidèles à votre constitution, ne craignez rien, la grande nation veille sur vous. Elle exige seulement que vous ne contrariez en rien les dispositions qu'elle prend pour votre défense.

Championnet ».

Liberté, Egalité (*traduit*)
République Romaine

Le Ministre de la Justice et de la Police,
le 4 glacial an 7 républicain — 25 novembre 1798.

« Tous ceux qui seront sans cocarde seront arrêtés sur-le-champ et traités comme suspects.

» Il en sera de même de ceux qui troubleront la tranquillité publique par des cris ou des bruits alarmants.

» Les délinquants seront punis militairement.

» Les religieux ne pourront sortir de leurs couvents jusqu'à nouvel ordre.

Martelli ».

(Bibl. Vallicell. *Monumenti storici Z.*) 28 novembre 1798. Les consuls sont partis pour Pérouse. Quantité d'employés français quittent la ville.



J. — Archivio di Stato.

Liberté
Egalité

Bulletin des lois de la République, nº 244. Au nom de la République Française, nº 2198. Message du Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents. Du 16 frimaire an 7 de la République une et indivisible.

Le Directoire exécutif au Conseil des Cinq-Cents.

Citoyens représentants,

La cour de Naples vient de mettre le comble à ses perfidies. Vous verrez par les lettres des généraux Joubert et Championnet et par une copie de la lettre du général napolitain Mack au général Championnet que les troupes françaises dans la R. R. ont été attaquées par les troupes napolitaines. Ainsi la modération de la R. F. n'a fait qu'accroitre l'audace de ses ennemis. Les détails qui vous seront bientôt transmis vous convaincront que l'un et l'autre ont été portés à leur comble *(sic)*. Aujourd'hui le premier soin du gouvernement doit être de prendre des mesures pour repousser l'insolente attaque d'une cour parjure.

Le Directoire exécutif doit aussi vous déclarer que la cour de Turin, également perfide, fait cause commune avec nos ennemis, et couronne aussi une longue suite de forfaits envers la R. F.

Citoyens, représentants, le Directoire exécutif ne dissimule pas que le danger est imminent ; mais l'énergie républicaine est encore plus grande, et à présent que toutes les nuances d'opinion vont disparaître et tous les travaux se réunir ; que le corps législatif va seconder de tous ses moyens, les efforts du gouvernement. Les projets des ennemis de la République seront encore une fois confondus et le triomphe de la liberté sera pour jamais assuré.

Le Directoire exécutif vous propose formellement de déclarer la guerre au roi de Naples et au roi de Sardaigne.

(Arch. di Stato). L. M. Reveillère Lepaux, Président.

(Nº 2198 bis). Loi portant que la R. F. est en guerre avec les rois des Deux-Siciles et de Sardaigne.

Du 16 frimaire. — Le Conseil des Anciens considérant que les hostilités qui, au terme du Message du Directoire exécutif de ce jour ont été commencées par le roi des Deux-Siciles et de Sardaigne contre la R. F. exigent une prompte vengeance, approuve l'acte d'urgence....



Art. I. — Le corps législatif déclare que la R. F. est en guerre avec le roi des Deux-Siciles et celui de Sardaigne.

Art. II. — La présente résolution sera imprimée.

CHAPITRE XXXVII

A. — Bibl. Valliceliana *Monumenti Storici* Z. f. 229a.

« Pie VI pape. A notre vénérable Frère salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons appris que Mgr Passari, en quittant Rome, vous avait confié les fonctions de vice-gérant pour cette ville et son district. Nous approuvons son choix, sûr qu'avec votre vigilance et votre sagesse vous vous acquitterez parfaitement de la charge qui vous incombe en de si critiques circonstances.

» D'autre part Nous avons la persuasion que Mgr Passari n'a point oublié de vous communiquer les instructions qui vous étaient nécessaires pour la conduite des affaires importantes, particulièrement qu'il vous a manifesté nos sentiments précis sur le serment prescrit par la constitution romaine. Ayant su de différents côtés que les professeurs de notre université ont reçu l'ordre de prêter ce serment, Nous ne pouvons Nous dispenser de rappeler les décisions que Nous avons arrêtées précédemment sur ce point après mûr examen, à savoir qu'il est illicite de prêter le serment pur et simple. On peut seulement le prêter en suivant la formule que nous avons transmise à Mgr Passari, formule que Nous vous transmettons ici par surcroît de précautions :

» Je jure que je ne prendrai part à aucune conjuration, complot, ou sédition pour le rétablissement de la monarchie et contre la république qui présentement me commande de haïr l'anarchie, d'être fidèle et attaché à la république et à la constitution, sauf les droits de la religion catholique ».

» Il importe beaucoup que dans une affaire si importante et si délicate, on ait une conduite uniforme ; qu'on inculque avec les protestations d'obéissance et de fidélité au gouvernement les devoirs inaliénables envers la religion catholique. Rome doit servir sur ce point d'exemple aux autres peuples, elle doit éviter de donner le très grave scandale de mépriser nos décisions reçues en maint endroit avec respect et exécutées avec la plus parfaite exactitude. Ces décisions sont conformes à celles que Nous avons déjà données relativement au serment proposé par la constitution française en le déclarant illicite et cela après long et



mûr examen et après avoir pesé le pour et le contre avec le conseil de la congrégation députée pour les affaires ecclésiastiques de la France.

» Faites donc connaître à tous nos sentiments selon les besoins et ayez les toujours présents à l'esprit pour les défendre, avec une fermeté sacerdotale. Mettez toute votre confiance dans le Seigneur qui ne refusera pas d'assister ceux qui soutiennent la bonne cause.

» Pour Nous, implorant la bénédiction du ciel et l'abondance des grâces divines, Nous vous donnons affectueusement notre paternelle bénédiction apostolique. Donné à Florence au monastère des Chartreux, le 16 janvier 1799, 24e année de notre pontificat.

Pius PP. Sextus.
(minute).

CHAPITRE XXXVIII

A. — *Extrait des Régistres de la Municipalité de Valence :*

Acte du Décès de Pie VI.

« Aujourd'hui 12 fructidor an VII de la République française, à » trois heures après-midi, par devant moi Jean-Louis Chauveau, » administrateur municipal de la commune de Valence, élu pour » rédiger les actes destinés à constater les naissances, mariages, » décès des citoyens, est comparu M. Joseph Spina, archevêque de » Corinthe, lequel, accompagné de M. Jean-Pius Ramera, prêtre, » âgé de quarante ans environ, et de M. Jérôme Fantini, aussi » prêtre, et de M. Carraciolo, dont le prénom est Innico, prélat, » âgé aussi d'environ quarante ans, et le dit Fantini âgé de soixante- » quatre ans, tous les quatre demeurant à Valence, dans la maison » dépendante de la citadelle, et attachés au décédé ci-après, m'a » déclaré que Jean-Ange Braschi, Pie VI, pontife de Rome, est » décédé aujourd'hui, à une heure vingt-cinq minutes du matin, » dans ladite maison, âgé de quatre-vingt-un ans, huit mois et deux » jours.

» D'après cette déclaration, certifiée véritable par le déclarant et » les témoins, je me suis de suite transporté en ladite maison d'ha- » bitation accompagné des membres composant l'administration » centrale et la commission du Directoire exécutif près d'elle, ainsi » que de deux membres de l'administration municipale et du com- » missaire du Directoire exécutif près d'elle. Y étant, nous dits » officiers publics, et administrateurs ci-dessus, nous avons fait



» appeler les citoyens Duvaure, officier de santé, et Vidal père,
» officier de santé en chef de l'hôpital militaire de cette commune,
» lesquels, après avoir fait l'examen du dit Braschi, Pie VI, nous ont
» confirmé son décès; de tout quoi j'ai rédigé acte, en présence
» du commandant de la place et du juge de paix de ce canton,
» que j'ai signé avec les membres desdites autorités constituées,
» le déclarant et les témoins, le citoyen Doux secrétaire de la
» commune.

» A Valence en la maison sus-mentionnée, jour, mois et an que
» dessus.

I. Spina archevêque de Corinthe
Innico Diego Carraciolo (*sic*)
Abbate Ramera
Abbate Girolamo Fantini. »

Donné par Ch. Poncet, p. 142.

Mgr Carraciolo, protonotaire, rédigea de son côté un acte officiel de la mort de Pie VI, Cf. Baldassari Tom. IV, 245 et Ch. Poncet, 147.

B. — Parmi les noms à qui fut envoyée la lettre-circulaire *Si justa unquam fuit causa mœroris* je relève ceux de Louis XVIII, des rois de Naples, d'Espagne – 2 décembre 1799 — et de Sardaigne, de l'empereur d'Autriche, François II, des Electeurs de Cologne, de Trèves, de Mayence, de Saxe et de Bavière — 2 décembre 1799 — le duc de Modène, le prince du Brésil, les membres des Chapitres de Strigonie en Hongrie — 11 décembre 1799 — et ceux du Chapitre de Trente — 29 janvier 1800 — la république de Raguse.

Voici la date des réponses à la lettre-circulaire du Sacré-Collège.

Le cardinal Giovanetti, archevêque de Bologne, 8 octobre 1799.

L'Electeur de Cologne, 16 octobre 1799 et 7 janvier 1800.

Le cardinal Busca, 18 octobre 1799.

L'Electeur de Trèves, 19 octobre 1799 et 2 janvier 1800.

Le roi de Sardaigne, 27 octobre 1799 et 3 janvier 1800.

L'Electeur de Mayence, 27 octobre 1799 et 7 janv. 1800.

L'Electeur de Saxe, 1er novembre 1799 et 14 janv. 1800.

Le duc de Modène, 5 novembre 1799.

Le roi de Naples, le 14 des Calendes de novembre 1799 et le 22 novembre 1799.

Le roi de France, Louis XVIII, 24 novembre 1799.

L'Electeur de Bavière, 28 décembre 1799.

Le roi d'Espagne, Charles IV, 30 décembre 1799.

Marie-Clotilde, reine de Sardaigne, 3 janvier 1800.



L'évêque de Constance, 1er février 1800.
La République de Raguse, 20 février 1800.

Toutes ces lettres sont des lettres de condoléances à propos de la mort de Pie VI ou des compliments aux Conclavistes.

CHAPITRE XXXIX

B. — *Voici cette inscription :*

Hic. Situs. Est
Pius. Sextus. Pontifex. Maximus
Olim. Joannes. Angelus. Braschius. Caesenas
Qui. Diuturnitate. Pontificatus
Caeteros. Omnes. Pontifices. Praetergressus
Ecclesiam. Rexit. Annos. XXIV. Menses. VI. Dies. XIV
Decessit. Sanctissime. Valentiae
Die. XXIX. Augusti. Anno. MDCCXCIX
In. Arce. In. Qua. Obses. Gallorum. Custodiebatur
Dum. Annos. Ageret. LXXXI. Menses. VIII. Dies. II.
Vir. Admiranda. Animi. Firmitate
In. Laboribus. Maximis. Perferendis
Clarissimus

C. — Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor.* Z. fol. 16, 17, 18.

« Illustrissimes et Révérendissimes Seigneurs,

. . . .

« La paternelle tendresse que Sa Sainteté a toujours témoignée à » notre personne et à notre famille royale, sa piété et sa religion » insignes, la prudence consommée qu'il a montré constamment » dans les circonstances délicates et difficiles de son long ponti- » ficat, particulièrement son courage héroïque à supporter les » douloureuses adversités des dernières années de sa vie; toutes » ces choses sont autant de motifs qui excitent en nous les senti- » ments de la plus tendre affection et du plus filial respect envers » sa personne sacrée. Elles nous sont encore un objet de conso- » lante admiration lorsque, partageant les mêmes infortunes, nous » avons eu la satisfaction d'être à ses pieds sacrés, de contempler » de près ses vertus, d'entendre sa voix et d'écouter ses sages » conseils. Nous nous encouragions ainsi à l'imiter dans sa cons- » tance et sa résignation à la volonté divine. Et en prenant congé

» de nous, il nous laissait une estime plus grande que celle que
» nous avions conçue tout d'abord...

» 27 octobre 1799.

» Donné au palais du *Poggio Imperiale*, près de Florence.

» DE CHALEMBERT. »

Louis XVIII, réfugié au château de Mittau, reçut, lui aussi, la lettre des cardinaux, lui faisant part et de la mort de Pie VI et de leur entrée incessante en conclave. Il leur répondit à la date du 24 novembre :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à nos
» très chers et bien-aimés Cousins, les cardinaux, évêques, prêtres
» et diacres de la très sainte Église romaine, salut.

» Nos très chers et bien-aimés Cousins,

» Déjà nous avions appris et déploré la mort funeste de Pie VI,
» lorsque nous avons reçu la lettre que vous nous avez écrite de
» Venise le 8 octobre dernier. Personne, plus que nous, n'a gémi
» des mauvais traitements exercés envers ce vénérable pontife, et
» nous n'avons éprouvé quelque consolation qu'en apprenant
» d'une manière bien certaine que nos peuples ont pris l'intérêt le
» plus sensible à son état, qu'ils ont été en foule au-devant de lui
» pour lui demander la grâce de ses bénédictions, qu'ils l'ont tou-
» jours accompagné avec un religieux respect ; qu'enfin ils se sont
» efforcés de le consoler, et en quelque sorte de le dédommager de
» sa captivité et de la cruauté de ses oppresseurs par des hom-
» mages qui étaient le désaveu le plus solennel et le plus touchant
» des mauvais traitements exercés envers sa personne sacrée. Cette
» conduite de nos sujets est pour nous une nouvelle preuve, que
» tant de forfaits commis dans notre royaume ne sont point
» l'ouvrage de nos peuples, mais celui d'un très petit nombre de
» coupables. Elle est encore une preuve que la divine Providence
» a conservé dans le cœur des Français le respect et l'amour de sa
» religion, malgré tous les efforts qu'a fait l'impiété pour la détruire,
» et ce bienfait de la Providence est un sûr garant pour nous et
» nos peuples du retour prochain de ses anciennes bontés. Elle
» dirigera, nous n'en doutons point vos suffrages, lorsque vous
» donnerez un chef à l'Eglise, et nous espérons le meilleur choix
» d'une Assemblée aussi distinguée par la piété, la sagesse et les
» lumières de ceux qui la composent. C'est dans cette ferme con-
» fiance que nous adhérons solennellement à celui qui aura été élu



» par vous, et, lorsque Celui par qui les rois règnent, nous aura » rétabli sur le trône de nos ancêtres, nous ferons respecter ses » droits légitimes dans toute l'étendue de notre domination, et » nous justifierons notre titre de roi Très-Chrétien et de fils aîné » de l'Eglise. Sur ce, nos très chers et bien-aimés Cousins, nous » prions ardemment le Dieu très bon et très grand de répandre » abondamment ses grâces sur vous.

» Donné au château de Mittau, sous notre signature, le contre- » seing de notre ministre et secrétaire d'Etat, le comte de Saint- » Priest et sous notre scel ordinaire, le 24 novembre, l'an de grâce » 1799 et de notre règne le cinquième.

» Votre bon Cousin,

LOUIS,

Le comte de Saint-Priest. »

(Bibliot. Vallicell. *Monum. Stor. Z.*, fol. 17-18).

TABLE

DES

PRINCIPAUX NOMS CITÉS DANS LE DEUXIÈME VOLUME

ACQUARONI, 293, 297.

ACTON (ministre), 253, 270-273.

ALBANI (card.), 62, 64, 242, 264, 271, 275, 277, 293, 297, 311, 316, 317, 321, 358, 441, 442, 458.

ALDOBRANDINI (prince), 154.

ALEXANDRE VII, 200.

ALTIERI (card.), 239, 309-311, 444.

ALTIERI (prince), 456.

ALTON (comte D'), 38.

AMADEI (capit.), 293, 297.

ANTICI (card.), 298, 309-311, 392, 395, 396, 444-446.

ANTONELLI (card.), 212, 293, 298, 304, 309-317, 322-327, 377-381, 383, 384, 401-404, 452, 453, 458.

ARCHETTI (Mgr, card.), 312, 386, 387, 403, 458.

ARTOIS (comte D'), 164, 236.

ASTURIES (prince des) 13, 79, 80.

AUGEREAU (gal), 247.

AYRES (ministre), 72.

AZARA (chev. D'), 14, 84, 86, 113-226, 240, 2462-50, 252, 254-256, 260, 261, 263, 264, 267, 269, 270, 284, 287, 288, 292, 308, 316, 317, 324, 325, 387, 389.

BALDASSARI, 277, 306, 412, 413, 418.

BARBERI (Mgr fiscal), 255, 293, 297, 312.

BARBERINI (prince), 345, 436.

BARREAU DE GIRAC (Mgr), 217.

BARRUEL (abbé DE), 116, 117.

BARRY (Mme DU), 56.

BARUICHI (colonel), 295.

BASSVILLE (Hugou DE), 184, 223-234, 246, 252, 281, 293, 294.

BAYANE (Mgr DE), 3, 161.

BEAUMONT (Mgr DE), 54.

BÉCHEREL Mgr), 461-466, 468-471, 473.

BELLISOMI (Mgr), 27, 78, 191, 192.

BELMONTE (prince DE), 270, 271, 290, 291.

BENI (Mgr Joseph), 176, 209.

BENISLAWSKI (Mgr), 390.

BENOIT XIII, 4. 452.

BENOIT XIV, 99, 380, 381.

BERNARD (secrét. d'amb.), 155, 156, 185, 222.

BERNIS (card. DE), 2, 3, 58, 59, 61, 104, 113, 119, 122-127, 129, 133, 137, 144, 151, 152, 154, 155, 158, 161, 183-185, 198, 204, 222, 223, 236, 238, 240, 387-389.

BERTHIER (gal), 260, 290-293, 296, 298, 299, 301-303, 305, 330,, 332, 333, 336, 337.

BERTOLIO, 356, 357, 361, 369, 406, 436.

Blein (Dr), 420-422.
Boisgelin (Mgr de), 115, 136.
Boldrini, 283.
Bolgeni, 365, 366.
Bonaccorsi (Alex.), 438.
Bonamy, 358, 360.
Bonaparte (gal), 244-246, 249, 251-254, 256-260, 267-274, 277-279, 341, 430, 447.
Bonaparte (Joseph), 281, 284, 285, 287-289, 323.
Bonaparte (Lucien), 430, 431.
Boncompagni (card.), 52, 113, 114.
Boni (Mgr Octave), 364-366, 371, 438, 442, 443.
Boniface VIII, 424.
Borghèse (prince J.-Bapt.), 154, 293, 297, 343, 350, 356.
Borgia (Camille), 373.
Borgia (card. Stefano), 24?, 309, 312, 313, 322.
Boveron, 415, 416, 418, 420, 421, 448-450.
Bracciano (duc de), 453.
Brancadoro (Mgr), 217, 272, 297.
Brandi (Mariano), 293.
Braschi-Onesti (duc Louis), 274, 292-294, 297, 304, 318, 320.
Braschi-Onesti (card. Romuald), 152, 153, 242, 289, 459.
Brendel (Ant., év. const.), 144.
Brésil (prince du), 73.
Breteuil (baron Jacques-Laure Le Tonnelier de), 52, 101.
Brune (général), 338.
Burkard, 348, 437, 441.
Busca (Mgr, card.), 251, 258-260, 270, 271, 275, 277, 293.
Bussan (Dr), 230, 234.

Cacault, 233, 235, 249, 250, 252-256, 259, 260, 264-270, 272, 277, 461, 462.
Caleppi (Mgr), 12, 198, 212, 220, 260, 261, 263, 264, 272, 274, 289.
Calonne (comte de), 101.
Campo (Mis del), 250, 263, 264.
Caprara (gal Enée), 191, 229, 377.
Caprara (Mgr et card.), 12, 13, 47-50, 200, 206, 241, 308, 46?, 468, 469.
Caraffa, 79, 87, 293, 297, 303, 358, 442.
Caracciolo, (Mgr) 305, 306, 320, 413, 422, 425, 426.
Carandini (card.), 293, 297, 309, 312, 313.
Carpilhet (abbé Paul), 216, 217.
Casoni (Mgr Philippe), 168, 189, 209, 232.
Catherine II, 192, 358, 399.
Cervoni (général), 295, 297, 299, 300, 303.
Championnet, 345, 347, 348, 353, 354, 355-357, 360-362, 368, 414.
Chaptal, 430, 447, 461, 462
Charles III, 13, 77, 84, 85.
Charles IV, 84.
Charles VI, 47.
Charles VII, 2?.
Charles-Alexandre (duc), 30,
Charles-Emmanuel III, 376.
Charles-Emmanuel IV, 375, 377.
Charles-Théodore (Electeur palat.), 16, 24.
Charlotte (Infante d'Espagne), 13, 80.
Chiaramonti (card.), 190.
Chigi (prince Sigismond), 345, 438.
Chinard, 221-224.
Chipault, 375, 376, 377.
Choiseul (duc de), 177.
Ciccala (prince de), 257.

CICÉ (Mgr DE), 106, 114, 463.
CLARY D'ALDRINGEN (prince), 207.
CLÉMENT V, 397.
CLÉMENT VI, 228.
CLÉMENT VII, 424.
CLÉMENT XI, 47, 189.
CLÉMENT XII, 99, 273, 325, 328.
CLÉMENT XIII, 12, 277.
CLÉMENT XIV, 79, 386, 402.
CLÉMENT DE SAXE (Mgr Wenceslas, Elect. de Trèves), 15, 16, 193, 383.
COBENZL (comte DE), 6, 15, 42, 50.
COLLI (général), 266, 272, 273, 278.
COLLOREDO (prince DE), 13, 49, 64.
COLONNA (prince Jérôme), 154, 272, 436, 438.
CONDÉ (prince DE), 236.
CONSALVI (Mgr Hercule), 293, 312, 442, 445, 453, 460, 469.
CONTI (princesse DE), 116.
CORONA (préfet), 301, 339.
COSTANTINI (Mgr), 289, 298.
CRILLON (duc DE), 167.
CRIVELLI (Mgr Jérôme), 293, 309, 312.
CURNIER, 413-416, 418-421.
CZERNIEWICZ (P.), 390, 391.

DALLEMAGNE (général), 296, 310, 335.
DATTILI (comte), 409.
DELACROIX, 250, 251.
DELGADO (card.), 78, 79.
DESCORCHES (préfet), 447, 465, 466, 470.
DIGNE, 225, 226, 227, 228, 233 234, 235.
DINI (Mgr), 304.
DORIA PAMFILI (Mgr Joseph, card.), 51, 52, 277, 284, 287, 298, 303, 304, 309, 313, 358, 377, 436, 438, 442, 458.
DORIA (prince), 154.
DUCHADOZ (Dr), 416, 417, 422-424.
DUFAU FORTIS, 461, 462, 468.
DUGNANI (Mgr), 51, 66, 122, 124, 125, 126, 127, 129, 130, 160.
DULAU (Mgr), 58.
DUMOURIEZ, 184.
DUPHOT (comt), 285, 286, 288, 289, 293, 294, 330-332.
DUVAL (Amaury), 228, 234.

EBLÉ (général), 361.
EMERY (abbé), 236.
ENTRAIGUES (comte Louis D'), 196.
ENTRECHAUX (Charles-Nicolas D'), 204.
ERCOLANI (Marquis), 438.
ERSKINE (Mgr), 218, 444.
ETOURVILLE (comte de L'), 210.
EVANGELISTI (abbé Francesco), 250, 251, 260.
EXPILLY, 132, 140, 143.
EYBEL, 33.

FALCONIERI (Alex.), 292.
FANTINI (P.), 411, 416, 422, 425.
FANTUZZI (Mgr, card.), 184.
FEDERICI (Mgr DE), 52, 293.
FERDINAND III, 405.
FERDINAND IV, 8, 87, 88, 90, 245, 252, 266, 269-272, 344, 345, 347, 350-352, 436, 437. 441.
FERDINAND (Infant), 281, 407.
FISCHER (P. Charles), 330, 331.
FLAJANI (Dr), 231, 232.
FLANGINI (Mgr, card.) 290, 291, 308, 322.
FLORENT, 340, 357.

FLOTTE, 225, 227-229, 231, 233, 234.

FONSECA (Mis), 222, 223.

FORBIN (DE), 108.

FRANCKEMBERG (card. DE), 31-40, 43.

FRANÇOIS Ier (de France), 93.

FRANÇOIS II (de France) 238, 272.

FRANÇOIS II (emp. d'Autriche), 50, 152, 189, 191, 206, 207.

FRÉDÉRIC (d'Erthal, Charles-Joseph), 16.

FRÉDÉRIC Auguste (de Saxe, élect.), 165.

FRÉDÉRIC II (de Prusse), 42.

GABRIEL (D. d'Espagne), 13, 78.

GABRIELLI (prince), 154, 291-293, 297, 350.

GAGLIUFFI (P. Faustin), 331, 332.

GALEFFI (Mgr), 460.

GANDINI (Gal), 293.

GANGANELLI (Fabrizio), 79.

GARAMPI (Mgr card.), 12, 13.

GARIMBERTI (Mgr Alex.), 408.

GARRAU, 259, 261.

GARNIER (Gal), 372-374, 436,

GAUDENZIO, (abbé), 75, 76.

GAULTIER (Gal), 406.

GAUSSERAND (Év. const.), 144.

GENGA (Mgr della), 193, 380-383.

GERDIL (card.), 190, 242, 304, 309, 312, 316, 409, 427.

GIOVANETTI (card.) 207, 257, 258.

GIOVIO, (Mgr) 170-174, 179, 207.

GIRAUD (card.), 87.

GIUSTINIANI (prince Vincent), 291-293, 297.

GNUDI (Mis Antonio), 244,

GOBEL, (J. Bapt. Joseph. Ev. const.), 142, 143.

GOMECOURT (Ev, const.), 140.

GRECA (Mgr della), 256, 257.

GRÉGOIRE VII (St), 71, 421.

GRÉGOIRE X, 325, 327.

GRÉGOIRE XV, 325, 328.

GRÉGOIRE (Henri, Ev. const.), 106, 138.

GREGORIO ou GREGORI (Mgr Antonio), 78, 309, 321, 322-324, 351.

GRIMALDI, 386-388.

GROUCHY, 361, 409.

GUSTAVE III, 1-3, 5, 8, 9.

HEESSENSTEIN (prince D'), 2.

HÉRAUDIN (év. const.), 142.

HERCÉ (Mgr DE), 141.

HERZAN (card.), 6, 7, 10, 11, 42, 244, 322.

HOHENZOLLERN (Mgr), 313.

JALABERT, 120, 121.

JARENTE, 137.

JEAN V (de Portugal), 73, 77.

JEAN-GUILLAUME (duc de Clèves), 318.

JOSEPH Ier (de Portugal), 70, 71, 72, 282.

JOSEPH II, 5-13, 15, 18-20, 28-31, 33-36, 38, 41-47, 50, 205.

JUAN (D. de Portugal), 13, 77, 80.

JUIGNÉ (Mgr DE), 142.

KAUNITZ (prince de Riettberg), 7, 9, 10, 15, 33, 42, 43, 49.

KILMAINE (général), 279.

KLÉNAU (général), 408.

KOLLOVRATH (comte), 7.

KOSSAKOWSKI (Mgr), 398, 400.

LABRADOR (Pierre DE), 408, 417, 426, 428.

LANTE (Mgr Alex.), 452.
LARIVOIRE DE LA TOURETTE (Mgr), 473.
LAROCHEFOUCAULD (card.), 198.
LAUGARA (amiral), 212.
LAURENT (Ev. const.), 142.
LEBRUN (ministre), 185, 222-224, 226, 227, 233, 234.
LEFRANC DE POMPIGNAN (Mgr), 106, 114.
LÉON X, 124.
LÉON XIII, 473.
LÉOPOLD II (gd-duc et emp.), 46-48, 50, 205-207.
LIGUORI (St Alphonse DE), 86, 87.
LINDET (Ev. const.), 142.
LIPSKI (comte), 394, 395, 397.
LITTA (Mgr), 401, 402.
LIVIZZANI (Mgr, card.), 239, 309, 377.
LOMÉNIE (Mgr, card.), 101, 103, 105, 137, 139-141, 147.
LORENZANA (card.), 308, 311, 313, 317, 322, 324, 409, 417.
LORENZINI, 458, 460.
LOUIS XIII, 118, 173.
LOUIS XIV, 92, 228.
LOUIS XV, 152, 153, 417.
LOUIS XVI, 57-59, 64, 98, 100, 101, 104, 105, 107, 111, 114, 123, 124, 126, 127, 129, 136, 137, 141, 145, 147, 148, 152, 154, 155, 157, 158, 164, 237, 238, 243, 369, 425.
LOUIS XVII, 243.
LOUIS XVIII, 243.
LOUISE-ADÉLAÏDE (de Bourbon Condé), 131.
LUSKINA, 391, 392.
LUZERNE (Mgr DE LA), 120.
LYONNET (Mgr), 473.

MACDONALD (général), 341-343, 348, 349, 355, 357, 358, 362, 363.
MACK, 345, 347-349, 351, 355.
MACKAU, 184, 222-225, 227, 228, 233-235.
MALLIÈRE (év. const.), 171-174.
MALO (Mgr Garzia), 408, 430, 432, 451.
MANFREDINI, 317, 324, 351, 376.
MARCHAND (chef de brig.), 337, 338.
MARGHERINI (Pietro), 254, 255.
MARIANNA-VITTORIA (D. de Portugal), 13, 78.
MARIANNE (archid. d'Autriche), 457.
MARIE-AMÉLIE (d'Autriche), 6, 8, 84.
MARIE-ANNE (d'Aut., ép. de Jean V), 73, 77.
MARIE-ADELAÏDE (de France), 150, 151.
MARIE-ANTOINETTE, 14, 52, 56, 57, 237, 239, 243, 425.
MARIE-CAROLINE (reine de Naples), 6, 8, 9, 13, 14.
MARIE-CLOTILDE, 375.
MARIE-FRANÇOISE-BENEDICTE (de Portugal), 77.
MARIE-FRANÇOISE-ELISABETH (de Portugal), 69, 72, 76, 77.
MARIE-LOUISE (femme de Léopold), 205,
MARIE-THÉRÈSE, 8, 39, 50, 52, 152.
MAROLLES (év, const.), 143.
MAROTTI (abbé), 306, 326, 402-404, 413, 426, 451.
MARTELLI, 361, 367, 405.
MASSÉNA (général), 332, 333, 337.
MASSIEU (év. const.), 142.
MASSIMI (Angelo), 233, 274, 281, 288, 389, 438.

MATTEI (card.), 256-260, 267-269, 271, 274, 276, 284.
MATTEI (consul), 343, 458.
MAURY (Mgr card.), 116, 150, 177, 205, 206, 211, 235, 236, 301, 322, 326.
MAXIMILIEN (François Elec. de Col), 16, 18.
MERCK, 414, 415.
MERMILLOD, 414, 415, 425.
MESMER, 55, 56.
MIGAZZI (card.), 404.
MILAVAUX (abbé), 466, 468.
MIOLLIS (général), 406.
MIRABEAU, 114, 116, 167, 205.
MONGE, 224, 225, 227, 264.
MONGEN (cap.), 407, 408.
MONINO (D. José, comte de Florida Blanca), 81, 82, 86, 90, 177, 178, 197, 389.
MONTEIL (Mis DE), 184.
MONTMORIN (comte DE), 67, 104, 111, 116, 121, 125, 129, 141, 155, 156, 158, 160, 169, 175.
MORELLI (Philippe, chirurg.), 425, 426.
MOTTE (DE LA), 56, 57.
MOUTTE, 223, 224, 229.
MOUVANS, 172.
MULOT (abbé), 172, 173.
MURAT, 334.
MURRAY (comte DE), 34, 35.
MUTI (Mgr Clément), 70, 71, 73-75, 438.

NASELLI (D. Diego), 437-441.
NECKER, 100, 103, 105.
NELSON (comt), 323.

ODESCALCHI, (card.) 315, 378.
ORLÉANS (duc D'), 98, 114.
ORSINI (card.), 87, 100.
OSTERMANN (comte D'), 399.

PACCA (Mgr card.), 78, 192.
PACCANARI, 403.
PALAFOX, 84, 388.
PALLAVICINI (card.), 52, 77, 113, 386, 438.
PANISSET (év. const.), 218.
PASSARI (Mgr), 304, 305, 336, 364, 438, 442, 443.
PAUL Ier (czar), 358, 359, 444
PAUL II, 328.
PEDRO (D. de Portugal), 70.
PEYOME (Mgr DE), 161.
PHILIBERT (év. const.), 143, 144.
PIE IV, 200, 325, 328.
PIE V (St), 190.
PIE VII, 456, 458, 461, 462, 464.
PIE IX, 473.
PIERACCHI (abbé Cristoforo), 51, 58, 64, 66, 67, 103, 106, 166, 167, 176, 207, 250, 251, 256, 259, 261, 263, 264.
PIERRE III (de Portugal), 77, 78.
PIGNATELLI (card.), 153, 244-246, 260.
PINET (notaire), 429, 448, 449.
PIRANESI (le consul Pierre), 284, 301.
PLANTA, 448, 466.
PLAT (LE), 32, 35.
POLI (princ.), 153.
POMBAL (Carvalho, Mis de), 69, 70, 72, 73, 80.
PROVENCE, 164, 236, 243.
PROVERA (gal), 283.

QUARANTOTTI, 158, 160.
QUINETTE, 421, 429, 430.

RANUZZI (Mgr card.), 76-78, 202, 248, 273.
RATTER, 221-224.
REPPI (Pierre), 273, 341.
REVEILLÈRES-LEPAUX (Louis-Mie LA), 369.

REVICH, 121 432.
REZZONICO (card.), 194, 371, 456.
REZZONICO (sénat., Abbondio), 266.
RICHELIEU, 92.
RIGANTI (avoc.), 298.
RINUCCINI (card.), 308, 313.
ROCHEFOUCAULD (card. DE LA), 54, 122.
ROHAN (card. DE), 20, 52-54, 56-59, 61-66, 77, 102, 141, 444.
ROSPIGLIOSI (prince), 315.
ROSSI (Dr de), 306, 319.
ROUSSEAU (J.-J), 95.
ROUX (Charles-Benoît, év. const.), 174.
ROVERELLA (M card.), 242, 293, 297, 305, 309, 313, 322, 377.
RUFFO (Mgr Fabrice), 114, 198, 363, 364, 435.

SACCOMANI (Angelo), 254, 255.
SALAMON (abbé DE), 101, 102, 104, 131, 141, 149, 161, 219.
SALICETTI (Dr Noël), 259, 260, 261.
SALUZZO (Mgr), 281, 390, 393, 395-399, 401.
SAMBUCCA (Mis della), 90, 91.
SAINT-CYR (général), 317.
SANTA-CROCE, 153, 278, 284, 343, 356.
SANTINI (Gaspard), 398.
SAURINES (év. const.), 143.
SAVINES (Mgr DE), 138.
SÉGUR (comte Louis-Philippe DE), 63, 155-157, 161.
SENTMANAT (card.), 209.
SERBELLONI (card,), 278.
SERRAO (Mgr André), 88, 89.
SFORZA (duc), 7.

SICARD (abbé), 94, 116.
SIESTRZENCEWICZ, 392, 399-4[illegible]1.
SIXTE IV, 4.
SIXTE V, 194, 247, 325.
SOMAGLIA (card. della), 2[illegible]1-293, 305, 309, 312, 313, 403, 404.
SOUVAROW (gal), 411.
SPADA (prince), 298.
SPINA (Mgr), 311, 314, 321, 32[illegible], 324, 326, 327, 365, 376, 377, 379-381, 383, 402-404, 413, 417, 421, 423-433, 441, 447, 44[illegible]-451, 453-455, 459, 460, 467, 469, 471.
STANISLAS-AUGUSTE, 395.
STIGLIANO-COLONNA (Mgr Nicolas DE), 78-80.

TAINE, 107, 118.
TALLEYRAND, 115, 116, 1[illegible]7, 143, 447.
TANUCCI, 87, 90, 98.
THONNIN-DES-VAUSPONS, 141, 142.
TORREGIANI (card.) 277.
TOUR-DU-PIN-MONTAUBAN (Mgr Louis Apollinaire DE LA), 119.
TOUR-MAUBOURG (Mgr DE LA), 133.
TRAJETTO (card.), 293, 297.
TRAUTTMANSDORFF, 35, 36, [illegible]-41.
TURGOT, 100.

URBAIN V, 421.
URBAIN VI, 373.
URBAIN VIII, 328.

VALENTI (Janvier), 347.
VALENTI, 194, 241.
VALENTI (Gonzaga), 468.
VALENTI (Mgr), 377, 445.
VALENTINI (card.), 297, 350.

VALOIS (B. Jeanne DE), 56.
VALTERRE, 347, 349, 354, 355, 361, 367, 369.
VAN DER BORGH DROSSARD DE BRÉDA (gal), 41.
VAN DER MERSCH, 41, 42.
VASTO (Mis del), 266, 270.
VAUGUYON (duc DE LA), 79.
VAUX (Mise DE), 412, 413.
VENTURI GALLERANI, 318, 319.
VENUTI (chev.), 441.
VERGENNES (comte DE), 14, 58, 67.
VERNINAC, 272, 273, 276.
VEYNES (Mise DE), 414, 450, 469.
VIAL (gal), 300, 330, 347, 351.
VICTOIRE-MARIE (de France), 150.
VICTOR-AMÉDÉE, 188.
VINCENTI (Mgr card. Hippol.), 79, 82, 86, 209, 244, 246, 322.
VISCONTI (card.), 279, 341, 460.
VOLTAIRE, 95.

WESHAUPT, 55.

YORCK (card. duc D'), 255, 308, 456, 458, 460.

ZELADA (card.), 40, 114, 127, 133, 144, 145, 149, 162, 163, 169, 205, 213, 217, 223, 224, 227, 230, 235, 244, 249, 251, 260 308, 309, 313, 315.
ZOGLIO (Mgr Julien-César), 16-18, 20, 23.
ZONDADARI (Mgr), 33, 307, 313, 314, 316-318, 322, 323, 325, 451.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE XXI

I. Le roi de Suède à Rome. — Ses relations avec le cardinal de Bernis. — Gustave III part pour Naples. — Il comble Bernis de cadeaux et fait nommer son neveu coadjuteur d'Albi. — Joseph II et sa sœur Marie-Amélie a Rome et à Naples. — « Convention amicale » entre Pie VI et Joseph II. — Garampi cardinal ; Joseph II lui impose la barrette. — Caprara nonce à Vienne. — Voyage de Bernis à Naples. — II. Querelle des Electeurs avec Rome à propos des nonciatures nouvelles. — Punctation d'Ems. — Réplique du Pape. — Echec final des Electeurs. 1

CHAPITRE XXII

I. Le Gouvernement des Pays-Bas passe aux mains de Joseph II. — Serment de « *Joyeuse Entrée* ». — Réformes religieuses. — Séminaires Généraux. — Emeute au séminaire de Louvain. — Mgr Zondadari chassé de Bruxelles. — Le cardinal de Franckenberg cité à Vienne. — Une députation va trouver l'empereur. — Soulèvement de Bruxelles. — Soulèvement général. — Joseph II à la tête de ses troupes. — Il demande à Pie VI d'intervenir pour calmer les esprits. — Mort de l'empereur Joseph II. — Rétablissement de l'Université de Louvain. — Pie VI annonce en consistoire la mort de Joseph II. — II. L'empereur Léopold. — Nouveau consistoire pour annoncer son élection. — Mgr Caprara est confirmé nonce à Cologne. — L'archevêque de Prague prend les vêtements cardinalices pour le couronnement de l'empereur Léopold. — Le nonce s'y fait représenter par son auditeur. — Caprara cardinal. — Défiance des Belges à l'endroit de Léopold. — Ils le proclament néanmoins duc de Brabant. — Mort de Léopold. — François II. — La Belgique réunie à la République Française............ 30

CHAPITRE XXIII

I. Le Consistoire du 9 février 1785. — Mort du cardinal secrétaire d'Etat Pallavicini. — Lodovisi Boncompagni lui succède. — Le



cardinal de Rohan. — Saverne ; incendie de ce château. — Sages conseils de Pie VI au cardinal. — Le Pape envoie son portrait à l'Université de Strasbourg. — Illuminisme. — Théosophes. — Magnétisme. — Affaire du collier de la Reine. — Le procès du cardinal de Rohan. — Il est suspendu. — Sa réhabilitation. L'Internonce Pieracchi. — II. Tremblement de terre de 1785. — Tempêtes. — Ruines qui en résultent 51

CHAPITRE XXIV

I. Pie VI et le Portugal. — Le *Tribunal royal de Censure.* — Mort de Joseph Ier. — Marie Ie. — Sa piété; la dévotion au Sacré-Cœur. — Disgrâce de Pombal. — Mort de la Reine-mère. — Tribunal pour les causes ecclésiastiques. — Désordres dans les monastères. — Mort de Mgr Muti. — Indemnités payées aux ex-Jésuites portugais. — Mort de Pierre III. — II. Le Saint-Siège et l'Espagne. — Le nonce Colonna, cardinal. — Le nonce Vincenti. — Réforme des couvents. — Bref *Exponi Nobis nuper fecit.* — Révolte du Pérou et Mgr Cusco. — Le platine. — Mort de l'évêque d'Osma. — Mort de Charles III. — III. Rome et les Deux-Siciles. — Disgrâce d'Alphonse de Liguori. — Difficultés pour les nominations aux évêchés. — La Haquenée........ 69

CHAPITRE XXV

LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Débuts de la Révolution française ; Son principe et ses causes. — Le pouvoir absolu. — Privilèges. — Répartition inégale des impôts. — Servitudes féodales. — L'épiscopat. — Le philosophisme. — L'irréligion. — L'immoralité. — Sociétés secrètes. — Mauvais état des finances. — Necker. — Loménie de Brienne. — Fléaux : le froid, la famine. — Loménie cardinal. — Retour au pouvoir de Necker. — Les Etats généraux. — Le Clergé fusionne avec le Tiers-Etat. — Prise de la Bastille. — Scènes de brigandage dans le midi. — Appréciation du nonce de France sur la Révolution. — La nuit du 4 août. — Suppression des Annates. — Réclamations du Pape. — Réponse de Louis XVI à Pie VI.. 92

CHAPITRE XXVI

Démission du cardinal Boncompagni, secrétaire d'Etat ; le cardinal de Zelada lui succède. — Deux archevêques nommés ministres.



— Journée du 6 octobre. — L'Assemblée à Paris. — Suppression des vœux monastiques. — Barruel. — Consistoire du 29 mars 1790. — Projet de constitution civile du clergé. — Protestations des évêques. — Projet de réduction du nombre des évêchés. — Attitude du nonce Dugnani. — Mémoire du roi à Pie VI. — Réponse du Pape. — Lettres de Pie VI aux archevêques de Vienne et de Bordeaux. — Vote de la constitution civile du clergé; le roi la sanctionne. — Douleur du pape; sa protestation aux Puissances. — Nouveau mémoire du roi. — *Observations confidentielles.* — Bref de Pie VI du 17 août 1790. — La monarchie devient constitutionnelle (14 septembre 1790). — Bref du 22 septembre 1790. — Première élection d'un évêque intrus. — L'évêque de Viviers 113

CHAPITRE XXVII

Serment à la constitution civile. — Nombreux refus. — Quatre évêques jureurs. — Pourquoi tant de défections dans le clergé inférieur? — Le cardinal Loménie de Brienne prête le serment schismatique; sa destitution. — Elections d'évêques intrus. — L'intrus Gobel sacre quatre évêques schismatiques. — Nouvelles élections schismatiques. — Bref du 10 mars 1791. — Bref du 13 avril 1791. — Les évêques de France répondent aux deux brefs de Pie VI. — Adresse de soumission au pape des Chapitres, curés, universités. — Mesdames de France émigrent vers Rome. — Accueil qu'elles reçoivent. — Destitution du cardinal de Bernis. — Le nouvel ambassadeur Louis-Philippe de Ségur; Pie VI refuse de le recevoir. — Mémoire envoyé aux nonces. — Fuite à Varennes. — Bref de Pie VI. — Le pape est brûlé en effigie. — Départ du nonce; rupture diplomatique. — Lettres des évêques au pape; réponses du pape. — Convention de Pilnitz 136

CHAPITRE XXVIII

I. Premiers troubles à Avignon. — Les fils du duc de Crillon. — Mémoire de Gozer. — Motion de Bouche. — Députation du pape; refus de la recevoir. — Le vice-légat quitte Avignon. — Décret d'amnistie. — Louis XVI envoie un régiment à Avignon. Le serment civique. — Election de Mallière. — Suppression du Chapitre. — L'abbé Mulot. — L'évêché des Bouches-du-Rhône et l'intrus Roux. — II. Résistance du Comtat Venaissin. — Assemblée de Carpentras. — La famine. — Le pape envoie du blé. — Carpentras chasse le vice-légat, l'évêque et le recteur. —



Protestation du pape. — Siège de Cavaillon. — Demande de transfert à Valréas du siège de Vaison. — Suppression des vœux monastiques. — Annexion à la France d'Avignon et du Comtat Venaissin. — Protestation pontificale. — Réponse du nonce de Madrid. — Massacres de la Glacière. — Bref à l'archevêque d'Avignon et aux évêques de Carpentras, Cavaillon et Vaison 166

CHAPITRE XXIX

Protestations de fidélité à l'Eglise. — Eloges du pape à l'épiscopat français. — Les assermentés doivent se rétracter publiquement. — Bientôt le pape va lancer l'excommunication. — Démission de Bernard, secrétaire d'ambassade à Rome. — Massacres à Paris, Lyon, Meaux, Dreux, Reims, Charleville, Caen. — Consistoire du 24 septembre 1792. — Pie VI fait surveiller les gens suspects. — Le roi de Sardaigne demande l'appui du pape pour s'opposer à l'invasion française. — Pie VI ne croit pas à l'invasion de l'Italie ; cependant il unira ses efforts à ceux des princes d'Italie pour repousser l'ennemi. — Invasion de la Savoie. — Prières publiques. — On fortifie les ports. — Le général Caprara. — Mémoire de Pie VI contre la révolution. — Mgr Bellisomi a pour successeur Mgr Pacca. — Pie VI s'adresse à Catherine II. — Les émigrés d'Avignon. — La révolution et les Electeurs. — Nouveau consistoire. — Extraction de 500.000 écus au château Saint-Ange 180

CHAPITRE XXX

L'émigration pendant l'Assemblée Législative et la Constituante. — Les prêtres du Languedoc en Espagne. — Charité de l'Angleterre. — Le cardinal de La Rochefoucauld. — L'*Œuvre pie de l'hospitalité française*. — L'Autriche et les émigrés. — Règlements pour les émigrés. — Abus et plaintes. — Maury. — L'archevêque d'Avignon et les évêques du Comtat. — Mgr Casoni. — Les évêques de Luçon, de Sénez, de Saint-Flour, de Toulon. — L'archevêque de Vienne et l'évêque du Puy. — L'archevêque de Lyon. — Les évêques de Lombez, de Glandèves, de Tarbes, de Lavaur, de Nice, de Vintimille, de Grasse, de Rennes. — — Mgr de Hercé. — Panisset, l'évêque intrus de Savoie. — Le siège de Beauvais. — La médaille de la Saint-Pierre, 1795. — Accalmie. — Salamon. — Recrudescence dans la persécution.. 195

CHAPITRE XXXI

I. Pie VI veille à la sûreté de ses Etats. — Arrestation de Ratter, Chinard et Fonseca. — Indignation à Paris. — L'émeute du 13 janvier 1793; Flotte et Bassville. — Bassville est blessé à mort. — Il meurt. — Emotion à Paris à cette nouvelle. — Conditions imposées au pape s'il ne veut pas la guerre. — On exige que le pape chasse les émigrés, notamment Maury. — Maury évêque de Montefiascone et Corneto et cardinal. — Compliments. — II. Régicide. — Le consistoire du 17 juin 1793. — Services pour Louis XVI et Marie-Antoinette. — Maladie et mort du cardinal de Bernis. — Ses obsèques.................... 221

CHAPITRE XXXII

Mutations dans le gouvernement pontifical. — Mort de Louis XVII. — Le Directoire songe à envahir les Etats romains. — Herzan quitte Rome. — Pie VI envoie à Bonaparte Azara et Gnudi. — Bonaparte négocie avec Naples. — Armistice de Bologne. — Soulèvement et châtiment de Lucques. — Prodiges à Ancône. — Les commissaires français à Rome. — Cacault, ministre de France près le Saint-Siège. — Les plénipotentiaires du pape à Paris; leur échec. — Démission de Zelada; Busca lui succède. — L'Espagne offre un asile à Pie VI. — La légation de Ferrare; Bonaparte et le cardinal Mattei. — Congrès de Florence. — On se prépare à la résistance. — Bonaparte propose la paix au pape; le pape ne peut accepter. — Traité d'alliance entre Naples et la France. — Les dépêches de Busca interceptées. — Reprise des hostilités. — Pie VI songe à quitter Rome; Bonaparte l'en dissuade. — Traité de Tolentino. — Busca est remplacé par Doria-Pamphili. — Que penser de la paix de Tolentino ?.. 242

CHAPITRE XXXIII

L'exécution du traité de Tolentino. — Joseph Bonaparte, ministre plénipotentiaire à Rome. — Tentatives de soulèvement contre le gouvernement pontifical. — Explosion d'une poudrière. — Le général Provera. — Pie VI malade; on le contraint de reconnaître la République cisalpine. — Occupation de la République de Saint-Léon. — Émeute des 27 et 28 décembre. — Duphot blessé à mort. — Joseph Bonaparte quitte Rome. — Maladroites excuses. — Relations de Joseph Bonaparte. — On demande l'appui de Naples. — Arrestation de Massimi. — Invasion du territoire pontifical. — Prières publiques. — Des envoyés du

pape vont au devant de Berthier. — Conditions imposées au pape par Berthier. — Edits. — Berthier et l'armée française à Rome. — Nombreux arrêtés. — Chute du gouvernement papal; la République romaine. — Notification officielle à Pie VI. — Illuminations et bal. — Invasion du Vatican. — *Te Deum*. — Pie VI part en exil.. 280

CHAPITRE XXXIV

Le Sacré-Collège après la déportation de Pie VI. — Départ des cardinaux; les uns vont à Bologne, d'autres se réfugient à Naples, treize restent à Rome. — Arrestation du cardinal Antonelli et de beaucoup d'autres prélats. — Antici et Altieri renoncent au cardinalat. — Les cardinaux incarcérés sont conduits à Civita Vecchia. — Ils sont relâchés. — Antonelli demande de transporter à Sienne les tribunaux romains. — Les consuls de Rome rappellent les nonces. — Note diplomatique du Saint-Père pour se plaindre de sa situation intolérable. — Insurrection à Città di Castello. — On veut envoyer Pie VI à Cagliari. — Il ira à la Chartreuse de Florence. — Tremblement de terre à Sienne. — Pie VI se réfugie au palais Gallerani. — Il va à la villa de la Tour Florentine. — Instances pour obtenir de l'empereur d'Autriche un asile pour le pape et le futur conclave. — On parle encore de déporter Pie VI à Cagliari. — Bulle relative au futur conclave 303

CHAPITRE XXXV

I. Rome et les Etats pontificaux après le départ de Pie VI. — Apothéose de Duphot et de Bassville. — Les églises pillées. — Masséna. — Emeute des 25 et 26 février (1798). — Révoltes partout. — Installation au Capitole de douze consuls. — Fête de la Fédération. — Les pillards à Rome. — Berthier, *libérateur du Capitole*; son départ. — Mesures de sécurité. — Vente des biens des Confréries. — Abus et licence. — Attitude scandaleuse du curé de Sainte-Marie-du-Peuple. — Déconsidération des Consuls. — Les assignats. — La fête de saint Pierre. — Le mariage démocratique. — Fête du 17 juillet. — Nouvelles révoltes. — II. Insurrection napolitaine. — Manifeste de Ferdinand IV. — Il envahit l'Etat romain. — *Te Deum* d'actions de grâces. — Retour offensif des Français. — On accuse les Napolitains de vols. — Les Français les poursuivent. — Administrateurs provisoires à Rome. — Bertolio, ministre plénipotentiaire près la R. R.; son secrétaire Florent. — Protestations du Sacré-Collège en faveur de la liberté du pape 329

CHAPITRE XXXVI

I. Invasion de Naples. — Fausses nouvelles. — Prise de Capoue. — Les Français à Naples. — Soulèvement de Bénévent, Rieti, Terni, Viterbe... — La République cisalpine dissoute. — Retour offensif des Napolitains; le cardinal Ruffo. — II. Les Romains réfractaires aux idées nouvelles. — Serment civique. — La famine à Rome. — Agitation. — Mesures vexatoires. — Circulaire contre les émigrés. — Premier anniversaire de la République romaine. — Défense de procéder à l'ordination et de faire au camerlingue les obsèques usitées. — Proscription des Ordres religieux restants. — Le port de l'habit ecclésiastique prohibé. — Troubles à Subiaco, à Poli. — La fête du 14 juillet. — III. Démocratisation de Turin; Charles-Emmanuel détrôné. — Pie VI lui donne audience. — Le roi de Sardaigne va aller à Cagliari; le Directoire veut que le pape y aille lui aussi. — Le pape gravement malade. — Nouvelles instances pour le reléguer en Sardaigne. — Anniversaire du couronnement de Pie VI. — Malgré son grand âge, Pie VI gouverne l'Eglise avec fermeté; difficultés qu'il rencontre........................ 330

CHAPITRE XXXVII

Difficultés causées au pape par l'ex Compagnie de Jésus. — *Memoria Cattolica*; Sa condamnation. — *Seconda Memoria Cattolica*; Nouvelle condamnation. — Les Jésuites de la Russie Blanche continuent à faire courir le bruit qu'ils sont autorisés. — Ces bruits sont mensongers; Saluzzo le prouve. — Mort de Czerniewicz; nouvelles élections. — Nombreux articles tendant à prouver la légitimité de l'existence des Jésuites de Russie. — Tentatives pour ressusciter les Jésuites en Pologne. — Opposition du roi. — Prétentions de la czarine dans les affaires ecclésiastiques. — Tentatives pour faire nommer Siestrzencewicz cardinal. — Echec. — Siestrzencewicz usurpe le titre de légat-né. — Il crée de son autorité quatre nouveaux sièges épiscopaux. — Dernières tentatives auprès de Pie VI en faveur des Jésuites de Russie. — Paccanari et la *Société de la Foi de Jésus*. — *Société du Cœur de Jésus*........................ 385

CHAPITRE XXXVIII

I. La Toscane démocratisée. — Illuminations à Rome à ce sujet. — Ordre du Directoire de transférer Pie VI à Parme. — Entrevue



du pape avec le Grand-Duc. — Ordre de conduire Pie VI à Turin. — On dit que les Autrichiens veulent le délivrer. — On refuse au cardinal Gerdil la permission de voir le pape. — Le pape ira prisonnier en France. — Le pape va à Briançon ; de là à Valence. — On l'y déclare en état d'arrestation. — La santé de Pie VI s'améliore. — Le chevalier de Labrador au service du pape. — Ordre de conduire Pie VI à Dijon ; préparatifs. — Pie VI tombe gravement malade. — On surseoira au départ. — Amélioration et soudaine aggravation. — Les derniers sacrements. — Le Saint-Père ajoute un codicille à son testament. — Sa mort. — II. Constatation du décès de Pie VI. — L'autopsie et l'embaumement. — Novendiales à Valence. — Le cercueil est mis dans un caveau provisoire. — Demande de passe-ports pour les serviteurs de Pie VI. — L'administration centrale de la Drôme réclame une indemnité. — Pie VI inhumé au cimetière de Sainte-Catherine à Valence.............................. 405

CHAPITRE XXXIX

I. Evénements qui se passent à Rome. — Le roi de Naples s'empare de la ville. — Illumination. — Les troupes françaises évacuent les Etats pontificaux. — Gouvernement provisoire. — Retour de NNgrs Boni et Passari. — Exercices d'Instruction morale. — Prohibition des cocardes. — Mesures contre les Juifs et tous les déprédateurs. — *Te Deum.* — La croix remplace l'arbre de la Liberté. — II. Relations de Mgr Spina avec le Sacré-Collège. — Le cardinal doyen notifie officiellement la mort de Pie VI. — Services funèbres célébrés de tous côtés pour le repos de l'âme de Sa Sainteté. — Réclamations de l'ex-cardinal Antici ; son insuccès.. 435

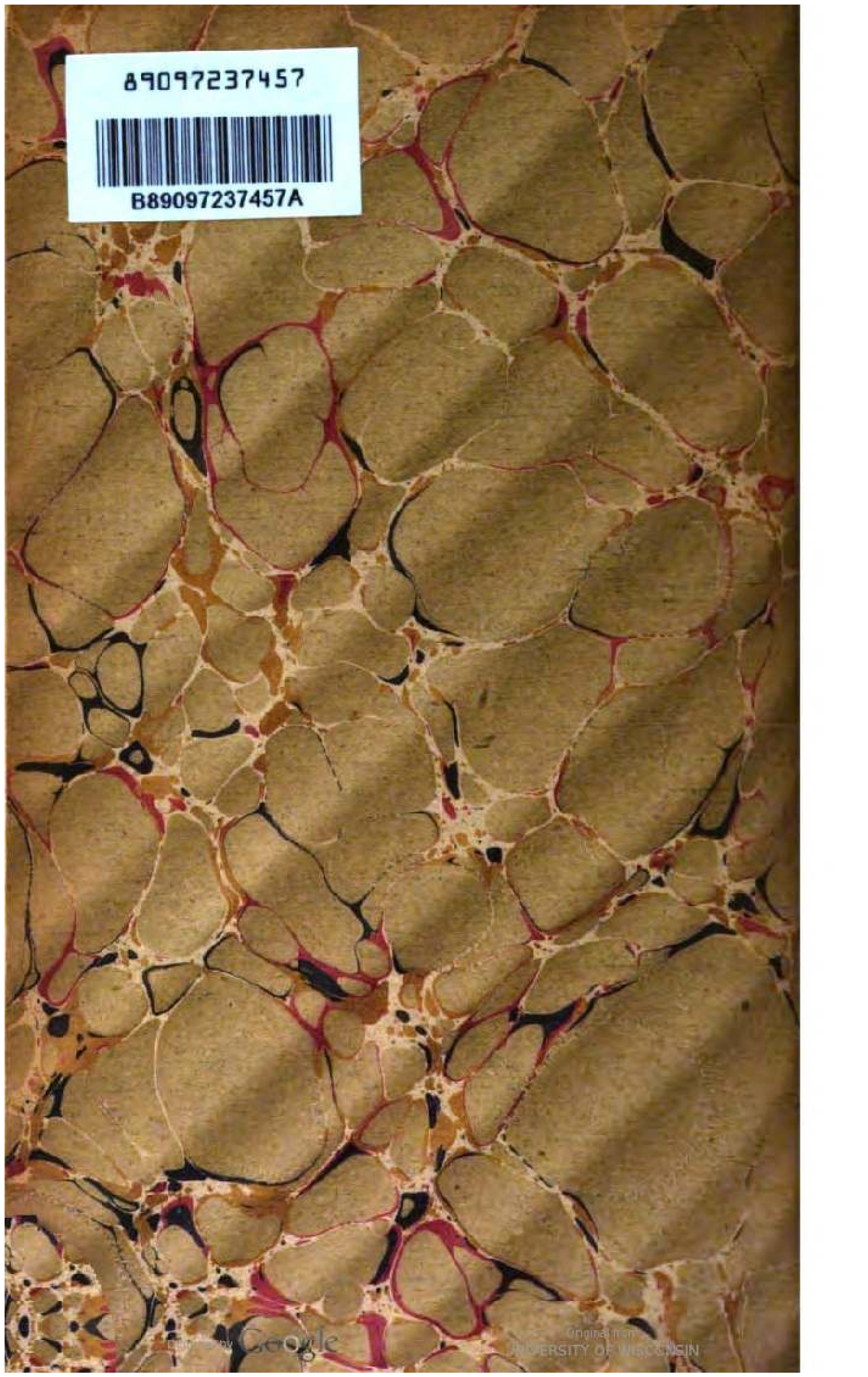
CHAPITRE XL

I. Démarches pour obtenir le transfert à Rome du corps de Pie VI, — Exhumation du pape. — Procès-verbal de Boveron ; difficultés qu'il suscite. — On délivre à Mgr Spina le corps du pontife. — Son départ pour Rome. — Le voyage et les honneurs rendus. — Arrivée à Rome. — Instances pour obtenir qu'une partie des restes de Pie VI soit rendue à Valence. — Obsèques à Saint-Pierre. — Le tombeau et la statue de Canova. — II. Mgr Spina cardinal. — Demande à Rome par l'évêque de Valence d'une partie des restes de Pie VI. — Le cardinal Spina y joint ses instances. — Pie VII y consent. — Extraction de l'urne funéraire

et voyage à Valence. — Honneurs rendus partout. — Cérémonies à Valence. — III. On envoie à Rome le récit des cérémonies de Valence. — Lenteur de l'arrivée du monument destiné à Pie VI. — Son inauguration par le cardinal Spina. — Inscription de l'abbé Marini 447

ÉPILOGUE.......... 473

Nantes — Imprimerie A. DUGAS & Cie, quai Cassard, 5.




G. E. STECHERT & Co,
Alfred Hafner
New York


89097237457
b89097237457a